Recueil des actes administratifs

n° 563

TOME 1/2

REUNION DE 2022

Commission permanente du 7 novembre 2022

SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE DU 7 novembre 2022

Tome 1/2

Bordereau de présence 7

Mission I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

22_0101_07 ..... Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés 8

22_0102_07 ..... Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales 20

22_0103_06 ..... Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises 40

Mission II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

22_0201_07 ..... Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance 48

22_0202_07 ..... Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne 56

22_0203_06 ..... Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises 58

22_0204_07 ..... Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises 69

22_0205_07 ..... Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité 95

22_0206_07 ..... Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques 105

22_0207_07 ..... Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire 109

22_0208_07 ..... Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime 148

22_0209 ..... Développer le système portuaire

22_0209_07 *Tous ports* *161*

22_0209_PDPB_06 *Port de Brest* *302*

Mission III : Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

22_0301_07 ..... Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation 306

22_0302_07 ..... Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées 344

22_0303 ..... Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

22_0303_FCT_07 *Fonctionnement* *395*

22_0303_INV_07 *Investissement* *399*

22_0303_PATR_06 *Patrimoine* *474*

22_0304_07 ..... Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés 479

22_0306_07 ..... Améliorer les équipements dans les lycées publics 483

Tome 2/2

22_0307_04 ..... Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés..... 486

22_0309_08 ..... Assurer le fonctionnement des lycées publics 489

22_0311_06 ..... Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur 497

22_0312_02 ..... Accompagner le développement de l'apprentissage 509

22_0314_06 ..... Assurer les formations sanitaires et sociales..... 526

22_0316_07 ..... Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriale..... 533

22_0317_07 ..... Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable 537

22_0318_07 ..... Développer les langues de Bretagne 539

22_0319_07 ..... Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation 548

Mission IV : Pour une Bretagne de toutes les mobilités

22_0401_07 ..... Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable 566

22_0401_08 ..... Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable
Attribution des délégations de service public pour l'exploitation des services de dessertes en passagers et marchandises des îles finistériennes de Molène, Ouessant et Sein (lot 1) et morbihannaises de Belle-Ile-en-Mer, Groix, Houat et Hoëdic (lot 2) 657

22_0402_07 ..... Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes 716

22_0403_07 ..... Moderniser les aéroports à vocation régionale 819

Mission V : Pour une région engagée dans la transition écologique

22_0501_07 ..... Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau 828

22_0502_07 ..... Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages 835

22_0503_07 ..... Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources 841

Mission VI Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

22_0601_07 ..... Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles 852

22_0602_07 ..... Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique 857

22_0603_07 ..... Développer le sport en région 861

22_0604_07 ..... Révéler et valoriser le patrimoine 871

22_0604_D2_04 ..... Révéler et valoriser le patrimoine – Inventaire du patrimoine 878

22_0605_07 ..... Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception 880

22_0606_03 ..... Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes 886

Autres dépenses

22_9000_16 ..... Patrimoine et logistique 897

22_9003_07 ..... Fonds d'intervention régional 901

22_9023_08 ..... Mouvements financiers divers 905

ARRÊTÉS

2022-20/INSTANCES .. Arrêté portant composition des bureaux de vote institués à l'occasion des élections professionnelles de décembre 2022 932

20221128-MAEC_2022_01 ..... Arrêté de reconnaissance de circonstances exceptionnelles de la sécheresse de l'été 2022 en région Bretagne dans le cadre des Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) 936

2211_ASTREINTE-CC .. Arrêté désignant les personnels chargés de l'astreinte de décision pour assurer la continuité des missions de l'autorité portuaire n° 2023/astreintes 01 938

221125_CCLEHM-CC .. Arrêté désignant les membres du conseil consultatif d'exploitation de la halle à marée du port de pêche de Lorient 940

221125_AR_SENE-CC . Arrêté désignant les membres du Conseil portuaire des ports de BARRARAC'H et PORT ANNA à SENE 943

2212_AR_CP_STM-CC. Arrêté de composition du conseil portuaire de St Malo - Cancale 947

2212_CCEHM_STM-CC Arrêté désignant les membres du conseil consultatif d'exploitation de la halle à marée du port de pêche de Saint-Malo 950

22_1312_01-AR.....Arrêté portant désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre (personnalités ayant un intérêt particulier et personnalités qualifiées) pour l'opération relative à l'extension du service de restauration et reconstruction des locaux agents pour le lycée Jean Moulin de Châteaulin 952

22_1312_02-AR..... Arrêté portant désignation des membres du jury de marché global de performance (personnalités ayant un intérêt particulier et personnalités qualifiées) pour l'opération relative à la démolition – reconstruction du lycée, du service de restauration et de la filière SEGPA du Lycée Jean-Marie Le Bris à DOUARNENEZ 955

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-07112022-DE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

7 novembre 2022

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 28 octobre 2022, s'est réunie le lundi 7 novembre 2022 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Étaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Daniel CUEFF (jusqu'à 15h55), Madame Forough DADKHAH, Madame Claire DESMARES, Madame Virginie D'ORSANNE (jusqu'à 16h16), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Alexandra GUILLORE, Monsieur Christian GUYONVARC'H, Madame Agnès LE BRUN (jusqu'à 16h50), Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Fabien LE GUERNEVE, Monsieur Loïc LE HIR, Monsieur Arnaud LECUYER (jusqu'à 16h50), Madame Béatrice MACE, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Stéphane PERRIN-SARZIER, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Michaël QUERNEZ, Madame Valérie TABART, Monsieur Christian TROADEC.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Olivier DAVID (pouvoir à Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD), Monsieur Arnaud LECUYER (pouvoir à Madame Anne GALLO à partir de 16h50), Monsieur Gilles PENNELLE (pouvoir à Madame Virginie D'ORSANNE).

Fait à Rennes,
Le 07/11/2022

Le Président du Conseil Régional

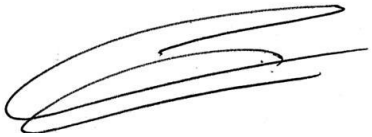

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0101_07-DE

REGION BRETAGNE

22_0101_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

7 novembre 2022

DELIBERATION

Programme 0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 28 octobre 2022, s'est réunie le 7 novembre 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

À l'unanimité

(Monsieur Arnaud Lécuyer ne prend pas part au vote sur le désamiantage et la démolition des anciens internats de l'E.R.E.A. sur le site de Beauregard de la commune de Taden pour la future résidence habitat jeunes)

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 3 201 814,00 € pour le financement des 40 opérations figurant en annexe ;
- de MODIFIER le bénéficiaire de l'opération n° 20007917
- de MODIFIER l'objet de l'opération n°20007917
- de MODIFIER le montant de la dépense subventionnable pour l'opération n° 20007917
- de PROROGER les délais de réalisation des opérations n° 18000758, n° 18003809 et n° 18003811
- d'AUGMENTER le montant de la subvention régionale pour l'opération n° 22005069 ;

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0101_07-DE

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 196 924 € pour le financement des 6 opérations figurant en annexe ;

Hors décisions d'attribution :

- d'APPROUVER les termes des conventions « Opération de revitalisation de territoire » des huit programmes « Petites villes de demain » suivants :
    - Communauté de communes du Kreiz-Breizh pour les communes de Rostrenen, Maël-Carhaix et Saint-Nicolas du Pélem
    - Communauté de communes Vallons Haute Bretagne Communauté pour les communes de Guichen Pont-Réan, Guipry-Messac et Val D'Anast
    - Commune de Brieg de l'Odet
    - Commune de Pont L'Abbé
    - Commune de Pleine-Fougères
    - Commune de Châteauneuf-du-Faou
    - Communauté de communes du pays des Abers pour les communes de Plabennec, Lanilis et Plouguerneau
    - Communauté de communes de Crozon Aulne Maritime pour les communes de Crozon, Le Faou et Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h

- D'APPROUVER les termes des deux avenants à la convention « Action Cœur de Ville » de Redon Agglomération

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0101_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 07 novembre 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 905

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNE DE REDON 35600 REDON	22005912	REDON AGGLOMERATION - BIEN VIVRE 2021 - Aménagement des espaces publics de la presqu'île du port - Quai Jean Bart et Quai Amiral de la Grandière (éligible au 30/06/2021)	2 833 168,00	8,41	238 254,00
BREST METROPOLE 29200 BREST	22004271	BREST METROPOLE - DOTATION METROPOLITAINE 2021 - Extension des locaux du laboratoire public LABOCEA au Technopôle Brest Iroise à Plouzané (éligible au 05/07/2021)	1 433 662,00	14,13	202 615,00
COMMUNE DE LAMBALLE-ARMOR 22400 LAMBALLE	22006113	LAMBALLE TERRE ET MER - BIEN VIVRE 2021 - Requalification du jardin public Louis Gouret (éligible au 29/06/2021)	713 793,00	24,70	176 305,00
CA DINAN AGGLOMERATION 22100 DINAN	22005787	DINAN AGGLOMERATION - BIEN VIVRE 2021 - Désamiantage et démolition des anciens internats de l'E.R.E.A. sur le site de Beauregard de la commune de Taden pour la future résidence habitat jeunes (éligible au 29/06/2021)	664 402,00	25,00	166 101,00
COMMUNE DE PLOUEGAT GUERAND 29620 PLOUEGAT GUERAND	22005951	MORLAIX COMMUNAUTE - BIEN VIVRE 2021 - Réhabilitation et aménagement de bâtiments pour un regroupement scolaire avec création d'un réseau de chaleur (éligible au 18/06/2021)	1 151 634,00	13,02	150 000,00
SAINTE HELENE 56700 SAINTE HELENE	22005847	CC BLAVET BELLEVUE OCEAN - BIEN VIVRE 2021 - Démolition et reconstruction d'une partie du pôle scolaire et périscolaire (éligible au 30/06/2021)	1 547 582,00	9,69	150 000,00
MORLAIX COMMUNAUTE 29600 MORLAIX	22005843	MORLAIX COMMUNAUTE - BIEN VIVRE 2021 - Requalification de la route de Paris et résorption d'une friche commerciale d'entrée de ville de Morlaix (éligible au 18/06/2021)	1 000 000,00	14,15	141 513,00
COMMUNE DE NOYAL MUZILLAC 56190 NOYAL MUZILLAC	22005911	ARC SUD BRETAGNE - BIEN VIVRE 2021 - Réhabilitation de l'ancienne poste en maison des associations et bureaux partagés (éligible au 01/07/2021)	530 594,00	22,86	121 285,00
SAINT MALO 35408 SAINT MALO	22005809	SAINT-MALO AGGLOMERATION - BIEN VIVRE 2021 - Création de la voie verte des Talards Marville (éligible au 30/06/2021)	923 539,00	11,04	102 000,00
COMMUNE DE PLOUDALMEZEAU 29830 PLOUDALMEZEAU	22005812	CC DU PAYS D'IROISE - BIEN VIVRE 2021 - Rénovation et extension du complexe sportif du Coum (éligible au 14/01/2021)	2 858 119,00	3,50	100 000,00
SAINT JOUAN DES GUERETS 35430 SAINT JOUAN DES GUERETS	22005808	SAINT-MALO AGGLOMERATION - BIEN VIVRE 2021 - Création d'un équipement à vocation culturelle par réhabilitation et extension d'un bâtiment communal (éligible au 05/07/2021)	866 546,00	11,54	100 000,00
COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU 29520 CHATEAUNEUF DU FAOU	22005913	CC HAUTE CORNOUAILLE - BIEN VIVRE 2021 - Aménagement de la rue Jean-Marie Birrien (éligible au 30/06/2021)	870 000,00	10,00	87 000,00
FLEURIGNE 35133 FLEURIGNE	22006099	FOUGERES AGGLOMERATION - BIEN VIVRE 2021 - Création d'une épicerie associative en centre-bourg (éligible au 8/07/2021)	332 648,00	25,00	83 162,00
COMMUNE DE PLEUMEUR BODOU 22560 PLEUMEUR BODOU	22006182	LANNION TREGOR COMMUNAUTE - BIEN VIVRE 2021 - Réhabilitation du centre social de Kerénoc (éligible au 22/06/2021)	585 678,00	13,83	81 000,00
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE REINTEMBAULT 35420 SAINT GEORGES DE REINTEMBAULT	22005910	FOUGERES AGGLOMERATION - BIEN VIVRE 2021 - Agrandissement du dernier commerce (bar tabac presse) pour développer une activité restaurant – Phase 2 (éligible au 30/06/2021)	370 755,00	20,77	77 000,00

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0101_07-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
BREST METROPOLE 29200 BREST	22004790	BREST METROPOLE - DOTATION METROPOLITAINE 2021 - Extension du bâtiment l'Adonnante à Brest pour l'optimisation des conditions d'entraînement des sportifs du Pôle France/Espoirs de Voile (éligible au 05/07/2021)	319 691,00	23,57	75 380,00
COMMUNE DE PLESTIN LES GREVES 22310 PLESTIN LES GREVES	22006022	LANNION TREGOR COMMUNAUTE - BIEN VIVRE 2021 - Réhabilitation de l'ancienne école maternelle en maison des assistant.e.s maternel.le.s (éligible au 12/05/2021)	609 052,00	12,31	75 000,00
PLOUZANE 29280 PLOUZANE	22003566	BREST METROPOLE - DOTATION METROPOLITAINE 2021 - Réfection du gymnase du bourg (éligible au 05/07/2021)	659 876,00	11,25	74 230,00
COMMUNE DE PLOUEGAT MOYSAN 29650 PLOUEGAT MOYSAN	22005839	MORLAIX COMMUNAUTE - BIEN VIVRE 2021 - Construction d'une maison d'assistant.e.s maternel.le.s (éligible au 18/06/2021)	641 815,00	11,33	72 735,00
LES BRULAIS 35330 LES BRULAIS	22006002	VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE - BIEN VIVRE 2021 - Réhabilitation et extension de la salle polyvalente pour la création d'une salle multifonction (éligible au 30/06/2021)	379 721,00	18,53	70 377,00
COMMUNE DE PLOMELIN 29700 PLOMELIN	22005261	QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE - BIEN VIVRE 2021 - Construction d'une salle multifonction - l'Espace Odet (éligible au 30/06/2021)	343 440,00	20,08	68 978,00
BALAZE 35500 BALAZE	22006011	VITRE COMMUNAUTE - BIEN VIVRE 2021 - Réhabilitation d'une ancienne école pour créer un pôle enfance jeunesse (éligible au 24/03/2021)	560 176,00	11,98	67 137,00
COMMUNE DE LA MARTYRE 29800 LA MARTYRE	22005807	CC DU PAYS DE LANDERNEAU-DAOULAS - BIEN VIVRE 2021 - Rénovation énergétique de l'école (éligible au 30/06/2021)	267 404,00	24,40	65 240,00
LAZ 29520 LAZ	22005920	CC HAUTE CORNOUAILLE - BIEN VIVRE 2021 - Aménagement du centre-bourg (éligible au 30/06/2021)	310 500,00	20,00	62 100,00
COMMUNE DE LOUARGAT 22540 LOUARGAT	22005997	GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION - BIEN VIVRE 2021 - Etudes pour la rénovation énergétique du groupe scolaire des deux Ménés (éligible au 30/06/2021)	234 275,00	25,00	58 569,00
LA ROCHE MAURICE 29800 LA ROCHE MAURICE	22005878	CC DU PAYS DE LANDERNEAU-DAOULAS - BIEN VIVRE 2021 - Rénovation du complexe multiactivités Roc'h Morvan (éligible au 30/06/2021)	217 574,00	25,00	54 393,00
LAZ 29520 LAZ	22005264	CC HAUTE CORNOUAILLE - BIEN VIVRE 2021 - Création d'un espace de co-working/maison des associations et d'un logement social dans l'ancienne mairie (éligible au 30/06/2021)	233 900,00	20,52	48 000,00
PLOMODIERN 29550 PLOMODIERN	22006165	CC PLEYBEN CHATEAULIN PORZAY - BIEN VIVRE 2021 - Rénovation d'un bâtiment en centre-bourg pour l'accueil de l'office de tourisme intercommunal (éligible au 28/06/2021)	462 000,00	10,00	46 200,00
HERMINE CONCARNOISE 29900 CONCARNEAU	22005391	CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION - BIEN VIVRE 2021 - Rénovation du stade du Moros (éligible au 30/06/2021)	374 515,00	12,32	46 158,00
COMMUNE DE CLOHARS CARNOET 29360 CLOHARS CARNOET	22005833	QUIMPERLE COMMUNAUTE - BIEN VIVRE 2021 - Rénovation des toitures de la mairie et du stade pour l'installation de panneaux photovoltaïques (auto-consommation) (éligible au 30/06/2021)	320 284,00	14,31	45 830,00
COMMUNAUTE COM BLAVET BELLEVUE OCEAN 56700 MERLEVENEZ	22005952	CC BLAVET BELLEVUE OCEAN - BIEN VIVRE 2021 - Rénovation de la salle de sport intercommunale (éligible au 19/05/2021)	876 753,00	4,79	41 960,00
COMMUNE DE GUIMAEC 29620 GUIMAEC	22005882	MORLAIX COMMUNAUTE - BIEN VIVRE 2021 - Réhabilitation de la "Maison rose" pour y installer un restaurant (éligible au 18/06/2021)	264 145,00	11,36	30 000,00
COMMUNE DE LESNEVEN 29260 LESNEVEN	22005855	CC DU PAYS DE LESNEVEN COTE DES LEGENDES - BIEN VIVRE 2021 - Aménagement du self de l'école Jacques Prévert (éligible au 29/06/2021)	82 982,00	25,00	20 746,00
COMMUNE DE PLEYBER CHRIST 29410 PLEYBER CHRIST	22006123	MORLAIX COMMUNAUTE - BIEN VIVRE 2021 - Sécurisation et aménagement de mobilités douces rue Keravel (éligible au 18/06/2021)	102 437,00	14,23	14 581,00

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0101_07-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
MARCILLE ROBERT 35240 MARCILLE-ROBERT	22005884	ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE - BIEN VIVRE 2021 - Aménagement d'une liaison douce entre la route de Louvigné-de-Bais et la rue de la Grissonière (éligible au 24/06/2021)	54 069,00	25,00	13 517,00
COMMUNE DE TAULE 29670 TAULE	22005841	MORLAIX COMMUNAUTE - BIEN VIVRE 2021 - Réhabilitation énergétique du foyer de Penzé (éligible au 18/06/2021)	93 622,00	11,34	10 620,00
COMMUNE DE SAINT JEAN LA POTERIE 56350 SAINT JEAN LA POTERIE	22006058	REDON AGGLOMERATION - BIEN VIVRE 2021 - Création d'un espace jeunes sur la dalle de l'ancienne usine de faïences (friche) (éligible au 30/06/2021)	41 279,00	24,50	10 112,00
PLUNERET 56400 PLUNERET	22006005	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE - BIEN VIVRE 2021 - Etude stratégique sur le coeur de bourg (éligible au 01/07/2021)	60 000,00	16,67	10 000,00
COMMUNE DE L'ILE D'ARZ 56840 ILE D ARZ	22006026	ILES DU PONANT - ENGAGER LES ILES DANS LES TRANSITIONS 2021 - Réhabilitation d'un bâtiment en logements pour actifs et regroupement de services (éligible au 30/04/2021)	713 800,00	16,63	118 716,00
CONSERVATOIRE ESPACE LITTORAL RIVAGE 22194 PLERIN	22006014	ILES DU PONANT - ENGAGER LES ILES DANS LES TRANSITIONS 2021 - Remise en état de la citerne de récupération des eaux de pluie du Fort d'Hoedic (éligible au 30/04/2021)	75 500,00	33,11	25 000,00

Total : 3 201 814,00

Nombre d'opérations : 40

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0101_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 07 novembre 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
QUIMPERLE COMMUNAUTE 29394 QUIMPERLE	22005804	QUIMPERLE COMMUNAUTE - BIEN VIVRE 2021 - Recrutement d'un chargé de mission numérique (2021)	97 607,00	10,25	10 000,00

Total : 10 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 22_0101_07

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0101_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 07 novembre 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE 22110 ROSTRENEN	22006188	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Soutien à l'animation du conseil de développement (Année 2022)	Subvention forfaitaire	74 626,00
POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST 29213 BREST	22005941	PAYS DE BREST - Soutien à l'animation du conseil de développement (Année 2022)	Subvention forfaitaire	49 706,00
POLE EQUIL TERR RURAL PAYS SAINT MALO 35400 SAINT MALO	22005883	PAYS DE SAINT-MALO - Soutien à l'animation du conseil de développement (Année 2022)	Subvention forfaitaire	29 583,00
SYND MIXTE DU PAYS DE BROCELIANDE 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	22005825	PAYS DE BROCELIANDE - Soutien à l'animation du conseil de développement (Année 2022)	Subvention forfaitaire	19 483,00
PAYS DES VALLONS DE VILAINE 35580 GUICHEN	22005821	PAYS DES VALLONS DE VILAINE - Soutien à l'animation du conseil de développement (Année 2022)	Subvention forfaitaire	13 526,00

Total : 186 924,00

Nombre d'opérations : 5

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0101_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 7 novembre 2022
Changement de bénéficiaire

Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

Chapitre 905 DIRAM/SCOTER

Opération		Date de décision initiale et N° Délibération	Montant de la subvention (en euros)	Ancien bénéficiaire	Nouveau bénéficiaire
N°	Objet				
20007917	DYNAMISME DU CENTRE-VILLE - Pour le projet de la commune de Plélan-le-Grand : Acquisition d'une parcelle bâtie et travaux de démolition en vue de la construction de logements locatifs sociaux et de cellules commerciales (éligible au 28/02/2019)	08/02/2021 21_0101_01	177 120 €	PLELAN-LE-GRAND	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0101_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 7 novembre 2022

Changement d'objet

Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

Chapitre 905 DIRAM/SCOTER

Date de décision initiale	N° opération	Bénéficiaire	Objet		Montant de la subvention
			Ancien	Nouveau	
08/02/2021 21_0101_01	20007917	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE	DYNAMISME DU CENTRE-VILLE : Acquisition d'une parcelle bâtie et travaux de démolition en vue de la construction de logements locatifs sociaux et de cellules commerciales (éligible au 28/02/2019)	DYNAMISME DU CENTRE-VILLE - Pour le projet de la commune de Plélan-le-Grand : Acquisition d'une parcelle bâtie et travaux de démolition en vue de la construction de logements locatifs sociaux et de cellules commerciales (éligible au 28/02/2019)	177 120 €

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0101_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 7 novembre 2022
Modification de la dépense subventionnable

Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre 905 DIRAM/SCOTER

Décision initiale		Opération		Bénéficiaire - Nom Code Postal Ville	Dépense subventionnable (en euros)		Taux	Montant de la subvention (en euros)
N°	Date	N°	Objet		Nouveau Montant	Au lieu de		
21_0101_01	08/02/2021	20007917	DYNAMISME DU CENTRE-VILLE - Pour le projet de la commune de Plélan-le-Grand : Acquisition d'une parcelle bâtie et travaux de démolition en vue de la construction de logements locatifs sociaux et de cellules commerciales (éligible au 28/02/2019)	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE 35207 RENNES CEDEX 2	366 400 € HT	372 000 € HT	48,34 %	177 120 € HT

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0101_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 7 novembre 2022
Prorogation d'opérations

Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

Chapitre 905 DIRAM/SCOTER

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dates des décisions	Date d'engagement	Borne de caducité prévue	Montant affecté	Montant mandaté	Prorogation accordée	Nouvelle borne de caducité
Commune de SEGLIEN	18000758	PAYS DE PONTIVY - Création d'un commerce multi-services (éligible au 18/03/2016)	03/12/2018 18_0101_08	05/12/2018	48	41 526 €	33 220,80 €	**12**	**60**
Commune de GUEMENE SUR SCORFF	18003809	DYNAMISME DU CENTRE BOURG - Acquisition amélioration d'un bâtiment en vue de créer 5 logements sociaux et 1 local commercial- site de l'Odyssée (éligible au 03/07/2017)*	03/12/2018 18_0101_08	05/12/2018	48	316 397 €	178 098,95€	**12**	**60**
Commune de GUEMENE SUR SCORFF	18003811	DYNAMISME DU CENTRE BOURG - Acquisition amélioration d'un bâtiment en vue de créer 2 logements sociaux et 1 local commercial- site place Loth (éligible au 03/07/2017)*	03/12/2018 18_0101_08	05/12/2018	48	105 087 €	84 069,60 €	**12**	**60**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0101_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 7 novembre 2022
Complément d'affectation d'opération

Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

Chapitre 905 DIRAM/SCOTER

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial	Montant affecté	Montant proposé	Total
COMMUNE DE TONQUéDEC	22005069	CA LANNION TREGOR COMMUNAUTE - BIEN VIVRE 2021 - Réhabilitation d'un espace d'activités sportives et de loisirs inclusif : création d'un pumtrack, d'une aire de jeux et ses abords (éligible au 22/06/2021)	26/09/2022 (22_0101_06)	15 408 €	5 592 €	21 000 €

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0102_07-DE

REGION BRETAGNE

22_0102_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

7 novembre 2022

DELIBERATION

Programme 0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 28 octobre 2022, s'est réunie le 7 novembre 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
À l'unanimité

Mme GUILLORÉ et Mme NICOLAS ne prennent pas part au vote sur l'ADEUPA

En section de fonctionnement :

- **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **616 800,00 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **D'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés.

- **d'APPROUVER** les termes de la convention 2023 – 2025 relative au partenariat entre l'Etat et la Région sur GeoBretagne

- **d'APPROUVER** les termes de la convention financière 2022 relative au soutien au déploiement du MOS sur l'ensemble des territoires bretons conclue avec l'ADEUPA et autorisant un reversement partiel de la subvention à d'autres agences membres de la fédération régionale des agences d'urbanisme ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention financière relative au soutien à la maintenance et au développement du plugin MOS conclue avec l'ADEUPA ;

- **de M'AUTORISER à solliciter le soutien d'Action logement** pour la réalisation d'une étude sur le logement des actives et actifs en Bretagne et à signer la convention afférente.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0102_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 07 novembre 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
AGENCE DEVELOP URBANISME PAYS DE BREST 29200 BREST	22006405	Accompagnement du déploiement du MOS	Subvention forfaitaire	162 000,00
AGENCE DEVELOP URBANISME PAYS DE BREST 29200 BREST	22006436	Participation à la maintenance et au développement du plugin MOS	Subvention forfaitaire	44 640,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22006407	Réalisation de l'actualisation du rapport environnemental du SRADDET	Achat / Prestation	44 400,00
MISSION LOCALE DU PAYS DE DINAN 22100 DINAN	22006027	Mise en oeuvre du Point Accueil Ecoute Jeunes du territoire de Dinan	Subvention forfaitaire	25 000,00
MISSION LOCALE D'INSERTION SOCIALE PROFESSIONNELLE DES JEUNES 35600 REDON	22006189	Mise en œuvre du Point Accueil Ecoute Jeunes du territoire de Redon Agglomération	Subvention forfaitaire	6 400,00
A ~~G~~ 35000 RENNES	22006369	Accélérateur initiatives jeunes Soutien au projet : atelier d'art et de design-réemploi et valorisation de la terre crue	Subvention forfaitaire	2 000,00
DELIENN 22950 TREGUEUX	22006191	Accélérateur initiatives jeunes Soutien au projet : DELIENN	Subvention forfaitaire	2 000,00
G V 56520 GUIDEL	22006366	Accélérateur initiatives jeunes Soutien au projet :TIDES Lab	Subvention forfaitaire	2 000,00
L C E 22700 LOUANNEC	22006198	Accélérateur initiatives jeunes Soutien au projet : Chouette !	Subvention forfaitaire	2 000,00
LQE NATURE 22290 LANVOLLON	22006190	Accélérateur initiatives jeunes Soutien au projet : Cot Cot House	Subvention forfaitaire	2 000,00
OSTREA 22370 PLENEUF VAL ANDRE	22006238	Accélérateur initiatives jeunes Soutien au projet : Ostréa	Subvention forfaitaire	2 000,00
P C 29640 LANNEANOU	22006247	Accélérateur initiatives jeunes Soutien au projet : Innis Savonnerie	Subvention forfaitaire	2 000,00
R J 56000 VANNES	22006325	Accélérateur initiatives jeunes Soutien au projet : Ferme Mamie Poule	Subvention forfaitaire	2 000,00
UNION FRANCAISE CENTRE VACANCES LOISIRS 35200 RENNES	22005915	Soutien à l'organisation du Parlement Libre des jeunes	Subvention forfaitaire	2 000,00
CONSOMALGUES 22300 LANNION	22006249	Accélérateur initiatives jeunes Soutien au projet : Consomalgues	Subvention forfaitaire	1 360,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22006409	Réalisation d'une étude sur le logement des actifs et actives en Bretagne	Achat / Prestation	70 000,00

Total : 371 800,00

Nombre d'opérations : 16

Délibération n° : 22_0102_07

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0102_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 07 novembre 2022
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
CENTRE INFORMATION JEUNESSE BRETAGNE 35000 RENNES	22001775	Soutien 2022 au CRIJ Bretagne (225 000 € Région - 225 000 € Délégation Etat)	Subvention globale	22_0102_02	28/03/22	225 000,00	225 000,00	450 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22001751	Etude de définition de modèles favorisant l'offre de logements abordables, et d'opportunité / faisabilité d'office foncier solidaire	Achat / Prestation	22_0102_02	28/03/22	100 000,00	20 000,00	120 000,00

Total 245 000,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 22_0102_07

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0102_07-DE

GéoBretagne®

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Région BRETAGNE

CONVENTION DE PARTENARIAT GEOBRETAGNE

2023 - 2025

VU la Directive européenne INSPIRE ;

VU le Code général des Collectivités territoriales et l'article L4211-1 modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 portant sur la compétence des Régions en matière de « coordination, au moyen d'une plateforme de services numériques qu'elle anime, de l'acquisition et de la mise à jour des données géographiques de référence nécessaires à la description détaillée de son territoire ainsi qu'à l'observation et à l'évaluation de ses politiques territoriales, données dont elle favorise l'accès et la réutilisation » ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Mr Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU la délibération n°20_DSN_01 du Conseil régional de Bretagne en date du 13 et 14 février 2020 approuvant les orientations de la feuille de route « S'engager en faveur de stratégies numériques responsables pour le territoire breton »

VU la délibération n°20_DIRAM_04 du Conseil régional de Bretagne en date du 17 et 18 décembre 2020 approuvant les orientations de la feuille de route « Engagement pour la cohésion des territoires »

VU la délibération n°22_0102_07 de la Commission permanente du 7 novembre 2022 approuvant les termes de la présente convention, et autorisant le Président à la signer ;

ENTRE

L'État,
Représenté par Monsieur Emmanuel BERTHIER, en sa qualité de Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine,
Ci-après dénommé « l'État »,
D'une part,

ET

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région » ;
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0102_07-DE

Il a été convenu les dispositions suivantes :

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0102_07-DE

PREAMBULE

Officialisé en 2008 sous le pilotage partagé de l'Etat et de la Région Bretagne, GéoBretagne (https://geobretagne.fr) est un partenariat d'acteurs publics pour le partage de l'information localisée en Bretagne. Les partenaires de GéoBretagne œuvrent de concert pour la mise en commun de données, leur harmonisation et leur publication conformément à la directive européenne INSPIRE (Insfrastructure for Spatial Information in the European Community) qui « *vise à établir en Europe une infrastructure de données géographiques pour assurer l'interopérabilité entre bases de données et faciliter la diffusion, la disponibilité, l'utilisation et la réutilisation de l'information géographique en Europe* ».

Dans un contexte national allant de plus en plus vers l'ouverture et la large réutilisation des données publiques, GéoBretagne se positionne comme la démarche commune aux acteurs publics bretons pour établir une infrastructure de données territoriales bretonne de qualité alimentant tous les usages de la connaissance : études, observations, prise de décision, innovations, lieu favorisant l'open data décliné sur les données du territoire, etc. Il permet également aux acteurs publics d'objectiver les décisions en proposant une lecture partagée de leur territoire.

GéoBretagne est devenu l'opérateur reconnu de l'Etat et de la Région, sur la donnée géographique en Bretagne au service des politiques publiques des territoires. L'objectif des signataires de la présente convention, appelés « les partenaires » est d'asseoir GéoBretagne comme opérateur de la donnée territoriale (fiabilisée, actualisée, unique), en capacité de développer et de mutualiser sur les territoires une ingénierie de la connaissance et de l'observation.

Dans le cadre de la construction de sa feuille de route de la donnée et de son usage en Bretagne, l'**État en Région** a acté de positionner GéoBretagne en vecteur central de standardisation et structuration de l'écosystème de la donnée des services de l'État en Bretagne tout en restant ancré dans le principe de subsidiarité et de proximité de la production de la donnée, son hébergement et usage. La feuille de route s'appuie sur deux axes :

- Comment ouvrir et partager les données ? quels parcours utilisateurs ?
- Comment faire en sorte que les publics utilisent les données pour produire simplement leurs services ?

La **Région** souhaite « S'engager en faveur de stratégies numériques responsables pour le territoire breton ». Elle a approuvé les orientations de la feuille de route éponyme, lors de sa session des 13 et 14 février 2020 et qui visent, d'une part à concevoir des services publics numériques de proximité, et d'autre part réussir la transformation numérique de l'administration, en promouvant une approche partenariale à l'échelle régionale entre acteurs publics via son action « contribuer au service public de la donnée et promouvoir une stratégie régionale de la donnée ». Cette feuille de route porte la création d'une plateforme servicielle, permettant le déploiement d'une offre de services publics numériques à destination des usagers du territoire breton, en interaction avec GéoBretagne pour la mise à disposition de données.
La Région a également approuvé sa feuille de route « S'engager pour la cohésion des territoires » en session du 17 et 18 décembre 2020, qui, dans son volet ingénierie en faveur des territoires, prévoit le développement d'outils mutualisés à l'échelle régionale. GéoBretagne appartient à cette gamme d'outils.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0102_07-DE

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de partager les objectifs et de fixer les engagements respectifs de chaque signataire pour la poursuite de GéoBretagne pour les années 2023 à 2025.

ARTICLE 2 – Les valeurs et objectifs de GéoBretagne

GéoBretagne s'inscrit dans le cadre de la Directive européenne INSPIRE en proposant aux partenaires une infrastructure de données spatiales intégrée aux infrastructures françaises et européennes et respectant les normes INSPIRE.

La Commission européenne consolide sa stratégie en matière de données, en ayant proposé le 23 février 2022 un règlement relatif à des procédures harmonisées concernant l'accès équitable aux données et à leur utilisation.

Le partenariat GéoBretagne repose sur des principes partagés par l'ensemble des membres lors de leur adhésion à la charte GéoBretagne :

- la mutualisation et le partage,
- le principe de subsidiarité,
- la responsabilisation et la valorisation des producteurs.

Ce partenariat a pour objectif de :

- doter les services de l'État, les collectivités territoriales et les partenaires publics et privés d'un outil permettant le catalogage, la recherche, la visualisation, le téléchargement de données au service de l'action publique,
- mutualiser l'acquisition des données de référence, renforcer la cohérence des bases de données au sein de référentiels identiques, grâce à des politiques d'acquisition commune, et ainsi réaliser des économies d'échelle,
- mutualiser des capacités d'ingénierie pour la mise en œuvre de projets communs autour des données,
- proposer des outils simples de visualisation et de valorisation de la donnée territoriale,
- améliorer l'échange et la mise à disposition des données sous une forme numérique et structurée en visant, dès que le contexte juridique le permet, la diffusion tous publics, et en assurant l'interopérabilité des données entre acteurs,
- assurer une gouvernance partagée du projet conciliant les volontés stratégiques de l'État, la Région, et des partenaires adhérents et signataires de la charte.

GéoBretagne agit en appui d'observatoires thématiques qui, en amont, accèdent plus facilement aux données sources, et qui en aval partagent leurs données valorisées selon les standards.

ARTICLE 3 – La gouvernance

Dans le cadre du partenariat GéoBretagne, les co-pilotes l'Etat et la Région Bretagne, anime un réseau d'acteurs animés par les valeurs de la charte partenariale et œuvrant pour le partage des données. Il comporte deux instances stratégiques :

- **le comité exécutif**, réuni une fois par an et composé de l'Etat et de la Région Bretagne, il est chargé du pilotage des moyens au regard des orientations stratégiques proposées par l'assemblée générale. Il décide de l'allocation des ressources et du plan d'actions annuel. Il pilote les projets à portée régionale. Il assure le suivi financier global et rend compte annuellement auprès de l'assemblée générale.
- **l'assemblée générale**, réunie une fois par an, elle est composée d'un·e représentant·e par structure adhérente, ayant signé la charte. Elle est co-présidée par l'État et la Région.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0102_07-DE

ARTICLE 4 – Les engagements de l'État et la Région

Les copilotes de la plateforme régionale de données géolocalisées, GéoBretagne, l'État et la Région Bretagne s'engagent à travailler ensemble sur la base d'un programme global prévisionnel 2023-2025 annexé à la présente convention (annexe 1).

Ce programme a pour objectif de :

- animer la communauté d'acteurs de la donnée territoriale en Bretagne,
- encapaciter les partenaires et utilisateurs par des services simples et efficaces de visualisation et de valorisation des données territoriales,
- mieux faire connaître GéoBretagne en s'appuyant sur une gouvernance renouvelée,
- faire évoluer la plateforme pour assurer une interopérabilité entre plateformes et pratiques compatibles,
- alimenter et maintenir la plateforme GéoBretagne et les services associés,
- assurer conjointement la promotion de GéoBretagne auprès des acteurs du territoire.

La mise en œuvre de ce programme global prévisionnel 2023-2025 sera précisé en comité exécutif et décliné en un plan annuel d'actions validé par le comité exécutif.

Un rapport d'activités annuel est réalisé et présenté au comité exécutif et à l'assemblée générale.

ARTICLE 5 - Les moyens alloués

Pour mener à bien le programme global 2022-2025, des moyens humains, matériels et financiers dédiés au projet GéoBretagne sont répartis entre l'État et la Région Bretagne.

ARTICLE 5.1 – Les moyens humains

Une équipe projet est chargée de la conduite du projet, de l'animation et de l'accompagnement, du pilotage opérationnel des ressources et de l'administration de la plateforme.

S'appuyant sur la Direction de l'aménagement et de l'égalité de la Région Bretagne et sur le service Connaissance Prospective Evaluation de la DREAL Bretagne, les copilotes s'engagent à allouer à l'équipe projet respectivement 1,5 ETP, répartis entre des fonctions de chef·fe·s de projets, animateur·trice et administrateur·trice de données, pour mener à bien les objectifs et plan d'actions du partenariat.

En complément de la co-conduite du projet, la Région Bretagne est l'interlocutrice privilégiée des collectivités territoriales, des syndicats et sociétés privées, des chambres consulaires et des GIP, des associations travaillant dans le cadre de missions de service public, et de l'intégration des données associées.

De même au-delà de la co-conduite du projet, la DREAL Bretagne est chargée de l'animation du partage des données au sein des services de l'Etat, des établissements publics, des organismes liés à l'enseignement supérieur, et de l'intégration des données associées. Elle assure également l'hébergement de la plateforme.

La continuité de service et l'évolution de la plateforme sont assurées conjointement par l'État et la Région.

ARTICLE 5.2 – Les moyens financiers

Les moyens financiers annuels nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme sont estimés à minima à 40 K€. Ils correspondant à l'acquisition des données référentielles, à l'hébergement de la plateforme GéoBretagne et aux contrats de tierce maintenance applicative.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0102_07-DE

Ce montant estimatif correspond à l'hypothèse basse assurant l'entretien de GéoBretagne et de la disponibilité des services offerts. Il ne comprend pas le coût de réalisation de nouveaux développements, ou des actions de communication et de sensibilisation.

Les engagements financiers pour chaque année civile sont examinés et décidés par le comité exécutif conformément à l'article 3 de la présente convention. Le bilan annuel et le budget prévisionnel sont présentés devant le comité exécutif.

ARTICLE 5 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 36 mois.

ARTICLE 6 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 7 – Dénonciation et résiliation de la convention

Si un des signataires souhaite mettre fin à la convention avant son échéance, il en informe l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant les motifs de sa décision. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre.

ARTICLE 8 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 9 – Exécution de la convention

Le Préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine et le Président du Conseil régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour l'État,	Pour la Région,
A Rennes, le	A Rennes, le
Le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine	Le Président du Conseil régional

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0102_07-DE

Emmanuel BERTHIER Loïg CHESNAIS-GIRARD

ANNEXE : PROGRAMME GLOBAL PREVISIONNEL 2023-2025

Le tableau ci-dessous présente les actions majeures que le partenariat GéoBretagne prévoit de mettre en œuvre sur la durée de la convention. Ce programme demeure prévisionnel.

Missions	Porteurs	Calendrier		
		2023	2024	2025
OBJECTIF 1 : Animer la communauté d'acteurs de la donnée territoriale en Bretagne				
Elargir le champ des données publiées aux données territoriales	Etat /Région / Mégalis	X	X	X
Formaliser et diffuser les pratiques d'interopérabilité	Etat /Région / Mégalis	X	X	X
Participer aux groupes nationaux sur l'interopérabilité	Etat / Région	X	X	X
Concevoir le parcours du producteur de données	Etat / Région / Mégalis	X		
Proposer des indicateurs sur l'état du partage de la donnée en Bretagne	Etat / Région	X	X	X
Partager les codes source	Etat / Région	X	X	X
OBJECTIF 2 : Encapaciter les partenaires et utilisateurs par des services simples et efficaces de visualisation et de valorisation des données territoriales				
Rendre les services de la plateforme plus accessibles	Etat / Région	X	X	X
Concevoir les parcours des utilisateurs de données	Etat / Région / Mégalis	X		
Autonomie des partenaires dans la gestion de leurs données territoriales	Etat / Région	X	X	X
Rendre les données consommables via des visualisations	Etat / Région / Mégalis	X	X	X
Animer des ateliers dans les territoires	Etat / Région / Mégalis	X	X	X
Développer de nouveaux services de visualisation et d'éditorialisation des données territoriales	Etat / Région / Mégalis	X	X	X

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0102_07-DE

Proposer des méthodologies de co-conception de services et d'applications	Etat /Région / Mégalis	X	X	X

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0102_07-DE

Missions	Porteurs	Calendrier		
		2023	2024	2025
OBJECTIF 3 : Mieux faire connaître GéoBretagne en s'appuyant sur une gouvernance renouvelée				
Renouveler la charte GéoBretagne pour élargir le périmètre aux données territoriales	Etat / Région	X		
Organiser un événement partenarial annuel	Etat / Région	1er trimestre	X	X
Consulter les partenaires sur les besoins d'assistance, de formation et les évolutions attendues	Etat / Région	X	X	X
Assurer la coordination avec les institutions nationales et les communautés de plateformes régionales	Etat / Région	X	X	X
Contribuer aux communautés libres (geOrchestra, mviewer, meport…)	Etat / Région	X	X	X
Renouveler l'offre de formation des partenaires et proposer des ateliers en présentiels	Etat / Région	X		
OBJECTIF 4 : Faire évoluer la plateforme pour assurer une interopérabilité entre plateformes et des pratiques compatibles				
Monter en version de geOrchestra et du site éditorial	Prestataire / Etat / Région	X		
Maintenir le module de consultation du cadastre (cadastrapp)	Prestataire	X	X	X
Disposer d'un module de traitement des données territoriales	Etat	X	X	
Simplifier la création de cartes thématiques par les partenaires	Etat / Région / Mégalis	X		
Rendre les partenaires autonomes pour la publication de leurs données	Etat / Région	X	X	X

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0102_07-DE

CONVENTION POUR UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT FORFAITAIRE A L'ADEUPA (AU TITRE DE LA FEDERATION BRETONNE DES AGENCES D'URBANISME) POUR LE DEPLOIEMENT DU MODE D'OCCUPATION DES SOLS EN BRETAGNE

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;
VU la délibération n° 22_0102_07 de la Commission permanente du 7 novembre attribuant une subvention à l'ADEUPA et autorisant le Président à signer la présente convention.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

ADEUPA - AGENCE D'URBANISME BREST BRETAGNE au titre de la Fédération régionale des Agences d'urbanisme,
18 RUE JEAN JAURES 29200 BREST
Représenté par François CUILLANDRE, Président de l'ADEUPA,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

En application de la loi climat et résilience, la Région doit procéder dans son SRADDET, à la territorialisation de ses objectifs de réduction de la consommation foncière pour atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN). Pour ce faire, elle doit être en capacité de mesurer finement la consommation antérieure afin d'estimer les enveloppes maximales de consommation pour la période 2021-2031 et d'artificialisation pour la période 2031-2051.

L'objectif de réduction de la consommation devra se décliner au niveau de chaque territoire dans les documents d'urbanisme (SCoT et PLU-I) : il est donc indispensable que l'ensemble des territoires puisse bénéficier d'un outil lui permettant de mesurer sa consommation foncière, repérer le potentiel de densification de son territoire en connaissant au mieux l'occupation du sol et son évolution, afin d'appliquer dans ses documents d'urbanisme, les objectifs de réductions fixés par le SRADDET.

L'ADEUPA, agence d'urbanisme de Brest-Bretagne a développé à compter de 2014, un outil de connaissance de l'occupation des sols, le MOS, qui a été repris par les autres agences d'urbanisme bretonnes. Cet outil est basé sur le traitement de différentes bases de données pour produire un premier niveau de connaissance (données socle) qui est ensuite vérifié par photo-interprétation.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0102_07-DE

Le MOS a été déployé par les agences d'urbanisme sur 52% du territoire breton pour la période 2008-2018. Dans le cadre de la modification du SRADDET et afin de répondre positivement au souhait des porteurs de SCoT de pouvoir bénéficier d'un outil commun à l'ensemble des territoires, la Région a décidé de prendre à sa charge, la photo-interprétation des données d'occupation des sols sur l'ensemble de la Bretagne, pour la période de référence fixée par la loi, soit 2011 – 2021 et de la mettre à disposition en libre.

La fédération bretonne des agences d'urbanisme se charge quant à elle, d'accompagner l'ensemble des territoires, adhérents ou non aux cinq agences bretonnes, pour vérifier les données produites par le prestataire de la photo-interprétation, les enrichir éventuellement et de mettre à disposition des territoires et de la Région les tableaux de bord nécessaires pour leurs utilisations dans le cadre des travaux de territorialisation.

La présente convention fixe les modalités de partenariat entre la Fédération régionale des agences d'urbanisme, présidée par l'ADEUPA et la Région pour le déploiement effectif du MOS.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à soutenir le travail mené par les agences d'urbanisme bretonnes pour accompagner l'ensemble des territoires, qu'ils en soient adhérents ou non, vérifier les données produites par le prestataire de la photo-interprétation, les enrichir éventuellement et mettre à disposition les tableaux de bord nécessaires pour leur utilisation dans le cadre des travaux de territorialisation sur l'ensemble des territoires bretons.

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 162 000 €
Le montant de la subvention régionale ne peut être revu ni à la hausse, ni à la baisse, sans préjudice de l'application des clauses relatives au non-respect des obligations et engagements du bénéficiaire.

Article 3 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, la subvention sera annulée et la subvention éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Article 4 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter la dernière date de signature, pour une durée de 36 mois.

Article 5 – Engagements du bénéficiaire

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2- La Région Bretagne autorise, en vertu de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'ADEUPA- AGENCE D'URBANISME BREST BRETAGNE, à reverser une partie de la subvention régionale aux quatre autres agences d'urbanisme membres de la Fédération régionale des agences d'urbanisme :

AUDELOR : 30 000 €
AUDIAR : 29 400 €
ADAC : 12 000 €
QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT : 37 200 €

soit 108 600,00 €, pour la réalisation du programme d'action (53 400€ restant affectés à l'ADEUPA).

Le bénéficiaire s'engage à remettre à la Région, dans les 12 mois suivant la fin de l'opération, toute pièce justificative prouvant que le reversement a bien été effectué.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

5.4- Il s'engage à communiquer à la Région le compte rendu financier prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006, pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, au plus tard six mois suivant l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0102_07-DE

5.5 - Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.6- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

5.7- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

Article 6 – Communication

6.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

6.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 7 – Modalités de versement

7.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région en une seule fois à la signature de la convention

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : 15589-29718-00757504040-12
- Nom et adresse de la banque : CCM BREST CENTRE SIAM
- Nom du titulaire du compte : AGENCE D'URBANISME BREST BRETAGNE

Article 8 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 935, programme n°102, dossier n° 22006405

Article 9 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu technique et financier prévu à l'article 7, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

Article 11 – Dénonciation et Résiliation de la convention

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0102_07-DE

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 12 – Litiges

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 13 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

En 2 exemplaires

POUR LE BÉNÉFICIAIRE,

à , le .../.../...

POUR LA RÉGION,

à , le .../.../...

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0102_07-DE

CONVENTION POUR UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT FORFAITAIRE A L'ADEUPA POUR LA MAINTENANCE ET LE DEVELOPPEMENT DU PLUGIN MOS

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;
VU la délibération n° 22_0102_07 de la Commission permanente du 7 novembre attribuant une subvention à l'ADEUPA et autorisant le Président à signer la présente convention.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

ADEUPA - AGENCE D'URBANISME BREST BRETAGNE,
18 RUE JEAN JAURES 29200 BREST
Représenté par François CUILLANDRE, Président de l'ADEUPA,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

En application de la loi climat et résilience, la Région doit procéder dans son SRADDET, à la territorialisation de ses objectifs de réduction de la consommation foncière pour atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN). Pour ce faire, elle doit être en capacité de mesurer finement la consommation antérieure afin d'estimer les enveloppes maximales de consommation pour la période 2021-2031 et d'artificialisation pour la période 2031-2051.

L'objectif de réduction de la consommation devra se décliner au niveau de chaque territoire dans les documents d'urbanisme (SCoT et PLU-I) : il est donc indispensable que chaque territoire puisse bénéficier d'un outil lui permettant de mesurer sa consommation foncière, repérer le potentiel de densification de son territoire en connaissant au mieux l'occupation du sol et son évolution, afin d'appliquer dans ses documents d'urbanisme, les objectifs de réductions fixés par le SRADDET.

L'ADEUPA, agence d'urbanisme de Brest-Bretagne a développé à compter de 2014, un outil de connaissance de l'occupation des sols, le MOS, qui a été repris par les autres agences d'urbanisme bretonnes. Cet outil est basé sur le traitement de différentes bases de données pour produire un premier niveau de connaissance (données socle), appelé plugin- MOS, propriété d'un consortium dont l'ADEUPA est le membre fondateur. Sa maintenance et son amélioration sont indispensables à la pérennité de l'outil, notamment pour l'intégration automatisée des données issues de l'OCS-GE développé par l'IGN.

La présente convention fixe les modalités de participation de la Région à la maintenance et au développement du plugin MOS.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0102_07-DE

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région participe aux frais de maintenance et de développement du plugin MOS qui sera utilisé par les agences d'urbanisme bretonnes sur les territoires bretons non adhérents, dans le cadre des conditions normales de son utilisation, pour le déploiement du MOS Foncier en Bretagne.

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 44 640 €.

Le montant de la subvention régionale ne peut être revu ni à la hausse, ni à la baisse, sans préjudice de l'application des clauses relatives au non-respect des obligations et engagements du bénéficiaire.

Article 3 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, la subvention sera annulée et la subvention éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Article 4 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter la dernière date de signature, pour une durée de 36 mois.

Article 5 – Engagements du bénéficiaire

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

5.3- Il s'engage à communiquer à la Région le compte rendu financier prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006, pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, au plus tard six mois suivant l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée.

5.4 - Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

5.6- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

Article 6 – Communication

6.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

6.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 7 – Modalités de versement

7.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région en une seule fois à la signature de la convention

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : 15589-29718-00757504040-12
- Nom et adresse de la banque : CCM BREST CENTRE SIAM
- Nom du titulaire du compte : AGENCE D'URBANISME BREST BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0102_07-DE

Article 8 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 935, programme n°102, dossier n°22006436

Article 9 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu technique et financier prévu à l'article 7, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

Article 11 – Dénonciation et Résiliation de la convention

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 12 – Litiges

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0102_07-DE

Article 13 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

En 2 exemplaires

POUR LE BÉNÉFICIAIRE,

à , le .../.../...

POUR LA RÉGION,

à , le .../.../...

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0103_06-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

7 novembre 2022

DELIBERATION

Programme 0103 - **Soutenir l'aménagement et le développement** des usages numériques

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 28 octobre 2022, s'est réunie le 7 novembre 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

À **l'unanimité**

En section d'investissement

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 16 000 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne et la Région Bretagne relative aux opérations de la 3ème phase de déploiement de zones FttH 20023-2026 ;

En section de fonctionnement

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 355 850 € pour le financement des opérations figurant en annexe.

- d'**AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer une lettre de mandat au profit de Rennes Métropole aux fins de le représenter et d'agir en son nom dans le cadre et les limites de l'appel à projets « Territoires Intelligents et Durables ».

Le Président,
Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0103_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 07 novembre 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Chapitre : 905

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SYND MIXTE E-MEGALIS BRETAGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	22007036	3ème phase de déploiement de zones FttH 2023-2026 » du projet Bretagne Très Haut Débit	Subvention forfaitaire	16 000 000,00

Total : 16 000 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 22_0103_06

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0103_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 07 novembre 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SYND MIXTE E-MEGALIS BRETAGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	22006433	Réseau Ultra Haut Débit : frais de fonctionnement et d'exploitation 2021/2022	305 000,00	100,00	305 000,00
ASKORIA 35000 RENNES	22006438	Soutien et contribution aux travaux du LabAcces - 2022/2023	49 850,00	100,00	49 850,00

Total : 354 850,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0103_06

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0103_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 07 novembre 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LEADS GENERATION 29900 CONCARNEAU	22006435	Soutien à l'évènement "Digital inspirationnel : Le digital par et pour les entreprises bretonnes" organisé à Quimper le 13 octobre 2022	Subvention forfaitaire	1 000,00

Total : 1 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0103_06

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0103_06-DE

Direction de l'aménagement et de l'égalité
Direction du numérique et des systèmes d'information

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR

LES OPERATIONS DE LA 3EME PHASE DE DEPLOIEMENT DE ZONES FTTH 2023-2026 DU PROJET BRETAGNE TRES HAUT DEBIT

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;

VU la convention-cadre d'objectifs et de moyens « Engagés pour Bretagne Très Haut Débit » signée par la Région le 20 mai 2021 ;

VU le courrier de sollicitation de Mégalis Bretagne en date du 25 octobre 2022 pour une subvention d'amorçage de la phase 3 du projet BTHD ;

VU la délibération n° 22_0103_06 de la Commission permanente du 7 novembre 2022 attribuant une subvention forfaitaire de 16 millions d'euros à Mégalis Bretagne, et autorisant le Président à signer la présente convention.

ENTRE :

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne,
Établissement public
Représenté par Monsieur Stéphane PERRIN, Vice-Président
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRAMBULE

Le déploiement de la fibre optique sur le réseau public breton a été prévu en 3 phases distinctes, avec une augmentation significative du nombre de locaux à raccorder sur chaque phase, permettant aux différents acteurs du projet de monter en compétence.

Conformément à la délibération n°2018-20 du 16 mars 2018, la Phase 3 prévoit de réaliser tous les déploiements non effectués lors des précédentes phases, y compris ceux des zones ayant bénéficié de montées en débit (MED) afin d'atteindre l'objectif de 100 % des foyers bretons raccordables à la fibre optique. En termes de zones de déploiement, la Phase 3 est donc la conséquence logique de la programmation des Phases 1 et 2 du projet.

La Phase 3 du projet Bretagne Très Haut Débit concerne donc le déploiement d'environ 630 000 prises FttH sur le territoire breton entre 2023 et 2026 et va donc permettre la couverture intégrale du territoire Breton en fibre optique fin 2026.

L'ensemble des prises déployées sur le réseau public breton, toutes phases confondues, est confié en exploitation et commercialisation à la société THD Bretagne, filiale d'Orange Concessions, jusqu'en 2035, via une convention de délégation de service public.

Afin d'assurer le financement des premiers frais engagés par le Syndicat sur cette phase 3 (avance et frais d'études), il est proposé l'attribution d'une subvention d'amorçage.

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0103_06-DE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner la 3ème phase de déploiement de zones FttH 2023-2026 » du projet Bretagne Très Haut Débit.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

2.1- Le plan de financement prévisionnel du projet Bretagne Très Haut Débit, tel qu'intégré dans la convention-cadre d'objectifs et de moyens « Engagés pour Bretagne Très Haut Débit » signée par la Région le 20 mai 2021, prévoit un montant de dépenses total pour la phase 3 estimé à 703,1 M€ et une subvention totale de la Région sur cette phase de 111 960 575 €.

2.2- La Région s'engage à attribuer au bénéficiaire une subvention forfaitaire d'amorçage de la phase 3 de 16 millions d'euros (opération n° 22007036).

Ce montant viendra en déduction de la contribution totale attendue de la part de la Région dans le cadre du cofinancement de la 3ème phase du projet Bretagne Très Haut Débit précitée. Cette dernière attribution de subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention, et en application de la convention d'objectifs et de moyens engagés pour Bretagne Très Haut Débit.

ARTICLE 3 : DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 8 ans, à compter de la dernière date de signature de la convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Si la convention n'a pas été signée des deux parties avant le 31 mars de l'année suivant la fin de validité de l'autorisation sur laquelle la subvention a été décidée, cette dernière est annulée de plein droit par la Président du Conseil régional.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter la dernière date de signature, pour une durée de 10 ans.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

5.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

5.6- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Pour communiquer auprès des habitant·e·s ou des entreprises, chaque signataire intègrera le logo « La Fibre pour tous en Bretagne – Bretagne Très Haut Débit » dans la têtière ou en haut du support de communication produit.

Chaque signataire s'engage à faire mention des soutiens apportés par les différents financeurs sur ses documents et publications officiels de communication relatifs au projet ainsi que dans ses rapports avec les médias.

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0103_06-DE

Chaque signataire s'engage à apposer le bloc marque composé des logos des financeurs, du logo du projet « La Fibre pour tous en Bretagne – Bretagne Très Haut Débit » et de la mention suivante « Projet cofinancé par l'Union européenne, l'Etat, la Région, le Département et l'intercommunalité (du lieu des travaux ou de l'inauguration) » sur tout document ou support de communication relatif au projet (site internet, articles de presse, revues, dépliants, etc.).

Chaque signataire s'engage à mentionner la participation financière de l'Union européenne, l'Etat, la Région, le Département et l'intercommunalité du lieu des travaux ou de l'inauguration lors de la réalisation d'un affichage sur supports comme autocollants, affiches, banderoles, drapeaux, etc.

La communication (choix des visuels, figurant·e·s, images, couleurs, expressions…) sera réalisée sans stéréotype, sans discrimination et garantira une représentation de la population dans toute sa diversité.

Mégalis Bretagne s'engage à :

- apposer des panneaux d'affichage intégrant le bloc marque composé des logos des financeurs, du logo du projet « La Fibre pour tous en Bretagne – Bretagne Très Haut Débit » et de la mention suivante « Projet cofinancé par l'Union européenne, l'Etat, la Région, le Département et l'intercommunalité (du lieu des travaux ou de l'inauguration) sur site pendant la réalisation des travaux qui seront remplacés par une plaque explicative permanente intégrant ce même bloc marque après l'achèvement des travaux ; les inscriptions sur ces panneaux d'affichage et plaques définitives seront bilingues (français - breton) dans l'ouest breton et trilingue à l'est (français – breton – gallo) ;
- inviter les représentant·e·s de la Région aux manifestations publiques autour du projet en leur ménageant un temps de parole.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

7.1- Le versement est effectué en une fois à l'émission d'un titre de recette d'investissement par le bénéficiaire.

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- numéro de compte : : 30001 00682 C3540000000 21
- nom et adresse de la banque : BDF RENNES

ARTICLE 8 : IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 905, programme n° 0103, dossier n° 22007036.

ARTICLE 9 : MODALITES DE CONTROL**E DE L'UTILISATION D**E LA SUBVENTION

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres, de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0103_06-DE

ARTICLE 11 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4 - En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 12 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

La Région exigera le remboursement total de la subvention si le bénéficiaire n'est pas en mesure de lui fournir les justificatifs de réalisation de l'opération.

ARTICLE 13 : LITIGES

13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 14 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

POUR LE BÉNÉFICIAIRE,

Le Président,
Loïg CHESNAIS-GIRARD
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué,

Stéphane PERRIN

POUR LA RÉGION,

Pour le Président du Conseil régional et par délégation,

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0201_07-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

7 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION

Programme 201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 28 octobre 2022 s'est réunie le 7 novembre 2022, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 relative aux délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Les groupes "Les Écologistes de Bretagne - Ekologourien Breizh" et "Breizh a-gleiz autonomie, écologie, territoires" votent contre les aides au projet de ressourcement du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergie alternative et contre les aides au CEVA et au CATE pour le projet de ressourcement PHYTEPUR ;

Le groupe "Les Écologistes de Bretagne - Ekologourien Breizh" **s'abstient sur le programme** d'investissement de R&D au CEVA et sur l'aide à Baie d'Armor entreprises pour le salon Grand Ouest innovation.

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 766 053 **€** pour le financement des 9 opérations figurant en annexe (chapitre 909) ;

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0201_07-DE

- **d'ACCORDER** la mise en place de nouveaux échéanciers conformément au tableau suivant :

Opérations votées		Montant restant à rembourser	Nouveaux échéanciers
Dossier n°15006460 Objet : « Création d'un poste de responsable commercial au sein de l'entreprise »	NDMAC SYSTEMS Pluguffan (29)	11 160 €	Report de 24 mois à partir de l'échéance du 30/11/2022 avec prolongation de 24 mois de la durée du remboursement. Echéancier n°5 (annule et remplace le n°4) – 2 échéances de 1641 € à compter du 30 novembre 2024 puis 4 échéances de 1149 € à compter du 31 mai 2025 et deux échéances de 1641 € les 31 mai 2026 et 31 août 2026.
Dossier n°17007261 Objet : « Développement d'outils et de services connectés, à destination des brasseurs artisanaux, au niveau mondial »	NDMAC SYSTEMS Pluguffan (29)	161 642,38 €	Report de 24 mois à partir de l'échéance du 31/10/2022 avec prolongation de 24 mois de la durée du remboursement. Echéancier n°11 (annule et remplace le n°8) – 11 échéances de 5014 € à compter du 31 octobre 2024 puis 4 échéances de 3509 € à compter du 31 juillet 2027 et deux échéances de 5014 € les 31 juillet 2028 et 31 octobre 2028. Echéancier n°12 (annule et remplace le n°9) – 1 échéances de 4719,04 € le 31 octobre 2024 puis 4 échéances de 3303,06 € à compter du 31 janvier 2025, puis 10 échéances de 4719,06 € à compter du 31 janvier 2026. Echéancier n°13 (annule et remplace le n°10) – 9 échéances de 1253,50 € à compter du 31 octobre 2024, puis 4 échéances de 878,50 € à compter du 31 janvier 2027 et deux échéances de 1253,50 € les 31 janvier 2028 et 30 avril 2028.

- **d'EMETTRE** des titres de perception à titre provisionnel conformément au tableau suivant :

Dossier	Délibérations	Montant de l'aide	Montant versé	Montant du titre à émettre
Dossier n°19001620 LA TOUR AZUR Objet : « Développement d'un outil "Service as a software" de transformation d'images automatisé et standardisé »	n°19_0201_02 du 25 mars 2019 n°20_COVID19_01 du 23 mars 2020 n°22_0201_02 du 28 février 2022	123 586 €	111 227,40 €	88 981,92 €
Dossier n°19002407 AXALON Objet : « Recrutement d'un Business Developper »	n°19_0201_06 du 23 septembre 2019 n°20_COVID19_01 du 23 mars 2020	23 000 €	20 700 €	13 800 €

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0201_07-DE

Dossier n°19000001 TIBOT Objet : « EBRENN : Expérimentation d'un robot destiné à l'entretien de la litière en volailles de chair - AAP Expérimentation d'innovations numériques #3»	n°19_0201_02 du 25 mars 2019	86 103 €	86 103 €	66 191,66 €

- **d'ANNULER** l'opération ci-dessous :

Opérations votées		Montant de l'avance remboursable	Montant à annuler
Dossier n°21007057 Délibération n°21_0201_07 du 6 décembre 2021	DEFY-DESIGNFORYOU Trégeux (22) Objet : « Recrutement d'un responsable marketing digital »	52 000 €	52 **000 €**

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 898 509 **€** pour le financement des 21 opérations figurant en annexe (chapitre 939).

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0201_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 07 novembre 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	22006582	Programme d'investissements de la plateforme COMPOSITIC en moyens de tests de réservoirs hydrogène	350 000,00	20,00	70 000,00
CENTRE ETUDE VALORISATION ALGUES (CEVA) 22610 PLEUBIAN	22006427	Programme d'investissements de R&D 2022	272 800,00	20,00	54 560,00
PHOTONICS BRETAGNE 22300 LANNION	22006186	Programme d'investissements de R&D 2022	228 755,00	20,00	45 751,00
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE 35069 RENNES	22005924	Etude de revitalisation des sols forestiers	190 864,00	80,00	152 691,00
SENSE IN SAS 56270 PLOEMEUR	22005944	PHARE : production haute cadence de réservoirs hydrogène connectés - Phase 1	280 298,00	50,00	140 149,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	22005950	PHARE : production haute cadence de réservoirs hydrogène connectés - phase 1	143 846,00	80,00	115 077,00
ECOTREE 29490 GUIPAVAS	22005918	Etude de revitalisation des sols forestiers	193 420,00	50,00	96 710,00

Total : 674 938,00

Nombre d'opérations : 7

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0201_07

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0201_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 07 novembre 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
THEMA WEB SERVICES 35650 LE RHEU	22005896	Développement de l'outil "Un job en Ville" pour faciliter le recrutement des commerçants et des artisans	Avance remboursable	61 115,00
NOOTTY 35770 VERN SUR SEICHE	22005064	Recrutement d'un.e Manager de la stratégie et performance commerciale	Avance remboursable	30 000,00

Total : 91 115,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0201_07

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0201_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 07 novembre 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SATT OUEST VALORISATION SAS 35708 RENNES	22006425	Soutien au programme régional de maturation de la SATT Ouest Valorisation (2022-2024)	1 200 000,00	25,00	300 000,00
COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES 75015 P1RIS	22005845	Projet de ressourcement de la plateforme TeQPA	334 487,00	40,00	133 795,00
CENTRE ETUDE VALORISATION ALGUES (CEVA) 22610 PLEUBIAN	22006321	Projet de ressourcement PHYTEPUR : Développement d'un système de traitement des effluents des cultures hors-sol basé sur les propriétés phytoépuratoires des micro-algues (phase 2)	165 628,00	30,00	49 688,00
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE 35069 RENNES	22005266	Projet SC-SCAN-FRAP - Développement d'une solution d'un laser super-continuum combiné au module Inscoper scanFRAP pour les applications de nano-ablation laser sur échantillons vivants - AAP TRANSFERT 2022	31 826,00	78,55	25 000,00
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE 35069 RENNES	22005271	Projet DHASTRAIN - Recherche et Identification de souches de Thraustochytrides riches en DHA et pauvres en DPA pour leur culture par fermentation à l'échelle industrielle - AAP TRANSFERT 2022	31 285,00	79,91	25 000,00
INSCOPER 35510 CESSON SEVIGNE	22004104	Projet SC-SCAN-FRAP - Développement d'une solution d'un laser super-continuum combiné au module Inscoper scanFRAP pour les applications de nano-ablation laser sur échantillons vivants - AAP TRANSFERT 2022	50 933,00	49,08	25 000,00
TECHNATURE 29460 DIRINON	22004123	Projet NAT TOUCH - Développement de pilotes dédiés à l'optimisation de la formulation de « liquid marbles » - AAP TRANSFERT 2022	63 581,00	39,32	25 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29200 BREST	22005321	Projet VEINOMEDIC - Développement d'un extrait de citrus pour la santé vasculaire - AAP TRANSFERT 2022	31 250,00	80,00	25 000,00
ELEMENTA 56250 SAINT NOLFF	22004108	Projet VEINOMEDIC - Développement d'un extrait de citrus pour la santé vasculaire - AAP TRANSFERT 2022	49 920,00	50,00	24 960,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	22005268	Projet ONCO-FAIR - Interopérabilité des entrepôts de données de santé dans le contexte de la chimiothérapie - AAP TRANSFERT 2022	30 187,50	80,00	24 150,00
KEREVAL 35235 THORIGNE FOUILLARD	22004125	Projet ONCO-FAIR - Interopérabilité des entrepôts de données de santé dans le contexte de la chimiothérapie - AAP TRANSFERT 2022	47 274,00	50,00	23 637,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	22005274	Projet TOXInCLoud - TOXicologie dans le Cloud - AAP TRANSFERT 2022	28 750,00	80,00	23 000,00
POLARIS 29000 QUIMPER	22004122	Projet DHASTRAIN - Recherche et Identification de souches de Thraustochytrides riches en DHA et pauvres en DPA pour leur culture par fermentation à l'échelle industrielle - AAP TRANSFERT 2022	79 208,00	25,00	19 802,00
SCILICIUM 35235 THORIGNE FOUILLARD	22004107	Projet TOXInCLoud - TOXicologie dans le Cloud - AAP TRANSFERT 2022	35 020,00	50,00	17 510,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0201_07-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	22005270	Projet NAT TOUCH - Développement de pilotes dédiés à l'optimisation de la formulation de « liquid marbles » - AAP TRANSFERT 2022	20 700,00	80,00	16 560,00
CATE COMITE ACTION TECH ECONOM 29250 SAINT POL DE LEON	22006323	Projet de ressourcement PHYTEPUR : Développement d'un système de traitement des effluents des cultures hors-sol basé sur les propriétés phytoépuratoires des micro-algues (phase 2)	54 800,00	30,00	16 440,00
MY FOOOD 35830 BETTON	22005901	Développement de la plateforme CKIKI : outil digital permettant de créer un cercle de confiance garantissant l'origine des produits et services	100 000,00	50,00	50 000,00
PLACE DES ALGUES 29200 BREST	22005895	Place de marché d'algues : création et animation de la première place de marché française spécialisée dans le domaine des algues marines	99 934,00	50,00	49 967,00
MYTIPROTECT DIFFUSION 22380 SAINT CAST LE GUILDO	22005426	Développement d'un dispositif mytilicole d'écartement de filets de protection anti-prédation	18 750,00	80,00	15 000,00
ASSOCIATION LES ENTREP'BRETAGNE (ALEP) 35170 BRUZ	22004160	Soutien au programme Les Entrep' 2022	56 600,00	10,60	6 000,00

Total : 895 509,00

Nombre d'opérations : 20

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0201_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 07 novembre 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
BAIE D ARMOR ENTREPRISES 22950 TREGUEUX	22006156	Grand Ouest Innovation, le 4 mars 2023 à Saint-Brieuc	Subvention forfaitaire	3 000,00

Total : 3 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0201_07

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0202_07-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

7 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION

Programme 202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 28 octobre 2022 s'est réunie le 7 novembre 2022, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°19_0202_01 approuvant la modification des dispositifs "projets de recherche et développement collaboratif";

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
À l'unanimité

En section d'investissement

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 1 200 144 € pour le financement de l'opération figurant en annexe.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0202_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 07 novembre 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SEABER 56100 LORIENT	22006052	AAP Croisement de filières 2022 -MONITOR - MicrO-droNe bIodiversiTé sOus-maRine propose un micro-drone sous-marin autonome (AUV) réduisant le coût des campagnes environnementales, tout en réduisant les risques liés à l'aquisition de données.	610 218,00	25,00	152 554,00
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE 35069 RENNES	22006057	AAP Croisement de filières 2022 -MONITOR - MicrO-droNe bIodiversiTé sOus-maRine propose un micro-drone sous-marin autonome (AUV) réduisant le coût des campagnes environnementales, tout en réduisant les risques liés à l'aquisition de données.	248 026,00	50,00	124 013,00
PRISTINE ROBOTICS 35000 RENNES	22006053	AAP Croisement de filières 2022 -MONITOR - MicrO-droNe bIodiversiTé sOus-maRine propose un micro-drone sous-marin autonome (AUV) réduisant le coût des campagnes environnementales, tout en réduisant les risques liés à l'aquisition de données.	139 920,00	50,00	69 960,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	22006030	AAP Croisement de filières 2022 - Zeph2 - CTV(Crew transfert Vessel) innovant hybridé à l'hydrogène.	122 836,00	50,00	61 418,00
PIRIOU INGENIERIE 29900 CONCARNEAU	22006010	AAP croisement de filières 2022 - Zeph2 - CTV(Crew transfert Vessel) innovant hybridé à l'hydrogène.	156 184,00	30,00	46 855,00
SOFRESID ENGINEERING 56100 LORIENT	22006029	AAP croisement de filières 2022 - Zeph2 - CTV(Crew transfert Vessel) innovant hybridé à l'hydrogène.	138 367,00	30,00	41 510,00
ENTECH SE 29000 QUIMPER	22006028	AAP Croisement de filières 2022 - Zeph2 - CTV(Crew transfert Vessel) innovant hybridé à l'hydrogène.	142 800,00	14,99	21 400,00
ZEPHIR ET BOREE 56100 LORIENT	22006004	AAP Croisement de filières 2022 - Zeph2 - CTV(Crew transfert Vessel) innovant hybridé à l'hydrogène.	40 936,00	50,00	20 468,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	22006070	AAP Croisement de filières 2022 - C-3POE - Couplage Pérenne Plug & Play Eau Électricité pour les îles et sites côtiers isolés.	221 490,00	50,00	110 745,00
ENTECH SE 29000 QUIMPER	22005953	AAP Croisement de filières 2022 - C-3POE - Couplage Pérenne Plug & Play Eau Électricité pour les îles et sites côtiers isolés.	346 710,00	25,00	86 678,00
H2X ECOSYSTEMS 35170 BRUZ	22006170	AAP Croisement de filières 2022 - C-3POE - Couplage Pérenne Plug & Play Eau Électricité pour les îles et sites côtiers isolés.	147 560,00	30,00	44 268,00
SLCE SAS 56850 CAUDAN	22005990	AAP Croisement de filières 2022 - C-3POE - Couplage Pérenne Plug & Play Eau Électricité pour les îles et sites côtiers isolés.	177 576,00	21,83	38 768,00
SARL CIMTECH 35230 ORGERES	22006068	AAP Croisement de filières 2022 - HUBERT - Robots d'assistance à la mobilité pour l'autonomie en gériatrie	247 240,00	50,00	123 620,00
BA HEALTHCARE 35310 MORDELLES	22006064	AAP Croisement de filières 2022 - HUBERT - Robots d'assistance à la mobilité pour l'autonomie en gériatrie	460 040,00	25,00	115 010,00
ASSOCIATION SAINT HELIER 35000 RENNES	22006085	AAP Croisement de filières 2022 - HUBERT - Robots d'assistance à la mobilité pour l'autonomie en gériatrie	125 778,00	60,00	75 467,00
INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES 35708 RENNES	22006088	AAP Croisement de filières 2022 - HUBERT - Robots d'assistance à la mobilité pour l'autonomie en gériatrie	134 820,00	50,00	67 410,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0202_07

Total : 1 200 144,00

Nombre d'opérations : 16

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0203_06-DE

REGION BRETAGNE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 7 novembre 2022

DELIBERATION

PROGRAMME 0203 - FAVORISER LA CREATION, LE DEVELOPPEMENT ET LA **TRANSMISSION D'ENTREPRISES**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 28 octobre 2022, s'est réunie le 7 novembre 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu les lignes directrices n°2021/C 508/01 du 16 décembre 2021 relatives aux aides d'État visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques

Vu le régime cadre exempté de notification N°SA.59107 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2020, et plus particulièrement la mesure relative aux aides couvrant les coûts de prospection, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis ;*

Vu le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu la délibération n°22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires ;

Vu la délibération n°16_0203_1 approuvant les termes de la convention-type du Conseil régional de Bretagne en date du 4 avril 2016 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0203_06-DE

DÉCIDE

Le groupe "Les Écologistes de Bretagne - **Ekologourien Breizh" s'abstient sur la mise en place** d'une garantie régionale dans le cadre de l'acquisition de simulateurs de vol indispensables à **la pérennité de l'activité au bénéfice d'ICARE**.

I – NOUVELLES PROPOSITIONS

En engagement hors bilan :

- **d'ACCORDER** une garantie à hauteur de 50% du capital restant dû d'un montant total de 7 425 000 €, soit 3 712 500 € sur les crédits bancaires octroyés à la SAS ICARE (Morlaix), en complément d'une avance remboursable de 400 K€ présentée sur le programme P204 ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions permettant la mise en œuvre de cette garantie régionale.

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **150 000 €** au financement de l'opération figurant en annexe financière ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention d'apport 2022 avec le Réseau Entreprendre Bretagne (REB) portant sur abondement du fonds de "Prêts d'honneur pour l'Amorçage Régional Bretagne" (PHAR) (annexe 1) ;

- **d'A**UTORISER le renouvellement de l'avance en compte courant d'associé de 30 M€, au taux de 0.5%, à la société SABEMEN, pour une période de deux ans et d'approuver l'avenant joint (annexe 2) ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer la convention et l'avenant et à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0203_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 07 novembre 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0203 - Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
RESEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE 35740 PACE	22006009	Abondement fonds PHAR 2022	Subvention globale	150 000,00

Total : 150 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 22_0203_06

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0203_06-DE

FONDS DE PRETS D'HONNEUR AMORCAGE REGIONAL BRETAGNE « PHAR »

CONVENTION D'APPORT 2022

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;
Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1 ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu la délibération n°22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la convention cadre n°4 du fonds « Prêts d'Honneur Amorçage Régional Bretagne » (PHAR) en date du 17 décembre 2021, signée entre la Région Bretagne, l'Etat, Bpifrance et l'association Réseau Entreprendre Bretagne ;
Vu la délibération n°22_0203_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 novembre 2022 affectant un crédit de 150 000 € à l'abondement du fonds PHAR, approuvant les termes de la présente convention d'apport et autorisant le Président du Conseil régional à la signer.

Entre

La Région Bretagne, ayant son siège social au 283, avenue du Général Patton, CS 21 101, 35 711 Rennes Cedex 7 représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

et

L'Association Réseau Entreprendre® Bretagne, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est domicilié Immeuble Le Gold, 1 boulevard du Trieux, 35 740 Pacé, représentée par Monsieur Christian TACQUARD, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommée « l'Association »

D'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

L'Association regroupe des acteurs privés, institutionnels et publics qui ont pour objectif de favoriser la création et la reprise d'entreprises pérennes par la mise en œuvre, d'une part, de moyens financiers adaptés, et, d'autre part, de moyens techniques liés à l'accompagnement des porteurs de projets et au suivi des activités et des entreprises qu'ils auront soutenues.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0203_06-DE

L'Association a été sélectionnée par la Caisse des Dépôts pour porter le fonds de prêts d'honneur visant à compléter la chaîne du financement des entreprises innovantes en phase d'amorçage.

La Région a été sollicitée pour devenir partenaire du fonds, baptisé « Fonds de Prêts d'honneur pour l'amorçage régional -PHAR Bretagne ».

La Région -conformément aux dispositions de la première convention cadre portant création du fonds PHAR en date du 28 mai 2010, de la convention cadre n°2 du 11 décembre 2013, de la convention cadre n°3 du 21 décembre 2018, puis de la convention cadre n°4 du 17 décembre 2021 -toujours en vigueur- a décidé de soutenir financièrement le Fonds géré par l'Association dans le cadre de ses initiatives en faveur du financement de la phase d'amorçage d'entreprises innovantes.

C'est dans ce cadre que la Région fait un nouvel apport de 150 000€ pour abonder le Fonds PHAR, objet de la présente convention. Suite à ce dernier apport, le montant total des apports avec droit de reprise de la Région au Fonds PHAR s'élève à 2 300 000 €.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article I.- Apport – Versement - Utilisation

I.1 - Apport

La Région fait apport à l'Association, qui l'accepte, dans les conditions énoncées à la présente convention, et pour la durée ci-après définie à l'article VI, de la somme de 150 000 € (cent cinquante mille euros), afin que l'Association réalise des opérations de prêts d'honneur aux créateurs d'entreprises innovantes dans les conditions définies et dans le respect des engagements pris par elle aux termes de la Convention cadre pour 2021-2023 en vigueur et de la présente convention.

I.2 – Versement et modalités

Le versement de l'apport objet de la présente convention s'effectuera en une fois à la signature de la présente Convention. Le versement est effectué au vu d'un appel de fonds établi par l'Association, libellé au nom de la Région et adressé à Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne.
La Région effectuera le paiement de l'appel de fonds sur le compte spécifique prévu à l'article II. Le crédit de 150 000 € sera imputé au budget de la Région au chapitre 909, programme n°203 (opération n°22006009).

I.3 - Utilisation

L'apport visé à l'article I.1 devra être exclusivement utilisé par l'Association au financement de l'octroi de prêts dans les conditions définies dans la Convention cadre et dans le respect des engagements pris par l'Association aux termes de celui-ci, à l'exclusion de toute autre dépense, et en particulier, du paiement de tout frais de fonctionnement.
Les prêts d'honneur ainsi octroyés par l'Association devront impérativement comporter les caractéristiques (nature des prêts, bénéficiaires, montant minimum et maximum par bénéficiaire et par projet, durée), définies dans le Convention cadre.

Elle devra notamment informer les Bénéficiaires que les prêts sont accordés sur le fondement du règlement réglement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*. Elle devra également indiquer le montant des aides ainsi perçues en Equivalent Subvention Brute (ESB).

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0203_06-DE

La Région se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la bonne utilisation de son apport et en particulier le respect des règles définies au présent article, et pourra, dans cette perspective, demander à l'Association tout document ou justificatif.

Article II.- Compte spécifique

L'Association s'engage à porter sur un compte spécifique les dotations respectives du Fonds de prêts et toutes les opérations liées à la gestion des prêts.

Ce compte devra notamment être distinct du compte dédié au fonctionnement de l'Association conformément à ses engagements définis dans la Convention cadre.

Il est déposé à la Caisse des Dépôts et Consignations sur le compte n°0000378117W.

Article III.- Règles comptables, activité et reporting

Durant la durée de validité de la Convention cadre, l'Association transmettra chaque année au Comité stratégique du Fonds, les bilans d'activité :

- ✓Une présentation de son activité de suivi des Bénéficiaires ;
- ✓Un état de la consommation et le plan de financement prévisionnel du Fonds ;
- ✓Un état des impayés et/ou des contentieux et/ou des pertes (après épuisement de toutes les voies de recours et mises en jeu de la garantie *Bpifrance*), enregistrés au titre des Prêts.

L'Association procédera au placement financier de la trésorerie disponible du Fonds, les produits financiers venant abonder le Fonds. Les placements seront faits sur des supports financiers réputés sans risque.

L'Association devra adresser annuellement à la Région, à l'Etat et à Bpifrance, lors du compte-rendu annuel des comptes, les documents comptables analytiques présentés à l'assemblée générale par l'expert-comptable et présentant la situation du Fonds.

En outre, l'Association adressera à la Région, à l'Etat et à Bpifrance ses documents comptables annuels certifiés par son commissaire aux comptes (comptes de l'exercice écoulé et tous documents faisant connaître les résultats de son activité).

Article IV.- Objectifs

L'Association s'engage à poursuivre les objectifs définis dans la Convention cadre.

Article V.- Restitution de l'apport

L'apport de la Région devra lui être restitué, au prorata de son engagement, dans les cas suivants :

- dénonciation de la Convention avant son terme dans les conditions prévues à l'article 6.2 de la convention cadre,
- résiliation pour manquement dans les conditions prévues à l'article 6.3 de la convention cadre,
- abandon de l'activité de prêts d'honneur ou exercice d'une activité de prêts non conforme à l'objet actuel de l'Association,
- non-transmission en temps voulu des pièces comptables visées à l'article III,
- non-respect d'une ou plusieurs clauses de la présente convention et en particulier emploi des fonds non conforme à l'article I.3

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0203_06-DE

La restitution de l'apport s'effectuera dans les conditions ci-après :

- le solde non consommé des apports sera immédiatement restitué à la Région,
- le montant de l'apport utilisé pour l'octroi de Prêts sera remboursé au fur et à mesure du remboursement des Prêts par les Bénéficiaires, dans le cadre d'un remboursement annuel.

Le montant de la reprise de l'apport sera diminué des sinistres constatés à la date à laquelle l'apport est restitué. Il est expressément entendu dans cette perspective :

- d'une part, que ne pourront être comptabilisées en sinistres que les créances au titre des Prêts définitivement irrécouvrables, après exercice et épuisement des voies de recours et mise en jeu des garanties,
- d'autre part, que l'imputation de tout sinistre sur le montant de la reprise ne pourra s'exercer qu'à concurrence de la quote-part représentée par le montant des apports respectifs des financeurs rapportés au montant global du Fonds à la date du sinistre concerné.

En cas de dissolution de l'Association, la Région, l'Etat et Bpifrance ont convenu que le Comité stratégique désignera une autre association qui se substituera à l'Association dans les contrats de Prêts en cours. L'Association s'engage à transmettre le solde non consommé du Fonds et tous les éléments nécessaires au suivi des engagements pris à la nouvelle association désignée.

Article VI.– Durée et modalités de dénonciation

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties. Elle reste en vigueur jusqu'à la restitution intégrale de l'ensemble des sommes dues par l'Association à la Région, au titre de la reprise ci-dessus définie à l'article V.

Chacune des parties peut dénoncer, à tout moment, la présente convention, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois. En pareille hypothèse, l'apport fera l'objet d'une restitution à la Région, dans les conditions définies à l'article V qui, dans cette perspective, restera en vigueur entre les parties.

Article VII.- Évaluation

L'Association accepte que les modalités de réalisation de cette opération puissent donner lieu à une évaluation par la Région ou par tout organisme dûment mandaté par elle.

Article VIII.- Valorisation Communication

L'Association s'engage à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels relatif au Fonds, notamment en faisant figurer son logo, conformément aux dispositions de la Convention cadre.

Article IX.- Dispositions générales

IX.1 - Modification de la convention

Aucun document postérieur ni aucune modification de la convention qu'elle qu'en soit la forme ne produiront d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

IX.2 - Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la présente convention ni altérer la validité de ses autres dispositions.

IX.3- Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la présente convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire,

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0203_06-DE

ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

IX.4 - Domiciliation
Pour l'exécution de la présente convention, les parties déclarent élire domicile, pour l'Association et la Région en leurs sièges sus-indiqués.

IX.5 - Droit applicable et différends
La présente convention est régie par la loi française.
Tout litige relatif son interprétation ou à son application sera porté devant le tribunal administratif de Rennes, après échec de toute tentative de conciliation ou de règlement amiable.

IX. 6 – Exécution de la présente convention :
Le Président du Conseil régional, le Président de l'Association et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES, le ……
En trois exemplaires originaux.

Pour la Région	**Pour l'Association**
Le Président du Conseil régional *et par délégation*	*Le Président*

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0203_06-DE

SABEMEN
(en qualité d'Emprunteur}

et

LA REGION BRETAGNE

(en qualité d'actionnaire prêteur)

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'AVANCE EN COMPTE COURANT D'ASSOCIES

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0203_06-DE

ENTRE LES SOUSSIGNEES

SABEMEN, Société anonyme, au capital de 83.400.000 euros, dont le siège social est à RENNES {35711) - 283, Avenue du Général Patton, immatriculée au RCS de Rennes sous le n°326.116.670 représentée par Monsieur Michaël QUERNEZ, son Président Directeur Général, dûment habilite à l'effet des présentes, en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du 12 octobre 2022.

Ci-après dénommée la « Société »,

D'UNE PART

ET

LA REGION BRETAGNE, domiciliée à RENNES (35711) - 283, Avenue du Général Patton, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 novembre 2022.

Ci-après la « Région Bretagne » ou « Actionnaire Prêteur »,

D'AUTRE PART

Ci-après désignés ensemble les «Parties» ou individuellement une «Partie ».

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1522-4 et L.1522-5 ;

VU la convention d'avance en compte courant d'associés signée entre la Région Bretagne et la SABEMEN le 22 octobre 2020 ;

VU la délibération n°22_0203_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 novembre 2022 approuvant le renouvellement de 2 ans de l'avance en compte courant d'associés consentie par la Région à la SABEMEN et validant l'avenant n°1 à la convention d'avance en compte courant d'associés signée entre la Région et la SABEMEN le 22 octobre 2020 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Par convention signée le 22 octobre 2020 (ci-après « la Convention »), la Région Bretagne a consenti à la Société une avance en compte courant d'associés d'un montant en principal de trente millions d'euros (€ 30.000.000) pour permettre à sa filiale, la société SOMABRET, de couvrir le coût des dépenses de grosses réparations et de gros entretien sur les navires dont elle est propriétaire.

Cette avance a été consentie pour une durée de 2 années courant à compter de la date de signature de la Convention (22 octobre 2020), renouvelable 1 fois pour une période de 2 ans.

Par décision de son Conseil d'administration en date du 12 octobre 2022, la Société a souhaité solliciter auprès de la Région Bretagne le renouvellement de l'avance pour une durée de 2 ans.

Par délibération en date du 7 novembre 2022, la Commission permanente du Conseil régional a accepté la demande de renouvellement de l'avance et a approuvé le présent avenant n°1 à la Convention, procédant au renouvellement de l'avance pour une durée de 2 ans.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0203_06-DE

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : **RENOUVELLEMENT DE L'AVANCE**

L'avance consentie dans le cadre de la Convention est renouvelée pour une période de 2 ans courant à compter du 22 octobre 2022.

Ainsi, la date d'échéance finale de l'avance est portée au 23 octobre 2024.

L'avance sera remboursée dans les conditions prévues par l'article 5 de la Convention.

ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention en compte courant d'associés restent inchangées.

Le

En deux (2) exemplaires originaux

La Région Bretagne	La SABEMEN
Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD Président	Monsieur Michaël QUERNEZ Président Directeur Général

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0204_07-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 7 novembre 2022

DELIBERATION

Programme 204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 28 octobre 2022, s'est réunie le 7 novembre 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le groupe "Les Écologistes de Bretagne - **Ekologourien Breizh" s'abstient sur l'avance** remboursable accordée à la SAS **ICARE pour l'acquisition d'un simulateur de** vol A320, et vote contre les aides à FERTINNOV, à la SAS SIPENA, à la SARL TOMWEST, à la Charcuterie des Trois Rivières, à la SASU Biscuits Panier et à la SAS MER ALLIANCE ARMORIC.
Le groupe "Breizh a-**gleiz autonomie, écologie, territoires" s'abstient sur** l'aide à la SAS MER ALLIANCE ARMORIC et vote contre l'aide à FERTINNOV.

I – LES MODALITES D'INTERVENTION

Conformément à l'article L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales, il vous est proposé :

- d'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention Pass Commerce et Artisanat pour la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau Daoulas (annexe 1) ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'avenant à la convention Pass Commerce et Artisanat pour la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau Daoulas.

II - OPERATIONS NOUVELLES

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 2 457 787 ,28 **€** au financement des opérations figurant en annexe ;

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0204_07-DE

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 24 547,36 **€** au financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.

III – SUIVI DES AIDES ACCORDEES

En section d'investissement :

-de PROROGER la durée du programme pour :

Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Date de fin de programme	Fin de programme prorogée au	Motif
SARL LES BELLES FRANGINES à Magoar (22) PASS Investissement TPE Dossier n°20000219	25 239 €	28/09/2020	02/12/2022	02/12 /2023	Permettre à l'entreprise de finaliser son programme d'investissements et de créer l'emploi prévus
SAS THEOS à Plouer sur Rance (35) PASS Investissement TPE BONUS Dossier n°19005556	40 000 €	14/02/2020	23/07/2022	23/07/2023	Permettre à l'entreprise de finaliser son programme en créant les emplois prévus dans le cadre de l'octroi du bonus (actuellement CDD en cours de transformation en CDI)

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0204_07-DE

- de MAINTENIR en l'état le bénéfice l'aide versée et ANNULER LE RELIQUAT accordée à :

Bénéficiaire	Montant et date de la décision	Programme prévu/réalisé	Montant de l'aide versée	Montant du reliquat annulé	Motif
SCOP LOY CIE MENUISERIE à Plouay (56) Pass Investissement Dossier 18004333	48 000 € 06/05/2019	<u>Avait prévu de</u> : Réaliser un programme d'investissements éligibles de 240 000 € H.T Créer 5 emplois C.D.I. ETP, dont un minimum requis de 3 emplois C.D.I. ETP, à partir d'un effectif de 25 salariés en C.D.I. ETP <u>A réalisé</u> : 240 000 € HT d'investissements éligibles et n'a pas créé d'emplois CDI ETP, mais maintenu son effectif de départ	43 200 € Correspondant à 90 % de l'aide	4 800 €	La crise Covid puis la hausse du coût des matières premières, notamment le bois a freiné l'activité Le recrutement de 3 personnes est actuellement en cours et les contrats CDI devraient être signés en cette fin d'année
SARL LA TECHNIQUE INDUSTRIELLE à Pléchâtel (35) Dossier n°19002622 PASS Investissement	20 866 € 27/04/2020	<u>Prévu :</u> Investissements : 104 333 € Créer 3 emplois CDI ETP <u>Réalisé</u> : Investissements : 103 534 € (soit 99%) 0 emploi créé (19 emplois CDI ETP maintenus/29 CDI ETP en consolidé)	Mandaté à 90% (mesures Covid) soit 18 779 €	48 000 €	L'entreprise avait été placée en redressement judiciaire en 2010 (suite à un impayé). Malgré le contexte sanitaire de 2020, elle a honoré son plan de continuation qui a pris fin cette année. En parallèle elle a réalisé la totalité de son programme d'investissements Sur le volet des emplois l'entreprise a maintenu son effectif mais rencontre des difficultés à recruter en CD Face à cette situation elle emploie en continu du personnel en intérim Proposition de maintenir l'aide déjà versée, les investissements ayant été réalisés au regard des emplois CDD

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0204_07-DE

					créés sur le territoire Fin du remboursement 30/05/2026 Le reliquat de 2 087 € sera annulé

- **d'EMETTRE** un titre de perception à l'encontre de la société suivante et ANNULER LE RELIQUAT :

Bénéficiaire	Montant voté	Date de la décision	Montant du titre	Motif
SARL AVOMARQ au Grand-Fougeray (35390) PASS investissement TPE Dossier 19004224	14 623 € Mandaté à 90% (mesures Covid) soit 13 160 €	04/11/2019	1 134,32 €	L'entreprise a réalisé 60 128,40 € d'investissements au lieu de 73 115,00 € ramenant la subvention à 12 025,68 €. Or, ayant déjà bénéficié d'un versement d'un montant de 13 160 €, il est prévu le reversement du différentiel soit 1 134,32 €. Par ailleurs, il sera procédé à l'annulation du reliquat de cette subvention, soit un montant de 1 4 63 €

- de METTRE EN PLACE un nouvel échéancier pour l'entreprises suivante :

Bénéficiaire	Montant voté	Date de la décision	Montant à rembourser	Nouvel échéancier	Motif
SAS ALREKIDS à Auray (56) PASS Investissement Tourisme Dossier 19003000	72 028 €	23/09/2019	72 028 €	La modification portera sur la réduction des 4 prochaines échéances, et une fin de remboursement décalée au 30/08/2028, pour les 3 échéanciers : - échéancier 7 : 270 € au lieu de 1800.70 € - échéancier 8 : 180 € au lieu de 1440.55 € - échéancier 9 : 54 € au lieu de 360.15 €	Afin d'alléger la trésorerie sous forte tension de l'entreprise

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0204_07-DE

- de MODIFIER le programme de l'aide accordée à l'entreprise suivante :

Bénéficiaire	Montant et date de la décision	Objet initial du programme	Nouvel objet du programme	Motif
SAS ASP à Bain-de-Bretagne (35) PASS Investissement Dossier N°19001354	199 420 € 03/06/2019	Création de 11,5 emplois CDI ETP à partir d'un effectif de 24,2 salariés en CDI ETP sur le site de Bain-de-Bretagne (35) et d'un effectif de 159,3 CDI ETP sur le site de Plouenan (29) avant le 30/01/2022	Création de 11,5 emplois CDI ETP au sein des différentes entités du groupe ASP : Tôlerie Industrielle Bainnaise (TIB) à Bain-de-Bretagne (35), 2PL à Plouénan (29) et Aluminium Systèmes, Tecnilogis Ouest, Tecnilogis Est et SAVTY.	La structure capitalistique et organisationnelle du groupe a évolué au cours du programme. La société 2PL a été scindée en plusieurs entités. Ainsi certaines entités du groupe sont dédiées à la production (2PL et Aluminium Systèmes) et d'autres à la commercialisation (Tecnilogis Ouest et Est) et au service après-vente avec Savty.

- de MAINTENIR en l'état le bénéfice de l'aide versée accordée à :

Bénéficiaire	Montant et date de la décision	Programme prévu/réalisé	Montant de l'aide versée	Montant du reliquat annulé	Motif
SAS TESSA INDUSTRIE à Chartres-de-Bretagne (35) Dossier n°19001028 PASS Investissement	245 718 € 08/07/2019	Prévu : Investissements : 1 228 593 € Créer 18 emplois CDI ETP Réalisé : Investissements : 912 095 € (74%) 22 emplois créés	245 718 €	0 €	L'entreprise a réalisé 74% des investissements prévus dans le cadre de son programme. Elle a également créé 22 emplois soit 4 emplois de plus que le prévisionnel Proposition de maintenir l'aide versée au regard du montant des emplois créés Fin du remboursement 30/12/2025
SARL LA PETITE CREPIERE à Caudan (56) PASS investissement TPE Dossier 18005219	13 148 € Mandaté à 90% (mesures Covid) soit 11 833 €	Prévu : Investissements : 65 742 € Créer 3 emplois CDI ETP avec 1 minimum de 1 Réalisé : Investissements : 58 186 € (86,5%) 5 emplois créés	11 833 €	1 315 €	L'entreprise a réalisé 86,5% des investissements prévus dans le cadre de son programme, ramenant la subvention à 11 637,20 €. Proposition de maintenir l'aide versée au regard des emplois créés.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0204_07-DE

En section de fonctionnement :

- de MODIFIER l'objet de l'aide accordée aux entreprises suivantes :

Bénéficiaire	Montant et date de la décision	Objet initial	Nouvel objet	Motif
SAS BLUEKANGO à Rennes (35) PASS Export VIE Dossier n°22002895	12 810 € 13/06/2022	Aide au recrutement d'un VIE à Mexico (Mexique) pour une durée de 18 mois à compter du 1er janvier 2022	Aide au recrutement d'un VIE à Mexico (Mexique) pour une durée de 18 mois à compter du 1er février 2022	Erreur matérielle

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0204_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 07 novembre 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CHENEVIA 56890 MEUCON	22005813	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 161 426 € (pafonnés à 150 000) et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 30 000 € (20% des investissements éligibles) abondée d'un bonus de 10 000 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	40 000,00
GBB 35120 BAGUER PICAN	22005171	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 518 713 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 30 000 € (20% des investissements éligibles plafonnés à 150 000 €) abondée d'un bonus de 10 000 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	40 000,00
LA CHATAIGNERAIE 56740 LOCMARIAQUER	22006168	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 467 586 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 30 000 € (20% des investissements éligibles plafonnés à 150 000 €) abondée d'un bonus de 10 000 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	40 000,00
SIPENA 35400 SAINT-MALO	22005806	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 254 547 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 30 000 € (20% des investissements éligibles plafonnés à 150 000 €) abondée d'un bonus de 10 000 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	40 000,00
SARL BRASSERIE DA GOUSKET 29410 SAINT THEGONNEC LOC EGUINER	22005875	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 124 538 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 24 098 € (20% des investissements éligibles) abondée d'un bonus de 8 301 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	33 209,00
FERTINNOV 35580 BAULON	22006036	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 117 204 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 23 440 € (20% des investissements éligibles) abondée d'un bonus de 7 813 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	31 253,00
L ECUME SAUVAGE 22130 LANGUENAN	22005846	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 107 200 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 21 440 € (20% des investissements éligibles plafonnés à 150 000 €) abondée d'un bonus de 7 147 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	28 587,00
PROMETAM 22600 LOUDEAC	22005844	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 71 975 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 14 395 € (20% des investissements éligibles) abondée d'un bonus de 4 797 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	19 192,00
LABORATOIRE MALAUDENT 56880 PLOEREN	22005979	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 89 085 € et création de 1 emploi CDI ETP minimum	89 085,00	20,00	17 817,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0204_07-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
MECANIQUE CENTRE BRETAGNE 29270 CARHAIX PLOUGUER	22006003	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 66 665 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 13 331 € (20% des investissements éligibles plafonnés à 150 000 €) abondée d'un bonus de 4 443 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	17 774,00
CARDINALE NORD 29680 ROSCOFF	22005867	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 65 667 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 13 133 € (20% des investissements éligibles) abondée d'un bonus de 4 377 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	17 510,00
FAST SUSPENSION 22640 PLESTAN	22005587	Programme d'investissements de 59 218 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 11 844 € (20% des investissements éligibles plafonnés à 150 000 €) abondée d'un bonus de 3 948 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	15 792,00
ASTRES ET CIE 35000 RENNES	22005703	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 78 450 € et création de 1 emploi CDI ETP minimum	78 450,00	20,00	15 690,00
SARL TOMWEST 35520 LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ	21007978	AAP FEADER Pass compététivité IAA	2 493 000,00	18,80	468 684,00
SAS LE MOULIN DE CADILLAC 56190 NOYAL-MUZILLAC	22001108	Pass compétitivité IAA : Programme d'investissements en matériel éligibles de 2 296 834,58 €	2 296 834,58	18,80	431 804,90
CHARCUTERIE DES 3 RIVIERES 35390 GRAND-FOUGERAY	22001427	Pass compétitivité IAA : Programme d'investissement en matériels éligibles de 1 270 882,12 €	1 270 882,12	14,10	179 194,38
PANIER SA 29510 BRIEC	21008160	Pass compétitivité IAA : Programme d'investissements en matériels éligibles de 653 333,33 €	653 333,33	14,10	92 120,00

Total : 1 528 627,28

Nombre d'opérations : 17

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0204_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 07 novembre 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SAS ICARE 29679 MORLAIX	22006591	Acquisition de simulateurs de vol dans le cadre de la reprise du centre de formation des pilotes de Hop Training	Avance remboursable	400 000,00
EVOTEL 22110 ROSTRENEN	22005868	PASS INVESTISSEMENT TOURISME : Travaux dans le cadre de la création de l'Hôtel Jeanne et Jules à Rostrenen (22)	Avance remboursable	250 000,00
AZ METAL SARL 22100 QUEVERT	22005684	PASS INVESTISSEMENT : Programme d'investissements de 645 800 € et création de 3 emplois CDI minimum	Avance remboursable	129 160,00
MERALLIANCE ARMORIC 29000 QUIMPER	22004793	FONDS SPECIAL D'INTERVENTION ECONOMIQUE : Programme de création de 40 emplois CDI ETP, dont 20 pour des personnes éloignées de l'emploi, correspondant à 750 000 € de coûts salariaux chargés sur 1 an	Subvention exceptionnelle	150 000,00

Total : 929 160,00

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0204_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 07 novembre 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SAS CADIOU CHAUDRONNERIE PLASTIQUE 29180 LOCRONAN	22003787	PASS CONSEIL 2022_Aide au Conseil_Développement durable	18 600,00	40,00	7 440,00
KIOMDA 22300 SAINT MICHEL EN GREVE	22002855	PASS CONSEIL: aide au conseil pour accompagner l'entreprise dans sa stratégie de développement commercial	10 000,00	50,00	5 000,00
LES QUATRE SAISONS SAS 29690 LOCMARIA-BERRIEN	22004194	PASS CONSEIL_Aide au Conseil_Développement durable	9 140,00	25,00	2 285,00
SARL SOCIETE L'ELEOUET 29610 GARLAN	22002459	PASS CONSEIL: aide au conseil pour la mise en place d'un nouveau logiciel ERP	4 000,00	50,00	2 000,00
GROUPEMENT EMPLOYEURS TRANSITIONS 56100 LORIENT	22005186	Aide à la création du groupement d'employeurs GE Transitions – année 2	39 111,79	20,00	7 822,36

Total : 24 547,36

Nombre d'opérations : 5

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0204_07-DE

AVENANT N°4 A LA CONVENTION

Entre la Région Bretagne

et la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas

PASS Commerce et artisanat

Vu la délibération n°18_0204_02 de la commission permanente du Conseil régional en date du 26 mars 2018 approuvant les termes de la convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération n° 2018-22 relative à la politique locale du commerce, du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas en date du 7 février 2018 approuvant les termes de la convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

Vu la convention PASS COMMERCE ET ARTISANAT signée le 19 septembre 2018 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention signée le 23 mai 2019 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention signée le 23 mars 2021 ;

Vu l'avenant n°3 à la convention signée le 8 septembre 2021 ;

Vu l'avenant de prolongation du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT jusqu'au 30 juin 2023, signé le 13 juin 2022 ;

Vu la délibération n°2022_XXX du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas en date du 30 septembre 2022 approuvant la fiche dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT Numérique et les termes du présent avenant à la convention et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération n°22_0204_07 de la commission permanente du Conseil régional en date du 7 novembre 2022 approuvant la fiche dispositif de l'EPCI et autorisant le Président à signer l'avenant correspondant ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0204_07-DE

ET :
La Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas
59, rue de Brest
29 800 LANDERNEAU
Représentée par Monsieur Patrick LECLERC agissant en sa qualité de Président
Ci-après dénommée « l'EPCI »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2, alinéa 2.2, de la convention initiale est modifié comme suit :

2.2 Modalités d'intervention

Il est proposé la modification suivante :

- Intégrer la ville de Landerneau pour les projets situés dans le périmètre de centralité défini par l'EPCI.

Ainsi sur la ville de Landerneau :
- le PASS Commerce Artisanat - dispositif socle - sera plafonné à 6 000 € financés à 50% par l'EPCI et 30% par la Région (20% restant à la charge de l'entreprise),
- le PASS Commerce Artisanat Numérique sera plafonné à 7 500 €, financé à 50 % par l'EPCI et 50 % par la Région comme sur les communes de moins de 5 000 habitants.

Les fiches dispositifs sont jointes en annexe et modifiées en conséquence.

ARTICLE 2 :
Les autres articles de la convention restent inchangés

ARTICLE 3 :
Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant.

ARTICLE 4

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas

Le Président du Conseil régional de Bretagne
Et par délégation,

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0204_07-DE

ANNEXE 1

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (*)

PASS COMMERCE et ARTISANAT

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 5 000 habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (*exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager...] et de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste...)*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances...)
- les succursalistes
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer avec les financeurs
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation
- les drives

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0204_07-DE

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : Communes de moins de 5 000 habitants de la Communauté **d'**Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas

=> Opérations éligibles :

Reprise, modernisation ou extension d'activités éligibles situées sur le territoire de la CAPLD,

Création d'activités éligibles au dispositif s'implantant sur la centralité des communes (*C'est la définition de la centralité présente dans le document d'urbanisme qui sera utilisée)*

Localisation des projets : ville de Landerneau

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

Le dispositif est mobilisable pour une création, reprise d'entreprise, modernisation et extension d'activité s'implantant ou situé sur le périmètre de centralité restreint défini.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée ***(fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire****).*

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, sera demandée pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE), l'avance remboursable Tourisme ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.

La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> Nature des dépenses éligibles

. les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité)

. les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...

. les travaux et équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs permettant d'augmenter la surface commerciale

. les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...

. les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)

. les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

- en matière d'accessibilité,
- sur la stratégie commerciale,
- en lien avec le numérique, les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0204_07-DE

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel (éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> Ne sont pas éligibles

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
. les consommables

CALCUL DE LA SUBVENTION

=> Plancher d'investissement minimum : 3 000 €

Pour les c**ommunes de moins de 5 000 habitants de la Communauté d'Agglomération** du Pays de Landerneau-Daoulas

=> 30% des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous le forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €

L'aide attribuée sera co-financée à parité par la Région Bretagne et la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas et ne pourra dépasser 7 500 € par projet soutenu : 50% CAPLD – 50% Région Bretagne

Pour la ville de Landerneau :

30% des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous le forme d'une subvention d'un montant maximal de 6 000 €

L'aide attribuée sera financée à 30% par la Région Bretagne, 50% par la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas pour un montant de 6 000 € par projet soutenu. Les 20% restant seront financés par le porteur de projet.

Note :

L'aide du Pass Commerce Artisanat attribué pour des travaux et/ou achat de matériels est cumulable avec l'aide Pass Commerce-Artisanat – Volet Numérique (dépenses liées à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)) dans la limite totale et cumulée de 7500€ maximum sur une période de deux ans.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0204_07-DE

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> La CCPLD instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire.

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...)*.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis.*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0204_07-DE

ANNEXE 1

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (*)

PASS COMMERCE et ARTISANAT – VOLET NUMERIQUE

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas
=> Aider à la digitalisation et à la numérisation des commerçants et artisans

BENEFICIAIRES

=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (*exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…] et de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…)*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les succursalistes
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer avec les financeurs
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation
- les drives

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : **L'ensemble des c**ommunes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas selon les périmètres définis,

=> Opérations éligibles : création*, reprise, modernisation ou extension d'activité.

***Le dispositif est mobilisable pour une création d'entreprise s'implantant** dans la centralité des communes. C'est la définition de la centralité présente dans le document d'urbanisme qui sera utilisée.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0204_07-DE

Pour la ville de Landerneau, pour toutes demandes lors d'une création, reprise ou développement d'activité le périmètre d'éligibilité retenu sera celui de la centralité présente dans le document d'urbanisme.

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé. La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> Nature des dépenses éligibles

Les investissements ou prestations liés à la création de site internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutiques, visites virtuelles) :

- création / refonte de site internet,
- création d'un module e-commerce,
- création / configuration / optimisation du module permettant le référencement / statistique du site,
- La formation à la gestion du nouveau site internet (plafonnement à un jour),
- L'équipement lié au projet de création ou développement du site web (Ordinateur, logiciel, imprimante...)

=> Ne sont pas éligibles

- Les dépenses d'abonnement et/ou récurrente de toute nature (hébergement, maintenance, mise à jour, etc.),
- Le Référencement (honoraires de suivi de référencement, achat de mots-clés Google / Campagne de référencement, optimisation de la page Google My Business),
- Les frais de publicité (création de visuels, frais de configuration des campagnes, dépenses publicitaires (sur réseaux sociaux),
- Les réseaux sociaux (création d'une page Facebook, création d'un compte instagram, prestation d'animation d'une page Facebook, prestation d'animation d'un compte Instagram, création ou animation de blog).

CALCUL DE LA SUBVENTION

=> Plancher d'investissement minimum : 2 000 €

=> 50% des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT, sous le forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €

L'aide attribuée sera, co-financée à parité par la Région Bretagne et la Communauté d'Agglomération et ne pourra dépasser 7 5**00 € par projet soutenu** : 50% CAPLD – 50% Région Bretagne

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets et monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> La CAPLD instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0204_07-DE

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...)*.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis.*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0204_07-DE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 12 SEPTEMBRE 2022

PROJET DE DELIBERATION

Objet	**Evolution de la politique locale du commerce et de ses dispositifs en faveur du commerce et de l'artisanat**	
Rapporteur	Bernard GOALEC	
Service	Service Economie	Référent : M G
Thème	Economie	

RÉSUMÉ :

La politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales a été initiée en 2018. Elle est composée de trois dispositifs de soutien : la politique de fonds de concours à destination des communes, les aides directes à destination des porteurs de projets : l'aide aux boutiques à l'essai (ville de Landerneau) et le Pass commerce et artisanat (pour les autres communes). En complément, le Pass numérique est une aide économique à destination des TPE mise en place en période de crise sanitaire pour accompagner les commerces et artisans de proximité dans leurs besoins en digitalisation. Aujourd'hui, suite à un premier bilan, il est proposé de faire évoluer les dispositifs d'aides directes aux entreprises sur l'ensemble du territoire de la CAPLD. Le dispositif de soutien aux communes sera intégré au nouveau dispositif de fonds de concours de la Communauté tel qu'approuvé lors du conseil de Communauté du 24 juin 2022.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La délibération n° 2018_22-DE du 07 février 2018 définit la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Dans ce cadre, les dispositifs suivants ont été adoptés :

I/ <u>Rappel des dispositifs adoptés</u> :

1- <u>Pour l'ensemble des communes de la CAPLD, hors Landerneau</u> :

- **<u>Un dispositif à destination des communes</u> :**

Mise en place d'une politique de fonds de concours en centralité des communes en faveur de la création ou du maintien du dernier commerce de proximité, de la création de circuits locaux / vente de production de producteurs locaux du territoire.

L'aide financière mobilisable est de 20 000 €/commune/an (montant limité légalement par une aide de 50 % du reste à charge par la commune) pour une enveloppe annuelle définie de 40 000 € maximum.

- **<u>Un dispositif à destination des projets portés par des privés</u>** :

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0204_07-DE

Mise en place du dispositif Pass Commerce et artisanat (dit socle) en lien avec la Région Bretagne.

Il a pour objectif de dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 5 000 habitants, d'aider à la modernisation du commerce indépendant dans leurs investissements.

Il consiste ainsi en une aide à l'investissement à hauteur de 30% des coûts supportés par le porteur de projet, plafonnée à 7 500 € financée à 50% par la CAPLD et 50% par la Région Bretagne.

Il soutien :
a- En centralité : le maintien et la création d'entreprise,
b- Hors centralité : uniquement le maintien des commerces existants, quelle que soit la nouvelle activité (la même ou la nouvelle, selon les activités bénéficiaires inscrites au dispositif)

Pour sa mise en œuvre, il a donné lieu à la signature d'une convention entre la Région et la CCPLD le 19 septembre 2018 puis la signature de quatre avenants :

- L'avenant n°1 à cette convention précise les modalités d'intervention,
- L'avenant n° 2 précise la mise en œuvre du PASS commerce et artisanat numérique,
- L'avenant n°3 précise les mesures transitoires et le volet digitalisation et numération en période de crise sanitaire.
- Enfin, le dernier avenant prolonge la convention de partenariat entre le Conseil Régional et le Communauté de Communes du pays de Landerneau et le maintien des mesures transitoires et numériques jusqu'au 30 juin 2023.

2- <u>Pour la ville de Landerneau</u> :

- **<u>Un seul dispositif à destination des projets portés par des privés</u>** :

Mise en place du dispositif commerce à l'essai.

Il a pour objectif d'une part de permettre à un porteur de projet de tester son activité en étant accompagné sur les premiers mois d'activité et d'autre part de lutter contre la vacance commerciale dans les centralités.

Ce dispositif accompagne uniquement la création d'un commerce sur une durée de 6 à 12 mois maximum entraînant une prise en charge de 50% du loyer (montant maximum du loyer éligible fixé à 800 €) plafonné à 400 €/mois.

Pour sa mise en œuvre, un comité de sélection composé des représentants de la CAPLD et des représentants de la ville de Landerneau analyse les demandes des porteurs de projet.

Ce dispositif est financé à 100% par la Communauté d'agglomération.

II/ <u>Bilan sur les dispositifs en cours</u>

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0204_07-DE

Un bilan sur la politique actuelle a été proposé au groupe de travail du mois de mars 2022. Il a notamment montré que les enveloppes financières mises à disposition des porteurs de projets et des communes ne sont pas mobilisées dans leur intégralité :

- Le Pass Commerce et artisanat est mobilisé à un taux maximum de 37,5% de l'enveloppe (en 2021) depuis sa mise en application en 2020. Il est principalement sollicité pour des projets de développement d'activité et peu pour des créations d'activités.
- Le dispositif commerce à l'essai est utilisé à 62% en 2020 et jusqu'à 94% en 2021.
- Le fonds de concours aux communes a été sollicité une fois depuis le démarrage du dispositif en 2018.

Suite à ce constat en période de relance économique et afin de soutenir au mieux les commerces de proximité, le groupe de travail s'est positionné sur une harmonisation des dispositifs d'aides directes aux entreprises sur l'ensemble du territoire de la CAPLD. **Ainsi, dès maintenant, seront applicables, sur l'ensemble des communes, les dispositifs commerce à l'essai et Pass Commerce et Artisanat.**

Pour cela, il est proposé de poursuivre et faire évoluer ces dispositifs avec les ajustements suivants :

III/ Evolution des dispositifs

1- Sur le dispositif Pass commerce et artisanat (dit socle) :

Pour l'ensemble des communes hors Landerneau :

• Les conditions d'éligibilités, les conditions de recevabilité au dispositif, la nature des dépenses éligibles, les modalités de mise en œuvre du dispositif restent inchangées. Elles sont rappelées sur la fiche figurant en annexe 1.

Pour la ville de Landerneau :

Intégration de la ville de Landerneau au dispositif avec les particularités suivantes :

- Localisation des projets : Eligibilité des demandes soumises à un périmètre précis restreint d'hyper-centralité cartographié en pièce-jointe.
- Calcul de la subvention : L'intervention régionale sera de 30 % (30% au lieu de 50% pour les communes de moins de 5000 habitants), la part de la CAPLD restera identique à celle financée sur les autres communes à savoir 50 %, les 20 % restant seront pris en charge par le porteur de projet.
- Les conditions d'éligibilités des bénéficiaires, les conditions de recevabilité au dispositif, la nature des dépenses éligibles, les modalités de mise en œuvre du

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0204_07-DE

dispositif seront identiques aux modalités d'application du Pass commerce et artisanat définies sur la fiche récapitulative présentée en annexe 1.

2- <u>Sur le dispositif Pass commerce et artisanat numérique</u> :

Le Pass numérique a été mis en place par la délibération du 17 décembre 2021 permettant en période de crise sanitaire d'accompagner les commerces et artisans à la digitalisation. Il restera en application jusqu'au 30 juin 2023 selon les conditions d'éligibilités, de calcul de subvention décrites en annexe 2.
A la suite il sera intégré pour l'ensemble des communes au Pass commerce et artisanat (dit socle) et intégrera pour la ville de Landerneau le périmètre restreint cartographié.

3- <u>Sur le dispositif commerce à l'essai</u> :

Éligibilité de la ville de Landerneau et de toutes les communes selon les critères suivants :

- Le dispositif s'adresse aux créateurs d'entreprises (les reprises d'activités ne sont pas éligibles à ce dispositif, ni les déplacements des commerces existants),
- L'entreprise devra être immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.
- Les projets étudiés de création de commerce et d'artisanat de proximité devront être complémentaire à l'offre existante,
- Création d'une activité avec acquisition des murs de la part du porteur de projet : celui pourra formuler une demande d'accompagnement qui sera étudié en groupe de travail,

Des critères liés au périmètre de centralité, au calcul de la subvention et à la mise en œuvre du dispositif sont mis en place :

<u>Pour la ville de Landerneau</u>

- Situation du local loué : Le périmètre retenu sera identique à celui du Pass Commerce Artisanat.
- Calcul de l'aide : Afin d'inciter et de conserver une cohérence sur le montant des loyers appliqués sur le périmètre identifié il est maintenu un montant plafond d'éligibilité de 800 € HT. 50% du montant du loyer pourra être appliqué sur une période de 4 à 12 mois soit un montant d'aide de 400 € maximum mensuel par projet.
- Les projets répondant à ces critères feront l'objet d'un passage en comité de sélection réunissant au minimum les représentants de la ville de Landerneau et représentants de la CAPLD.

<u>Pour les autres communes de la CAPLD</u> :

- Situation du local loué : Le périmètre retenu pour chaque commune sera celui de la centralité définie par le PLUI.
- Calcul de l'aide : Afin d'inciter et de conserver une cohérence sur le montant des loyers appliqués sur le périmètre identifié il est maintenu un montant plafond

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0204_07-DE

d'éligibilité de 600 € HT. 50% du montant du loyer pourra être appliqué sur une période de 4 à 12 mois soit un montant d'aide de 300 € maximum mensuel par projet.

- Les projets répondant à ces critères feront l'objet d'un passage en comité de sélection et d'un partenariat entre la CAPLD et les élus de la commune visée par l'implantation d'un nouveau projet.

Un budget de 60 000 €/année est attribué pour les deux dispositifs d'aides directes aux entreprises : Pass commerce et artisanat et commerce à l'essai.
Un budget complémentaire de 15 000 € a été attribué en période COVID pour la mise en œuvre du dispositif Pass numérique, aide en application jusqu'au 30 juin 2023.

Il est proposé de conserver le budget de 75 000 €/an pour les deux dispositifs cités. Il est proposé que ces dispositifs ne soient pas cumulatifs.

4- Sur le dispositif fonds de concours à destination des communes

Il a été approuvé lors du Conseil de Communauté du 24 juin 2022 le principe d'un nouveau dispositif d'intervention de la Communauté en matière de fonds de concours et l'adoption d'un règlement d'attribution. La délibération n°DCC2022_065 abroge les modalités de fonds de concours défini par la délibération n°DCC2022_065, politique locale du commerce.

IV/ Proposition de rédaction de l'intérêt Communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales :

Il était préalablement défini ainsi :
Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

Aide à la création, à la revitalisation ou au maintien des commerces et artisanat de proximité par l'accompagnement financier des porteurs de projet dans les conditions du dispositif suivant (hors landerneau),
Mise en place d'une boutique à l'essai (seule landerneau)

Il est proposé la définition suivante :
Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

Aide à la création, à la revitalisation ou au maintien des commerces et artisanat de proximité par l'accompagnement financier des porteurs de projet sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération dans les conditions des dispositifs relatifs à la politique locale du commerce.

DÉLIBÉRATION:

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas,

Vu la délibération du 07 février 2018 définissant la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales,

Vu la convention de partenariat signée entre la Communauté de Communes et le Conseil Régional de Bretagne le 19 septembre 2018 pour la mise en œuvre du Pass Commerce et

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0204_07-DE

artisanat,

Vu l'avenant n°1 à cette convention signé le 23 mai 2019 précisant les modalités d'intervention,

Vu l'avenant n°2 à cette convention signé le 14 décembre 2020 précisant la mise en œuvre du dispositif Pass commerce et artisanat numérique,

Vu l'avenant n°3 à cette convention signé le 25 juin 2021 précisant les mesures transitoires et le volet digitalisation et numération ;

Vu l'avenant à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Landerneau signé le 13 juin 2022 prolongeant la mise en œuvre du dispositif Pass commerce et artisanat et de son volet numérique jusqu'au 30/06/2023,

Vu la délibération du 24 juin 2022 approuvant le nouveau dispositif d'intervention de la Communauté d'Agglomération en matière de fonds de concours et son règlement d'attribution,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire
Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité

Vu l'avis défavorable de la Commission Attractivité du 12 septembre 2022

Il est proposé que le conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Article 1 **:** Adopte la nouvelle rédaction de l'intérêt communautaire de le cadre de la politique locale du commerce,

Article 2 : Décide que la présente délibération abroge les dispositions relatives à la politique locale du commerce dans la délibération n°2018_22-DE,

Article 3 :Adopte l'évolution de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales et les ajustements des dispositifs la composant tels que cités ci-dessus,

Article 4 : Autorise le Président ou son représentant à précéder à toutes les formalités nécessaires à ces mesures et notamment à signer tout acte ou toute convention à cet effet.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0204_07-DE

Périmètre éligible commerces à l'essai

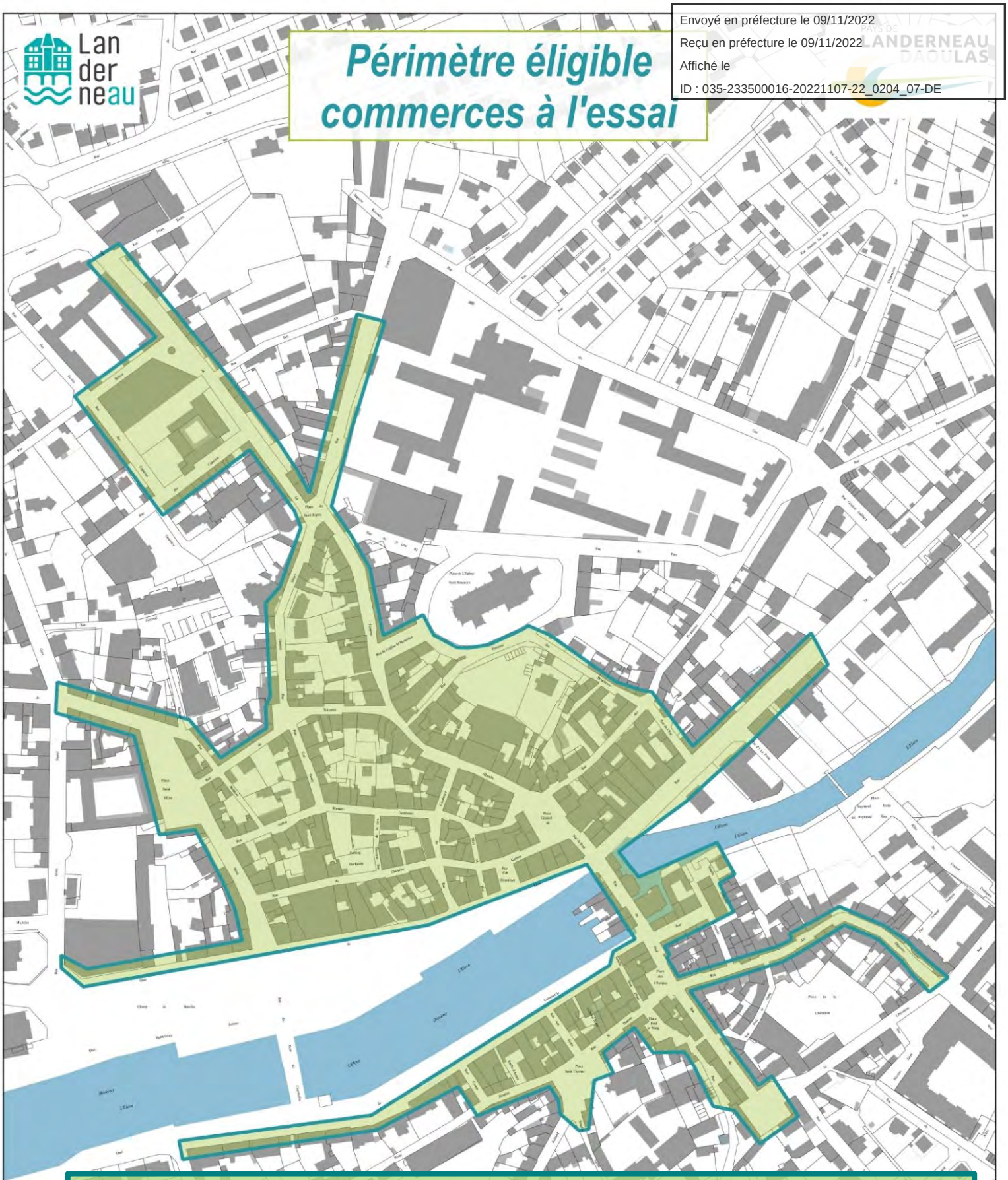

Elargissement du périmètre :

- **Prolongement de la rue de Brest**
- **Boulevard de la Gare**
- **Rue Alain Daniel**
- **Rue Mathieu Donnart**
- **Prolongement du Quai de Cornouaille jusqu'au rond-point route de Quimper**

Source : SIG Pays de Brest - Réalisation : SIG CCPLD - octobre 2020

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0205_07-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

7 novembre 2022

DELIBERATION

Programme 0205 - **Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 28 octobre 2022, s'est réunie le 7 novembre 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
À l'unanimité

- d'APPROUVER les termes de la convention d'appui Etat/Région à la lutte contre la précarité ;

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 17 700 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés.

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 31 346 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;

- de VALIDER la modification de l'association FINANSOL (PARIS), qui devient l'association FAIR à PARIS ;

- d'AUTORISER le reversement par le Collège coopératif en Bretagne à deux tiers (Association La Cohue et Laboratoire ESO de l'Université de Rennes 2).

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0205_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 07 novembre 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LE HUB ETHIQUE 35740 PACE	22005874	Soutien 2022-2023 aux investissements productifs	Subvention forfaitaire	17 700,00

Total : 17 700,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0205_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 07 novembre 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
FEDERATION BRETONNE DES FILIERES BIOSOURCEES 35200 RENNES	22006379	Soutien 2022 au fonctionnement pour la 2ème année de l'activité	Subvention globale	14 000,00
L EQUIPIERE 35000 RENNES	22006223	Soutien 2022 au fonctionnement pour le démarrage de l'activité	Subvention globale	10 000,00
AGROBIO 35 35510 CESSON SEVIGNE	22006386	Promouvoir la place des femmes dans le développement de l'agriculture biologique en Bretagne (année 2022)	Subvention forfaitaire	5 346,00
NAUTISME EN BRETAGNE 29200 BREST	22006389	Ateliers "NAUTISME ET LEADERSHIP FEMININ" (2022-2023)	Subvention forfaitaire	2 000,00

Total : 31 346,00

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0205_07-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Région BRETAGNE

CONVENTION D'APPUI

A LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE EN BRETAGNE

Numéro de l'engagement juridique :

Entre

L'État, représenté par Emmanuel BERTHIER, Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine et désignée ci-après par les termes « le Préfet »,

Et

La Région Bretagne, représentée par Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, d'autre part, désigné ci-après par les termes « la Région »

N° SIRET : 23350001600040

N° identifiant CHORUS : 2100039878

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

Vu la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté **–** octobre 2018 **;**

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n° 22_0205_07 du 7 novembre 2022.

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0205_07-DE

PREAMBULE

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République, a engagé une nouvelle approche de la lutte contre la pauvreté en renforçant la prévention de la pauvreté dans une logique d'investissement social articulée aujourd'hui autour de sept engagements thématiques.

La stratégie de lutte contre la pauvreté vise ainsi à « garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance ».

La Région Bretagne et l'État se sont engagés conjointement, en novembre 2020, dans le cadre d'une convention d'appui à la lutte contre la précarité alimentaire afin d'accompagner au mieux, dans le contexte de crise sanitaire, les réseaux de l'aide alimentaire.

En décembre 2021, l'Etat et la Région Bretagne décidaient de prolonger cette convention à travers un avenant autour de trois enjeux : la précarité alimentaire dans la continuité de la précédente convention ; la précarité énergétique dans les logements ; l'accès à la culture et aux loisirs pour les publics les plus éloignés.

Le recours en forte hausse à certaines aides préoccupe fortement de nombreux acteurs et institutions confrontés à de nouveaux publics mais aussi au renforcement des difficultés de celles et ceux qui se trouvaient déjà en situation de précarité. Ces réalités touchent plus fortement certaines catégories de la population : les jeunes -en emploi ou en études-, les femmes, en particulier lorsqu'elles sont cheffes de familles monoparentales.

La présente convention vise à définir des priorités conjointes, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats. Elle s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et constitue une traduction de la volonté conjointe de l'Etat et de la Région d'unir leurs efforts pour agir concrètement contre la misère et la précarité.

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

L'Etat et la Région Bretagne définissent des engagements réciproques en faveur de la lutte contre la précarité en Bretagne dans le prolongement de la convention signée en novembre 2020 et de son avenant signé en décembre 2021.

L'action conduite visera en premier lieu, et dans la continuité de la précédente convention, les enjeux de réduction de la précarité alimentaire autour notamment de la question de la

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0205_07-DE

logistique et de l'implantation de nouveaux centres de distribution dans certains territoires aujourd'hui dépourvus. Les démarches d'aller-vers les publics les plus démunis et notamment dans les territoires ruraux seront encouragées. Le travail va donc se poursuivre avec les principaux réseaux de l'aide alimentaire pour une meilleure coordination de leurs actions, pour une mutualisation des projets dans un souci d'efficience au bénéfice des personnes qui en ont le plus besoin.

D'autre part, une attention sera de nouveau portée aux actions qui favoriseront l'accès à la culture mais aussi au numérique des plus éloignés, notamment au travers d'expérimentations qui pourront s'inscrire dans le HUB pour l'inclusion numérique.

Par ailleurs, l'Etat et la Région souhaitent, dans le cadre de cette nouvelle convention, élargir leur action à l'enjeu de la mobilité inclusive afin de permettre à un maximum de Bretonnes et de Bretons de retrouver de l'autonomie dans leurs déplacements. Aussi, un travail sera engagé avec les partenaires de la mobilité et singulièrement les opérateurs pour la mise à disposition de moyens de locomotion en direction de celles et de ceux qui en ont le plus besoin. Une attention particulière sera portée aux déplacements décarbonés.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES DE LA REGION BRETAGNE ET DE L'ETAT

Les engagements concourent à la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et s'inscrivent dans l'attention de la Région à accompagner, sur ses champs de compétences et de responsabilité, les personnes les plus précaires.

L'Etat s'engage pour un montant de de 200.000 euros en fonctionnement pour la réalisation de ces actions.

Pour sa part, la Région Bretagne mobilisera ses moyens à hauteur également de 200.000 euros en investissement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la contractualisation financière issue des articles 13 et 29 de la loi 2018-38 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (pacte de Cahors), les dépenses de la Région correspondant à la part de l'État de la présente convention ne seront pas prises en compte dans la norme d'évolution des dépenses de fonctionnement.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour 24 mois

ARTICLE 4 – SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la convention sont effectués de façon conjointe par la Région et l'Etat, avec une périodicité au moins annuelle. Les modalités de pilotage au niveau régional sont définies entre le représentant de l'Etat et le président du Conseil régional.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0205_07-DE

Le suivi de la convention et de ses avenants est assuré en lien avec le conseil scientifique de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, placé auprès du ministère des solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées depuis mars 2018, et avec les indicateurs qu'il définit pour le suivi de la stratégie au niveau national.

La Région est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté. Ce rapport contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus.

Ce rapport fait l'objet d'une transmission au Préfet de région, au plus tard le 30 septembre de l'exercice suivant la réalisation des actions. Il est mis en ligne sur l'espace numérique de travail de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS DE L'ETAT

L'Etat verse 100 % de la contribution financière à la notification de la convention. La subvention sera créditée sur le compte de la Région.

Les versements seront effectués à : Monsieur le Payeur Régional de Bretagne.

Dénomination sociale : Paierie Régionale de Bretagne

Code établissement : 30001

Code guichet : 00682

Numéro de compte : C 3540000000

Clé RIB : 21

IBAN : FR92 3000 1006 82C3 5400 0000 021

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Bretagne.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de Bretagne, domicilié avenue Janvier - BP 72102 – 35021 RENNES CEDEX 9.

ARTICLE 6 – IMPUTATIONS BUDGETAIRES

La dépense sera imputée sur les crédits du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, – exercice 2022 au programme suivant :

Mission interministérielle : SE «Solidarité, insertion et égalité des chances»

Ministère : 56 - Solidarités et santé

Programme budgétaire : 0304 - Inclusion sociale et protection des personnes

Centre financier : 0304-D035-DR35

Article de regroupement : 02- Autres dépenses

Action : 19 - Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des enfants et des jeunes

Domaine fonctionnel : 0304 -19 - 03

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0205_07-DE

Code activité : 030450192101- Contractualisation avec les régions

Centre de coût : DREETS0035 : DREETS Bretagne

Groupe de marchandise : 10.01.01 – Transferts directs région

Type de flux : LG- sans condition de réalisation – service fait automatique

Organisation d'achat : C071 - OA – Bloc 3

Domaine activité : 0350 - DRFIP Ille-et-Vilaine

Localisation interministérielle : N 53 - Bretagne

ARTICLE 7 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier au 3 contour Motte 35 000 Rennes.

Fait à Rennes, le

Le Président du Conseil régional de Bretagne, Le Préfet de la Région Bretagne,

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0205_07-DE

Avenant n°1 à la convention pour le soutien au « Collège coopératif en Bretagne » dans le cadre de l'AAP Recherche et Société 2021_ projet TILT

VU la convention d'attribution d'une subvention pour le soutien à l'association « Collège coopératif en Bretagne » dans le cadre de l'AAP Recherche et Société 2021_ projet TILT signée le 28 décembre 2021 ;
VU la délibération n°22_0205_07 de la Commission Permanente du 7 novembre 2022 approuvant la modification de la convention initiale et autorisant le président à signer l'avenant correspondant ;

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD , Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

L'association « Collège coopératif en Bretagne » dont le siège social est situé : Campus « La Harpe » - avenue Charles Tillon - 35044 RENNES Cedex, enregistrée sous le n° de SIRET 327124 939 00056, représentée par Monsieur Jacques COTTEREAU agissant en sa qualité de Président,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Préambule :
Le Projet « TILT » a été retenu lors de l'appel à projets recherche et société 2021 : tiers lieux de territoire à l'échelle de 3 quartiers prioritaires de la ville de Rennes. Il est mis en œuvre par 6 partenaires : association La Cohue (porteuse du projet), association « Collège coopératif en Bretagne », association « ESS Cargo et Cie », association « Au p'tit Blosneur », Université de Rennes 2 (laboratoires « ESO » et « LIRIS »).

Le crédit coopératif a finalement été soutenu par l'OPCO (Opérateur de compétences – organisme de formation agréé par l'Etat), à hauteur de 16 080 €. Le soutien qui lui a été octroyé par la Région peut être ramené à 17 320 € au lieu de 33 400 € ;

A contrario, La Cohue a vu son besoin augmenter en charges salariales et le laboratoire ESO le sien en indemnités stagiaires.

Il est proposé d'autoriser le Collège coopératif en Bretagne à reverser à ces 2 partenaires, de façon exceptionnelle et temporaire la part du soutien obtenu qui est désormais sans objet.

Article 1
Les dispositions de l'article n° 2 de la convention initiale précisant le montant de la participation financière de la Région sont modifiées comme suit :

2.1 La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 33 400 € sur une dépense subventionnable de 33 400 C, soit un taux de participation régionale de 100 %.
Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

2.2 Le bénéficiaire est autorisé exceptionnellement et uniquement dans le cadre du projet TILT et de la présente convention, à reverser :
- la somme de 11 080 €, à l'association La Cohue, située à RENNES (35) ;
- la somme de 5 000 € à l'Université de RENNES 2, laboratoire ESO.

Article 2
Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prend fin à la même date que la convention à laquelle il se rattache, soit le 27 décembre 2024.

Article 3
Les autres articles de la convention sont inchangés.
Fait à , le .../.../...
En 2 exemplaires

POUR LE BENEFICIAIRE, **POUR LA REGION,**

Pour le Président du Conseil régional

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0205_07-DE

de Bretagne et par délégation,

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0206_07-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 7 novembre 2022

DELIBERATION

Programme 206 - **Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie Bretonne et des** filières stratégiques

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 28 octobre 2022, s'est réunie le 7 novembre 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le groupe "Les Écologistes de Bretagne - Ekologourien Breizh » **s'abstient sur l'encadrement** de l'aide à Mer Alliance par Quimper Bretagne Occidentale.

En section de fonctionnement conformément à l'article 1511-2 du Code général des collectivités territoriales :

- d'AUTORISER Quimper Bretagne Occidentale à octroyer une aide exceptionnelle de 100 **ooo €** au bénéfice de la société Mer Alliance portant sur l'investissement et les recrutements liés à l'extension de leur site quimpérois (annexe 1).

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0206_07-DE

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 septembre 2022
Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY

N° 10

ACTE RENDU EXECUTOIRE
compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 04/10/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/10/2022
(accusé de réception du 04/10/2022)

Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Aide à l'entreprise MerAlliance du Groupe Thaï Union

L'usine MerAlliance, groupe Thaï Union, 1er fabricant français de spécialité de poissons fumés à marques de distributeur, située à Quimper va réaliser un programme d'investissement de 7 millions d'euros entre 2022 et 2024, portant sur l'extension du site et l'amélioration des performances industrielles dans le cadre d'une démarche Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) globale (réduction des rejets et de la consommation des emballages plastiques…). Ce développement s'accompagne de la création 40 emplois supplémentaires dont 20 dédiés à des personnes en situation de fragilité. Afin d'affirmer le soutien du territoire à l'entreprise, il est proposé que Quimper Bretagne Occidentale accorde une aide de 100 000 €, en complément du soutien accordé par la Région Bretagne de 150 000 €.

***

L'usine MerAlliance produit, depuis plus de 50 ans, des saumons et poissons sauvages fumés milieu et haut de gamme à marques de distributeurs. Tous les poissons fumés de la marque Petit Navire sont également préparés dans ses ateliers. MerAlliance a changé de nationalité en octobre 2014. En effet, le spécialiste français des saumons fumés frais est passé sous pavillon thaïlandais. Son capital a été repris à 100 % par le groupe Thaï Union Frozen (Bangkok), le numéro un mondial de la conserve de thon qui réalise un chiffre d'affaires de l'ordre de 3 milliards d'euros.

Les équipements technologiques de MerAlliance permettent la fabrication de plats traiteurs et d'un large éventail de spécialités, depuis la réception des poissons jusqu'au conditionnement du produit fini. Le site bénéficie également d'un service Recherche & Développement intégré.

MerAlliance qui réalise 124 M d'€ de chiffre d'affaires par an dispose de 2 sites :

- Le siège social et l'usine de production principale à Quimper ;
  Nombre de salariés : 570 ; 750 en haute saison.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0206_07-DE

- Une plateforme logistique à Landivisiau : cet outil de 8 000 m² de stockage traite 50 000 commandes par an avec 85 salariés.

Le groupe Thaï Union Frozen est aussi propriétaire depuis 2010 de la société Paul Paulet qui est à la tête de la marque de conserves de thon Petit Navire. Son usine est située à Douarnenez. Elle génère un chiffre d'affaires annuel de 300 M d'euros et emploie 300 salariés.

Le Groupe s'est engagé dans une démarche RSE et de développement durable (programme « SEA CHANGE ») et une labellisation Ecocert 26000.

En 2019, l'entreprise a lancé un vaste plan d'investissement de 23 millions d'€ avec une ambition forte sur son site quimpérois, s'étalant sur 6 ans, et qui est axé sur la rénovation, la sécurité, l'efficacité du site de production et la qualité de vie au travail. Dans les 3 prochaines années les investissements représenteront 7 M d'euros :

- Filetage responsable : acquisition de machines de salage sel sec permettant la réduction de matière première, la diminution de rejets, la suppression des gestes ergonomiquement les plus contraignants ;

- Emballage responsable : acquisition de machines d'emballage et suremballage (utilisation d'emballages primaires éco conçu, réduction des plastiques et augmentation de la recyclabilité (100% en cible 2025) et diminution de la pénibilité au travail) ;

- Construction d'un nouveau local avec toit en panneaux photovoltaïques.

Ces investissements permettront à MerAlliance de répondre à ses engagements de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) à savoir :

- Anticiper les obligations de la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire ;

- Réduire la consommation d'eau potable et d'eau rejetée en station (-25% en cible 2025) ;

- Créer des postes en CDI avec un engagement fort en terme de personnes en situation de handicap ;

- Créer une Ecole de formation interne MerAlliance (école de référence sur les métiers de la transformation de poisson).

Au vu de l'intérêt que représente ce projet pour l'économie locale, il est proposé, sous réserve de l'encadrement régional, d'accompagner financièrement l'entreprise MerAlliance via l'octroi d'une subvention de 100 000 € en complément du soutien accordé par la Région Bretagne de 150 000 €. Cette subvention serait versée en 2 tranches :

- le première à la signature de la convention : 50 000 € ;
- le solde dès justification de la réalisation de la totalité des embauches : 50 000 €.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0206_07-DE

Une convention reprenant l'ensemble de ces éléments sera signée entre les parties.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'octroyer une subvention de 100 000 € à l'entreprise MerAlliance, sous réserve de l'encadrement régional ;

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention correspondante.

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0207_07B-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

7 novembre 2022

DELIBERATION

Programme 0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 28 octobre 2022, s'est réunie le 7 novembre 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.59108 (ancien 40405) relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023 ;

Vu le régime cadre notifié n° SA.50388 (ancien 39618) modifié par le régime 59141 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ;

Vu le régime notifié n° SA 45103 modifié par le SA.59141 relatif aux aides à la constitution de réserves d'irrigation et aux équipements fixes d'irrigation associés de la région Bretagne ;

Vu le régime cadre exempté n° SA 49435 modifié par le SA. 60553 relatif aux aides en faveur PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022 ;

Vu le régime cadre n° SA 41595 modifié par le SA.59141 relatif aux aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique ;

Vu le régime cadre exempté n° SA 40833 modifié par le SA. 60577 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2022 ;

Vu le régime cadre exempté n° SA 40957 modifié par le SA. 60580 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricoles et forestier pour la période 2015-2022 ;

Vu le régime cadre exempté n° SA 40979 modifié par le SA. 60578 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2022 ;

Vu les régimes exemptés n° SA 44092 et SA 46357 modifié par le SA 59141 relatifs aux aides à la défense des forêts contre l'incendie et à la restauration des terrains en montagne pour la période 2015-2022 ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, dit « règlement de minimis entreprise » ;

Vu le règlement (UE) n°1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0207_07B-DE

Au vu des rapports présentés par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le groupe "Breizh a-gleiz autonomie, écologie, territoires" **s'abstient sur les aides accordées** au titre des appels à projets CUMA et ETA et vote contre **les aides accordées au titre d**es appels à projets Agriculture de conservation des sols.
Le groupe "Les Écologistes de Bretagne - **Ekologourien Breizh" s'abstient sur les aides** accordées au titre des appels à projets CUMA et ETA, ainsi que sur l'aide à IBMA, et vote contre l'adhésion à l'AREFLH et les aides accordées au titre des appels à projets Agriculture de conservation des sols.

- **D'APPROUVER** les termes modifiant l'arrêté relatif aux engagements agri-environnementaux et climatiques et à l'Agriculture Biologique, figurant en annexe, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer ;

- **D'APPROUVER** les termes modifiant l'arrêté et le cahier des charges relatifs au « programme Breizh Bocage » figurant en annexe et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer.

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 3 112 456,04 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit 39 184,76 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0207_07B-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 07 novembre 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CONFEDERATION PAYSANNE BRETAGNE 35000 RENNES	22006406	Soutien au fonctionnement au titre de l'année 2022 (Prise en compte de l'opération à compter 1er janvier 2022)	50 000,00	33,91	16 953,76
ASS CONSERVATION ABEILLE NOIRE 29242 OUESSANT	22006424	Programme de sauvegarde de l'Abeille Noire d'Ouessant (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2022)	79 200,00	10,10	8 000,00
ASSO FRANCAISE DES ENTREPRISES DE PRODUITS BIOCONTROLE IBMA 75008 PARIS 08	22006487	Séminaire technique et réglementaire sur le biocontrôle du 24 novembre 2022 (Prise en compte de l'opération à compter du 01/06/2022)	38 312,00	10,00	3 831,00

Total : 28 784,76

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0207_07

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0207_07B-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 07 novembre 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ELEVEURS DE MOUTONS D OUESSANT 22190 PLERIN	22006426	Programme de préservation et de valorisation de la race Moutons d'Ouessant (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2022)	Subvention forfaitaire	5 400,00
AREFLH ASS REGIONS EUROPEENNES FRUITIERES LEGUMIERES HORTICOLES 33000 BORDEAUX	22006401	Cotisation au titre de l'année 2022 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2022)	Subvention forfaitaire	5 000,00

Total : 10 400,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0207_07B-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 07 novembre 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CUMA DE KERLEGAN 22450 LA ROCHE JAUDY	22004093	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : 3 DPA, 2 Mat. embarqué géolocalisation, Pick up herbe luzerne, Semoir d'enherbement inter-rang, Andaineur à tapis, Faucheuse > 5 m, Faucheuse < 5 m (Prise en compte de l'opération à compter du 8 juin 2022)	100 000,00	40,00	40 000,00
CUMA DE TREZIEN 29810 PLOUARZEL	22001294	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Herse étrille, Presse enrubanneuse, Faneuse, Faucheuse < 5 m, Andaineur < 5 m, Bineuse (Prise en compte de l'opération à compter du 10 février 2022)	100 000,00	40,00	40 000,00
CUMA DES MENHIRS 29860 PLABENNEC	22003590	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Faneuse, Andaineur < 5 m, Andaineur > 5m, Herse étrille, 2 Rampes à pendillards, 2 DPA (Prise en compte de l'opération à compter du 16 mai 2022)	100 000,00	40,00	40 000,00
CUMA DES VALLONS 56250 SULNIAC	22001733	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Broyeur à bûchettes, Andaineur > 5 m, Presse enrubanneuse, Herse étrille (Prise en compte de l'opération à compter du 1er mars 2022)	100 000,00	40,00	40 000,00
CUMA DU CAP SIZUN 29790 BEUZEC CAP SIZUN	22003028	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Remorque autochargeuse, Faucheuse < 5 m, Andaineur > 5 m, Broyeur d'accotement (Prise en compte de l'opération à compter du 28 avril 2022)	100 000,00	40,00	40 000,00
CUMA LA MIGNONNE 29450 LE TREHOU	22003047	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Andaineur à tapis, Remorque autochargeuse (Prise en compte de l'opération à compter du 29 avril 2022)	100 000,00	40,00	40 000,00
CUMA LES VIOLETTES 56380 GUER	22001734	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : 2 DPA, Rampe à pendillards, Table d'épandage, Herse étrille, Broyeur d'accotement, Bineuse avec syst. de guidage (Prise en compte de l'opération à compter du 1er mars 2022)	100 000,00	40,00	40 000,00
CUMA LA RENAISSANCE 56140 RUFFIAC	22004367	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Andaineur > 5 m, Broyeur d'accotement, DPA, Enfouisseur à disques, Faneuse, Faucheuse > 5 m, Rampe à pendillards, DPA (Prise en compte de l'opération à compter du 21 juin 2022)	98 000,00	40,00	39 200,00
CUMA L ENSILEUSE 35210 CHATILLON EN VENDELAIS	22002360	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Andaineur > 5 m, Andaineur < 5 m, Faucheuse > 5 m, Broyeur d'accotement, Faucheuse < 5 m, DPA, Rampe à pendillards, Enfouisseur à disques (Prise en compte de l'opération à compter du 28 mars 2022)	97 350,00	40,00	38 940,00
CUMA LA COQUILLE 56130 NIVILLAC	22004440	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Broyeur d'accotement, 2 Faucheuses cond. < 5 m, Faneuse, Andaineur > 5 m, Faucheuse > 5 m, Faucheuse < 5 m (Prise en compte de l'opération à compter du 24 juin 2022)	90 250,00	40,00	36 100,00
CUMA DOUAR DU 56560 GUISCRIFF	22004310	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : 3 DPA, Rampe à pendillards, 2 Syst. d'épandage sans tonne (Prise en compte de l'opération à compter du 16 juin 2022)	89 400,00	40,00	35 760,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0207_07B-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CUMA DES 3 VALLEES 29860 PLOUVIEN	22004332	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : 2 Andaineurs > 5 m, 2 Faneuses, 2 Faucheuses < 5 m, Broyeur d'accotement, Houe rotative (Prise en compte de l'opération à compter du 17 juin 2022)	86 500,00	40,00	34 600,00
CUMA DE KERLIN 29860 PLABENNEC	22001965	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : 2 Rampes à pendillards, 2 DPA, 2 Faucheuses < 5 m, Andaineur > 5 m, Broyeur d'accotement (Prise en compte de l'opération à compter du 15 mars 2022)	85 000,00	40,00	34 000,00
CUMA L YFFINIACAISE 22120 YFFINIAC	22004501	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Herse étrille, Table d'épandage, DPA, Faucheuse cond. < 5 m, Faucheuse cond. > 5 m (Prise en compte de l'opération à compter du 29 juin 2022)	84 100,00	40,00	33 640,00
CUMA DE L ELITE 56550 LOCOAL MENDON	22001741	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Rampe à pendillards, DPA, Mat. embarqué géolocalisation, Herse étrille, Semoir à disque spécifique (Prise en compte de l'opération à compter du 1er mars 2022)	82 650,00	40,00	33 060,00
CUMA STIREN AR VRO 56620 CLEGUER	22004448	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Andaineur > 5 m, Faneuse, Faucheuse < 5 m, Herse étrille, Table d'épandage, DPA (Prise en compte de l'opération à compter du 24 juin 2022)	78 000,00	40,00	31 200,00
CUMA DE L'OUST A LA CLAIE 56140 BOHAL	22001630	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : 3 Faucheuses céréales avant récolte (partie pick up) (Prise en compte de l'opération à compter du 24 février 2022)	71 000,00	40,00	28 400,00
CUMA ARGOAT BIO 22160 DUAULT	22001862	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Remorque autochargeuse (Prise en compte de l'opération à compter du 10 mars 2022)	70 000,00	40,00	28 000,00
CUMA DES LANDES DE VACHES 56420 BULEON	22001280	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : 2 Faucheuses céréales avant récolte (partie pick up), Faucheuse > 5 m, Ecimeuse (Prise en compte de l'opération à compter du 10 février 2022)	70 000,00	40,00	28 000,00
CUMA DES BOIS 22150 HENON	22001936	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : 2 Faucheuses < 5 m, Presse enrubanneuse (Prise en compte de l'opération à compter du 14 mars 2022)	66 000,00	40,00	26 400,00
CUMA DE PLOUZEVEDE 29440 PLOUZEVEDE	22004370	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : 2 Bineuses, Bineuse buteuse, Faneuse, 2 Faucheuses < 5 m (Prise en compte de l'opération à compter du 21 juin 2022)	65 207,00	40,00	26 082,80
CUMA DE STE ANNE 29260 KERNILIS	22002978	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : DPA, Rampe à pendillards, Enfouisseur à disques, Broyeur à buchettes (Prise en compte de l'opération à compter du 27 avril 2022)	62 430,00	40,00	24 972,00
CUMA LA PRINTANNIERE 35310 BREAL SOUS MONTFORT	22002760	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Andaineur > 5 m, Herse étrille, Rampe à pendillards, DPA (Prise en compte de l'opération à compter du 8 avril 2022)	62 000,00	40,00	24 800,00
CUMA DE LA VALLEE DU QUENGO 56580 ROHAN	22003726	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : 2 Andaineurs > 5 m, Broyeur d'accotement, Table d'épandage grande largeur, DPA (Prise en compte de l'opération à compter du 20 mai 2022)	61 700,00	40,00	24 680,00
CUMA DE L EVEL 56500 EVELLYS	22004349	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : 2 Faucheuses cond. < 5 m, Herse étrille (Prise en compte de l'opération à compter du 20 juin 2022)	60 000,00	40,00	24 000,00
CUMA DES MONTS DU COGLAIS 35133 SAINT GERMAIN EN COGLES	22001946	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Faneuse, Mat. embarqué géolocalisation, Andaineur > 5 m, Table d'épandage grande largeur, DPA (Prise en compte de l'opération à compter du 14 amrs 2022)	60 000,00	40,00	24 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0207_07B-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CUMA DU GOUET 22800 PLAINE HAUTE	22002256	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Syst. ajustement pression pneus, 2 Mat. embarqué géolocalisation, Faucheuse cond. > 5 m (Prise en compte de l'opération à compter du 25 mars 2022)	58 000,00	40,00	23 200,00
CUMA UNION 35500 BALAZE	22002317	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Rampe à pendillards, 2 Retourneurs d'andains, Andaineur > 5 m (Prise en compte de l'opération à compter du 25 mars 2022)	56 900,00	40,00	22 760,00
CUMA DU GROS CHENE 56490 GUILLIERS	22004313	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Bineuse avec syt. de guidage incorporé, Herse étrille (Prise en compte de l'opération à compter du 15 juin 2022)	56 000,00	40,00	22 400,00
CUMA LA DRAGONNE 56190 AMBON	22003367	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Rampe à pendillards, DPA, Rouleau à lames Faca, Houe rotative (Prise en compte de l'opération à compter du 10 mai 2022)	56 000,00	40,00	22 400,00
CUMA SAINT SULPICE DES LANDES 35390 SAINT SULPICE DES LANDES	22004507	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Enfouisseur à disques, Rampe à pendillards, 2 DPA (Prise en compte de l'opération à compter du 29 juin 2022)	53 500,00	40,00	21 400,00
CUMA DE L ENTRAIDE DU MENE 56490 MENEAC	22004452	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Rampe à patins, Enfouisseur à disques, 2 DPA (Prise en compte de l'opération à compter du 24 juin 2022)	53 100,00	40,00	21 240,00
CUMA LA ROMAINE 56950 CRACH	22001739	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : 2 Andaineurs > 5 m, 2 Faucheuses < 5 m, Broyeur d'accotement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er mars 2022)	53 000,00	40,00	21 200,00
CUMA LA POUPEE 56200 LA GACILLY	22002746	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Broyeur d'accotement, Faucheuse < 5 m, Bineuse avec syst. de guidage incorporé (Prise en compte de l'opération à compter du 8 avril 2022)	51 000,00	40,00	20 400,00
CUMA LA SOLIDAIRE 35460 VAL COUESNON	22004481	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Andaineur > 5 m, Broyeur d'accotement, Rouleau à lames, Faucheuse cond. < 5 m (Prise en compte de l'opération à compter du 28 juin 2022)	50 000,00	40,00	20 000,00
SARL TRAVAUX AGRICOLES LE LAY 29720 PLONEOUR LANVERN	22004607	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Presse enrubanneuse, Table d'épandage grande largeur, Semoir spécifique, Rampe à patins, Syst. d'épandage sans tonne (Prise en compte de l'opération à compter du 4 juillet 2022)	100 000,00	20,00	20 000,00
CUMA DE KERVENY 29630 PLOUGASNOU	22003997	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Rampe à patins, DPA, Andaineur > 5 m, Broyeur d'accotement (Prise en compte de l'opération à compter du 7 juin 2022)	49 000,00	40,00	19 600,00
CUMA LA VITREENNE D'ENSILAGE 35500 VITRE	22004115	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Faucheuse > 5 m, Andaineur > 5 m, Enfouisseur à disques (Prise en compte de l'opération à compter du 8 juin 2022)	49 000,00	40,00	19 600,00
CUMA DES RUISSEAUX 22400 LAMBALLE ARMOR	22001746	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : DPA, Faucheuse cond. < 5 m, Andaineur < 5 m, Andaineur > 5 m, Mat. embarqué géolocalisation (Prise en compte de l'opération à compter du 2 mars 2022)	48 800,00	40,00	19 520,00
CUMA LA THURIALAISE 35310 SAINT THURIAL	22004353	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Herse étrille, Houe rotative, Bineuse (Prise en compte de l'opération à compter du 20 juin 2022)	48 300,00	40,00	19 320,00
CUMA DE COAT 22140 COATASCORN	22003044	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Andaineur > 5 m, Faucheuse cond. > 5 m (Prise en compte de l'opération à compter du 29 avril 2022)	45 000,00	40,00	18 000,00
CUMA LA VALLEE DE LA CHEZE 35380 TREFFENDEL	22001322	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : 2 Enfouisseurs à disques (Prise en compte de l'opération à compter du 11 février 2022)	44 000,00	40,00	17 600,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0207_07B-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CUMA DE LA VILAINE FEREL 56130 FEREL	22004324	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Bineuse, Rampe à pendillards, DPA (Prise en compte de l'opération à compter du 16 juin 2022)	42 600,00	40,00	17 040,00
CUMA DU MOULIN DE PAINFAUX 56430 MAURON	22004329	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Rampe à pendillards, Andaineur > 5 m, DPA (Prise en compte de l'opération à compter du 16 juin 2022)	42 000,00	40,00	16 800,00
CUMA DES DEUX VERSANTS 56440 LANGUIDIC	22003669	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : 2 Faucheuses condit. < 5 m (Prise en compte de l'opération à compter du 19 mai 2022)	40 000,00	40,00	16 000,00
SOCIETE TANNEAU 29900 CONCARNEAU	22001794	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : 2 Enrubanneuses en continu (Prise en compte de l'opération à compter du 7 mars 2022)	80 000,00	20,00	16 000,00
CUMA LA BRETEILLAISE 35590 LA CHAPELLE THOUARAULT	22004154	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Bineuse, Broyeur d'accotement, Herse étrille (Prise en compte de l'opération à compter du 9 juin 2022)	39 531,59	40,00	15 812,64
SARL AGRI SERVICES 56130 FEREL	22001492	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Presse enrubanneuse, Rampe à pendillards, DPA (Prise en compte de l'opération à compter du 21 février 2022)	77 000,00	20,00	15 400,00
INTER CUMA DES TROIS RIVIERES 35170 BRUZ	22001044	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Injecteur prairie, DPA, Mat. embarqué géolocalisation (Prise en compte de l'opération à compter du 28 janvier 2022)	36 700,00	40,00	14 680,00
CUMA DE SAINT UTEL 56430 MAURON	22001894	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Mat. embarqué géolocalisation, Rampe à pendillards, DPA (Prise en compte de l'opération à compter du 10 mars 2022)	36 500,00	40,00	14 600,00
CUMA LA MARGUERITE 56140 TREAL	22002361	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Bineuse avec syst. de guidage incorporé (Prise en compte de l'opération à compter du 28 mars 2022)	36 000,00	40,00	14 400,00
CUMA DE PLELAN 22980 PLELAN LE PETIT	22004460	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Bineuse avec syst. de guidage incorporé, 2 Broyeurs d'accotement (Prise en compte de l'opération à compter du 27 juin 2022)	35 500,00	40,00	14 200,00
SARL MISERIAUX 35134 THOURIE	22001815	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Houe rotative, Presse enrubanneuse (Prise en compte de l'opération à compter 7 mars 2022)	71 000,00	20,00	14 200,00
ETA MEVEL 29860 PLABENNEC	22004627	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Table d'épandage, DPA, Faucheuse cond. < 5 m, Rampe à pendillards, DPA (Prise en compte de l'opération à compter du 5 juillet 2022)	70 100,00	20,00	14 020,00
CRETE AGRI 56200 SAINT MARTIN SUR OUST	22001773	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Remorque autochargeuse (Prise en compte de l'opétation à compter du 4 mars 2022)	70 000,00	20,00	14 000,00
CUMA DES POIRIERS 56460 LIZIO	22003677	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Broyeur à buchettes, DPA, Mat. embarqué géolocalisation (Prise en charge de l'opération à compter du 19 mai 2022)	35 000,00	40,00	14 000,00
CUMA FREDE 29430 PLOUNEVEZ LOCHRIST	22004321	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Faucheuse < 5 m, DPA, Rampe à pendillards (Prise en compte de l'opération à compter du 16 juin 2022)	35 000,00	40,00	14 000,00
ETA D'ARMOR 22110 KERGRIST MOELOU	22001326	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Remorque autochargeuse (Prise en compte de l'opération à compter du 11 février 2022)	70 000,00	20,00	14 000,00
SARL TRAVAUX AGRICOLES PRIGENT 29590 ROSNOEN	22002443	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Remorque autochargeuse (Prise en compte de l'opération à compter du 31 mars 2022)	70 000,00	20,00	14 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0207_07B-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
P G 29140 ROSPORDEN	22004274	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Faucheuse < 5 m, Andaineur à tapis, Pick-up herbe, Mat. embarqué géolocalisation (Prise en compte de l'opération à compter du 14 juin 2022)	69 793,36	20,00	13 958,67
SARL JOUANOLLE 35230 BOURGBARRE	22001939	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Semoir à disque spécifique, Faucheuse cond. > 5 m, Faucheuse < 5 m (Prise en compte de l'opération à compter du 14 mars 2022)	68 000,00	20,00	13 600,00
CUMA DEUS BRO AR GOURIN 56110 GOURIN	22003052	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Enrubanneuse monoballe, Faucheuse < 5 m, Faneuse (Prise en compte de l'opération à compter du 2 mai 2022)	33 000,00	40,00	13 200,00
CUMA L'ETOILE 56130 FEREL	22004317	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Andaineur > 5 m, Faneuse, Faucheuse < 5 m (Prise en compte de l'opération à compter du 15 juin 2022)	33 000,00	40,00	13 200,00
CUMA DE PLOUGOULM 29250 PLOUGOULM	22002249	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Broyeur d'accotement, Table d'épandage grande largeur, DPA (Prise en compte de l'opération à compter du 24 mars 2022)	32 000,00	40,00	12 800,00
LE CAAP SARL 29440 SAINT VOUGAY	22004323	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Faucheuse conditionneuse > 5 m, Faucheuse conditionneuse > 5 m, Rampe à patins (Prise en compte de l'opération à compter du 16 juin 2022)	63 000,00	20,00	12 600,00
C 35490 SENS DE BRETAGNE	22001745	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Syst. d'épandage sans tonne, DPA (Prise en compte de l'opération à compter du 2 mars 2022)	62 896,03	20,00	12 579,21
SAS L 35520 LA CHAPELLE DES FOUGERETZ	22002345	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Bineuse, Herse étrille, Nacelle, 2 Mat. embarqué géolocalisation (Prise en compte de l'opération à compter du 28 mars 2022)	62 200,00	20,00	12 440,00
ETA RAULT 22400 LAMBALLE	22003211	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : DPA, Mat. embarqué géolocalisation, Rampe à pendillards, Enfouisseur à disques (Prise en compte de l'opération à compter du 4 mai 2022)	59 000,00	20,00	11 800,00
CUMA L'OREE DES BOIS 35360 BOISGERVILLY	22004445	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Bineuse, Faucheuse < 5 m (Prise en compte de l'opération à compter du 24 juin 2022)	28 000,00	40,00	11 200,00
CUMA CROAS LAND 29610 PLOUIGNEAU	22003693	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Injecteur de prairie, DPA (Prise en compte de l'opération à compter du 19 mai 2022)	27 000,00	40,00	10 800,00
CUMA DE PINIEUX 56460 SERENT	22004304	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Enfouisseur à disques, DPA (Prise en compte de l'opération à compter du 15 juin 2022)	27 000,00	40,00	10 800,00
CUMA DES DEUX RIVIERES 29300 ARZANO	22004518	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Rampe à pendillards, DPA (Prise en compte de l'opération à compter du 29 juin 2022)	27 000,00	40,00	10 800,00
CUMA DES QUATRE ECLUSES 56120 LANOUEE	22004356	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Broyeur d'accotement, Broyeur à buchettes (Prise en compte de l'opération à compter du 20 juin 2022)	27 000,00	40,00	10 800,00
CUMA DU CHEVRE 35340 LA BOUEXIERE	22002269	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Rampe à pendillards, DPA (Prise en compte de l'opération à compter du 25 mars 2022)	27 000,00	40,00	10 800,00
CUMA L ESPOIR ST IGNEUC 22270 JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE	22004392	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Rampe à pendillards, DPA (Prise en compte de l'opération à compter du 22 juin 2022)	27 000,00	40,00	10 800,00
T V 35500 MONTREUIL SOUS PEROUSE	22003120	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Faucheuse > 5 m, Andaineur à tapis (Prise en compte de l'opération à compter du 3 mai 2022)	52 000,00	20,00	10 400,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0207_07B-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CUMA DE LA SARRE 56310 GUERN	22002892	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Table d'épandage grande largeur, DPA (Prise en charge de l'opération à compter du 22 avril 2022)	25 000,00	40,00	10 000,00
CUMA DE ST GLEN 22510 SAINT GLEN	22001549	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Table d'épandage grande largeur, DPA (Prise en compte de l'opération à compter du 23 février 2022)	25 000,00	40,00	10 000,00
CUMA LA LAISSEZ DIRE 56220 LIMERZEL	22002388	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Table d'épandage grande largeur, DPA (Prise en compte de l'opération à compter du 29 mars 2022)	25 000,00	40,00	10 000,00
ETA G J M 29610 PLOUIGNEAU	22003790	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Presse enrubanneuse (Prise en compte de l'opération à compter du 31 mai 2022)	50 000,00	20,00	10 000,00
ETA LAOT 29290 LANRIVOARE	22001073	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Presse enrubanneuse (Prise en compte de l'opération à compter du 1er février 2022)	50 000,00	20,00	10 000,00
LE DOYEN DENIS 22300 PLOULEC H	22001851	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Presse enrubanneuse (Prise en compte de l'opération à compter du 9 mars 2022)	50 000,00	20,00	10 000,00
SARL DOLO 22480 MAGOAR	22001845	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Faucheuse > 5 m, Semoir à disque spécifique, Effaceur traces de roues (Prise en compte de l'opération à compter du 8 mars 2022)	50 000,00	20,00	10 000,00
SARL JAN 56400 PLUNERET	22002423	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : 2 Faucheuses céréales avant récolte (Prise en compte de l'opération à compter du 30 mars 2022)	50 000,00	20,00	10 000,00
SARL SAVOURÉ 35640 MARTIGNE FERCHAUD	22004567	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Presse enrubanneuse (Prise en compte de l'opération à compter du 1er juillet 2022)	50 000,00	20,00	10 000,00
SAS LA FORET 29560 LANDEVENNEC	22004297	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Presse enrubanneuse (Prise en compte de l'opération à compter du 14 juin 2022)	50 000,00	20,00	10 000,00
CUMA LA PARTHENAYSE 35850 PARTHENAY DE BRETAGNE	22004387	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Herse étrille, Mat. embarqué géolocalisation, DPA (Prise en compte de l'opération à compter du 22 juin 2022)	23 000,00	40,00	9 200,00
SARL ETA DE L'OUST 22460 LE QUILLIO	22002980	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Mat. embarqué géolocalisation, Syst. ajustement pression pneus, Rampe à pendillards, DPA (Prise en compte de l'opération à compter du 27 avril 2022)	45 000,00	20,00	9 000,00
CUMA DU VIEUX BOURG 56140 RUFFIAC	22003375	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Andaineur > 5 m, Andaineur < 5 m (Prise en compte de l'opération à compter du 10 mai 2022)	22 000,00	40,00	8 800,00
CUMA L'ENTRAIDE SERVON BRECE 35530 SERVON SUR VILAINE	22001551	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Enfouisseur à disques (Prise en compte de l'opération à compter du 23 février 2022)	22 000,00	40,00	8 800,00
SARL KERIVEL 29790 CONFORT MEILARS	22004543	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Rampe à patins, Enfouisseur à disques (Prise en compte de l'opération à compter du 30 juin 2022)	44 000,00	20,00	8 800,00
CUMA DES MENHIRS 35320 LE SEL DE BRETAGNE	22003820	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Houe rotative (Prise en compte de l'opération à compter du 31 mai 2022)	21 000,00	40,00	8 400,00
CUMA DE KLEG 56480 CLEGUEREC	22004522	Investissements marétiels agri-environnementaux en CUMA : Faucheuse cond. < 5 m (Prise en compte de l'opération à compter du 29 juin 2022)	20 000,00	40,00	8 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0207_07B-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
D P G 56120 GUEGON	22001737	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Faucheuse conditionneuse < 5 m, Faucheuse conditionneuse < 5 m (Prise en compte de l'opération à compter du 1er mars 2022)	40 000,00	20,00	8 000,00
SARL ROSEC ETA TP ENVIRONNEMENT 29640 PLOUGONVEN	22004536	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Andaineur < 5 m, Enfouisseur à disques, Faneuse (Prise en compte de l'opération à compter du 30 juin 2022)	39 000,00	20,00	7 800,00
SARL J D 56350 BEGANNE	22004337	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Bineuse avec syst. de guidage incorporé (Prise en compte de l'opération à compter du 17 juin 2022)	36 000,00	20,00	7 200,00
EURL B 56490 MENEAC	22002581	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Rampe à pendillards, DPA, Syst. d'ajustement pression pneus (Prise en compte de l'opération à compter du 4 avril 2022)	35 000,00	20,00	7 000,00
SARL ETA P P-Y 29260 PLOUDANIEL	22004458	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Broyeur de fanes de pommes de terre, Broyeur de fanes de pommes de terre (Prise en compte de l'opération à compter du 27 juin 2022)	34 220,00	20,00	6 844,00
REDON DOMALAIN SARL 22800 SAINT BIHY	22002295	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Andaineur > 5 m, Mat. embarqué géolocalisation, Syst. pression pneus (Prise en compte de l'opération à compter du 25 mars 2022)	33 000,00	20,00	6 600,00
CUMA L UNION DE ROMILLE 35850 ROMILLE	22002944	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Herse étrille (Prise en compte de l'opération à compter du 26 avril 2022)	16 150,00	40,00	6 460,00
BELAN TRAVAUX AGRICOLES 35190 TINTENIAC	22004631	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Enfouisseur à disques, Mat. embarqué de géolocalisation (Prise en compte de l'opération à compter du 5 juillet 2022)	30 400,00	20,00	6 080,00
CUMA DE LA VOIE VERTE 56800 LOYAT	22002211	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Andaineur > 5 m (Prise en compte de l'opération à compter du 23 mars 2022)	15 000,00	40,00	6 000,00
E P 29270 SAINT HERNIN	22001913	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Faucheuse conditionneuse > 5 m (Prise en compte de l'opération à compter du 11 mars 2022)	30 000,00	20,00	6 000,00
R J-F 22330 LE MENE	22001926	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Bineuse, Herse étrile (Prise en compte de l'opération à compter du 14 mars 2022)	30 000,00	20,00	6 000,00
SARL F 56490 MENEAC	22001076	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Semoir spécifique (Prise en compte de l'opération à compter du 1er février 2022)	30 000,00	20,00	6 000,00
SARL J K 29190 PLEYBEN	22003736	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Faucheuse conditionneuse > 5 m (Prise en compte de l'opération à compter du 23 mai 2022)	30 000,00	20,00	6 000,00
CUMA DE L'OYON 56800 AUGAN	22002756	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Broyeur d'accotement, Semoir inter-rang (Prise en compte de l'opération à compter du 8 avril 2022)	14 000,00	40,00	5 600,00
LE CLE DES CHAMPS 56120 GUEGON	22004316	Investissements matériels agri-envrionnementaux en ETA : Rampe à patins, DPA (Prise en compte de l'opération à compter du 15 juin 2022)	27 000,00	20,00	5 400,00
LL 22230 MERDRIGNAC	22003009	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Rampe à pendillards, DPA (Prise en compte de l'opération à compter du 28 avril 2022)	27 000,00	20,00	5 400,00
SARL LE SAULNIER 22410 PLOURHAN	22004331	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Rampe à pendillards, DPA (Prise en compte de l'opération à compter du 17 juin 2022)	27 000,00	20,00	5 400,00
SARL MOTHAY AGRICULTURE 35560 BAZOUGES LA PEROUSE	22002000	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Rampe à patins, DPA (Prise en compte de l'opération à compter du 18 mars 2022)	27 000,00	20,00	5 400,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0207_07B-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SARL PENN 29440 PLOUGAR	22001088	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Rampe à pendillards, DPA (Prise en compte de l'opération à compter du 2 février 2022)	27 000,00	20,00	5 400,00
J H 29510 BRIEC	22001780	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Rampe à patins, DPA (Prise en compte de l'opération à compter du 4 mars 2022)	26 800,00	20,00	5 360,00
SARL GUILLOIS 35440 DINGE	22001694	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Table d'épandage, DPA (Prise en compte de l'opération à compter du 28 février 2022)	25 000,00	20,00	5 000,00
SARL SAFFRAY 35150 CORPS NUDS	22004539	Investissements matériels agri-envrionnementaux en ETA : Faucheuse céréales avant récolte (Prise en compte de l'opération à compter du 30 juin 2022)	25 000,00	20,00	5 000,00
SARL MICHEL POULIQUEN 29400 LOC EGUINER	22003720	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Injecteur de prairie (Prise en compte de l'opération à compter du 20 mai 2022)	22 000,00	20,00	4 400,00
CUMA AFF ET VILAINE 35330 VAL D ANAST	22003100	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Bineuse avec syst. de guidage incorporé (Prise en compte de l'opération à compter du 2 mai 2022)	10 700,00	40,00	4 280,00
CUMA L UNION HILAIRIENNE 35140 SAINT HILAIRE DES LANDES	22004450	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Mat. embarqué géolocalisation (Prise en compte de l'opération à compter du 24 juin 2022)	10 000,00	40,00	4 000,00
ETA LF JAFFRE 56630 LANGONNET	22004442	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : 2 Mat. embarqué géolocalisation (Prise en compte de l'opération à compter du 24 juin 2022)	19 244,00	20,00	3 848,80
SARL LEOST E.T.A 29800 PLOUEDERN	22001777	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Syst. ajustement pression des pneus, Mat. embarqué géolocalisation (Prise en compte de l'opération à compter du 4 mars 2022)	18 000,00	20,00	3 600,00
ETA D HERVE 29790 CONFORT MEILARS	22004336	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Sécateur, Mat. embarqué géolocalisation (Prise en compte de l'opération à compter du 17 juin 2022)	17 039,58	20,00	3 407,92
ETA LE FLOHIC 22600 HEMONSTOIR	22001267	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Enrubanneuse monoballe (Prise en compte de l'opération à compter du 10 février 2022)	15 000,00	20,00	3 000,00
ETA MAGREX 56230 LE COURS	22002950	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Herse étrille (Prise en compte de l'opération à compter du 26 avril 2022)	14 290,00	20,00	2 858,00
CUMA DE L ETANG 56240 PLOUAY	22004318	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Broyeur d'accotement (Prise en compte de l'opération à compter du 15 juin 2022)	7 000,00	40,00	2 800,00
CUMA LA VENILLYS 56930 PLUMELIAU BIEUZY	22004043	Investissements matériels agri-enviornnementaux en CUMA : Broyeur d'accotement (Prise en compte de l'opération à compter du 7 juin 2022)	7 000,00	40,00	2 800,00
SARL GUILLAUME 56460 SERENT	22001892	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Pick-up herbe (Prise en compte de l'opération à compter du 10 mars 2022)	14 000,00	20,00	2 800,00
CUMA LA REPOSANTE 56230 LARRE	22004393	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : Fendeuse (Prise en compte de l'opération à compter du 22 juin 2022)	6 040,00	40,00	2 416,00
B P A C 35270 COMBOURG	22002260	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Mat. embarqué géolocalisation (Prise en compte de l'opération à compter du 25 mars 2022)	10 000,00	20,00	2 000,00
CUMA DU PROGRES 56160 PLOERDUT	22004451	Investissements matériels agri-environnementaux en CUMA : DPA (Prise en compte de l'opération à compter du 24 juin 2022)	5 000,00	40,00	2 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0207_07B-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
M 56330 PLUVIGNER	22002380	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Mat. embarqué géolocalisation (Prise en compte de l'opération à compter du 29 mars 2022)	10 000,00	20,00	2 000,00
SARL ROLLAND ALIX 22210 LE CAMBOUT	22004334	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Bineuse (Prise en compte de l'opération à compter du 17 juin 2022)	10 000,00	20,00	2 000,00
MONSIEUR S S 35420 SAINT GEORGES DE REINTEMBAULT	22001860	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Sécateur (Prise en compte de l'opération à compter du 10 mars 2022)	7 700,00	20,00	1 540,00

Total : 1 984 900,04

Nombre d'opérations : 132

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0207_07B-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 07 novembre 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
T 35133 LUITRE	22001046	Investissements matériels agri-environnementaux en ETA : Rampe à patins, Enfouisseur à disques (Prise en compte de l'opération à compter du 28 janvier 2022)	Subvention globale	8 800,00
A.S. LE CLEZIO 56300 KERGRIST	22003434	Soutien à l'Agriculture de conservation des sols	Subvention forfaitaire	65 100,00
GAEC DE TOUL MANACH 29830 PLOURIN	22003696	Soutien à l'Agriculture de conservation des sols	Subvention forfaitaire	45 120,00
GAEC DU BERGAM 29600 PLOURIN LES MORLAIX	22005842	Soutien à l'Agriculture de conservation des sols	Subvention forfaitaire	37 672,00
ANTOINE LE CLEZIO 22600 SAINT CARADEC	22003344	Soutien à l'Agriculture de conservation des sols	Subvention forfaitaire	37 500,00
DE LOCQUELTAS 56550 LOCOAL MENDON	22003329	Soutien à l'Agriculture de conservation des sols	Subvention forfaitaire	37 500,00
D Y 35360 MEDREAC	22003500	Soutien à l'Agriculture de conservation des sols	Subvention forfaitaire	37 500,00
DES FUMARDS 56430 MAURON	22003088	Soutien à l'Agriculture de conservation des sols	Subvention forfaitaire	37 500,00
EARL DE KERLOUZAOUEN 22340 LE MOUSTOIR	22003099	Soutien à l'Agriculture de conservation des sols	Subvention forfaitaire	37 500,00
EARL DE LA ROULIERE 35133 LUITRE DOMPIERRE	22004113	Soutien à l'Agriculture de conservation des sols	Subvention forfaitaire	37 500,00
EARL DE YACA 22340 LOCARN	22003237	Soutien à l'Agriculture de conservation des sols	Subvention forfaitaire	37 500,00
EARL DU PONT DE L'OUST 22600 LOUDEAC	22003066	Soutien à l'Agriculture de conservation des sols	Subvention forfaitaire	37 500,00
EARL GRABUISSON 22630 EVRAN	22003512	Soutien à l'Agriculture de conservation des sols	Subvention forfaitaire	37 500,00
EARL LE CHAMP DES CABRIS 22340 MAEL CARHAIX	22003270	Soutien à l'Agriculture de conservation des sols	Subvention forfaitaire	37 500,00
EARL SAINTE MARTHE 56770 PLOURAY	22004111	Soutien à l'Agriculture de conservation des sols	Subvention forfaitaire	37 500,00
E Y 56500 EVELLYS	22004112	Soutien à l'Agriculture de conservation des sols	Subvention forfaitaire	37 500,00
HARAS DE KERGROIX 56400 BRECH	22003196	Soutien à l'Agriculture de conservation des sols	Subvention forfaitaire	37 500,00
LA GLORIETTE 35360 BOISGERVILLY	22003641	Soutien à l'Agriculture de conservation des sols	Subvention forfaitaire	37 500,00
LES AULNAIES 56120 FORGES DE LANOUEE	22003486	Soutien à l'Agriculture de conservation des sols	Subvention forfaitaire	37 500,00
R L R 29530 LANDELEAU	22003702	Soutien à l'agriculture de conservation des sols	Subvention forfaitaire	37 500,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0207_07B-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SCEA POULIQUEN 29800 PLOUDIRY	22003462	Soutien à l'Agriculture de conservation des sols	Subvention forfaitaire	37 500,00
GAEC DE L AVENIR 56190 NOYAL MUZILLAC	22003476	Soutien à l'Agriculture de conservation des sols	Subvention forfaitaire	36 460,00
EARL AR VOUSTOER 56240 INGUINIEL	22003271	Soutien à l'Agriculture de conservation des sols	Subvention forfaitaire	35 560,00
EARL DE LA FONTAINE 29620 GUIMAEC	22002210	Soutien à l'Agriculture de conservation des sols	Subvention forfaitaire	34 552,00
M P F 56800 LOYAT	22003627	Soutien à l'Agriculture de conservation des sols	Subvention forfaitaire	31 220,00
R T M L 56590 GROIX	22003454	Soutien à l'Agriculture de conservation des sols	Subvention forfaitaire	29 828,00
SCEA KERGOAT-KER 29180 PLOGONNEC	22003770	Soutien à l'Agriculture de conservation des sols	Subvention forfaitaire	29 468,00
GAEC DU PERQUE 56430 BRIGNAC	22004130	Soutien à l'Agriculture de conservation des sols	Subvention forfaitaire	28 684,00
B G 56140 PLEUCADEUC	22003697	Soutien à l'Agriculture de conservation des sols	Subvention forfaitaire	26 280,00
B L 35190 LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS	22003661	Soutien à l'Agriculture de conservation des sols	Subvention forfaitaire	23 804,00
DU PETIT LAC 29280 LOCMARIA PLOUZANE	22003653	Soutien à l'Agriculture de conservation des sols	Subvention forfaitaire	18 716,00
E P 29450 LE TREHOU	22003444	Soutien à l'Agriculture de conservation des sols	Subvention forfaitaire	15 516,00
M E A 35190 LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS	22003666	Soutien à l'Agriculture de conservation des sols	Subvention forfaitaire	14 052,00
L M F P L 29140 ROSPORDEN	22004326	Soutien à l'Agriculture de conservation des sols	Subvention forfaitaire	9 224,00

Total : 1 127 556,00

Nombre d'opérations : 34

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0207_07B-DE

Direction de l'Économie
Service agriculture et agroalimentaire

ARRÊTÉ
(relatif au Type d'Opérations 763 du RDR3)

PROGRAMME BREIZH BOCAGE

Appel à projets 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Programme de Développement Rural Bretagne PDRB 2014-2020 approuvé par la commission européenne le 7 août 2015, modifié ;

Vu le règlement (UE) 2020/2220 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n°1305/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022 ;

Vu la convention tripartite entre le MAAF, le Conseil régional et l'ASP en date du 22/12/2014 relative à la mise en œuvre opérationnelle des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Bretagne et modifiée ;

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0207_07B-DE

Article 1 – CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le programme Breizh bocage vise une amélioration qualitative et quantitative du bocage. Les orientations de ce dispositif et les modalités de mise en œuvre sont précisées dans le cahier des charges présent en annexe 1.

Le programme Breizh bocage s'appuie sur deux Types d'Opérations (TO) du programme de développement Rural Breton : le TO 763 « Politique d'intervention en faveur du bocage : programme Breizh bocage » et le TO 441- « soutien aux investissements bocagers : programme Breizh bocage ».

Ces deux TO sont déployés annuellement dans le cadre d'un appel à projet. Ce présent arrêté précise les modalités de l'appel à projets 2022 du TO 763.

Article 2 : BENEFICIAIRES ELIGIBLES ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Sont éligibles :
- les structures reconnues par le comité régional de sélection (comité régional Breizh bocage) pour mener des actions dans le cadre de ce programme parmi :
    * des collectivités territoriales et leurs groupements,
    * des associations loi 1901 en lien avec le territoire, les acteurs ou la problématique bocagère.

La présence d'une stratégie territoriale validée est une condition d'éligibilité pour le financement des actions de sensibilisation (TO 763) et des travaux (TO 441) sur le territoire de cette stratégie.

Les territoires en cours de réalisation d'une stratégie territoriale pourront anticiper la validation de leur stratégie après accord du comité régional Breizh bocage pour être reconnus éligibles aux deux TO.

Article 3 – INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES ET INÉLIGIBLES

Le cahier des charges permettant d'établir le caractère éligible des actions et des investissements projetés est joint au présent arrêté.

Une structure éligible pourra effectuer des travaux sur le territoire d'une stratégie déposée par une autre structure sous réserve que ces travaux s'inscrivent dans une cohérence avec la stratégie bocagère du territoire en question. Cette possibilité se limite aux travaux effectués sur une exploitation concernée par plusieurs territoires de stratégie.

Article 4 - MODALITES DE L'APPEL A PROJETS

4.1 Acte de candidature

Les documents des appels à projets sont consultables et téléchargeables sur le site internet : https://europe.bzh/aides/page/2/?mot-clef=&cloture=0&showall=0&programmation=2014-2020

Le dépôt des demand**es d'aide** se fera auprès de la Région Bretagne qui devient « Guichet Unique Service Instructeur (GUSI)» à **partir de l'appel à projet 2022.** L'adresse de dépôt est la suivante : **Région Bretagne Service de l'Agriculture** – 283 avenue du général Patton CS 21101-35711 Rennes cedex 7

Les porteurs de projet adressent leur demande de subvention dûment remplie au GUSI entre les dates d'ouverture et de fermeture d'un appel à projet précisées à l'article suivant du présent arrêté. Tout dossier déposé auprès du GUSI en dehors des dates d'un appel à projet sera rejeté.

Le dépôt d'une demande d'aide auprès du GUSI ne vaut en aucun cas engagement de l'attribution d'une subvention de la part des financeurs.

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0207_07B-DE

Le GUSI vérifie la complétude du dossier et son éligibilité.
Lorsque le dossier est réputé complet, le GUSI procède à son instruction et calcule le montant retenu des dépenses éligibles en Euros Hors Taxes (€ HT) ou en Euros Toutes Taxes Comprises (€TTC) le cas échéant, comme détaillé au point 5.1.

4.2 Calendrier :

Pour le TO 763 : En 2022, un seul appel à projet est lancé à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 5 décembre 2022 inclus.
Cet appel à projet concerne le Programme d'Actions Annuel Bocager couvrant l'année 2023.

4.3 Sélection

Le comité de suivi des fonds européens fixe une liste de critères de sélection utilisés pour établir une note de la stratégie territoriale, déposée en début de programme et qui est, par défaut, prolongée du fait de la prolongation de la durée de l'actuelle programmation FEADER.
Les programmes annuels d'actions bocagers relevant du TO 763 successifs, font l'objet d'une vérification, par le GUSI, de la cohérence entre leur contenu présenté chaque année et la stratégie territoriale validée.
Le seuil minimum de sélection de la stratégie territoriale est établie à une note supérieure ou égale à 10. Il pourra être revu à la hausse en cas d'insuffisance de crédits.

Compte-tenu de la mise en place de la nouvelle programmation en 2023, des dérogations à la cohérence entre le programme d'actions et la stratégie validée au début de la programmation actuelle pourront être acceptées dans le sens où en 2023, il est demandé à chaque structure d'élaborer une feuille de route stratégique en faveur du bocage, propre à chaque territoire, pour la période 2024-2027.

4.4 – Réalisation du projet

Début de l'opération

Un courrier du GUSI accuse réception des dossiers (TO 763) et précise la date de début d'éligibilité des dépenses.
La signature d'un devis ou d'un bon de commande constitue un début d'opération.

Réalisation de l'opération

Toute opération financée dans le cadre de cet appel à projet devra être terminé au plus tard le 31 décembre 2023. A titre exceptionnel, sur demande écrite et motivée du bénéficiaire, faite avant l'expiration du délai concerné auprès du GUSI, celui-ci peut accorder une prorogation de ce délai après avis de l'autorité de gestion (Région Bretagne).

4.5 – Décision

Les subventions sont accordées dans la limite des crédits alloués à ce dispositif par les financeurs nationaux et par le Conseil Régional, autorité de gestion pour les crédits Feader de ce dispositif.

Les dossiers sélectionnés dans le cadre du comité régional Breizh bocage bénéficient d'une décision attributive de subvention (engagement juridique) par le GUSI.
Chaque dossier inéligible ou incomplet fait l'objet d'une lettre de rejet motivée par le GUSI.
Chaque dossier « non sélectionné » fait l'objet d'une lettre de rejet par le GUSI pour informer le bénéficiaire que le dossier n'a pas été sélectionné et que le projet ne sera pas aidé.

Article 5 – MONTANT DES DÉPENSES ÉLI**GIBLES ET TAUX D'AID**E

Le financement du présent appel à projets est assuré par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, 3 Départements bretons (Côtes d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine et Morbihan), la Région Bretagne et le FEADER.

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0207_07B-DE

5.1 - Montant des dépenses éligibles

Sont éligibles à cet appel à projets les dépenses de rémunération à partir du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

La Commission européenne encourage le recours aux coûts simplifiés.
Ainsi, les coûts simplifiés suivants sont obligatoirement à utiliser pour déterminer le montant des dépenses : les dépenses de personnel se calculent sur la base d'un coût horaire unique basé sur le coût horaire Grand Ouest de l'INSEE. 1h = 30,89€.
Aucune autre dépense ne pourra être présentée en frais réels.

5.2 - Taux d'aide publique

Le taux d'aide publique est fixé à:

- 100% du montant HT pour les bénéficiaires publics et organismes reconnus de droit public avec un minimum d'autofinancement de 30% (l'autofinancement étant comptabilisé dans l'aide publique)
- 80% du montant HT pour les bénéficiaires privés.

Dans le cadre du plan de lutte contre les algues vertes, les maîtres d'ouvrage peuvent présenter un plan de financement sur la base des montants TTC (dès lors qu'ils ne récupèrent pas la TVA). Les dépenses sont inscrites dans le périmètre de l'une des 8 baies « algues vertes » ou sur le parcellaire des agriculteurs concernés par le plan de lutte (siège d'exploitation ou 3 ha dans le périmètre de la baie algues vertes).

Article 6 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour obtenir le paiement de la subvention, le bénéficiaire doit déposer au guichet unique dans le respect des délais prévus dans l'engagement juridique, au plus tard le 30 juin 2024, le formulaire de demande de paiement qui lui aura été adressé avec l'engagement juridique précisant l'ensemble des pièces nécessaires à la complétude du dossier de la demande de paiement.

Un seul acompte peut être demandé sur justificatifs lorsque 50 % ou plus des travaux et dépenses éligibles sont réalisés et dans la limite de 80 % du montant prévisionnel de la subvention.
Le solde de la subvention est demandé à l'achèvement du dossier.

Une visite sur place peut être effectuée au préalable de la proposition de versement de l'aide par le GUSI pour constater que les investissements et/ou travaux sont réalisés, fonctionnels et cohérents avec le projet validé et soutenu (cf article 8).

Le paiement de l'aide est assuré par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), organisme payeur.

Article 7 : ENGAGEMENTS GENERAUX

Par le dépôt de sa demande, le porteur de projet et demandeur de l'aide s'engage pour une durée de 5 ans à compter de la date du dernier versement de l'aide à :

- informer le guichet unique et service instructeur préalablement à toute modification du projet ou des engagements
- assurer la publicité de l'aide européenne de manière conforme à ce qui est précisé dans la décision d'attribution de la subvention
- se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation et dans le cadre de la gestion des fonds européens.
- détenir, conserver, fournir tout document ou justificatif se rapportant aux investissements réalisés et permettant de vérifier la réalité des engagements
- ne pas solliciter pour ce même projet d'autres aides nationales ou européennes en plus de celles mentionnées dans le plan de financement du projet
- Si le projet est associé à une stratégie, remonter l'année de la validation de la stratégie territoriale et à l'occasion d'avenant, les données relatives au périmètre où elle s'applique (PST) et le cas échéant le périmètre des zones d'interventions prioritaires ZIP
- remonter, conformément aux préconisations du Pôle Métier Bocage de GéoBretagne et au plus tard le 31 décembre 2023 les données géoréférencées et renseignées, à jour des créations bocagères

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0207_07B-DE

Article 8 : POINTS DE CONTROLE

8.1. les différents contrôles

Visite sur place

Une visite sur place peut être effectuée par le GUSI avant la mise en paiement. A ce stade, le GUSI vérifie la réalisation des investissements ainsi que la conformité des différents engagements et déclarations (cf article 7)

Contrôle sur place

Effectué de manière inopinée par l'ASP, il porte sur tous les renseignements fournis et sur les engagements du porteur de projet. Ce contrôle peut intervenir à partir du dépôt de la première demande de paiement et pendant toute la période d'engagement définie par la convention.

Le contrôleur peut également signaler une suspicion d'anomalie à un autre service compétent de contrôle. Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis et sur les engagements du bénéficiaire, notamment pour le respect du code de la commande publique. Le contrôleur doit constater la conformité entre les informations contenues dans la demande et la réalité du projet réalisé ainsi que sur les engagements du demandeur. A l'issue du contrôle, le bénéficiaire sera invité à signer et, le cas échéant, à compléter par ses observations, le compte-rendu dont il gardera un exemplaire.

D'autres contrôles peuvent être également effectués postérieurement au solde du dossier par un service régional, national ou européen pour contrôle du versement des fonds européens.

Attention : le fait que le contrôle ne porte que sur une partie limitée de la réglementation applicable ne soustrait pas le bénéficiaire à ses obligations de respecter la réglementation dans son intégralité.
En cas d'anomalie constatée, le guichet unique en informe le bénéficiaire et lui permet de présenter ses observations.

8.2. Sanctions

Lorsque le bénéficiaire n'a pas respecté ses engagements, des sanctions peuvent lui être appliquées, notamment celles prévues dans la décision d'attribution de subvention.

Article 9 : LITIGES

Cet arrêté peut être contesté, pour des motifs réglementaires, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs :
- soit par un recours administratif auprès de l'autorité compétente. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux
- soit par un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

Article 10 - EXÉCUTION

Dans le cadre de sa fonction d'Autorité de Gestion du FEADER, le Conseil Régional de Bretagne assure l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le

Le Président du Conseil Régional de Bretagne

Loïg CHESNAIS GIRARD

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0207_07B-DE

Breizh bocage 2

Période 2015 - 2022

Cahier des charges

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0207_07B-DE

Le programme Breizh bocage 2 est composé des 3 étapes suivantes relevant de de**ux types d'opération (TO) du Programme de** Développement Rural Breton.

Dans le cadre du Type d'Opération 763 « Politique d'intervention en faveur du maillage bocager - Programme Breizh bocage »

1. La mise en place d'une stratégie territoriale: analyse globale d'un territoire en vue de définir les priorités d'action, élaboration concertée d'un document de stratégie pluriannuelle en faveur du bocage. 2. **La mise en œuvre d'un programme annuel d'actions** adapté à cette stratégie :

- des actions à l'échelle territoriale pour renforcer la place du bocage dans l'aménagement et le développement économique du territoire ;
- des actions à l'échelle des exploitations agricoles notamment, pour garantir une gestion durable des haies répondant aux besoins de leurs gestionnaires (agriculteurs, particuliers, collectivités) et aux attentes des financeurs.

***Dans le cadre du Type d'Opération 441** : « Soutien aux investissements bocagers : programme Breizh bocage »*

3. Un programme de travaux : la réalisation de travaux de création, de dégagement des plants jusqu'à la première taille de formation et d'amélioration du bocage en appui à ses gestionnaires. Des interventions de réhabilitation du bocage dans le cadre d'une planification des interventions et notamment le Plan de Gestion Durable de la Haie.

Valorisation des données géographiques

Le programme Breizh bocage conduit à la production de nombreuses données géo-référencées. Afin de valoriser et partager ces dernières, l'ensemble des données géomatiques, produites dans le cadre du présent programme devront être publiées sur le site GéoBretagne, selon le protocole de saisie proposé par le pôle métier bocage et décrit en annexe 1 du présent cahier des charges (précisions disponibles sur http://cms.geobretagne.fr/bocage).

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0207_07B-DE

I- POLITIQUE D'INTERVENTION EN FAVEUR DU MAILLAGE BOCAGER (TO 763)

La gestion, l'amélioration et la protection du bocage ne peuvent s'inscrire dans le court terme. La forte implication des territoires pour impulser une dynamique d'amélioration du maillage bocager justifie pleinement le soutien apporté par le programme Breizh bocage 2 à l'accompagnement de l'élaboration d'une stratégie locale en faveur du bocage.

La stratégie territoriale se décline en programmes annuels d'actions menés à l'échelle du territoire ou d'une partie du territoire. L'intervention du porteur du projet Breizh bocage pourra ainsi s'articuler entre l'animation d'un projet territorial et sa déclinaison opérationnelle auprès des gestionnaires du bocage.

Les structures éligibles pour déposer un dossier sont :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements
- Les associations Loi 1901 en lien avec le territoire, les acteurs ou la problématique bocagère.

I.1. OBJET DE LA STRATEGIE TERRITORIALE

Lorsque les enjeux du territoire le justifient, il est vivement conseillé d'articuler la démarche d'élaboration d'une stratégie territoriale en faveur du bocage avec les différents programmes locaux existants visant en particulier à une gestion durable de l'eau, des milieux aquatiques et des trames vertes et bleues ou à la définition et la conduite d'un Projet Agro-Environnemental et Climatique.

Le porteur du projet mobilisera prioritairement un technicien qualifié pour encadrer cette démarche. A défaut, il pourra être fait appel à une prestation de service, conformément au présent cahier des charges.

La stratégie territoriale doit permettre d'identifier, de coordonner et d'articuler des moyens, des actions, des objectifs techniques cohérents à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs de création d'un maillage bocager fonctionnel, d'augmentation du linéaire de haies, de protection et d'amélioration de l'existant (lutte contre l'érosion du bocage, pérennisation).

La stratégie territoriale doit permettre aux différents acteurs concernés du territoire de partager des objectifs et des modalités d'intervention pour la reconstitution et la préservation du bocage à moyen et long terme. Pour cela, elle est réalisée à une échelle cohérente (bassin versant, communauté de communes).

Elle doit guider l'action, constituant une feuille de route pour plusieurs années et a minima jusqu'en 2020. Du fait que la transition impacte la période couverte par la programmation 2014-2020 en l'étendant aux années 2021 et 2022 voire 2023, que les règles du PDRB sont prolongées, les stratégies territoriales sont prolongées de 3 ans, étendues aux années 2021 à 2023. Les stratégies peuvent continuer à évoluer comme le prévoit l'article 1.2.5 ci-après.

La présence d'une stratégie sélectionnée par le comité régional Breizh bocage constitue un préalable au versement de l'aide.

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0207_07B-DE

I.2. L'ELABORATION DE LA STRATEGIE TERRITORIALE

I.2.1. Une caractérisation du bocage du territoire, permettant de dégager les principaux enjeux de sa reconstitution et de sa préservation

La connaissance des caractéristiques du bocage et des dynamiques d'évolution constitue un préalable nécessaire à toute action. La caractérisation du territoire pourra s'appuyer sur une identification des atouts, faiblesses (facteurs négatifs internes), opportunités (facteurs positifs externes) et menaces (facteurs négatifs externes) du territoire concerné.

Deux cas peuvent se présenter :

- le territoire dispose déjà d'une étude territoriale (ou d'une étude antérieure validée en ce sens) du précédent programme Breizh bocage.

- le territoire n'a pas fait l'objet d'une étude territoriale dans le cadre du précédent programme Breizh bocage, il conviendra, dans ce cas, de réaliser cette analyse objective. Cette première approche conduit à définir et caractériser les Zones d'Intervention Prioritaires (ZIP) pour des opérations de remaillage bocager.

Les éléments d'état des lieux et de diagnostic du territoire comprendront notamment une description synthétique du contexte environnemental et socio-économique.

La description et la caractérisation du maillage bocager devront être fournis pour être publiées sur GéoBretagne selon le protocole défini en annexe 1.

I.2.2. La définition d'une ambition pour la reconstitution et la préservation du bocage sur le territoire

La définition d'une ambition quantitative et qualitative en faveur du bocage permettra d'apporter une réponse adaptée localement aux problématiques du territoire. La prise en compte de la cohérence externe avec d'autres programmes et l'identification notamment de phénomènes antagonistes aux objectifs de Breizh bocage devront être recherchées. Cet effort de définition de la stratégie à moyen terme doit apporter à la programmation une lisibilité plus forte, tant vis-à-vis des élus locaux et de la population, que des financeurs du dispositif.

La stratégie d'intervention arrêtée par le maître d'ouvrage pour la période 2015-2020 prorogée à fin 2023, en termes de reconstitution, de préservation et de gestion du maillage bocager devra, en fonction du contexte du territoire, donner à voir la complémentarité des actions et des outils mobilisés (animation territoriale, accompagnement technique des gestionnaires, travaux, Mesures Agro-Environnementales et Climatiques, Plan local d'Urbanisme, etc..). Elle identifiera les zones d'interventions prioritaires, en fonction des enjeux existants.

I.2.3. L'émergence d'une dynamique locale portée par les acteurs du territoire

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0207_07B-DE

Création d'un comité de pilotage local

L'association étroite des différents acteurs concernés à la définition d'une stratégie locale en faveur du bocage constitue un élément incontournable. La constitution et l'animation d'un comité de pilotage local répondent à cet objectif. L'impulsion de dynamiques bocagères sera d'autant plus forte que ces comités de pilotage locaux auront construit leurs stratégies en intégrant les problématiques de chacun. De ce fait la stratégie devra être clairement valorisée auprès des membres du comité de pilotage local et des éventuels autres contributeurs.

Ce comité de pilotage est présidé par le maître d'ouvrage. Son fonctionnement démontre des liens avec l'ensemble des outils agro-environnementaux existants sur le territoire.

Prise en compte des pratiques existantes et partage des démarches novatrices.

Les expériences locales réussies en matière de plantations, restauration, protection ou valorisation économique du bocage doivent pouvoir être identifiées, partagées et avoir valeur d'exemple.

I.2.4. Budget prévisionnel pluriannuel et processus de sélection

La stratégie territoriale retenue doit préalablement être sélectionnée par le comité régional Breizh bocage avant de faire l'objet d'une délibération du maître d'ouvrage.

La stratégie devra être accompagnée d'un budget prévisionnel pluriannuel couvrant la durée de la stratégie relative à l'animation (TO 763) et aux travaux (TO 441).

La validation du projet de stratégie ne préjugera pas de l'issue donnée aux demandes de financement annuelles des programmes d'action consécutifs.

Le montant des programmes annuels pourra être plafonné pour la détermination de l'aide au montant présenté lors de l'élaboration de la stratégie territoriale.

Le financement de l'élaboration de la stratégie fera l'objet d'une seule demande complétée si besoin par une seconde demande en prolongement sur l'année N+1.

1.2.5. Evolution des stratégies validées

La stratégie est un document de planification soumis à certains aléas. La structure qui assure le bon déroulement de cette stratégie peut évoluer, le contour du territoire peut être modifié, les évolutions locales ou réglementaires peuvent impacter les objectifs initiaux.

Une modification de la stratégie peut s'envisager par avenant (sans nouvelle sélection), ou lors d'évolution plus profonde par une nouvelle stratégie, qui fera l'objet d'une nouvelle sélection. Ce choix se fera en concertation entre la structure porteuse, le GUSI et l'Autorité de gestion selon cette logique :

- Avenant : Changement de maître d'ouvrage, évolution du contour territoriale, conservation des objectifs et de moyens…

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0207_07B-DE

- Nouvelle stratégie : Modification de la logique d'intervention, renforcement des moyens d'animation, redimensionnement financier…

La demande d'aide portant sur le temps nécessaire à la réalisation d'un avenant à la stratégie ou d'une refonte de celle-ci pourra être incluse dans une demande de soutien dans le cadre du type d'opération 763.

I.3. LE PROGRAMME AN**NUEL D'ACTIONS EN FA**VEUR DU BOCAGE

Chaque année, le programme doit décrire précisément la mise en œuvre des différentes actions, de manière spatialisée et phasée et notamment répondre aux enjeux définis lors de l'élaboration de la stratégie territoriale validée.

Il devra faire l'objet d'une concertation au sein du comité de pilotage local. Une demande d'aide pourra être déposée dans le cadre d'un appel à projets.

Compte-tenu de la mise en place de la nouvelle programmation en 2023, des dérogations à la cohérence entre le programme d'actions et la stratégie validée au début de la programmation actuelle pourront être acceptées dans le sens où en 2023, il est demandé à chaque structure d'élaborer une feuille de route stratégique en faveur du bocage, propre à chaque territoire, pour la période 2024-2027.

I.3.1. Élaboration de projets bocagers et accompagnement des gestionnaires du bocage

Les actions menées visent à intervenir directement auprès des gestionnaires du bocage, et en particulier auprès des agriculteurs et des propriétaires fonciers. Ces actions doivent être menées en priorité sur **des Zones d'Interventions Prioritaires (ZIP), géographiquement ciblée**s ou en lien avec des collectifs d'acteurs, définies par la stratégie territoriale.

Elles peuvent notamment comprendre :

1. l'élaboration du projet bocager de l'exploitation agricole permettant de définir avec l'agriculteur un projet de développement de son bocage, en adéquation avec les besoins associés à son système de production et les enjeux environnementaux du territoire,
1. l'accompagnement technique du gestionnaire du bocage dans ses interventions avec la mobilisation d'outils adaptés au contexte territorial. Cet accompagnement peut être conduit à l'échelle individuelle et collective dans le cadre de groupes d'échanges entre volontaires.

I.3.2. Actions de pérennisation du bocage dans un projet de territoire

Les actions menées visent à intervenir soit sur une ou plusieurs zone(s) d'intervention(s) cible(s), soit sur l'ensemble du périmètre d'action défini.

Elles peuvent notamment comprendre, de manière non exhaustive :

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0207_07B-DE

- la coordination et le suivi général du projet, ce qui inclut notamment l'animation de la gouvernance du projet afin d'en renforcer l'appropriation par les acteurs locaux, son portage politique, le suivi du maillage bocager (notamment par la gestion des bases de données)
- l'articulation du projet avec d'autres démarches menées sur le territoire sur les thématiques de la gestion de l'espace rural, de l'agro-environnement et de la préservation des espaces naturels et de la biodiversité (Projet de gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant, SAGE, Natura 2000, Projet Agro-Environnemental et Climatique, PNR et projet, programme d'actions local en faveur de la trame verte et bleue et démarches locales pertinentes en lien avec le bocage) ;
- l'articulation du projet avec l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de gestion du foncier et d'aménagement du territoire, en particulier avec les documents d'Urbanisme (SCoT, PLUi, PLU) ;
- l'intervention comme interlocuteur-relais pour les acteurs de la filière bois-énergie ;
- la sensibilisation du grand public et des actions de communication.
- toute action retenue dans le cadre de la stratégie territoriale

I.4. ACTIONS ÉLIGIBLES

Les actions éligibles au type d'opérations 763. du PDRB sont, notamment:

- L'élaboration, la validation et le suivi du programme d'action ou de la stratégie
- La production de données géomatiques nécessaires à l'élaboration de la stratégie et au suivi des programmes annuels d'action.
- L'animation territoriale du projet
- L'accompagnement des gestionnaires du bocage et notamment la réalisation de Plans de Gestion Durables de la Haie (PGDH)
- La formation des animateurs
- L'organisation de formations, visites ou tout autre événement visant notamment à renforcer l'appropriation des enjeux de gestion du bocage par les élus locaux et les agriculteurs et à améliorer la concertation pour l'élaboration de la stratégie
- L'organisation et/ou le suivi des travaux
- Les dépenses salariales liées à la réalisation des travaux en régie
- L'évaluation annuelle des actions ou de la globalité du programme

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0207_07B-DE

I.5. ACTIONS INÉLIGIBLES

Les actions inéligibles au type d'opérations 763 du PDRB sont :

- Les dépenses salariales des personnes consacrant moins de 30% de leur temps à la mise en œuvre du dispositif Breizh Bocage dans les structures où plusieurs personnes interviennent sur ce dispositif, sauf dans le cas des structures qui réalisent des travaux en régie
- Les dépenses liées à des stagiaires, des apprentis
- Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement
- Les fournitures de bureau
- Les fournitures informatiques (ordinateur, tablette numérique, logiciels…)
- L'outillage et le matériel technique
- Les dépenses de prestation

I.6. DEMANDE DE SUBVENTION ET DEMANDE DE PAIEMENT

I.6.1 La demande de subvention

La constitution et le dépôt d'un dossier de demande de soutien financier au titre du Type d'Opération 763 constituent le préalable à toute action.

.

I.6.2. La demande de paiement

La demande de paiement est à déposer auprès du GUSI et s'appuie sur le formulaire de demande dûment rempli. Ce dernier est fourni par le GUSI conjointement à l'envoi de l'engagement juridique du dossier.

Les livrables attendus et les pièces justificatives demandées seront listés dans ce formulaire de demande de paiement.

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0207_07B-DE

Seuls seront financés les dossiers sélectionnés dans le cadre du Type d'Opération 441 : « Soutien aux investissements bocagers : programme Breizh bocage » régi par appel à projets. Les projets de remaillage bocagers portés par des collectivités (ou associations) seront possibles sur un territoire dès lors que la stratégie liée à ce territoire est explicite sur la nécessité de recréer ou réhabiliter des linéaires bocagers. En dehors de ces territoires (zone blanche), la maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par les agriculteurs.

Les structures éligibles pour déposer un dossier sont :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements
- Les associations Loi 1901 en lien avec le territoire, les acteurs ou la problématique bocagère.
- Un agriculteur, lorsque son parcellaire est situé partiellement ou totalement en dehors d'une aire couverte par une stratégie (zone blanche)

II.1. INVESTISSEMENTS ELIGIBLES POUR TRAVAUX NEUFS ET TRAVAUX DE REGARNISSAGE DE HAIES ET TALUS DEGRADES

LES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES SONT A CARACTERE BOCAGER, NON PRODUCTIFS ET SITUES DANS OU EN PERIPHERIE DU PARCELLAIRE AGRICOLE. ILS DEVRONT REPRESENTER UN MINIMUM DE 500 ML DE PLANTATION.
CES CARACTERES SONT VERIFIES LORS DE L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE D'AIDE PAR LES GUSI.

II.1.1. Préparation des emprises de plantation ou création d'ouvrage

- débroussaillage
- travaux de régénération naturelle (repérage, dégagement et protection des semis, semis, mise en défens et toute expérimentation associée)
- travaux du sol permettant un bon enracinement des plants et la limitation des phénomènes érosifs
- création de talus (les coûts de transport de terre ne seront pas pris en charge)
- création de billon à la charrue forestière préalable à l'installation d'une haie

II.1.2. Plantation et travaux de dégagement des plants jusqu'à la première taille de formation

- fourniture des plants et travaux de plantation
- travaux de conduite de la haie jusqu'à la première taille de formation. Sont finançables les travaux de dégagement des plants jusqu'à la première taille de formation de la haie

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0207_07B-DE

(incluse), du talus (ou billon) faisant suite à des travaux neufs ou de regarnissage de haies dégradées pendant une période couvrant les année N à N+3 (durée de reprise de végétation suivant la plantation). Lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un agriculteur, seuls les travaux de dégagement de plants de l'année n sont éligibles.

- fourniture et mise en place de protections individuelles contre la faune sauvage en réponse à une problématique identifiée, explicitée lors de la demande.
- fourniture et installation de paillage biodégradable

NB : le paillage des plants est obligatoire sauf dérogation motivée

II.1.3. Travaux annexes

Travaux à vocation hydraulique en lien avec les travaux bocagers participant à la lutte contre l'érosion des sols.

- déplacement d'entrée de champs
- création de fossés, de bassins pièges à sédiments, de merlons

Les travaux de nature à intervenir sur le couvert des surfaces agricoles (mise en herbe, création de bandes tampons...) ne sont pas éligibles.

Les travaux de dégagement des plants jusqu'à la première taille de formation du bocage au-delà de 4 ans après plantation ne sont pas éligibles.

II.1.4. Accompagnement de projets individuels

Lorsqu'un agriculteur est maître d'ouvrage, il assure le dépôt de son dossier à titre individuel. Il sollicite un appui technique pour accompagner son projet (la prise en charge financière se fera dans la limite de 20% du montant des travaux éligibles), qui comprendra notamment :

- Le descriptif du projet global de l'exploitation, les fonctionnalités recherchées des haies plantées et le mode de gestion envisagé
- la fourniture de documents cartographiques localisant les projets de plantation et décrivant le contexte bocager de l'exploitation
- la justification des essences proposées, adaptées au contexte pédoclimatique et au projet de gestion de l'exploitant
- les séquences de plantations sont présentées en pourcentage par essence.

L'accompagnement technique sera assuré par l'une des structures suivantes : Chambre d'Agriculture, SCIC orientée bocage, Associations de développement agricole, association de gestion et protection de la nature…. Chacune tiendra le(s) GUSI(s) informé de la liste des projets suivis précisant par exploitant, le SIRET, le PACAGE et le linéaire prévu. Chaque structure assurera également la remontée des données selon le protocole établi par le pôle métier bocage de Géobretagne.

Un projet individuel ne dépassant pas un linéaire de 500 mètres est inéligible.

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0207_07B-DE

II.2. TRAVAUX DE REHABILITATION DE HAIES DANS LE CADRE DES STRATEGIES TERRITORIALES

La réalisation d'un plan de gestion est un préalable à toute intervention de réhabilitation. Il permet d'identifier les haies sur lesquelles une intervention est prioritaire et urgente. Il comprendra à minima une localisation des linéaires concernés et un ordre de priorisation des interventions

II.2.1. Planification des interventions

Les travaux de réhabilitation des haies existantes nécessitent une approche globale à l'échelle d'une exploitation agricole ou d'un territoire. A l'échelle d'une exploitation, il s'agit d'un Plan de Gestion Durable de la Haie réalisé par une personne ayant suivi une formation « PGDH » l'habilitant à réaliser cette intervention. A l'échelle d'un territoire, le plan d'intervention sera thématisé (suivi des jeunes haies, anticipation du déploiement de la fibre optique, haies en péril, …) et cartographié. Chaque élément recensé se verra attribué une priorité d'intervention et précisera les linéaires faisant l'objet d'interventions concerné par ce programme de travaux.

- Réalisation du plan de gestion durable de la haie en prestation

II.2.2. Interventions de réhabilitation des haies

Les travaux concernés par cet appel à projet sont dissociés de toute valorisation du bois. Les linéaires retenus pour travaux urgents dans le plan d'intervention ou le PGDH, doivent justifier cette nécessité d'intervention par un descriptif préalable des travaux.

- Travaux sylvicoles de réhabilitation (éclaircie, recépage, balivage, reprise des tailles type « lamier-épareuse » retrait de paillage plastique, de protection contre la faune sauvage)
- Taille de formation de jeunes haies

Les haies faisant l'objet de travaux de réhabilitation devront être exempts d'engagements de gestion (MAEC, PSE,…) contractualisés par ailleurs. Les haies plantées, notamment dans le cadre de Breizh bocage avant l'hiver 2014/15 sont éligibles.

II.3. DEMANDE DE SUBVENTION ET DEMANDE DE PAIEMENT

II.3.1 La demande de subvention

La constitution et le dépôt d'un dossier de demande de soutien financier au titre du Type d'Opération 4.4.1. constitue le préalable à toute action.

La date d'accusé de réception du dossier délivrée par le GUSI marque le début de l'éligibilité des dépenses.

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0207_07B-DE

Une note de présentation contenant une description quantitative et qualitative des linéaires faisant l'objet de projet de travaux, les plans d'intervention de réhabilitation et/ou le compte de PGDH seront joints au dossier de demande préalable de financement.

II.3.2. La demande de paiement

La demande de paiement est à déposer auprès du GUSI et s'appuie sur le formulaire de demande dûment rempli et accompagné des pièces justificatives demandées. Ce dernier est fourni par le GUSI conjointement à l'envoi de l'engagement juridique.

Les livrables attendus seront listés dans le formulaire de demande de paiement

Signature du maître d'ouvrage, précédée de la mention « lu et approuvé »

Date :

Qualité du signataire :

Signature du maître d'ouvrage:

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0207_07B-DE

ANNEXE 1-
PROTOCOLE DE SAISIE, DE STRUCTURATION ET REMONTEE DE LA COUCHE DES LINEAIRES BOCAGERS

Les différentes étapes du programme Breizh bocage sont associées à la production de données géographiques : périmètres, linéaires et attributs associés.

En effet, lors du précédent programme Breizh Bocage, les recensements bocagers réalisés de 2007 à 2013 ont couvert les ¾ de la Bretagne. Ainsi se sont constituées des bases de données riches d'informations dans les territoires, bases de données qui vont être à compléter et homogénéiser dans ce nouveau programme, ceci pour permettre l'évaluation au niveau local et régional des opérations menées.

Il est donc demandé au porteur de projet de « remonter » chaque année les données produites sur le périmètre de la stratégie territoriale en prenant en compte les préconisations définies par le Pôle Métier Bocage de GéoBretagne.

Ces préconisations concernent :

- les modalités de vectorisation des linéaires recensés et le type d'attributs associés aux linéaires créés ou recensés
- la définition des contours des 2 périmètres de travail du porteur de projets
- le périmètre où s'applique la stratégie territoriale (appelé PST)
- le périmètre des Zones d'Interventions Prioritaires (appelé ZIP) lorsqu'elles sont identifiées

Ces préconisations sont à appliquer intégralement lorsque de nouveaux territoires sont explorés ou que de nouvelles données sont produites.

En revanche, si le territoire dispose de données obtenues par le biais d'une étude territoriale du précédent programme Breizh bocage (ou d'une étude antérieure validée en ce sens), les préconisations seront appliquées progressivement et en priorité sur les Zones d'Interventions Prioritaires (ZIP).

Une description détaillée des préconisations et du calendrier de livraison de ces différents éléments est disponible sur http://cms.geobretagne.fr/bocage

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0207_07B-DE

Le tableau suivant intègre les évolutions apportées et liste les 17 attributs attendus pour la durée de la programmation :

Nom	Description	Type	Attribut à renseigner pour
ID_AJOUR	Identifiant unique du linéaire.	caractère ou numérique	tous les linéaires
INSEE	Code INSEE de la commune de situation du linéaire	caractère	tous les linéaires
LONG_SIG	Longueur calculée par le logiciel SIG	numérique	tous les linéaires
COUVERT	Présence et continuité du couvert ligneux de la strate arborescente et/ou arbustive le long du linéaire	caractère	tous les linéaires
NOM_PROD	Nom de la structure gestionnaire/productrice de la donnée	caractère	tous les linéaires
SIRET_PROD	N° SIRET de la structure gestionnaire/productrice de la donnée	caractère	tous les linéaires
REF_UTIL	Référentiel(s) de saisie et année(s) du référentiel	caractère	tous les linéaires
QUALITE	Qualité topologique du linéaire	caractère	tous les linéaires
BORD_REF	Premier espace bordant du linéaire	caractère	tous les linéaires
INTERFACE	Second espace bordant du linéaire	caractère	les linéaires en gestion
ORI_PENTE	Orientation moyenne du linéaire par rapport à la pente principale	caractère	les linéaires en gestion
POS_TOPO	Position du linéaire dans la topographie	caractère	les linéaires en gestion
POS_SOL	Mode d'implantation du linéaire	caractère	les linéaires en gestion
STRUCTURE	Composition du linéaire	caractère	les linéaires en gestion
AN_IMPLANT	Campagne de réalisation de la plantation et/ou du talus dans les cas d'une création ou d'une restauration d'emprise	caractère	les linéaires en gestion
TYPE_PROG	Linéaire ayant fait l'objet d'une aide connue	caractère	les linéaires en gestion
TYPE_TRVX	Type de travaux de création ou de restauration de linéaire	caractère	les linéaires en gestion

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0207_07B-DE

ANNEXE 2 :
GRILLE DE SELECTION DES STRATEGIES (TO 765)

Sélection des stratégies proposée dans le cadre de Breizh bocage	
Connaissance du territoire et adéquation du programme. Formulation de la stratégie	Réalisation et analyse bilan 2007/2013 si participation à Breizh bocage 1
	Qualité de l'étude territoriale (densités bocagères, dynamiques d'évolution, répartitions spatiales, facteurs sociologiques et agricoles) si démarrage programme
	Enquête terrain et identification des facteurs de réussite et d'échec d'un programme bocager
	Mise en évidence des atouts- faiblesses – opportunités – menaces liés au territoire
	Définition et rédaction claire et compréhensible d'une stratégie
Actions de remaillage bocager (travaux)	Adéquation des travaux projetés avec les éléments d'analyse qualitative du bocage
	Méthodologie explicite pour un choix objectif des zones prioritaires des travaux
	Objectifs de plantation réaliste et ambitieux
	Régénération naturelle et/ou ouvrages hydrauliques envisagés
	Implication des agriculteurs bénéficiaires dans les travaux
Action pour la protection du bocage	Intégration du bocage dans les documents de planification urbaine et/ou de déclaration des surface au titre du 1er pilier de la PAC comme outil de protection
	Positionnement pertinent des missions breizh bocage en lien avec les documents de planification urbaine et/ou de la PAC
Action pour la gestion du bocage	Analyse de l'opportunité de proposer des MAEC (implication dans le PAEC territorial)
	Positionnement pertinent des animateurs sur l'amélioration des capacités des agriculteurs à gérer le bocage
	Amélioration des capacités des prestataires et agents territoriaux à gérer le bocage
Action pour la valorisation du bocage	Analyse du potentiel local (ressource et acteurs) pour le développement du bois énergie bocage en lien avec une gestion durable du bocage
Qualité globale de la démarche	Développement de partenariats avec d'autres structures concernées par l'amélioration du maillage bocager et positionnement dans une démarche territoriale
	Qualité de l'animation territoriale, communication, sensibilisation et promotion du bocage auprès des agriculteurs, des structures d'enseignement et du grand public
	Capacité à relayer des démarches ascendantes
	Mise en place d'une gouvernance structurée et pertinente

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0207_07B-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région Bretagne

Direction du développement économique
Service agriculture et agroalimentaire

ARRÊTÉ modificatif
relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques (article 28 du RDR3) et agriculture biologique (article 29 du RDR 3)
CAMPAGNE 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu l'arrêté relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques (article 28 du RDR 3) et agriculture biologique – Campagne 2022 - signé le 10 mai 2022 ;
Vu la modification du Programme de Développement Rural de la Bretagne approuvée par la Commission le 27 juillet 2022 ;
Vu la délibération de la Commission Permanente du XX/XX/2022 approuvant les termes de l'arrêté régional modificatif relatif aux mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et à l'agriculture biologique (conversion CAB et maintien MAB) de la campagne 2022 et autorisant le Président du Conseil Régional à le signer,.

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet de modifier :

- l'article 9 afin d'augmenter le plafond total des aides versées à un exploitant individuel ou à tout exploitant en société, hors GAEC, dont le siège d'exploitation est situé sur la région Bretagne pour les les mesures système polyculture-élevage d'herbivores « dominante élevage » SPE1 et SPM1, SPE2 et SPM2, SPE3 et SPM3 ;
- les annexes 3 et 7 afin de prendre en compte le nouveau montant unitaire par ha et par an ainsi que le nouveau plafond pour les mesures système polyculture-élevage d'herbivores « dominante élevage » SPE1 et SPM1, SPE2 et SPM2, SPE3 et SPM3 .

ARTICLE 2 : Modification de l'article 9 - Rémunération de l'engagement

L'article susmentionné est modifié comme suit :

Le montant des mesures que peut solliciter un demandeur individuel est indiqué pour chaque mesure en annexe 3 du présent arrêté.

Le total des aides versées à un exploitant individuel ou à tout exploitant en société, hors GAEC, dont le siège d'exploitation est situé sur la région Bretagne ne pourra pas dépasser le montant suivant :

- 14 000€ pour les mesures système polyculture-élevage d'herbivores « dominante élevage » SPE1 et SPM1
- 13 000€ pour les mesures système polyculture-élevage d'herbivores « dominante élevage » SPE2 et SPM2
- 12 000€ pour les mesures système polyculture-élevage d'herbivores « dominante élevage » SPE3 et SPM3

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0207_07B-DE

- 9 000€ pour la mesure système polyculture-élevage de monogastriques SPE9
- 9 000€ pour les mesures de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires (TO Phyto 01 14 15 et 16)
- 5 000€ pour chacun des TO localisés non cités précédemment.
- 11 000€ pour la mesure « amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité » (API)
- 6 000€ pour la mesure « Protection des races menacées de disparition » (PRM)
- 15 000€ pour la mesure de conversion à l'agriculture biologique sauf pour les exploitations en Baies Algues vertes où le plafond est maintenu à 20 000€
- 7 500€ pour la mesure de maintien en agriculture biologique sauf pour les exploitations en Baies Algues vertes où le plafond est maintenu à 12 000€.

Pour les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Les engagements ne seront pas acceptés s'ils correspondent à une aide annuelle inférieure à :

- 300€ pour les engagements liés aux MAEC
- 300€ pour les engagements à la conversion et/ou au maintien en agriculture biologique
- 200€ pour les engagements liés à la protection des races menacées (PRM)
- 1 512€ pour les engagements en apiculture (API)

ARTICLE 3 : Modification de l'annexe 3 : « *Cahiers des charges par MAEC système* » de l'arrêté du 10 mai 2022 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques (article 28 du RDR3) et agriculture biologique (article 29 du RDR 3) CAMPAGNE 2022

Seules les notices pour les mesures système polyculture-élevage d'herbivores « dominante élevage » SPE1 et SPM1, SPE2 et SPM2, SPE3 et SPM3 sont supprimés et remplacés par l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Modification de l'annexe 7 : « *Tableau récapitulatif de l'ensemble des mesures proposées à l'échelle de la région pour la campagne 2022* » de l'arrêté du 10 mai 2022 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques (article 28 du RDR3) et agriculture biologique (article 29 du RDR 3) CAMPAGNE 2022

L'annexe 7 intitulée « Tableau récapitulatif de l'ensemble des mesures proposées à l'échelle de la région pour la campagne 2022 » est supprimée et remplacée par l'annexe 2 jointe au présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Les autres dispositions de l'arrêté initial restent inchangées et demeurent applicables.

ARTICLE 6 : Litiges

Cet arrêté peut être contesté, pour des motifs réglementaires, dans un délai de 2 mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la Région Bretagne (www.bretagne.bzh) :

- soit par un recours administratif auprès de l'autorité compétente. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux
- soit par un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 7

Le Directeur général des services de la Région et le Directeur Général de l'ASP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0207_07B-DE

Fait à Rennes, le

Le Président du Conseil Régional

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0207_07B-DE

Liste des Annexes

Annexe1 : Modification d’une partie des notices ou cahiers des charges de l’annexe 3 : Cahiers des charges par MAEC système

Annexe 2 : Modification de l’annexe 7 : Tableau récapitulatif de l'ensemble des mesures proposées à l'échelle de la région pour la campagne 2022

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0208_07-DE

REGION BRETAGNE

22_0208_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

7 novembre 2022

DELIBERATION

Programme 0208 – Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 28 octobre 2022, s'est réunie le 7 novembre 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE
Le groupe Hissons Haut la Bretagne s'abstient sur le Pass Class de Mer 2023

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 499 106,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;
- d'APPROUVER les nouvelles modalités de l'appel à projets Pass Classes de mer jointes en annexes ;

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme d'investissement disponible un crédit de 290 262,00 euros pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé ;
- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 portant modification sur le délai de validité et la durée de la convention entre la Région Bretagne et le SHOM.

Le Président,
Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0208_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 07 novembre 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION AGLIA 17314 ROCHEFORT	22002267	CASEP - Cellule d'Appui à la Sélectivité des Engins de Pêche (Prise en compte des dépenses à compter du 09/12/2021)	114 318,00	33,33	38 106,00
RESEAU INITIATIVES DES ECO-EXPLORATEURS DE LA MER 56000 VANNES	22006342	Copilotage du développement de la plateforme zéro déchet sauvage "les sentinelles citoyennes".Prise en compte des dépenses à compter du 01/01/2023	180 000,00	33,33	60 000,00

Total : 98 106,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 22_0208_07

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0208_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 07 novembre 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22006271	Appel à projets "Pass Classes de mer" 2023	Subvention forfaitaire	400 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	22006185	Exposition CLASMER - Dossier déposé le 14/06/2022	Subvention forfaitaire	1 000,00

Total : 401 000,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 22_0208_07

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0208_07-DE

Copie de – PASS Classes de mer

Document généré le 21-10-2022 à 12h12

Présentation synthétique

Cette aide vise à soutenir les séjours de classes de mer en Bretagne de 2 nuitées minimum organisés au bénéfice de jeunes breton·ne·s. Elle se traduit par une prise en charge partielle des coûts du séjour (hébergement, transport, activités d'éducation à la mer, activités nautiques).

PRÉSENTATION

Objectifs

- Renforcer l'acculturation maritime des jeunes bretonnes et bretons en leur donnant l'opportunité de "vivre à la mer" pour quelques jours et d'y connaitre une diversité d'expériences et de découvertes naturalistes, culturelles et sportives de la mer et du littoral breton
- Contribuer à augmenter le nombre de départs de jeunes bretonnes et bretons en classe de mer
- Favoriser les départs en séjours en réduisant le coût à la charge des structures organisatrices et des familles
- Permettre à une plus grande diversité de jeunes de découvrir le littoral breton, en prenant en compte la diversité des situations d'inégalités (inégalités sociales et territoriales, inégalités liées au handicap).
- Contribuer au maintien de l'activité des centres de classes de mer bretons tout au long de l'année

Formes de l'aide

Subvention

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0208_07-DE

Montant

Enveloppe globale affectée à l'appel à projets
Cet appel à projets est doté d'un budget de 400 000€. Les subventions seront attribuées sous réserve de disponibilité budgétaire.

Montant de l'aide
Afin de favoriser l'égalité des chances entre les territoires, le montant maximum de l'aide (nb d'€/jour/enfant) est différent selon le territoire intercommunal où est situé l'établissement bénéficiaire. Cette modulation a été effectuée sur la base des indices de péréquation par EPCI figurant dans le rapport « Engagement pour la cohésion des territoires » voté en 2021.

Vous pouvez consulter le montant maximum de l'aide correspondant au territoire où est situé votre établissement dans le document à télécharger ci-dessous.

Ce montant maximum **peut être doublé** (avec un plafond de 30 €/jour/enfant) si le groupe/la classe partant en séjour répond à au moins l'un des critères suivants :

- groupe/classe issu d'un établissement situé dans un Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) ou un Quartier de Veille Active (QVA)
- groupe/classe issu d'un établissement en Réseau Education Prioritaire (REP/REP+)
- groupe/classe issu d'une section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), d'un Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) ou d'un Lycée d'Enseignement Adapté (LEA)
- groupe/classe ULIS
- groupe/classe encadré par un établissement situé en *zone rurale autonome très peu dense* (cf. zonage INSEE en fichier téléchargeable ci-dessous)
- groupe/classe encadré par un établissement RPI (regroupement pédagogique intercommunal) situé *en zone rurale autonome peu dense* (cf. zonage INSEE)

Remarque : dans le cas où plusieurs groupes/classes d'un même établissement partiraient en séjour au même endroit pour la même période, un dossier séparé devra être déposé pour les groupes/classes de type SEGPA/EREA/LEA ou ULIS.

A noter que le montant indiqué est un **maximum**. La Région Bretagne se réserve le droit d'attribuer des subventions inférieures au maximum afin de retenir un nombre plus important de dossiers.

Cumul d'aides

Les séjours présentés à ce dispositif ne sont pas cumulables avec les séjours soutenus par le PASS CLASSES NATURE ET BIODIVERSITE de la Région Bretagne.

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0208_07-DE

Bénéficiaires et critères

L'aide comporte 2 volets correspondant à 2 types de publics différents :

Volet 1 – Séjours de classes de mer classiques

Projets éligibles au volet 1

- Séjours de classes de mer organisés dans les cadres suivants :
  - cadre scolaire
  - accueil de loisir extrascolaire
  - accueil de jeunes
- Séjours comprenant obligatoirement des activités de découverte du milieu marin *et/ou* des activités de découverte de la culture, des activités et des métiers maritimes *et/ou* des activités nautiques

Structures éligibles au volet 1

- Les établissements d'enseignement primaires et secondaires (publics ou privés) ou leurs associations,
- Les associations,
- Les collectivités

Précisions importantes sur le portage des demandes au titre du volet 1 :

- **Les écoles maternelles et primaires publiques et privées, ainsi que les collèges et lycées privés ne peuvent recevoir directement une subvention puisqu'ils ne bénéficient pas d'une personnalité juridique autonome.** Leur demande d'aide doit donc être **impérativement** déposée par une structure habilitée à recevoir une subvention publique pour le compte d'un établissement scolaire :
  - **pour les écoles publiques : OCCE, USEP, coopérative scolaire, ou encore via la commune**
  - **Pour les écoles, collèges et lycées privés : OGEC**
  - A ce titre, **les associations de parents d'élèves, amicales laïques et autres associations satellites des écoles ne sont pas éligibles** pour porter une demande de subvention concernant un séjour ayant lieu **dans le cadre scolaire**
- **Les associations** (hors OCCE, USEP, OGEC) peuvent porter une demande en direct **uniquement** dans le cas où le séjour a lieu **hors du temps scolaire**.

Remarque : pour les projets de classes de mer **lycéennes**, la présente aide peut être cumulée avec l'aide régionale KARTA (NB : les coûts d'activités nautiques/sportives ne sont pas éligibles à l'aide KARTA).

Volet 2 – Séjours de jeunes bénéficiant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ou séjours de jeunes en situation de handicap encadrés par des structures médico-sociales

Projets éligibles au volet 2

- Séjours organisés au bénéfice de jeunes bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ou de jeunes en situation de handicap encadrés par des structures médico-sociales
- Séjours incluant au minimum 2 nuitées
- Séjours incluant *si possible, en fonction des situations spécifiques des jeunes accueillis*, des activités de découverte du milieu et/ou de la culture maritime et/ou des activités nautiques adaptées.

Structures éligibles au volet 2

- Les associations,
- Les collectivités

Remarque : pour les structures de l'ASE ou du secteur médico-social sous la responsabilité des Départements, la demande d'aide sera prioritairement portée par le Département. Les porteurs de projets sont invités à se rapprocher des services concernés dans les Départements afin de convenir des modalités de mise en œuvre. Uniquement dans le cas où la demande d'aide ne serait pas portée par le Département, la demande peut être déposée par la structure directement auprès de la Région

(suivre la procédure indiquée dans la section « Modalités de dépôt de la demande »).

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0208_07-DE

Critères d'éligibilité applicables aux volets 1 et 2

- Sont éligibles les séjours ayant lieu **entre le 1er février 2023 et le 31 août 2023**
- Seules sont éligibles les structures organisatrices implantées en Bretagne
- Les séjours doivent être organisés au bénéfice de jeunes de moins de 30 ans résidant en Bretagne
- Les séjours doivent **impérativement** avoir lieu en Bretagne

Quelques conseils pour préparer votre séjour

De nombreux sites fournissent des informations sur les classes de mer en général et les centres de classes de mer bretons en particulier. *A titre indicatif*, vous pouvez consulter le site classesdemer.bzh animé par l'association Nautisme en Bretagne ou le site de l'UNAT Bretagne. Aucun de ces sites n'est exhaustif, il vous appartient de mener des recherches complémentaires si vous souhaitez trouver d'autres centres.

Pour choisir le mode de transport qui conviendra à votre projet, vous pouvez trouver des informations sur les sites suivants :

- Cars et autocars : site de la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (FNTV)
- Train : page de l'agence Groupes TER Bretagne

Dans le cadre du «plan national de prévention des noyades et de développement de l'aisance aquatique », des expérimentations « Classe Bleue » peuvent être proposées par certains centres de classes de mer. Plus d'informations auprès de la DRAJES Bretagne : liguebretagne.developpement@gmail.com / 06 80 18 12 62

Dépenses éligibles

Sont éligibles les frais liés à l'organisation d'un séjour de classe de mer ayant lieu en Bretagne : transport, hébergement, activités de découverte du milieu marin *et/ou* activités de découverte de la culture, des activités et des métiers maritimes *et/ou* activités nautiques.

Critères de sélection du projet

Dans le cas où le nombre de dossiers éligibles serait supérieur au nombre de dossiers pouvant être financés, l'ensemble des demandes fera l'objet d'un classement (cf. grille de notation téléchargeable ci-dessous).

Calendrier d'instruction des demandes :

- analyse de l'ensemble des demandes du 9 au 27 janvier 2023
- communication des décisions aux porteurs de projet les 30 et 31 janvier 2023 via l'interface de dépôt et suivi des demandes. **Aucune décision ne sera communiquée par téléphone.**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0208_07-DE

PASS CLASSES DE MER
Grille de sélection des projets

Critères	Conditions	Nombre de points	Note max.
Etablissement bénéficiaire de précédents appels à projets Pass classes de mer	Aucun financement reçu en 2021 ou 2022	6	6
	Etablissement financé en 2021 ou 2022	3	
	Etablissement financé en 2021 et 2022	0	
Nb de nuitées	2 à 3 nuitées	0	5
	4 à 5 nuitées	2	
	+ de 5 nuitées	5	
Diversité des types d'activités prévus (découverte milieu marin / découverte culture maritime / activités nautiques)	1 seul type d'activité	0	5
	2 types d'activités	3	
	3 types d'activités	5	
Publics/zones prioritaires	Publics prioritaires (groupes/ classes SEGPA/LEA/EREA ou ULIS, jeunes relevant de l'ASE ou en situation de handicap)	6	6
	Etablissement en QPV/QVA		
	Etablissement en REP/REP+		
	Etablissement en zone rurale autonome très peu dense	6	
	Etablissement RPI en zone rurale autonome peu dense	4	
Période du séjour	séjours ayant lieu en février-mars 2023	3	3
	Séjours ayant lieu d'avril à fin août 2023	0	
		Total max.	25

NB : en cas de nécessité de départager des projets ayant obtenu la même note, un classement subsidiaire sera effectué en fonction de l'indice de péréquation territorial.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0208_07-DE

Montant maximum **de l'aide Pass classes de mer** selon le territoire intercommunal où se situe l'établissement organisant le séjour

Territoire intercommunal	**Montant d'aide** maximum **(€/enfant/jour)***
Auray Quiberon Terre Atlantique	14,00 €
Baud Communauté	15,50 €
Brest Métropole	12,00 €
Bretagne porte de Loire Communauté	12,50 €
Centre Morbihan Communauté	15,50 €
Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (Cap Atlantique) - *communes bretonnes uniquement*	12,50 €
Communauté de communes Arc Sud Bretagne	14,00 €
Communauté de communes au Pays de la Roche Aux Fées	11,00 €
Communauté de communes Bretagne Romantique	13,50 €
Communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz	19,50 €
Communauté de communes de Belle Ile en Mer	20,50 €
Communauté de communes de Blavet Bellevue Océan	13,50 €
Communauté de communes de Brocéliande	11,50 €
Communauté de communes de Haute Cornouaille	22,50 €
Communauté de communes de la Côte d'Emeraude	10,50 €
Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay	16,50 €
Communauté de communes de Saint-Méen Montauban	11,50 €
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden	15,50 €
Communauté de communes du Kreiz-Breizh	25,00 €
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud	15,50 €
Communauté de communes du Pays de Châteaugiron	8,00 €
Communauté de communes du pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel	15,50 €
Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas	12,50 €
Communauté de communes du Pays de Landivisiau	15,00 €
Communauté de communes du Pays des Abers	10,50 €
Communauté de communes du Pays d'Iroise	10,50 €
Communauté de communes du Pays Fouesnantais	10,50 €
Communauté de communes Lesneven Côte des Légendes	13,00 €
Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime	21,00 €
Communauté de communes Val d'Ille – Aubigné	8,50 €
Concarneau Cornouaille Agglomération	15,00 €
Couesnon Marches de Bretagne	15,50 €
De l'Oust à Brocéliande Communauté	16,00 €
Dinan Agglomération	13,00 €
Douarnenez Communauté	21,00 €
Fougères Agglomération	14,50 €

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0208_07-DE

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération	12,00 €
Guingamp-Paimpol Agglomération	21,00 €
Haut-Léon Communauté	15,00 €
Lamballe Terre et Mer	12,00 €
Lannion Trégor Communauté	16,50 €
Leff Armor Communauté	15,00 €
Liffré-Cormier Communauté	11,00 €
Lorient Agglomération	16,00 €
Loudéac Communauté – Bretagne Centre	17,00 €
Montfort Communauté	10,00 €
Monts d'Arrée Communauté	30,00 €
Morlaix Communauté	18,50 €
Ploërmel Communauté	17,50 €
Poher Communauté	19,50 €
Pontivy Communauté	16,00 €
Questembert Communauté	16,00 €
Quimper Bretagne Occidentale	13,00 €
Quimperlé communauté	16,00 €
Redon Agglomération	18,50 €
Rennes Métropole	8,50 €
Roi Morvan Communauté	28,00 €
Saint-Brieuc Armor Agglo	13,00 €
Saint-Malo Agglomération	10,50 €
Vallons de Haute-Bretagne Communauté	10,50 €
Vitré Communauté	10,00 €

* Ce montant maximum peut être doublé - avec un plafond de 30 €/jour/enfant – si le groupe partant en séjour répond à au moins l'un des critères suivants :

- inclut des jeunes résidant dans un Quartier Prioritaire de la politique de la Ville ou un Quartier de Veille Active
- provient d'un établissement recensé en REP/REP+
- provient d'une section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)
- provient d'un établissement régional d'enseignement adapté (EREA)
- provient d'un lycée d'enseignement adapté (LEA)
- provient d'un établissement en *zone rurale autonome très peu dense* ou d'un établissement RPI (regroupement pédagogique intercommunal) en *zone rurale autonome peu dense*
- classe ULIS

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0208_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 07 novembre 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNE DE LOCQUENOLE 29670 LOCQUENOLE	22006203	Expertise et travaux de sécurité sur la cale de Bruly à Locquénolé - Prise en compte des dépenses à compter du 01/09/21	24 787,00	80,00	19 830,00
SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE PECHE-PLAISANCE DE CORNOUAILLE 29120 PONT L ABBE	22006193	Port du Guilvinec - Léchiagat : consolidation de la digue de Léchiagat 1ère phase et de la cale du Faoutès (Prise en compte des dépenses éligibles à compter du 06/07/2022)	568 782,00	40,00	227 512,00
SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE PECHE-PLAISANCE DE CORNOUAILLE 29120 PONT L ABBE	22006207	Port d'Audierne : Modernisation de la criée (Prise en compte des dépenses éligibles à compter du 06/07/2022)	107 300,00	40,00	42 920,00

Total : 290 262,00

Nombre d'opérations : 3

Délibération n° : 22_0208_07

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0208_07-DE

Direction de la mer
Service des politiques maritimes

Avenant n°1 à la convention d'attribution pour « l'application de Litto 3D à l'ensemble de la Bretagne »

MODIFICATION PORTANT SUR LE DELAI DE VALIDITE ET LA DUREE DE LA CONVENTION

VU la convention pour « l'application de Litto3D à l'ensemble de la Bretagne » signée le 20/11/2018
VU la délibération n°15_CP_DAJECI_SA_01 de la Commission Permanente du 21 mai 2015 approuvant les avenants types
VU la délibération n°22-0208-07 de la Commission Permanente du 7 novembre 2022 approuvant la modification de la durée et du délai de validité de la convention initiale et autorisant le président à signer l'avenant correspondant,

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

Le Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM),
Demeurant 13 rue du Chatelier – CS 92803 – 29228 BREST Cedex 2,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Préambule :
La crise sanitaire a impacté fortement le déroulement de l'opération, aussi bien sur les vols d'acquisition lidar sur zone (interrompus en mars 2020) que sur les phases de traitement des données collectées. En conséquence, les délais prévus à l'origine du projet ont été dépassés.

Article 1

Les dispositions des articles 3 et 4 de la convention initiale précisant le délai de validité et la durée de la convention sont modifiées comme suit :

Délai de validité et annulation de la subvention
Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 59 mois à compter de la dernière date de signature de la convention, la subvention sera annulée et la subvention éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Durée de la convention
La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 71 mois

Article 2
Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prend fin à la même date que la convention à laquelle il se rattache.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0208_07-DE

Article 3
Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à , le .../.../...
En 2 exemplaires

POUR LE BENEFICIAIRE,

POUR LA REGION,

Le Président du Conseil régional,
et par délégation

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

REGION BRETAGNE

22_0209_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

7 novembre 2022

DELIBERATION

Programme 0209 - Développer le système portuaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 28 octobre 2022, s'est réunie le 7 novembre 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 16_0612_02 du Conseil régional en date du 26 février 2016 approuvant les termes des conventions types de fonctionnement et d'investissement ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Considérant que la Région Bretagne et la Compagnie des Ports du Morbihan ont des besoins d'études afin de constituer un dossier de demande d'autorisation de dragage pour poursuivre les opérations d'entretien des profondeurs du port de Vannes,
Considérant que le Conseil Régional de Bretagne et la Compagnie des Ports du Morbihan ont constitué un groupement de commandes, pour les personnes morales de droit public et de droit privé, dont la Compagnie des Ports du Morbihan est le coordonnateur dans un objectif de synergies et de cohérence globale de l'étude sur les différents secteurs du port, pour retenir un prestataire pour constituer un dossier de demande d'autorisation de dragage répondant aux besoins d'entretien du port de Vannes, et pour mener pour l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin relatives à la préparation, la passation des contrats à passer jusqu'à leur notification,
Considérant que la Région Bretagne et la Compagnie des Ports du Morbihan, au regard de leurs propres besoins, ont un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Considérant que la Région Bretagne, la Société Portuaire Brest Bretagne, la CCI Métropolitaine de Bretagne Ouest, la SAS CARENCO, l'E.P.I.C. du Port de Roscoff-Vieux Port, la SAS Port de Commerce de Lorient Bretagne Sud, la Société d'Economie Mixte Lorient Keroman, la Commune de Séné, la Commune de Quiberon, la Commune de Le Palais, la Commune de Groix, la Société EDEIS, la Ville de Saint-Malo, la CCI d'Ille et Vilaine, et la CCI des Côtes d'Armor, ont des besoins en matière de prestations de surveillance des infrastructures portuaires,
Considérant que le Conseil Régional de Bretagne a constitué un groupement de commandes, pour les personnes morales de droit public et de droit privé, dont il est le coordonnateur pour l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin relatives à la préparation, la passation des contrats à passer jusqu'à leur notification,
Considérant que la Région Bretagne, la Société Portuaire Brest Bretagne, la CCI Métropolitaine de Bretagne Ouest, la SAS CARENCO, l'E.P.I.C. du Port de Roscoff-Vieux Port, la SAS Port de Commerce de Lorient Bretagne Sud, la Société d'Economie Mixte Lorient Keroman, la Commune de Séné, la Commune de Quiberon,

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

la Commune de Le Palais, la Commune de Groix, la Société EDEIS, la Ville de Saint-Malo, la CCI d'Ille et Vilaine, et la CCI des Côtes d'Armor, au regard de leurs propres besoins, ont un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Considérant que la Région Bretagne, le syndicat mixte Morbihan Energies et Lorient Agglomération, ont des besoins en matière d'étude sur la transition et la flexibilité énergétiques des ports de la rade de Lorient,
Considérant que le Conseil Régional de Bretagne, le syndicat mixte Morbihan Energies et Lorient Agglomération ont constitué un groupement de commandes, pour les personnes morales de droit public et de droit privé, dont le syndicat mixte Morbihan Energies est le coordonnateur pour l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin relatives à la préparation, la passation des contrats à passer jusqu'à leur notification,
Considérant que la Région Bretagne, le syndicat mixte Morbihan Energies et Lorient Agglomération, au regard de leurs propres besoins, ont un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Les groupes Hissons Haut la Bretagne et Rassemblement national votent contre, Le groupe Breizh-a-gleiz s'abstient sur l'accord de confidentialité Iberdrola

Le groupe Ecologistes de Bretagne s'abstient sur l'étude pour l'aménagement et le développement du port sur Port de Concarneau

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 2 100 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 190 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;

- d'APPROUVER les termes de la convention de financement de l'étude pour l'aménagement des espaces portuaires « Quai Est – Moros » sur le port de Concarneau, entre la Région et le Syndicat Mixte des ports de pêche plaisance de Cornouaille, telle qu'annexée ;

- d'APPROUVER l'acte permettant l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire constitutive de droits réels sur le port de Lorient, au profit de SCI ALPHA pour une durée de 15 ans, pour la rénovation du lot G05 de la concession pêche, d'une surface de 916 m², pour un montant de 92 739 € HT. Le montant de la redevance annuelle applicable pour 2022 est fixé à 9 995,23 € HT/an soit 916 m² X 4,58 € HT/m²/an + 800 m² X 3,465 €/m² + 116 m² X 26,103 €/m² (Tarifs 4-7 et 4-11 barème 32) et sera calculé conformément aux tarifs publics adoptés annuellement, après avis favorable du Conseil Portuaire ;

- d'APPROUVER l'acte permettant l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire constitutive de droits réels sur le port de Lorient, au profit de la SCI SO WHAT pour

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

une durée de 20 ans, pour la rénovation du lot R02a-R02c de la concession pêche, d'une surface de 2 714 m², pour un montant de 179 107,67 € HT. Le montant de la redevance annuelle applicable pour 2022 est fixé à 15 735,73 € HT/an soit 2 714 m² X 4,58 €/m²/an + 954 m² X 3,465 €/m² (Tarifs 4-7 et 4-11 barème 32) et sera calculé conformément aux tarifs publics adoptés annuellement, après avis favorable du Conseil Portuaire ;

– d'APPROUVER l'acte permettant l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire constitutive de droits réels sur le port de Lorient, au profit de la SAS TRR IMMO, via le pool de crédits bailleurs ARKEA CREDIT BAIL et BATIROC BRETAGNE PAYS DE LOIRE, pour une durée de 35 ans, pour des travaux de construction du lot S02 de la concession pêche, d'une surface estimée de 1 300 m², pour un montant de 3 958 245 € HT. Le montant estimatif de la redevance annuelle applicable pour 2022 est de 5 954 € HT/an soit 1 300 m² X 4,58 €/m²/an (Tarifs 4-7 barème 32) et sera calculé conformément aux tarifs publics adoptés annuellement, après avis favorable du Conseil Portuaire ;

– d'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 de prolongation d'une année civile de la convention de superposition d'affectation d'une partie du domaine public portuaire du port de la Houle sous Cancale pour des usages liés à la voirie, tel qu'annexé ;

– d'APPROUVER les termes du protocole transactionnel dans le cadre du marché relatif aux travaux de remplacement des défenses d'accostage de Kergroise (Lorient), et d'APPROUVER la renonciation aux pénalités de retard ;

– d'APPROUVER les termes du protocole transactionnel dans le cadre du marché relatif aux travaux de réparation et remise en tension des tirants du quai de 150m au port de commerce de Lorient, et d'APPROUVER la renonciation aux pénalités de retard ;

– d'APPROUVER les termes de la convention constitutive de groupement de commandes, entre la Région Bretagne et la Compagnie des Ports du Morbihan, concernant les études pour le dossier de demande d'autorisation de dragages du port de Vannes, telle qu'annexée ;

– d'APPROUVER les termes de la convention de groupement de commandes pour la surveillance des ouvrages portuaires, entre la Région Bretagne et les concessionnaires auxquels il a été confié une mission de service public de gestion portuaire, telle qu'annexée ;

– d'APPROUVER les éléments essentiels du programme technique pour l'installation du local de l'agent Région sur l'Île de Sein, tel qu'annexé, d'AUTORISER l'Antenne portuaire de Brest à lancer le marché sur cette base, et d'AUTORISER le Président à engager les diverses formalités réglementaires nécessaires à la réalisation des travaux ;

– d'APPROUVER, dans le cadre du projet éolien en mer flottant Bretagne Sud en France, les termes de l'accord de confidentialité dans les échanges entre Bretagne Développement Innovation (BDI), IBERDROLA et la Région Bretagne, tel qu'annexé ;

– d'APPROUVER l'intégration de Naval Group dans l'élaboration du deuxième volet commun du Plan de Gestion Opérationnel des Dragages de la Rade de Lorient, les modalités de concertation préalable, la désignation de Lorient Agglomération comme représentant, auprès du Préfet, des maîtres d'ouvrages portuaires porteurs des demandes d'autorisations de dragages, de gestion à terre et de valorisation de sédiments de qualité non immergeable, dans le cadre de l'instruction administrative de leurs demandes et des procédures réglementaires inhérentes, d'APPROUVER la désignation de la Maison de l'Agglomération comme siège de l'enquête publique, d'APPROUVER les termes de la convention pour le lancement et l'organisation de la concertation préalable et l'enquête publique conjointes, tel qu'annexée, d'AUTORISER le Président à engager les procédures nécessaires à la conduite de cette démarche et à prendre toutes les décisions nécessaires à sa bonne exécution ;

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

– d'APPROUVER les termes de la convention de groupement de commandes pour l'achat de prestations intellectuelles, entre la Région Bretagne, Lorient Agglomération et Morbihan Energie, telle qu'annexée.

Le Président,
Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 07 novembre 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22006635	LORIENT_PGOD_Dragages 2023	Achat / Prestation	1 800 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22006387	Ports de la rade de Lorient_Etude sur la transition énergétique	Achat / Prestation	60 000,00

Total : 1 860 000,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 22_0209_07

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 07 novembre 2022
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19001868	Lorient - Rénovation des défenses d'accostage - Travaux	Achat / Prestation	19_0209_09	03/06/19	1 680 000,00	90 000,00	1 770 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22000690	Ports 29_Maintenance patrimoniale des ouvrages - Equipements	Achat / Prestation	22_0209_01	28/02/22	230 000,00	50 000,00	280 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20000980	Lorient-Réhabilitation des tirants du quai 150m de Kergroise	Achat / Prestation	20_0209_13	28/09/20	676 723,60	100 000,00	776 723,60

Total 240 000,00

Nombre d'opérations : 3

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 07 novembre 2022
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22000711	Ports 22&35_Entretien et exploitation	Achat / Prestation	22_0209_01	28/02/22	320 000,00	70 000,00	390 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22000713	Ports 29_Entretien et exploitation 2022	Achat / Prestation	22_0209_01	28/02/22	200 000,00	20 000,00	220 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22000955	TP_Accord-cadre Problématiques afférentes aux concessions portuaires	Achat / Prestation	22_0209_01	28/02/22	250 000,00	100 000,00	350 000,00

Total 190 000,00

Nombre d'opérations : 3

Délibération n° : 22_0209_07

P 0209 Développer le système portuaire - Rapport général - Page 8 / 142
Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

PÊCHE & PLAISANCE de Cornouaille

ETUDE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DES ESPACES PORTUAIRES « QUAI EST - MOROS » SUR LE PORT DE CONCARNEAU

CONVENTION DE FINANCEMENT

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu L'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 approuvant les statuts du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille ;

Vu La délibération du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 approuvant les termes de la présente convention et autorisant son Président à la signer ;

Vu La délibération de la Commission Permanente en date du 26 octobre 2020 approuvant la présente convention et autorisant son Président à la signer.

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE PECHE-PLAISANCE DE CORNOUAILLE dont le siège est situé 5, quai Henri-Maurice Bénard à Pont l'Abbé représenté par son Président, M. Maël DE CALAN dûment autorisé par la délibération du comité syndical susvisée.

Ci-après désigné « le Syndicat mixte »

D'une part et,

La REGION BRETAGNE dont le siège est situé 283, avenue du Général Patton à Rennes représenté par son Président, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée.

Ci-après désignée « la Région »

D'autre part

Communément désignés « les parties »

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

PREAMBULE

Suite à la loi NOTRe, le port de Concarneau a été transféré en totalité et en pleine propriété du Département du Finistère à la Région Bretagne en 2017. A partir de janvier 2018, la Région a transféré sa compétence portuaire au Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille (SMPPPC) pour la partie du port concernée par les activités de pêche et plaisance, délimitée par la Région.

Depuis la validation en 2013 du schéma d'aménagement et de développement du port de Concarneau, des projets ont été réalisés ou entrepris sur le périmètre portuaire : aire de réparation navale mise en service à l'automne 2017, réhabilitation du bâtiment ouest achevée, modernisation de la criée en cours.

La mise en œuvre des actions de réhabilitation des espaces portuaires et d'amélioration de l'interface ville-port est, quant à elle, interrogée aujourd'hui par l'émergence de nouveaux éléments contextuels :

- croissance des demandes d'implantations d'entreprises et nécessité d'un regard croisé entre acteurs
- nouveaux besoins pour la filière plaisance
- révision du PLU en cours et intégration des enjeux d'interface ville-port
- évolution de la gouvernance portuaire
- arrivée de nouveaux attracteurs sur le port : nouvelle criée, FG Mer Concept, ...

Dans le cadre de son rôle de pilotage stratégique du port de Concarneau, la Région Bretagne souhaite, avec ses partenaires, disposer d'un programme commun d'aménagement et de développement de l'Est portuaire, à partir :

- D'une vision actualisée des espaces mutables et du potentiel de reconversion et de valorisation des espaces du foncier ;
- D'une approche de développement complémentaire du port et de la ville.

L'étude constituera un document d'orientation majeur pour les structures parties prenantes de la démarche. Elle doit permettre à la Région Bretagne et à ses partenaires (Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, Ville de Concarneau, Concarneau Cornouaille Agglomération, EPFR et CCIMBO) d'organiser l'accueil et le développement des entreprises et des fonctions portuaires, via la réalisation d'un « plan guide » et l'élaboration d'éléments programmatiques sur les secteurs mutables.

De ce fait, la Région a sollicité le Syndicat mixte pour un financement de cette étude à hauteur de 40% de son coût HT, déduction faite du financement de l'EPFR réparti pour moitié entre la Région Bretagne et le Syndicat mixte.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de co-financement par le Syndicat mixte d'une étude pour l'aménagement et le développement des espaces portuaires « Quai Est – Moros » sur le port de Concarneau

ARTICLE 2 - MODALITES DE FINANCEMENT PAR LE SYNDICAT MIXTE

2.1 - Calcul du montant de la contribution du Syndicat mixte

Le montant du marché d'étude tel que notifié par la Région s'établit à 79 900,00 € H.T.

Le montant de la contribution du Syndicat mixte s'établit comme suit :

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

P_0209_Developper le système portuaire - Rapport général - Page 10 / 142

- Contribution EPFR : 30% du cout de l'étude plafonné à 7 000,00 €
- Cout de l'étude après participation de l'EPFR : 79 900 €– 7 000 € = 72 900 €
- Contribution syndicat mixte : 72 900 € x 40 % = 29 160 €

Dans le cas, où, en cours de l'exécution de l'étude, il apparaitrait nécessaire de prescrire des prestations complémentaires au titulaire du marché, un avenant à la présente convention pourra venir modifier l'assiette de calcul et le montant de la contribution du Syndicat mixte.

Si, à l'issue de l'étude, il s'avère que son coût est inférieur à celui fixé à l'article 2.1 de la présente convention ou s'il est mis fin prématurément à cette étude, la participation du Syndicat mixte sera calculée sur la base des coûts réellement engagés et selon la formule ci-dessus sans qu'il soit nécessaire de formaliser un avenant.

2.2 - Modalité de versement

La Région préfinancera l'ensemble de l'étude.

Après la réception de l'étude, la Région fournira au Syndicat mixte une demande de paiement accompagné un bilan général des sommes payées au titre de ce marché d'étude et de l'attestation du comptable public attestant de l'exactitude des facturations et des paiements.

Le Syndicat mixte versera à la Région le montant de sa participation dans un délai de 30 jours à compter de la réception de cette demande.

ARTICLE 3 - ASSOCIATION DU SYNDICAT MIXTE- COMMUNICATION

Le Syndicat mixte sera étroitement associé au déroulement de l'étude jusqu'à sa réception. Ses représentants (élus ou services) seront invités aux réunions (comités techniques ou comités de pilotage). Ils recevront les rendus provisoires sur lesquels ils pourront formuler remarques et prescriptions par l'intermédiaire de la Région.

Le Syndicat mixte fournira à la Région l'ensemble des documents en sa possession nécessaires à la réalisation de l'étude.

Le Syndicat mixte pourra librement utiliser les résultats de cette étude dans les limites fixées par le marché.

Le Syndicat mixte apparaîtra comme un financeur dans toutes les actions de communication qui pourront être réalisées en lien avec cette étude :

- Tout document officiel / publications en lien avec le projet financé
- Tous les supports de communication en lien avec l'opération
- Dans les rapports avec les médias en lien avec le projet

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Hormis dans l'hypothèse envisagée au dernier alinéa de l'article 2.1 de la présente convention, toute modification prendra la forme d'un avenant approuvé par délibérations concordantes des assemblées délibérantes des parties.

P.0209 Développer le système portuaire - Rapport général - Page 11 / 142

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, les parties mettront tout en œuvre afin de trouver un accord amiable. A défaut d'accord, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 6 - PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la plus tardive des signatures.

Pour la Région

Rennes, le

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille

Pont l'Abbé, le 08 SEP. 2022

Le Président

Maël DE CALAN

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

Direction des ports
Antenne portuaire de Saint-Malo

REFERENCE : **2022-SM-SA**

PORT RÉGIONAL DE SAINT-MALO

CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION
SUR LE DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE
AVENANT N°1

ENTRE

La REGION BRETAGNE, collectivité territoriale, ayant son siège à RENNES (35), 283, avenue du Général Patton, CS 21 101 – 35711 Cedex 7, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 233 500 016.

La REGION BRETAGNE est représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président, en vertu de l'article L.4231-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ci-après dénommée "**la Région**",

D'une part,

ET

La COMMUNE DE CANCALE, collectivité territoriale, ayant son siège à Cancale (35260), 48, rue du port – 35260, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 213 500 499.

La COMMUNE DE CANCALE est représentée par Monsieur Pierre-Yves MAHIEU, agissant en sa qualité de Maire.

Ci-après dénommée "**la Ville** ".

D'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté du 7 mai 1984 portant délimitation des limites administratives du port de Cancale ;

Vu la Convention de superposition d'affectation d'une partie du domaine public maritime du port de la Houle sous Cancale pour des usages lies à la voirie, du 10 avril 2018 ;

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

EXPOSE PREALABLE

I - PRESENTATION GENERALE

La Convention de superposition d'affectation arrivant à son terme, des réunions de travail entre les deux collectivités territoriales susmentionnées sont nécessaires afin d'en élaborer une nouvelle. L'exécution de la convention a néanmoins été impactée par les effets de la crise sanitaire et des différentes fermetures administratives, qui ont conduit tant à une baisse significative des recettes domaniales (stationnement), qu'au report de projets. Les parties souhaitent donc prolonger d'un an la convention afin de définir sereinement les conditions de la suivante. Le choix d'un avenant correspondant à une année civile s'explique par la nécessaire cohérence avec le paiement annuel des redevances par la Ville.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT

AVENANT A LA CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME DU PORT DE LA HOULE SOUS CANCALE POUR DES USAGES LIES A LA VOIRIE

Article 1 - PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION

Le contenu de l'article 7 de la Convention de superposition d'affectation est modifié comme suit :

La durée de la présente convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 - EFFET DU PRESENT AVENANT

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et restent applicables.

Article 3 - FORCE OBLIGATOIRE

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux destinés respectivement :

- à la **REGION**,
- à la **Ville**.

A RENNES A Le

Pour le Président de la **REGION BRETAGNE**,
La directrice des Ports,

Pour **la Ville,**

Lucile HERITIER

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE
ID : 035-213500499-20180205-84DE1802003DGS-DE

CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE / COMMUNE DE CANCALE

CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME DU PORT DE LA HOULE SOUS CANCALE POUR DES USAGES LIES A LA VOIRIE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté du 7 mai 1984, portant délimitation des limites administratives du port de Cancale ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional en date 19 février 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Cancale en date du 5 février 2018 ;

Entre :

Le Conseil Régional de Bretagne, représenté par son Président Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 19 février 2018,
Ci-après dénommé la Région

D'une part,

Et

La Commune de Cancale, représentée par son maire Monsieur Pierre-Yves MAHIEU, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 5 février 2018,
Ci-après dénommée la Ville

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

La ville de Cancale mène de longue date une politique de promotion touristique qui passe par la valorisation de l'espace public situé le long du domaine public portuaire.

Le département d'Ille-et-Vilaine précédemment propriétaire du port avait conclu avec la ville de Cancale une convention de superposition d'affectation, dont le terme est arrivé au 31 décembre 2017. Cette convention prévoyait que la ville disposait du droit d'utiliser les espaces publics définis par les parties, aux fins d'animation de sa politique touristique.

Dans le cadre de la Loi Notre et depuis le 1er janvier 2017, le port de la Houle sur la commune de Cancale relève de la compétence de la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE
ID : 035-213500499-20180205-84DE1802003DGS-DE

La ville souhaite continuer à développer une politique d'animation en cohérence avec la stratégie touristique et patrimoniale de la Région Bretagne, nouvellement propriétaire du port, en s'appuyant sur un tourisme renouvelé, un patrimoine sauvegardé et valorisé.

En l'espèce, la zone de parking située sur le domaine public portuaire, et enclavée entre les commerces, les restaurants et le port, constitue un outil indispensable de la politique touristique de la ville et contribue à la mission de service public.

Par conséquent, les parties conviennent que la coexistence des deux missions de service public sur cette zone justifie la constatation d'une superposition d'affectation.

Article 1 - Objet et périmètre de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de gestion et d'exploitation relatives à la superposition d'affectation d'une partie du domaine public portuaire affecté à la circulation publique, au stationnement public, ainsi qu'à certaines activités commerciales : marché aux huîtres, terrasses des restaurateurs et manifestations de nature à concourir au développement de l'activité économique à dominante touristique, et de manière générale à l'animation et à l'attractivité touristique de la Ville de Cancale.

L'emprise faisant l'objet de l'affectation complémentaire est constituée :

- Des trottoirs, des chemins piétonniers et des zones de stationnement : notamment rue des parcs, parking Gambetta et Duguay Trouin, situés entre le bord des quais du port et les habitations y faisant face, ainsi que le marché aux huîtres (cale du Hock) (les perrés et les escaliers maçonnés ne sont pas compris dans le périmètre de la présente convention) ;
- Des chaussées des voies dont les noms suivent :
  - Quai John Kennedy,
  - Quai Duguay Trouin,
  - Rue des Parcs,
  - Place du Calvaire,
  - Quai Gambetta,
  - Place de la Chapelle,
  - Quai de l'Administrateur en chef Thomas,

Elle comprend également les équipements suivants :

- Une partie du bâtiment de la halle à marée, correspondant aux locaux du 1er étage ainsi qu'une partie du rez-de-chaussée d'une superficie totale de 414 m² (soit 42% de la surface totale), exclusion faite des étals commerciaux (18 m²) jouxtant les 3 stands de vente de produits de la mer ;
- Le poste de relèvement situé près de la Jetée de l'Epi ;
- Les deux toilettes publiques : l'une située à l'entrée de la Jetée de l'Epi, l'autre à proximité de la place de la Chapelle ;
- La zone située à proximité de la Cale du Hock, à usage exclusif des cabanes à huîtres.

Ce périmètre est indiqué sur le plan annexé à la présente convention (annexe 1).

Article 2 – Droits et obligations de la ville

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE
ID : 035-213500499-20180205-84DE1802003DGS-DE

Dans le respect du règlement de la voirie départementale, la Ville de Cancale est compétente et responsable pour la gestion et l'exploitation du périmètre de l'emprise précisé à l'article 1.

2-1 Prestation de maintien en état des ouvrages et équipements compris dans la zone

A l'exclusion des équipements et ouvrages directement liés à l'activité de pêche professionnelle, la ville de Cancale assurera l'ensemble des prestations d'entretien nécessaires au maintien en bon état des ouvrages et équipements compris dans la zone définie à l'article 1.
La ville prend en charge l'ensemble des charges financières correspondantes à l'ensemble des prestations d'entretien courant de la partie à usage public de la halle, ainsi que les renouvellements ou remplacements d'équipements spécifiquement attachés à cette zone.
La ville souscrira une police d'assurance la couvrant des risques locatifs et en responsabilité civile pour la partie des locaux mise à disposition. La Région quant à elle prendra à sa charge les coûts liés à la maintenance : assainissement et réseaux communs, gros œuvre.

2-2 Gestion et exploitation de la zone concernée par la superposition

La ville assure techniquement et financièrement l'exploitation de la zone, objet de la convention, en terme de réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules, la signalisation, l'éclairage, le nettoiement, la surveillance ainsi que la gestion des parkings automatisés.

La ville est également chargée de la définition des modalités d'occupation par les tiers notamment les marchés aux huîtres au niveau de la cale du Hock, les terrasses commerciales quai de l'administrateur en chef Thomas et quai Gambetta, les parkings de stationnement, ainsi que la perception de recettes correspondantes. Une copie des conventions d'occupation et autres autorisations consenties par la ville sera fournie à la Région au plus tard le 30 janvier de chaque année, par envoi postal à l'attention du Président du Conseil Régional et ce pendant toute la durée de la convention.

L'occupation de la partie de la Halle à marée mise à disposition sera réservée à l'usage exclusif d'activités d'intérêt général, concourant à l'animation touristique et culturelle de la Ville.

La Ville est responsable des dommages pouvant résulter du mauvais état des voies et parcs de stationnement, d'un défaut de signalisation ou d'éclairage et, d'une manière générale, de l'utilisation de cette zone par le public.

2.3. Travaux d'aménagement et de réparation

En dehors des interventions citées ci-dessus (entretien courant), la ville ne peut procéder à aucun aménagement de quelque nature que ce soit sur le périmètre, sans l'accord de la Région.

Ainsi, la ville a élaboré une programmation pluriannuelle prévisionnelle des investissements jointe en annexe à la présente convention. Elle transmettra à la Région avant le 31 mars de l'année n, la liste des investissements réalisés pour au titre de l'année n-1 sur le domaine de

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE
ID : 035-213500499-20180205-84DE1802003DGS-DE

la présente convention, avec les justificatifs comptables correspondants afin que 50 % du montant des investissements soit déduit de la part variable de la redevance au titre de l'année n.

En cas d'investissements non indiqués dans la PPI, la ville devra obtenir l'accord de la Région avant tout commencement de travaux.

Article 3 – Droits et obligations de la Région

La Région assure la responsabilité des ouvrages portuaires liés à l'activité professionnelle, selon des modalités qui lui incombent. La Région se réserve le droit d'apporter à la zone définie à l'article 1 de la présente convention, toutes les modifications nécessaires à l'activité de pêche, affectation principale de la zone. La Région présentera à la ville avant le 30/06 de l'année n-1 la liste des travaux qu'elle envisage de faire au titre de l'année n.

La ville ne pourra pas modifier ou supprimer les ouvrages et équipements installés sur cette zone pour les besoins de l'activité de pêche, ni s'opposer à l'installation de ceux nécessaires à ladite activité.

Article 4 – Redevance et modalités de calcul

La présente convention donne lieu à une redevance domaniale annuelle, comprenant une part fixe et une part variable calculée comme suit :

- La part fixe correspond à la base locative du périmètre décrit à l'article 1 (1213 m² de terrasses, 50 m² de marchés et 6420 m² de stationnement) ; le montant de la part locative sera révisable chaque année de 1 %. L'année de référence sera l'année 2018 pour un montant de **56 000 euros.**

- La part variable est fixée en prenant en compte les avantages de toute nature procurés à la Ville par l'occupation de la zone, sur la base d'une partie des recettes collectées par la ville sur la zone objet de la présente convention (parkings payants, rue des Parcs, Gambetta et Duguay Trouin, terrasses commerciales et droits de place marché aux huîtres), au cours de l'année n-1. Le taux applicable est fixé à 25% pour la durée de la convention (assiette de référence = recettes parking payants, marché aux huîtres, terrasses de l'année n-1)

part fixe (en €)	Référence = base locative du périmètre objet de la présente convention avec comme montant fixé pour 2018 : 56 000 euros. Cette part fixe évoluera d'1 % chaque année.
part variable (en €)	25% * recettes parking payants, marché aux huîtres, terrasses de l'année n-1
montant de la redevance annuelle	part fixe + part variable - 50% (en déduction) des investissements réalisés par la commune sur le domaine de la présente superposition de gestion

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE
ID : 035-213500499-20180205-84DE1802003DGS-DE

Redevance annuelle = part fixe + 0,25*(recettes réalisées (référence n-1) sur l'espace : parking, terrasses, marchés) - 0,5*(montant des investissements réalisés en n-1 sur les espaces en superposition de gestion).
En aucune cas, la redevance annuelle ne pourra être inférieure au montant de la part fixe.

En l'espèce, la somme de 123 849 euro viendra en déduction du montant de la redevance 2018 (toutes ces dépenses devront être justifiées par la Ville par la présentation des factures correspondantes)

Chaque année, au 30 juin de l'année N, la Région émettra en l'encontre de la ville de Cancale un titre de recettes correspondant au montant de la redevance annuelle.

Article 5 – Exercice des pouvoirs de police

Conformément aux dispositions légales :

- Le Maire est chargé d'assurer l'ordre public sur le domaine portuaire situé sur le territoire de sa commune (L 2212-2 du CGCT) ;
- Le Président du Conseil Régional assure la police de conservation du domaine public portuaire.

Article 6 – Responsabilités en cas de dommages

La Ville garantit la sécurité de tous les usagers de la zone et est responsable des dommages pouvant résulter de son mauvais entretien.

La Ville sera responsable des accidents ou dommages pouvant survenir à des tiers ou à des usagers du fait de l'exécution des travaux d'aménagement et de réparation.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2018. L'échéance de la présente convention est fixée au 31 décembre 2022.

Article 8 modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – Résiliation

La Région pourra mettre fin unilatéralement à la présente convention avant son terme dans les cas suivants :

1) En cas de non-respect des obligations par la ville La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par la ville d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

2) Pour tout motif d'intérêt général.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE
ID : 035-213500499-20180205-84DE1802003DGS-DE

La ville ne pourra prétendre au versement d'aucune indemnité,

Article 10 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

En 2 exemplaires originaux.

POUR LA REGION
A..., le .... 10 AVR. 2018
Le Président du Conseil Régional de Bretagne,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

POUR LA COMMUNE
A..., le ....
Le Maire de Cancale,

Pierre-Yves MAHIEU

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

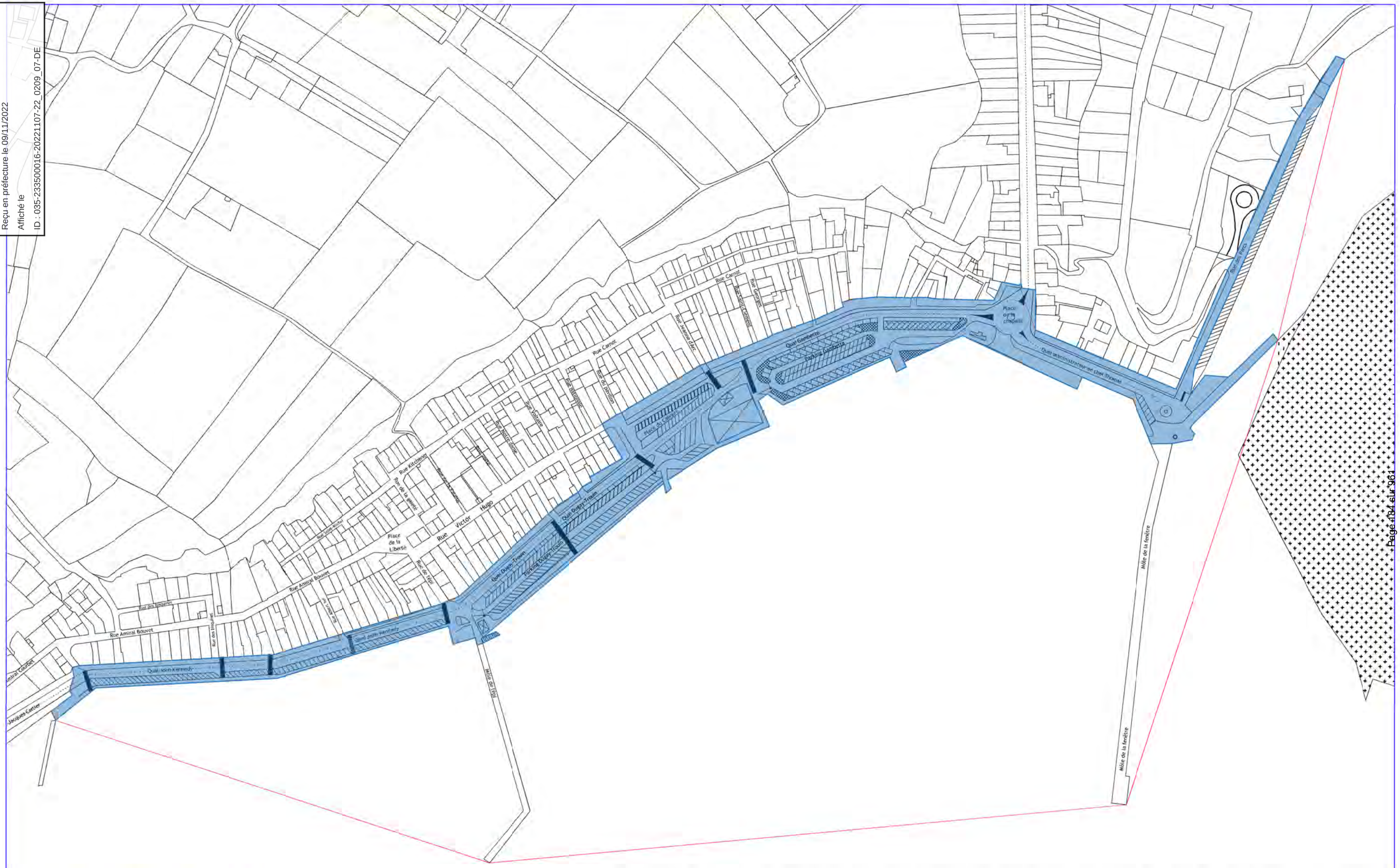

ports.bretagne.bzh

Port de Cancale

Annexe à la convention de superposition de gestion :

Périmètre de la convention (C.P du 19/02/2018)

Zonage affecté à la convention
Limite domaine portuaire

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
ENTRE
LA REGION BRETAGNE ET LA SOCIETE MARC SA

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2197-5 ;
Vu le code civil et notamment ses articles 2044 à 2052 ;
Vu le code des impôts et notamment son article 256 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants ;
Vu la délibération n°22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional de Bretagne des 30 juin et 1er juillet 2022 fixant les délégations à la Commission permanente ;
VU la délibération 22_ 0209_07 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 7 novembre 2022, approuvant les termes du présent protocole transactionnel et autorisant le Président du Conseil régional de Bretagne à le signer ;
VU le marché n°2020-90085 signé entre la Région Bretagne et la société MARC SA et notifié le 19 février 2020 ;

ENTRE

LA REGION BRETAGNE, dont le siège social est situé 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes Cedex, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, dument habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région Bretagne »

D'UNE PART,

ET

MARC SA,
sise 2 rue de Kervézennec – CS 42816 – 29228 BREST cedex 2
représentée par Monsieur ....., en sa qualité de Président de ladite société,
Ci-après dénommé "MARC SA»

D'AUTRE PART,

Les signataires du présent Protocole d'accord transactionnel étant ci-après dénommés "les Parties".

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

EXPOSE PREALABLE

Par marché n°2020-90085 notifié le 19 février 2020, la société MARC SA, s'est vue confier des travaux d'adaptation des défenses d'accostage du port de Lorient, pour un montant estimatif de 1 189 843,18 € HT, soit 1 427 811,22 € TTC.

Ce marché a un délai d'exécution fixé à 9 mois à compter de sa notification.

A l'issu de la réalisation des travaux l'entreprise MARC SA, titulaire du marché, a présenté une liste de réclamations portant sur un montant total de 173 295,15€, motivé par diverses difficultés rencontrées sur le marché.

Les réclamations du titulaire portent sur les éléments suivants :

- Délai d'études / Délais de production / Délai de livraison : l'entreprise fait valoir des dépassements de délais qui ne lui seraient pas imputables
- Déplacement de l'atelier de pose en fonction de l'exploitation
- Surcoûts COVID
- Contestation du prix nouveau n°1
- Adaptation des défenses sur le poste 3 du quai de 52 m, présentant une géométrie de poutre différente des autres quais
- Etude supplémentaire relative aux défenses d'angle
- Intempéries
- Annulation pénalités de retard

Par conséquent, elle a réclamé :

	HT	Délai supplémentaire
Déplacement d'atelier de poste à poste	32 280 €	5,5 jours
Surcoût COVID	88 785,61€	
Reprise de la défense D2-4 sur poste 2	13 290,45 €	3,5 jours
Etude du système d'angle	5 205,00 €	4 jours
Intempéries		1 jour
TOTAL	162 580,61 €	14 jours

Au total et après échange avec l'entreprise sur le montant de ses prétentions, les sommes réclamées par MARC SA à la Région Bretagne s'élevaient définitivement à 173 295,15 € HT, soit 207 954,18 € TTC. Elle réclame également l'annulation des pénalités de retard qui s'élèvent à 38 000 €.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

La Région Bretagne a rencontré l'entreprise pour lui signifier son refus de prendre en compte ces demandes aux motifs suivants :

Réclamation MARC SA	Position MOA
Déplacement d'atelier de poste à poste	Considérant le caractère mobile de l'atelier, spécifique à ce type de chantier, le MOA ne souhaite pas prendre en compte cette réclamation
Surcoûts COVID	Par application des recommandations régionales en la matière, le MOA a accepté de regarder la décomposition de la réclamation sur ce point et de prendre en charge une partie de la sommes réclamée
Contestation du prix nouveau n°1	Le MOA a fixé le PN en application de la DPGF et en supprimant les doublons faits par l'entreprise. Le MOA refuse de revoir ce PN
Adaptation des défenses du poste 3 quai 52 m	Le CCTP était clair sur le sujet, bien que le MOE ait donné son visa. Cela ne relève pas de la responsabilité du MOA
Etude des défenses d'angle	Le CCTP comportant une imprécision sur ce sujet, le MOA accepte de prendre en compte la réclamation
Intempérie	Recevable dans le cadre de l'application de l'article 5.2 du CCAP
Pénalités de retard	Considérant la bonne exécution du chantier, le MOA accepte leur annulation

Un différend est donc né de ce fait.

Des discussions se sont ensuite engagées entre les parties afin de parvenir à un règlement amiable du différend.

Il a été débattu d'un partage de la prise en charge de ces montants pour chaque motif de difficultés avancé par l'entreprise.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet du protocole d'accord transactionnel

La présente transaction a pour objet de définir les conditions et modalités de règlement définitif du litige opposant la **REGION BRETAGNE** à la société **MARC SA**, dans le cadre de l'exécution du marché de travaux de remplacement des défenses d'accostage du port de Lorient concernant les sujets suivants :

- Déplacement de l'atelier de pose en fonction de l'exploitation
- Surcoûts COVID
- Contestation du prix nouveau n°1
- Adaptation des défenses sur le poste 3 du quai de 52 m, présentant une géométrie de poutre différente des autres quais
- Etude supplémentaire relative aux défenses d'angle
- Intempéries
- Annulation pénalités de retard

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

Le présent protocole transactionnel est le résultat d'un accord financier entre les parties dans le cadre de la gestion de l'ensemble des réclamations présentées par la société **MARC SA** en cours d'exécution de ses prestations**.**

La **REGION BRETAGNE** consent à indemniser partiellement la société du préjudice allégué, par allocation d'une enveloppe unique de transaction couvrant l'intégralité des postes de réclamations.

La société **MARC SA** consent de son côté à renoncer partiellement à sa réclamation, dans les conditions posées par le présent protocole.

La liste des principales réclamations est portée en annexe 1 au présent protocole, en intégrant les surcoûts liés au COVID.

ARTICLE 2 – Concessions réciproques

2.1 Concessions de la Région Bretagne

La Région Bretagne prend acte du préjudice invoqué par la société **MARC SA** et accepte de manière transactionnelle et définitive :

De verser une somme globale et forfaitaire de 80 871,30 € HT, soit 97 045,56 € TTC, décomposée comme suit :

- Surcoûts COVID : 75 666,30 €
- Etude supplémentaire relative aux défenses d'angle : 5 205,00 €

D'annuler les pénalités de retard, qui s'élèvent à 38 000 €.

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions contractuelles d'origine du marché.

2.2 Concessions de la société MARC SA :

En contrepartie, le groupement accepte de prendre à sa charge une somme globale et forfaitaire de 58 689,76 € HT, décomposée comme suit :

- Déplacement atelier pose : 32 280,00 € HT
- Surcoût COVID : 13 119,31 € HT
- Reprise de la défense D2-4 sur poste 2 : 13 290,45 € HT

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

ARTICLE 3 - Paiement

Le paiement des sommes dues par la Région Bretagne, en application de l'article 2 ci-dessus, et en considération du principe du service fait, sera effectué à la notification du présent protocole.

Le décompte général et définitif figure en annexe 2.

Le procès-verbal de réception sans réserve des ouvrages figure en annexe 3.

Ces sommes sont assujetties à la TVA, conformément à l'article 256 du code général des impôts, car elles correspondent à une contrepartie d'une livraison de biens et de services.

Les parties conservent à leur charge l'intégralité des frais et dépenses qu'elles ont pu exposer du fait de la rédaction du présent protocole transactionnel, en ce compris les frais et honoraires de leurs conseils respectifs le cas échéant.

ARTICLE 4 – Renonciation à tout recours ultérieur

Sous réserve de l'exécution par la Région Bretagne de l'article 2.1, la société **MARC SA** déclare n'avoir plus aucune réclamation complémentaire de quelque nature que ce soit concernant les sujets traités par le présent protocole rappelé à l'article 1.

En conséquence, la société renonce purement et simplement et sans réserve à toute action de quelque nature que ce soit au titre des réclamations énoncées dans l'exposé des faits.

Les parties renoncent à tout recours ultérieur devant les tribunaux pour tout objet lié au présent protocole d'accord transactionnel.

ARTICLE 5 – Autorité de la chose jugée

Les parties reconnaissent à la présente transaction, régie par les articles 2044 à 2052 du code civil, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du code civil.

ARTICLE 6 – Compétence d'attribution

Les parties conviennent, conformément aux dispositions légales, que tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 7 – Clause exécutoire

Le présent protocole d'accord transactionnel est établi en deux exemplaires originaux, signés par les deux parties qui en garderont chacune un exemplaire.

Il prendra effet à compter de sa date de notification à MARC SA par la Région Bretagne, pour une durée illimitée.

Le Président du Conseil régional, le Président de MARC SA et le payeur régional de Bretagne sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent protocole d'accord transactionnel.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

Fait en deux exemplaires,

A Rennes, le

Pour **la Région Bretagne**,

Loïg CHESNAIS-GIRARD
Président de la Région Bretagne

A , le

Pour **la MARC SA**
Président directeur général

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

CERTIFICAT ADMINISTRATIF POUR LE PAIEMENT DU SOLDE

des prestations effectuées en date du 29/07/2021

pour le compte de : Région Bretagne

Contrat : 2020-90085 Notifié le 19/02/2020 pour 1 189 843,18 € HT

Objet : Port de Lorient - Kergroise - Adaptation des défenses d'accostage

Titulaire : MARC S.A.
ZI de Kergonan
2 RUE DE KERVEZENNEC
BP 42816
29228 BREST CEDEX CEDEX 2
FRANCE

Porté par avenant à : 1 265 688,68 € HT

RUBRIQUES	Total réalisé (1)	Détail cumulé antérieur (2)	Détail acompte 6 (1 - 2)
a. Avance versée TTC	428 343,55	428 343,55	
b. Prestations	1 299 829,45	1 142 854,06	156 975,39
c. Révision	168 312,72	117 057,30	51 255,42
d. Primes			
e. Montant de la TVA de (b+c+d)	293 628,43	251 982,27	41 646,16
f. Montant des prestations TTC (b+c+d+e)	1 761 770,60	1 511 893,63	249 876,97
g. RG sur prestations TTC sur compte d'attente			
h. Résorption de l'avance TTC	428 343,55	428 343,55	
i. Total à déduire (h)	428 343,55	428 343,55	0,00
j. Somme globale restant due (a+f-i)	1 761 770,60	1 511 893,63	249 876,97
k. Paiement au(x) sous-traitant(s) direct(s) TTC	562 810,00	562 810,00	
l. Part revenant au titulaire avant pénalités (j-k)	1 198 960,60	949 083,63	249 876,97
m. Pénalités			
n. Montant TTC à verser au titulaire (l-m)	1 198 960,60	949 083,63	249 876,97

A Rennes

le ..../..../.....

A Rennes

le ..../..../.....

Le représentant du pouvoir adjudicateur

c. - cf Etat liquidatif des variations de prix ci-joint (le cas échéant)

d. - cf Attestation sur les primes ci-jointe (le cas échéant)

e. - cf Etat de la répartition par fournisseur ci-joint (le cas échéant)

m. - cf Décompte ci-joint

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

ETAT LIQUIDATIF DE L'AVANCE

des prestations effectuées en date du 29/07/2021 joint au solde

pour le compte de : Région Bretagne

Contrat : 2020-90085 Notifié le 19/02/2020 pour 1 189 843,18 € HT

Objet : Port de Lorient - Kergroise - Adaptation des défenses d'accostage

Titulaire : MARC S.A.
ZI de Kergonan
2 RUE DE KERVEZENNEC
BP 42816
29228 BREST CEDEX CEDEX 2
FRANCE

Porté par avenant à : 1 265 688,68 € HT

Type Tiers	Tiers	Prestations TTC prévues	Avance versée TTC	Prestations TTC réalisées	Pourcentage			Calcul remboursement	Déjà remboursé	Montant avance acompte
					Inf	Constaté	Sup			
T	MARC S.A.	946 826,42	222 423,55	996 985,34	65,000	105,298	80,000	222 423,55	222 423,55	0,00
S	ETHM - Equipements et	572 000,00	205 920,00	562 810,00	65,000	98,393	80,000	205 920,00	205 920,00	0,00
								Total Avance		0,00

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

FICHE DE CALCUL DES COEFFICIENTS DE RÉVISION

des prestations effectuées en date du 29/07/2021 joint au solde

pour le compte de : Région Bretagne

Contrat : 2020-90085 Notifié le 19/02/2020 pour 1 189 843,18 € HT

Objet : Port de Lorient - Kergroise - Adaptation des défenses d'accostage

Titulaire : MARC S.A.
ZI de Kergonan
2 RUE DE KERVEZENNEC
BP 42816
29228 BREST CEDEX CEDEX 2
FRANCE

Porté par avenant à : 1 265 688,68 € HT

Titulaire : MARC S.A.
ZI de Kergonan
2 RUE DE KERVEZENNEC
BP 42816
29228 BREST CEDEX CEDEX 2
FRANCE

Porté par avenant à : 693 688,68 € HT

Mois d'établissement des Prix (M0) : 07/19

Acompte			Index	Mois	Valeur Nationale	Base Modifiée	Valeur Calculée	Résultat Fraction		Coefficient
N°	Mois			M M0	V V0	B B'	C=VxB C0=V0xB'	C / C0		
Coefficient de type : Révision				Numéro 1 = 0,15 + 0,85[(TP07b)]						
Mois zéro formule (M0) :			07/19							
1	02/21		TP07b	02/21 07/19	110,6000 104,9000		110,6000 104,9000	1,0543375		1,047 Définitif
2	03/21		TP07b	03/21 07/19	114,0000 104,9000		114,0000 104,9000	1,0867493		1,074 Définitif
3	04/21		TP07b	04/21 07/19	115,4000 104,9000		115,4000 104,9000	1,1000953		1,086 Définitif
4	05/21		TP07b	05/21 07/19	118,1000 104,9000		118,1000 104,9000	1,1258341		1,107 Définitif
5	07/21		TP07b	07/21 07/19	129,3000 104,9000		129,3000 104,9000	1,2326025		1,198 Définitif
6	07/21		TP07b	07/21 07/19	129,3000 104,9000		129,3000 104,9000	1,2326025		1,198 Définitif

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

ETAT DE LA RÉVISION MENSUELLE

des prestations effectuées en date du 29/07/2021 joint au solde

pour le compte de : Région Bretagne

Contrat : 2020-90085 Notifié le 19/02/2020 pour 1 189 843,18 € HT

Objet : Port de Lorient - Kergroise - Adaptation des défenses d'accostage

Titulaire : MARC S.A.
ZI de Kergonan
2 RUE DE KERVEZENNEC
BP 42816
29228 BREST CEDEX CEDEX 2
FRANCE

Porté par avenant à : 1 265 688,68 € HT

Titulaire : MARC S.A.
ZI de Kergonan
2 RUE DE KERVEZENNEC
BP 42816
29228 BREST CEDEX CEDEX 2
FRANCE

Porté par avenant à : 693 688,68 € HT

DECOMPTE CONCERNE						Montant Révisable de Décompte Antérieur	CALCUL RÉVISION			MONTANT	
N°	Mois		TVA	Partie Révisable			Base de Calcul	Taux en %	Montant Calculé	Provisoire	Définitif
				Index ou N°	Montant				Déjà Payé		
1	02/2021		20,00	TP07b	211 205,70		211 205,70	4,70	9 926,67		
2	03/2021		20,00	TP07b	490 025,70	211 205,70	278 820,00	7,40	20 632,68		
3	04/2021		20,00	TP07b	596 752,16	490 025,70	106 726,46	8,60	9 178,48		
4	05/2021		20,00	TP07b	713 613,85	596 752,16	116 861,69	10,70	12 504,20		
5	07/2021		20,00	TP07b	1 142 854,06	713 613,85	429 240,21	19,80	84 989,56 64 815,27		20 174,29
6	07/2021		20,00	TP07b	1 299 829,45	1 142 854,06	156 975,39	19,80	31 081,13		31 081,13
									TOTAUX		51 255,42
									MONTANT DE LA RÉVISION	51 255,42	

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

ETAT D'APPLICATION DE LA TVA

des prestations effectuées en date du 29/07/2021 joint au solde

pour le compte de : Région Bretagne

Contrat : 2020-90085 Notifié le 19/02/2020 pour 1 189 843,18 € HT

Objet : Port de Lorient - Kergroise - Adaptation des défenses d'accostage

Titulaire : MARC S.A.
ZI de Kergonan
2 RUE DE KERVEZENNEC
BP 42816
29228 BREST CEDEX CEDEX 2
FRANCE

Porté par avenant à : 1 265 688,68 € HT

Titulaire : MARC S.A.
ZI de Kergonan
2 RUE DE KERVEZENNEC
BP 42816
29228 BREST CEDEX CEDEX 2
FRANCE

Porté par avenant à : 693 688,68 € HT

Décompte		DEPENSES EN PRIX DE BASE				Montant des variations de prix	Base de calcul	Taux TVA %	Montant de la TVA déjà payé	Montant de la TVA à payer
N°	Mois		Au décompte concerné	Au décompte antérieur	A l'acompte					
1	02/21		211 205,70		211 205,70	-7 180,99	204 024,71	20,00	40 804,94	
2	03/21		490 025,70	211 205,70	278 820,00	2 788,20	281 608,20	20,00	56 321,64	
3	04/21		596 752,16	490 025,70	106 726,46	22 123,80	128 850,26	20,00	25 770,05	
4	05/21		713 613,85	596 752,16	116 861,69	26 492,25	143 353,94	20,00	28 670,79	
5	07/21		1 142 854,06	713 613,85	429 240,21	72 834,04	502 074,25	20,00	100 414,85	
6	07/21		1 299 829,45	1 142 854,06	156 975,39	51 255,42	208 230,81	20,00		41 646,16
								MONTANT DE LA TVA	41 646,16	

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

REPARTITION DE L'ACOMPTE PAR TIERS

des prestations effectuées en date du 29/07/2021 joint au solde

pour le compte de : Région Bretagne

Contrat : 2020-90085 Notifié le 19/02/2020 pour 1 189 843,18 € HT

Objet : Port de Lorient - Kergroise - Adaptation des défenses d'accostage

Titulaire : MARC S.A.
ZI de Kergonan
2 RUE DE KERVEZENNEC
BP 42816
29228 BREST CEDEX CEDEX 2
FRANCE

Porté par avenant à : 1 265 688,68 € HT

Tiers		Réalisé HT	Variation HT	TVA	TTC Calculé	Retenue de garantie	Avance TTC	Pénalités	TTC payé
Type	Dénomination								
Titulaire	MARC S.A. *IBAN*: FR76 3000 4024 8300 0106 5550 586 *BIC*: BNPAFRPPXXX BNP PARIBAS	156 975,39	51 255,42	41 646,16	249 876,97				249 876,97
Totaux acompte		156 975,39	51 255,42	41 646,16	249 876,97				249 876,97

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

REPARTITION DU DECOMPTE PAR TIERS

des prestations effectuées en date du 29/07/2021 joint au solde

pour le compte de : Région Bretagne

Contrat : 2020-90085 Notifié le 19/02/2020 pour 1 189 843,18 € HT

Objet : Port de Lorient - Kergroise - Adaptation des défenses d'accostage

Titulaire : MARC S.A.
ZI de Kergonan
2 RUE DE KERVEZENNEC
BP 42816
29228 BREST CEDEX CEDEX 2
FRANCE

Porté par avenant à : 1 265 688,68 € HT

Tiers		Prévu HT	Réalisé HT	Montant HT Restant à réaliser	Variation HT	TVA	Avance payée	Primes	TTC payé
Type	Dénomination		% réalisé			Ret de garantie	Remboursée TTC	Pénalités	
Titulaire	MARC S.A.	693 688,68	737 019,45	-43 330,77	168 312,72	293 628,43	222 423,55		1 198 960,60
			106,246 %				-222 423,55		
Sous-traitant	ETHM - Equipements et Travaux Hydrauliques et Maritimes	572 000,00	562 810,00	9 190,00			205 920,00		562 810,00
			98,393 %				-205 920,00		
Cumuls		1 265 688,68	1 299 829,45	-34 140,77	168 312,72	293 628,43	428 343,55		1 761 770,60
			102,697 %				-428 343,55		

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

REPARTITION DE L'ACOMPTE PAR PRESTATION

des prestations effectuées en date du 29/07/2021 joint au solde

pour le compte de : Région Bretagne

Contrat : 2020-90085 Notifié le 19/02/2020 pour 1 189 843,18 € HT

Objet : Port de Lorient - Kergroise - Adaptation des défenses d'accostage

Titulaire : MARC S.A.
ZI de Kergonan
2 RUE DE KERVEZENNEC
BP 42816
29228 BREST CEDEX CEDEX 2
FRANCE

Porté par avenant à : 1 265 688,68 € HT

Prestation		Réalisé HT	Variation HT	TVA	TTC Calculé	Retenue de garantie	Avance TTC	Pénalités	TTC payé
Code	Libellé								
2020-90085	Port de Lorient - Kergroise - Adaptation des défenses d'accostage	156 975,39	51 255,42	41 646,16	249 876,97				249 876,97

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

REPARTITION DU DECOMPTE PAR PRESTATION

des prestations effectuées en date du 29/07/2021 joint au solde

pour le compte de : Région Bretagne

Contrat : 2020-90085 Notifié le 19/02/2020 pour 1 189 843,18 € HT

Objet : Port de Lorient - Kergroise - Adaptation des défenses d'accostage

Titulaire : MARC S.A.
ZI de Kergonan
2 RUE DE KERVEZENNEC
BP 42816
29228 BREST CEDEX CEDEX 2
FRANCE

Porté par avenant à : 1 265 688,68 € HT

Prestation		Prévu HT	Réalisé HT	Montant HT Restant à réaliser	Variation HT	TVA	Avance payée	Primes	TTC payé
Code	Libellé		% réalisé			Ret de garantie	Remboursée TTC	Pénalités	
2020-90085	Port de Lorient - Kergroise - Adaptation des défenses d'accostage	1 265 688,68	1 299 829,45 102,697%	-34 140,77	168 312,72	293 628,43	428 343,55 -428 343,55		1 761 770,60

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

REPARTITION TTC PAR TIERS

des prestations effectuées en date du 29/07/2021 joint au solde

pour le compte de : Région Bretagne

Contrat : 2020-90085 Notifié le 19/02/2020 pour 1 189 843,18 € HT

Objet : Port de Lorient - Kergroise - Adaptation des défenses d'accostage

Titulaire : MARC S.A.
ZI de Kergonan
2 RUE DE KERVEZENNEC
BP 42816
29228 BREST CEDEX CEDEX 2
FRANCE

Porté par avenant à : 1 265 688,68 € HT

Type Tiers	Tiers	Montant Prévu TTC	Montant Facturé TTC	Montant Restant à Facturer	% Restant à Facturer
Titulaire	MARC S.A.	946 826,42	1 198 960,60	-252 134,18	-26,629 %
Sous-traitant	ETHM - Equipements et Travaux Hydrauliques et Maritimes	572 000,00	562 810,00	9 190,00	1,607 %
	TOTAL	1 518 826,42	1 761 770,60	-242 944,18	-15,996 %

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

FICHE DE SUIVI DES PAIEMENTS AUX ENTREPRENEURS

des prestations effectuées en date du 29/07/2021 joint au solde

pour le compte de : Région Bretagne

Contrat : 2020-90085 Notifié le 19/02/2020 pour 1 189 843,18 € HT

Objet : Port de Lorient - Kergroise - Adaptation des défenses d'accostage

Titulaire : MARC S.A.
ZI de Kergonan
2 RUE DE KERVEZENNEC
BP 42816
29228 BREST CEDEX CEDEX 2
FRANCE

Porté par avenant à : 1 265 688,68 € HT

Date de début d'exécution	Délai	Date de fin limite	Date d'achèvement
21/02/20	13 mois, 6 semaines et 8 jours	17/05/21	29/07/21

Titulaire : MARC S.A.

Références bancaires : FR76 3000 4024 8300 0106 5550 586
BIC: BNPAFRPPXXX
BNP PARIBAS

Date Exécution	Paiement	Imputation	Montant du Paiement	Montant intérêts moratoires	Date de Mandat	Numéro de Mandat	Cumul
07/05/202	Avance		222 423,55				222 423,55
28/02/202	1		116 509,65				338 933,20
31/03/202	2		157 049,84				495 983,04
30/04/202	3		154 620,31				650 603,35
10/05/202	4		172 024,73				822 628,08
31/07/202	5		126 455,55				949 083,63
29/07/202	Solde		249 876,97				1 198 960,60
		TOTAUX	1 198 960,60				1 198 960,60

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

FICHE DE SUIVI DES PAIEMENTS AUX ENTREPRENEURS

des prestations effectuées en date du 29/07/2021 joint au solde

pour le compte de : Région Bretagne

Contrat : 2020-90085 Notifié le 19/02/2020 pour 1 189 843,18 € HT

Objet : Port de Lorient - Kergroise - Adaptation des défenses d'accostage

Titulaire : MARC S.A.
ZI de Kergonan
2 RUE DE KERVEZENNEC
BP 42816
29228 BREST CEDEX CEDEX 2
FRANCE

Porté par avenant à : 1 265 688,68 € HT

Date de début d'exécution	Délai	Date de fin limite	Date d'achèvement
21/02/20	13 mois, 6 semaines et 8 jours	17/05/21	29/07/21

Sous-traitant :	ETHM - Equipements et Travaux Hydrauliques et Maritimes
Sous-traitant de	MARC S.A.
Références bancaires :	FR76 1802 0000 0115 5395 0000 024 BIC: BNPCFR21XXX BNP PARIBAS FACTOR
Nature de la prestation	Etudes d'exécution - Fourniture et livraison des systèmes de défenses d'accostage

Date Exécution	Paiement	Imputation	Montant du Paiement	Montant intérêts moratoires	Date de Mandat	Numéro de Mandat	Cumul
07/05/202	Avance		205 920,00				205 920,00
28/02/202	1		128 320,00				334 240,00
31/03/202	2		180 880,00				515 120,00
31/07/202	5		47 690,00				562 810,00
		TOTAUX	562 810,00				562 810,00

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

FICHE DE SUIVI DES PAIEMENTS AUX ENTREPRENEURS

des prestations effectuées en date du 29/07/2021 joint au solde

pour le compte de : Région Bretagne

Contrat : 2020-90085 Notifié le 19/02/2020 pour 1 189 843,18 € HT

Objet : Port de Lorient - Kergroise - Adaptation des défenses d'accostage

Titulaire : MARC S.A.
ZI de Kergonan
2 RUE DE KERVEZENNEC
BP 42816
29228 BREST CEDEX CEDEX 2
FRANCE

Porté par avenant à : 1 265 688,68 € HT

FICHE RECAPITULATIVE DES PAIEMENTS DU MARCHE N° : 2020-90085

Références des fournisseurs		TOTAL Acomptes et Solde	TOTAL Intérêts moratoires	TOTAL Mandaté
Nom	Références Bancaires			
Titulaire : MARC S.A.	FR76 3000 4024 8300 0106 5550 586 BIC: BNPAFRPPXXX BNP PARIBAS	1 198 960,60		1 198 960,60
Sous-traitant : ETHM - Equipements et Travaux Hydrauliques et Maritimes de : MARC S.A.	FR76 1802 0000 0115 5395 0000 024 BIC: BNPCFR21XXX BNP PARIBAS FACTOR	562 810,00		562 810,00
	TOTAUX	1 761 770,60		1 761 770,60

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

DECOMPTE FINAL

des prestations effectuées en date du 29/07/2021

pour le compte de : Région Bretagne

Contrat : 2020-90085 Notifié le 19/02/2020 pour 1 189 843,18 € HT

Objet : Port de Lorient - Kergroise - Adaptation des défenses d'accostage

Titulaire : MARC S.A.
ZI de Kergonan
2 RUE DE KERVEZENNEC
BP 42816
29228 BREST CEDEX CEDEX 2
FRANCE

Porté par avenant à : 1 265 688,68 € HT

Titulaire : MARC S.A.
ZI de Kergonan
2 RUE DE KERVEZENNEC
BP 42816
29228 BREST CEDEX CEDEX 2
FRANCE

Porté par avenant à : 693 688,68 € HT

DESIGNATION DES POSTES					Sommes Dues Hors TVA	
Numéro Prix	Désignation	Unité	Quantités ou Forfait	Prix unitaire	Actualisables ou Révisables	NI Actualisables NI Révisables
CATEGORIE : Soumise à Variation 1 (avec l'index TP07b)				Soumise à TVA au taux de 20,00 %		
	PRESTATIONS A L'ENTREPRISE					
101	Installations et repli de chantier	F	85 475,000	1,000	85 475,00	
102	Signalisation	F	800,000	1,000	800,00	
103	Etudes d'exécution et méthodes	F	14 600,000	1,000	14 600,00	
104	Dossier de recolement	F	1 750,000	1,000	1 750,00	
105	Contrôles internes et essais	F	2 230,000	1,000	2 230,00	
106	Levé topographique de la poutre d'accostage	F	1 600,000	1,000	1 600,00	
107	Forfait pour prise en compte des déplacements d'atelier de travail d'un poste à un autre imposés par le maintien d'exploitation du site durant les travaux	F	2 663,100	1,000	2 663,10	
108	Dépose des défenses en place	F	17 750,000	1,000	17 750,00	
109	Immobilisations	j	0,000	2 942,000	0,00	
201	Nettoyage HP de démoussage de la poutre	m²	2 430,000	6,300	15 309,00	
202	Pontage ou colmatage des microfissures	ml	9,400	35,700	335,58	
203	Injection des fissures sur poutre d'accostage	ml	1 147,000	73,710	84 545,37	
205	Traitement éclats (epaufrure) et ségrégation (ragréage soigné)	m²	48,710	635,000	30 930,85	
206	Traitement des aciers corrodés	m²	3,000	800,000	2 400,00	

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

DECOMPTE FINAL

des prestations effectuées en date du 29/07/2021

pour le compte de : Région Bretagne

DESIGNATION DES POSTES					Sommes Dues Hors TVA	
Numéro Prix	Désignation	Unité	Quantités ou Forfait	Prix unitaire	Actualisables ou Révisables	NI Actualisables NI Révisables
311	Fourniture et mise en oeuvre de dispositifs d'accostage avec bouclier court 1500x3700 (surface utile)	u	14,000	13 065,000	182 910,00	
312	Fourniture et mise en oeuvre de dispositifs d'accostage avec bouclier long 1500x5000 (surface utile)	u	4,000	15 550,000	62 200,00	
321	Fourniture et mise en oeuvre de dispositifs d'accostage avec bouclier court 1500x3700 (surface utile)	u	19,000	13 065,000	248 235,00	
322	Fourniture et mise en oeuvre de dispositifs d'accostage avec bouclier long 1500x5000 (surface utile)	u	6,000	15 265,000	91 590,00	
331	Fourniture et mise en oeuvre de dispositifs d'accostage avec bouclier court 1500x3700 (surface utile)	u	7,000	13 065,000	91 455,00	
332	Fourniture et mise en oeuvre de dispositifs d'accostage avec bouclier long 1500x5000 (surface utile)	u	9,000	15 075,000	135 675,00	
333	Fourniture et mise en oeuvre de dispositifs d'accostage avec bouclier court 1500x3700 (surface utile)	u	2,000	14 500,000	29 000,00	
334	Fourniture et mise en oeuvre de dispositifs d'accostage avec bouclier long 1500x5000 (surface utile)	u	2,000	15 400,000	30 800,00	
401	Fourniture et mise en oeuvre de défenses tronconiques type SCN 800 ou équivalent y compris ensemble de chaînes de maintien	u	1,000	6 700,000	6 700,00	
402	Fourniture et mise en oeuvre de boucliers d'accostage 1500x3700 (surface utile), Y C mise en peinture anti-corrosion	u	1,000	19 400,000	19 400,00	
403	Fourniture et mise en oeuvre d'une défense d'accostage d'angle trapézoïdale type SX-600 (2 x 1,0 ML) ou équivalent	u	1,000	6 700,000	6 700,00	

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

DECOMPTE FINAL

des prestations effectuées en date du 29/07/2021

pour le compte de : Région Bretagne

DESIGNATION DES POSTES					Sommes Dues Hors TVA	
Numéro Prix	Désignation	Unité	Quantités ou Forfait	Prix unitaire	Actualisables ou Révisables	NI Actualisables NI Révisables
501	Fourniture, fabrication, mise en oeuvre des planchons glissants sur quai et fixés aux boucliers tel que décrit au CCTP et dans les plans DCE	u	63,000	574,380	36 185,94	
PN-01	Dépose et repose du système d'accostage D2-4	for	1,000	8 669,110	8 669,11	
PN-02	Renforcement des planchons	for	1,000	14 175,000	14 175,00	
702	Etude et adaptation du système d'angle	for	1,000	5 205,000	5 205,00	
703	Surcoûts COVID - Transport des containers	for	1,000	62 547,000	62 547,00	
704	Surcoûts COVID - Sujétions sur chantier	for	1,000	7 993,500	7 993,50	
				TOTAL DU POSTE	1 299 829,45	
				TOTAUX	1 299 829,45	0,00

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

DECOMPTE FINAL

des prestations effectuées en date du 29/07/2021

pour le compte de : Région Bretagne

MONTANT DU 1 299 829,45

Reçu de l'entrepreneur le
A Rennes
le ..../..../.....

Le projet de décompte final - Accepté
- Rectifié

et fixé au montant 1 299 829,45 €

Arrêté le décompte final
au montant de 1 299 829,45 €
pour être intégré au décompte général

A Rennes
le ..../..../.....

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

DECOMPTE GENERAL DEFINITIF

des prestations effectuées en date du 29/07/2021

pour le compte de : Région Bretagne

Contrat : 2020-90085 Notifié le 19/02/2020 pour 1 189 843,18 € HT

Objet : Port de Lorient - Kergroise - Adaptation des défenses d'accostage

Titulaire : MARC S.A.
ZI de Kergonan
2 RUE DE KERVEZENNEC
BP 42816
29228 BREST CEDEX CEDEX 2
FRANCE

Porté par avenant à : 1 265 688,68 € HT

N° Acompte	Date Acomptes Mensuels et du solde	Montant des Acomptes Mensuels et du solde
0	07/05/2020	428 343,55
1	28/02/2021	244 829,65
2	31/03/2021	337 929,84
3	30/04/2021	154 620,31
4	10/05/2021	172 024,73
5	31/07/2021	174 145,55
SOLDE	29/07/2021	249 876,97
	TOTAL	1 761 770,60

N° Acompte	Date Versement Intérêts Moratoires	Montant Versement Intérêts Moratoires
	TOTAL	

TOTAL GENERAL 1 761 770,60

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

DECOMPTE GENERAL DEFINITIF

des prestations effectuées en date du 29/07/2021

pour le compte de : Région Bretagne

Dressé à Rennes

le ..../..../.....

Arreté au montant de

UN MILLION SEPT-CENT-SOIXANTE-ET-UN-MILLE-SEPT-CENT-SOIXANTE-DIX EUROS ET SOIXANTE CENTIMES

A Rennes

le ..../..../.....

Le représentant du pouvoir adjudicateur

A .....

le ..../..../.....

L'entrepreneur soussigné

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE9**

RECEPTION DES TRAVAUX

PROPOSITIONS DU MAITRE D'ŒUVRE ET DECISION DU MAITRE DE L'OUVRAGE RELATIVES A LA LEVEE DES RESERVES [1]

A - Identification du maître de l'ouvrage

Conseil Régional Bretagne
Direction des ports, des aéroports et du frêt
Antenne Portuaire et aéroportuaire de Lorient 2 boulevard Adolphe Pierre 56100 LORIENT

B - Identification du titulaire du marché public

MARC SA, 2 rue de Kervézennec, CS 42816, 29228 BREST CEDEX 2
SIEGE SOCIAL : PA de l'Orme – 7 rue des Métiers – 35730 PLEURTUIT

C - Identification du maître d'œuvre

INGEROP Conseil et ingénierie
Agence de Rennes
ZAC Saint Sulpice - Immeuble Osiris Bâtiment i
12 rue du Pâtis Tatelin - CS 50891
35708 RENNES CEDEX 7
ingerop.ouest@ingerop.com
N° Siret : 489 626 135 00284
Tél : 02 99 83 03 10 – Fax : 02 99 83 28 37

Siège Social :
18, rue des deux gares – CS 70081
92563 Rueil-Malmaison Cedex
Tél : 01.49.04.55.00 - Fax : 01.49.04.57.01
N° Siret : 489 626 135 000 11

D - Objet du marché public

PORT DE LORIENT – KERGROISE- ADAPTATION DES DEFENSE D'ACCOSTAGE

E - Objet de la levée des réserves

La levée des réserves porte sur :

☒ la réception de l'ouvrage comportant les prestations suivantes : touts prestations comprises au marché

☐ la réception partielle de l'ouvrage relative aux prestations désignées ci-dessous :

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

F - Propositions du maître d'œuvre relatives au procès-verbal de levée des réserves

Au vu du procès-verbal de levée des réserves, en date du 09/09/2021 ,

je soussigné, maître d'œuvre, propose :

1 ☐ de rapporter la réception des travaux et prestations, l'exécution des épreuves mentionnées dans la décision de réception des ouvrages du ..... n'ayant pas été concluantes.

2 ☐ de lever toutes les réserves dont était assortie la décision de réception des ouvrages, intervenue le ..... .

3 ☐ de maintenir l'ensemble des réserves dont était assortie la décision de réception des ouvrages, intervenue le .....

4 ☒ parmi les réserves dont était assortie la décision de réception des ouvrages intervenue les 16, 22 et 29/07/2021, de lever toutes les réserves à l'exception de celles figurant dans l'annexe n° 1 du présent formulaire.

Il est proposé de maintenir les réserves suivantes :
(Cocher la case correspondante.)

4.1 ☐ l'exécution des épreuves énumérées à l'annexe n° ..... ci-jointe.

4.2 ☐ l'exécution des travaux et prestations listés à l'annexe n° ..... ci-jointe.

4.3 ☒ la correction des imperfections et malfaçons indiquées à l'annexe n° 1 ci-jointe.

4.4 ☒ les installations de chantier doivent été repliées et les terrains et les lieux doivent être remis en état, avant le ...28/09/2021 .

4.5 ☐ les conditions de pose des équipements doivent être mises en conformité avec les spécifications des fournisseurs, avant le .....

G - Signature du maître d'œuvre

A ...Rennes , le 28/09/2021

Signature

INGÉROP
ZAC Saint Sulpice - Immeuble Osiris
Bâtiment I - 12, rue du Pâtis Tatelin
CS 50891 - 35708 RENNES Cedex 7
Tél. 02.99.83.03.10 - Fax 02.99.83.28.3
ingerop.ouest@ingerop.com
RCS NANTERRE B 489 826 135

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

H - Décision du maître de l'ouvrage

Au vu du procès-verbal de levée des réserves, en date du ....09/09/21., et des propositions complémentaires présentées le ... 28/09/21... par le maître d'œuvre ;

le maître de l'ouvrage décide :
(Cocher la case correspondante.)

1. ☒ d'accepter toutes les propositions complémentaires du maître d'œuvre relatives au procès-verbal de levée des réserves.

2. ☐ de ne pas retenir les propositions complémentaires du maître d'œuvre relatives au procès-verbal de levée des réserves et de :

2.1 ☐ rapporter la réception des travaux et prestations, l'exécution des épreuves mentionnées dans la décision de réception des ouvrages du ..... n'ayant pas été concluantes.

2.2 ☐ lever toutes les réserves dont était assortie la décision de réception des ouvrages, intervenue le ..... .

2.3 ☐ maintenir l'ensemble des réserves dont était assortie la décision de réception des ouvrages, intervenue le ..... .

2.4 ☐ parmi les réserves dont était assortie la décision de réception des ouvrages intervenue le ....., lever celles figurant dans l'annexe n° ..... du présent formulaire.

Il est décidé de maintenir les réserves suivantes :
(Cocher la case correspondante.)

2.4.1 ☐ l'exécution des épreuves énumérées à l'annexe n° ..... ci-jointe.

2.4.2 ☐ l'exécution des travaux et prestations listés à l'annexe n° ..... ci-jointe.

2.4.3 ☐ la correction des imperfections et malfaçons indiquées à l'annexe n° ..... ci-jointe.

2.4.4 ☐ les installations de chantier doivent été repliées et les terrains et les lieux doivent être remis en état, avant le ..... .

2.4.5 ☐ les conditions de pose des équipements doivent être mises en conformité avec les spécifications des fournisseurs, avant le ..... .

I - Signature du maître de l'ouvrage

A : ..RENNES..... , le .....

Signature
(maître de l'ouvrage)

Signé par : LUCILE HERITIER
DateÂ : 07/10/2021
QualitéÂ : DP - Direction

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

Travaux d'adaptation des défenses d'accostage du port de commerce de Lorient

ANNEXE 1 EXE 9 (Propositions du maitre d'œuvre et décision du maitre de l'ouvrage relatives à la levée des réserves)

- **D3-9 : Défaut peinture ACQPA sur écarteur inférieur**
- **D3-8 : Défaut peinture ACQPA sur écarteur inférieur**
- **D3-2 : Défaut peinture ACQPA sur écarteur inférieur**
- **D2-20 : Défaut peinture ACQPA sur arête supérieure du bouclier**
- **D2-18 : Défaut peinture ACQPA sur arête supérieure du bouclier**
- **D2-9 : Défaut peinture ACQPA sur écarteur inférieur**
- **D1-2 : Défaut peinture ACQPA sur écarteur inférieur**
-

CL

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
ENTRE
LA REGION BRETAGNE ET LE GROUPEMENT SOLETANCHE/FREYSSINET

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2197-5 ;
Vu le code civil et notamment ses articles 2044 à 2052 ;
Vu le code général des impôts et notamment son article 256 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants ;
Vu la délibération n°22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional de Bretagne des 30 juin et 1er juillet 2022 fixant les délégations à la Commission permanente ;
VU la délibération 22_ 0209_07 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 7 novembre 2022, approuvant les termes du présent protocole transactionnel et autorisant le Président du Conseil régional de Bretagne à le signer ;
VU le marché n°2020-90368 signé entre la Région Bretagne et le groupement SOLETANCHE/FREYSSINET, dont la société SOLETANCHE est mandataire, le 6 novembre 2020 et notifié le 9 novembre 2020 ;

ENTRE

LA REGION BRETAGNE, dont le siège social est situé 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes Cedex, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, dument habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région Bretagne »

D'UNE PART,

ET

Le mandataire du groupement SOLETANCHE/FRESSINET,
sise 280, av Napoléon Bonaparte, 92500 RUEIL-MALMAISON
représentée par Monsieur ....., en sa qualité de Président de ladite société,
Ci-après dénommé "SOLETANCHE»

D'AUTRE PART,

Les signataires du présent Protocole d'accord transactionnel étant ci-après dénommés "les Parties".

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

EXPOSE PREALABLE

Par marché n°2020-90368 notifié le 9 novembre 2020, le groupement SOLETANCHE/FRESSINET (dont le mandataire est la société SOLETANCHE) s'est vue confier des travaux de réhabilitation des tirants du quai de 150 m du port de Lorient, pour un montant estimatif de 546 127,00 € HT, soit 655 352,40 € TTC.

Ce marché a un délai d'exécution fixé à 4,5 mois à compter de sa notification.

A l'issue de la réalisation des travaux la société SOLETANCHE, en tant que mandataire du groupement titulaire du marché, a présenté une liste de réclamations motivée par diverses difficultés rencontrées sur le marché.

Les réclamations du titulaire portent sur le principe de positionnement des scellements issu d'un schéma du CCTP. Il s'est avéré que le positionnement des points d'ancrage n'était pas réalisable ou tout du moins pas sans investigations complémentaires. Les anciens ancrages et des désaxages d'origine de certains tirants ne permettaient pas la réalisation des nouveaux. D'autre part les armatures du quai ont été négligées lors des études de conception et d'exécution. Avant de s'en rendre compte, les chaises ont été mises en fabrication avec visa préalable.

Les principaux échanges sur les réclamations figurent en annexe 1.

Par conséquent, le groupement a réclamé :

Prestations complémentaires	HT
Pesage des tirants	872,40 €
Sondage et piquetage	3 139,50 €
Etudes complémentaires	9 428,58 €
Reprise des éléments métalliques et nouvelle protection anticorrosion	36 492,30 €
Etudes complémentaires sur les chaises en files 13 et 19	3 571,43 €
Travaux complémentaires sur les chaises d'appui sur les files 13 et 19	11 180,00 €
Réparation des investigations menées sur le béton	709,01 €
Amené et repli complémentaire de matériel sur chantier	7 854,00 €
Piquage et reprise d'une face de dalle BA	1 556,86 €
Equipements complémentaires boulonneries	1 754,95 €
Immobilisation des installations de chantier SBF	13 731,95 €
Immobilisation des installations de chantier TETIS	
Immobilisation du matériel de chantier SBF	6 296,94 €
Immobilisation du matériel de chantier TETIS	4 644,63 €
Coordination et études par l'encadrement de chantier	18 875,00 €
3 réunions pour études des adaptations par la DT	3 356,00 €
TOTAL	**122 684,12 €**

Au total, les sommes réclamées par SOLETANCHE au nom du groupement à la Région Bretagne s'élevaient à 122 684,12 € HT, soit 147 220,94 TTC. Elle réclame également l'annulation des pénalités de retard qui s'élèvent à 16 000 €.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

La Région Bretagne a rencontré l'entreprise pour lui signifier son refus de prendre en compte ces demandes aux motifs suivants :

Réclamation SOLETANCHE	Position MOA
Pesage des tirants	Accord de principe du MOA
Sondage et piquetage	Accord de principe du MOA
Etudes complémentaires	Partage des torts. Prise en charge de la moitié de la réclamation
Reprise des éléments métalliques et nouvelle protection anticorrosion	Partage des torts. Prise en charge de la moitié de la réclamation
Etudes complémentaires sur les chaises en files 13 et 19	Accord de principe du MOA
Travaux complémentaires sur les chaises d'appui sur les files 13 et 19	Accord de principe du MOA
Réparation des investigations menées sur le béton	Accord de principe du MOA
Amené et repli complémentaire de matériel sur chantier	Partage des torts. Prise en charge de la moitié de la réclamation
Piquage et reprise d'une face de dalle BA	Accord de principe du MOA
Equipements complémentaires boulonneries	Accord de principe du MOA
Immobilisation des installations de chantier SBF	Partage des torts. Prise en charge de la moitié de la réclamation
Immobilisation des installations de chantier TETIS	
Immobilisation du matériel de chantier SBF	Partage des torts. Prise en charge de la moitié de la réclamation
Immobilisation du matériel de chantier TETIS	Partage des torts. Prise en charge de la moitié de la réclamation
Coordination et études par l'encadrement de chantier	Accord de principe du MOA
3 réunions pour études des adaptations par la DT	Accord de principe du MOA
Pénalités de retard	Considérant la bonne exécution du chantier, le MOA accepte leur annulation

Un différend est donc né de ce fait.

Des discussions se sont ensuite engagées entre les parties afin de parvenir à un règlement amiable du différend.

Il a été débattu d'un partage de la prise en charge de ces montants pour chaque motif de difficultés avancé par l'entreprise.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

ARTICLE 1 – Objet du protocole d'accord transactionnel

La présente transaction a pour objet de définir les conditions et modalités de règlement définitif du litige opposant la **REGION BRETAGNE** à la société **SOLETANCHE**, mandataire du groupement, dans le cadre de l'exécution du marché de travaux de réhabilitation des tirants du quai de 150m du port de Lorient concernant les sujets suivants :

- Pesage des tirants
- Sondage et piquetage
- Etudes complémentaires
- Reprise des éléments métalliques et nouvelle protection anticorrosion
- Etudes complémentaires sur les chaises en files 13 et 19
- Travaux complémentaires sur les chaises d'appui sur les files 13 et 19
- Réparation des investigations menées sur le béton
- Amené et repli complémentaire de matériel sur chantier
- Piquage et reprise d'une face de dalle BA
- Equipements complémentaires boulonneries
- Immobilisation des installations de chantier SBF
- Immobilisation des installations de chantier TETIS
- Immobilisation du matériel de chantier SBF
- Immobilisation du matériel de chantier TETIS
- Coordination et études par l'encadrement de chantier
- 3 réunions pour études des adaptations par la DT
- Annulation pénalités de retard

Le présent protocole transactionnel est le résultat d'un accord financier entre les parties dans le cadre de la gestion de l'ensemble des réclamations présentées par la société **SOLETANCHE,** en tant que mandataire du groupement, en cours d'exécution de ses prestations**.**

La **REGION BRETAGNE** consent à indemniser partiellement la société du préjudice allégué, par allocation d'une enveloppe unique de transaction couvrant l'intégralité des postes de réclamations.

La société **SOLETANCHE,** mandataire du groupement, consent de son côté à renoncer partiellement à sa réclamation, dans les conditions posées par le présent protocole.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

ARTICLE 2 – Concessions réciproques

2.1 Concessions de la Région Bretagne

La Région Bretagne prend acte du préjudice invoqué par la société **SOLETANCHE,** mandataire du groupement, et accepte de manière transactionnelle et définitive :

De verser une somme globale et forfaitaire de 84 239,35 € HT, soit 101 087,22 € TTC, décomposée comme suit :

Réclamation SOLETANCHE	Position MOA
Pesage des tirants	872,40 €
Sondage et piquetage	3 139,50 €
Etudes complémentaires	4 714,29 €
Reprise des éléments métalliques et nouvelle protection anticorrosion	18 246,15 €
Etudes complémentaires sur les chaises en files 13 et 19	3 571,43 €
Travaux complémentaires sur les chaises d'appui sur les files 13 et 19	11 180,00 €
Réparation des investigations menées sur le béton	709,01 €
Amené et repli complémentaire de matériel sur chantier	3 927,00 €
Piquage et reprise d'une face de dalle BA	1 556,86 €
Equipements complémentaires boulonneries	1 754,95 €
Immobilisation des installations de chantier SBF	6 865,98 €
Immobilisation des installations de chantier TETIS	
Immobilisation du matériel de chantier SBF	3 148,47 €
Immobilisation du matériel de chantier TETIS	2 322,32 €
Coordination et études par l'encadrement de chantier	18 875,00 €
3 réunions pour études des adaptations par la DT	3 356,00 €

D'annuler les pénalités de retard, qui s'élèvent à 16 000 €.

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions contractuelles d'origine du marché.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

2.2 Concessions de la société SOLETANCHE :

En contrepartie, le groupement accepte de prendre à sa charge une somme globale et forfaitaire de 39 224,19 € HT, soit 47 069,03 € TTC, décomposée comme suit :

- Etudes complémentaires : 4 714,29 € HT
- Reprise des éléments métalliques et nouvelle protection anticorrosion : 18 246,15 € HT
- Amené et repli complémentaire de matériel sur le chantier : 3 927,00 € HT
- Immobilisation des installations de chantier SBF et TETIS : 6 865,97 € HT
- Immobilisation du matériel de chantier SBF : 3 148,47 € HT
- Immobilisation du matériel de chantier TETIS : 2 322,31 € HT

ARTICLE 3 - Paiement

Le paiement des sommes dues par la Région Bretagne, en application de l'article 2 ci-dessus, et en considération du principe du service fait, sera effectué à la notification du présent protocole.

Le décompte général et définitif du marché figure en annexe 2.

La réception sans réserve des ouvrages figure par ailleurs en annexe 3.

Ces sommes sont assujetties à la TVA, conformément à l'article 256 du code général des impôts, car elles correspondent à une contrepartie d'une livraison de biens et de services.

Les parties conservent à leur charge l'intégralité des frais et dépenses qu'elles ont pu exposer du fait de la rédaction du présent protocole transactionnel, en ce compris les frais et honoraires de leurs conseils respectifs le cas échéant.

ARTICLE 4 – Renonciation à tout recours ultérieur

Sous réserve de l'exécution par la Région Bretagne de l'article 2.1, la société **SOLETANCHE** déclare n'avoir plus aucune réclamation complémentaire de quelque nature que ce soit concernant les sujets traités par le présent protocole rappelé à l'article 1.

En conséquence, la société renonce purement et simplement et sans réserve à toute action de quelque nature que ce soit au titre des réclamations énoncées dans l'exposé des faits.

Les parties renoncent à tout recours ultérieur devant les tribunaux pour tout objet lié au présent protocole d'accord transactionnel.

ARTICLE 5 – Autorité de la chose jugée

Les parties reconnaissent à la présente transaction, régie par les articles 2044 à 2052 du code civil, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du code civil.

ARTICLE 6 – Compétence d'attribution

Les parties conviennent, conformément aux dispositions légales, que tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

ARTICLE 7 – Clause exécutoire

Le présent protocole d'accord transactionnel est établi en deux exemplaires originaux, signés par les deux parties qui en garderont chacune un exemplaire.

Il prendra effet à compter de sa date de notification à SOLETANCHE, mandataire du groupement, par la Région Bretagne, pour une durée illimitée.

Le Président du Conseil régional, le Président de SOLETANCHE et le payeur régional de Bretagne sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent protocole d'accord transactionnel.

Fait en deux exemplaires,

A Rennes, le

Pour **la Région Bretagne**,

Loïg CHESNAIS-GIRARD
Président de la Région Bretagne

A , le

Pour **le mandataire, SOLETANCHE**
Président directeur général

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

CERTIFICAT ADMINISTRATIF POUR LE PAIEMENT DU SOLDE

des prestations effectuées en date du 25/01/2022

pour le compte de : REGION BRETAGNE

Contrat : 2020.90368 *Notifié le* 16/11/2020 *pour* 546 127,00 € HT

Objet : PORT DE LORIENT - Réhabilitation des tirants quai de 150m

Titulaire : SOLETANCHE/ FREYSSINET GPCM
280 Avenue Napoléon BONAPARTE
92500 RUEIL MALMAISON
FRANCE

Porté par avenant à : 616 037,35 € HT

RUBRIQUES	Total réalisé (1)	Détail cumulé antérieur (2)	Détail acompte 6 (1 - 2)
a. Avance versée TTC			
b. Prestations	616 037,35	545 668,38	70 368,97
b'. remboursement pénalités antérieures	73 279,50		73 279,50
c. Actualisation	-1 848,11	-1 637,00	-211,11
d. Primes			
e. Montant de la TVA de (b+c+d)	137 493,75	108 806,28	28 687,47
f. Montant des prestations TTC (b+c+d+e)	824 962,49	652 837,66	172 124,83
g. RG sur prestations TTC sur compte d'attente			
h. Résorption de l'avance TTC			
i. Total à déduire (h)	0,00	0,00	0,00
j. Somme globale restant due (a+f-i)	824 962,49	652 837,66	172 124,83
k. Paiement au(x) sous-traitant(s) direct(s) TTC	134 807,70	134 807,70	
l. Part revenant au titulaire avant pénalités (j-k)	690 154,79	518 029,96	172 124,83
m. Pénalités	71 185,80	73 279,50	-2 093,70
n. Montant TTC à verser au titulaire (l-m)	618 968,99	444 750,46	174 218,53

A

le ..../..../.....

A Pontivy

le ..../..../.....

Le représentant du pouvoir adjudicateur

c. - cf Etat liquidatif des variations de prix ci-joint (le cas échéant)

d. - cf Attestation sur les primes ci-jointe (le cas échéant)

e. - cf Etat de la répartition par fournisseur ci-joint (le cas échéant)

m. - cf Décompte ci-joint

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

ETAT LIQUIDATIF DES PENALITES

des prestations effectuées en date du 25/01/2022 joint au solde

pour le compte de : REGION BRETAGNE

Contrat : 2020.90368 *Notifié le* 16/11/2020 *pour* 546 127,00 € HT

Objet : PORT DE LORIENT - Réhabilitation des tirants quai de 150m

Titulaire : SOLETANCHE/ FREYSSINET GPCM
280 Avenue Napoléon BONAPARTE
92500 RUEIL MALMAISON
FRANCE

Porté par avenant à : 616 037,35 € HT

Pénalités											
Type de délai	Début des prestations	Délai initial	Délai modifié	Date de fin prévue	Date d'achèvement prestations	Date d'exécution réelle	Nb d'occur-rences	Calcul de la pénalité	Montant pénalité	Variation (Act. ou Rév.)	Total
Global	14/12/2020	3 mois et 45 jours	4 mois et 49 jours	01/06/2021	25/01/2022	25/01/2022	238	300,00 * 238 J - 73 500,00	-2 100,00	6,30	-2 093,70
Déduction du décompte antérieur							245	300,00 * 245 J	73 500,00		
							Total		-2 100,00	6,30	-2 093,70

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

ETAT LIQUIDATIF DES PENALITES

des prestations effectuées en date du 25/01/2022 joint au solde

pour le compte de : REGION BRETAGNE

Contrat : 2020.90368 *Notifié le* 16/11/2020 *pour* 546 127,00 € HT

Objet : PORT DE LORIENT - Réhabilitation des tirants quai de 150m

Titulaire : SOLETANCHE/ FREYSSINET GPCM
280 Avenue Napoléon BONAPARTE
92500 RUEIL MALMAISON
FRANCE

Porté par avenant à : 616 037,35 € HT

Variation des prix sur les pénalités							
N° Décompte	Type de pénalité	Mois	Index ou N°	Base de calcul	Taux en %	Calcul de la variation	Montant de la variation
6	Pénalités de retard	09/20	TP07b	-2 100,00	-0,30	6,30 Définitif	6,30
						Total variation	6,30

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

ETAT LIQUIDATIF DES AUTRES DEPENSES

des prestations effectuées en date du 25/01/2022 joint au solde

pour le compte de : REGION BRETAGNE

Contrat : 2020.90368 *Notifié le* 16/11/2020 *pour* 546 127,00 **€** HT

Objet : PORT DE LORIENT - Réhabilitation des tirants quai de 150m

Titulaire : SOLETANCHE/ FREYSSINET GPCM
280 Avenue Napoléon BONAPARTE
92500 RUEIL MALMAISON
FRANCE

Porté par avenant à : 616 037,35 **€** HT

Titulaire : SOLETANCHE/ FREYSSINET GPCM
280 Avenue Napoléon BONAPARTE
92500 RUEIL MALMAISON
FRANCE

Pour : 411 927,00 **€** HT

Libellé	TVA	Variation	Montant HT
Remboursement pénalités	20,000	Ferme	73 279,50
		Montant total HT	73 279,50

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

FICHE DE CALCUL DES COEFFICIENTS D'ACTUALISATION

des prestations effectuées en date du 25/01/2022 joint au solde

pour le compte de : REGION BRETAGNE

Contrat : 2020.90368 *Notifié le* 16/11/2020 *pour* 546 127,00 **€** HT

Objet : PORT DE LORIENT - Réhabilitation des tirants quai de 150m

Titulaire : SOLETANCHE/ FREYSSINET GPCM
280 Avenue Napoléon BONAPARTE
92500 RUEIL MALMAISON
FRANCE

Porté par avenant à : 616 037,35 **€** HT

Titulaire : SOLETANCHE/ FREYSSINET GPCM
280 Avenue Napoléon BONAPARTE
92500 RUEIL MALMAISON
FRANCE

Porté par avenant à : 481 837,35 **€** HT

Mois d'établissement des Prix (M0) : 08/20

Acompte			Index	Mois	Valeur Nationale	Base Modifiée	Valeur Calculée	Résultat Fraction		Coefficient
N°	Mois			M M0	V V0	B B'	C=VxB C0=V0xB'	C / C0		
Coefficient de type : Actualisation				*Numéro 1 = 0,0 + 1,0[(TP07b)]* *Nombre de mois de décalage lecture d'index : 3*						
1	03/21		TP07b	09/20 *08/20*	100,1000 *100,5000*		100,1000 *100,5000*	0,9960199		0,997 Définitif
2	10/21		TP07b	09/20 *08/20*	100,1000 *100,5000*		100,1000 *100,5000*	0,9960199		0,997 Définitif
3	11/21		TP07b	09/20 *08/20*	100,1000 *100,5000*		100,1000 *100,5000*	0,9960199		0,997 Définitif
4	12/21		TP07b	09/20 *08/20*	100,1000 *100,5000*		100,1000 *100,5000*	0,9960199		0,997 Définitif
5	01/22		TP07b	09/20 *08/20*	100,1000 *100,5000*		100,1000 *100,5000*	0,9960199		0,997 Définitif
6	01/22		TP07b	09/20 *08/20*	100,1000 *100,5000*		100,1000 *100,5000*	0,9960199		0,997 Définitif

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

ETAT DE L'ACTUALISATION

des prestations effectuées en date du 25/01/2022 joint au solde

pour le compte de : REGION BRETAGNE

Contrat : 2020.90368 *Notifié le* 16/11/2020 *pour* 546 127,00 **€** HT

Objet : PORT DE LORIENT - Réhabilitation des tirants quai de 150m

Titulaire : SOLETANCHE/ FREYSSINET GPCM
280 Avenue Napoléon BONAPARTE
92500 RUEIL MALMAISON
FRANCE

Porté par avenant à : 616 037,35 **€** HT

Titulaire : SOLETANCHE/ FREYSSINET GPCM
280 Avenue Napoléon BONAPARTE
92500 RUEIL MALMAISON
FRANCE

Porté par avenant à : 481 837,35 **€** HT

DECOMPTE CONCERNE						Montant Révisable de Décompte Antérieur	CALCUL ACTUALISATION			MONTANT	
				Partie Révisable							
N°	Mois		TVA	Index ou N°	Montant		Base de Calcul	Taux en %	Montant Calculé / Déjà Payé	Provisoire	Définitif
1	03/2021		20,00	TP07b	195 462,52		195 462,52	-0,30	-586,39		
2	10/2021		20,00	TP07b	288 716,50	195 462,52	93 253,98	-0,30	-279,76		
3	11/2021		20,00	TP07b	370 921,24	288 716,50	82 204,74	-0,30	-246,61		
4	12/2021		20,00	TP07b	492 268,91	370 921,24	121 347,67	-0,30	-364,04		
5	01/2022		20,00	TP07b	545 668,38	492 268,91	53 399,47	-0,30	-160,20		
6	01/2022		20,00	TP07b	616 037,35	545 668,38	70 368,97	-0,30	-211,11		-211,11
									TOTAUX		-211,11
									MONTANT DE L'ACTUALISATION	-211,11	

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

ETAT D'APPLICATION DE LA TVA

des prestations effectuées en date du 25/01/2022 joint au solde

pour le compte de : REGION BRETAGNE

Contrat : 2020.90368 *Notifié le* 16/11/2020 *pour* 546 127,00 **€** HT

Objet : PORT DE LORIENT - Réhabilitation des tirants quai de 150m

Titulaire : SOLETANCHE/ FREYSSINET GPCM
280 Avenue Napoléon BONAPARTE
92500 RUEIL MALMAISON
FRANCE

Porté par avenant à : 616 037,35 **€** HT

Titulaire : SOLETANCHE/ FREYSSINET GPCM
280 Avenue Napoléon BONAPARTE
92500 RUEIL MALMAISON
FRANCE

Porté par avenant à : 481 837,35 **€** HT

Décompte		DEPENSES EN PRIX DE BASE				Montant des variations de prix	Base de calcul	Taux TVA %	Montant de la TVA déjà payé	Montant de la TVA à payer
N°	Mois		Au décompte concerné	Au décompte antérieur	A l'acompte					
1	03/21		195 462,52		195 462,52	-586,39	194 876,13	20,00	38 975,23	
2	10/21		288 716,50	195 462,52	93 253,98	-279,76	92 974,22	20,00	18 594,84	
3	11/21		370 921,24	288 716,50	82 204,74	-246,61	81 958,13	20,00	16 391,63	
4	12/21		492 268,91	370 921,24	121 347,67	-364,04	120 983,63	20,00	24 196,73	
5	01/22		545 668,38	492 268,91	53 399,47	-160,20	53 239,27	20,00	10 647,85	
6	01/22		689 316,85	545 668,38	143 648,47	-211,11	143 437,36	20,00		28 687,47
							MONTANT DE LA TVA		28 687,47	

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

REPARTITION DE L'ACOMPTE PAR TIERS

des prestations effectuées en date du 25/01/2022 joint au solde

pour le compte de : REGION BRETAGNE

Contrat : 2020.90368 *Notifié le* 16/11/2020 *pour* 546 127,00 **€** HT

Objet : PORT DE LORIENT - Réhabilitation des tirants quai de 150m

Titulaire : SOLETANCHE/ FREYSSINET GPCM
280 Avenue Napoléon BONAPARTE
92500 RUEIL MALMAISON
FRANCE

Porté par avenant à : 616 037,35 **€** HT

Tiers		Réalisé HT	Variation HT	TVA	TTC Calculé	Retenue de garantie	Avance TTC	Pénalités	TTC payé
Type	Dénomination								
Titulaire	SOLETANCHE/ FREYSSINET GPCM	143 648,47	-211,11	28 687,47	172 124,83			2 093,70	174 218,53
Totaux acompte		143 648,47	-211,11	28 687,47	172 124,83			2 093,70	174 218,53

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

REPARTITION DU DECOMPTE PAR TIERS

des prestations effectuées en date du 25/01/2022 joint au solde

pour le compte de : REGION BRETAGNE

Contrat : 2020.90368 *Notifié le* 16/11/2020 *pour* 546 127,00 € HT

Objet : PORT DE LORIENT - Réhabilitation des tirants quai de 150m

Titulaire : SOLETANCHE/ FREYSSINET GPCM
280 Avenue Napoléon BONAPARTE
92500 RUEIL MALMAISON
FRANCE

Porté par avenant à : 616 037,35 € HT

Tiers		Prévu HT	Réalisé HT % réalisé	Montant HT Restant à réaliser	Variation HT	TVA Ret de garantie	Avance payée Remboursée TTC	Primes Pénalités	TTC payé
Type	Dénomination								
Titulaire	SOLETANCHE/ FREYSSINET GPCM	481 837,35	555 349,15 115,257 %	-73 511,80	-1 848,11	136 653,75		-71 185,80	618 968,99
Sous-traitant	CMC Ingénierie	4 200,00	4 200,00 100,000 %	0,00		840,00			5 040,00
Sous-traitant	TETIS BELLEVIGNY *	130 000,00	129 767,70 99,821 %	232,30					129 767,70
Cumuls		616 037,35	689 316,85 111,895 %	-73 279,50	-1 848,11	137 493,75		-71 185,80	753 776,69

* Autoliquidation de la TVA du sous-traitant

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

DECOMPTE FINAL

des prestations effectuées en date du 25/01/2022

pour le compte de : REGION BRETAGNE

Contrat : 2020.90368 *Notifié le* 16/11/2020 *pour* 546 127,00 **€** HT

Objet : PORT DE LORIENT - Réhabilitation des tirants quai de 150m

Titulaire : SOLETANCHE/ FREYSSINET GPCM
280 Avenue Napoléon BONAPARTE
92500 RUEIL MALMAISON
FRANCE

Porté par avenant à : 616 037,35 **€** HT

Titulaire : SOLETANCHE/ FREYSSINET GPCM
280 Avenue Napoléon BONAPARTE
92500 RUEIL MALMAISON
FRANCE

Porté par avenant à : 481 837,35 **€** HT

DESIGNATION DES POSTES					Sommes Dues Hors TVA	
Numéro Prix	Désignation	Unité	Quantités ou Forfait	Prix unitaire	Actualisables ou Révisables	NI Actualisables NI Révisables
CATEGORIE :	Soumise à Variation 1 (avec l'index TP07b)			*Soumise à TVA au taux de* 20,00 %		
	PRESTATIONS A L'ENTREPRISE					
101	Installations de chantier	F	1,000	71 864,000	71 864,00	
102	Amenée / repli du matériel pour travaux de terrassements et de réhabilitation des tirants	F	1,000	19 309,000	19 309,00	
103	Levés des ouvrages existants	F	1,000	1 976,000	1 976,00	
104	Etats des lieux contradictoires	F	1,000	1 198,000	1 198,00	
105	Frais d'études d'exécution	F	1,000	17 416,000	17 416,00	
106	PAQ, PAE, SOGED	F	1,000	11 651,000	11 651,00	
107	Dossier de récolement	F	1,000	5 347,000	5 347,00	
201	Essais de pesage sur tirants existants	F	1,000	26 448,000	26 448,00	
202	Terrassements au droit de la pénétration des tirants dans les vases et remblais	F	1,000	59 594,000	59 594,00	
301	Détente des tirants existants	U	15,000	785,000	11 775,00	
302	Dépose des chaises existantes y compris déconstruction des dés en béton à l'arrière des chaises	U	15,000	705,000	10 575,00	
303	Nettoyage, brossage, fourniture et mise en oeuvre produit passivant	U	15,000	2 858,000	42 870,00	
304	Fourniture et mise en œuvre des nouvelles chaises d'appuis des tirants	U	15,000	5 213,000	78 195,00	
305	Fourniture, mise en oeuvre et liaisonnement de la nouvelle gaine de protection	U	15,000	5 986,000	89 790,00	
306	Remise en tension des tirants	U	15,000	898,000	13 470,00	

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

DECOMPTE FINAL

des prestations effectuées en date du 25/01/2022

pour le compte de : REGION BRETAGNE

DESIGNATION DES POSTES					Sommes Dues Hors TVA	
Numéro Prix	Désignation	Unité	Quantités ou Forfait	Prix unitaire	Actualisables ou Révisables	NI Actualisables NI Révisables
307	Injection du coulis de protection	U	15,000	1 955,000	29 325,00	
401	Nettoyage, brossage, fourniture et mise en oeuvre produit passivant	U	3,000	3 175,000	9 525,00	
402	Fourniture et mise en oeuvre système de protection	U	3,000	10 185,000	30 555,00	
501	Plus-value pour sur-profondeur de terrassement	m³	1,000	915,000	915,00	
504	Plus-value pour dépose, encapsulage, transport, et stockage en ISDND de matériaux de construction contenant de l'amiante (MCA)	F	1,000	0,000	0,00	
PP1	Essais de pesage en monotoron	F	1,000	872,400	872,40	
PP2	Sondage et piquetage	F	1,000	3 139,500	3 139,50	
PP3	Etudes complémentaires hors des chaises des files 13 et 19	F	1,000	4 714,290	4 714,29	
PP4	Reprise des nouvelles chaise d'appuis des tirants en files 13 et 19	U	13,000	1 403,550	18 246,15	
PP5	Etudes complémentaires sur les chaises en files 13 et 19	F	1,000	3 571,430	3 571,43	
PP6	Repise des nouvelles chaises d'appuis des tirants en files 13 et 19	F	1,000	11 180,000	11 180,00	
PP7	Réparation des investigations menées sur le béton en file 6	F	1,000	709,010	709,01	
PP8	Aménée/repli du matériel pour travaux de terassemnts complémentaires	F	1,000	3 927,000	3 927,00	
PP9	Piquage et reprise dun face de dalle BA	F	2,000	778,430	1 556,86	
PP10	Equipements complémentaires sur les boulonneries	F	1,000	1 754,950	1 754,95	
PP11	Immobilisation	F	1,000	12 336,760	12 336,76	
PP12	Coordination et études par l'encadrement de chantier	F	1,000	18 875,000	18 875,00	
PP13	3 réunions pour études des adaptations par la DT	F	1,000	3 356,000	3 356,00	
				TOTAL DU POSTE	616 037,35	

AUTRES DEPENSES

Décompte	Désignation		
6	Remboursement pénalités		73 279,50
		TOTAL DU POSTE	0,00	73 279,50

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

DECOMPTE FINAL

des prestations effectuées en date du 25/01/2022

pour le compte de : REGION BRETAGNE

PENALITES			
Décompte	Désignation		
2	Pénalités de retard	45 300,00	
3	Pénalités de retard	9 600,00	
4	Pénalités de retard	9 300,00	
5	Pénalités de retard	9 300,00	
6	Pénalités de retard	-2 100,00	
	TOTAL DU POSTE	71 400,00	0,00
	TOTAUX	544 637,35	73 279,50

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

DECOMPTE FINAL

des prestations effectuées en date du 25/01/2022

pour le compte de : REGION BRETAGNE

MONTANT DU DECOMPTE 617 916,85

Reçu de l'entrepreneur le 04/08/2022
A null

le ..../..../.....

Le projet de décompte final - Accepté
- Rectifié

et fixé au montant 617 916,85 €

Arrêté le décompte final
au montant de 617 916,85 €

pour être intégré au décompte général

A null

le ..../..../.....

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

DECOMPTE GENERAL DEFINITIF

des prestations effectuées en date du 25/01/2022

pour le compte de : REGION BRETAGNE

Contrat : 2020.90368 *Notifié le* 16/11/2020 *pour* 546 127,00 **€** HT

Objet : PORT DE LORIENT - Réhabilitation des tirants quai de 150m

Titulaire : SOLETANCHE/ FREYSSINET GPCM
280 Avenue Napoléon BONAPARTE
92500 RUEIL MALMAISON
FRANCE

Porté par avenant à : 616 037,35 **€** HT

N° Acompte	Date Acomptes Mensuels et du solde	Montant des Acomptes Mensuels et du solde
1	31/03/2021	233 851,36
2	29/10/2021	66 404,96
3	30/11/2021	88 778,56
4	31/12/2021	135 908,26
5	31/01/2022	54 615,02
SOLDE	25/01/2022	174 218,53
	TOTAL	753 776,69

N° Acompte	Date Versement Intérêts Moratoires	Montant Versement Intérêts Moratoires
	TOTAL	

TOTAL GENERAL 753 776,69

Dressé à null

le ..../..../.....

Arreté au montant de
SEPT-CENT-CINQUANTE-TROIS-MILLE-SEPT-CENT-SOIXANTE-SEIZE EUROS ET SOIXANTE-NEUF CENTIMES
A null

le ..../..../.....

Le représentant du pouvoir adjudicateur

A .....

le ..../..../.....

L'entrepreneur soussigné

P.0209 Développer le système portuaire - Rapport général - Page 72 / 142
Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES **EXE9**

RECEPTION DES TRAVAUX

PROPOSITIONS DU MAITRE D'ŒUVRE ET DECISION DU MAITRE DE L'OUVRAGE RELATIVES A LA LEVEE DES RESERVES [1]

Le formulaire EXE9 est un modèle, qui peut être utilisé par le maître d'œuvre, pour formaliser ses propositions relatives au procès-verbal de levée de réserves (formulaire EXE8).
Il peut aussi être utilisé par le maître de l'ouvrage, pour formaliser sa décision concernant la levée des réserves, qu'il a émises dans sa décision de réception des ouvrages (formulaire EXE6).

A - Identification du maître de l'ouvrage.

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

REGION BRETAGNE

Direction des Ports

Antenne portuaire de Lorient

2 boulevard Adolphe Pierre

56100 LORIENT

B - Identification du titulaire du marché public.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Mandataire du groupement :

SOLETANCHE BACHY FRANCE - Agence France Nord

Siège social : 280, avenue Napoléon Bonaparte 92500 RUEIL-MALMAISON

Tél. : 01 47 76 56 40

laurence.vouillemin@soletanche-bachy.com

Siret : 712 030 154 00611

Co-traitant 1:

FREYSSINET FRANCE

Agence GPCM 1, rue Jean-Pierre Timbaud

78180 MONTIGNY-LE BRETONNEUX

Tél. : 01 47 76 79 79

thibaut.hilly@freyssinet.com

Siret : 334 057 361 00340

Siège social pour les deux entreprises

280, avenue Napoléon Bonaparte

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

P.0209 Développer le système portuaire - Rapport général - Page 73 / 142

92500 RUEIL-MALMAISON
Tél. : 01 47 76 42.62

C - Identification du maître d'œuvre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du maître d'œuvre, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

ARTELIA Ville et Transport (Agence de PONTIVY)

Rue Henri Moissan – BP 93
56303 PONTIVY CEDEX

D - Objet du marché public.

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Port de Lorient - Réhabilitation des tirants
Quai de 150m
N° marché : 2020-90368

E - Objet de la levée des réserves.

La levée des réserves porte sur :
(Cocher la case correspondante.)

☒ la réception de l'ouvrage comportant les prestations suivantes :
Réhabilitation des tirants - Quai de 150m

☐ la réception partielle de l'ouvrage relative aux prestations désignées ci-dessous :

P_0209_Developper le système portuaire - Rapport général - Page 74 / 142

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

F - Propositions du maître d'œuvre relatives au procès-verbal de levée des réserves

Au vu du procès-verbal de levée des réserves, en date du 11/05/2022 ;

je soussigné, maître d'œuvre, propose :
(Cocher la case correspondante.)

1. ☐ de rapporter la réception des travaux et prestations, l'exécution des épreuves mentionnées dans la décision de réception des ouvrages du ..... n'ayant pas été concluantes.

2. ☒ de lever toutes les réserves dont était assortie la décision de réception des ouvrages, intervenue le 25/01/2022.

3. ☐ de maintenir l'ensemble des réserves dont était assortie la décision de réception des ouvrages, intervenue le ..... .

4. ☐ parmi les réserves dont était assortie la décision de réception des ouvrages intervenue le ....., de lever celles figurant dans l'annexe n° ..... du présent formulaire.

   Il est proposé de maintenir les réserves suivantes :
   (Cocher la case correspondante.)

   4.1 ☐ l'exécution des épreuves énumérées à l'annexe n° ..... ci-jointe.

   4.2 ☐ l'exécution des travaux et prestations listés à l'annexe n° ..... ci-jointe.

   4.3 ☐ la correction des imperfections et malfaçons indiquées à l'annexe n° ..... ci-jointe.

   4.4 ☐ les installations de chantier doivent été repliées et les terrains et les lieux doivent être remis en état, avant le ..... .

   4.5 ☐ les conditions de pose des équipements doivent être mises en conformité avec les spécifications des fournisseurs, avant le ..... .

G - Signature du maître d'œuvre.

A : Brest, le 29/08/2022

Signature
(représentant du maître d'œuvre)
Mathieu BARIOU

ARTELIA
SIREN 414 523 526 RCS Lorient
Parc d'Activités du Conétève
Rue Henri Moissan
Naval Pontivy - CS20093
56303 Pontivy Cedex - France

P_0209_DEVELOPPER le système portuaire - Rapport général - Page 75 / 142
Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

H - Décision du maître de l'ouvrage.

Au vu du procès-verbal de levée des réserves, en date du 11/05/22 et des propositions complémentaires présentées le 29/8/22 par le maître d'œuvre ;

le maître de l'ouvrage décide :
(Cocher la case correspondante.)

1. ☒ d'accepter toutes les propositions complémentaires du maître d'œuvre relatives au procès-verbal de levée des réserves.

2. ☐ de ne pas retenir les propositions complémentaires du maître d'œuvre relatives au procès-verbal de levée des réserves et de :

2.1 ☐ rapporter la réception des travaux et prestations, l'exécution des épreuves mentionnées dans la décision de réception des ouvrages du ..... n'ayant pas été concluantes.

2.2 ☐ lever toutes les réserves dont était assortie la décision de réception des ouvrages, intervenue le ..... .

2.3 ☐ maintenir l'ensemble des réserves dont était assortie la décision de réception des ouvrages, intervenue le ..... .

2.4 ☐ parmi les réserves dont était assortie la décision de réception des ouvrages intervenue le ....., lever celles figurant dans l'annexe n° ..... du présent formulaire.

Il est décidé de maintenir les réserves suivantes :
(Cocher la case correspondante.)

2.4.1 ☐ l'exécution des épreuves énumérées à l'annexe n° ..... ci-jointe.

2.4.2 ☐ l'exécution des travaux et prestations listés à l'annexe n° ..... ci-jointe.

2.4.3 ☐ la correction des imperfections et malfaçons indiquées à l'annexe n° ..... ci-jointe.

2.4.4 ☐ les installations de chantier doivent été repliées et les terrains et les lieux doivent être remis en état, avant le ..... .

2.4.5 ☐ les conditions de pose des équipements doivent être mises en conformité avec les spécifications des fournisseurs, avant le ..... .

I - Signature du maître de l'ouvrage.

A : Lorient , le 22/09/22

Signature
(maître de l'ouvrage)
La cheffe de l'antenne portuaire
de Lorient

Christelle MAINGUY

Date de mise à jour : 25/02/2011.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

ETUDES POUR DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE DRAGAGES DU PORT DE VANNES

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

(en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique)

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

ENTRE :

La **Région Bretagne**, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du Conseil régional du……,

La **Compagnie des Ports du Morbihan**, société anonyme au capital 10.847.007,00 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vannes sous le numéro 317.823.409, dont l'adresse d'exploitation est située sis 18, rue Alain Gerbault - 56000 VANNES », et représentée par Monsieur David LAPPARTIENT en sa qualité de Président Directeur Général,

La Région Bretagne et la Compagnie des Ports du Morbihan sont ci-après appelés les « partenaires » ou les « parties » ou les « maîtres d'ouvrage » ;

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Le port de Vannes constitue un ensemble à vocation mixte orientée aussi bien sur la plaisance que sur l'activité commerciale. La gestion et l'entretien des infrastructures sont concédés à la Compagnie des Ports du Morbihan pour la partie plaisance alors que l'activité commerce est de la compétence de la Région de Bretagne.

Situé au fond du Golfe du Morbihan, le port de Vannes est soumis à un engraissement naturel : apports terrigènes de la rivière La Marle pour le bassin à flot (secteur nord) et apports sédimentaires liés aux marées pour l'avant-port et le chenal (secteur Sud). Ces apports constants nécessitent des travaux périodiques de rétablissement des profondeurs pour disposer d'hauteurs d'eau suffisantes aux fins d'accueillir les unités et navires dans des conditions satisfaisantes.

Le port fait régulièrement l'objet d'entretiens de dragage ponctuels. Depuis 2003, les sédiments extraits lors de ces dragages ont fait l'objet d'une gestion à terre sur une plate-forme spécifique de dépôt, créée dans ce but par la Ville de Vannes sur le site de Tohannic.

Pour faciliter l'organisation des dragages du port, la Ville de Vannes a concédé cette plate-forme ICPE de Tohannic à la Compagnie des ports du Morbihan pour une durée de dix ans (2018-2028).

L'arrêté d'autorisation de dragage du port de Vannes est arrivé à échéance le 26 avril 2022.

Il est nécessaire d'engager des études afin de constituer un dossier de demande d'autorisation de dragage pour poursuivre les opérations d'entretien des profondeurs du port.

Dans ce cadre, un groupement de commandes est constitué par les deux maîtres d'ouvrage dans un objectif de synergies et de cohérence globale d'étude sur les différents secteurs du port.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes en vue de retenir un prestataire pour constituer un dossier de demande d'autorisation de dragage répondant aux besoins d'entretien du port de Vannes (plan en annexe 1).

Le groupement de commandes est constitué entre la Région Bretagne et la Compagnie des Ports du Morbihan.

La présente convention précise :

- les missions, l'organisation et le fonctionnement du groupement,
- les modalités de financement des marchés commandés par le groupement pour le compte de ses membres.

2 CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE DRAGAGE

L'étude réalisée pour le compte du groupement de commande portera sur la constitution d'un dossier d'étude d'impact environnemental afin de préparer les prochaines opérations de dragage des différents secteurs du port de Vannes.

Sur la base d'un dossier d'étude d'impact environnemental commun, les deux maîtres d'ouvrage solliciteront chacun une demande d'autorisation pour une durée d'arrêté d'autorisation de minimum 10 ans, afin de faciliter les interventions d'entretien régulières.

Le groupement de commande prendra également en charge toutes les prestations connexes liées à la constitution du dossier et qui s'avèreraient nécessaires telles que :

- Prélèvements et analyses de sédiments
- Inventaires faunistiques et floristiques
- Bathymétries
- Sondages
- …

3 MODALITÉS ORGANISATIONNELLES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

3.1. - Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commande par délibération de son assemblée ou toute autre instance habilitée approuvant la présente convention.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commande. Toute adhésion devra être réalisée avant le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence par le coordonnateur.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

3.2. - Retrait

Les membres du groupement ne peuvent pas se retirer de celui-ci durant son exécution.

3.3 – Désignation du coordonnateur

La Compagnie des Ports du Morbihan est désignée coordonnateur du groupement.

Elle est représentée par Monsieur David LAPPARTIENT, Président Directeur Général.

3.4 – Responsabilités, missions du coordonnateur et des autres membres

Les consultations seront organisées d'un commun accord entre les membres du groupement (procédure, conditions de passation, critères de choix…). Elles seront mises en œuvre par le coordonnateur. Le coordonnateur devra informer les candidats que la consultation est réalisée pour le compte de l'ensemble des partenaires et qu'ils auront accès à tous les documents de cette consultation.

Le coordonnateur informera les membres du groupement sur le déroulement des consultations (dates, nombre de candidatures, offres déclarées recevables, rapport d'analyse des offres avec proposition d'un candidat…).

Plus particulièrement, le coordonnateur s'engage à assurer l'ensemble des missions décrites ci-après :

- recenser l'ensemble des besoins, sachant que chaque membre s'engage à les communiquer au coordonnateur dans les délais prescrits. Ces besoins seront consignés dans un état des besoins envoyé au coordonnateur avant le lancement d'une procédure,
- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- établir le dossier de consultation des entreprises,
- définir les critères et les faire valider par l'ensemble des membres,
- assurer la publicité de l'avis d'appel public à la concurrence,
- mettre à disposition des candidats les dossiers de consultations des entreprises aux candidats le demandant,
- réceptionner les plis,
- convoquer, conduire et assurer le secrétariat des réunions de la commission d'appel d'offres, et du comité technique
- préparer le rapport d'analyse des offres,
- informer les candidats non retenus,
- signer les marchés et les notifier,
- assurer la transmission au contrôle de légalité,
- assurer la publicité de l'avis d'attribution.
- assurer la bonne exécution du ou des marchés,
- assurer l'exécution financière et le constat du service fait des marchés.

La Région s'engage en complément :

- A mener les investigations nécessaires à l'avancement de l'étude, afin de répondre de son engagement dans le meilleur délai,
- A transmettre gratuitement tous les documents et données dont elle dispose et qui sont nécessaires à la bonne réalisation de l'étude.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

3.5 – Comité technique

Il est constitué un comité technique permettant de préparer, planifier et valider le contenu et les plannings des marchés afférents.

Les invitations et les documents seront transmis 7 jours au moins avant la date de réunion.

4 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres chargée de mettre en œuvre les marchés sera celle du coordonnateur.

Deux représentants de la Région Bretagne seront conviés aux réunions de la CAO du coordonnateur.

Le groupement est soumis pour les procédures de passation de marchés publics et accords-cadres dans les domaines visés à l'article 3 au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités territoriales établies par le code de la commande publique.

La commission d'appel d'offres émettra également un avis sur les avenants supérieurs à 5 % du montant des marchés.

5 DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les dépenses du groupement seront réglées aux prestataires par la Compagnie des Ports du Morbihan, coordonnateur du groupement.

Des appels de fonds seront réalisés par la Compagnie des Ports du Morbihan auprès de la Région Bretagne. Ils seront effectués au maximum sur un rythme mensuel.

La participation de la Compagnie des Ports du Morbihan et de la Région Bretagne est calculée au prorata des surfaces maritimes du port municipal et du port régional :

- Surfaces maritimes du port municipal de Vannes (y compris partie commerce concédée) : 65 875 m² ; soit 68 % de participation de la Compagnie des Ports du Morbihan au financement de l'étude,
- Surfaces maritimes du port Régional de Vannes : 30 300 m² ; soit 32 % de participation de la Région Bretagne au financement de l'étude.

Une fois le groupement d'entreprises sélectionné pour réaliser la prestation, un avenant à la présente convention sera réalisé, pour déterminer les coûts impartis à chaque membre du groupement et les modalités de règlement.

La mission de la Compagnie en qualité de coordonnateur donnera lieu à une rémunération afin de couvrir une partie des coûts internes techniques et administratifs. Cette rémunération s'élèvera à un montant forfaitaire de 1 500 € HT.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

6 MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à intervenir concernant les stipulations de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

7 DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature par l'ensemble des partenaires et expire à l'obtention de l'arrêté d'autorisation de dragage et au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

8 CAPACITÉ À ESTER EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

9 RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés ou de litige à intervenir liés à la présente convention et après constat d'échec de tout règlement amiable, le dossier sera instruit par le Tribunal Administratif de Rennes.

10 ADRESSES DE CORRESPONDANCE

Pour l'exécution de la présente convention, la Compagnie des Ports du Morbihan fait élection de son domicile à l'adresse suivante : 18 rue Alain Gerbault - CS 62221 – 56006 Vannes cedex, la Région Bretagne à l'adresse suivante : 283 avenue du Général Patton – 35000 Rennes.

Fait à RENNES, le

En deux exemplaires orignaux,

Pour la Région Bretagne	**Pour la Compagnie des ports du Morbihan**
Le Président	Le Président Directeur Général
Loïg CHESNAIS-GIRARD	David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES SEMI-INTEGRE POUR LA SURVEILLANCE DES OUVRAGES PORTUAIRES DE LA REGION BRETAGNE

Conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique

Il est constitué un groupement de commandes semi-intégré entre les personnes désignées ci-dessous :

- La **Région Bretagne**, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, son Président, siégeant au 283, avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 RENNES CEDEX 7

  Dûment habilité à signer les présentes par délibération de la Commission Permanente du 7 novembre 2022,

  Ci-dessous désignée « la Région » ou « le Conseil régional »,

ET

- La **Société Portuaire Brest Bretagne**, représentée par Monsieur Christophe CHABERT, Président du Directoire, siégeant au 1 rue de Kiel, 29200 BREST

  Dûment habilité à signer les présentes par

ET

- La **CCI Métropolitaine de Bretagne Ouest**, représentée par Monsieur Claude RAVALEC, son Président, siégeant au 1 place du 19ème R.I., 29200 BREST

  Dûment habilité à signer les présentes par

ET

- La **SAS CARENCO** représentée par Monsieur Dominique LALLEMENT, son Président, siégeant au 1 quai du Moros, Rive Gauche, 29900 CONCARNEAU

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

Dûment habilité à signer les présentes par

ET

- **L'E.P.I.C du Port de Roscoff-Vieux-Port** représenté par Madame Odile THUBERT-MONTAGNE, sa Présidente, siégeant au 6 rue Louis Pasteur, CS 60069, 29680 ROSCOFF

Dûment habilité à signer les présentes par

ET

- La **SAS Port de Commerce de Lorient Bretagne Sud**, représentée par Monsieur David CABEDOCE, son Président, siégeant au 3 boulevard de la Rade, 56100 LORIENT

Dûment habilité à signer les présentes par

ET

- **La Société d'Economie Mixte Lorient Keroman**, représentée par Monsieur Olivier LE NEZET, son Président, siégeant au Port de Pêche Keroman, 56100 LORIENT

Dûment habilité à signer les présentes par

ET

- **La commune de Séné** représentée par Madame Sylvie SCULO, siégeant au 6 place de la fraternité, 56860 SENE

Dûment habilité à signer les présentes par

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

ET

- **La commune de Quiberon** représentée par Monsieur Patrick LE ROUX, siégeant au 7 rue de Verdun, 56170 QUIBERON

Dûment habilité à signer les présentes par

ET

- **La commune de Le Palais** représentée par Monsieur Tibault GROLLEMUND, siégeant impasse de l'Hôtel de Ville, 56360 LE PALAIS

Dûment habilité à signer les présentes par

ET

- **La commune de Groix** représentée par Monsieur Dominique YVON, siégeant au 13 place Joseph Yvon, 56590 GROIX

Dûment habilité à signer les présentes par

ET

- La **Société EDEIS,** ports de Saint-Malo – Cancale, représentée par Monsieur Jean-Luc SCHNOEBELEN, Président du Directoire, siégeant à la Gare maritime de la Bourse, 4 avenue Louis Martin, 35400 SAINT-MALO

Dûment habilité à signer les présentes par

ET

- La **ville de Saint-Malo** représentée par Monsieur Gilles LURTON, siégeant place Chateaubriand, CS 21826, 35418 SAINT-MALO

Dûment habilité à signer les présentes par

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

ET

- La **CCI d'Ille et Vilaine** représentée par Monsieur Jean-Philippe CROCQ, son Président, siégeant au 2 avenue de la Préfecture, 35042 RENNES

Dûment habilité à signer les présentes par

ET

- La **CCI des Côtes d'Armor** représentée par Monsieur Jean-Claude BALANANT, son Président, siégeant au 16 rue de Guernesey, 22000 SAINT-BRIEUC

Dûment habilité à signer les présentes par

Ci-après ensemble dénommé(e)s « les parties » ou « les membres »,

Préambule :

Afin de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs achats et en mutualisant les procédures de passation des marchés, la Région et *les membres du groupement ci-avant désignés* souhaitent constituer un groupement de commandes semi-intégré en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

La création d'un groupement de commandes implique, en application des articles précités, la conclusion d'une convention constitutive entre la Région et *les membres du groupement ci-avant désignés* indiquant les modalités de fonctionnement dudit groupement.

Suite à l'achèvement du mouvement de décentralisation des ports, achevé par la loi NOTRe, la Région Bretagne est devenue propriétaire de 22 ports répartis sur le littoral et les îles bretonnes et, environ 770 ouvrages portuaires (hors ouvrages mobiles).

Ces ouvrages sont gérés par la Direction des Ports (DP) et, plus particulièrement, par les antennes portuaires (AP) de Brest, Lorient et Saint-Malo. Un nombre important de ces ouvrages sont concédés et la Région Bretagne souhaite étendre aux concessionnaires la possibilité d'utiliser ses outils contractuels.

Les ouvrages maritimes sont stratégiques voire vitaux pour les îles. Ce patrimoine ne cessera pas de vieillir et d'engendrer des besoins de maintenance plus onéreux que pour les ouvrages d'art continentaux.

La gestion de ce patrimoine implique une surveillance des ouvrages pour connaître leur état, prendre des décisions et faire des choix d'investissement : mise en sécurité, travaux curatifs, travaux préventifs, entretien courant, investigations complémentaires, mise sous surveillance renforcée, etc…

Aussi, pour surveiller et entretenir ces ouvrages, la Région Bretagne a choisi d'utiliser la méthode VSC, développée par le CEREMA, permettant au gestionnaire de faire les choix les plus adaptés à ses moyens et ses priorités.

Pour faciliter le suivi et l'entretien du patrimoine portuaire, des accords-cadres pluriannuels ont été mis en place pour bénéficier d'une grande réactivité des prestataires au moment de

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

l'apparition des besoins.

La présente convention porte la mise en place d'un groupement de commande en vue de la passation d'un accord-cadre relatif à la surveillance des infrastructures portuaires.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

ARTICLE 1. OBJET

1.1. Objet du groupement

Les membres désignés ci-dessus décident de créer un groupement de commandes relatif à l'achat de prestations de surveillance des ouvrages portuaires pour l'ensemble des ports dont la Région Bretagne est propriétaire, entre la Région Bretagne et les concessionnaires auxquels il a été confié une mission de service public de gestion portuaire.

Le présent groupement est un groupement semi-intégré.

Le groupement de commandes n'a pas de personnalité morale.

Chaque membre du groupement définira l'étendue de ses besoins propres, lesquels seront recensés dans le cahier des charges des accords-cadres envisagés à cette fin.

1.2. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre les membres susmentionnés.

Elle détermine les rapports et obligations entre chaque membre du groupement.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'une convention modificative ou d'un avenant.

ARTICLE 2. DURÉE DU GROUPEMENT

Le groupement est réputé constitué, une fois la présente convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à l'extinction des garanties contractuelles, soit à l'issue de l'exécution complète des accords-cadres passés dans le cadre de la présente convention, c'est-à-dire au solde des accords-cadres passés dans le cadre de ladite convention.

Principe de non exclusivité :

La présente convention de groupement de commande n'empêchera pas ses membres de passer des marchés concernant le même objet en dehors du présent groupement.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

ARTICLE 3. LES MEMBRES DU GROUPEMENT

3.1. Le coordonnateur

3.1.1. Désignation et rôle du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est ***la Région Bretagne***. Il est désigné pour la durée de la convention.

Dans le cadre d'un groupement dit d'intégration partielle, le coordonnateur est chargé d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin relatives à la préparation, la passation des contrats à passer jusqu'à leur notification.

Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement, le coordonnateur assure les missions suivantes :

- Définition des prestations,
- Recensement des besoins,
- Choix de la procédure,
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- Expédition des dossiers aux candidats,
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- Réception des candidatures et des offres,
- Convocation et organisation de la Commission d'Appel d'Offres si besoin et rédaction des procès-verbaux,
- Analyse des offres et négociations, le cas échéant, en partenariat avec les membres,
- Présentation du dossier et de l'analyse en CAO,
- Information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant,
- Constitution des dossiers de marchés et/ou accords-cadres (mise au point, signature, ...),
- Transmission si besoin au contrôle de légalité avec le rapport de présentation,
- Notification,
- Information au Préfet,
- Rédaction et publication de l'avis d'attribution,
- Même si le coordonnateur n'a pas dans ses missions l'exécution, il intervient pour les étapes suivantes :
    - Gestion des marchés subséquents,
    - Reconduction,
    - Avenants concernant tous les membres,
    - Assistance en cas de litige avec le titulaire.

Chaque membre du groupement émettra les bons de commande à hauteur de ses besoins propres. Ces bons de commande détermineront la nature de la prestation et les quantités. Il assumera à ce titre le règlement des prestations ainsi commandées. Dans le cadre de la programmation des investissements du concessionnaire, ces frais pourront faire l'objet d'une subvention de l'autorité concédante.

3.1.2. Capacité à ester en justice

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

3.1.3. La rémunération du coordonnateur

S'agissant des frais de marché

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.

S'agissant des frais de justice

L'ensemble des membres du groupement portant la responsabilité de la procédure de passation, en cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

3.1.4. Fin de la mission du coordonnateur

Sa mission prendra fin dans les deux cas de figure suivants :

- A l'échéance de la présente convention
- En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle. Dans cette hypothèse, une convention modificative ou avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

3.2. Les autres membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- Transmettre un état de ses besoins quantitatifs, par le biais éventuellement de fiche de recensement ;
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, Règlement de la consultation) ;
- Participer effectivement au Comité de suivi du groupement ;
- Exécuter techniquement et financièrement le contrat concerné, à hauteur de ses besoins ;
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur ou par lui ;
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa structure et à assurer l'exécution comptable du ou des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents ou bons de commandes qui le concerne (règlement direct du titulaire) ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement, pour les procédures dont ils ont la charge.

Chaque membre du groupement est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

Par la présente convention, les membres autorisent le coordonnateur à signer les contrats sans qu'il soit besoin pour eux de soumettre cette autorisation à leur assemblée délibérante en procédure adaptée.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

ARTICLE 4. LE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

4.1. Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commande par délibération de son assemblée ou toute autre instance habilitée approuvant la présente convention.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commande. L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Elle se matérialise par la signature d'un avenant à la convention.

4.2. Retrait

Les membres du groupement ne peuvent pas se retirer de celui-ci durant son exécution.

4.3. Comité de suivi

Un comité de suivi est créé par le coordonnateur après adhésion des membres du groupement.

Le comité de suivi se réunit *à chaque fois que nécessaire*. Il n'est pas soumis aux règles du quorum.

Ce comité est composé de l'ensemble des membres du groupement. Chaque membre du groupement désigne *1 ou plusieurs représentants (dans la limite de 3 maximum)* pour le représenter.

Le coordonnateur convoque les membres, préside le comité, organise et anime les séances, est chargé du secrétariat du comité.

Les thématiques abordées au sein de ce comité de suivi porteront sur l'ensemble des problématiques de surveillance des ouvrages portuaires.

4.4. Commission d'Appel d'Offres

Dans l'hypothèse où les seuils des accords-cadres passés nécessitent la réunion de la CAO, celle-ci est composée comme suit :

La CAO est présidée par le représentant du coordonnateur ;
Dans le cadre de l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales, la CAO compétente et notamment chargée de l'attribution du ou des accords-cadres afférent(s) à la présente convention sera celle du coordonnateur.

ARTICLE 5. LITIGE RELATIF A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Rennes.

Les parties s'engageront toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en exemplaires,

A Rennes, le

Le Président du Conseil régional, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD	

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

Pour la CCI Métropolitaine Bretagne Ouest, Ports de Le Conquet et Roscoff Bloscon, **Le Président,** Claude RAVALEC	

Pour La Société Portuaire Brest Bretagne, **Le Président du Directoire,** Christophe CHABERT	

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

Pour **l'E.P.I.C du Port de Roscoff-Vieux Port,** **La Présidente,** Odile THUBERT-MONTAGNE	

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

Pour la SAS Port de Commerce de Lorient Bretagne Sud, **Le Président,** David CABEDOCE	

Pour la Société d'Economie Mixte Lorient Keroman, **Le Président,**	

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

Olivier LE NEZET	

Pour la commune de Séné, **La Maire,** Sylvie SCULO	

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

Pour la commune de Quiberon, **Le Maire,** Patrick LE ROUX	

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

Pour la commune de Groix, **Le Maire,** Dominique YVON	

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

Pour la commune de Le Palais, **Le Maire,** Tibault GROLLEMUND	

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

Pour la ville de Saint-Malo, **Le Maire,** Gilles LURTON	

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

Pour la CCI des Côtes d'Armor, **Le Président,** Jean-Claude BALANANT	

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

Pour la CCI d'Ille et Vilaine, **Le Président,** Jean-Philippe CROCQ	

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

Pour la SAS CARENCO, **Le Président,** Dominique LALLEMENT	

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

Pour la Société EDEIS, **Le Président du Directoire,** Jean-Luc SCHNOEBELEN	

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

Ile de Sein (29)

Local technique pour un agent de maintenance

Programme d'implantation d'un bâtiment modulaire préfabriqué

(ERT soumis au Code du Travail)

Programme technique détaillé

Région Bretagne

Direction des Ports – Antenne portuaire de Brest et Service Ingénierie

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

Table des matières

1. DONNEES GENERALES 4
1.1 Contenu du programme technique détaillé 4
1.2 Généralités, présentation de l'opération 4
1.3 Objectifs et enjeux principaux 4
1.4 Démarche Développement Environnemental 4
1.5 Réflexion programmatique 5
1.6 Organisation de l'opération 6
1.6.1 Organisation de la maitrise d'ouvrage 6
1.6.2 Organisation de la Direction des Ports 6
1.7 Structure de travail 6
2. EXISTANT 7
2.1 Occupation actuelle et flux 7
2.2 Locaux existants – Disfonctionnement 7
3. ENJEUX ET OBJECTIFS 7
4. PLANS ET DESCRIPTIFS DU SITE 8
4.1 Plan de situation 8
Le bâtiment modulaire sera situé sur le domaine portuaire dans les limites administratives. 8
4.2. Eléments descriptifs du site et de ses abords 9
4.3 Topographie 10
4.4 Plan ENEDIS 11
4.5 Plan réseau d'alimentation eau potable 12
5. BESOINS DIMENSIONNELS ET FONCTIONNELS 13
5.1 Locaux de maintenance du patrimoine 13
5.1.1 Personnel usager 13
5.1.2 Descriptif fonctionnel 13
5.3 Aires extérieures 14
Les principes de conception généraux retenus : 14
6. SURFACES UTILES 15
7. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTALES DE LA MAITRISE D'OUVRAGE 16
7.1. Contraintes particulières 16
7.1.1 Contraintes calendaires 16
7.1.2 Réalisation de travaux en site occupé 16
7.1.3 Phasage 16
7.2 Exigences techniques 17
7.2.1 Préambule 17
7.2.2 Exigences générales 17
7.2.3 Exigences de qualité et de performance des ouvrages 17

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

8. PRESTATIONS DUES PAR LE TITULAIRE DU MARCHE 21
9. LISTE DES ANNEXES DEMATERIALISEES 21

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

1. DONNEES GENERALES

1.1 Contenu du programme technique détaillé

Le Programme Technique Détaillé (PTD), document de travail et de référence pour le titulaire du marché subséquent, est un document contractuel.

Le document est organisé comme tel :

- Présentation générale et contexte
- Enjeux et objectifs
- Plans et descriptifs du site
- Besoins dimensionnels et fonctionnels
- Surfaces utiles
- Les prescriptions techniques générales et environnementales
- Prestations dues par titulaire du marché
- Liste des annexes dématérialisées

1.2 Généralités, présentation de l'opération

L'opération concerne la relocalisation du local de l'agent en charge de la maintenance des infrastructures portuaires sur le port de l'Ile de Sein, place du Général de Gaulle. L'achat et l'installation d'un bâtiment modulaire préfabriqué neuf est envisagé au vu du délai d'utilisation supérieur à 18 mois.

L'opération porte sur la fourniture et l'installation d'un bâtiment modulaire préfabriqué aménagé pour un atelier, un vestiaire et un local de stockage à l'usage d'un agent de la Région.

1.3 Objectifs et enjeux principaux

L'implantation de ce modulaire doit permettre d'améliorer les conditions de travail de l'agent en proposant un local répondant aux exigences du code du travail dans l'attente d'un projet de rénovation de plus grande envergure sur les bâtiments portuaires de la place G. de Gaulle dont la Région est propriétaire. Le projet prévoit un espace de stockage, un atelier ainsi qu'un vestiaire pour l'unique agent présent sur l'île. Ces espaces seront communicants au sein de l'unique bâtiment modulaire.

1.4 Démarche Développement Environnemental

Le programme a été élaboré en cohérence avec les exigences de l'éco-référentiel de la Région Bretagne. Il fixe les enjeux et les objectifs suivants :

- **Enjeu 1 – Santé des usagers** : la préservation de la santé des usagers dans les bâtiments par la qualité de l'air, de l'eau, de la qualité des matériaux ;
- **Enjeu 2 – Energie :** Amélioration de la performance thermique des bâtiments, réduction de la consommation énergétique en adaptant les surfaces aux besoins ; Association des usagers dans la mise en œuvre des engagements de la Région Bretagne.
- **Enjeu 3 : Gestion de l'eau, des déchets et des espaces végétalisés :** la réduction de l'impact environnemental des établissements nécessitant une gestion plus économe de l'eau, un traitement plus efficace des déchets de chantier et d'activité, la préservation de la biodiversité ;
- **Enjeu 4 - Eco Gestion :** l'optimisation de l'exploitation et de la maintenance des bâtiments.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

1.5 Réflexion programmatique

L'étude de programmation a fait l'objet d'un processus de concertation et de contribution au sein des différents services de la Région Bretagne et avec l'utilisateur concerné.
Le programme, expression de la commande publique, est issu de réflexions dont les choix ont été arrêtés et les décisions validées par la maitrise d'ouvrage.

Postulat de l'étude de programmation / profil de l'étude :

Thème	Exigences/ Contraintes	Profil retenu
Délais :	Mise en service 2023	Réaliser les travaux préparatoires et l'amenée des réseaux pour une mise en service au plus tard prévue le 14 avril 2023.
Fonctionnalité	Amélioration des conditions de travail de l'agent régional. Pérennité des constructions	Construction d'un unique bâtiment de type modulaire regroupant atelier et vestiaire pour l'agent régional. Le module utilisé devra permettre un cloisonnement intérieur et ses caractéristiques dimensionnelles devront **respecter au plus près les surfaces utiles définies**. Le niveau de finition intérieur et extérieur sera **adapté à un usage de longue durée en conformité avec les règles d'urbanisme**. Les matériaux de construction contribueront à un confort d'usage et une qualité de travail optimale.
Travaux en site occupé	Limiter les nuisances de chantier Garantir la sécurité aux alentours de la zone de chantier	Phasage des travaux limitant les nuisances de chantier. Plan de sécurité à fournir par le prestataire.
Performance énergétique		**Règlementation thermique en vigueur** RE2020
Santé des usagers :	Qualité de l'air	Performance des équipements de ventilation respectant le code du travail (CdT).
Accessibilité	Accessibilité des locaux de travail	**Arrêté du 27 juin 1994** relatif aux dispositions destinées à rendre accessibles les lieux de travail aux personnes handicapées (nouvelles constructions ou aménagements) en application de l'article R. 235-3-18 du code du travail »
Sécurité incendie		Etablissement recevant des travailleurs (ERT), CdT

Fort de l'ensemble des faisceaux de contraintes et d'exigences principales détaillées dans le tableau, un profil d'opération a été retenu.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

1.6 Organisation de l'opération

1.6.1 Organisation de la maitrise d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage de la présente opération est la **Région Bretagne**, représentée par le Président du Conseil Régional.

La **direction des Ports** est l'interlocuteur pour les investissements dont l'objectif est de répondre à la pérennisation des activités portuaires par l'entretien et la maintenance de ses infrastructures dans les 22 ports régionaux. Dans ce projet, elle agit en concertation avec la **direction de l'immobilier et de la logistique** (DIL) de la Région qui est l'interlocuteur en ce qui concerne le patrimoine immobilier de la collectivité abritant des agents Région que ce soit pour les opérations d'investissements ou pour les opérations de maintenance du cadre bâti.

La conduite d'opération sera assurée par la Région Bretagne – Service Ingénierie de la Direction des Ports.

1.6.2 Organisation de la Direction des Ports

Le personnel évoluant au sein des infrastructures portuaires est réparti selon plusieurs types de métiers et exercent au plus près des infrastructures via 3 antennes portuaires (Brest, Lorient, St Malo), participant à la continuité territoriale et au service public de transport maritime.

L'agent sur l'île de Sein relève de l'autorité fonctionnelle et hiérarchique de l'antenne portuaire de Brest dépendant de la Direction des Ports. Dans ce cadre, une attention particulière sur les conditions de travail a été portée à l'occasion des validations de phases d'études.

1.7 Structure de travail

Le port de Sein a été transféré à la Région Bretagne en 2017 suite à la loi NOTre.
La Région assure via son délégataire, la compagnie Penn Ar Bed, la desserte maritime de passagers et marchandises entre l'Ile de Sein et Audierne avec une à trois liaisons quotidiennes 7j/365 en fonction de la saison.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

2. EXISTANT

2.1 Occupation actuelle et flux

Le local actuel de l'agent est situé à l'Ouest du site envisagé, au sein des habitations et en-dehors de l'emprise portuaire. C'est une ancienne maison d'habitation en R+1 prêtée par la mairie qui fait office de local de stockage uniquement.

2.2 Locaux existants – Disfonctionnement

Le local actuel ne possède pas de vestiaire ni de chauffage. Il est devenu insalubre au fil des années et requiert d'importants travaux de rénovation. De plus, la mairie souhaite le rénover pour le destiner à un usage d'habitation.
Après une visite d'inspection, il a été constaté que le local ne répond pas aux exigences du code du travail. Ces constats justifient donc la construction d'un atelier et d'un vestiaire sur l'emprise portuaire régionale.

3. ENJEUX ET OBJECTIFS

L'opération, ayant pour objectif la reconstruction d'un local de maintenance, comprendra la fourniture dudit bâtiment de type modulaire avec les aménagements suivants respectueux du Code du Travail :

- Atelier de maintenance
- 1 espace de stockage de produits d'entretien des espaces portuaires
- 1 vestiaire avec point d'eau

Le traitement de l'aire d'installation et des abords directs du bâtiment sont inclus au marché.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

4. PLANS ET DESCRIPTIFS DU SITE

4.1 Plan de situation

Le bâtiment modulaire sera situé sur le domaine portuaire dans les limites administratives.

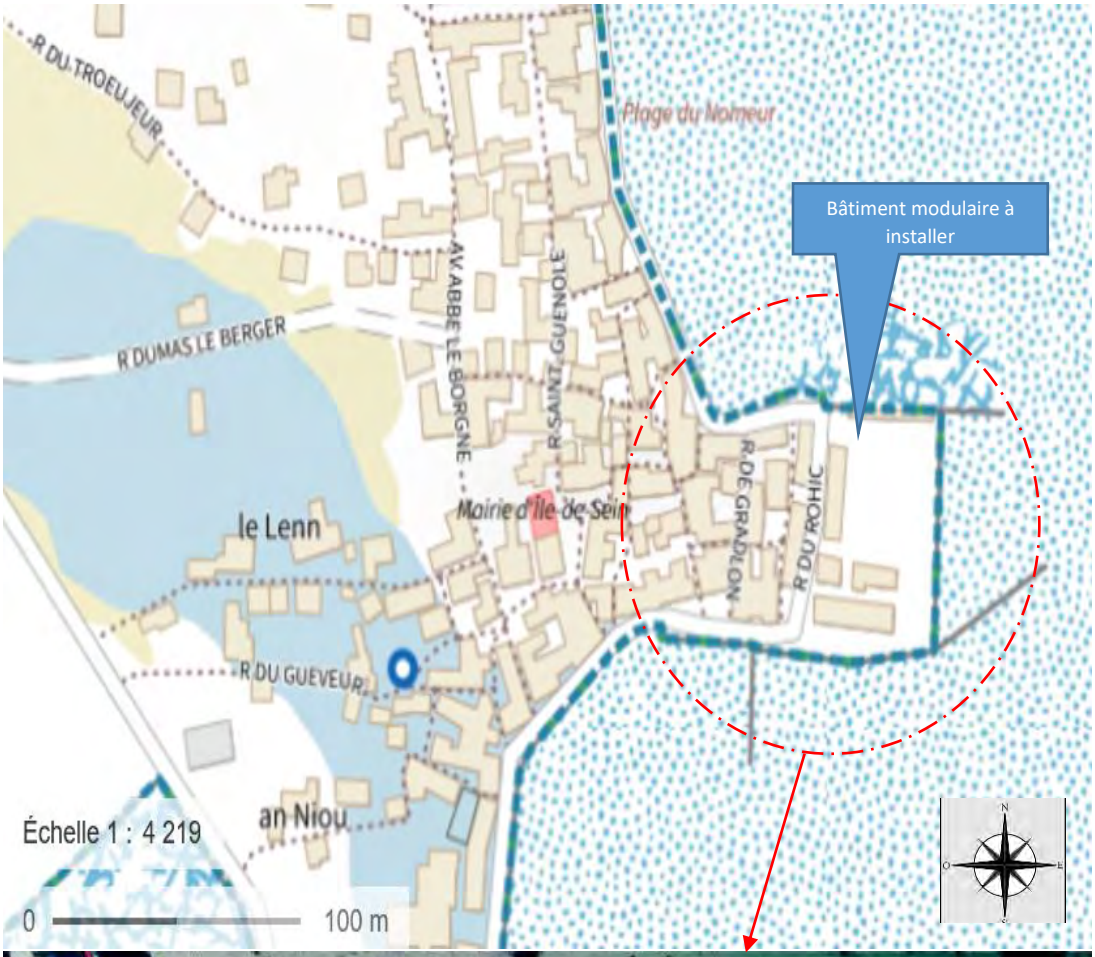

Limites administratives du Port

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

4.2. Eléments descriptifs du site et de ses abords

Le site est bordé à l'ouest par un ensemble de logements longeant la rue du Rohic.
L'emprise portuaire s'organise autour de plusieurs bâtiments. Au nord, 2 rangées de bâtiments perpendiculaires forme une délimitation naturelle de la place du G. de Gaulle. Ces bâtiments sont réservés à l'activité de pêche, logistique ou la SNSM.
Au centre de la parcelle, un terre-plein fait office d'aire logistique et permet le stockage et le transit de marchandises débarquées ou à embarquer au niveau de la cale de la Poste.
Un bâtiment au sud ferme la place et abrite une deuxième gare maritime assurant le départ de passagers et marchandises au sein des bateaux de la Région.
Toutes les voies de circulation sont réservées aux piétons excepté un chariot élévateur utilisé pour l'acheminement des marchandises au sein de l'île.
Le bâtiment modulaire est à implanter au nord de la place de Gaulle dans les limites administratives du port régional, contigu à l'îlot longeant la rue Rohic, comme indiqué ci-dessous.

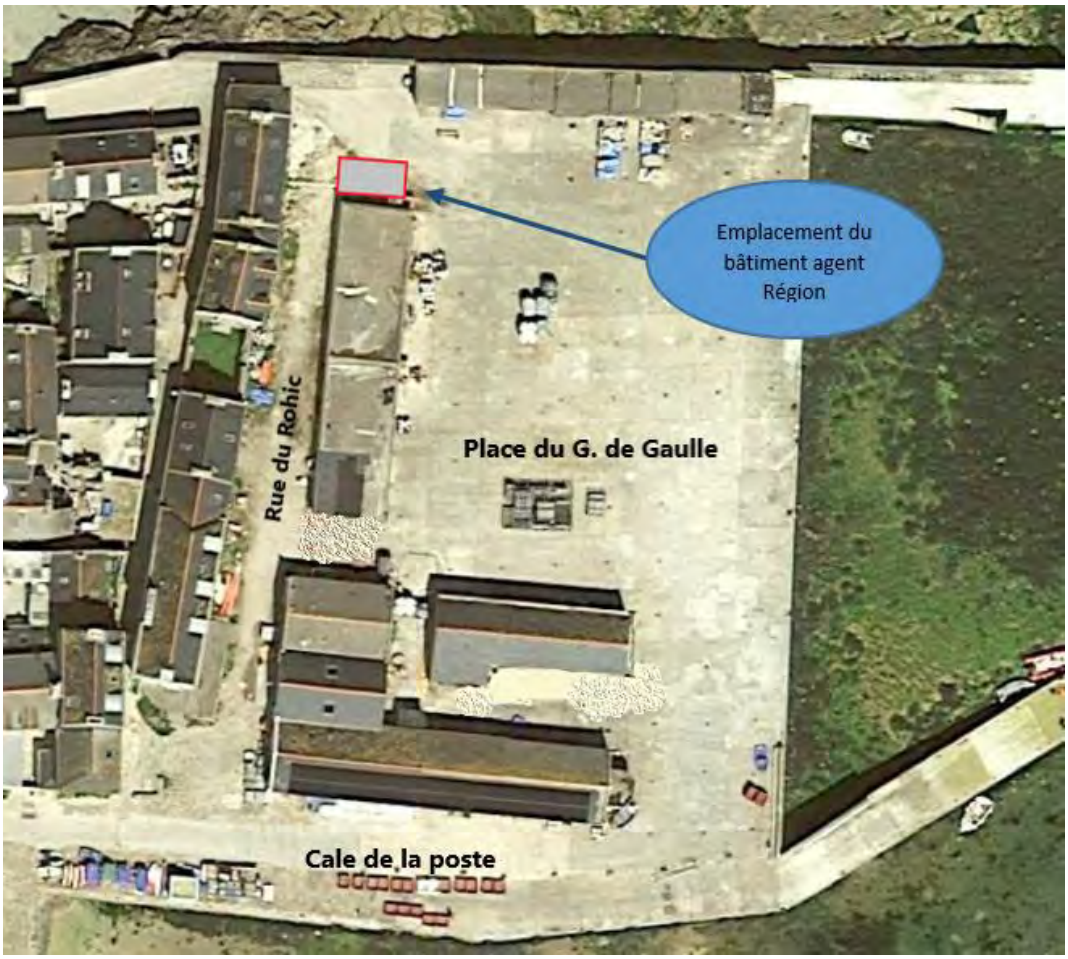

Spécificités du site (insulaire, livraison par navire spécifique , mise en place…)

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

4.3 Topographie

Le site présente un léger dénivelé aux abords de la rue de Rohic, ce qui impose un calage sur longrines ou plots pour la mise à niveau du bâtiment.

Le plan topographique du site est fourni en annexe (format DWG et PDF).

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

4.4 Plan ENEDIS

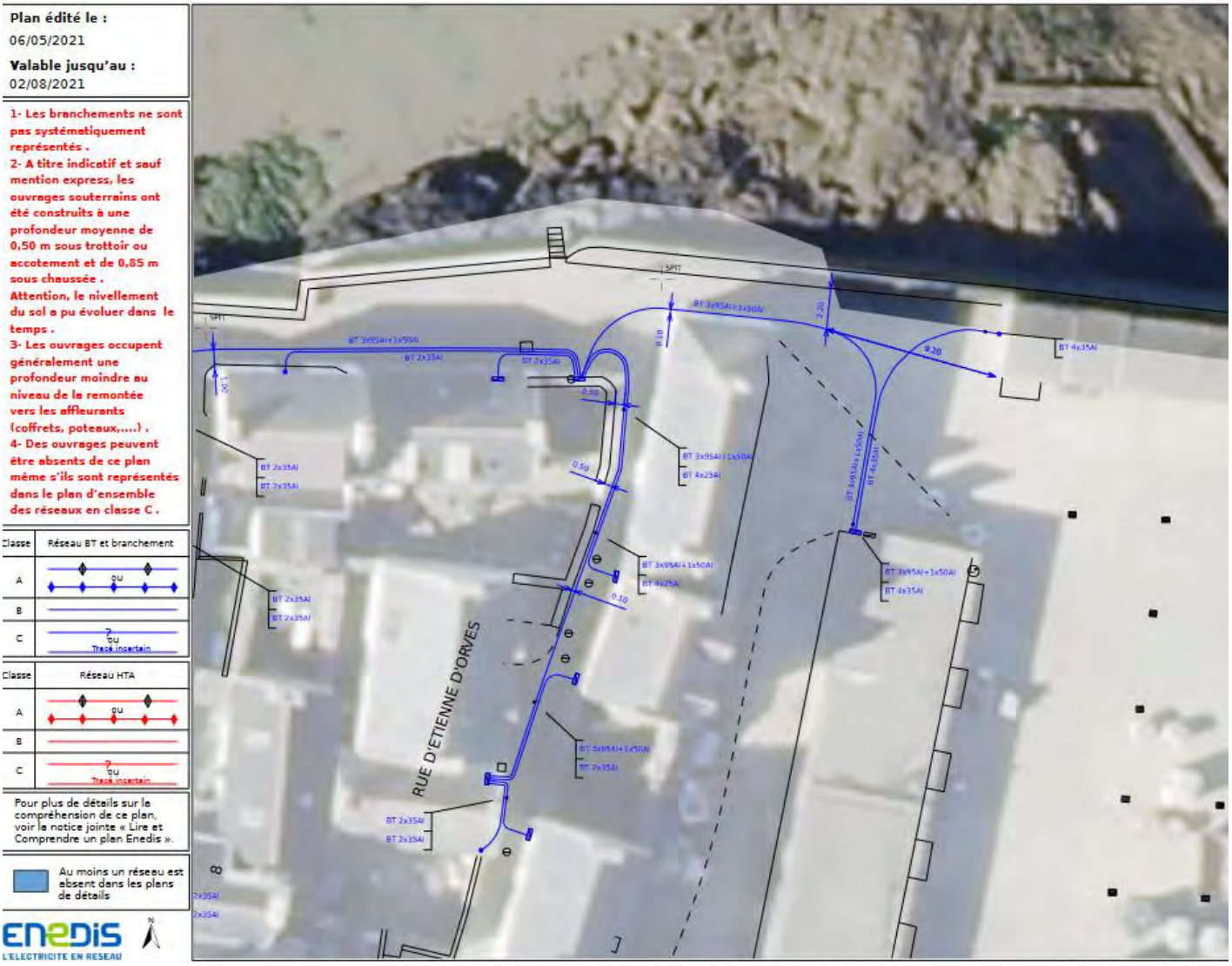

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

4.5 Plan réseau d'alimentation eau potable

Annexé au PTD en format PDF

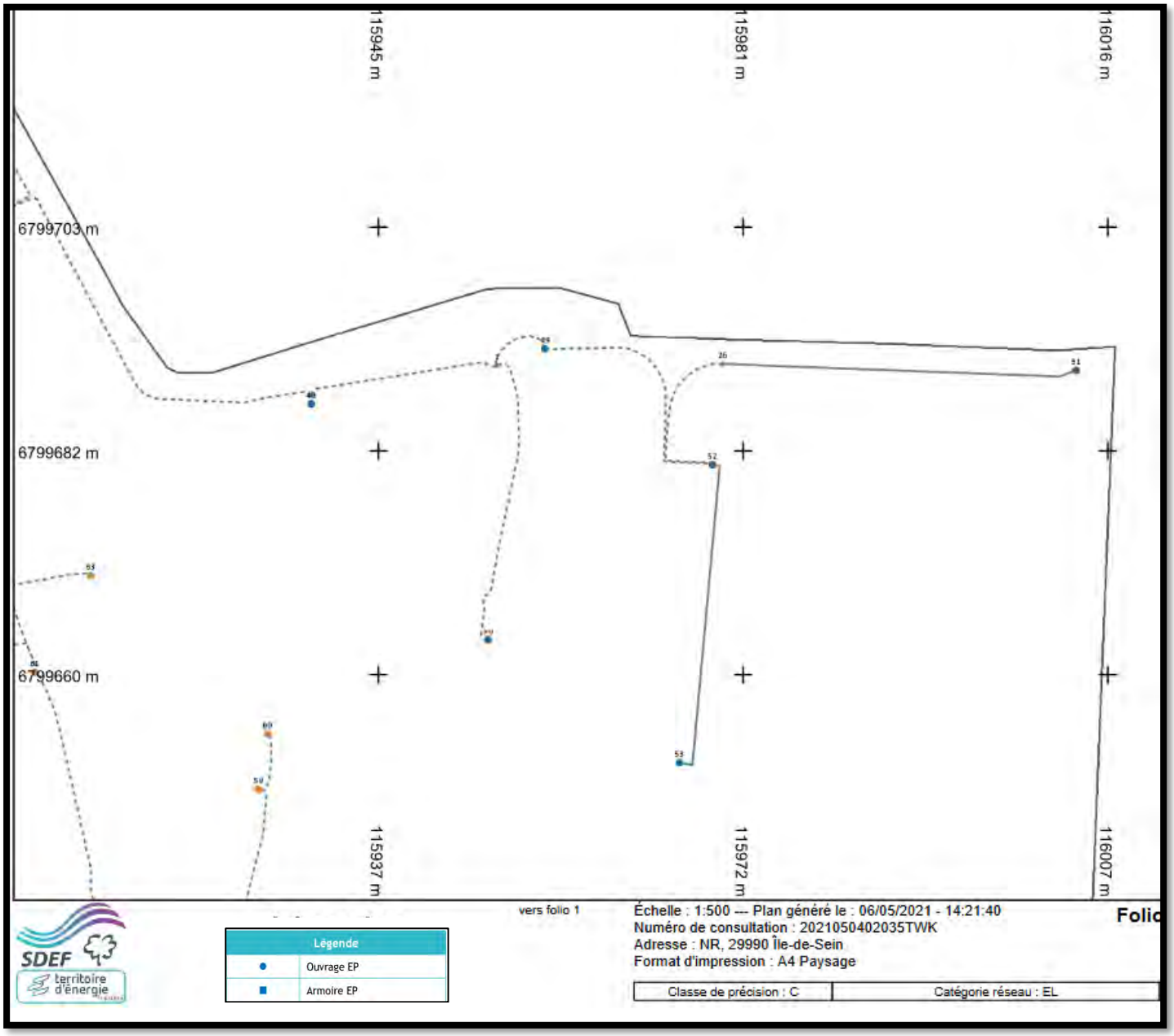

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

5. BESOINS DIMENSIONNELS ET FONCTIONNELS

5.1 Locaux de maintenance du patrimoine

5.1.1 Personnel usager

Le local accueillera 1 unique agent(e) en charge de la maintenance et de l'entretien du patrimoine portuaire.

5.1.2 Descriptif fonctionnel

Vestiaire homme agent de maintenance
Ce vestiaire est dimensionné pour 1 personne maximum, équipé d'un casier double, d'un banc et de patères.
Il disposera aussi d'un lavabo alimenté en eau froide/chaude avec un assainissement autonome, relié à un récupérateur d'eaux pluviales.

Sanitaires personnels
Aucun. L'agent pourra utiliser les sanitaires mis à disposition par la mairie à proximité du local.

Atelier Maintenance
L'atelier est l'espace principal de travail où on y effectue la **maintenance courante.**
Cette zone doit être aménagée de manière à ce que l'agent(e) puissent évoluer autour de l'établi y prenant place sans gêne et en toute sécurité.
L'atelier doit posséder son propre accès assorti d'une porte sectionnelle et d'une rampe d'accès à l'extérieur.
L'éclairage naturel, la qualité de l'air et l'acoustique de cet espace sont à privilégier.
Le local de stockage doit permettre le stationnement d'un chariot manuel et le stockage du matériel de nettoyage des infrastructures portuaires.

Une attention particulière est recherchée concernant la capacité de stockage des équipements ainsi que les dimensions devant permettre la manipulation aisée d'un chariot ainsi que point de puisage ergonomique et vidange sur vidoir avec grille porte-sceau.
Le local doit être équipé d'une alimentation eau froide et eau chaude. Concernant le stockage des produits, il ne doit pas y avoir de stockage de produits « dangereux ».

La conception de ce local doit être simple dans le respect des dimensions minimales et des prescriptions édictées dans à la section 7.2.3.

Objectifs visés :
- largeur pour la circulation du chariot de transport des produits d'entretien ;
- traitement de l'allège : protection sur 1,20 m pour l'ensemble des circulations ;
- prise en compte des préoccupations de recherche d'économies de fonctionnement (réduction de consommation d'électricité, par la mise en œuvre d'éclairage naturel et artificiel de qualité. Apport d'eau par une cuve de récupération et traitement des eaux usées par un bloc autonome);
- réduction des coûts d'entretien (matériaux résistants, entretien aisé, conception de volumes faciles d'accès) ;
- réduction des coûts de maintenance par la facilité d'accès aux différents réseaux distribués dans le modulaire ;
- préoccupations de sécurité et de sureté (incendie, confinement) par la mise en œuvre de volumes simples et clairs.
- le risque de submersion du terre-plein doit être pris en compte pour la protection des installations électriques et la résistance du bâtiment

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

Organisation du modulaire		Base de Vie
Partie 1- vestiaire et atelier	Partie 2 - Local ventilé	Convention
Vestiaire pour EPI (Ciré, Bottes, etc.) Chauffage électrique économe (appareils surélevés) Lave-main (eau froide, eau chaude) Atelier : Plan de travail Matériel électroportatif (meuleuse, perceuse, …)	Stockage d'éco-détergent (nettoyage des cales) Environ 6 bidons stockés sur bac de rétention (capacité 6 x 20 litres) Sac de béton prêt à l'emploi Colle, adhésif Marquage Pulvérisateur	Sanitaires : utilisation des sanitaires qui se situent à proximité au niveau de la gare maritime de la cale de la Poste. Un bureau de passage avec branchement internet par la commune est acté avec la commune pour l'agent Région.

Exemple d'aménagement intérieur possible pour l'atelier-vestiaire

5.3 Aires extérieures

Les principes de conception généraux retenus :

- privilégier les matériaux perméables et non adhérents aux chaussures ;
- garantir la sécurité des piétons aux abords du bâtiment ;
- garantir l'accès au bâtiment et le déplacement aisés de l'agent avec son chariot ;
- permettre l'accès des personnes à mobilité réduite au bâtiment.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

6. SURFACES UTILES

Exemple d'aménagement et de dimensionnement pour une surface utile totale de 15 m^2 répartie en 2 zones de 5 m^2 pour le local de stockage et 10 m^2 pour l'atelier-vestiaire.

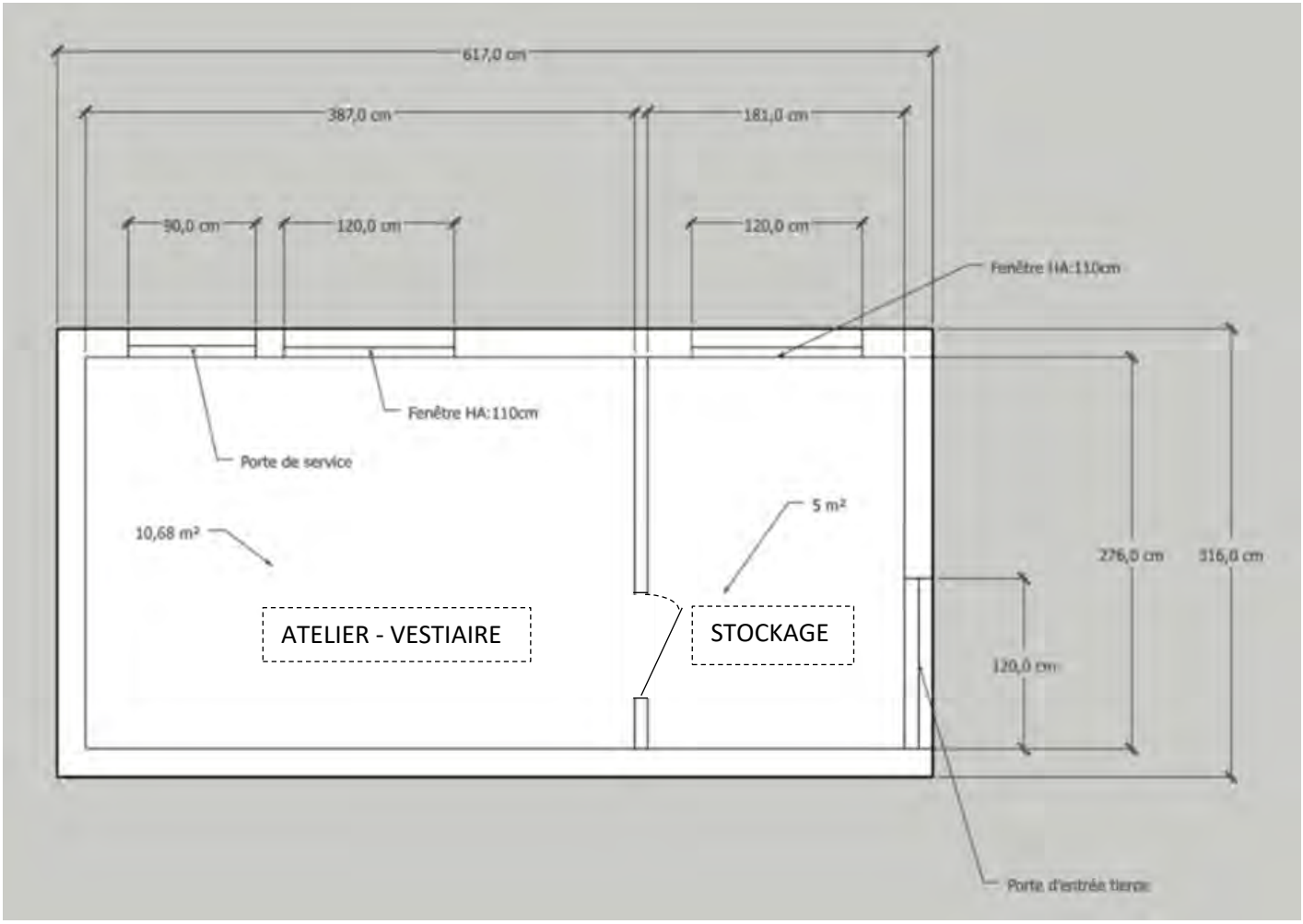

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

7. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTALES DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

7.1. Contraintes particulières

7.1.1 Contraintes calendaires

Les opérations préalables à la réception (OPR) auront lieu 2 semaines avant la date de livraison.

La livraison du bâtiment modulaire en préfabriqué est programmée au plus tard le vendredi 14 avril 2023.

A la livraison des travaux, un procès-verbal de réception des travaux sera établi.

En fin de chantier, la réception des travaux sera subordonnée à la remise du dossier des ouvrages exécutés
Il comprendra au minimum:

- Les plans d'exécution avec fichiers DWG et 2 tirages.
- Les tirages fournis durant la période de préparation de chantier ne seront pas pris en considération.
- Les marques et références des équipements installés en 2 exemplaires.
- Toutes les notices constructrices de fonctionnement des installations pour l'information des usagers en 2 exemplaires.
- Toutes les informations nécessaires à l'entretien des installations en 2 exemplaires

7.1.2 Réalisation de travaux en site occupé

Les travaux d'installation du bâtiment modulaire prévu devront être réalisés en site occupé : aire de stockage et de manutention pour le chargement/déchargement des bateaux, accès des professionnels aux bâtiments contigus, passage de piétons au départ du bateau navette. Le titulaire devra fournir un plan de sécurité 2 mois avant l'installation du chantier sur le site.

Pendant toute la durée des travaux d'installation et de repli, les nuisances aux occupants devront être limitées :
- Limitation des nuisances sonores,
- Gestion des flux et délimitation claire de l'emprise chantier pour limiter les risques,
- Réduction au minimum les bruits, poussières, trafics lourds et nuisances de toutes sortes,
- Maintien de l'alimentation en fluides et énergies des zones proches maintenues en activité.

7.1.3 Phasage

L'opération comprendra un ordonnancement des travaux pour une réception au plus tard le 14/04/2023 :
- visite obligatoire du lieu d'implantation ;
- préparation du terrain d'implantation ;
- réalisation des longrines ou plots béton et passage des réseaux (électricité et eau potable);
- livraison et installation du modulaire ;
- traitement des abords ;
- raccordements aux réseaux (ENEDIS, eau potable, eaux pluviales) et mise en service.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

7.2 Exigences techniques

7.2.1 Préambule

Le présent chapitre énumère les exigences relatives à la conception et à la définition du projet.

Les choix définitifs seront gérés par le Maître d'Ouvrage (ou son représentant) et l'entreprise au fur et à mesure de l'avancement de l'étude d'avant-projet (Avant-Projet Sommaire, Avant-Projet Définitif), et ce dans le cadre de l'enveloppe prévisionnelle du chantier et dans le respect du marché de fourniture.

7.2.2 Exigences générales

La conception du projet doit :

- Prendre en compte les besoins liés à la spécificité du projet ;
- S'appuyer sur les données exposées dans le présent document et ses annexes ;
- Respecter l'ensemble des contraintes techniques, administratives et réglementaires ;
- Tenir compte des sujétions liées à l'environnement, aux équipements et aux réseaux existants ;
- Respecter le niveau de qualité et de performance, notamment en termes de démarche environnementale, souhaitées par le Maître d'Ouvrage ;
- Respecter et se conformer aux textes réglementaires en vigueur relatifs aux bâtiments ;

7.2.3 Exigences de qualité et de performance des ouvrages

Le tableau ci-après synthétise l'ensemble des exigences de qualité et de performance des ouvrages que devront respecter les bâtiments modulaires. Les exigences spécifiques à chaque local sont indiquées dans les fiches par local.

Les choix définitifs seront gérés par le Maître d'Ouvrage (ou son représentant) et l'entreprise au fur et à mesure de l'avancement de l'étude d'avant-projet (Avant-Projet Sommaire, Avant-Projet Définitif), et ce dans le cadre de l'enveloppe prévisionnelle et dans le respect du marché de fourniture.

Usage	
Usager	Un agent de maintenance et d'exploitation portuaire
Vocation	Espace de stockage du matériel et des produits de nettoyage des quais, atelier et vestiaire. Le bâtiment devra être démontable et remontable pour relocalisation en fin d'exploitation avec une durée de vie de 20 ans minimum.
Capacité	1 personne maximum
Occupation	7/365j, activité à mi-temps.
PLU	Respect du PLU de Sein et des préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France (en annexe)
Dispositions architecturales	
Localisation	Sur terre-plein de la place Général de Gaulle (Sein) – voir en annexe le plan de situation.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

Gabarit	Longueur extérieure de 600 cm à 650 cm maximum, largeur extérieure de 300 à 350 cm maximum, pour une emprise au sol de 20 m^2 (tolérance de 5%) hors rampe et palier éventuels. Le toit ne devant pas dépasser la hauteur des autres toits des bâtiments contigus selon les préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France, la hauteur sous plafond est à calculer (note de calcul à valider par le maître d'ouvrage). Division de la surface utile totale de 15 m^2 (tolérance de 5%) en 2 zones cloisonnées : 1. un local de stockage de 5 m^2 maximum (tolérance de 5%) accessible par une rampe extérieure incluse dans le marché 2. un vestiaire et atelier de 10 m^2 (tolérance de 5%) respectant les règles d'accessibilité et communicant avec le local de stockage par l'intérieur.
Ouvertures	2 châssis en imposte ou OF, double vitrage isolant. Occultation assurée par les volets roulants mécaniques sur les fenêtres. 1 porte de service (tirant droit ou gauche à déterminer pour optimiser l'espace) de largeur minimale 120 cm pour la partie stockage avec cylindre de serrure haute sécurité, donnant sur une rampe d'accès antidérapante à inclure au marché, largeur minimale de 110 cm. 1 porte d'entrée côté vestiaire (tirant droit ou gauche à déterminer pour optimiser l'espace) de largeur 90 cm minimum avec cylindre de serrure haute sécurité. 1 porte communicante, de largeur 90 cm minimum entre les 2 parties du bâtiment. Au droit de chaque entrée, prévoir rampes d'accès et paliers pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap (avec éclairage par détecteur de présence) avec garde-corps/butées de portes et chasse-roues si besoin
Finition extérieure	Limiter la hauteur du modulaire à la hauteur des locaux existants. Pas de blocs de climatisation, d'extractions en façades et en toiture. Les menuiseries extérieures seront de teinte sombre (pas de blanc). Préconisations de l'ABF en annexe.
Prescriptions techniques	
Enveloppe du bâtiment Eléments de structure / toiture / plancher Doublage thermique et acoustique	Elle doit être conforme à la RE2020 (note de calcul à fournir) et être résistante au climat du site (milieu maritime). La toiture-couverture sera résistante aux intempéries habituellement constatées sur le site. En bac acier galvanisé ou type EPDM. R ≥ 7 m²/K/W en toiture. R> 3 m²/K/W en plancher. R≥ 5 en murs
Cloisons de distribution	Selon procédé constructif des soumissionnaires. Selon réglementation en vigueur. R>3 m²/K/W
Eclairage Normes NF EN 12464 -1 et NF X 35-103	Naturel et artificiel de 300 lux en moyenne. Equipement à faible consommation d'énergie. Commandes sur va-et-vient. Prévoir éclairage extérieur des rampes et des paliers extérieurs sur détection de présence. Prévoir 20 lux en tout point sur les rampes et les paliers extérieurs.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

Acoustique	Selon volumétrie et réglementation mais un soin tout particulier sera apporté à l'atelier-vestiaire.		
Chauffage	Température à prévoir : 16 degrés minimum et 21 degrés maximum en période d'occupation pour la partie atelier-vestiaire avec un convecteur électrique à minima, économe et programmable.		
Ventilation	Selon réglementation et normes qualité de l'air intérieur pour un ERT. Ventilation mécanique simple flux très basse consommation, 2 débits. Entrées d'air par menuiseries extérieures.		
Fluides	Courants forts Tension : 220 V. Selon norme en vigueur NFC 15-100 Les raccordements se feront sur le réseau de distribution à proximité du bâtiment modulaire. La vérification des installations électriques sera réalisée par un bureau de contrôle	Prévoir un tableau divisionnaire commun avec toutes les protections / disjoncteurs appropriés., avec coupure d'urgence et coffret étanche IP65 2 PC 10/16 A+T pour l'entretien, une par pièce, hauteur de 110 cm minimum 3 PC 10/16 A+T pour l'atelier à hauteur du plan de travail.	1 alimentation pour convecteur dans la partie atelier - vestiaire. + alimentations éclairage intérieur et extérieur.
	Eau froide – Système de production d'eau chaude sanitaire pour lave-main par système compacte mural, capacité 15 litres (alimentation et évacuation incluses).		
	Eaux usées	Système autonome et compacte de traitement des eaux du lave main – argumentaire à fournir pour le choix technologique (inclus au marché).	
	Eaux pluviales	Prévoir gouttières et descentes EP y compris raccordement au récupérateur eaux pluviales et aux réseaux EP enterrés du site	
Matériaux de finition intérieure L'ambiance générale devra être saine et attrayante (couleurs claires et chaleureuses).	Sols	Revêtement de sol souple adapté aux milieux humides, facile d'entretien, résistant aux chocs et roulage chariot manuel, antidérapant. Type U3SP3E3C2 à minima (classement CSTB)	
	Murs intérieurs	Peinture ou finition claire et lessivable	
	Plafonds	Peinture ou finition claire et lessivable	
Charges d'exploitation	350 daN/m		
Equipements			
Lave main	Mural, inox, à commande fémorale avec robinet mitigeur, alimentation eau chaude et froide		

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

	Plomberie : prévoir ensemble d'évacuation des eaux usées vers le système de traitement du modulaire.
Sécurité	1 extincteur et 2 BAES (1 par porte d'accès extérieur) normes NF EN ISO 7010 : 2011 et NF S61900
Récupérateur d'eau de pluie	Descentes d'eaux pluviales dans bac de retenue avec évacuation trop-plein (inclus au marché) permettant le réemploi par l'agent via un robinet de puisage à l'extérieur. Le trop plein sera raccordé au réseau EP existant à proximité du bâtiment.
Installation photovoltaïque <u>en option</u>.	Une solution photovoltaïque pourra être étudiée pour le réseau électrique interne en fonction de sa performance sur le site retenu (choix définitif par le maître d'ouvrage).
Précisions/ contraintes spécifiques	Ce bâtiment va demeurer plusieurs années sur site, il devra donc être couvert par une garantie décennale. Un organisme agréé sera missionné par le maître d'ouvrage pour le contrôle technique bâtimentaire de cet ouvrage. Un dossier de Demande de Permis de Construire (6 exemplaires) sera établi par le titulaire du marché (prestation à intégrer à l'offre de prix des soumissionnaires). La demande de PC sera déposée en Mairie de Sein par la Région Bretagne. Un projet de dossier sera à remettre par l'entreprise au préalable. Tous les ouvrages devront être conformes aux dispositions suivantes : - Règles d'Urbanisme et PLU en vigueur sur le territoire de la commune de Sein, - Règlement de Sécurité Incendie dans les ERT, - Règlementation relative à l'Accessibilité des Personnes en situation de Handicap. Le mobilier et la signalétique seront à la charge de la Région.

LISTE DES DTU A RESPECTER :

DTU 32.1,

DTU 36.2,36.3,36.5

DTU 31.2, 31.3, 31.3

DTU 35.1

DTU 40

DTU 41.2

DTU 43, 45

DTU 53.12

DTU 58, 59, 60

DTU 65.9, DTU 68.3, DTU 70.1

EUROCODES 3,5 et 8

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

8. PRESTATIONS DUES PAR LE TITULAIRE DU MARCHE

Dans le cadre de l'exécution du marché, le prestataire devra implicitement fournir les prestations suivantes :

- La fourniture et la mise en place d'un Bâtiment modulaire de surface utile de 15 m² (tolérance +5%), cloisonné en 2 espaces (atelier-vestiaire et local de stockage) pour une capacité d'accueil d'un agent. Le modulaire à fabriquer devra s'intégrer parfaitement au site (choix des matériaux, couleur des huisseries, bardage etc….) tout en respectant les règles d'urbanisme (préconisations de l'ABF en annexe).
- La fourniture, le transport et mise en œuvre de tous matériaux et matériels nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de leur corps d'état.
- Tous les percements, saignés, rebouchages, scellements, raccords, etc.… nécessaires à l'exécution du marché.
- La fixation par tous moyens de leur ouvrage.
- La main-d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages de leurs ouvrages en fin de travaux et après les réceptions.
- Les incidences consécutives aux travaux en heures supplémentaires, heures de nuits nécessaires pour respecter les délais d'exécution.
- Tous les frais et prestations, mêmes non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.

Le bâtiment proposé sera neuf et sera conforme à la règlementation environnementale 2020. Le candidat prévoira dans son offre la constitution des exemplaires du dossier de demande de permis de construire requis pour l'installation du bâtiment modulaire commandé (6 exemplaires).

9. LISTE DES ANNEXES DEMATERIALISEES

- Annexe 1 : Préconisations ABF (copie mail du 18/10/2021)
- Annexe 2 : Plan de situation (PDF)
- Annexe 3 : Plan ENEDIS
- Annexe 4 : plan réseaux eau potable
- Annexes 5 et 5bis : Plan topographique (DWG et PDF)
- Annexe 6 : Plan de masse
-

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

ACCORD DE CONFIDENTIALITE

ENTRE :

IBERDROLA RENOUVELABLES FRANCE, S.A.S, ci-après dénommée “IBERDROLA” dont le siège social est Paris La Défense 5 Place de la Pyramide 92800 Puteaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 479 858 763 R.C.S. Nanterre, représentée par Monsieur Javier Garcia Perez et Monsieur Ghislain Minvielle, ayant tous pouvoirs à l’effet des présentes

(Ci-après dénommée « **IRF** »),

D’UNE PART

ET :

REGION BRETAGNE, collectivité territoriale dont le siège social est 283 avenue du Général Patton CS 21 101 – 35711 Cedex 7, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 233 500 016, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, en application d’une délibération de la commission permanente du 7 novembre 2022, et par délégation par Mme Marie Lecuit-Proust, Directrice générale adjointe, ayant tous pouvoirs à l’effet des présentes

(Ci-après dénommée « **CRB** »),

ET :

BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION, association de loi 1901 dont le siège social est situé au 1bis route de Fougères 35510 Cesson-Sevigné, immatriculée au registre du commerce et des sociétés, sous le numéro W353010005, représentée par Mr Alain Terpant, ayant tous pouvoirs à l’effet des présentes

(Ci-après dénommée « **BDI** »),

D’AUTRE PART

IRF BDI et CRB étant ci-après individuellement dénommée une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** »

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

IRF est une société spécialisée dans le développement de projets dans le secteur des énergies renouvelables, filiale française du groupe international Iberdrola, leader dans le secteur des énergies renouvelables dans le monde.

Ainsi IRF, BDI et CRB souhaitent collaborer afin d'échanger sur les infrastructures portuaires, disponibles et planifiées, du port de Lorient qui pourraient intéresser IRF dans le cadre de l´appel d´offres AO5 (ci-après le « **Projet** »).

Dès lors, les Parties envisagent d'échanger entre elles des informations de toute nature, notamment techniques ou commerciales, dans l'optique de la réalisation du Projet.

C'est pourquoi les Parties ont décidé de conclure le présent accord de confidentialité (ci-après l' « **Accord de Confidentialité** ») afin de définir les modalités de la communication entre elles d'informations confidentielles.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le présent Accord de Confidentialité a pour objet de définir les termes et conditions relatifs à la protection des informations que les Parties envisagent d'échanger entre elles dans le cadre du Projet, tel que cela est rappelé au préambule du présent Accord de Confidentialité.

Article 2 : Définition des informations confidentielles

Les Parties conviennent expressément que sont couvertes par le présent Accord de Confidentialité l'ensemble des informations, de quelque nature que ce soit, marqué ou non comme étant des informations confidentielles et notamment toute information financière économique, commerciale, juridique, opérationnelle et stratégique, reçue par une Partie de l'autre Partie, sous quelque forme que ce soit et notamment, de façon non limitative, sous la forme de bases de données, savoir-faire, formules, procédés, dessins, croquis, photographies, plans, ébauches, spécifications techniques, échantillons, rapports, listes de clients, informations sur les prix, études, résultats d'étude ou inventions, par quelque moyen et sur quelque support, notamment, sans que cela soit limitatif, oralement, par écrit ou par moyen informatique (ci-après les « **Informations Confidentielles** »).

Les Parties conviennent que ne sont pas couvertes par le présent Accord de Confidentialité les Informations Confidentielles pour lesquelles la Partie qui les reçoit peut démontrer :

- Qu'elle les avait déjà en sa libre possession au moment où elle les a reçues d'une autre Partie ;
- Qu'elles ont le caractère de documents administratifs au sens du code des relations entre le public et l'administration ;
- Que les Informations Confidentielles communiquées appartenaient d'ores et déjà au domaine public à la date de leur communication, ou y sont tombées ultérieurement, sans que ceci résulte d'une faute ou d'une négligence de sa part ;
- Qu'elle les a reçues d'un tiers libre d'en disposer, sans que cela ne résulte en la violation d'un quelconque droit de l'une des Parties ou d'un tiers.

Article 3 : Protection des Informations Confidentielles

La Partie destinataire d'Informations Confidentielles s'engage :

(a) à conserver la plus stricte confidentialité s'agissant de toute Information Confidentielle ;

(b) à ne communiquer les Informations Confidentielles qu'aux membres de son personnel, de sa société mère ou d'autres sociétés du groupe IBERDROLA, et dont la connaissance de ces Informations Confidentielles est absolument nécessaire à la réalisation de l'objet du présent accord, ainsi qu'à ses éventuels conseils, étant entendu que la Partie destinataire d'Informations Confidentielles s'engage à s'assurer que ces personnes ont une compréhension claire de leur obligation au secret, à restreindre l'utilisation de ces Informations Confidentielles aux buts définis dans le présent Accord et à garantir le strict respect des dispositions du présent Accord par lesdits salariés et lesdits conseils ;

(c) à ne pas divulguer les Informations Confidentielles à des tiers sans l'accord préalable et écrit de la Partie lui ayant communiqué les Informations Confidentielles et sans l'engagement irrévocable desdits tiers de maintenir la plus stricte confidentialité desdites Informations Confidentielles conformément aux dispositions du présent Accord sous réserve du cas où cette divulgation serait imposée à l'une des Parties conformément aux obligations légales ou

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

règlementaire qui lui sont applicables, la Partie concernée s'engageant alors à en informer immédiatement la Partie ayant communiqué les Informations Confidentielles ;

(d) les Parties précisent qu'en cas de divulgation autorisée, la Partie destinataire des Informations Confidentielles s'engage de manière inconditionnelle et irrévocable à garantir le strict respect des dispositions du présent Accord par lesdits tiers ;

(e) à maintenir sous son contrôle toutes les Informations Confidentielles et à les restituer à première demande de la Partie les lui ayant communiquées, quel que soit le support sur lequel elles se trouvent, y compris toutes les copies qui en seraient faites, à l'exception des Informations Confidentielles qu'elle serait dans l'obligation de conserver afin de satisfaire aux obligations légales et règlementaires qui lui sont applicables ;

(f) à n'utiliser les Informations Confidentielles que conformément à l'objet du présent accord de confidentialité.

Article 4 : Propriété et usage des Informations Confidentielles

Toutes les Informations Confidentielles restent la propriété exclusive de la Partie qui les communique.

La communication des Informations Confidentielles par l'une des Parties à l'autre Partie ne peut être interprétée comme conférant, expressément ou implicitement, un quelconque droit de propriété ou de licence sur les Informations Confidentielles communiquées, en ce inclus notamment un quelconque droit ou concession de brevets, de savoir-faire ou toute autre forme de droit de propriété industrielle ou intellectuelle.

Article 5 : Responsabilité

Chaque Partie est responsable envers l'une et/ou l'autre des Parties de toute perte ou de tout dommage résultant du non-respect de ses obligations contractuelles découlant du présent Accord de confidentialité.

Article 6 : Durée

Le présent Accord de Confidentialité, qui entrera en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties est conclu pour une durée de deux (2) ans.

Toutefois, les Parties conviennent que l'ensemble des obligations découlant du présent Accord de Confidentialité demeureront effectives pendant une durée de cinq (5) ans à compter de son expiration pour quelque raison que ce soit.

Article 7 : Divers

7.1. Le présent Accord de confidentialité demeurera en vigueur nonobstant la conclusion, l'exécution ou la résiliation de tout contrat qui viendrait à être conclu entre les Parties ne comportant pas le même objet.

7.2. Le présent Accord de confidentialité remplace tout contrat précédemment conclu entre les Parties et comportant le même objet.

7.3. Le présent Accord de confidentialité ne pourra être modifié que par accord préalable exprès et écrit signé par les deux Parties, leurs successeurs ou cessionnaires.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

7.4. Le présent Accord de confidentialité lie les Parties ainsi que leurs successeurs ou cessionnaires, étant précisé que le présent Accord de confidentialité ne pourra être cédé par l'une des Parties sans le consentement exprès, préalable et écrit de l'autre partie.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

Article 8 : Droit applicable – Litige

Le présent Accord de confidentialité est soumis au Droit français. Tout litige se rapportant à l'interprétation, la validité, l'exécution et l'inexécution du présent Accord sera de la compétence du Tribunal administratif de Rennes ou du Tribunal de Commerce de Paris, compte tenu de la qualité des parties et de l'objet du présent accord.

Article 9 : Notification

Toute notification nécessaire doit être délivrée personnellement ou envoyée par voie postale par lettre recommandée avec accusé de réception. Les adresses des parties au présent Accord seront celles mentionnées en première page du présent Accord ou toute autre adresse que la partie destinataire peut avoir précédemment spécifiée par écrit à l'autre partie. Une notification est réputée avoir été délivrée comme suit :

(i) au moment de la remise contre récépissé si elle est délivrée en main propre ;
(ii) si elle l'est par voie postale, uniquement par recommandé avec accusé de réception ;
(iii) à réception si l'envoi est fait par voie électronique.

Fait à Paris La Défense, le XXX

En trois exemplaires originaux, dont un pour chaque Partie.

Pour Iberdrola Renouvelables France,

Par : Ghislain MINVIELLE

Titre : Directeur General

Pour Région Bretagne,

Par : Marie LECUIT PROUST

Titre : Directrice générale adjointe

Par : Javier GARCIA PEREZ

Titre : Président

Pour Bretagne Développement Innovation,

Par : Alain Terpant

Titre : Directeur Général

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

CONVENTION POUR LE LANCEMENT ET L'ORGANISATION DE LA CONCERTATION PREALABLE ET L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTES RELATIVES A L'OBTENTION DES AUTORISATIONS PREFECTORALES DECENNALES DE DRAGAGES ET GESTION A TERRE DE SEDIMENTS DE QUALITE NON IMMERGEABLE EN RADE DE LORIENT

ENTRE :

La **Région Bretagne**, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du Conseil régional du……, ci-après désigné « Région Bretagne » ;

Lorient Agglomération, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) représentée par Monsieur Fabrice LOHER, Président dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du ……, ci-après désigné « Lorient Agglomération » ;

Naval Group, société anonyme au capital 563.000.000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 441.133.808, dont le siège social est situé sis « 40-42 rue du Docteur Finlay – 75015 PARIS », et représentée par François DEMOULIN en sa qualité de Directeur du site Naval Group de Lorient ;

La Région Bretagne, Lorient Agglomération, Naval Group sont ci-après appelés les « partenaires » ou les « parties » ou les « maîtres d'ouvrage » ;

Il a été négocié et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le prolongement du premier volet du Plan de Gestion Opérationnelle des Dragages (PGOD) de la rade de Lorient, relatif aux sédiments de qualité immergeable gérés par clapage en mer, porté conjointement par Lorient Agglomération, la Région Bretagne, Naval Group et la Compagnie des Ports du Morbihan, le dragage et la gestion des sédiments de qualité non immergeable des ports de la rade de Lorient constituent le second volet du PGOD. Les besoins identifiés de la Compagnie des Ports n'entrant pas dans le cadre de ce second volet, celui-ci est porté par Lorient Agglomération, la Région Bretagne et Naval Group.

Afin de conforter la cohérence et la lisibilité du dossier global, ces derniers conviennent de mutualiser ce dernier pour une instruction administrative réglementaire commune : l'ensemble des procédures

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

administratives requises sera ainsi mené conjointement (concertation préalable dans le cadre de la déclaration d'intention ; demandes d'autorisations sur les bases d'une évaluation environnementale commune, comprenant un socle commun et partagé de l'état initial de l'environnement ; analyse approfondie des impacts des opérations de dragages, des solutions possibles de gestion et de valorisation des sédiments ; recherche et mise en œuvre de solutions d'évitement, réduction et compensation le cas échéant, de ces impacts ; enquête publique et passage uniques en conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)).

Concernant la concertation préalable et l'enquête publique, les trois maîtres d'ouvrages sont favorables à ce que Lorient Agglomération soit désigné comme leur représentant auprès du Préfet, décision qu'ils notifieront expressément à Lorient Agglomération avant dépôt officiel des demandes pour l'instruction administrative du dossier. Ils sont également d'accord pour que la Maison de l'Agglomération soit désignée comme le siège de l'enquête publique. Celle-ci se déroulera selon les modalités prévues par le Code de l'Environnement.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de Lorient Agglomération, pour le compte des partenaires, dans le cadre de la concertation préalable et l'enquête publique conjointes relatives à l'obtention des autorisations préfectorales décennales de dragages et gestion à terre de sédiments de qualité non immergeable en rade de Lorient.

ARTICLE 2 : Modalités de lancement et d'organisation de l'enquête publique

Lorient Agglomération aura en charge de s'assurer du bon déroulement de la concertation préalable et de l'enquête publique conjointes pour le compte des partenaires, dont l'ouverture et l'organisation sont de la responsabilité du Préfet du Morbihan. Lorient Agglomération s'engage par conséquent à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin et à effectuer toutes les diligences de nature à préserver les droits et les intérêts des partenaires dans le cadre des dites concertation préalable et enquête publique.

Dans le cadre de la procédure administrative, Lorient Agglomération est l'interlocuteur du Préfet du Morbihan, pour le compte de l'ensemble des partenaires. Le siège de l'enquête publique est localisé à la Maison de l'Agglomération, Esplanade du Péristyle, 56100 LORIENT.

Lorient Agglomération assure, pour le compte des partenaires, l'information du public et la publication des avis dans la presse locale, l'organisation matérielle de la concertation préalable et de l'enquête comprenant, pour cette dernière, la réalisation et la mise en place de l'affichage sur chaque site concerné par les demandes d'autorisation. La liste des sites d'affichage est établie par les partenaires. La mise en place de l'affichage sera constatée par constat d'huissier.

Lorient Agglomération informera l'ensemble des partenaires des différentes étapes de la concertation préalable et de l'enquête publique, et leur fera parvenir les pièces relatives aux procédures pour compléter leurs dossiers, le cas échéant, notamment les éventuels mémoires en réponses dans le cadre de l'enquête publique (Autorité environnementale, commission d'enquête, autres).

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

Le présent mandat donné à Lorient Agglomération par les autres parties ne comprend pas la possibilité d'initier un recours amiable devant l'autorité administrative ou devant le juge, ni de les représenter dans le cadre de tels recours. Si la concertation préalable ou l'enquête publique devaient donner lieu à l'une ou l'autre de ces procédures à l'initiative d'un tiers, Lorient Agglomération devra en informer les autres parties dans des délais compatibles avec le respect des délais procéduraux. En outre, si pour la préservation de leurs intérêts respectifs ou communs une ou plusieurs parties sont susceptibles d'initier de telles actions, Lorient Agglomération devra fournir aux parties concernées en temps utiles l'ensemble des informations et des éléments en sa possession nécessaires à l'exercice de ces voies de droit.

ARTICLE 3 : Conditions financières

Lorient Agglomération s'engage à régler l'ensemble des dépenses engagées au titre de la concertation préalable et de la procédure d'enquête publique conjointe (le cas échéant : frais de publicité et de communication, reprographie, constats d'huissier, rémunération et indemnisations des membres de la commission d'enquête…).

La Région Bretagne et Naval Group s'engagent à rembourser Lorient Agglomération, chacun à hauteur d'un tiers du montant total des dépenses engagées et dûment autorisées au préalable par ces dernières au titre des procédures de concertation préalable et d'enquête publique conjointes (le cas échéant : frais de publicité et de communication, reprographie, constats d'huissier, rémunération et indemnisations des membres de la commission d'enquête…).

Pour chacun des partenaires, le versement du remboursement sera effectué en une seule fois à l'issue de chacune des procédures susvisées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception du titre de recette correspondant. Lorient Agglomération adressera un état de compte joint au titre de recette et les justificatifs des dépenses engagées.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires. Elle est conclue jusqu'à l'achèvement de la procédure d'enquête publique, soit à la notification des arrêtés préfectoraux définitifs afférents.

ARTICLE 5 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement. En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal administratif de Rennes.

Fait à LORIENT, le

En trois exemplaires orignaux, dont un remis à chacun des partenaires.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

Pour la Région Bretagne,

Le Président

Loïg CHENAIS-GIRARD

Pour Lorient Agglomération

Le Président

Fabrice LOHER

Pour Naval Group

Le Directeur du site de Lorient

François DEMOULIN

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

CONTRAT CONSTITUTIF D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Il est constitué un groupement de commandes intégré entre les personnes désignées ci-dessous :

Morbihan Energies	**Région Bretagne**	**Lorient Agglomération**
Syndicat mixte Siège : 27 rue de Luscanen-CS 32 610 - 56010 Vannes SIREN : 255 601 106 Représenté par Jo BROHAN, Président Dûment habilité à signer les présentes par décision n° En date du	Région Siège : 283 avenue du Général-Patton - CS 21101 35711 Rennes Cedex 7 SIREN : 233 500 016 Représentée par Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président Dûment habilité à signer les présentes par délibération n° En date du	Communauté d'agglomération Siège : Maison de l'Agglomération - Esplanade du Péristyle - 56100 Lorient SIREN : 200 042 174 Représentée par Fabrice LOHER, Président Dûment habilité à signer les présentes par délibération n° En date du

Les définitions de certains mots ou expressions sont en Annexe 1. Il s'agit des mots ou expressions dont la 1ère lettre est une majuscule.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

1. Contexte et enjeux de ce Contrat

La **Région Bretagne**, chef de file de la transition énergétique et propriétaire des ports de la rade de Lorient,

Lorient Agglomération, acteur local œuvrant pour la transition énergétique du territoire,

ET **Morbihan Energies**, syndicat mixte contribuant au développement de moyens de flexibilité nécessaires à l'intégration des productions et usages électriques

souhaitent réaliser une étude sur la transition et la flexibilité énergétiques des ports de la rade de Lorient.

Les secteurs concernés par cette étude intègreront différents usages (mobilité terrestre et maritime, industriels, tertiaires) au sein des ports de la rade de Lorient.

Les enjeux de la mutualisation d'équipements, de la mixité des vecteurs énergétiques sont autant de facteurs qui conduisent la Région Bretagne, Lorient Agglomération et Morbihan Energies à mettre en commun le pilotage de cette étude qui fera référence dans son approche pour trouver des solutions innovantes et envisager de répliquer à l'avenir les résultats sur d'autres secteurs ou territoires.

2. Objet du Groupement

Ce Contrat définit les conditions dans lesquelles la Région Bretagne, Lorient Agglomération et Morbihan Energies constituent un Groupement de commandes pour la réalisation d'**une étude sur la transition et la flexibilité énergétiques pour les ports de la rade de LORIENT.**

Ce Groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'une convention modificative ou d'un avenant.

Le présent Groupement est un groupement intégré.

Ce groupement de commandes n'a pas de personnalité morale.

3. Durée du Contrat

Début	**Ce Groupement est réputé constitué une fois la présente convention signée et rendue exécutoire.**
Durée	Ce Groupement de commandes est constitué pour une durée de **36 mois**.
Modalités d'adhésion au Groupement	Chaque membre adhère au Groupement de commandes en adoptant ce Contrat par délibération de son assemblée ou toute autre autorité habilitée approuvant cette convention. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au Coordonnateur du groupement de commandes. L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Elle se matérialise par la signature d'un avenant à cette Convention.
Modalités de retrait de ce Groupement	Lorsqu'un membre souhaite quitter le Groupement, il annonce son intention dans un délai de trois mois avant sa date d'effet, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

4.Obligations des Parties au Groupement

4.1 Obligations du Coordonnateur du Groupement

Le Coordonnateur de ce Groupement est Morbihan Energies. Il est désigné pour la durée de cette Convention.

Le siège du coordonnateur est situé : 27 rue de Luscanen - CS32610 - 56010 VANNES CEDEX.

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le Coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à ce Contrat interviendrait pour désigner un nouveau Coordonnateur.

Le Coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation du marché dans le respect des règles du Code de la commande publique. **Le Coordonnateur signe, notifie et assure aussi la bonne exécution des marchés, au nom de l'ensemble des Membres du Groupement.**

Le Coordonnateur doit également :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Procéder à la transmission de l'état des besoins aux Membres du Groupement et recenser leurs besoins ;
- Elaborer le(s) dossier(s) de consultation des entreprises ;
- Assurer la publication de(s) l'avis d'appel public à la concurrence et mettre en ligne le(s) dossier(s) de consultation des entreprises ;
- Recevoir les offres, les analyser et le cas échéant, les négocier ;
- Le cas échéant, envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres ;
- Le cas échéant, préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres ;
- Informer les autres Membres des entreprises retenues ;
- Informer les candidats retenus et non retenus du résultat de la (des) consultation(s) ;
- Le cas échéant, télétransmettre au contrôle de légalité les pièces du marché public ;
- Notifier le marché et le cas échéant, procéder à la publication de l'avis d'attribution ;
- Transmettre une copie des pièces du marché public aux autres Membres du Groupement ;
- Exécuter administrativement et techniquement le marché public (ordre de service, avenant, application des pénalités, etc.)

En cas de procédures formalisées, l'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires des marchés est la commission d'appel d'offres du Coordonnateur du Groupement.

4.2 Obligations des Membres du Groupement

Chaque Membre du Groupement doit :

- Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le Coordonnateur ;
- Respecter le choix des entreprises retenues, tel que résultant de l'analyse des offres effectuée par le Coordonnateur ;
- Payer les prestations le concernant conformément aux dispositions de l'Article 5 de cette Convention ;
- Informer le Coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du (des) marché(s).

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

5. Modalités financières

5.1 Frais de gestion du Groupement

Les frais de publicité liés à la passation du marché sont supportés à parts égales par chaque Membre du Groupement. Le Coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

Le Coordonnateur intervient à titre gratuit.

S'agissant des frais de justice, l'ensemble des Membres du Groupement portant la responsabilité de la procédure de passation, en cas de condamnation financière du Coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le Coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la Convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient..

5.2 Paiement du titulaire du marché d'étude

Le montant prévisionnel de cette étude est estimé à 150 000 € HT (valeur : octobre 2022).
Chaque Membre de ce Groupement procédera directement au paiement du titulaire du marché d'étude suivant une répartition à parts égales (1/3 du montant total de l'étude pris en charge par chaque Membre), selon les dispositions spécifiques du marché public concerné.

6. Responsabilité

En application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, les Membres de ce Groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation et/ou d'exécution des marchés qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte.

7. Litige

Le représentant du Coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des Membres du Groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Que faire en cas de litige ?	• En cas d'urgence, engager une procédure devant le tribunal compétent • Dans tous les autres cas : faire une médiation
Comment choisir le médiateur ?	• Si possible, se mettre d'accord avec les autres Parties • Sinon, demander au tribunal compétent
En cas d'échec de la procédure de médiation	• Engager une procédure devant le tribunal compétent Tribunal administratif de RENNES 3 Contour de la Motte 35044 RENNES CEDEX CS 44416 Tél : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84 Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr Adresse internet (U.R.L) : http://www.ta-rennes.juradm.fr/

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

Généré au siège de Morbihan Energies à Vannes et visualisé sur support électronique aux jour, mois et an sus-indiqué.

Pour Morbihan Energies **Nom du signataire :** Jo BROHAN **Date de signature :**	Pour la Région Bretagne **Nom du signataire :** Loïg CHESNAIS-GIRARD **Date de signature :**	Pour Lorient Agglomération **Nom du signataire :** Fabrice LOHER **Date de signature :**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_07-DE

ANNEXE 1 – DEFINITIONS

Annexe : élément du Contrat figurant en annexe

Contrat : ensemble formé par ce document et ses annexes

Coordonnateur : Membre du groupement de commandes chargé de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres Membres

Groupement de commandes : outil contractuel permettant à des acheteurs de passer conjointement un ou plusieurs marchés, conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

Membre(s) : Région Bretagne et/ou Lorient Agglomération et/ou Morbihan Energies

Partie(s) : Région Bretagne et/ou Lorient Agglomération et/ou Morbihan Energies

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_PDPB_06-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

7 novembre 2022

DELIBERATION

Programme 0209 - Développer le système portuaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 28 octobre 2022, s'est réunie le 7 novembre 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

À l'unanimité

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 2 250 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- de DESAFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 45 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

Le Président
Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_PDPB_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 07 novembre 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0209_3 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22006139	PDPB - Phase 1 - Travaux connexes	Achat / Prestation	10 000,00

Total : 10 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_PDPB_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 07 novembre 2022
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0209_3 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18005752	PDPB - Phase 2 - Quai EMR - Poste à quai n° 2 et plateforme n° 2	Achat / Prestation	19_0209_PDPB_04	08/07/19	5 728 399,00	1 000 000,00	6 728 399,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21005955	PDPB - Phase 1 - Dragages	Achat / Prestation	21_0209_PDPB_06	27/09/21	7 900 000,00	1 000 000,00	8 900 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21001559	PDPB - Phase 1 - AMOs Technique	Achat / Prestation	21_0209_PDPB_07	08/11/21	505 000,00	240 000,00	745 000,00

Total 2 240 000,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0209_PDPB_06

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0209_PDPB_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 07 novembre 2022
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : P.0209_3 - Développer le système portuaire
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22000667	PDPB - Communication sur les opérations du programme 209-3	Achat / Prestation	22_0209_PDPB_01	28/02/22	60 000,00	- 45 000,00	15 000,00

Total -45 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0209_PDPB_06

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0301_07-DE

REGION BRETAGNE

22_0301_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

7 novembre 2022

DELIBERATION

Programme 0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 28 octobre 2022, s'est réunie le 7 novembre 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Vu l'amendement du groupe Nous la Bretagne et les modifications apportées aux conventions régionales,

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE
A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 223 385 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé ;
- **De PROCEDER** aux ajustements des opérations figurant en annexe ;
- **d'APPROUVER** les termes de la convention-type de partenariat avec les branches professionnelles pour l'organisation de la compétition des métiers ;
- **d'APPROUVER** les termes de la convention type de partenariat avec les établissements supports de l'organisation des sélections régionales de la 47ème Compétition des métiers ;
-

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0301_07-DE

– **d'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec Worldskills France pour la 47ème compétition des métiers.

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0301_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 07 novembre 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance,la concertation et l'orient
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
AFT 75017 PARIS 17	22004695	Etude-action emploi-formation 2022 (Appel à projets dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2021-2027) - Etude-action relative aux besoins en emplois et en formations dans les transports routiers de voyageurs	53 790,00	25,00	13 448,00
FOROMAP 29 29480 LE RELECQ KERHUON	22006602	Forum de l'apprentissage, des formations en alternance et des métiers en Finistère (année 2023)	59 570,00	12,59	7 500,00
CC VAL D'ILLE-AUBIGNE 35520 MONTREUIL LE GAST	22006604	Forum de l'emploi et de l'évolution professionnelle (année 2022)	8 425,00	28,93	2 437,00

Total : 23 385,00

Nombre d'opérations : 3

Délibération n° : 22_0301_07

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0301_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 07 novembre 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance,la concertation et l'orient
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22006448	Prestation de développement d'un outil numérique d'identification du besoin en compétences	Achat / Prestation	200 000,00

Total : 200 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 22_0301_07

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0301_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 07 novembre 2022
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : P.0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance,la concertation et l'orient
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22001017	Achats de prestations pour la production de ressources en matière d'information sur les métiers et les formations	Achat / Prestation	22_0301_01	28/02/22	410 000,00	- 100 000,00	310 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22001016	Communication sur les opérations du programme	Achat / Prestation	22_0301_01	28/02/22	430 000,00	- 150 000,00	280 000,00

Total -250 000,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0301_07-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR L'ORGANISATION DES SELECTIONS REGIONALES

DE LA 47e COMPETITION DES METIERS WORLDSKILLS

- POLE DES METIERS XXXXXX -

***VU** le Code général des collectivités territoriales ;*
***VU** le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;*
***VU** la délibération Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;*
***VU** la délibération n° 22_0301_07 de la Commission permanente du 7 novembre 2022 autorisant le Président à signer la présente convention.*

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET
Nom de la Structure,
Adresse de la structure
Représentée par Monsieur ou Madame XXX, en sa qualité de Président(e),

Ci-après dénommé « le ou les co-contractant(s) »,
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0301_07-DE

Préambule

Organisée tous les 2 ans, la Compétition des métiers – Worldskills est un concours international qui permet à des jeunes (en formation ou en activité) de mesurer leurs savoir-faire dans plus de 50 métiers.

Cette compétition se déroule en 3 étapes :

- Les sélections régionales, qui permettent de sélectionner le meilleur candidat dans chaque métier pour défendre les couleurs de sa région au niveau national
- Les finales nationales où les meilleurs jeunes de toutes les régions de France s'affrontent
- Les compétitions internationales (mondiale et européenne) au plus haut niveau, qui accueillent des jeunes de tous pays.

Plus qu'un salon de l'orientation ou un concours, cet événement unique en Bretagne permet d'agir concrètement pour l'orientation des jeunes et des personnes en reconversion, mais aussi de valoriser les compétences et les savoir-faire, de promouvoir les formations régionales et de permettre à un large public de découvrir les métiers

Les sélections régionales en Bretagne auront lieu du 2 au 4 février 2023 au Palais des Congrès et des Expositions de la baie de Saint-Brieuc.

Concernant le pôle des métiers de XXXXX, les métiers suivants seront organisés en lien avec le ou les co-contractant(s) :

- En concours sur le site : XXXX
- En concours en amont avec une démonstration sur le site : XXXXX.
- En démonstration : XXXX

Article 1 – Objet du partenariat

Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Région et le ou les co-contractant(s) pour l'organisation des sélections régionales de la 47ème édition de la compétition des métiers en Bretagne.

Article 2 – Engagements du ou des co-contractants

Le co-contractant s'engage à :

- Participer aux réunions du comité de pilotage et du comité technique organisées par la Région, et, plus largement, à toute la coordination et l'organisation du pôle des métiers de XXXXX en amont des sélections régionales,

- Valider les établissements supports proposés par la Région en collaboration avec les autorités académiques. Sauf désaccord justifié, les établissements fléchés par la Région seront validés,

- Mobiliser les moyens nécessaires au sourcing de candidats pouvant concourir aux sélections régionales en Bretagne (en respectant les critères règlementaires d'éligibilité) tels que définis en annexe 1,

- Rechercher un équilibre entre les candidates femmes et les candidats hommes

- Définir, si le nombre de candidats inscrits par métier est supérieur au nombre de candidats prévus pour concourir sur site unique, les modalités de pré-sélections en lien avec les établissements supports, et prendre en charge les coûts afférents à leur organisation, selon les modalités indiquées en annexe 2,

- Mobiliser les moyens nécessaires et prendre en charge les coûts afférents à la mise en œuvre des nouveaux concours de l'édition des 47e organisés en amont de la manifestation (nom des métiers concernés), en lien avec les établissements supports,

- Mobiliser les moyens nécessaires (humain, matériel et financier) à l'organisation et à l'animation des espaces informations métiers du pôle des métiers de la XXXXX, telles que définies en annexe 3,

- Participer à la prise en charge des coûts des matières d'œuvre du pôle des métiers de XXXX en lien avec les établissements supports, selon les modalités définies en annexe 4,

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0301_07-DE

- Participer à la préparation technique des médaillés d'or du pôle pour la finale nationale qui aura lieu à Lyon en septembre 2023,

- Le cas échéant, participer au coût global de la manifestation lié à la mise en place du pôle des métiers de la XXXX sur le site de l'événement

Article 3 – Engagements de la Région

La Région s'engage à :

- Assurer la mise en œuvre générale et la coordination de la manifestation,

- Mettre en œuvre les moyens de communication, d'organisation, d'accueil, de sécurité, etc., nécessaires au bon déroulement de la manifestation,

- Proposer pour validation, au(x) co-contractant(e), en collaboration avec les autorités académiques, les établissements supports qui apporteront leur expertise technique pour l'organisation des épreuves du pôle des métiers de la construction,

- Elaborer le règlement des sélections régionales

- Assurer le suivi des inscriptions de tous les participants (candidats, jurés, experts, démonstrateurs, professionnels des points information métiers et de l'espace IDÉO, visiteurs)

- Rechercher un équilibre entre les femmes et les hommes parmi les participantes et les participants, notamment parmi les candidates et les candidats et parmi les membres des jurys

- • Assurer, auprès des candidats potentiels, une campagne d'information visant une égale participation des femmes et des hommes,

- Coordonner les espaces informations métiers des différents pôles et l'espace IDÉO,

- Assurer la coordination des partenaires (branches professionnelles, autorités académiques, etc)

- Assurer une campagne d'information auprès des candidats potentiels,

- Mettre en place une campagne de communication adaptée au grand public pour promouvoir la manifestation,

- Mentionner le ou les co-contractant(e) comme partenaires du concours dans les communications officielles

- Financer l'organisation des sélections régionales de la 47e compétition des métiers Worldskills en intégrant la participation financière du co-contractant.

Article 4 –Contribution du ou des co-contractant(s)

La contribution du ou des co-contractant(s) s'opère selon les modalités suivantes

- La prise en charge directe des coûts
  - pour l'organisation des pré-sélections
  - pour l'organisation et l'animation de l'espace information métiers sur le site de l'évènement,
  - pour la mise en œuvre des nouveaux concours de l'édition des 47e organisés en amont de la manifestation (nom des métiers concernés), en lien avec les établissements supports,

- La prise en charge de coûts de matières d'œuvre nécessaire au déroulement des épreuves en lien avec les établissements supports telle que définie en annexe 4 (l'utilisation de matières d'œuvre biosourcées et/ou réutilisables, d'origine locale, sera à privilégier),

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0301_07-DE

Le cas échéant, la contribution du ou des co-contractant(s) peut s'opérer selon les modalités suivantes (à préciser en annexe 5) :

- La mise à disposition d'équipements nécessaires au déroulement des épreuves en lien avec les établissements supports,

- L'attribution d'une aide financière à la Région pour l'organisation du pôle des métiers de la XXXX sur le site de l'événement

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée déterminée. Elle prend effet à la date de sa signature et se termine le 30/06/2023.

Article 6 – Modifications - Résiliation

L'événement peut faire l'objet de réajustements et de modifications. Les deux parties échangeront en amont et s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir, de bonne foi et avec loyauté, à un accord. Les parties continuent à exécuter leurs obligations durant la négociation.

En cas de manquement à l'une des obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie pourra résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 – Assurances

La Région et le co-contractant déclarent avoir contracté auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant les risques pouvant résulter de l'exécution de la présente convention.

Les parties s'engagent à conserver cette assurance pendant toute la durée de la convention et à s'informer en cas de modification.

Article 8 – Protection des données à caractère personnel

Chacune des parties fait son affaire des obligations lui incombant au titre de la règlementation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier du règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi que toute disposition légale ou réglementaire nationale et européenne, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle que modifiée par la loi 2018-493 relative à la protection des données personnelles, ainsi que l'ensemble des recommandations, délibérations et autres normes édictées par la Commission Nationale de l'informatique et Libertés.

Article 9 – Litiges

Les parties doivent privilégier un règlement amiable des éventuels litiges ou incompréhensions. Cependant, en cas de désaccord, les différends résultant de l'application de la présente convention, seront soumis à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 10 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le ou les co-contractant(s), sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Pour le ou les co-contractant(s),
Le Président

Pour la Région,
Le Président du Conseil Régional

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0301_07-DE

ANNEXES

ANNEXE 1 : Description de la mobilisation des moyens nécessaires au sourcing des candidates et des candidats pouvant concourir aux sélections régionales en Bretagne

ANNEXE 2 : Description de la mobilisation des moyens nécessaires et de la prise en charge des coûts afférents, le cas échéant, à l'organisation de pré-sélections en lien avec les établissements supports

ANNEXE 3 : Description de la mobilisation des moyens nécessaires (humain, matériel et financier) à l'organisation et à l'animation des espaces informations métiers du pôle des métiers de XXXXX

ANNEXE 4 : Description de la prise en charge des coûts des matières d'œuvre du pôle des métiers de XXXX en lien avec les établissements supports

ANNEXE 5 : Le cas échéant, description de la participation financière (mise à disposition d'équipements nécessaires au déroulement des épreuves en lien avec les établissements supports et/ou participation au coût global de la manifestation lié à la mise en place du pôle des métiers de XXXX sur le site de l'événement)

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0301_07-DE

Annexe 1

Description de la mobilisation des moyens nécessaires au sourcing des candidates et des candidats pouvant concourir aux sélections régionales en Bretagne (en respectant les critères règlementaires **d'éligibilité)**

(à compléter par le co-contractant)

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0301_07-DE

Annexe 2

Description de la mobilisation des moyens nécessaires et de la prise en charge des coûts afférents, le **cas échéant, à l'organisation de pré**-sélections en lien avec les établissements supports si le nombre de candidats inscrits par métier est supérieur au nombre de candidats définis pour concourir sur site unique

(à compléter par le co-contractant)

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0301_07-DE

Annexe 3

Description de la mobilisation des moyens nécessaires (humain, matériel et financier) à **l'organisation et à l'animation de**s espaces informations métiers du pôle des métiers de XXXXX

(à compléter par le co-contractant)

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0301_07-DE

Annexe 4

Description de la prise en charge des coûts des matières d'œuvre du pôle des métiers de XXXX en lien avec les établissements supports

(à compléter par le co-contractant)

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0301_07-DE

Annexe 5

Le cas échéant, description de la participation financière du co-contractant (mise à disposition **d'équipements nécessaires au déroulement des épreuves en lien avec les établissements supports** et/ou participation au coût global de la manifestation lié à la mise en place du pôle des métiers de **XXXX sur le site de l'événement)**

(à compléter par le co-contractant)

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0301_07-DE

Convention Région Bretagne - WorldSkills France

Entre d'une part :

WorldSkills France, 33 rue de Naples, 75007 Paris
Représenté par sa Présidente, Madame Florence Poivey

Et d'autre part :

La Région Bretagne
283 Avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes cedex 7
Représentée par son Président, Monsieur Loïg Chesnais-Girard

Préambule

Membre du réseau WorldSkills International qui regroupe plus de 80 pays, **WorldSkills France** est une association loi 1901 dont l'objet est d'organiser les compétitions des Métiers en France et de représenter la France lors des compétitions européennes et mondiales WorldSkills.

WorldSkills France a pour principales missions :

- ✓ De valoriser les métiers, les femmes et les hommes qui les exercent,
- ✓ D'apporter ses conseils, son expertise technique et logistique dans l'organisation par les Régions des concours régionaux destinés à constituer les équipes régionales qui participeront aux Finales Nationales,
- ✓ D'organiser les Finales Nationales tous les 2 ans (entre 75.000 et 90.000 visiteurs),
- ✓ De sélectionner et préparer les équipes de France des métiers en vue de leur participation aux compétitions, mondiales WorldSkills, et européennes EuroSkills.

Ces compétitions s'adressent à tous les jeunes de moins de 23 ans (26 pour certains métiers) en formation (scolarisés en lycée professionnels, en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, en statut d'étudiants) ou salariés d'entreprise.

Dans le cadre de ses missions, la Région Bretagne organise des actions d'information sur les métiers, les secteurs et les formations en direction des élèves et de leurs familles, des apprentis ainsi que des étudiants et des demandeurs d'emploi de son territoire. A ce titre, la Région Bretagne est engagée depuis de nombreuses années auprès de WorldSkills France (ex Comité Français des Olympiades des métiers) pour :

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0301_07-DE

- ✓ Informer les jeunes sur les compétitions WorldSkills,
- ✓ Organiser et coordonner les sélections régionales des compétitions WorldSkills pour déterminer les jeunes qui constitueront l'équipe régionale pour la finale nationale
- ✓ Préparer les jeunes de l'équipe régionale aux sélections nationales en organisant des stages de préparation physique et mentale
- ✓ Accompagner l'Equipe régionale à la finale nationale en organisant et prenant en charge financièrement son transport, hébergement.

WorldSkills France doit relever avec ses partenaires le défi des 47èmes en recevant la finale mondiale (WorldSkills Lyon 2024). L'enjeu est de taille pour porter la France au 5ème rang des pays en compétition et faire de cette finale mondiale une réussite. Cela nécessite d'aller plus loin avec les partenaires, et une coordination avec l'ensemble des parties prenantes. Les Régions, partenaires de longue date de WorldSkills France, ont encore plus aujourd'hui un rôle de chef d'orchestre à intensifier pour organiser et articuler avec les acteurs de l'orientation et de la formation les compétitions des métiers.

La convention cadre Régions de France – WorldSkills France signée le 30/09/2021 marque la volonté et le cadre politique de l'engagement des Régions autour des WorldSkills, considérant que les compétitions sont une formidable opportunité pour chaque Région de valoriser et promouvoir :

- ✓ son territoire et ses opportunités d'emplois de proximité au regard des besoins en compétences des entreprises du territoire
- ✓ sa jeunesse en les préparant pour les sélections nationales et faire rêver les jeunes de collèges en recherche d'orientation.
- ✓ l'excellence de la formation professionnelle pour attirer des jeunes dans ces voies de formation en invitant les acteurs de la formation du territoire à s'inscrire dans la dynamique de formation de qualité portée par l'exigence du geste professionnel mais aussi en formant les jeunes aux compétences transversales indispensables pour réussir dans leur vie professionnelle et répondre aux besoins des entreprises du territoire.

La présente convention a pour objet de préciser le rôle, les responsabilités et le cadre d'intervention entre WorldSkills France et la Région Bretagne tout au long des différentes étapes de la 47ème édition des compétitions des Métiers.

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0301_07-DE

La Région Bretagne par cette convention avec WorldSkills France confirme sa volonté d'installer ou de conforter son rôle de coordination avec les parties prenantes en territoire, afin d'organiser dans sa région le pilotage de la compétition des métiers selon sa propre organisation et en lien avec ses partenaires. A ce titre, WorldSkills France et la Région Bretagne se mettent d'accord sur les dispositions suivantes :

Article 1.1 – un pilotage stratégique régional

La Région Bretagne assure l'animation d'un **comité stratégique** (**comité de pilotage régional)**.

Ce comité stratégique ou comité de pilotage a pour objet d'identifier les actions à mener pour la compétition des métiers en lien et en coordination avec d'autres actions d'orientation organisées dans le territoire.
Véritable instance de concertation, les membres du comité de pilotage doivent

- Définir la stratégie de territoire pour la compétition des métiers,
- Coordonner les participations des parties prenantes
- Faire de la compétition des métiers un évènement connu et reconnu en région

La Région Bretagne s'engage à constituer un comité stratégique de pilotage régional, composé de membres de « niveau politique », capables de valider les orientations qui s'imposent.
Installé / Animé par un élu du Conseil régional, garant de l'engagement du Conseil régional, ce comité devrait rassembler les acteurs inter/et professionnels de l'orientation et de la formation identifiés comme capables de s'inscrire dans la dynamique.

Article 1.2 – une organisation régionale opérationnelle par pôle métier

Pour assurer une coordination opérationnelle, la Région Bretagne s'appuie sur un comité de pilotage unique pour tous les métiers et un comité technique par pôle qui regroupe les métiers du pôle (Métiers de bouche, Métiers de service, Construction, Automobile et engins, Industrie, Communication et numérique, Végétal, Métiers de la mer, Transport et Logistique)
Ils peuvent regrouper les réseaux de formation publics et privés (techniques, professionnels, et supérieurs), des consulaires et des organisations professionnelles régionales. L'animation et la responsabilité du comité technique peut être confiée par la Région Bretagne à un membre considéré comme légitime pour organiser les actions.

Leur rôle est articulé autour de 3 axes :

1) **Avant les sélections régionales**
   - Mobiliser les établissements de formation et les entreprises (sourcing de candidats, renforcer les équipes métiers, recruter des nouveaux jurés…)
   - Faciliter les inscriptions en région
2) **Les sélections régionales**
   - Co-organiser les compétitions régionales (avec ou sans pré-sélections)

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0301_07-DE

- Informer/ sensibiliser / Accompagner les établissements dans la préparation des jeunes
- Proposer des préparations techniques en amont des sélections régionales

3) **Equipe régionale des métiers** : accompagner la Région dans la préparation de l'équipe régionale des métiers pour la finale nationale (stages de perfectionnement, stage de préparation physique et mentale).

Article 1.3 – le/s référent/s identifié/s

La Région Bretagne désigne un référent élu et un référent permanent en charge du dossier des WorldSkills.

Les parties s'engagent à organiser des rencontres bilatérales régulières lors d'événements en territoire ou lors de réunions du COPIL stratégique, auquel le président de WorldSkills France ou son/sa représentant/e pourront être invité/s à participer.

WorldSkills France et la Région Bretagne s'engagent à tout mettre en œuvre pour faciliter les échanges entre les différentes organisations et partenaires de niveaux national et régional pour permettre de mutualiser les moyens matériels pour organiser les compétitions (sélections régionales, nationales ou mondiales), partager et diffuser les bonnes pratiques, faciliter la diffusion et la circulation des informations. A ce titre, les permanents identifiés participeront autant que faire se peut au conseil des Régions organisés mensuellement par WorldSkills France, et pourront être invités à se mobiliser à participer à des groupes de travail sur des sujets précis.

PARTIE 2 – LES AXES STRATEGIQUES POUR LA REGION

Article 2.1 - Les métiers en compétition

En perspective de Lyon 2024 tous les métiers en compétition internationale peuvent être ouverts aux inscriptions par la Région. Certains nouveaux métiers pourront être proposés par WorldSkills France en compétition nationale dans la perspective de Lyon 2024, en concertation avec les référents de la Région Bretagne

La Région Bretagne s'engage à définir dans le cadre de son comité de pilotage, les métiers proposés aux sélections régionales pour la 47ème édition, et la stratégie proposée pour les métiers qui ne seraient pas proposés par la Région.

Cependant, et selon les priorités du territoire déterminées par la Région avec ses partenaires, la Région Bretagne peut décider :

- De ne pas proposer un métier dans sa région. Une solution pourra être recherchée entre la Région Bretagne et WorldSkills France pour permettre d'ouvrir ce métier aux inscriptions ou orienter le jeune vers une autre région.
- De proposer un(des) métier(s) régionaux pour valoriser des filières d'excellence locales et les besoins des entreprises du territoire.

Article 2.2 – les jeunes dans les compétitions

La Région Bretagne s'engage avec le soutien des partenaires en région à :

✓ Utiliser et relayer les outils pédagogiques et de communication pour mobiliser les jeunes et leurs prescripteurs (centres de formation, lycées, écoles…)

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0301_07-DE

- ✓ Cibler et sensibiliser les acteurs sur les publics de jeunes en reconversion ou en situation de handicap qui peuvent être mobilisés pour leur donner accès aux compétitions.
- ✓ Développer la communication auprès des partenaires en déployant une stratégie régionale de communication qui peut réunir l'ensemble des acteurs autour de la compétition régionale.

Article 2.3 - La présélection

La présélection peut revêtir différentes formes mais doit respecter certaines obligations :

- ✓ Les règles des présélections doivent être connues des candidats et préciser à la fois le seuil à partir duquel elles sont organisées ainsi que leur format (par département, par établissement, par réseau de formation).
- ✓ La nécessité de mise en place d'une présélection dans un métier n'oblige pas à organiser de présélection pour l'ensemble des métiers.
- ✓ Informer WorldSkills France sur le nombre de candidats inscrits par métier dans la phase de pré-sélection (si jamais ils ne sont pas inscrits dans la base) pour avoir une vision globale de la mobilisation autour des WorldSkills.

PARTIE 3 – LES SELECTIONS REGIONALES

Article 3.1 - Configuration de la sélection régionale (site unique ou multisite)

La configuration de la sélection est laissée à l'initiative de la Région en charge de la sélection. Cependant, l'objectif visé restera l'ouverture au public le plus large possible afin de mettre les candidats dans les conditions les plus proches d'une compétition nationale, mondiale ou européenne.

La Région Bretagne s'engage à informer WorldSkills France de la configuration et des dates retenues pour l'organisation de ses sélections régionales.

Article 3.2 – L'inscription des candidats

La Région Bretagne utilise la base d'inscription que WorldSkills France a développée et mise en ligne depuis le site internet de WorldSkills France. Afin d'assurer une bonne coordination et un meilleur suivi de l'ensemble du processus d'inscription, l'utilisation de cette base est obligatoire. La nature des informations demandées lors de l'inscription et l'évolution de la base d'inscription sont étudiées entre les Régions utilisatrices et WorldSkills France dans le cadre de groupe de travail. L'âge limite d'inscription est fixé pour chaque métier par WorldSkills France, afin d'être conforme aux règlements de WorldSkills International et WorldSkills Europe.

Dans le cas de métiers régionaux, WorldSkills France met à disposition la plateforme pour permettre les inscriptions dans ces métiers.

Article 3.3 - Le Règlement de compétition

La sélection régionale étant la première étape avant les Finales Nationales, WorldSkills France met à disposition de la Région un règlement de compétition régionale 4 mois en amont des sélections régionales. Ceci permet d'habituer dès le début du processus les candidats, les jurés et les coachs à une démarche qui conduit vers les étapes ultérieures (nationale, mondiale, européenne).

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0301_07-DE

Article 3.4 – Les épreuves régionales

WorldSkills France propose aux Régions un tronc commun d'épreuves par métier, élaborés par les experts nationaux et transmis aux Régions pour les sélections régionales 4 mois en amont des sélections régionales, rédigé en langue française, avec un coût par candidat afin d'anticiper le budget et étudier la faisabilité en l'absence de partenaires ou de sponsors. La Région Bretagne s'engage à utiliser tout ou partie du tronc commun d'épreuves pour permettre de s'assurer que les compétiteurs aient des niveaux comparables aux sélections nationales.

Article 3.5 - Le système de notation (CIS)

WorldSkills France propose aux Régions volontaires d'utiliser le système de notation (CIS) utilisé en compétition nationale ou mondiale. Ce système ne nécessite aucune contrainte technique spécifique, il est souple pour pouvoir être expérimenté dans une/plusieurs régions sur un/plusieurs métiers. WorldSkills France prévoit d'organiser une présentation du système pour les Régions qui seraient intéressées pour l'utiliser dès les 47ème totalement ou partiellement.

Article 3.6 - Accès aux compétitions pour les publics en situation de handicap

Les jeunes en situation de handicap peuvent avoir accès aux compétitions. Il est important de sensibiliser les établissements, les centres de formation et les entreprises sur cette possibilité. Une étude de faisabilité doit être ensuite menée sur l'aménagement du poste de travail avec les parties prenantes (Agefiph, cap emploi) mobilisables pour accompagner ces publics (aspect financier, accompagnement sur site…).

Le règlement des compétitions de WorldSkills France permet d'accompagner ces publics sur les aspects de relecture, de transcription et d'interprétation des sujets. Cependant, ils ne disposent pas de compensation de temps supplémentaires.

Article 3.7 - Encadrement, constitution des jurys

Tous les candidats doivent recevoir les mêmes informations et être traités sur un même pied d'égalité, quels que soient leurs statuts et leurs origines. A ce titre, l'encadrement de chaque métier doit refléter la plus grande pluralité, notamment dans la constitution du jury. Les jurés régionaux peuvent être intégrés dans les équipes métiers pour accompagner l'équipe métier dans la réalisation de ses missions (conception de sujets de pré ou de sélections régionales).

Afin de s'assurer du respect de ces valeurs, la Région peut décider de mettre en place un comité d'éthique qui aura en charge la supervision de la composition et du fonctionnement de ces jurys. Un modèle vous sera fourni sur demande par WorldSkills France.

En cas de litiges avec un ou des candidats, la Région et WorldSkills France s'engagent à trouver la meilleure solution dans le respect de l'éthique et des valeurs de la compétition des métiers WorldSkills.

Les référents régionaux des conseils régionaux définis à l'article 1.4 de la présente convention doivent être informés en amont des informations/décisions transmises par WorldSkills France aux jeunes et aux jurés pour assurer une meilleure fluidité de communication. Parallèlement, il est important de renforcer la communication directe auprès des personnes qui gravitent autour des équipes métiers régionales, en trouvant le moyen de consolider l'encadrement des équipes au-delà des compétiteurs et jurés, en créant une plateforme de rencontre par communauté. Les référents régionaux seront mis en copie des informations transmises à ces équipes métiers régionales.

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0301_07-DE

Article 3.8 - Préparation technique des candidats régionaux

Par la Région

- ✓ **Entrainement technique** : La Région et ses partenaires organisent la préparation de chacun des lauréats régionaux en vue de leur participation à la compétition nationale. Pour y parvenir, ils pourront mobiliser dans la mesure du possible un ou des formateurs proche(s) du candidat et faciliteront l'accès à un atelier ou un plateau technique en cas de nécessité. A noter que ce coach (formateur ou tuteur), n'est pas obligatoirement la personne qui tiendra le rôle de juré pour la Région pendant la compétition nationale.
- ✓ Parallèlement à l'entraînement technique, la Région peut mettre en place un programme de **préparation physique et mentale** afin de permettre aux candidats d'exercer pleinement leur talent lors de la compétition nationale sans se laisser déconcentrer par la grandeur de l'enjeu. Les valeurs de cohésion de groupe, de dépassement de soi, la gestion du stress et la connaissance de son corps pour savoir récupérer après un effort seront mises en avant pendant cette préparation.

Par WorldSkills France

Worldskills France organise un séminaire de préparation aux finales nationales réunissant tous les candidats participant aux Finales Nationales quelques mois avant la compétition afin de rappeler les règles de compétition et donner toutes les informations utiles sur les épreuves ainsi que toute formation spécifique nécessaire à la bonne réalisation du sujet. Le séminaire peut se dérouler en plénière, par pôle ou par métier, il peut aussi se tenir en distanciel si les conditions le justifient. Lors de ce séminaire, les candidats auront l'occasion de découvrir une partie du sujet, d'être formés à l'utilisation de machines ou produits utilisés lors des finales et de recevoir toutes les clés pour poursuivre leur préparation dans leur région. Compte tenu de l'importance de ce séminaire dans la préparation, WorldSkills France autorise les coachs régionaux à y participer, ceci permettant d'accompagner au mieux les candidats. WorldSkills France prend en charge le déplacement et l'hébergement pour les candidats, le déplacement et l'hébergement des coachs restent à la charge de la Région en fonction de son budget.

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0301_07-DE

Article 4.1 - Le Format des Finales Nationales

WorldSkills France a pour ambition d'organiser la compétition pour tous les métiers inscrits aux compétitions des Métiers.

Cependant, si en raison de contraintes de matériel ou de temps, WorldSkills France est dans l'impossibilité pour certains métiers d'organiser la compétition sur le site unique des Finales Nationales, les nouvelles modalités d'organisation de la compétition de ces métiers seront décidées par le Conseil d'Administration de WorldSkills France, après consultation du Conseil des régions des référents compétition des Métiers.
Les candidats concernés ainsi que leur Région en seront au préalable informés.

Outre l'organisation de la compétition et de la jurification, WorldSkills France organise les prestations de restauration et la billetterie pour les cérémonies d'ouverture et de clôture à destination des délégations régionales et des invités de la Région. Ces prestations feront l'objet d'une convention financière particulière entre WorldSkills France et la Région.

A la demande de la Région, WorldSkills France pourra également organiser les prestations d'hébergement de la délégation régionale et/ou de transport entre l'hébergement et les différents sites. Ces prestations seront alors incluses dans la convention spécifique établie pour la restauration et les cérémonies.

Article 4.2 - Nomination, rôle et préparation des jurés nationaux

Rôle et mission

Pour assurer la parfaite organisation des Finales Nationales de la compétition des Métiers, la Région Bretagne doit identifier et solliciter des professionnels et formateurs ayant l'expertise nécessaire pour procéder à l'évaluation des épreuves dans chacun des métiers où la Région présente un candidat.

Ces personnes, qui sont de véritables experts techniques, ne sont pas tenues de savoir exécuter elles-mêmes les épreuves qu'elles jugeront mais devront avoir la capacité d'observation et d'analyse pour déceler le meilleur dans chacun des critères évalués. Les jurés doivent connaître et respecter le règlement de la compétition nationale.

Une charte d'engagement proposée par WorldSkills France et la Région Bretagne doit formaliser et préciser les engagements du juré tout au long des différentes étapes de compétition.

Inscription

L'inscription des jurés se fait également sur la base nationale d'inscription mise en ligne par WorldSkills France. La Région s'engage à inscrire un juré titulaire et tente de proposer un juré suppléant.

Trois mois avant les Finales Nationales, WorldSkills France par l'intermédiaire des experts, s'engage à valider les nominations des jurés titulaires et suppléants. L'expert pourra éventuellement refuser un juré, en concertation avec la Région, pour les raisons suivantes :

- Mauvaise conduite lors d'éditions précédentes

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0301_07-DE

- Connaissances techniques du métier ou de la notation CIS insuffisantes
- Equilibre du jury national entre formateurs et professionnels

Le cas échéant, le juré refusé sera informé par WorldSkills France ou la Région.

Formation des jurés nationaux

La Région reste responsable de la formation des jurés régionaux, mais des modules de formation en ligne pourraient être proposés par WorldSkills France (notation, posture…).

Pour assurer le bon déroulement et la qualité des Finales Nationales dans chacun des métiers, les jurés doivent participer régulièrement aux échanges avec l'expert via le Forum de discussion dont les codes d'accès leur auront été transmis en amont. Les questions survenant avant le début de la compétition ne pourront être posées que par le biais de cet outil afin que tous les jurés puissent bénéficier des réponses de l'expert.

Article 4.3 - Nomination de l'équipe de France

WorldSkills France détermine la composition des équipes de France des Métiers et prend en charge leur préparation technique, physique et mentale. Après les finales nationales, les médaillés des métiers internationaux participent à des stages de sélection en Equipe de France ayant pour objectif de déterminer les titulaires et suppléants des compétitions mondiales et européennes suivantes. Les jurés régionaux des médaillés seront associés à l'évaluation des critères permettant de constituer les équipes

Dans l'objectif de performer ou de maintenir la présence de certains métiers à l'international, WorldSkills France intégrera à ces groupes les participants à la compétition EuroSkills St Petersburg 2023 ayant encore l'âge de concourir à la compétition mondiale de Lyon 2024.

La sélection de l'équipe de France sera validée en Conseil d'Administration de WorldSkills France.

Le support d'évaluation de sélection sera transmis à la Région, pour les métiers où des candidats de la Région sont concernés. L'ensemble des supports d'évaluation pour tous les métiers sera transmis à Régions de France au moment du Conseil d'Administration de validation de l'Equipe de France se tenant une semaine avant la diffusion de la composition de l'équipe de France.

PARTIE 5– LA COMMUNICATION

La force de frappe de WorldSkills France doit être décuplée pour avoir un impact plus fort auprès des parties prenantes et du grand public. Il s'agit bien de mettre les jeunes et leurs régions respectives au centre des actions de communication, augmenter la notoriété du mouvement avec une stratégie de répétition du discours, faciliter le travail et l'adoption par/ avec nos partenaires et maîtriser le discours autour des WorldSkills compétitions. WorldSkills France s'engage à faciliter l'accès aux candidats durant les compétitions nationales et internationales pour chaque Région désirant réaliser des interviews, portraits, etc….

Les parties s'entendent pour consolider une communication collective permettant de bâtir un réseau durable à travers les finales nationales et toutes les actions et initiatives menées par les Régions dans le cadre de leurs actions de promotion des métiers, et d'organisation ou de soutien aux salons d'orientation.

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0301_07-DE

L'image de WorldSkills France doit certes utiliser les locomotives que sont les compétitions pour booster la notoriété, mais un travail de fond avec les partenaires externes doit contribuer à une visibilité plus élargie et régulière dans la durée.

La direction communication de WorldSkills France prend contact directement et en bilatéral avec les référents communication et référents régionaux pour travailler en amont sur la communication et le travail à mener pour la phase de transition, et plus particulièrement sur les points suivants :

Article 5.1 – La Campagne d'Inscription

Pour la 47ème édition, le lancement national de la campagne d'inscription est prévu le 8 octobre 2021, date de l'AG du comité d'organisation LYON2024. La Campagne d'inscription est prévue, pour la Région Bretagne du 12/09 au 14/10/2022.

La Région Bretagne s'engage à fournir à WorldSkills France sa date de clôture des inscriptions, et utiliser les outils proposés par WorldSkills France dans le cadre de sa promotion régionale.

Article 5.2 – La marque

WorldSkills France est dépositaire de la marque « WorldSkills » en France et l'utilisateur exclusif du terme « Compétition des Métiers » et en concède l'utilisation aux Régions partenaires. Le terme « olympiade des métiers » ne peut plus être utilisé.

A ce titre, WorldSkills France défend l'image de WorldSkills et ses valeurs telles que l'excellence, l'innovation, l'équité, le dépassement de soi.

L'utilisation de l'image et de la notoriété des marques associées WorldSkills / WorldSkills France dans le cadre des sélections régionales impose à toutes celles et ceux qui s'en réclament d'utiliser les logos de WorldSkills / WorldSkills France.

De manière réciproque, WorldSkills France et les Régions utiliseront les logos :

WorldSkills France utilisera ceux de la Région Bretagne aux emplacements dédiés, notamment sur ses documentations, son site internet, sur le site des Finales Nationales et lors des cérémonies d'ouverture et de clôture.

Au sein de l'équipe de France, l'appartenance à une Région doit figurer sur les différentes communications des portraits individuels des candidats.

La Région Bretagne s'engage à utiliser le logo de WorldSkills France sur toute sa communication régionale des compétitions des Métiers (affichages, digitales, …)

Article 5.3 – les outils de communication

WorldSkills France mettra à disposition des Régions des outils de communication pour relayer les différentes campagnes nationales et en permettre une déclinaison régionale en respectant leur charte graphique respective.

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0301_07-DE

Article 5.4- les étapes clefs de la communication

Les deux parties s'engagent à communiquer à toutes les étapes de la compétition

La Région s'engage à renforcer l'information/communication coordonnées autour des WS et des métiers en compétitions et de leur promotion sur le territoire

- ✓ Inscription nationale
- ✓ Sélections régionales

Afin de maintenir une « permanence médiatique » localement, il est souhaité que la Région poursuive ses efforts de promotion et de communication en s'appuyant sur les membres de l'équipe de France originaires de la Région.

- ✓ Sélections nationales et constitution de l'Equipe de France
- ✓ Sélections internationales

Worldskills France s'engage à mentionner la Région d'origine des candidats sélectionnés en Equipe de France dans sa communication.

PARTIE 6 - LES PARTENARIATS

WorldSkills France contractualise des partenariats avec des sponsors pour l'opération nationale et la préparation des échéances internationales. Ces sponsors nationaux sont sollicités pour s'investir également au niveau régional, mais sans obligation, sous forme de don ou de tarifs préférentiels.

Worldskills France communiquera à la Région la liste de ses partenaires et sponsors six mois avant le début de ses sélections régionales avec le contact du référent régional du sponsor.

Pour les sélections et présélections régionales, la Région pourra contractualiser avec des sponsors supplémentaires à ceux déjà mobilisés par WorldSkills. Dans ce cas, le partenaire de la Région s'engage à limiter sa communication au niveau régional et ne pourra pas faire apparaître son nom ou son logo sur les tenues ou outils de communication liés aux évènements nationaux, en particulier pendant les Finales Nationales.

PARTIE 7 – ROLE ET RESPONSABILITES DES PARTIES

Article 7.1– Engagements de WorldSkills France

WorldSkills France détermine la stratégie globale de sélection et de formation des candidats pour que chaque étape s'inscrive dans une progression logique de sorte que le niveau des candidats français permette d'atteindre les podiums mondiaux et européens. WorldSkills France s'engage à mettre à la disposition de la Région et des partenaires locaux les ressources documentaires nécessaires à l'atteinte de ces objectifs.

WorldSkills France nomme les experts nationaux, mondiaux et européens dans chacun des métiers officiels. Les experts s'appuient sur une équipe métier pour la formation et l'organisation des compétitions pour ne pas porter seuls la charge et les réflexions sur le métier.

Le Conseil d'Administration de WorldSkills France valide les listes des métiers :

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0301_07-DE

- Proposés lors des sélections régionales en vue des Finales Nationales des compétitions des Métiers
- Organisés lors des Finales Nationales des compétitions des Métiers
- Inscrits par la France à la WorldSkills Competition ou aux EuroSkills

WorldSkills France développe et met en ligne la base nationale d'inscription aux compétitions des métiers. L'inscription des candidats sur cette base est conditionnelle à leur participation aux Finales Nationales des Compétitions des Métiers.

WorldSkills France organise et finance le séminaire de préparation aux Finales Nationales auquel doivent impérativement participer l'ensemble des lauréats régionaux.

WorldSkills France organise et finance avec ses partenaires la mise en œuvre des Finales Nationales (compétition, cérémonies d'ouverture et de clôture, …).

WorldSkills France sélectionne les titulaires des équipes de France ainsi que les suppléants et partenaires d'entraînement qui participeront également aux semaines de perfectionnement technique précédant les compétitions. Le partenaire d'entraînement étant le candidat le mieux classé aux Finales Nationales parmi ceux en âge de participer à l'édition suivante.

WorldSkills France organise et finance les stages de perfectionnement technique des équipes de France ainsi que les séminaires de préparation physique et mentale.

WorldSkills France organise et finance la participation des équipes de France aux compétitions WorldSkills et Euroskills.

WorldSkills France organise et finance les différents déplacements des membres des Equipes de France des Métiers liés à la représentation et à la préparation de ses membres et d'une manière générale à toute action permettant de promouvoir l'excellence de la formation professionnelle avant et après les échéances internationales.

Article 7.2 – Engagements de la Région

La Région organise la logistique et le financement des sélections régionales. La Région se réserve le droit de contractualiser avec les branches pour contribuer à l'organisation et/ou le financement des sélections régionales.

La Région organise et finance la préparation technique de son équipe régionale ainsi que sa préparation physique et mentale.

En amont des sélections régionales, la Région organise l'information afin d'encourager un maximum de jeunes professionnels à s'inscrire.

Afin d'assurer une homogénéité de traitement et d'analyse tout au long du processus de la compétition, les inscriptions aux sélections régionales devront se faire au travers de la base nationale d'inscription hébergée par WorldSkills France.

La Région organise et finance les déplacements et l'hébergement de la délégation régionale pour les Finales Nationales. Elle prend en charge le transport des caisses à outils des candidats. Il lui revient également de financer les drapeaux utilisés lors des cérémonies ainsi que les éventuelles tenues ou uniformes qu'elle choisira de faire porter à sa délégation. À noter que les drapeaux et

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0301_07-DE

tenues de travail devront être conformes aux instructions figurant dans le Règlement de Compétition.

PARTIE 8 - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 8.1 – durée de la convention

La présente convention est signée pour la période couvrant l'édition des 47ème WorldSkills Competition, à savoir du lancement des inscriptions pour la sélection régionale jusqu'aux EuroSkills Herning 2025 (Danemark).

Une nouvelle convention devra être signée pour les 48ème WorldSkills Competition.

Article 8.2 - Clause de modification, résiliation et règlement des litiges

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant approuvé par les deux signataires.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties :

- soit à l'amiable d'un commun accord entre les parties, ou à la demande de l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception

- soit de plein droit en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, ou en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure

En cas de litige entre les parties, il est convenu que tout sera mis en œuvre pour que les candidats régionaux, déjà inscrits ou identifiés pour s'inscrire aux compétitions, puissent participer aux Compétitions Worldskills.

Tout litige persistant entre les parties, après épuisement des voies amiables de règlement, sera porté devant le tribunal administratif de …

Fait en 2 exemplaires à Rennes

Le

Loïg CHESNAIS-GIRARD	Florence POIVEY
Président	Présidente
Conseil Régional Bretagne	WorldSkills France

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0301_07-DE

Annexes

1. Liste des Membres de WorldSkills France

Types et statuts	Dénominations	Sigles
Bureau + Membre Administrateur	Régions de France	**Régions de France**
Bureau + Membre Administrateur	Association Ouvrière des Compagnons du Devoir du Tour de France	**AOCDTF**
Bureau + Membre Administrateur	Union des Industries et Métiers de la Métallurgie	**UIMM**
Bureau + Membre Administrateur	Fédération Française du Bâtiment	**FFB**
Bureau + Membre Administrateur	Union des Entreprises de Proximité	**U2P**
Bureau + Membre Administrateur	Chambre des Métiers et de l'Artisanat - France	**CMA France**
Membre Administrateur voix consultative	Ministère du Travail	**DGEFP**
Membre Administrateur voix consultative	Ministère de l'Education Nationale	**DGESCO**
Membre Administrateur voix consultative	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation	
Membre Administrateur voix consultative	Ministère des Finances	**DGE**
Membre Administrateur voix délibérative	Mouvement des Entreprises de France	**MEDEF**

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0301_07-DE

Membre Administrateur voix délibérative	Confédération des Petites et Moyennes Entreprises	**CPME**
Membre Administrateur voix délibérative	Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie	**CCI France**
Membre Administrateur voix délibérative	Union de la Maçonnerie et du Gros-Œuvre	**UMGO**
Membre Administrateur voix délibérative	Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment	**CAPEB**
Membre Administrateur voix délibérative	Association des Anciens Champions de France et experts des Olympiades des Métiers	**WSFC**
Membre Administrateur voix délibérative	Comité d'Organisation des Expositions du Travail	**COET-MOF**
Membre Administrateur voix délibérative	Union Nationale des Entreprises du Paysage	**UNEP**
Membre Associé	Confédération Française de la Boucherie, Boucherie-Charcuterie, Traiteurs	**CFBCT**
Membre Associé	Délégation interministérielle à la jeunesse, à l'éducation populaire et la vie associative	**DJEPVA**
Membre Associé	Fédération des Entreprises de Propreté	**FEP**
Membre Associé	Comité de Concertation et de Coordination de l'Apprentissage du Bâtiment et des Travaux Publics	**CCCA-BTP**
Membre Associé	Opérateur de Compétences - CONSTRUCTYS	
Membre Associé	Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles	**INRS**
Membre Associé	Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés	**CNAMTS**
Membre Associé	Société Mutuelle Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics	**SMA BTP**
Membre Associé	Protection Sociale du Bâtiment et des Travaux publics	**PRO BTP**
Membre Associé	Interprofession française de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage	**Val'Hor**

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0301_07-DE

Membre Associé	Union Nationale des Entreprises de Coiffure	**UNEC**
Membre Associé	ROUTES DE FRANCE	
Membre Associé	Les Canalisateurs	
Membre Associé	Syndicat National des Entreprises du Froid, d'Equipements de cuisines Professionnelles et du Conditionnement de l'Air	**SNEFCCA**
Membre Associé	Fédération Française des Professionnels du Verre	**FFPV**
Membre Associé	Union National des Industries de l'Imprimerie et de la Communication	**UNIIC**
Membre Associé	Association Nationale pour la Formation Automobile	**ANFA**
Membre Associé	Fédération Nationale des Producteurs Horticulteurs Pépiniéristes	**FNPHP**
Membre Associé	Fédération nationale des Distributeurs, Loueurs et Réparateurs de matériels de bâtiment, de travaux publics et de manutention	**DLR**
Membre Associé	Association des Syndicats de la Distribution et de la Maintenance des matériels	**ASDM**
Membre Associé	Syndicat National des Entreprises de Service et Distribution du Machinisme Agricole	**SEDIMA**

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0301_07-DE

2. Liste des métiers en compétition

Liste à titre indicatif

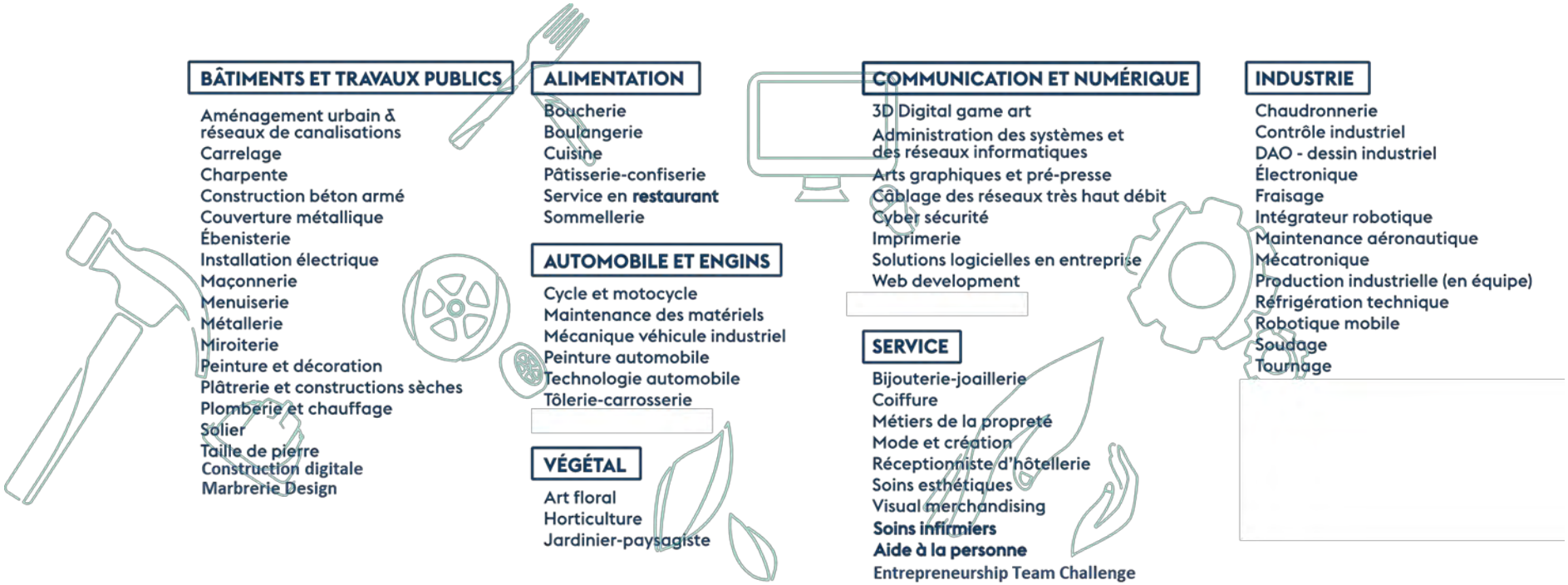

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0301_07-DE

Direction **de l'Orientation et de la Prospective emploi compétences**

47 èmes COMPETITION DES METIERS

CONVENTION DE PARTENARIAT **POUR L'ORGANISATION**

ET LA MISE EN ŒUVRE DE L'EPREUVE DE « «Métiers_MAJ» »

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération n°22_0331_07 de la Commission permanente du 7 novembre 2022 approuvant la convention type et autorisant le Président à signer la convention correspondante ;
VU la délibération n° _____ du Conseil d'administration du «Etablissements_ressources» en date du _____ 2022 approuvant les termes de la convention de partenariat et autorisant le «Etablissements_ressources» à la signer;

Entre :

La Région Bretagne
représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional ;
d'une part,

et Le «Etablissements_ressources»
représenté par (nom et fonctions) ;

d'autre part,

Préambule

La Région Bretagne organise les 2, 3 et 4 février 2023 les sélections régionales de la 47ème Compétition des métiers, au Palais des Congrès et des Expositions de la baie de Saint-Brieuc.
Cette manifestation met en compétition des jeunes de moins de 23 ans autour de quelques 60 métiers.
Cet événement sera l'occasion, pour la Région Bretagne et pour l'ensemble de ses partenaires, de valoriser les métiers, les savoir-faire, les compétences et l'égalité entre les femmes et les hommes.
Dans ce cadre, la Région Bretagne a souhaité formaliser son partenariat avec les acteurs apportant leur concours à l'organisation et la réalisation des sélections régionales de la 47ème Compétition des métiers.
Ces partenariats visent à apporter à la Région l'expertise technique nécessaire à la mise en œuvre des stands métiers tant en concours qu'en démonstration, ainsi que pour la mise en place et la tenue des stands.

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0301_07-DE

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'organisation et les modalités de partenariat entre les parties à la présente convention pour la mise en œuvre technique des sélections régionales relatives au métier de « «Métier» » dans le cadre du pôle « «Pôle» ».

La Région, en tant qu'organisateur des sélections régionales de la 47ème Compétition des métiers, s'associe au «Structure_organisatrice», en tant qu'établissement ressource, pour l'organisation des sélections régionales susvisées.

Le budget prévisionnel, le descriptif technique des équipements nécessaires à l'organisation des épreuves, établis par le «Structure_organisatrice», ainsi que la liste des équipements fournis par le «Structure_organisatrice» sont en annexes et font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Engagement de la Région

La Région, en tant qu'organisateur de la manifestation, prend les dispositions nécessaires à la mise en place des différents espaces sur le site du Palais des Congrès et des Expositions de la baie de Saint-Brieuc (espace de concours, d'information métiers, etc.) et apporte aux participants les moyens nécessaires pour la mise en place des stands (éclairage, fluides, etc.).

La Région peut mettre en œuvre des procédures de mécénat et de parrainage (sponsoring), en fonction des besoins recensés par les établissements ressources.

La Région met en œuvre les moyens de communication, d'organisation, d'accueil, de sécurité, etc., nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Article 3 : Engagement du «Structure_organisatrice», établissement ressource

Le «Structure_organisatrice», en tant qu'établissement ressource pour le métier de « «Métier» » apporte son expertise technique dans l'organisation des épreuves, pour ce métier, lors des sélections régionales.

L'établissement ressource nomme un référent pour assurer la préparation des sélections régionales pour assurer :

- L'organisation des épreuves ou des démonstrations :
  - il liste, quantifie et chiffre les matières d'œuvre et équipements nécessaires et propose à la région un budget prévisionnel accompagné de devis.
  - il effectue les commandes nécessaires dans la limite d'un cadre financier déterminé en amont avec la Région.
  - il propose une implantation des postes de travail, et assure le montage et le démontage du stand.

- L'organisation, au besoin, des épreuves de pré-sélection des candidats selon le règlement établi par la Région
  - l'élaboration du sujet et de la grille de notation
  - la nomination des jurés, parmi le listing fourni par la Région, en recherchant l'équilibre femmes-hommes dans sa composition.

L'établissement ressource est garant du bon déroulé des épreuves et/ou des démonstrations.

L'établissement ressource ne pourra en aucun cas faire la promotion de son offre de formation sur les espaces de concours ou démonstration, ni la promotion d'entreprises partenaires. Pour cette raison, et afin de garantir une équité, aucun support de communication dédié à l'établissement ne sera toléré.

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0301_07-DE

Article 4 : La mise à disposition de moyens

Article 4-1 : Moyens humains

Pour l'organisation et la coordination des sélections régionales, le «Structure_organisatrice» s'engage à mettre en œuvre les moyens humains nécessaires à l'accomplissement des missions définies à l'article 3.

A ce titre, le personnel reste sous la responsabilité du «Structure_organisatrice» et dans le cadre de son contrat de travail.

Article 4-**2 : Matières d'œuvres**

Afin de répondre aux exigences de qualité, fraîcheur, et de conformité des matières d'œuvres aux sujets mis en œuvre, Le «Structure_organisatrice» fera l'acquisition des matières d'œuvres nécessaires au bon déroulement des épreuves.
L'établissement ressource passe les commandes de matières d'œuvre et assure les livraisons via ses propres moyens ou un transporteur, sur le site de Saint-Brieuc.

Le «Structure_organisatrice» peut également utiliser ses propres stocks.

L'utilisation de matières d'œuvre biosourcées et/ou réutilisables, d'origine locale, sera à privilégier.

Dans certains cas (matériels spécifiques, équipements lourds, etc.), la Région peut mettre en œuvre des procédures de mécénat et de parrainage (sponsoring), en fonction des besoins recensés par les établissements ressources.

Article 4-3 : Équipements et installation

Pour la mise en œuvre technique des espaces de concours, le «Structure_organisatrice» s'engage à mettre à la disposition de la Région le ou les équipements mentionnés en annexe 2 à la présente convention.

Parallèlement et en fonction des besoins recensés, la Région Bretagne s'engage à rechercher par le biais des procédures les plus adaptées : appel d'offres, marchés en procédures adaptées, marchés négociés, mécénat, etc., des partenaires ou fournisseurs privés pour la mise à disposition des équipements nécessaires au bon déroulement des épreuves.
Si ces procédures s'avéraient infructueuses il serait procédé à une modification du sujet afin de l'adapter aux conditions techniques qui pourront être mises en œuvre.

L'établissement ressource assure par ses propres moyens ou via un transporteur, l'acheminement et l'implantation de ses équipements.

L'ensemble des matériels ou matières d'œuvres devront être : conformes à la réglementation en vigueur, en parfait état de fonctionnement, entretenus et mis à disposition avec leurs guides d'utilisation, carnets d'entretien, rapports de conformité.

Un contrôle de conformité, à la charge de la Région, sera réalisé sur site par un organisme agréé, pour les équipements.

Article 5 : Financement de l'opération

Pourront être pris en charge (sur présentation de factures) :

- achat de matière d'œuvre,
- sortie de stock de matières d'œuvre de l'établissement,
- location de véhicule pour le transport des équipements et de la matière d'œuvre,
- frais de carburant pour le transport des équipements et de la matière d'œuvre,
- location de matériel,

Sont exclus (liste indicative)

- les charges de personnels,
- les frais de déplacements des personnels des établissements ressources,
- les dépenses d'investissements,
- les coûts de communication,

Conformément aux dispositions des articles 1 et 3, l'établissement ressource propose à la Région, un budget prévisionnel, en annexe 1. Celui-ci, après contrôle, fait l'objet d'un projet de délibération présenté à la Commission

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0301_07-DE

Permanente. La délibération octroyant la subvention fera l'objet d'un arrêté d'exécution qui fixera le montant, les modalités de versement et l'imputation budgétaire de cette aide. En tout état de cause, le versement devrait se faire se fera après réception et contrôle des factures acquittées.

Article 6 : Assurance
La Région en tant qu'organisateur de l'événement souscrira pour les sélections régionales, via ses contrats ou des extensions, des assurances en responsabilité civile et dommages d'ouvrages.

Article 7 : Durée
La présente convention prend effet à compter de la date de la signature par les parties et est conclue pour une durée d'un an.

Article 8 : Résiliation
En cas de manquement à l'une des obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie pourra résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 – Litiges
En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera laissé à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 10 – Exécution de la convention
Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne, le «Structure_organisatrice» et sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le

Pour la Région Bretagne
le Président du Conseil Régional,

Pour le «Etablissements_ressources»

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0301_07-DE

Budget prévisionnel pour le «Structure_organisatrice»

Epreuve de « «Métier» »

Matière d'œuvre	Fournisseur	Modèle	Quantité	Montant
Location de matériels	Fournisseur	Modèle	Quantité	Montant
Prestataire de service	Fournisseur	Modèle	Quantité	Montant
Location de véhicule	Fournisseur	Modèle	Quantité	Montant
Carburant	Fournisseur	Modèle	Quantité	Montant
Sorties de stock	Fournisseur	Modèle	Quantité	Montant
			Total	

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0301_07-DE

Équipements de l'établissement mis à disposition par le «Structure_organisatrice»

Nature	Marque	Modèle	Quantité	État	Valeur **d'assurance**

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0302_07-DE

REGION BRETAGNE

22_0302_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 7 novembre 2022

DELIBERATION

Programme 0302 : Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 28 octobre 2022 s'est réunie le 7 novembre 2022, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

À l'unanimité

- En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 95 052.36 € pour le financement des opérations figurant en annexe

- de DONNER ACTE au Président du Conseil régional du bilan, pour l'année 2021/2022, de l'attribution des aides liées à la mobilité internationale individuelle des apprenants

- **d'APPROUVER** les termes des différentes conventions annexées.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0302_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 07 novembre 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CROIX ROUGE FRANCAISE 29200 BREST	22006100	Recherche de partenariat pour des étudiants en soins infirmiers à Madagascar (prise en compte des dépenses concernant la période du 26/11/22 au 02/12/22).	Subvention forfaitaire	872,36
BUREAU INFORMATION JEUNESSE BREST 29200 BREST	22005914	Accueil de 2 volontaires en Corps Européen de Solidarité au sein du lycée Jules Lesven à Brest au titre de l'année scolaire 2022-2023 (20 mois x 100 €).	Subvention forfaitaire	2 000,00
BUREAU INFORMATION JEUNESSE BREST 29200 BREST	22005923	Accueil d'un volontaire en Corps Européen de Solidarité au sein de la MFR de l'Iroise à Saint-Renan au titre de l'année scolaire 2022-2023 (10 mois x 100 €).	Subvention forfaitaire	1 000,00
BUREAU INFORMATION JEUNESSE BREST 29200 BREST	22006429	Accueil d'un volontaire en Corps Européen de Solidarité au sein de l'IRFSS de Brest au titre de l'année scolaire 2022-2023 (10 mois x 100 €).	Subvention forfaitaire	1 000,00

Total : 4 872,36

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0302_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 07 novembre 2022
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22000198	Divers bénéficiaires - information des publics sur les politiques et services régionaux - projets éducatifs et Conseil régional des jeunes 2022	Achat / Prestation	22_0302_02	28/03/22	42 000,00	54 680,00	96 680,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22000197	Réunions de concertation avec les équipes de directions des EPLE - année 2022	Achat / Prestation	22_0302_01	28/02/22	8 000,00	5 500,00	13 500,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22003012	Aide à l'acquisition de ressources pédagogiques numériques et manuels scolaires année 2022 2023	Subvention forfaitaire	22_0302_03	09/05/22	700 000,00	30 000,00	730 000,00

Total 90 180,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0302_07

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0302_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 07 novembre 2022
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
COOP ESKEMM 35200 RENNES	22002372	marché d'accompagnement méthodologique du CRJ 2020-2022	Achat / Prestation	22_0302_03	09/05/22	10 320,00	- 14 680,00	- 4 360,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22001656	Fonctionnement et projets du CRJ	Achat / Prestation	22_0302_02	28/03/22	0,00	- 40 000,00	- 40 000,00

Total -54 680,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0302_07

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0302_07-DE

BILAN DES AIDES À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE

- Année scolaire 2021/2022 -

Lors de cette Commission Permanente, il vous est proposé un bilan de l'attribution des aides individuelles à la mobilité internationale attribuées aux apprenant.e.s breton.ne.s au cours de l'année scolaire 2021-2022. Ce bilan prend en compte les mobilités soutenues dans le cadre des dispositifs "Jeunes à l'international" (JALI) et « Bretagne-Mobilité OUverture Vers l'Europe » (B'MOUVE) entre juillet 2021 et juin 2022. Il s'agit de la huitième année de fonctionnement de cette action, ce qui permet des éléments de comparaison avec les années antérieures.

Depuis 2013, ce bilan qualitatif et quantitatif vous est proposé par année scolaire/universitaire et non plus par année civile, et ce pour plus de cohérence avec le rythme des établissements et des publics accompagnés.

Le bilan des aides à la mobilité internationale individuelle vous est présenté en cinq parties :

1. Contexte.....p.2

2. Bilan global des dispositifs « JALI » et « B'MOUVE » en 2021-2022.....p.4

3. Bilan annuel détaillé de l'attribution des aides à la mobilité internationale « JALI ».....p.7
   A. Pour les publics pré-bac.....p.7
   B. Pour les publics post-bac.....p.9
   C. Résultats de l'enquête qualitative annuelle.....p.15

4. Focus sur l'Europe dans le cadre du dispositif « JALI » pour l'année scolaire 2021-2022.....p.19

5. Bilan annuel détaillé de l'attribution des aides à la mobilité internationale dans le cadre du projet « B'MOUVE ».....p.20
   A. Bilan quantitatif et financier.....p.20
   B. Actions menées au sein du consortium.....p.23
   C. Rappel du plan stratégique ERASMUS+.....p.23
   D. Résultats de l'enquête qualitative annuelle.....p.24

A retenir pour l'année scolaire-universitaire 2021/22

Une légère reprise des départs en mobilité pour cette année 2021-2022 : 611 mobilités ont été financées contre 210 sur l'année scolaire 2020-2021, ***soit une hausse de départ en mobilité de 191 %****, représentant une hausse de 61 % du budget attribué sur les deux dispositifs.*

Près de 444 000 € de bourses régionales « Jeunes à l'international » *attribuées à* ***611 bénéficiaires*** *(+ de 180 000 € l'année précédente pour 194 départs) et près de* ***67 000 € de bourses européennes « B'MOUVE »*** *attribuées à* ***48 bénéficiaires*** *(près de 20 000 € pour 16 départ en 2020-2021).*

...dont ***plus de 88 000 € d'aides régionales supplémentaires attribués*** *à* ***225 étudiant.e.s*** *ayant le statut «* ***boursier*** *».*

1 431 € *: montant moyen accordé aux* ***44 élèves et étudiant.e.s*** *des établissements de formation sanitaire et sociale adhérant au projet Erasmus «* ***B-MOUVE*** *» piloté par la Région Bretagne.*

NB : ***Arrêt de l'aide financière régionale aux mobilités des lycéens professionnels partant dans la zone Erasmus+*** *depuis la rentrée 2021.*

Nouveauté proposée par Erasmus+ *: élargir les destinations à l'international. Le Consortium B'Mouve a opté pour la* ***destination Suisse*** *dans un premier temps.*

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0302_07-DE

1 - CONTEXTE

Le dispositif régional « Jeunes à l'international » a été voté par la Commission permanente du 30 mai 2013 après consultations et échanges avec les établissements de formation breton.ne.s. Il s'appuie sur les trois orientations de la politique régionale de mobilité des jeunes :

☐ Valoriser la notion **de parcours** du jeune, à travers **la mise en œuvre d'une mobilité progressive** au fur et à mesure de son cursus (avec des mobilités de plus en plus autonomes, de plus en plus éloignées, de plus en plus longues tout au long du parcours) ;

☐ Accompagner les projets de mobilité internationale **des étudiant.e.s breton.ne.s en proposant un effort supplémentaire pour les étudiant.e.s boursier.ère.s sur critères sociaux ;**

☐ Rendre les dispositifs plus **lisibles** et plus **efficaces**.

a) Les caractéristiques du dispositif « Jeunes à l'international (JALI) » :

« Jeunes à l'international » concerne spécifiquement la **mobilité individuelle à l'étranger des apprenant.e.s**, à savoir **lycéen.ne.s professionnel.le.s et étudiant.e.s** (étudiant.e.s en BTS, DUT, Universités et en formations sanitaire et sociale). Les apprentis étaient éligibles au dispositif jusqu'au 31/12/2019 et les étudiant.e.s des Grandes Ecoles jusqu'au 30/06/2020.

Pour l'ensemble des publics :

- **une enveloppe globale de plus d'1 million d'euros** dédiée au financement des mobilités individuelles en 2021-2022.

- l'utilisation de l'Extranet des aides individuelles de la Région Bretagne, permettant la dématérialisation de toute la procédure (constitution du dossier par le candidat, validation du dossier par l'établissement et instruction par la Région).

Pour les publics pré-bac :

- Une bourse forfaitaire de **460 €** pour des stages professionnels à l'étranger de 26 jours minimum. Peuvent en bénéficier les lycéen.ne.s en formation professionnelle (CAP, CAPA, CAPM, Bac Pro, BMA, DTMS, etc), les élèves des Formations Complémentaire d'Initiative Locale (FCIL) ou des Mentions Complémentaires (MC) et les élèves en formation sanitaire et sociale ainsi que les lycéen.ne.s en bac technologique « Hôtellerie » (stage obligatoire à l'étranger).
- **1 000 bourses** sont proposées chaque année par la Région Bretagne. **77 lycéen.ne.s professionnel.le.s** sont partis et **11 élèves de formation sanitaire et sociale**. A noter qu'à partir de la rentrée 2021, les mobilités dont les destinations sont éligibles à Erasmus+ ne sont plus financées par Jeunes à l'International.

Pour les publics post-bac :

- Une bourse dont le montant peut se situer entre **200 € et 3 500 €** selon la durée du séjour, le statut du candidat et ses ressources, avec :

    - Un effort financier pour les **étudiant.e.s boursier.ère.s sur critères sociaux** (**5 € / jour**) ;
    - Une majoration pour les **étudiant.e.s en situation de handicap** (**5 € / jour**) ;
    - L'inéligibilité des étudiant.e.s dont le quotient familial du foyer fiscal de rattachement dépasse 25 000 €.

- **475 bourses** ont été attribuées cette année par la Région Bretagne pour les publics étudiant.e.s, réparties à titre indicatif de la façon suivante :

    - 221 bourses pour les étudiant.e.s en BTS (120) et DUT (101) ;
    - 175 bourses pour les étudiant.e.s en Université ;
    - 79 bourses pour les étudiant.e.s en formation sanitaire et sociale ;

831 bourses avaient été attribuées aux différents publics étudiant.e.s sur l'année 2019-2020 et 185 sur 2020-2021. On constate alors une reprise des départs en mobilité internationale.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0302_07-DE

b) Les caractéristiques du dispositif Bretagne-Mobilité Ouverture Vers l'Europe « B'MOUVE » :

L'année 2021-2022 a été par ailleurs marquée par la poursuite du projet **B'Mouve** (Bretagne Mobilité Ouverture Vers l'Europe), financé dans le cadre du programme **Erasmus+** et initié en 2015-2016. Ce projet vise à accompagner les mobilités individuelles des étudiant.e.s, des élèves et des personnels des formations sanitaire et sociale en Europe ainsi que l'accueil de professionnel.le.s européen.ne.s qui interviennent dans les établissements bretons.

c) L'impact du COVID-19 et du contexte international

Etant donné la crise sanitaire liée au COVID-19 ayant a eu un énorme impact sur la mobilité internationale des jeunes depuis mars 2020, de nombreux lycées et établissements ont décidé d'annuler tous les départs que ce soit sur le pré-bac ou le post-bac. Il est précisé que la Région a décidé de verser les bourses avec le mandatement le plus proche de la date de départ des apprenants, afin de limiter le nombre de titres de recette.

De ce fait, seule une mobilité a été annulée après le versement de la bourse donnant ainsi lieu à un remboursement de la bourse perçue, soit 453 €. Les autres mobilités ont pu se dérouler normalement ou ont été annulées avant le départ et le dépôt de dossier (non quantifiable par la Région). D'autres jeunes ont dû s'adapter et changer de pays ou de structure d'accueil à l'étranger.

- Pour rappel, un extrait du rendu-compte de l'année 2019-2020 concernant le dispositif « Jeunes à l'International » :

> *La Commission permanente du Conseil régional qui s'est déroulée le 23 mars dernier a acté le principe général du maintien des subventions régionales attribuées et l'adaptation spécifique de ce principe en fonction des dispositifs régionaux.*
> *A ce titre et donc à titre dérogatoire, ont été prises en compte les demandes de bourses régionales « Jeunes à l'International » pour la réalisation de mobilités individuelles à l'étranger, écourtées ou annulées, en raison du Coronavirus. Le montant de la subvention régionale correspond au total des frais engagés pour la mobilité (déduction faite des remboursements d'assurances) et est plafonné à hauteur du montant de la bourse théorique selon les modalités classiques du dispositif « Jeunes à l'International ».*
>
> *Ainsi, 495 lycéen.ne.s et étudiant.e.s, soit 44 % des bénéficiaires, ont pu obtenir une bourse JALI en 2019-2020 avec une prise en compte de leurs dépenses réelles liées à leur rapatriement ou liées aux frais engagés de leur mobilité non réalisée.*

Aucune mobilité n'a été impactée par la crise sanitaire sur le dispositif B'Mouve, étant donné le travail d'anticipation et d'accompagnement des établissements de formation.

Par ailleurs, il convient de souligner qu'une étudiante en université a été rapatriée de Russie étant donné le conflit qui a éclaté en Ukraine. Il a donc été décidé d'appliquer la même procédure que pour la crise sanitaire, et au vu de ses dépenses, la bourse a été maintenue intégralement.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0302_07-DE

2 - BILAN GLOBAL DES DISPOSITIFS « JALI » ET « B-MOUVE » EN 2021-2022

a) Bilan quantitatif et financier

Publics	Consommation totale 2021-2022		Consommation totale 2020-2021	Consommation totale 2019-2020	Consommation totale 2018-2019	Consommation totale 2013-14 *(année 1)*
	Nombre de bénéficiaires 2021-2022	Montants 2021-2022	Nombre de bénéficiaires 2020-2021	Nombre de bénéficiaires 2019-2020	Nombre de bénéficiaires 2018-2019	Nombre de bénéficiaires 2013-14
PRÉ – BAC JALI	**88**	**40 480 €**	**9**	**299**	**586**	**646**
Lycéen.ne.s en filière professionnelle	77	35 420 €	9	277	554	611
Élèves de formation sanitaire et sociale	11	5 060 €	0	22	32	35
POST – BAC JALI	**475**	**403 458 €**	**185**	**831**	**1 358**	**1 303**
Étudiant.e.s en BTS / DUT	221	140 019 €	96	232	551	615
Dont BTS / BTSA	*120*	*78 998 €*	*90*	*107*	*343*	310
Dont DUT	*101*	*61 021 €*	*6*	*125*	*208*	256
Étudiant.e.s en Licence et Master	175	220 232 €	73	424	511	479
Dont Universités	175	220 232 €	73	293	354	335
Dont Grandes Ecoles	/	/	/	131	157	144
Étudiant.e.s de formation sanitaire et sociale	79	43 207 €	16	151	142	156
Étudiant.e.s en apprentissage	/	/	/	24	154	53
TOTAL JALI	**563**	**443 938 €**	**194**	**1 130**	**1 944**	**1 949**
Elèves et Diplômés B'MOUVE	26	37 839 €	0	64	84	
Etudiants B'MOUVE	18	25 136 €	16	30	42	
Professionnel.le.s entrants	1	1 017 €	0	2	13	/
Personnels sortants	2	1 822 €	0	8	19	
Accompagnateurs	1	744 €	0	7	5	
TOTAL B'MOUVE	**48**	**66 558 €**	**16**	**111**	**163**	**/**
TOTAL	**611**	**510 496 €**	**210**	**1 241**	**2 107**	**1 949**

611 bourses ont été allouées en 2021-2022 sur les deux dispositifs, mobilisant plus de 500 000 € dont la majorité concerne les publics post-bac. Le nombre de départs a quasiment triplé par rapport à l'année précédente. Le montant attribué quant à lui était d'un peu plus de 200 000 € et a ainsi augmenté de 153 %.

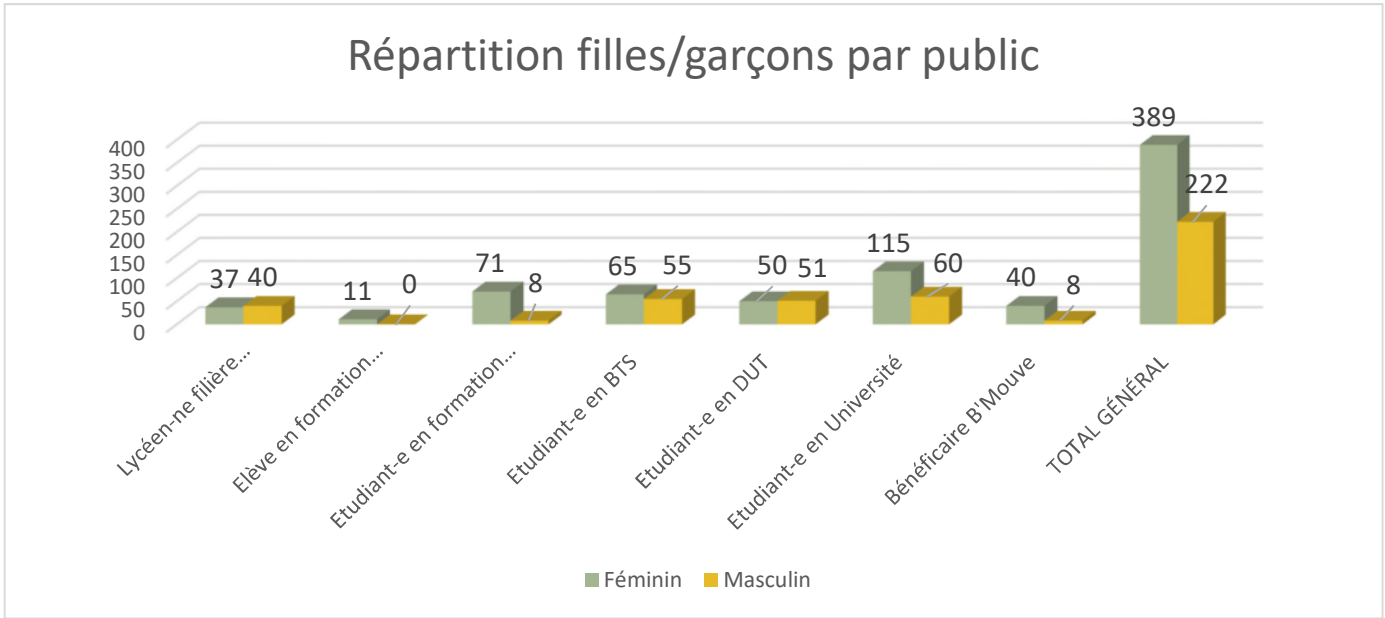

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0302_07-DE

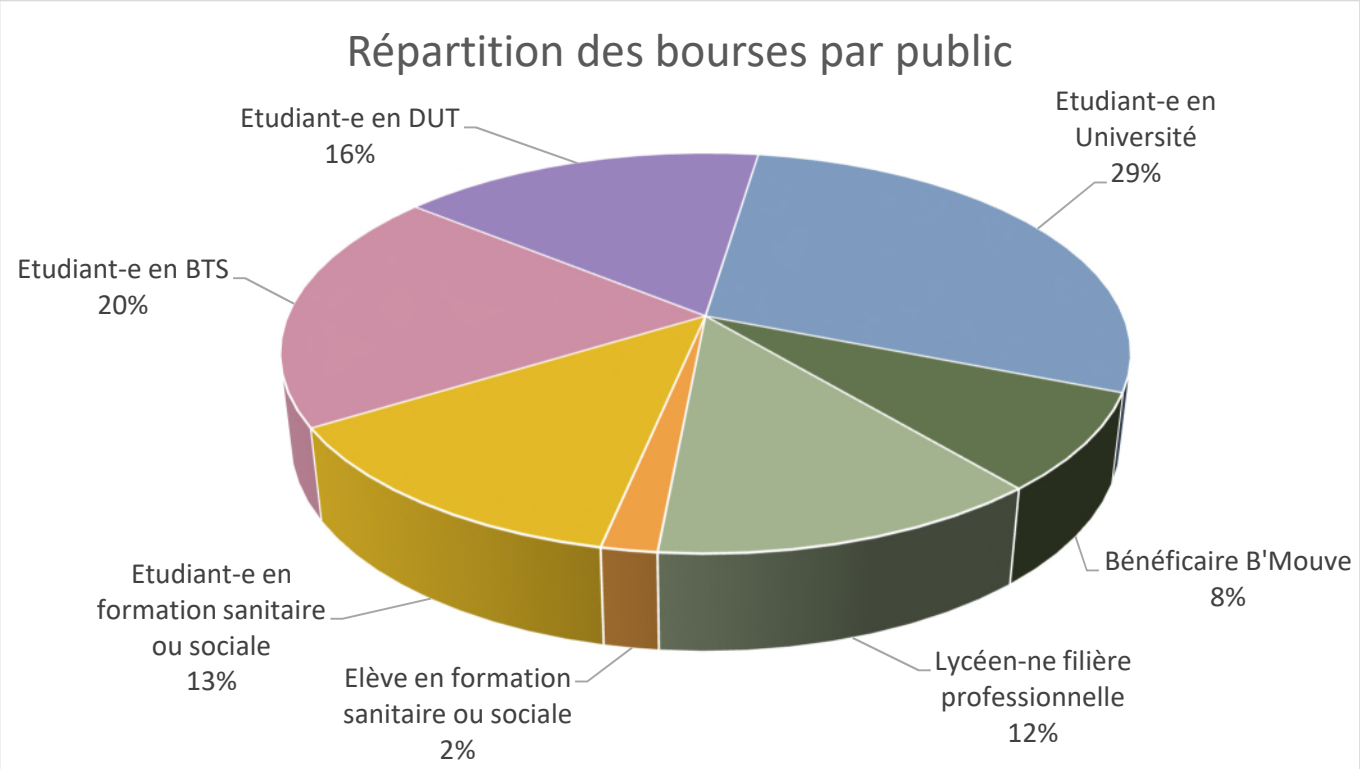

b) <u>Eléments à souligner</u>

Le point saillant réside dans le peu de mobilités dû au COVID-19, même si le nombre de départs a été multiplié par 3 par rapport à l'année précédente. En effet, par mesure de prudence, des établissements de formation ont bloqué tout départ à l'étranger. Ce sont les étudiant.e.s en université qui sont le plus parti.e.s (29 %), suivis par les BTS, les DUT, les étudiant.e.s en formation sanitaire et sociale, les lycéen.ne.s en filière professionnelle et enfin, les élèves en formation sanitaire et sociale. A noter que les bénéficiaires B'Mouve (apprenants et personnels) sont intégrés dans cette répartition.

Il convient également de relever la part importante d'étudiant.e.s boursier.ère.s qui représentent **45 % de l'ensemble des étudiants**, soit 225 bénéficiaires sur un total de 493 étudiants concernés. Ces chiffres concernent uniquement les étudiants JALI et B'MOUVE (enseignement supérieur).

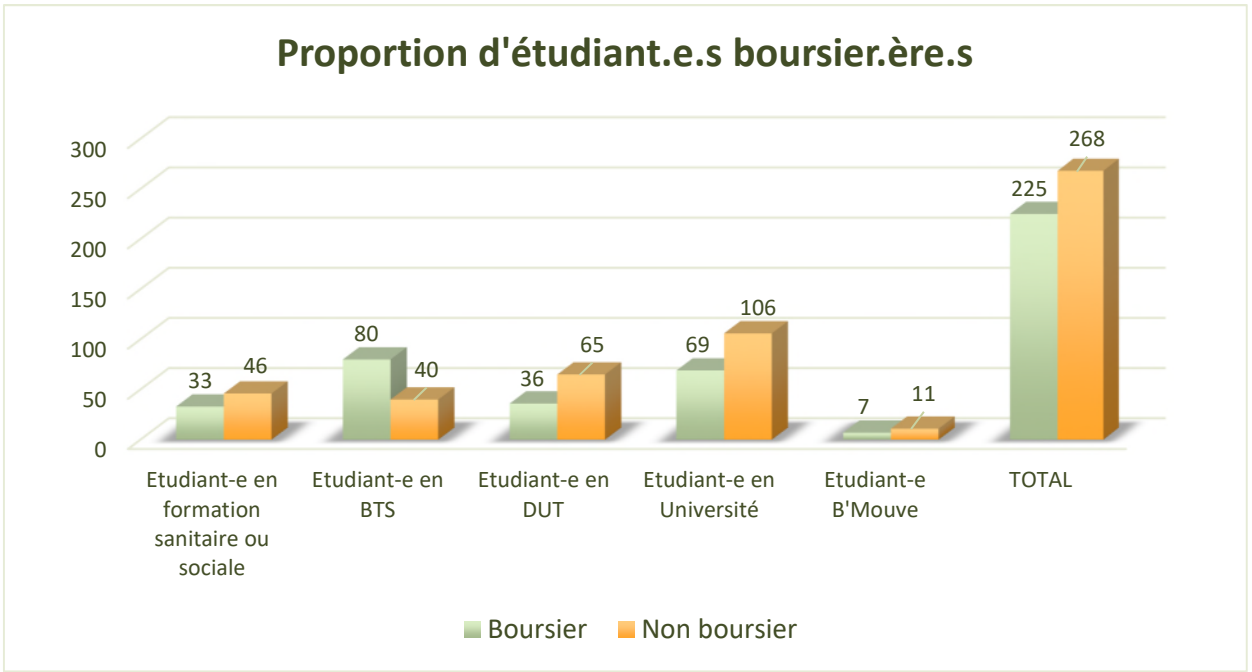

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0302_07-DE

Le supplément attribué aux boursier.ère.s représente 85 530 € sur « Jeunes à l'International » pour 218 jeunes et 2 975 € sur B'Mouve pour 7 étudiant.e.s, soit un total de **88 505 €.** A titre indicatif, la part d'étudiant.e.s boursier.ère.s ayant bénéficié du bonus régional sur l'année 2019/2020 était de 38 %, puis de 59 % en 2020/2021, et donc de 45 % cette année. Chaque établissement d'enseignement supérieur a ses propres critères d'attribution des bourses en fonction des différentes sources de financement (Europe, État, Région).

Par ailleurs, aucun **étudiant en situation de handicap** n'a formulé de demande de bourse cette année.

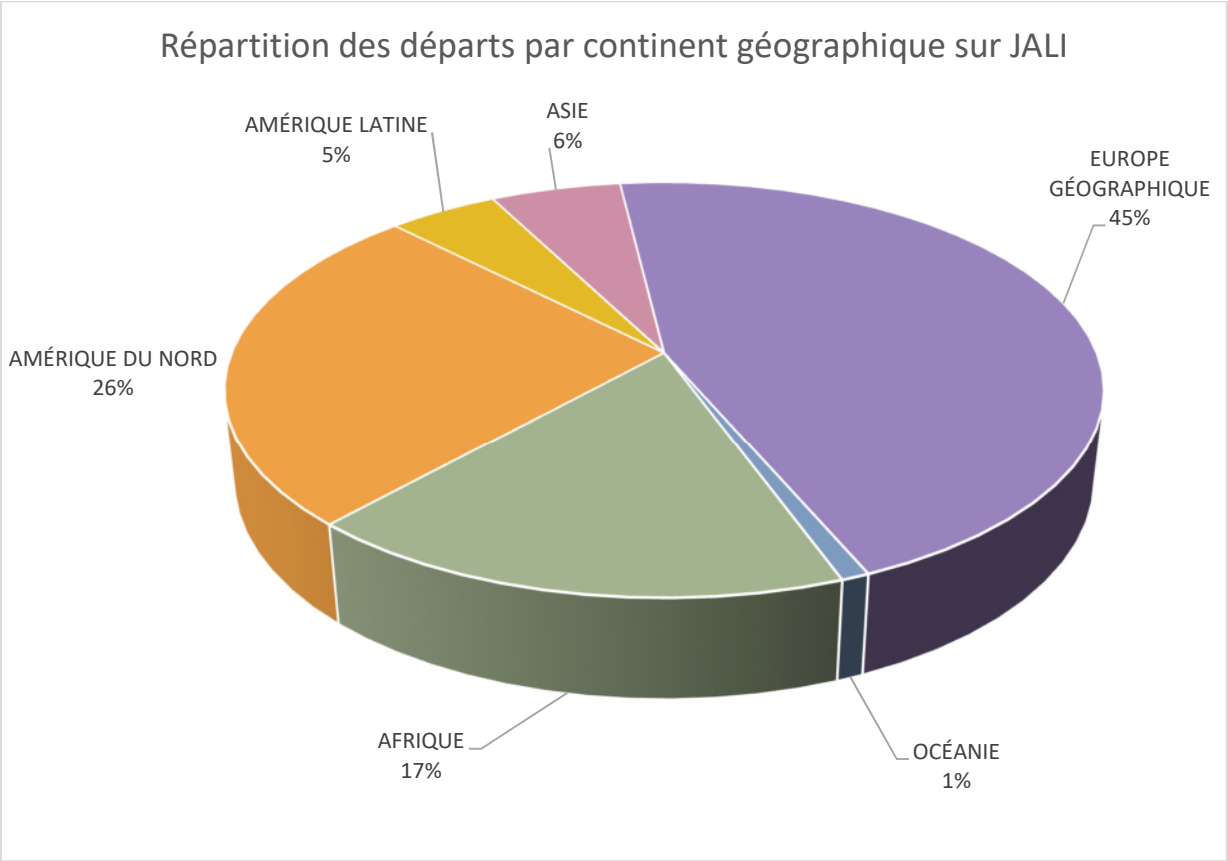

On constate que les destinations se sont diversifiées par rapport à l'année passée. En effet, 80 % des mobilités s'étaient déroulées en Europe, destination qui semblait moins contraignante et plus sûre étant donné le contexte. Celui-ci a été probablement plus rassurant cette année car 45 % des départs ont eu lieu en Europe et tous les continents sont représentés.

NB : il est important de souligner la prise en compte dans ce graphique de l'Europe géographique (Royaume-Uni et Suisse inclus) et non l'Europe Erasmus +, expliquant la différence avec le Focus Europe visible en page 19.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0302_07-DE

3 - BILAN DETAILLÉ DE L'ATTRIBUTION « JALI »

A. RECAPITULATIF DES MOBILITÉS DEPUIS LE DÉBUT DU PROJET

	2021-22	2020-21	2019-20	2018-19	2017-18	2016-17	2015-16	2014-15	2013-14
Lycéens professionnels	77	9	277	554	670	645	588	685	610
Élèves FSS	11	0	22	32	10	14	44	43	35
Étudiants FSS	79	16	151	142	131	143	130	122	156
BTS	120	90	107	343	417	420	433	395	359
DUT	102	6	125	208	311	349	279	267	256
Universités	175	73	293	354	305	368	370	362	335
Grandes Écoles	/	/	131	157	192	179	220	175	144
Apprentis du Supérieur	/	/	24	155	161	117	154	127	53
TOTAL	**564**	**194**	**1 130**	**1 945**	**2 197**	**2 235**	**2 218**	**2 176**	**1 948**

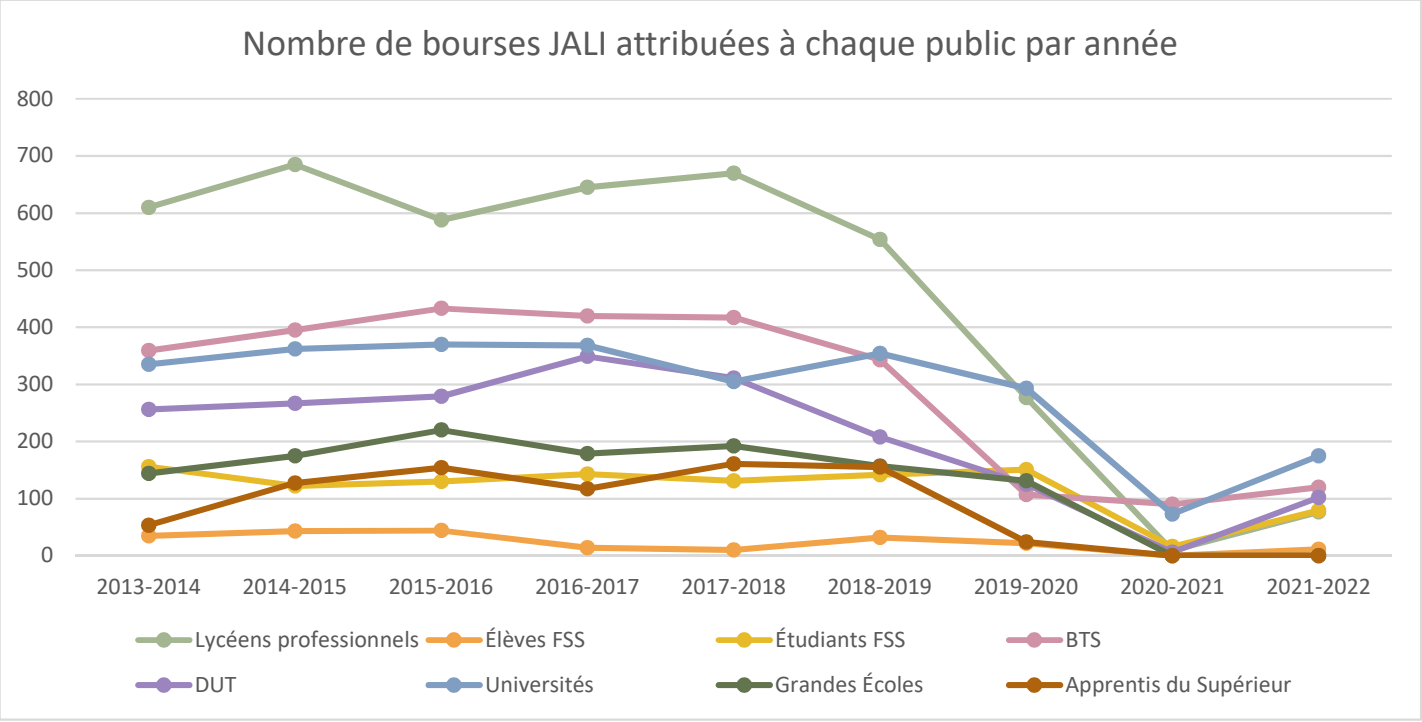

B. Pour les publics pré-bac

Les aides de la Région pour les mobilités internationales individuelles des publics pré-bac s'adressaient historiquement aux élèves des filières professionnelles uniquement. Depuis la rentrée 2013-2014, les élèves de formation sanitaire et sociale réalisant des stages à l'étranger dans le cadre de leur formation peuvent également en bénéficier. Il s'agit d'une bourse individuelle forfaitaire d'un montant de 460 €, versée pour des stages d'une durée de 4 semaines minimum. Toutes les destinations sont éligibles pour les élèves en formation sanitaire et sociale (DROM-COM inclus), mais depuis la rentrée 2021, les mobilités dans les pays éligibles à Erasmus+ ne sont plus prises en compte par le dispositif JALI.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0302_07-DE

a) ÉLÈVES EN LYCÉES PROFESSIONNELS

- **Lycéen.ne.s en filière professionnelle bénéficiaires d'une bourse de mobilité individuelle, par sexe :**

Sexe	Nombre de lycéen.ne.s bénéficiaires 2021/22	Montant 2021/22	Nombre de lycéen.ne.s bénéficiaires 2020/21	Nombre de lycéen.ne.s bénéficiaires 2019/20	Nombre de lycéen.ne.s bénéficiaires 2018/19	Nombre de lycéen.ne.s bénéficiaires 2013/14 *(année 1)*
Féminin	37	17 020 €	5	122	252	314
Masculin	40	18 400 €	4	155	302	297
Total	77	35 420 €	9	277	554	611

La très grande majorité des lycéen.ne.s accompagné.e.s pour des mobilités individuelles à l'étranger prépare un diplôme de niveau 4 (anciennement IV), un bac professionnel dans la quasi-totalité des situations. Ce public avait été particulièrement affecté par la crise sanitaire concernant la mobilité internationale, mais les départs ont repris. A noter, 30 élèves d'un lycée hôtelier sont partis au Maroc en même temps pour effectuer des stages individuels dans des villes différentes. Ils ont ensuite passé une semaine tous ensemble pour participer à un concours de métiers (semaine non éligible au dispositif « Jeunes à l'international »).

- **Réseaux d'établissements des lycéen.ne.s des filières professionnelles bénéficiaires d'une bourse de mobilité individuelle :**

Sur les 171 établissements bretons disposant de filières professionnelles, seulement 10 établissements ont sollicité la Région en 2021/22 pour que leurs lycéen.ne.s bénéficient d'une aide à la mobilité individuelle.

Réseaux d'établis-sements	Nb d'éts éligibles	Nb d'éts bénéficiaires 2021/22	Montants 2021/22 *(nb de bourses)*	Nb d'éts bénéficiaires 2020/21	Nb d'éts bénéficiaires 2019/20	Nb d'éts bénéficiaires 2018/19	Nb d'éts bénéficiaires 2013/14	Montants 2013/14 *(nb de bourses)*
Étab publics – Education Nationale	61	3	15 180 € (33)	1	13	13	10	29 440 € (64)
Étab privés – éducation nationale	44	0	0	0	11	11	13	47 840 € (104)
Étab agricoles publics	9	2	2 760 € (6)	0	2	3	1	14 720 € (32)
Étab agricoles privés *Étab privés* *MFREO*	53 27 26	5 3 2	17 480 € (38) *12 880 € (28)* *4 600 € (10)*	1 0 1	6 *3* *3*	18 *11* *7*	23 *11* *12*	189 060 € (411) *81 420 € (177)* *107 640 € (234)*
Étab maritimes	4	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**171**	**10**	**35 420 € (77)**	**2**	**32**	**45**	**47**	**281 060 € (611)**

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0302_07-DE

- **Destinations des lycéen.ne.s des filières professionnelles bénéficiaires d'une bourse de mobilité individuelle :**

Continents	Nombre de lycéen.ne.s bénéficiaires 2021-22		Nombre de lycéen.ne.s bénéficiaires 2020-21		Nombre de lycéen.ne.s bénéficiaires 2019-20		Nombre de lycéen.ne.s bénéficiaires 2018-19		Nombre de lycéen.ne.s bénéficiaires 2013-14 (année 1)	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Europe	19	25 %	7	78 %	219	79,1 %	467	**84 %**	**445**	73 %
Afrique	58	75 %	1	6 %	36	13 %	61	**11 %**	**75**	12 %
Amérique du Nord	0	0 %	0	0 %	10	3,6 %	11	**2 %**	**75**	12 %
Amérique du Sud et Centrale	0	0 %	0	0 %	1	0,3 %	0	**0 %**	**11**	2 %
Asie-Océanie	0	0 %	1	6 %	11	4 %	15	**3 %**	**5**	1 %
Total	**77**	100 %	**9**	100 %	**277**	100 %	**554**	**100 %**	**611**	100 %

Les pays d'Afrique arrivent largement en tête des destinations des lycéen.ne.s de filière professionnelle pour la première fois, car ce sont généralement les destinations européennes qui sont privilégiées. Cela s'explique notamment par le départ d'un groupe classe au Maroc mentionné précédemment. Les premiers pays de destination des lycéen.ne.s bénéficiaires d'une bourse de mobilité individuelle sont le Maroc (37 mobilités), la Suisse (15 mobilités), le Bénin (10 mobilités), le Togo (8 mobilités). 9 mobilités se sont déroulées en Europe : 15 en Suisse et 4 au Royaume-Uni.

Les mobilités des lycéen.ne.s bénéficiaires sont globalement **des mobilités courtes qui tournent autour de 4 semaines (28 jours de stage en moyenne).** Les séjours plus longs restent marginaux (une mobilité de 112 et deux autres de 47 jours).

b) ÉLÈVES EN FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE

- **Nombre de bénéficiaires d'une bourse de mobilité individuelle, par sexe :**

Sexe	Nombre d'élèves bénéficiaires 2021/22	Montants 2021/22	Nombre d'élèves bénéficiaires 2020/21	Nombre d'élèves bénéficiaires 2019/20	Nombre d'élèves bénéficiaires 2018/19	Nombre d'élèves bénéficiaires 2013/14 *(année 1)*
Féminin	11	5 060 €	0	19	31	33
Masculin	0	0	0	3	1	2
Total	11	5 060 €	0	22	32	35

En 2021-2022, sur 44 établissements de formation sanitaire et sociale, 3 ont mobilisé le dispositif « Jeunes à l'international » pour 11 élèves. Le public est exclusivement féminin cette année.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0302_07-DE

• **Destination des élèves en formation sanitaire et sociale bénéficiaires d'une bourse de mobilité individuelle :**

Continents	Nombre d'élèves bénéficiaires 2021/22	Nombre d'élèves bénéficiaires 2020/21	Nombre d'élèves bénéficiaires 2019/20	Nombre d'élèves bénéficiaires 2018/19	Nombre d'élèves bénéficiaires 2013/14 *(année 1)*
DOM TOM	5	0	3	4	/
Europe	0	0	4	4	24
Asie	0	0	0	4	6
Afrique	6	0	14	19	5
Amérique du nord	0	0	1	1	0
Total	**11**	**0**	**22**	**32**	**35**

Pour l'année 2021-2022, le continent Africain a été privilégié par les élèves de formation sanitaire et sociale, car 6 d'entre eux sont partis au Togo, les autres sont allés dans les DROM-COM. Les élèves de formations sanitaire et sociale se tournent plus vers la bourse « B-MOUVE » pour leur mobilité à l'étranger, donc choisissent des destinations européennes éligibles à ce dispositif. Les mobilités des élèves en formation sanitaire et sociale sont globalement **des mobilités courtes** (33 jours en moyenne).

C. Pour les publics post-bac

Les aides de la Région pour les mobilités internationales individuelles des publics post-bac s'adressent aux publics étudiant.e.s, de bac +1 à bac +5, réalisant des stages ou des séjours d'études à l'étranger dans le cadre de leur formation.

Le dispositif « Jeunes à l'international » distingue 3 profils d'étudiant.e.s* :

- les étudiant.e.s en BTS (Brevets de Technicien Supérieur) ou en DUT (Diplôme Universitaire de Technologies) ;
- les étudiant.e.s des Universités de Bac +1 à bac +5 ;
- les étudiant.e.s des formations sanitaire et sociale.

**Rappel : arrêt du soutien à la mobilité internationale des Grandes Ecoles le 01/07/2020.*

Depuis septembre 2013, l'accompagnement régional correspond globalement à une aide de 200 € par mois, majorée de 150 € par mois pour les étudiant.e.s boursier.ère.s sur critères sociaux et pour les étudiant.e.s en situation de handicap. Les critères d'attribution et modes de calcul de la bourse varient selon ces profils. Le détail de ces modalités figure dans le règlement d'intervention du dispositif qui a été ajusté lors de la Commission Permanente du 10 mai 2021. Il est précisé que le dispositif JALI n'est pas cumulable avec d'autres aides européennes, nationales ou autres (AMI qui est une aide de l'Etat destinée aux étudiant.e.s boursier.ère.s, ERASMUS+...). Chaque établissement a sa propre politique d'attribution des bourses.

a) ÉTUDIANTS EN BTS ET DUT

- **Nombre d'étudiant.e.s des BTS et DUT bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle, par sexe :**

Sexe	Nombre d'étudiant.e.s BTS/DUT bénéficiaires 2021/22	Montants 2021/22	Nombre d'étudiant.e.s BTS/DUT bénéficiaires 2020/21	Nombre d'étudiant.e.s BTS/DUT bénéficiaires 2019/20	Nombre d'étudiant.e.s BTS/DUT bénéficiaires 2018/19	Nombre d'étudiant.e.s BTS/DUT bénéficiaires 2013/14
Féminin	115	72 637 €	41	120	297	322
Masculin	106	67 382 €	55	112	254	293
Total	**221**	**140 019 €**	**96**	**232**	**551**	**615**

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0302_07-DE

Au début de chaque année universitaire, une dotation globale de bourses est attribuée aux établissements concernés, et est répartie en fonction de leurs effectifs. Cette année, les IUT ont obtenu 202 bourses et les lycées ayant des formations BTS en ont reçu 502. L'impact de la crise sanitaire est flagrant, mais une diminution du nombre de bourses consommées par ce public avait déjà été constatée : plus de 700 bourses étaient attribuées chaque année scolaire entre 2014 et 2017.

- **Réseaux d'établissements des étudiant.e.s en BTS/DUT bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle :**

Réseaux d'établissements	Nombre d'établissements éligibles 2021/2022	Nombre d'établissements bénéficiaires 2021/2022	Nombre de bourses attribuées en dotation initiale	Nombre d'étudiant.e.s bénéficiaires 2021/2022	Montants 2021/2022
BTS / BTSA	**120**	**26**	**502**	**120**	**78 998 €**
Établissements publics éducation nationale	55	10	239	33	21 997 €
Établissements privés éducation nationale	37	11	193	53	35 654 €
Établissements agricoles publics	6	2	25	10	4 844 €
Établissements agricoles privés *Etablissements privés* *MFREO*	18 *14* *4*	3 *2* *1*	41 33 8	24 *10* *14*	16 503 € *6 417 €* *10 086 €*
Etablissements maritime	4	0	4	0	0 €
DUT	**8**	**7**	**202**	**101**	**61 021 €**
Total	**128**	**33**	**704**	**221**	**140 019 €**

Sur les 120 établissements bretons disposant de Sections de Techniciens Supérieurs, seuls 26 établissements ont sollicité la Région afin que leurs étudiant.e.s bénéficient de bourses de mobilité individuelle, **soit 22 % des établissements éligibles**. Concernant les DUT, seul un des 8 instituts n'a pas consommé de bourse.

- **Destinations des étudiant.e.s des BTS/DUT bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle :**

Continents	Nombre d'étudiant.e.s BTS/DUT bénéficiaires 2021/22		Nombre d'étudiant.e.s BTS/DUT bénéficiaires 2020/21	Nombre d'étudiant.e.s BTS/DUT bénéficiaires 2019/20	Nombre d'étudiant.e.s BTS/DUT bénéficiaires 2018/19	Nombre d'étudiant.e.s BTS/DUT bénéficiaires 2013/14 *(année 1)*
	Nbre	%	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre
Europe	151	68 %	90	133	334	309
Amérique du Nord	50	23 %	1	59	107	162
Amérique du Sud et centrale	8	4 %	1	14	25	47
Asie-Océanie	7	3 %	1	24	61	66
Afrique	5	2 %	3	2	24	31
Total	**221**	**100 %**	**96**	**232**	**551**	**615**

Chaque année l'Europe est le continent vers lequel se dirigent le plus les étudiant.e.s en BTS et DUT. Ils étaient 94 % à avoir choisir cette destination l'an passé (en pleine crise sanitaire) mais ce chiffre est passé à 68 % cette année.

Les premiers pays de destination des étudiant.e.s sont :

- **Canada (48 mobilités)**
- **Espagne (36 mobilités)**
- **Irlande (19 mobilités)**

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0302_07-DE

• **Durée des mobilités des étudiant.e.s des BTS/DUT bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle :**

Durée des mobilités	Nombre de bénéficiaires BTS/DUT en 2021/22	Nombre de bénéficiaires BTS/DUT en 2020/21	Nombre de bénéficiaires BTS/DUT en 2019/20	Nombre de bénéficiaires BTS/DUT en 2018/19	Nombre de bénéficiaires BTS/DUT en 2013/14 *(année 1)*
1 mois	26	13	60	105	99
1 à 2 mois	48	39	52	184	279
2 à 3 mois	87	16	74	200	184
3 à 4 mois	32	12	27	38	53
Plus de 4 mois	28	16	19	24	/
Total	**221**	**96**	**232**	**551**	**615**

La majorité des mobilités des publics en BTS ou DUT dure entre deux et trois mois, et la moyenne est de 83 jours. Seules 40 mobilités sont concernées par des séjours d'études (essentiellement des DUT) contre 181 stages professionnels.

- **Étudiant.e.s en BTS/DUT bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle, en fonction de leur statut boursier sur critères sociaux :**

Établissements	Bénéficiaires boursier.ère.s sur critères sociaux 2021/22		Bénéficiaires boursier.ère.s sur critères sociaux 2020/21		Bénéficiaires boursier.ère.s sur critères sociaux 2019/20		Bénéficiaires boursier.ère.s sur critères sociaux 2018/19		Bénéficiaires boursier.ère.s sur critères sociaux 2013/14 *(année 1)*	
	Nombre	% *(*)*	Nombre	% *(*)*	Nombre	% *(*)*	Nombre	%	Nombre	%
BTS/BTSA	80	67 %	58	64 %	70	56 %	229	65 %	204	57 %
DUT	36	36 %	2	33 %	61	48,8 %	125	35 %	123	48 %
Total	**116**	**52,5 %**	**60**	**62,5 %**	**131**	**56,5 %**	**354**	**64 %**	**327**	**53 %**

(*) % calculé par rapport au nombre de bourses accordées par public

La part de bénéficiaires boursier.ère.s sur critères sociaux est plus importante que celle des bénéficiaires non boursier.ère.s. Pour les BTS elle est de 64 % et elle est moindre pour les DUT avec 33 % de boursiers. Cette tendance est moins marquée que l'année précédente. L'effort régional en faveur des 116 étudiant.e.s BTS/DUT boursier.ère.s s'élève à **28 930 €** (correspondant à la majoration de 5 € par jour pour les étudiant.e.s boursier.ère.s sur 60 jours maximum).

b) ÉTUDIANTS EN UNIVERSITÉ (LICENCE ET MASTER)

- **Consommation globale des Universités :**

	Dotation initiale	Consommation 2021/22	Consommation 2020/21	Consommation 2019/20	Consommation 2018/19	Consommation 2013/14 *(année 1)*
Nombre de bourses	400	**175**	**73**	**293**	**354**	335
Montants	/	**220 232 €**	108 471 €	412 945 €	472 348 €	488 966 €

La consommation de bourses des étudiant.e.s en Universités est inférieure aux années pré-Covid mais, comme pour les autres publics, nous constatons une hausse des départs cette année qui ont plus que doublé. Pour rappel, les Grandes Ecoles ne font plus partie du dispositif depuis le 1er juillet 2020.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0302_07-DE

- **Nombre d'étudiant.e.s en Licence et Master bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle, par sexe :**

Sexe	Nombre d'étudiant.e.s bénéficiaires 2021/22	Nombre d'étudiant.e.s bénéficiaires 2020/21	Nombre d'étudiant.e.s bénéficiaires 2019/20	Nombre d'étudiant.e.s bénéficiaires 2018/19	Nombre d'étudiant.e.s bénéficiaires 2013/14 *(année 1)*
Féminin	115 (66 %)	53 (73 %)	176 (60 %)	228 (64 %)	204 (61 %)
Masculin	60 (34 %)	20 (27 %)	117 (40 %)	126 (36 %)	131 (39 %)
Total	**175**	**73**	**293**	**354**	**335**

Pour les étudiant.e.s des Universités, les demandes concernent un nombre plus élevé d'étudiantes que d'étudiants, ce qui se constate chaque année.

- **Types de mobilité des étudiant.e.s en Licence et Master bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle :**

	Mobilités 2021/22				Mobilités 2020/21		Mobilités 2019/20		Mobilités 2018/19		Mobilités 2013/14 *(année 1)*	
	Stages		Séjours d'études		Stages	Séjours d'études	Stages	Séjours d'études	Stages	Séjours d'études	Stages	Séjours d'études
	Nombre	Montant	Nombre	Montant								
Universités	78	73 439 €	97	146 793 €	34	39	114	179	147	207	173	162
Total	**175 (220 232 €)**				**73**		**293**		**354**		**335**	

Ces deux dernières années, il y a eu plus de séjours d'études (97) que de stages professionnels (78), et leur financement est plus important du fait de leur durée beaucoup plus longue. Avant la crise sanitaire, les mobilités de stages professionnels étaient plus nombreuses que les séjours d'études. A noter que les dossiers envoyés à la Région dépendent également des modalités d'attribution des différentes aides des établissements d'enseignement supérieur, et notamment du montant des enveloppes « stages » et « séjours d'études » obtenues dans le cadre du programme Erasmus+.

- **Niveau d'études des étudiant.e.s en Université bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle :**

	Niveaux d'études				
	Bac+1	Bac+2	Bac+3	Bac+4	Bac+5
Universités	2	8	83	31	51

Les mobilités internationales des étudiant.e.s en Universités se déroulent majoritairement pendant la troisième année qui marque la fin du cycle Licence, puis en cinquième année qui permet l'obtention du Master. Elles sont rares sur les deux premières années de formations universitaires.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0302_07-DE

• **Destinations des étudiant.e.s en Licence et Master bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle :**

Continent	Nombre d'étudiant.e.s bénéficiaires en 2021/22		Nombre d'étudiant.e.s bénéficiaires en 2020/21		Nombre d'étudiant.e.s bénéficiaires en 2019/20		Nombre d'étudiant.e.s bénéficiaires en 2018/19		Nombre d'étudiant.e.s bénéficiaires en 2013/14 *(année 1)*	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Amérique du Nord	84	48 %	13	18 %	130	44 %	114	32 %	136	40 %
Asie-Océanie	18	10 %	5	7 %	56	19 %	89	25 %	73	22 %
Europe	44	25 %	49	67 %	56	19 %	96	27 %	70	21 %
Amérique du Sud et centrale	19	11 %	3	4 %	38	13 %	31	9 %	50	15 %
Afrique	10	6 %	3	4 %	13	5 %	24	7 %	6	2 %
Total	**175**	**100 %**	**73**	**100 %**	**293**	**100 %**	**354**	**100 %**	**335**	**100 %**

L'Amérique du Nord arrive largement en tête des continents choisis par les étudiant.e.s des Universités bénéficiaires de la bourse « Jeunes à l'international ». Ceci est lié au nombre important de séjours d'études en particulier au Canada, destination phare. Le programme Erasmus+ permet de financer la plupart des mobilités en Europe des universités, mais pas toutes en fonction de leur durée et des montants que l'Agence Erasmus leur attribue.

Les pays les plus représentés cette année sont le Canada (68 mobilités), les États-Unis (16 mobilités), l'Espagne (11 mobilités), puis la Corée du Sud (7 mobilités). Au total, il y a cette année 42 pays de destination différents pour les étudiants en universités.

- **Durée des mobilités des étudiant.e.s en Licence et Master bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle :**

Durée de la mobilité	Nombre d'étudiant.e.s bénéficiaires 2021/22	Nombre d'étudiant.e.s bénéficiaires 2020/21	Nombre d'étudiant.e.s bénéficiaires 2019/20	Nombre d'étudiant.e.s bénéficiaires 2018/19	Nombre d'étudiant.e.s bénéficiaires 2013/14 *(année 1)*
< 80 jours	25	13	16	51	Non éligible
80 à 90 jours	8	9	17	21	Non éligible
3 à 5 mois	70	20	99	124	181
5 à 7 mois	28	11	49	49	55
7 à 9 mois	41	11	76	62	61
plus de 9 mois	3	9	36	47	38
TOTAL	**175**	**73**	**293**	**354**	**335**

La durée moyenne des mobilités des étudiant.e.s bénéficiaires était de 6 mois les années précédentes et avoisine les 5 mois depuis l'année dernière (21 semaines). On constate donc que la durée des mobilités a tendance à diminuer. Il n'y a d'ailleurs quasiment plus de mobilités de plus de 9 mois. Depuis l'année 2018/19, les étudiant.e.s peuvent demander une bourse de mobilité dès 26 jours de stage ou de séjour d'études.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0302_07-DE

- **Étudiant.e.s en Licence et Master bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle, en fonction de leur statut boursier sur critères sociaux**

Établissements	Bénéficiaires boursier.ère.s sur critères sociaux 2021/22		Bénéficiaires boursier.ère.s sur critères sociaux 2020/21		Bénéficiaires boursier.ère.s sur critères sociaux 2019/20		Bénéficiaires boursier.ère.s sur critères sociaux 2018/19		Bénéficiaires boursier.ère.s sur critères sociaux 2013/14 *(année 1)*	
	Nbre	% *(*)*	Nbre	% *(*)*	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Universités	69	39 %	46	63 %	91	31 %	145	41 %	145	**43 %**

(*) % calculé par rapport au nombre de bourses accordées par public

Il est précisé que les étudiant.e.s boursier.ère.s issus des Universités peuvent bénéficier de l'Aide à la Mobilité Internationale du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

La proportion de boursier.ère.s a diminué par rapport à l'année précédente, mais celle-ci avait une proportion de boursier.ère.s particulièrement élevée. On revient cette année à des chiffres similaires aux années précédentes avec 39 % de bénéficiaires boursier.ère.s. L'effort financier en faveur des étudiant.e.s boursier.ère.s représente un montant de **49 180 €** (correspondant à la majoration de 5 € par jour pour les étudiant.e.s boursier.ère.s, pour une durée maximum de 300 jours). Aucun étudiant titulaire d'une carte MDPH n'a fait de demande cette année.

c) ÉTUDIANTS EN FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE

- **Nombre d'étudiant.e.s en formation sanitaire et sociale bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle, par sexe :**

Sexe	Nombre d'étudiant.e.s bénéficiaires 2021/22	Montants 2021/22	Nombre d'étudiant.e.s bénéficiaires 2020/21	Nombre d'étudiant.e.s bénéficiaires 2019/20	Nombre d'étudiant.e.s bénéficiaires 2018/19	Nombre d'étudiant.e.s bénéficiaires 2013/14 *(année 1)*
Féminin	71 (90 %)	39 341 €	16 (100 %)	133 (88 %)	125 (88 %)	127 (81%)
Masculin	8 (10 %)	3 866 €	0	18 (12 %)	17 (12 %)	29 (19%)
Total	**79**	**43 207€**	**16**	**151**	**142**	**156**

Depuis la rentrée scolaire 2013-2014 une enveloppe globale de 150 bourses est consacrée aux établissements de formation sanitaire et sociale. On constate que, comme pour les autres publics, les mobilités ont repris dans ces formations, l'enveloppe financière attribuée est passée de 8 534 € en 2020-2021 à 43 207 € cette année. Du fait des caractéristiques du public en formation sanitaire et sociale, les demandes concernent un nombre beaucoup plus élevé d'étudiantes que d'étudiants.

- **Destinations des étudiant.e.s en formation sanitaire et sociale bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle :**

Continents	Etudiant.e.s bénéficiaires en 2021/22		Etudiant.e.s bénéficiaires en 2020/21		Etudiant.e.s bénéficiaires en 2019/20		Etudiant.e.s bénéficiaires en 2018/19		Etudiants.e.s bénéficiaires en 2013/14 *(année 1)*	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
DROM COM	35	44 %	10	62 %	50	33 %	52	37 %	39	25 %
Europe	2	2,5 %	0	0 %	4	3 %	9	6 %	29	19 %
Afrique	18	23,5 %	3	19 %	40	27 %	45	32 %	46	29,5 %
Asie - Océanie	12	15 %	1	6,5 %	38	25 %	26	18 %	21	13 %
Amérique du Nord	12	15 %	0	0 %	14	9 %	5	3,5 %	15	9,5 %
Amérique du Sud et centrale	0	0 %	2	12,5 %	5	3 %	5	3,5 %	6	4 %
Total	**79**	**100 %**	**16**	**100 %**	**151**	**100 %**	**142**	**100 %**	**156**	**100 %**

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0302_07-DE

Les mobilités européennes sont peu représentées car accompagnées dans le cadre du projet B'MOUVE.
Les destinations sont les suivantes : **France (DROM COM)** avec 35 mobilités, puis le **Canada et le Cambodge** avec 12 mobilités, le **Madagascar** avec 9 mobilités, le **Sénégal** avec 7 mobilités et enfin **la Roumanie et la Hongrie** avec respectivement 1 mobilité.

- **Durée des mobilités des étudiant.e.s en formation sanitaire et sociale bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle :**

Durée	Nombre d'étudiant.e.s bénéficiaires en 2021/22	Nombre d'étudiant.e.s bénéficiaires en 2020/21	Nombre d'étudiant.e.s bénéficiaires en 2019/20	Nombre d'étudiant.e.s bénéficiaires en 2018/19	Nombre d'étudiant.e.s bénéficiaires en 2013/14 *(année 1)*
1 mois	4	0	15	15	44
1 à 2 mois	60	11	109	102	60
2 à 3 mois	14	4	23	10	14
plus de 3 mois	1	1	4	15	38
Total	**79**	**16**	**151**	**142**	**156**

La plupart des mobilités des étudiant.e.s en formation sanitaire et sociale durent de 1 à 2 mois avec une moyenne de 48 jours. La durée des stages professionnels est encadrée par les référentiels de formation.

- **Étudiant.e.s en formation sanitaire et sociale bénéficiaires d'une bourse régionale de mobilité individuelle, en fonction de leur statut de boursier sur critères sociaux :**

Établissements	Bénéficiaires boursier.ère.s sur critères sociaux 2021/22	Bénéficiaires boursier.ère.s sur critères sociaux 2020/21	Bénéficiaires boursier.ère.s sur critères sociaux 2019/20	Bénéficiaires boursier.ère.s sur critères sociaux 2018/19	Bénéficiaires boursier.ère.s sur critères sociaux 2013/14 *(année 1)*
Total	33 (42 %)	6 (37,5 %)	50 (33 %)	46 (32 %)	55 (35%)

42 % des étudiant.e.s en formation sanitaire et sociale ayant bénéficié d'une bourse « Jeunes à l'international » sont boursier.ère.s sur critères sociaux de la Région. L'effort régional en faveur des étudiant.e.s boursier.ère.s est de **7 680 €** (correspondant à la majoration de 5 € par jour pour les étudiant.e.s boursier.ère.s plafonné à 60 jours).

C) RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE QUALITATIVE ANNUELLE 2020-2021 « JEUNES A L'INTERNATIONAL » (JALI)

Tous les bénéficiaires de la bourse JALI sont tenus, dans le mois suivant leur retour de mobilité, de transmettre à la Région une attestation d'exécution de leur stage ou séjour d'études, signée de la structure d'accueil. A cette occasion, il leur est proposé de répondre à un questionnaire d'évaluation de leur mobilité.

Les données 2020/21 de cette enquête qualitative sont à présent disponibles. Sur les 194 bourses attribuées, **163 questionnaires** sont parvenus complétés à la Région, soit un **taux de réponse de 84 %.**

Les éléments recueillis par la Région concernent :

1. La satisfaction générale des bénéficiaires vis à vis de leur mobilité,
2. Les éventuelles difficultés rencontrées,
3. Les impacts de cette mobilité, d'un point de vue personnel et professionnel.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0302_07-DE

1. Satisfaction générale des bénéficiaires sur leur mobilité

Sur les 163 répondants, 161 estiment que les effets de leur séjour sont positifs et seulement deux les estiment négatifs. L'une d'entre elle déplore des difficultés d'intégration dues à la pandémie, et l'autre ne fait pourtant état d'aucune difficulté particulière.

	Très satisfait	Satisfait	Insatisfait	Très insatisfait
Intégration dans le pays d'accueil	75 %	22 %	1 %	2 %
Contenu du stage ou de la formation	64 %	33 %	1 %	2 %
Relations avec les collègues ou les autres étudiant.e.s	71 %	25 %	3 %	1 %

2. Difficultés rencontrées avant et pendant le séjour

45 % des participants indiquent n'avoir rencontré aucune difficulté, ni dans la préparation ni au cours du déroulement du séjour.

55 % d'entre eux déclarent alors avoir rencontré une ou des difficultés qui sont identifiées de la façon suivante :

Difficultés au cours du séjour	**36 %**
Dont difficultés financières	**19 %**
Dont difficultés administratives	**10%**
Dont difficultés liées à la langue	**8 %**
Dont difficultés de transport	**7 %**
Dont difficultés d'hébergement	**7 %**
Dont difficultés liées à l'éloignement	**7 %**
Dont difficultés d'intégration	**4 %**
Difficultés à trouver un terrain de stage ou un établissement de formation	**31 %**

Malgré l'accompagnement dont les étudiant.e.s bénéficient, 31 % ont des difficultés en amont du séjour lorsqu'il s'agit de trouver une structure d'accueil (certains partenariats ont pu être affaiblis par la crise sanitaire) et 36 % ont eu des difficultés au cours du séjour, notamment financières pour 19 % d'entre eux.

3. Impacts personnels et professionnels de la mobilité

99 % des répondants estiment que ce projet de mobilité leur aura permis de développer leurs compétences personnelles, et ce, à différents titres :

Compétences personnelles	% de répondants
Autonomie	**85 %**
Adaptabilité	**83 %**
Maturité	**78 %**
Confiance en soi	**70 %**
Ouverture aux autres	**60 %**

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0302_07-DE

En très grande majorité, les répondants indiquent que leur mobilité les a rendus plus autonomes et a permis de développer leur capacité d'adaptation. Selon de nombreux commentaires, elle est à l'origine d'une plus grande ouverture d'esprit.

Les retours sur les compétences professionnelles acquises lors de la mobilité sont également positifs :

Compétences professionnelles	% de répondants
Découverte d'autres méthodes de travail	**70 %**
Développement de compétences professionnelles	**70 %**
Développement des compétences en langues	**66 %**
Précision du projet professionnel	**53 %**

Les résultats de cette enquête qualitative montrent que les projets de mobilité internationale sont unanimement considérés par les apprenants comme des atouts pour leur employabilité, que ce soit grâce aux acquis professionnels de ces expériences ou à leur développement personnel. En effet, parmi les répondants :

100 % estiment que la réalisation de ce projet de mobilité favorisera leur recherche d'emploi ;
99 % mentionneront cette mobilité sur leur CV ;
96 % pensent qu'ils l'évoqueront en entretien d'embauche ;
92 % déclarent que cette mobilité les a rendus plus mobiles pour leur future recherche d'emploi.

Quelques commentaires libres recueillis lors de cette enquête

NB : 38 commentaires libres ont été déposés sur l'extranet de la Région Bretagne par les bénéficiaires de la bourses « Jeunes à l'international » en 2020/21, suite à leur retour de mobilité. Ils y expriment leur enthousiasme, parlent de leurs rencontres, de leurs difficultés, de leurs surprises. Plus qu'une expérience professionnelle ou personnelle, ils évoquent une expérience humaine qui les a transformés ! Nombreux sont ceux qui mentionnent malgré tout les difficultés liées à la crise du Covid-19.

« Expérience inoubliable qui m'a permis d'apprendre à me connaître tout en découvrant un nouveau pays, une nouvelle culture, de nouvelles traditions. Cette mobilité m'a motivée à entreprendre d'autres voyages et stages. »

« C'était très satisfaisant, les employés de l'entreprise m'ont très bien accueilli et c'était très agréable ! C'est un stage qui m'a beaucoup plu et s'il faut refaire une autre période de stage à l'étranger j'en serais ravi et prêt à le faire :) ! »

« J'ai vraiment appris énormément de choses sur les enjeux européens notamment. J'ai rencontré des gens que je n'aurais pas rencontré. C'était une expérience très enrichissante même si être toute seule et en télétravail durant le stage est une épreuve un peu difficile. »

« Une des meilleures décisions de ma vie. »

« Expérience enrichissante du point de vue personnel et du point de vue des études : découverte d'une autre culture, d'un autre fonctionnement de travail (recul, comparaison). Acquisition d'une confiance nouvelle en soi (savoir prendre l'avion, se débrouiller dans un lieu inconnu...). »

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0302_07-DE

« Tout d'abord, ce séjour m'a permis de rencontrer différentes cultures étrangères (québécoise, tunisienne, libanaise ...), ce qui permet de mieux comprendre les différentes pratiques, attitudes, réactions de chacun. Par ailleurs, même si la langue parlée ici était le français j'ai pu développer ma compréhension de l'anglais technique à travers les divers travaux de recherches bibliographiques. (...) J'ai découvert des domaines dans lesquels je me verrais bien travailler (...) contrairement à avant où je ne savais pas trop dans quelle voie je désirais m'orienter. (...) Ensuite, certaines démarches administratives (...) me faisaient également peur, et ce voyage m'aura aidé à mis plonger réellement. J'aurai moins ce sentiment de procrastination lorsque j'y serai de nouveau confrontée. Pour finir, ce séjour m'aura également aidé à tester de nouvelles choses comme la vie en colocation. J'ai d'ailleurs beaucoup appris sur le plan humain, sur moi-même et sur l'acceptation de soi. Je remercie donc la région BRETAGNE d'avoir contribué à financer mon séjour au Québec. Je garderais un très beau souvenir de ce voyage. »

« Ce stage a été incroyable ! Mon entreprise (...) m'a ouvert les portes de manière exceptionnelle, j'ai pu y découvrir un nouveau mode de travail, avec des personnes extrêmement gentilles, mais aussi qui ont su répondre à mes besoins de stage. (...) Mon maître de stage m'a confié des missions et des tâches qui répondaient parfaitement à ma formation. (...) le stage m'a vraiment beaucoup appris, j'ai beaucoup muri et appris de notre chance d'être en France, je retiendrais vraiment que du positif et si cela était à refaire, je le referais directement ! Merci à vous pour votre aide, et pour vos gentillesses à nous accompagner pour réaliser un tel stage dont je me souviendrais toute ma vie. »

« C'est aujourd'hui la période la plus enrichissante dans ma vie, elle m'a permis d'évoluer psychologiquement, améliorer mon anglais. C'est ma plus belle expérience. »

« Pouvoir effectuer ce genre de mobilité grâce aux aides de la région est une chance incroyable qui ne peut qu'être valorisée ensuite sur le CV d'un étudiant. Je suis reconnaissant d'avoir pu en bénéficier. »

« Ce séjour a été d'une grande richesse que ce soit sur le plan personnel comme professionnel. Il m'a permis d'être plus autonome, de développer mes capacités d'adaptation. J'ai pu découvrir une nouvelle culture, de nouvelles coutumes. »

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0302_07-DE

4 - Focus sur l'Europe* dans le cadre du dispositif JALI pour l'année scolaire 2021-2022

** Destinations de plein droit éligibles à Erasmus+ (c'est-à-dire à l'exclusion des pays partenaires, notamment le Royaume-Uni et Suisse, pays de l'Europe géographique qui sont non éligibles à Erasmus+)*

Public	Mobilités en Union Européenne		Montant financé		< 2 mois		> 2 mois	
	Nombre	%	K €	% €	Nombre	€	Nombre	€
Pré-Bac	**0**	**0 %**	**0 €**	**0 %**	**0**	**0 €**		
- Lycéen.ne.s de filière professionnelle	/	/	/	/	/	/	/	/
- Formations sanitaire et sociale	0	0 %	0 €	0 %	0	0 €		
Post-Bac	**177**	**45 %**	**121 513 €**	**35 %**	**69**	**34 063 €**	**108**	**87 450 €**
- BTS	80	67 %(*)	49 918 €	63 %	36	18 862 €	44	31 056 €
- DUT	56	55 %	34 945 €	57 %	17	8 134 €	39	26 811 €
- Universités	39	22 %	35 618 €	16 %	14	6 035 €	25	29 583 €
- Formations sanitaire et sociale	2(**)	2 %	1 032 €	2 %	2	1 032 €	0	0 €
TOTAL	**177**	**45 %**	**121 513 €**	**35 %**	**69**	**34 063 €**	**108**	**87 450 €**

Les pourcentages indiqués dans le tableau représentent la partie Union Européenne du dispositif JALI

(*) Exemple de lecture du tableau : 67 % des étudiant.e.s en BTS accompagnés par JALI, soit 80 jeunes, sont partis en Europe, pour un montant total attribué de 49 918 €, ce qui représente 63 % du budget accordé à ce public.
(**) Les DROM-COM ont été exclus des chiffres concernant les formations sanitaire et sociale (territoires éligibles à Erasmus+ sauf pour les français)

NB : Les lycéens professionnels qui partent vers des destinations éligibles à Erasmus+ ne peuvent plus bénéficier d'une bourse Régionale JALI depuis juillet 2021.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0302_07-DE

5 - BILAN DÉTAILLÉ DE L'ATTRIBUTION DES AIDES A LA MOBILITÉ INTERNATIONALE DANS LE CADRE DU PROJET B'MOUVE

A/ RECAPITULATIF DES MOBILITES DEPUIS LE DEBUT DU PROJET

Publics	Année scolaire 2020-2021		Année scolaire 2020-2021	Année scolaire 2019-2020	Année scolaire 2018-2019	Année scolaire 2017-2018	Année scolaire 2016-2017	Année scolaire 2015-2016
	Nb	Montant	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb
Diplômé	0	0	0	2	/	/	/	/
Elève	26	37 839 €	0	62	84	68	35	/
Etudiant	18	25 136 €	16	30	43	28	12	21
Accompa-gnateur	1	744 €	0	7	5	3	/	/
Professionnel entrant	1	1 017 €	0	2	14	11	9	2
Personnel sortant	2	1 822 €	0	8	19	18	12	4
TOTAL GENERAL	**48**	**66 558 €**	**16**	**111**	**165**	**128**	**68**	**27**

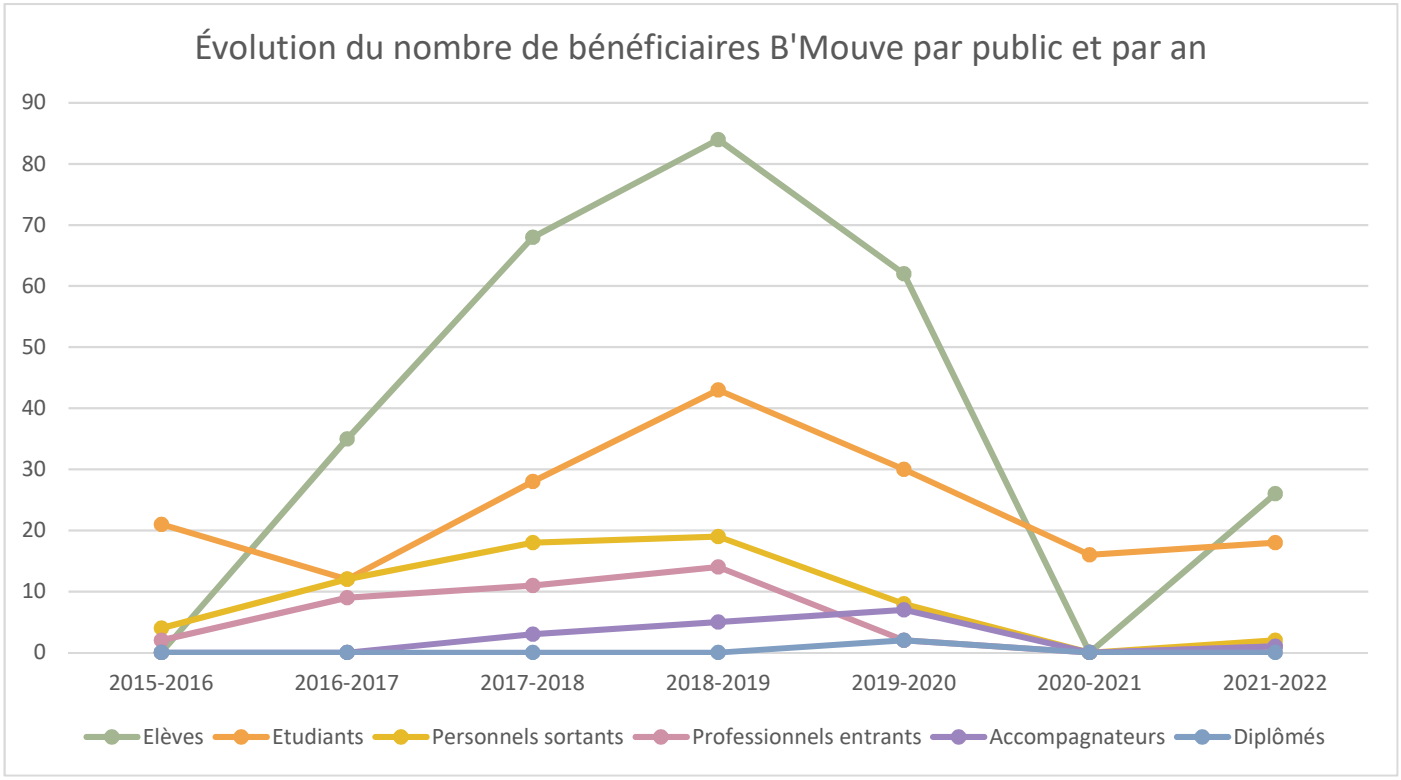

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0302_07-DE

B/ BILAN QUANTITATIF ET FINANCIER DE L'ANNEE SCOLAIRE

- **Quelques chiffres clés**

Cette année a encore été impactée par la crise sanitaire, mais dans une moindre mesure par rapport à l'année précédente car **la Région a financé 48 mobilités contre 16 l'an passé** dans le cadre du projet B'Mouve.

Ce sont les élèves de la formation professionnelle qui sont le plus partis avec 26 mobilités, suivi des étudiant.e.s de l'enseignement supérieur. Il y a également eu des mobilités de personnels dont 2 sortants en Belgique et 1 accompagnateur. A noter, la reprise de l'accueil de professionnels, avec un professionnel hongrois qui s'est rendu à l'Institut de Formation Masso-Kinésithérapie de Brest.

7 des 18 étudiant.e.s bénéficiaires sont boursier.ère.s sur critères sociaux de la Région, soit 39 % ce qui représente un effort financier de 2 975 €.

Les mobilités des élèves accompagné.e.s dans le cadre du projet B-MOUVE sont des stages professionnels, c'est aussi le cas pour la majorité des étudiant.e.s. Les séjours d'études (1 en 2019-2020) restent difficiles à mettre en place compte tenu de la très grande diversité des contenus pédagogiques des formations à travers l'Europe, notamment dans le secteur sanitaire. Toutefois, **2 mobilités se sont déroulées en Espagne dans le cadre de séjours d'études cette année**. Par ailleurs, les mobilités de personnels peuvent concerner soit des temps de formation soit des temps d'enseignement.

- **Consommation globale des établissements de formation sanitaire et sociale par projet :**

	Elèves/Etudiants bénéficiaires 2021/2022		Personnels sortants bénéficiaires 2021/2022		Professionnels entrants bénéficiaires 2021/2022		Accompagnateurs bénéficiaires 2021/2022		Total 2021/2022	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Formation professionnelle	26	37 839 €	0	0 €	0	0	1	744 €	**27**	**38 583 €**
Enseignement supérieur	18	25 136 €	2	1 822 €	1	1 017 €	/	/	**21**	**27 975 €**
Total	**44**	**62 975 €**	**2**	**1 822 €**	**1**	**1 017 €**	**1**	**744 €**	**48**	**66 558 €**

En dehors de l'année 2020/2021 qui était particulière en raison de la crise sanitaire, le projet de la Formation Professionnelle est plus sollicité et fait partir plus d'apprenants que l'enseignement supérieur. Cela s'explique notamment par le fait qu'un plus grand nombre d'établissements y soit associé (23), alors que l'Enseignement Supérieur en comprend 13. A noter qu'il y a en tout 26 établissements partenaires car certains sont sur les deux projets.

- **Nombre de bénéficiaires du projet B-MOUVE, par sexe :**

Sexe	Etudiants bénéficiaires 2019/20		Elèves bénéficiaires 2019/20		Personnels sortants bénéficiaires 2019/20		Professionnels entrants bénéficiaires 2019/20		Accompagnateurs bénéficiaires 2019/20		TOTAL	
	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant
Féminin	16	22 598 €	21	28 506 €	2	1 822 €	0	0 €	1	**744 €**	**40**	**53 670 €**
Masculin	2	2 538 €	5	9 333 €	0	0	1	1 017 €	0	**0**	**8**	**12 888 €**
TOTAL	**30**	**34 595 €**	**26**	**37 839 €**	**2**	**1 822 €**	**1**	**1 017 €**	**1**	**744 €**	**48**	**66 558 €**

Les bénéficiaires du projet B-MOUVE sont en très grande majorité des femmes (83 %), aussi bien pour les étudiants que pour les élèves et les personnels. Cette spécificité est liée aux caractéristiques des publics en formations sanitaire ou sociale, les femmes étant fortement majoritaires.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0302_07-DE

• Destinations des bénéficiaires du projet B'MOUVE :

Pays	Nombre de bénéficiaires en 2021/22	Nombre de bénéficiaires en 2020/21	Nombre de bénéficiaires en 2019/20	Nombre de bénéficiaires en 2018/19	Nombre de bénéficiaires en 2017/18
Belgique	28	10	52	76	47
Espagne	6	3	25	25	26
Italie	4	3	3	4	3
Lettonie	3	/	/	/	/
Suède	2	/	/	2	/
Suisse (international)	2	/	/	/	/
Finlande	1	/	12	15	12
France*	1	/	2	13	11
Irlande	1	/	1	1	1
Roumanie	/	/	4	8	10
Malte	/	/	6	8	4
Grande Bretagne	/	/	/	7	4
Portugal	/	/	3	2	2
Pologne	/	/	1	1	2
Estonie	/	/	/	/	2
Allemagne	/	/	2	1	1
Grèce	/	/	/	/	1
Lituanie	/	/	/	/	1
Luxembourg	/	/	/	/	1
Total	**48**	**16**	**111**	**163**	**128**

La Belgique francophone attire une grande majorité des étudiant.e.s et des élèves du secteur sanitaire en mobilité. Pour ces apprenant.e.s qui doivent réaliser des actes médicaux, la pratique professionnelle dans une langue étrangère est un véritable frein à la mobilité.

La nouvelle programmation Erasmus+ 2021/2027 permet de **s'ouvrir à l'international.** Le nombre de bourses pour ces destinations étant limité, le consortium B'Mouve a décidé de choisir **la Suisse dans un premier temps. Deux mobilités s'y sont déjà déroulées cette année**.

La mobilité entrante accueillie en France concerne un professionnel hongrois.

**Les mobilités en France concernent des professionnel.le.s européen.ne.s qui viennent apporter leur expérience et leur expertise dans les établissements partenaires du projet B-MOUVE.*

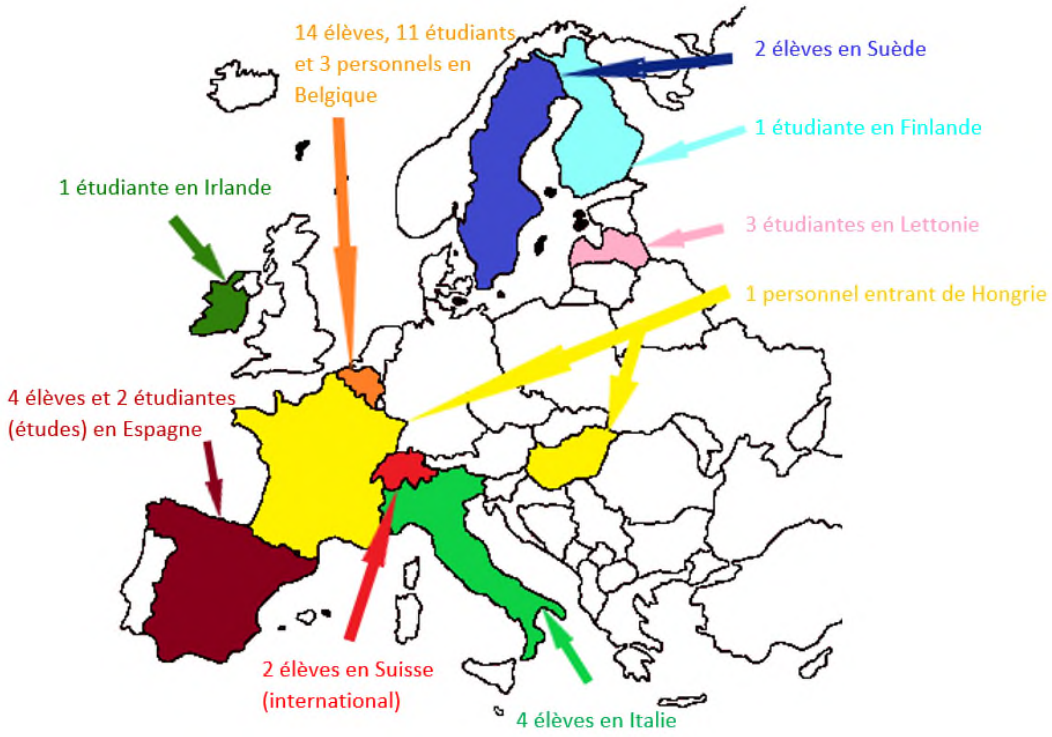

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0302_07-DE

B/ ACTIONS MENÉES AU SEIN DU CONSORTIUM

L'année précédente avait été marquée par le passage d'une programmation Erasmus+ 2014/2020 vers 2021/2027. L'Agence Nationale attendait de chaque porteur de projet de déposer une accréditation comportant un « Plan Erasmus » qui définit la stratégie des 6 années à venir. La Région, en tant que tête de deux consortia, a dû déposer deux accréditations : une pour le projet de formation professionnelle, et une autre pour l'enseignement supérieur. Il a toutefois été décider de rédiger un Plan Erasmus commun aux deux, étant donné que l'un des objectifs du consortium est de rapprocher les deux niveaux, ainsi que le sanitaire et le social.

Le Plan Erasmus qui a été défini correspond à un travail collaboratif entre les 26 établissements membres et la Région, il se décline en 4 axes majeurs, qui eux-mêmes se déclinent en objectifs puis en actions à mener.

Cette année, 4 groupes de travail ont alors été définis pour répondre à certains objectifs du Plan Erasmus :

- Mutualisation (terrains de stage, partenaires, mobilités entrantes, « bons plans » sur place)
- Ecoresponsabilité
- Kit d'accompagnement à la mobilité
- Freins à la mobilité

La Gouvernance a été maintenue avec l'organisation des 3 Comités Techniques, dont un sur une demi-journée en distanciel en raison de la situation sanitaire. Les deux autres ont pu se dérouler dans des établissements de formation (l'IFPEK de Rennes et l'IFPS de Quimper). Le Comité Stratégique de fin d'année s'est quant à lui déroulé en présentiel à l'Hôtel de Courcy. Les établissements ont bénéficié de formations à l'interculturel en lien avec la MAPAR de Redon et à la plateforme européenne EPALE en lien avec l'Agence Erasmus+. Une formation proposée aux nouveaux arrivants a été faite par la Région, et une sensibilisation aux mobilités « post-formation » qui permettent aux jeunes diplômés de partir a été proposée par les associations Jeunes à Travers le Monde (35) et Gwennili (29).

Par ailleurs, une délégation danoise a été accueillie lors du Comité stratégique. Cette délégation était composée de 2 personnes : un responsable de la mobilité internationale à l'Ecole SOSU East Jutland et une responsable de la coordination de l'éducation des étudiants à la municipalité de Silkeborg. Cette action répond à une demande des établissements d'élargir les partenaires européens vers un pays scandinave pour pallier la sortie du Royaume-Uni des projets Erasmus+. 4 établissements les ont accueillis : Brest, Pontivy, Vannes et Rennes et ils ont terminé leur séjour en participant au Comité stratégique avec l'ensemble du groupe. Cette délégation a été mise en place grâce à la Direction des Affaires Européennes et Internationales (DAEI) de la Région Bretagne dans le cadre d'une délégation spécifique pour les établissements B-Mouve.

C/ RAPPEL DU PLAN ERASMUS+ 2021-2027 : Axes et objectifs

- **Axe 1 : Le développement des partenariats**
  - Pérenniser les partenariats européens existants et en créer de nouveaux
  - Développer les projets entre les établissements de filières sanitaires et sociales, pré et post-bac
  - S'impliquer dans les différents réseaux d'acteurs

- **Axe 2 : La promotion des mobilités pour toutes et tous**
  - Poursuivre les démarches de mobilité
  - Faciliter l'accès à la mobilité en levant les freins

- **Axe 3 : La qualité des mobilités mises en œuvre**
  - Renforcer l'accompagnement et le suivi des mobilités
  - Valoriser les mobilités
  - Encourager les interactions sociales

- **Axe 4 : La stratégie de valorisation de projet**
  - Evaluer et partager les résultats du projet
  - Diversifier et multiplier les outils de diffusion/communication du projet
  - Développer l'exemplarité des organismes et favoriser les initiatives éco-responsables

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0302_07-DE

D/ RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE QUALITATIVE ANNUELLE 2020-2021 B-MOUVE

Pour l'année 2020-2021, 12 personnes sur les 16 ont répondu au questionnaire : 1 n'a pas répondu aux sollicitations, et les 3 autres avaient dû écourter leur mobilité en raison de la crise sanitaire.

1. Satisfaction générale liée à leur mobilité

	Très satisfait	Satisfait	Insatisfait	Très insatisfait
Intégration dans le pays d'accueil	83 %	17 %	0 %	0 %
Contenu du stage ou de la formation	66 %	44 %	0 %	0 %
Relations avec les collègues ou les autres étudiant.e.s	75 %	15 %	0 %	0 %

2. Difficultés rencontrées

66 % des participants indiquent n'avoir rencontré aucune difficulté, ni dans la préparation ni au cours du déroulement du séjour. Les difficultés rencontrées par les 44 % restants sont identifiées de la façon suivante :

	Parmi ces 44 %
Difficultés au cours du séjour	**43 %**
Difficultés administratives	***12,5 %***
Difficultés d'hébergement	***37,5 %***
Difficultés de transport	***0 %***
Difficultés liées à l'éloignement	***25 %***
Difficultés financières	***0 %***
Difficultés d'intégration	***0 %***
Difficultés liées à la langue	***0 %***
Difficultés à trouver un terrain de stage ou un établissement de formation	**12,5 %**

Parmi les 44 % ayant identifié des difficultés, 37,5 % des participants ont rencontré des difficultés pour trouver un hébergement. Les autres difficultés rencontrées concernent l'éloignement, puis les démarches administratives et le fait de trouver une structure d'accueil. Aucun répondant déclare avoir eu des difficultés liées à la langue, mais de nombreuses mobilités se sont déroulées en Belgique. Les difficultés financières sont moins présentes sur le dispositif B'Mouve financé sur fonds européens que sur « Jeunes à l'international ».

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0302_07-DE

3. Impacts personnels et professionnels de la mobilité

100 % des répondants estiment que ce projet de mobilité leur aura permis de développer leurs compétences personnelles, et ce à différents titres :

Compétences personnelles	% de répondants
Adaptabilité	**100 %**
Maturité	**92 %**
Autonomie	**75 %**
Confiance en soi	**58 %**
Ouverture aux autres	**58 %**

Les répondants indiquent que cette mobilité les a rendus plus autonomes, plus matures et ils sont tous d'accord pour dire qu'elle leur a permis de développer leur capacité d'adaptation. Les retours sur les compétences professionnelles acquises lors de la mobilité sont également positifs.

Compétences professionnelles	% de répondants
Découverte d'autres méthodes de travail	**92 %**
Acquisition de nouvelles compétences professionnelles	**92 %**
Précision du projet professionnel	**83 %**
Développement des compétences en langues	**17 %**

Les résultats de cette enquête qualitative montrent que les projets de mobilité européenne sont considérés par les jeunes breton.ne.s comme des atouts pour leur employabilité, que ce soit grâce aux acquis professionnels de ces expériences ou à leur développement personnel. En effet, parmi les répondants :

- **100 % estiment que la réalisation de ce projet de mobilité favorisera leur recherche d'emploi ;**
- **100 % mentionneront cette mobilité sur leur CV ;**
- **100 % pensent qu'ils l'évoqueront en entretien d'embauche ;**
- **92 % évaluent que cette mobilité les a rendus plus mobiles pour leur future recherche d'emploi.**

Quelques commentaires libres recueillis lors de cette enquête

« Expérience d'une extrême richesse. L'Italie est un pays dans lequel tout le monde est accueillant, à l'écoute et a à cœur d'intégrer et de mettre à l'aise. Le stage en lui-même m'a permis de développer beaucoup de compétences et je suis fière et reconnaissante d'avoir pu réaliser un tel stage dans le cadre d'un programme de recherche européen dans une période aussi troublée. »

« Une expérience enrichissante pour moi-même et la structure d'accueil. »

« Je pense que tous les étudiants devraient bénéficier d'une expérience à l'étranger, car c'est très enrichissant, ça aide à comprendre l'autre. »

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0302_07-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE ERASMUS+ FRANCE · EDUCATION & FORMATION

Erasmus+

CONVENTION DE SUBVENTION EN FAVEUR D'UN

projet multi-bénéficiaire mené au titre du programme ERASMUS+ [1]

2022-1-FR01-KA131-HED-000064643

La présente convention est conclue entre les parties suivantes :

D'une part,

Agence Erasmus+ France / Education Formation
Groupement d'intérêt public créé le 23/08/2000
Numéro d'enregistrement officiel : 187 512 512
9 rue des gamins - CS 71965 - 33088 Bordeaux Cedex
L'Agence nationale, ci-après dénommée « l'Agence », représentée pour les besoins de la signature de la présente convention par **Madame Laure Coudret-Laut, directrice**

Et d'autre part,

REGION BRETAGNE
Numéro d'enregistrement officiel : 233500016
283 AV GAL GEORGES PATTON CS 21101
000
35711 RENNES CEDEX 7
Code OID : E10138430
Accréditation pour le consortium de mobilité : 2021-1-FR01-KA130-HED-000004063
ci-après dénommé « le coordinateur », représenté pour les besoins de la signature de cette convention par **Loranne BAILLY**

et les autres bénéficiaires tels que désignés à l'annexe II, dûment représentés pour la signature de la présente convention par le coordinateur en vertu de la/des procuration(s) figurant à l'annexe V.

Sauf indication contraire, les références au « bénéficiaire » et aux « bénéficiaires » englobent le coordinateur.

Les parties visées ci-dessus ont convenu des conditions particulières (ci-après les «conditions particulières») et des annexes suivantes :

Annexe I	Conditions générales
Annexe II	Description du projet et de l'accréditation pour un consortium de mobilité ; budget prévisionnel du projet ; liste des autres bénéficiaires
Annexe III	Règles financières et contractuelles
Annexe IV	Taux applicables
Annexe V	Procuration(s) donnée(s) au coordinateur par l'/les autre(s) bénéficiaire(s)
Annexe VI	Modèles de convention à utiliser par les bénéficiaires et les participants
Addendum	Financement et règles contractuelles applicables aux activités virtuelles

Lesquelles font partie intégrante de la présente convention.

Les dispositions figurant dans les conditions particulières de la convention prévalent sur ses annexes.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0302_07-DE

Les dispositions figurant dans l'annexe I « Conditions générales » prévalent sur celles des autres annexes.

Les dispositions figurant dans l'annexe III prévalent sur celles des annexes II, IV et VI.

Dans l'annexe II, la partie relative au budget prévisionnel prévaut sur la partie concernant la description du projet.

[1] Règlement (UE) 2021/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant Erasmus+, le programme de l'Union pour l'éducation et la formation, la jeunesse et le sport, et abrogeant le règlement (UE) nº 1288/2013.

P_0302_Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets ... - Page 32 / 51

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0302_07-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE ERASMUS+ FRANCE - EDUCATION & FORMATION

Erasmus+

ARTICLE I.1 – OBJET DE LA CONVENTION

I.1.1 L'Agence a décidé de subventionner, selon les modalités fixées dans les conditions particulières, les conditions générales et les autres annexes de la présente convention, le projet **2022-1-FR01-KA131-HED-000064643** mené au titre du programme Erasmus+ action clé n° 1 : mobilité des individus à des fins d'apprentissage, tel qu'il est décrit à l'annexe II.

I.1.2 En signant la convention, les bénéficiaires acceptent la subvention et s'engagent à mettre en œuvre le projet sous leur propre responsabilité.

Les bénéficiaires de l'enseignement supérieur doivent respecter la Charte Erasmus pour l'Enseignement Supérieur ainsi que l'accréditation Erasmus des consortiums de mobilité dans le domaine de l'enseignement supérieur.

ARTICLE I.2 – ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION ET DURÉE DE LA MISE EN ŒUVRE

I.2.1 La convention entre en vigueur à la date de signature par la dernière des parties à la convention.

I.2.2 Le projet a une durée de 26 mois, à compter du 01 juin 2022 jusqu'au 31 juillet 2024.

ARTICLE I.3 – MONTANT MAXIMAL ET FORME DE LA SUBVENTION

I.3.1 Le montant maximal disponible pour la subvention s'élève à **69 225,00 €**.

I.3.2 Concernant le budget prévisionnel figurant à l'annexe II, ainsi que les coûts éligibles et les règles financières figurant à l'annexe III, la subvention prend la forme :

a. réellement encourus ("remboursement des coûts réels") pour les coûts supplémentaires liés au soutien à l'inclusion des participants et pour les coûts exceptionnels sur la base des taux de l'annexe III ;

b. déclarés sur la base des coûts unitaires indiqués à l'annexe IV ("remboursement des coûts unitaires") pour les catégories de coûts de la même annexe.

ARTICLE I.4 – MODALITÉS RELATIVES À LA REMISE DE RAPPORTS ET AU PAIEMENT

I.4.1 Paiements à effectuer

L'Agence doit effectuer au coordinateur les versements suivants :

- un premier préfinancement ;
- un paiement du solde, sur la base de la demande de paiement du solde visée à l'article I.4.4.

I.4.2 Préfinancements

L'objectif du préfinancement est de fournir un fonds de trésorerie aux bénéficiaires.
Le préfinancement reste la propriété de l'Agence jusqu'au paiement du solde.

L'Agence est tenue de verser au coordinateur, dans un délai de 30 jours calendaires suivant l'entrée en vigueur de la convention, un préfinancement de **55 380,00 €** correspondant à 80 % du montant maximal de la subvention indiqué à l'article I.3.1 sauf en cas d'application de l'article II.24.

I.4.3 Rapports d'avancement et préfinancements supplémentaires

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0302_07-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Au plus tard le 30 juin 2023, le coordinateur est tenu de rédiger un rapport d'avancement sur la mise en œuvre du projet couvrant la période considérée, à savoir de la date de début de la mise en œuvre du projet mentionnée à l'article I.2.2 au 31 juillet 2024.

I.4.4 Rapport final et demande de paiement du solde

Dans les 30 jours calendaires suivant la date de fin du projet tel que spécifié à l'article I.2.2, le coordinateur doit soumettre un rapport final sur la mise en œuvre du projet, en utilisant les outils définis dans l'article I.10. Ce rapport doit contenir les informations nécessaires pour justifier de la contribution demandée sur la base de contributions unitaires lorsque la subvention prend la forme d'un remboursement de contributions unitaires, ou sur la base d'un remboursement de coûts éligibles effectivement encourus conformément aux dispositions de l'Annexe III.

Le rapport final tient lieu de demande de versement du solde de la subvention par le coordinateur.

Le coordinateur doit certifier que les informations contenues dans la demande de paiement du solde sont exhaustives, fiables et réelles. Il doit certifier également que les coûts encourus peuvent être considérés comme éligibles conformément à la convention et que la demande de paiement est étayée par des pièces justificatives adéquates susceptibles de faire l'objet d'un contrôle ou d'un audit comme décrit à l'article II.27.

I.4.5 Paiement du solde

Le paiement du solde rembourse ou couvre le reste des coûts éligibles exposés par les bénéficiaires pour la mise en œuvre du projet.

L'Agence calcule le montant dû à titre de solde en déduisant le montant total du préfinancement déjà versé du montant final de la subvention déterminé conformément aux dispositions de l'article II.25.

Si le montant total des paiements précédents est supérieur au montant final de la subvention, déterminé conformément aux dispositions de l'article II.25, le paiement du solde prend la forme d'un recouvrement, selon les modalités prévues à l'article II.26.

Si le montant total des paiements précédents est inférieur au montant final de la subvention, déterminé conformément aux dispositions de l'article II.25, l'Agence est tenue de payer le solde dans un délai de 60 jours calendaires à compter de la réception des documents visés à l'article I.4.4, sauf en cas d'application de l'article II.24.1 ou de l'article II.24.2.

Le paiement est soumis à l'approbation de la demande de paiement du solde et des documents l'accompagnant. Leur approbation n'emporte pas reconnaissance de la conformité, de l'authenticité ni du caractère complet ou correct de leur contenu.

Le montant à verser peut cependant être compensé, sans le consentement du coordinateur, par tout autre montant dont le coordinateur est redevable à l'Agence, à hauteur maximale de la contribution indiquée pour le coordinateur en question dans le budget prévisionnel figurant à l'annexe II.

I.4.6 Notification des montants dus

L'Agence doit envoyer une *notification formelle* au coordinateur :

a. l'informant du montant dû et
b. précisant si la notification concerne un nouveau préfinancement ou le paiement du solde.

Dans le cas du paiement du solde, l'Agence doit également préciser le montant final de la subvention, déterminé conformément aux dispositions de l'article II.25.

I.4.7 Paiements au coordinateur et intérêts de retard

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0302_07-DE

L'Agence est tenue de verser les paiements au coordinateur.

Si l'Agence n'effectue pas le paiement dans les délais prévus, le coordinateur est en droit d'obtenir des intérêts de retard au taux appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement en euros (le « taux de référence »), majoré de trois points et demi. Le taux de référence est le taux en vigueur le premier jour du mois au cours duquel le délai de paiement prend fin, publié au *Journal officiel de l'Union européenne*, série C.

Les intérêts de retard ne sont pas dus si le coordinateur est un État membre de l'Union (y compris les autorités régionales, les autorités locales et les autres organismes publics agissant au nom et pour le compte de l'État membre aux fins de la présente convention).

La suspension par l'Agence du délai de paiement selon l'article II.24.2 ou du paiement selon l'article II.24.1 peut ne pas être considérée comme un retard de paiement.

Les intérêts de retard doivent couvrir la période comprise entre le jour suivant l'échéance du paiement et la date à laquelle le paiement effectif est réalisé comme établi dans l'article I.4.11. L'Agence ne compte pas d'intérêt de retard dans le calcul du montant final de la subvention au sens de l'article II.25.

À titre d'exception au premier alinéa, si les intérêts calculés sont d'un montant inférieur ou égal à 200 euros, ils ne doivent être versés au coordinateur que sur demande de ce dernier, présentée dans les deux mois qui suivent la réception du paiement tardif.

I.4.8 Paiements versés par le coordinateur aux autres bénéficiaires

Le coordinateur doit effectuer tous les paiements en faveur des autres bénéficiaires par transfert bancaire et conserver les pièces justificatives appropriées attestant des montants transférés à chaque bénéficiaire en vue des contrôles et audits visés à l'article II.27.

I.4.9 Devise utilisée pour les paiements

L'Agence doit effectuer les paiements en euros.

I.4.10 Devise dans laquelle sont établies les demandes de paiement et conversion en euros

Les demandes de paiement doivent être libellées en euros.

Le bénéficiaire dont la comptabilité générale est établie dans une monnaie autre que l'euro doit convertir en euros les coûts exposés dans cette autre monnaie, à la moyenne des taux de change journaliers publiés au *Journal officiel de l'Union européenne*, série C, fixés pour la période de rapport correspondante (disponibles à l'adresse http://www.ecb.europa.eu/stats/exchange/eurofxref/html/index.en.html).

Si aucun taux de change journalier de l'euro n'est publié au *Journal officiel de l'Union européenne* pour la monnaie en question, la conversion doit être faite à la moyenne des cours comptables mensuels fixés par la Commission et publiés sur son site internet (https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/procedures-guidelines-tenders/information-contractors-and-beneficiaries/exchange-rate-inforeuro_fr), pour la période de rapport correspondante.

Le bénéficiaire dont la comptabilité générale est établie en euros doit convertir en euros les coûts exposés dans une autre monnaie selon ses pratiques comptables habituelles.

I.4.11 Langue de rédaction des demandes de paiement et des rapports

L'ensemble des demandes de paiement et des rapports doivent être soumis en français.

I.4.12 Date de paiement

Les paiements de l'Agence sont réputés effectués à la date de débit de son compte sauf disposition contraire de la législation nationale.

I.4.12 Frais de virement des paiements

P 0302 Envoyer les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets ... - Page 35 / 51

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0302_07-DE

Les frais de virement des paiements sont répartis comme suit :

a. les frais de virement facturés par la banque de l'Agence sont à la charge de celle-ci ;
b. les frais de virement facturés par la banque du coordinateur sont à la charge de celui-ci ;
c. tous les frais liés à un virement supplémentaire imputable à l'une des parties sont à la charge de celle-ci.

ARTICLE I.5 – COMPTE BANCAIRE POUR LES PAIEMENTS

Tous les paiements sont effectués par l'Agence, en euro, sur le compte bancaire du coordinateur dont les données sont renseignées ci-dessous :

Titulaire du compte	REGION BRETAGNE
Code IBAN	FR92 3000 1006 82C3 5400 0000 021
Code BIC	BDFEFRPPCCT

ARTICLE I.6 – RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNÉES ET MODALITÉS DE COMMUNICATION DES PARTIES

I.6.1 Responsable du traitement des données

L'entité agissant en qualité de responsable du traitement des données tel que prévu à l'article II.7, le responsable du traitement des données est le suivant :

Chef de l'unité B.4
Direction B – Jeunesse, éducation et Erasmus+
Direction générale de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture
Commission européenne
B-1049 Bruxelles
Belgique

La localisation des données à caractère personnel traitées, en dehors de l'Union Européenne et de l'EEE, par les bénéficiaires et l'accès à ces données sont conformes aux dispositions du règlement (UE) 2018/1725.

I.6.2 Modalités de communication de l'Agence

Toute communication destinée à l'Agence concernant le retour de la convention de subvention, des avenants à la convention de subvention, des rapports intermédiaires et finaux ainsi que les éventuelles pièces à contrôler (sous réserve de la mise en place d'une procédure entièrement dématérialisée par la Commission européenne pour la soumission et la transmission des rapports. Le cas échéant, la procédure à suivre sera précisée dans l'espace utilisateur), et les documents à destination de l'Agence comptable est envoyée à l'adresse suivante :

Agence Erasmus+ France / Education Formation
9 rue des gamins - CS 71965 - 33088 Bordeaux Cedex

Toute autre communication destinée à l'Agence concernant les termes de la présente convention de subvention doit être soumise via l'espace utilisateur de MonProjetErasmus https://monprojet.erasmusplus.fr. Dans ce cas, le second alinéa de l'article II.3.1 et le second alinéa de l'article II.3.2 ne sont pas applicables.

I.6.3 Modalités de communication des bénéficiaires

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0302_07-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Toute communication faite par l'Agence à l'intention du coordinateur concernant le retour de la convention de subvention, des avenants à la convention de subvention, les décisions financières, les décisions suite à l'introduction d'un recours, et les documents émis par l'Agence comptable est envoyée à l'adresse suivante :

Loranne BAILLY
Directrice Générale des Services
REGION BRETAGNE 283 AV GAL GEORGES PATTON CS 21101
000
35711 RENNES CEDEX 7
bmouve@bretagne.bzh

Toute autre communication faite par l'Agence à l'intention du coordinateur concernant les termes de la présente convention de subvention doit être soumise via l'espace utilisateur MonProjetErasmus https://monprojet.erasmusplus.fr. Dans ce cas, le second alinéa de l'article II.3.1 et le second alinéa de l'article II.3.2 ne sont pas applicables.

ARTICLE I.7 - PROVISION SUPPLÉMENTAIRE SUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

I.7.1 Obligations en matière de rapports

Le coordinateur rend compte dans le rapport final des mesures mises en place pour assurer la conformité de ses traitements de données avec le Règlement 2018/1725, conformément aux obligations établies à l'article II.7.2 des conditions générales au moins sur les sujets suivants : sécurité du traitement, confidentialité du traitement, assistance au responsable du traitement, conservation des données, contribution aux audits, y compris les inspections, établissement de registres de données personnelles de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable du traitement.

I.7.2 Information des participants sur le traitement de leurs données personnelles

Le coordinateur fournit aux participants la déclaration de confidentialité pertinente pour le traitement de leurs données personnelles avant que celles-ci ne soient encodées dans les systèmes électroniques de gestion des mobilités Erasmus+.

ARTICLE I.8 – PROTECTION ET SÉCURITÉ DES PARTICIPANTS

Les bénéficiaires disposent de procédures et de modalités efficaces visant à garantir la sécurité et la protection des participants à leur projet.

Les bénéficiaires doivent veiller à ce que les participants concernés par des activités de mobilité ou des activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation soient couverts par une assurance.

ARTICLE I.9 – DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX DROITS PRÉEXISTANTS ET À L'UTILISATION DES RÉSULTATS (Y COMPRIS LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE)

Conformément à l'article II.9.3 des conditions générales, si les bénéficiaires produisent du matériel éducatif dans le cadre du projet, ce matériel doit être mis à disposition sur Internet, gratuitement et sous des licences ouvertes.

Une licence ouverte est un moyen par lequel le propriétaire d'une œuvre donne à d'autres parties l'autorisation d'utiliser la ressource. Une licence est associée à chaque ressource. Il existe différents types de licences ouvertes, selon la portée des autorisations octroyées ou des limitations imposées, et le coordinateur est libre de choisir celle qu'il souhaite appliquer à son œuvre. Une licence ouverte doit être associée à chaque ressource produite. Une licence ouverte ne constitue pas un transfert de droits d'auteur ou de droits de propriété intellectuelle (DPI).

Si des matériels ou documents sont soumis à des droits moraux ou à des droits de tiers (y compris des droits de propriété intellectuelle ou des droits des personnes physiques sur leur image et leur voix), les bénéficiaires doivent veiller à respecter leurs obligations au titre de l'article II.9.2 des conditions générales, notamment en obtenant les licences et autorisations nécessaires auprès des titulaires de droits concernés.

P.0302 Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets ... - Page 38 / 51

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0302_07-DE

Les bénéficiaires doivent s'assurer que l'adresse du site web utilisée est valide et à jour. Si l'hébergement du site web est interrompu, les bénéficiaires doivent supprimer le site web du Système d'Enregistrement de l'Organisation (ORS) afin d'éviter le risque que le domaine soit repris par une autre partie et redirigé vers d'autres sites web.

ARTICLE I.10 – UTILISATION DES OUTILS INFORMATIQUES

I.10.1 Outil de suivi de projets Erasmus+ (Beneficiary Module)

Le coordinateur doit utiliser l'outil de suivi de projets Erasmus+ fourni par la Commission européenne pour enregistrer toutes les informations ayant trait aux activités entreprises dans le cadre du projet, (y compris les activités ne bénéficiant pas directement d'une subvention provenant de fonds de l'UE), ainsi que pour rédiger et soumettre le rapport d'avancement, le rapport intermédiaire (si disponible dans l'outil de suivi de projets Erasmus+ et pour les cas indiqués à l'article I.4.3) et le rapport final.

Au minimum une fois par mois pendant le projet de mobilité, les bénéficiaires encodent et mettent à jour toute nouvelle information concernant les participants et les activités dans l'outil.

I.10.2 Plateforme des résultats des projets Erasmus+

Le coordinateur peut utiliser la plateforme des résultats des projets Erasmus+ (https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/projects) pour diffuser les résultats de son projet, conformément aux instructions qui y sont indiquées.

ARTICLE I.11 – DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA SOUS-TRAITANCE

Par dérogation, les dispositions figurant aux points c) d) et i) de l'article II.11.1 ne sont pas applicables.

ARTICLE I.12 – DISPOSITION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À LA VISIBILITÉ DU FINANCEMENT PAR L'UNION

Outre l'article II.8, les bénéficiaires mentionnent le soutien reçu au titre du programme Erasmus+ dans tous les supports de communication et de promotion, y compris sur les sites web et les médias sociaux. Les lignes directrices relatives à l'identité visuelle du coordinateur et d'autres tiers sont disponibles à l'adresse https://ec.europa.eu/info/resources-partners/european-commission-visual-identity_en

ARTICLE I.13 – DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES AU SOUTIEN AUX PARTICIPANTS

En ce qui concerne l'article II.12 des conditions générales, si, lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire doit apporter un soutien aux participants, il doit fournir ce soutien conformément aux conditions spécifiées dans l'annexe II et l'annexe IV.

Les bénéficiaires doivent :

- Soit verser l'intégralité du soutien financier relatif aux catégories budgétaires contribution aux frais de voyage, et contribution aux frais de séjour, si éligible conformément à l'annexe III, aux participants prenant part aux activités de mobilités en appliquant les contributions unitaires spécifiées à l'Annexe IV ;
- Soit fournir le soutien pour les mêmes catégories budgétaires mentionnées ci-dessus, aux participants prenant part aux activités du projet sous forme de fourniture des biens et services requis. Dans ce cas, le coordinateur s'assure que le soutien dispensé répond aux normes de qualité et de sécurité nécessaires.

Les bénéficiaires peuvent combiner les deux options énoncées dans le paragraphe précédent pour autant qu'ils garantissent un traitement juste et équitable à tous les participants. Dans ce cas, les conditions respectives de chacune des options sont appliquées aux catégories budgétaires concernées.

ARTICLE I.14 – FOURNITURE D'UN SOUTIEN POUR L'INCLUSION DES PARTICIPANTS AYANT MOINS D'OPPORTUNITES

Pour les participants ayant moins d'opportunités, le coordinateur veille à ce que, si nécessaire, l'aide à l'inclusion soit préfinancée afin de faciliter la participation aux activités.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0302_07-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE ERASMUS+ FRANCE · EDUCATION & FORMATION

Erasmus+

ARTICLE I.15 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Par exception à l'article II.22 des conditions générales, le coordinateur est autorisé à transférer des fonds entre les différentes catégories budgétaires, ce qui entraîne une modification du budget prévisionnel et des activités connexes décrites à l'annexe II, sans demander un avenant à la convention, à condition que les règles spécifiques suivantes soient respectées :

Remarque :

1) la mobilité des étudiants et du personnel comprend la mobilité internationale (mobilité à destination de pays tiers non associés au Programme) ;

2) bien que les catégories budgétaires fondées sur les coûts réels ne soient pas divisées par types d'activité, les fonds alloués à ces catégories sont affectés à des types d'activité particuliers. Ainsi, les règles ci-dessous relatives aux coûts réels devraient être interprétées comme des catégories budgétaires fondées sur les coûts réels (soutien pour l'inclusion des participants, coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés) relevant soit de la mobilité des étudiants, soit de la mobilité du personnel.

a. **Contribution à l'organisation du projet (pour les activités de mobilité et pour les programmes intensifs hybrides) :** le coordinateur n'est pas autorisé à transférer des fonds supplémentaires vers cette catégorie budgétaire sans demander un avenant.

b. **Soutien à l'inclusion pour les organismes :** le coordinateur est autorisé à transférer des fonds supplémentaires vers cette catégorie budgétaire sans demander un avenant.

c. **Mobilité des étudiants :** le coordinateur est autorisé à transférer jusqu'à 100 % des fonds prévus entre toutes les catégories budgétaires y compris les catégories budgétaires fondées sur les coûts réels de la mobilité des étudiants.

d. **Mobilité du personnel :** le coordinateur est autorisé à transférer jusqu'à 100 % des fonds prévus entre toutes les catégories budgétaires y compris les catégories budgétaires fondées sur les coûts réels de la mobilité du personnel.

e. **De la mobilité du personnel vers la mobilité des étudiants :** le coordinateur est autorisé à transférer jusqu'à 100 % des fonds prévus à partir de toute catégorie budgétaire, y compris des catégories budgétaires fondées sur les coûts réels, de la mobilité du personnel vers toute catégorie budgétaire y compris les catégories budgétaires fondées sur les coûts réels de la mobilité des étudiants.

f. **De la mobilité des étudiants vers la mobilité du personnel :** le coordinateur est autorisé à transférer jusqu'à 10 % des fonds prévus à partir de toute catégorie budgétaire de la mobilité des étudiants vers toute catégorie budgétaire y compris les catégories budgétaires fondées sur les coûts réels, de la mobilité du personnel

ARTICLE I.16 – MONITORING ET ÉVALUATION

L'Agence et la Commission assurent le suivi de la mise en œuvre correcte de la Charte Erasmus pour l'Enseignement Supérieur par le coordinateur ainsi que du respect des engagements en matière de qualité définis dans le ou les accords interinstitutionnels respectifs applicables.

Si le suivi révèle des faiblesses, le bénéficiaire concerné doit établir et mettre en œuvre un plan d'action dans les délais fixés par l'Agence ou la Commission. En l'absence de mesures correctrices appropriées et en temps utile de la part du bénéficiaire concerné, l'Agence peut retirer l'accréditation du consortium ou recommander à la Commission européenne de suspendre ou de retirer la Charte Erasmus pour l'Enseignement Supérieur, conformément aux dispositions figurant respectivement dans l'accréditation du consortium ou dans ladite Charte.

ARTICLE I.17 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE DANS LE CAS DE RECOUVREMENTS

La responsabilité financière de tout bénéficiaire autre que le coordinateur est limitée au montant perçu par le bénéficiaire en cause.

ARTICLE I.18 – DÉROGATIONS SPÉCIFIQUES À L'ANNEXE I – CONDITIONS GÉNÉRALES

Aux fins de la présente convention, dans l'annexe I « Conditions générales », le terme «la Commission » doit être lu comme « l'Agence », le terme « action » doit être lu comme « projet ».

Aux fins de la présente convention, dans l'annexe I « Conditions générales », la notion d'«état financier» doit être lue comme «la partie budgétaire du rapport final», sauf disposition contraire.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0302_07-DE

Aux articles II.4.1, II.8.2, II.27.1, II.27.3, ainsi qu'à l'article II.27.4, paragraphe 1, à l'article II.27.8, paragraphe 1, et à l'article II.27.9, la référence à «la Commission » doit être lue comme référence à « l'Agence et la Commission ».

À l'article II:12, le terme « soutien financier » doit être lu comme « soutien » et le terme «tiers» doit être lu comme «participants».

Aux fins du présent accord, les clauses suivantes des conditions générales de l'annexe I ne sont pas applicables : article II.2.b (ii), article II.12.2 point ii) de l'article II.25.3(a).

Aux fins de la présente convention, les termes *«entités affiliées», «paiement intermédiaire», «forfaitaire» et «taux forfaitaire»* ne s'appliquent pas lorsqu'ils sont mentionnés dans les conditions générales.

À l'article II.9.3, le titre et le point a) du premier paragraphe doivent être lus comme suit :

« **II.9.3 Droits d'utilisation des résultats et des droits préexistants par l'Agence et par l'Union**

Le coordinateur octroie à l'Agence et à l'Union les droits suivants concernant l'utilisation des résultats du projet :

a) à des fins internes et notamment, le droit de divulgation auprès de personnes travaillant pour l'Agence et d'autres institutions, Agences et organes de l'Union, ainsi qu'aux institutions des États membres, et le droit de copie et de reproduction, en tout ou en partie, et en un nombre illimité d'exemplaires. »

Pour le reste de cet article, les références à « l'Union » doivent être lues comme des références à « l'Agence et/ou l'Union ».

Le second paragraphe de l'article II.10.1 doit être lu comme suit :

« Le coordinateur doit veiller à ce que l'Agence, la Commission, la Cour des comptes européenne et l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) puissent exercer leurs droits au titre de l'article II.27 également à l'égard des contractants du coordinateur. »

L'article II.18 doit être lu comme suit :

«**II.18.1** La convention est régie par le droit de l'Union applicable, complété le cas échéant par le droit français.

II.18.2 La juridiction compétente désignée conformément au droit national applicable a compétence exclusive pour statuer sur tout litige entre l'Union et un bénéficiaire concernant l'interprétation, l'application ou la validité de la convention, si ce litige ne peut être réglé par la voie amiable.

Une action peut être intentée contre un acte de l'Agence nationale, dans un délai de 60 jours après la date de l'établissement de cet acte, devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux Cedex).

En ce qui concerne l'article II.19.1, les conditions d'éligibilité des coûts sont complétées par les sections I.1 et II.1 de l'annexe III.

Concernant l'article II.20: les conditions régissant le caractère identifiable et vérifiable des montants déclarés sont complétées par les sections I.2 et II.2 de l'annexe III.

L'article II.23, point b), doit être lu comme suit:

« b) ne présente toujours pas cette demande dans les 30 jours calendaires suivant un rappel écrit adressé par l'Agence.»

Le premier paragraphe de l'article II.24.1.3 doit être lu comme suit :

«Pendant la période de suspension des paiements, le coordinateur ne peut présenter aucune des demandes de paiement et pièces justificatives mentionnées aux articles I.4.3 et I.4.4.»

Concernant l'article II.25.4: les conditions régissant la réduction résultant d'une mise en œuvre incorrecte, d'irrégularités, d'une fraude ou de la violation d'autres obligations sont complétées par la section V de l'annexe III.

Le troisième paragraphe de l'article II.26.3 doit être lu comme suit :

« Si le paiement n'a pas été effectué à la date mentionnée dans la note de débit, l'Agence procède au recouvrement du montant dû :

(a) [...]Un recours peut être formé contre cette compensation devant la juridiction compétente désignée à l'article II.18.2;

[…]

P 0302 Envoyer les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets ... - Page 40 / 51

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0302_07-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE ERASMUS+ FRANCE · EDUCATION & FORMATION

Erasmus+

c) en engageant une procédure judiciaire en application de l'article II.18.2 ou conformément aux conditions particulières.»

L'article II.27.2 doit être lu comme suit:

« [...] Les périodes mentionnées aux premier et deuxième alinéas sont allongées si une durée plus longue est exigée par le droit national ou si des audits, des recours, des litiges ou des réclamations concernant la subvention sont en cours, y compris dans les cas mentionnés à l'article II.27.7. Dans de tels cas, le coordinateur doit conserver les documents jusqu'à ce que ces audits, recours, litiges ou réclamations soient clos. »

SIGNATURES	
Pour le coordinateur **REGION BRETAGNE** **Loranne BAILLY** **Directrice Générale des Services**	**Pour l'Agence nationale** **Laure Coudret-Laut** **Directrice**
Fait à Rennes, le 27/07/2022	Fait à Bordeaux, le 02 AOUT 2022
RÉGION DE BRETAGNE	Pour le Directeur par intérim et par délégation Yana LANGLOIS Secrétaire générale

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0302_07-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Reçu le
06 SEP. 2022
Agence Erasmus France

CONVENTION DE SUBVENTION EN FAVEUR D'UN

projet multi-bénéficiaire mené au titre du programme ERASMUS+ [1]

2022-1-FR01-KA121-VET-000064795

La présente convention est conclue entre les parties suivantes :

D'une part,

Agence Erasmus+ France / Education Formation
Groupement d'intérêt public créé le 23/08/2000
Numéro d'enregistrement officiel : 187 512 512
9 rue des gamins - CS 71965 - 33088 Bordeaux Cedex
L'Agence nationale, ci-après dénommée « l'Agence », représentée pour les besoins de la signature de la présente convention par **Sébastien Thierry, directeur par intérim**

Et d'autre part,

REGION BRETAGNE
Numéro d'enregistrement officiel : 233500016
283 AV GAL GEORGES PATTON CS 21101
000
35711 RENNES CEDEX 7
Code OID : E10138430
ci-après dénommé « le coordinateur », représenté pour les besoins de la signature de cette convention par **LORANNE BAILLY**

et les autres bénéficiaires tels que désignés à l'annexe II, dûment représentés pour la signature de la présente convention par le coordinateur en vertu de la/des procuration(s) figurant à l'annexe V.

Sauf indication contraire, les références au « bénéficiaire » et aux « bénéficiaires » englobent le coordinateur.

Les parties visées ci-dessus ont convenu des conditions particulières (ci-après les «conditions particulières») et des annexes suivantes :

Annexe I	Conditions générales
Annexe II	Description du projet et de l'accréditation pour un consortium de mobilité ; budget prévisionnel du projet ; liste des autres bénéficiaires
Annexe III	Règles financières et contractuelles
Annexe IV	Taux applicables
Annexe V	Procuration(s) donnée(s) au coordinateur par l'/les autre(s) bénéficiaire(s)
Annexe VI	Modèles de convention à utiliser par les bénéficiaires et les participants
Addendum	Financement et règles contractuelles applicables aux activités virtuelles

Lesquelles font partie intégrante de la présente convention.

Les dispositions figurant dans les conditions particulières de la convention prévalent sur ses annexes.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0302_07-DE

Les dispositions figurant dans l'annexe I « Conditions générales » prévalent sur celles des autres annexes. Les dispositions figurant dans l'annexe III prévalent sur celles des annexes II, IV et VI.

Dans l'annexe II, la partie relative au budget prévisionnel prévaut sur la partie concernant la description du projet.

[1] Règlement (UE) 2021/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant Erasmus+, le programme de l'Union pour l'éducation et la formation, la jeunesse et le sport, et abrogeant le règlement (UE) n° 1288/2013.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0302_07-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE ERASMUS+ FRANCE

Erasmus+

ARTICLE I.1 – OBJET DE LA CONVENTION

I.1.1 L'Agence a décidé de subventionner, selon les modalités fixées dans les conditions particulières, les conditions générales et les autres annexes de la **présente** convention, le projet **2022-1-FR01-KA121-VET-000064795** mené au titre du programme Erasmus+ action clé n° 1 : mobilité des individus à des fins d'apprentissage, tel qu'il est décrit à l'annexe II.

I.1.2 En signant la convention, les **bénéficiaires** acceptent la subvention et s'engagent à mettre en œuvre le projet sous leur propre **responsabilité**.

Les **bénéficiaires** respectent les standards de qualité en vigueur et toutes les autres règles s'appliquant à leur accréditation.

ARTICLE I.2 – ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION ET DURÉE DE LA MISE EN ŒUVRE

I.2.1 La convention entre en vigueur à la date de signature par la **dernière** des parties à la convention.

I.2.2 Le projet a une durée de 15 mois, à compter du 01 juin 2022 jusqu'au 31 août 2023.

ARTICLE I.3 – MONTANT MAXIMAL ET FORME DE LA SUBVENTION

I.3.1 Le montant maximal disponible pour la subvention s'élève à **216 593,00 €**.

I.3.2 Concernant le budget prévisionnel figurant à l'annexe II, ainsi que les coûts éligibles et les règles financières figurant à l'annexe III, la subvention prend la forme d'un remboursement des coûts éligibles de l'action qui sont :

I. réellement encourus ("remboursement des coûts réels") pour les coûts supplémentaires liés au soutien à l'inclusion des participants et pour les coûts exceptionnels sur la base des taux de l'annexe III ;

II. déclarés sur la base des coûts unitaires indiqués à l'annexe IV ("remboursement des coûts unitaires") pour les catégories de coûts de la même annexe.

ARTICLE I.4 – MODALITÉS RELATIVES À LA REMISE DE RAPPORTS ET AU PAIEMENT

I.4.1 Paiements à effectuer

L'Agence doit effectuer au coordinateur les versements suivants :

- un premier préfinancement ;
- un paiement du solde, sur la base de la demande de paiement du solde visée à l'article I.4.4.

I.4.2 Préfinancements

L'objectif du préfinancement est de fournir un fonds de trésorerie au bénéficiaire.
Le préfinancement reste la propriété de l'Agence jusqu'au versement du solde.

L'Agence est tenue de verser au coordinateur, dans un délai de 30 jours calendaires suivant l'entrée en vigueur de la convention, un préfinancement de **173 274,40 €** correspondant à 80 % du montant maximal de la subvention indiqué à l'article I.3.1 sauf en cas d'application de l'article II.24.

I.4.3 Rapports d'avancement et préfinancements supplémentaires

Rapport d'avancement : sans objet.

I.4.4 Rapport final et demande de paiement du solde

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0302_07-DE

Dans les 30 jours calendaires suivant la date de fin du projet tel que spécifié à l'article I.2.2, le coordinateur doit soumettre un rapport final sur la mise en œuvre du projet, en utilisant les outils définis dans l'article I.10. Ce rapport doit contenir les informations nécessaires pour justifier de la contribution demandée sur la base de contributions unitaires lorsque la subvention prend la forme d'un remboursement de contributions unitaires, ou sur la base d'un remboursement de coûts éligibles effectivement encourus conformément aux dispositions de l'Annexe III.

Le rapport final tient lieu de demande de versement du solde de la subvention par le coordinateur.

Le coordinateur doit certifier que les informations contenues dans la demande de paiement du solde sont exhaustives, fiables et réelles. Il doit certifier également que les coûts encourus peuvent être considérés comme éligibles conformément à la convention et que la demande de paiement est étayée par des pièces justificatives adéquates susceptibles de faire l'objet d'un contrôle ou d'un audit comme décrit à l'article II.27.

I.4.5 Paiement du solde

Le paiement du solde rembourse ou couvre le reste des coûts éligibles exposés par les bénéficiaires pour la mise en œuvre du projet.

L'Agence calcule le montant dû à titre de solde en déduisant le montant total du préfinancement déjà versé du montant final de la subvention déterminé conformément aux dispositions de l'article II.25.

Si le montant total des paiements précédents est supérieur au montant final de la subvention, déterminé conformément aux dispositions de l'article II.25, le paiement du solde prend la forme d'un recouvrement, selon les modalités prévues à l'article II.26.

Si le montant total des paiements précédents est inférieur au montant final de la subvention, déterminé conformément aux dispositions de l'article II.25, l'Agence est tenue de payer le solde dans un délai de 60 jours calendaires à compter de la réception des documents visés à l'article I.4.4, sauf en cas d'application de l'article II.24.1 ou de l'article II.24.2.

Le paiement est soumis à l'approbation de la demande de paiement du solde et des documents l'accompagnant. Leur approbation n'emporte pas reconnaissance de la conformité, de l'authenticité ni du caractère complet ou correct de leur contenu.

Le montant à verser peut cependant être compensé, sans le consentement du coordinateur, par tout autre montant dont le coordinateur est redevable à l'Agence, à hauteur maximale de la contribution indiquée pour le coordinateur en question dans le budget prévisionnel figurant à l'annexe II.

I.4.6 Notification des montants dus

L'Agence doit envoyer une *notification formelle* au coordinateur :

a. l'informant du montant dû, et

b. précisant si la notification concerne un nouveau préfinancement ou le paiement du solde.

Dans le cas du paiement du solde, l'Agence doit également préciser le montant final de la subvention, déterminé conformément aux dispositions de l'article II.25.

I.4.7 Paiements au coordinateur et intérêts de retard

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0302_07-DE

L'Agence est tenue de verser les paiements au coordinateur.

Si l'Agence n'effectue pas le paiement dans les délais prévus, le coordinateur est en droit d'obtenir des intérêts de retard au taux appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement en euros (le « taux de référence »), majoré de trois points et demi. Le taux de référence est le taux en vigueur le premier jour du mois au cours duquel le délai de paiement prend fin, publié au *Journal officiel de l'Union européenne*, série C.

Les intérêts de retard ne sont pas dus si le coordinateur est un État membre de l'Union (y compris les autorités régionales, les autorités locales et les autres organismes publics agissant au nom et pour le compte de l'État membre aux fins de la présente convention).

La suspension par l'Agence du délai de paiement selon l'article II.24.2 ou du paiement selon l'article II.24.1 peut ne pas être considérée comme un retard de paiement.

Les intérêts de retard portent sur la période comprise entre le jour qui suit la date d'exigibilité du paiement et, au plus tard, la date du paiement effectif telle que définie à l'article I.4.11. L'Agence ne prend pas en considération ces intérêts lors de la détermination du montant final de la subvention au sens de l'article II.25.

À titre d'exception au premier alinéa, si les intérêts calculés sont d'un montant inférieur ou égal à 200 EUR, ils ne doivent être versés au coordinateur que sur demande de ce dernier, présentée dans les deux mois qui suivent la réception du paiement tardif.

I.4.8 Paiements versés par le coordinateur aux autres bénéficiaires

Le coordinateur doit effectuer tous les paiements en faveur des autres bénéficiaires par transfert bancaire et conserver les pièces justificatives appropriées attestant des montants transférés à chaque bénéficiaire en vue des contrôles et audits visés à l'article II.27.

I.4.9 Devise utilisée pour les paiements

L'Agence doit effectuer les paiements en euros.

I.4.10 Devise dans laquelle sont établies les demandes de paiement et conversion en euros

Les demandes de paiement doivent être libellées en euros.

Le bénéficiaire dont la comptabilité générale est établie dans une monnaie autre que l'euro doit convertir en euros les coûts exposés dans cette autre monnaie, à la moyenne des taux de change journaliers publiés au *Journal officiel de l'Union européenne*, série C, fixés pour la période de rapport correspondante (disponibles à l'adresse http://www.ecb.europa.eu/stats/exchange/eurofxref/html/index.en.html).

Si aucun taux de change journalier de l'euro n'est publié au *Journal officiel de l'Union européenne* pour la monnaie en question, la conversion doit être faite à la moyenne des cours comptables mensuels fixés par la Commission et publiés sur son site internet (https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/procedures-guidelines-tenders/information-contractors-and-beneficiaries/exchange-rate-inforeuro_fr), pour la période de rapport correspondante.

Le bénéficiaire dont la comptabilité générale est établie en euros doit convertir en euros les coûts exposés dans une autre monnaie selon ses pratiques comptables habituelles.

I.4.11 Langue de rédaction des demandes de paiement et des rapports

L'ensemble des demandes de paiement et des rapports doivent être soumis en français.

I.4.12 Date de paiement

Les paiements de l'Agence sont réputés effectués à la date de débit de son compte sauf disposition contraire de la législation nationale.

I.4.12 Frais de virement des paiements

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0302_07-DE

Les frais de virement des paiements sont répartis comme suit :

a. les frais de virement facturés par la banque de l'Agence sont à la charge de celle-ci ;

b. les frais de virement facturés par la banque du coordinateur sont à la charge de celui-ci ;

c. tous les frais liés à un virement supplémentaire imputable à l'une des parties sont à la charge de celle-ci.

ARTICLE I.5 – COMPTE BANCAIRE POUR LES PAIEMENTS

Tous les paiements sont effectués par l'Agence, en euro, sur le compte bancaire du coordinateur dont les données sont renseignées ci-dessous :

Titulaire du compte	PAIERIE REGIONALE DE BRETAGNE
Code IBAN	FR92 3000 1006 82C3 5400 0000 021
Code BIC	BDFEFRPPCCT

ARTICLE I.6 – RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNÉES ET MODALITÉS DE COMMUNICATION DES PARTIES

I.6.1 Responsable du traitement des données

L'entité agissant en qualité de responsable du traitement des données tel que prévu à l'article II.7, le responsable du traitement des données est le suivant :

Chef de l'unité B.4
Direction B – Jeunesse, éducation et Erasmus+
Direction générale de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture
Commission européenne
B-1049 Bruxelles
Belgique

La localisation des données à caractère personnel traitées, en dehors de l'Union Européenne et de l'EEE, par les bénéficiaires et l'accès à ces données sont conformes aux dispositions du règlement (UE) 2018/1725.

I.6.2 Modalités de communication de l'Agence

Toute communication destinée à l'Agence nationale concernant le retour de la convention de subvention, des avenants à la convention de subvention, des rapports intermédiaires et finaux ainsi que les éventuelles pièces à contrôler (sous réserve de la mise en place d'une procédure entièrement dématérialisée par la Commission européenne pour la soumission et la transmission des rapports. Le cas échéant, la procédure à suivre sera précisée dans l'espace utilisateur), et les documents à destination de l'Agence comptable est envoyée à l'adresse suivante :

Agence Erasmus+ France / Education Formation
9 rue des gamins - CS 71965 - 33088 Bordeaux Cedex

Toute autre communication destinée à l'Agence concernant les termes de la présente convention de subvention doit être soumise via l'espace utilisateur de MonProjetErasmus https://monprojet.erasmusplus.fr. Dans ce cas, le second alinéa de l'article II.3.1 et le second alinéa de l'article II.3.2 ne sont pas applicables.

I.6.3 Modalités de communication des bénéficiaires

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0302_07-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Toute communication faite par l'Agence à l'intention du coordinateur concernant le retour de la convention de subvention, des avenants à la convention de subvention, les décisions financières, les décisions suite à l'introduction d'un recours, et les documents émis par l'Agence comptable est envoyée à l'adresse suivante :

LORANNE BAILLY
Directrice Générale des Services
REGION BRETAGNE 283 AV GAL GEORGES PATTON CS 21101
000
35711 RENNES CEDEX 7
bmouve@bretagne.bzh

Toute autre communication faite par l'Agence à l'intention du coordinateur concernant les termes de la présente convention de subvention doit être soumise via l'espace utilisateur MonProjetErasmus https://monprojet.erasmusplus.fr. Dans ce cas, le second alinéa de l'article II.3.1 et le second alinéa de l'article II.3.2 ne sont pas applicables.

ARTICLE I.7 - PROVISION SUPPLÉMENTAIRE SUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

I.7.1 Obligations en matière de rapports

Le coordinateur rend compte dans le rapport final des mesures mises en place pour assurer la conformité de ses traitements de données avec le Règlement 2018/1725, conformément aux obligations établies à l'article II.7.2 des conditions générales au moins sur les sujets suivants : sécurité du traitement, confidentialité du traitement, assistance au responsable du traitement, conservation des données, contribution aux audits, y compris les inspections, établissement de registres de données personnelles de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable du traitement.

I.7.2 Information des participants sur le traitement de leurs données personnelles

Le coordinateur fournit aux participants la déclaration de confidentialité pertinente pour le traitement de leurs données personnelles avant que celles-ci ne soient encodées dans les systèmes électroniques de gestion des mobilités Erasmus+.

ARTICLE I.8 - DISPOSITION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À L'INFORMATION DES PARTICIPANTS CONCERNANT LE TRAITEMENT DE LEURS DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les bénéficiaires disposent de procédures et de modalités efficaces visant à garantir la sécurité et la protection des participants à leur projet.

Les bénéficiaires doivent veiller à ce que les participants concernés par des activités de mobilité ou des activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation soient couverts par une assurance.

Avant toute participation de mineurs au projet, les bénéficiaires doivent garantir le plein respect de la réglementation applicable en matière de protection et de sécurité des mineurs, telle qu'elle est définie par la législation en vigueur dans les pays d'envoi et d'accueil, y compris, sans s'y limiter : le consentement des parents ou du tuteur, les modalités d'assurance et les limites d'âge.

ARTICLE I.9 – DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX DROITS PRÉEXISTANTS ET À L'UTILISATION DES RÉSULTATS (Y COMPRIS LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE)

Conformément à l'article II.9.3 des conditions générales, si les bénéficiaires produisent du matériel éducatif dans le cadre du projet, ce matériel doit être mis à disposition sur Internet, gratuitement et sous des licences ouvertes.

Une licence ouverte est un moyen par lequel le propriétaire d'une œuvre donne à d'autres parties l'autorisation d'utiliser la ressource. Une licence est associée à chaque ressource. Il existe différents types de licences ouvertes, selon la portée des autorisations octroyées ou des limitations imposées, et le coordinateur est libre de choisir celle qu'il souhaite appliquer à son œuvre. Une licence ouverte doit être associée à chaque ressource produite. Une licence ouverte ne constitue pas un transfert de droits d'auteur ou de droits de propriété intellectuelle (DPI).

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0302_07-DE

Si des matériels ou documents sont soumis à des droits moraux ou à des droits de tiers (y compris des droits de propriété intellectuelle ou des droits des personnes physiques sur leur image et leur voix), les bénéficiaires doivent veiller à respecter leurs obligations au titre de l'article II.9.2 des conditions générales, notamment en obtenant les licences et autorisations nécessaires auprès des titulaires de droits concernés.

Les bénéficiaires doivent s'assurer que l'adresse du site web utilisée est valide et à jour. Si l'hébergement du site web est interrompu, les bénéficiaires doivent supprimer le site web du Système d'Enregistrement de l'Organisation (ORS) afin d'éviter le risque que le domaine soit repris par une autre partie et redirigé vers d'autres sites web.

ARTICLE I.10 – UTILISATION DES OUTILS INFORMATIQUES

I.10.1 Outil de suivi de projets Erasmus+ (Beneficiary Module)

Le coordinateur doit utiliser l'outil de suivi de projets Erasmus+ fourni par la Commission européenne pour enregistrer toutes les informations ayant trait aux activités entreprises dans le cadre du projet, (y compris les activités ne bénéficiant pas directement d'une subvention provenant de fonds de l'UE), ainsi que pour rédiger et soumettre le(s) rapport(s) d'avancement (si disponible dans l'outil de suivi de projets Erasmus+ et pour les cas indiqués à l'article I.4.3) et le rapport final.

Au minimum une fois par mois pendant le projet de mobilité, les bénéficiaires renseignent et mettent à jour toute nouvelle information concernant les participants et les activités dans l'outil.

I.10.2 Plateforme des résultats des projets Erasmus+

Le coordinateur peut utiliser la plateforme des résultats des projets Erasmus+ (https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/projects) pour diffuser les résultats de son projet, conformément aux instructions qui y sont indiquées.

ARTICLE I.11 – DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA SOUS-TRAITANCE

Par dérogation, les dispositions figurant aux points c) d) et i) de l'article II.11.1 ne sont pas applicables.

ARTICLE I.12 – DISPOSITION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À LA VISIBILITÉ DU FINANCEMENT PAR L'UNION

Outre l'article II.8, le bénéficiaire mentionne le soutien reçu au titre du programme Erasmus+ dans tous les supports de communication et de promotion, y compris sur les sites web et les médias sociaux. Les lignes directrices relatives à l'identité visuelle du bénéficiaire et d'autres tiers sont disponibles à l'adresse https://ec.europa.eu/info/resources-partners/european-commission-visual-identity_en

ARTICLE I.13 – DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES AU SOUTIEN AUX PARTICIPANTS

En ce qui concerne l'article II.12 des conditions générales, si, lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire doit apporter un soutien aux participants, il doit fournir ce soutien conformément aux conditions spécifiées dans l'annexe II et l'annexe IV.

Les bénéficiaires doivent :

- Soit verser l'intégralité du soutien financier relatif aux catégories budgétaires contribution aux frais de voyage, contribution aux frais de séjour, soutien linguistique, frais d'inscription et visites préparatoires vers les participants prenant part aux activités de mobilités en appliquant les contributions unitaires spécifiées à l'Annexe IV ;
- Soit fournir le soutien pour les mêmes catégories budgétaires mentionnées ci-dessus, aux participants prenant part aux activités du projet sous forme de fourniture des biens et services requis. Dans ce cas, le coordinateur s'assure que le soutien dispensé répond aux normes de qualité et de sécurité nécessaires.

Les bénéficiaires peuvent combiner les deux options énoncées dans le paragraphe précédent pour autant qu'ils garantissent un traitement juste et équitable à tous les participants. Dans ce cas, les conditions respectives de chacune des options sont appliquées aux catégories budgétaires concernées.

ARTICLE I.14 – FOURNITURE D'UN SOUTIEN POUR L'INCLUSION DES PARTICIPANTS AYANT MOINS D'OPPORTUNITES

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0302_07-DE

Pour les participants ayant moins d'opportunités, le coordinateur veille à ce que, si **nécessaire**, l'aide à l'inclusion soit **préfinancée** afin de faciliter la participation aux activités.

ARTICLE I.15 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Les bénéficiaires gèrent leur **subvention** en vue de réaliser les activités cibles définies à l'annexe II dans le plein respect des règles de financement **établies** à l'annexe IV. Tous les transferts budgétaires de la **catégorie** budgétaire «Soutien pour l'inclusion des participants» à une autre **catégorie** budgétaire sont effectués dans le cadre d'un avenant.

ARTICLE I.16 – MONITORING ET ÉVALUATION

L'Agence assure le suivi de la mise en œuvre correcte de l'accréditation Erasmus conformément aux règles établies dans l'appel à propositions qui a donné lieu à l'octroi de l'accréditation, et conformément aux normes de qualité Erasmus+.

Si le suivi révèle des faiblesses, l'Agence publiera des recommandations et/ou des instructions obligatoires pour remédier à la situation. Si **nécessaire**, l'Agence peut prendre d'autres mesures correctrices, comme prévu dans l'appel à propositions qui a donné lieu à l'octroi de l'accréditation.

ARTICLE I.17 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE DANS LE CAS DE RECOUVREMENTS

La responsabilité financière de tout bénéficiaire autre que le coordinateur est limitée au montant perçu par le bénéficiaire en cause.

ARTICLE I.18 – DÉROGATIONS SPÉCIFIQUES À L'ANNEXE I – CONDITIONS GÉNÉRALES

Aux fins de la présente convention, dans l'annexe I « Conditions générales », le terme «la Commission » doit être lu comme « l'Agence », le terme « action » doit être lu comme « projet ».

Aux fins de la présente convention, dans l'annexe I « Conditions générales », la notion d'«état financier» doit être lue comme «la partie budgétaire du rapport final», sauf disposition contraire.

Aux articles II.4.1, II.8.2, II.27.1, II.27.3, ainsi qu'à l'article II.27.4, paragraphe 1, à l'article II.27.8, paragraphe 1, et à l'article II.27.9, la référence à «la Commission » doit être lue comme référence à « l'Agence et la Commission ».

À l'article II.12, le terme « soutien financier » doit être lu comme « soutien » et le terme «tiers» doit être lu comme «participants». Aux fins du présent accord, les clauses suivantes des conditions générales de l'annexe I ne sont pas applicables : article II.2.b (ii), article II.12.2et point ii) de l'article II.25.3(a).

Aux fins de la présente convention, les termes *«entités affiliées», «paiement intermédiaire», «forfaitaire» et «taux forfaitaire»* ne s'appliquent pas lorsqu'ils sont mentionnés dans les conditions générales.

À l'article II.9.3, le titre et le point a) du premier paragraphe doivent être lus comme suit :

« **II.9.3 Droits d'utilisation des résultats et des droits préexistants par l'Agence et par l'Union**

Le coordinateur octroie à l'Agence et à l'Union les droits suivants concernant l'utilisation des résultats du projet :

a) à des fins internes et notamment, le droit de divulgation auprès de personnes travaillant pour l'Agence et d'autres institutions, Agences et organes de l'Union, ainsi qu'aux institutions des États membres, et le droit de copie et de reproduction, en tout ou en partie, et en un nombre illimité d'exemplaires. »

Pour le reste de cet article, les références à « l'Union » doivent être lues comme des références à « l'Agence et/ou l'Union ».

Le second paragraphe de l'article II.10.1 doit être lu comme suit :

« Le coordinateur doit veiller à ce que l'Agence, la Commission, la Cour des comptes européenne et l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) puissent exercer leurs droits au titre de l'article II.27 également à l'égard des contractants du coordinateur. »

L'article II.18 doit être lu comme suit :

«**II.18.1** La convention est régie par le droit de l'Union applicable, complété le cas échéant par le droit français.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0302_07-DE

II.18.2 La juridiction compétente désignée conformément au droit national applicable a compétence exclusive pour statuer sur tout litige entre l'Union et un coordinateur concernant l'interprétation, l'application ou la validité de la convention, si ce litige ne peut être réglé par la voie amiable.

Une action peut être intentée contre un acte de l'Agence nationale, dans un délai de 60 jours après la date de l'établissement de cet acte, devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux Cedex).

En ce qui concerne l'article II.19.1, les conditions d'éligibilité des coûts sont complétées par les sections I.1 et II.1 de l'annexe III.

Concernant l'article II.20: les conditions régissant le caractère identifiable et vérifiable des montants déclarés sont complétées par les sections I.2 et II.2 de l'annexe III.

L'article II.23, point b), doit être lu comme suit:

« b) ne présente toujours pas cette demande dans les 30 jours calendaires suivant un rappel écrit adressé par l'Agence.»

Le premier paragraphe de l'article II.24.1.3 doit être lu comme suit :

«Pendant la période de suspension des paiements, le coordinateur ne peut présenter aucune des demandes de paiement et pièces justificatives mentionnées aux articles I.4.3 et I.4.4.»

Concernant l'article II.25.4: les conditions régissant la réduction résultant d'une mise en œuvre incorrecte, d'irrégularités, d'une fraude ou de la violation d'autres obligations sont complétées par la section V de l'annexe III.

Le troisième paragraphe de l'article II.26.3 doit être lu comme suit :

« Si le paiement n'a pas été effectué à la date mentionnée dans la note de débit, l'Agence procède au recouvrement du montant dû :

(a) [...]Un recours peut être formé contre cette compensation devant la juridiction compétente désignée à l'article II.18.2;

[...]

c) en engageant une procédure judiciaire en application de l'article II.18.2 ou conformément aux conditions particulières.»

L'article II.27.2 doit être lu comme suit:

« [...] Les périodes mentionnées aux premier et deuxième alinéas sont allongées si une durée plus longue est exigée par le droit national ou si des audits, des recours, des litiges ou des réclamations concernant la subvention sont en cours, y compris dans les cas mentionnés à l'article II.27.7. Dans de tels cas, le coordinateur doit conserver les documents jusqu'à ce que ces audits, recours, litiges ou réclamations soient clos. »

SIGNATURES

Pour le coordinateur	Pour l'Agence nationale
REGION BRETAGNE	Sébastien Thierry
LORANNE BAILLY	Directeur par intérim
Directrice Générale des Services	
Fait à RENNES, le 22/08/22	Fait à Bordeaux, le 6 SEP. 2022
La directrice générale des services Loranne BAILLY	

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_FCT_07-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

7 novembre 2022

DELIBERATION

Programme 0303 - **Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les** acteurs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 28 octobre 2022, s'est réunie le 7 novembre 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- de PROCEDER à l'ajustement des opérations (5) figurant en annexe pour un montant de 529 000 € ;
- de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière du projet (OP22EF19 - PR2233CX), portant sur les logements de fonction – optimisation de la gestion (100 000 € TTC), ainsi que la validation des objectifs justifiant le recours à une AMO.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_FCT_07-DE

FICHE PROJET n° PR22YXZ9

Lycée Louis Armand - Locminé
Raccordement au RCU - Indemnisation du surcoût de consommation (Subvention)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
Affectation de crédits (en euros) :Fonctionnement : 10 000 €

Historique du projet

PROJET **Performance énergétique**

Date(s) de CP :

07/11/2022

Lors du raccordement au réseau de chaleur urbain de la ville, le lycée a connu une augmentation de ses charges de fluides en comparaison avec les précédentes années (fonctionnement au gaz).
Afin de compenser le surcoût supporté sur le budget du lycée sur l'exercice 2021 (période antérieure au contexte énergétique que nous connaissons dorénavant) il a été décidé de verser une subvention forfaitaire en une seule fois à hauteur de 10 000 € au lycée Louis Armand - Locminé.

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Date de CP	Décisions	OP22WJSU	
		Maîtrise d'ouvrage :	Directe
07/01/2022	INI ⇨	Montant affecté	10 000 €
		Montant total affecté Etudes & Travaux :	10 000 €
		Montant affecté du projet	**10 000 €**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_FCT_07-DE

FICHE PROJET n°PR2233CX

Divers bénéficiaires
Logements de fonction - optimisation de la gestion

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) :Fonctionnement : 100 000 € Etudes

Historique du projet

PROJET **Adaptation des locaux à l'évolution des besoins**

Date(s) de CP :

07/11/2022

En 2020, une mission a été confiée à la DIL sur les logements de fonction en vue d'une optimisation de la gestion de ces logements (lycées et logements des voies navigables). Pour rappel, La région Bretagne dispose d'un parc de logements de fonction :
- 1055 logements dénombrés dans les lycées
- 160 maisons éclusières aux abords des voies navigables

Une première étude fait ressortir un taux de vacance de 36% pour l'année scolaire 2021-2022 avec de fortes disparités selon les sites. Au regard de son utilisation actuelle, il est attendu une optimisation du parc. Il a aussi été demandé d'étudier prioritairement les conditions d'une externalisation de la gestion du parc de logement (lycées), la Région ne pouvant actuellement répondre à ce rôle de bailleur. Il est proposé de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'établir :
- la faisabilité de l'optimisation de l'occupation des logements de fonction
- la faisabilité de la modernisation et la rénovation du parc en améliorant les performances énergétiques et environnementales
- les conditions de mise en oeuvre d'un suivi des occupations et de la qualité du service par un service gestionnaire adapté et de proximité (établissement des état des lieux, intervention maintenance/entretien,…)

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet : 100 000,00

Date de CP	Décisions	Etudes OP22EF19	
		Maîtrise d'ouvrage :	Directe
07/11/2022	INI ⇨	Montant affecté	100 000 €
		Montant total affecté Etudes :	100 000 €

Montant affecté du projet	**100 000 €**

Commission Permanente du 07/11/2022
Annexe à la délibération n° 22_0303_FCT_07
Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_FCT_07-DE

Dossier n°PR22SURQ

Divers bénéficiaires
Entretien et prestations de maintenance réalisés par les subdivisions

Présentation générale

Ce projet regroupe les 4 opérations subdis permettant d'assurer la fourniture en matériels pour réaliser les travaux de maintenance dans l'ensemble des établissements, réalisés par les Equipes Mobiles d'Assistance Technique.

Date de CP	Décisions				
28/02/2022	INI	Montant affecté	225 000,00	OP220Z56	subdivision immobilière du département 22
18/07/2022	CPL	Montant affecté	135 000,00	OP220Z56	subdivision immobilière du département 22
26/09/2022	CPL	Montant affecté	90 000,00	OP220Z56	subdivision immobilière du département 22
28/02/2022	INI	Montant affecté	250 000,00	OP220N75 :	subdivision immobilière du département 29
18/07/2022	CPL	Montant affecté	100 000,00	OP220N75 :	subdivision immobilière du département 29
07/11/2022	**CPL**	**Montant affecté**	**150 000,00**	**OP220N75 :**	**subdivision immobilière du département 29**
28/02/2022	INI	Montant affecté	250 000,00	OP223VY3 :	subdivision immobilière du département 35
18/07/2022	CPL	Montant affecté	150 000,00	OP223VY3 :	subdivision immobilière du département 35
07/11/2022	**CPL**	**Montant affecté**	**100 000,00**	**OP223VY3 :**	**subdivision immobilière du département 35**
28/02/2022	INI	Montant affecté	272 000,00	OP227HTP :	subdivision immobilière du département 56
18/07/2022	CPL	Montant affecté	100 000,00	OP227HTP :	subdivision immobilière du département 56
07/11/2022	**CPL**	**Montant affecté**	**169 000,00**	**OP227HTP :**	**subdivision immobilière du département 56**

Montant total affecté :	1 991 000 €

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

7 novembre 2022

DELIBERATION

Programme 0303 - **Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les** acteurs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 28 octobre 2022, s'est réunie le 7 novembre 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Vu l'amendement n°2 déposé par le groupe Nous la Bretagne concernant la prise en compte du bilinguisme dans la signalétique du Bien manger ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 14 165 947 € pour le financement des opérations figurant en annexe (22) ;

- de PROCEDER à l'ajustement des opérations (28) figurant en annexe pour un montant de 11 120 128 € ;

- de VALIDER pour le projet (OP22EJJN-PR22VSM3) dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à Sembreizh, portant sur les locaux d'enseignement (reconstruction du bâtiment E), infirmerie et gestion des eaux pluviales au lycée Colbert à LORIENT (9 680 000 € TTC) le type de maîtrise d'œuvre : Concours sur esquisse ;
- de FIXER à trois le nombre de candidats admis à concourir ;
- de FIXER à 34 800 € TTC (29 000 € HT) le montant de la prime à verser par candidat non-retenu ;

- de VALIDER les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière du projet (OP20UXWS-PR15RF3Z) portant sur la Construction d'un service de restauration et restructuration d'un internat mutualisé (Lycée Emile James et Lycée Professionnel Maritime) au lycée Emile James à ETEL (22 522 782 € TTC) ;

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

- de VALIDER les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière du projet (OP207XGA-PR1578YX) portant sur l'extension - restructuration (administration, externat, infirmerie...) au lycée Benjamin Franklin à AURAY (10 525 000 € TTC) ;

- de VALIDER les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière du projet (OP19UQI1-OP203GGZ-OP21L20G-PR17JB9B) portant sur la restructuration de l'établissement, phase 1 : bâtiment 1 internat et espace santé au lycée La Fontaine des Eaux à DINAN (3 573 228 € TTC) ;

- de VALIDER les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière du projet (OP190IT1-OP208OOO-PR199FJI) portant sur la rénovation des ateliers technologiques bâtiment I et installation d'une centrale photovoltaïque au lycée Tristan Corbière à MORLAIX (8 250 000 € TTC) ;

- de VALIDER les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière du projet (OP20KHRE-PR19O3SQ) portant sur la reconstruction de l'internat et du gymnase / logements de fonction au lycée Bertrand Duguesclin à AURAY (21 280 000 € TTC) ;

- de VALIDER les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière du projet (OP18MZPZ-PR184BQ6) portant sur la restructuration fonctionnelle et énergétique des bâtiments D (internat) et B (formation ASSP et locaux agents), déconstruction des bâtiments C et I, végétalisation et sécurisation périmétrique du site au lycée Dupuy de Lôme à BREST (13 764 000 € TTC) ;

- de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière du projet (OP222NOZ-PR20VVNU) dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à Sembreizh portant sur la sécurisation périmétrique du site au lycée La Closerie à SAINT-QUAY PORTRIEUX (400 000 € TTC) ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) ;

- de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière du projet (OP21M6NZ - PR21AIHV) dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à Sembreizh portant sur le remplacement des 336 fenêtres du bâtiment B07 - internat-externat sur le Site Robidou au lycée Charles Tillon à RENNES (1 200 000 € TTC) ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) ;

- de VALIDER les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière du projet (OP20FYAR-PR193RYJ), portant sur l'aménagement extérieur du site : création d'un parvis, mise en accessibilité et sûreté, réfection des réseaux et déploiement de la signalétique au lycée de Cornouaille à QUIMPER (3 250 000 € TTC) ;

- de VALIDER les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière du projet (OP2196SF- PR19ATQ2), portant sur la réfection de la laverie du service de restauration au lycée de Cornouaille à QUIMPER (1 940 000 € TTC) ;

- de VALIDER les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière du projet (OP207GE8-PR20T9YZ), portant sur la mise en accessibilité du site (lycée Iroise) et mise en accessibilité et sécurisation périmétrique du site (lycée Harteloire) à BREST (879 000 € TTC) ;

- de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière du projet (OP22CIGO-PR220EYV) à réaliser sous maîtrise d'ouvrage directe portant sur les toitures bâtiments C et H au lycée Joliot Curie à RENNES (650 000 € TTC) ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée, accord-cadre) ;

- de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière du projet (OP2206D7 - PR22M8EL) dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à Sembreizh portant sur la restructuration du réseau global de l'établissement (RGE) au lycée Jean Macé à RENNES (250 000 € TTC) ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) ;

- de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière du projet (OP224AQL - PR190DUA) à réaliser sous maîtrise d'ouvrage directe portant sur la réfection globale chaufferie

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

principale et supervision à l'EREA à PLOEMEUR (125 0oo € TTC) ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) ;

- de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière du projet (OP228W08-PR229QD8) à réaliser sous maîtrise d'ouvrage directe portant sur la chaufferie au lycée Chaptal à SAINT-BRIEUC (105 0oo € TTC) ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) ;

- de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière du projet (OP22S8UF - PR226O10) à réaliser sous maîtrise d'ouvrage directe portant sur le remplacement chaudière atmosphérique administration lycée général au lycée Jean Guéhenno à FOUGERES (8o ooo € TTC) ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée - accord-cadre) ;

- de VALIDER les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière du projet (OP19OJHX - PR1924ZL) portant sur la rénovation énergétique de l'internat et refonte du SSI du lycée au lycée professionnel des métiers du bâtiment à PLEYBEN (1 586 ooo € TTC) ;

- de VALIDER les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière du projet (OP21VYA2-PR19J7BK) portant sur la réfection des toitures des bâtiments A et C et travaux préalables à l'installation d'une boucle d'autoconsommation au lycée Paul Sérusier à CARHAIX (198 000 € TTC);

- de VALIDER les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière du projet (OP227UEH-PR2262NT) portant sur la VRD (réfection des réseaux) (1 100 ooo € TTC) et du projet (OP21AN1I-PR19YXBL) (1 600 ooo € TTC) portant sur le chauffage (optimisation des installations de chauffage) au lycée Jean Guéhenno à VANNES en fusionnant ces deux projets comme suit : (OP21AN1I-PR19YXBL) portant sur le chauffage et VRD (optimisation des installations de chauffage et réfections des réseaux) au lycée Jean Guéhenno à VANNES (2 700 ooo € TTC) ;

- de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière du projet (OP22ZYY4 - PR22SZG8) à réaliser sous maîtrise d'ouvrage directe portant sur le désamiantage du gymnase au lycée Yves Thépot à QUIMPER (550 000 € TTC) ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (accord-cadre TCE) ;

- de VALIDER les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière du projet (OP225L23 - PR19WWIJ) portant sur la restructuration du service de restauration au lycée de l'Elorn à LANDERNEAU (2 276 ooo € TTC) ;

- de VALIDER les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière du projet (OP200UIO-PR196TXB) portant sur le réaménagement locaux pour post-bacs au lycée Victor et Hélène Basch à RENNES (1 899 947 € TTC) ;

- de VALIDER les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière du projet (OP19OUCT-PR19AP1J) portant sur l'amélioration des conditions de travail en laverie et amélioration de la gestion des déchets (tri, broyeur, trappe CF local déchets) au lycée Jacques Cartier à SAINT-MALO (335 000 € TTC) ;

- de VALIDER les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière du projet (OP20FCU4-PR15SKBT) portant sur l'espace agents : adaptation ponctuelle de la laverie - restauration / et loge d'accueil / ventilation coiffure au lycée Marie Le Franc à LORIENT (510 215 € TTC) ;

- de VALIDER les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière du projet (OP201F1A- PR20BUX7) portant sur le remplacement des menuiseries de l'internat et aménagement d'un bloc sanitaires filles au lycée professionnel Pont de Buis à PONT-DE-BUIS (355 000 € TTC) ;

- de VALIDER les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière du projet (OP215MUD- PR19PAI2) portant sur la réfection des ateliers AMP au lycée Bel Air à TINTENIAC (266 500 € TTC) ;

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

- de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière du projet (OP22ZNAK - PR22915W) à réaliser sous maîtrise d'ouvrage directe portant sur la mise en conformité du poste Haute Tension au lycée Colbert à LORIENT (250 000 € TTC) ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) ;

- de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière du projet (OP22Z8CP - PR22GTWY) à réaliser sous maîtrise d'ouvrage directe portant sur les sanitaires WC sous préau bâtiment A au lycée Auguste Pavie à GUINGAMP (180 000 € TTC) ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée, accord-cadre) ;

- de VALIDER les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière du projet (OP22YF6C- PR19OQ9U) portant sur la restructuration du pôle comprenant les salles professeurs, les sanitaires, la cafétéria, reprise des locaux d'accueil et rénovation du CDI (sol et cloisonnement) au lycée Descartes à RENNES (616 000 € TTC) ;

- de VALIDER les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière du projet (OP206S1H- PR19VHFE) portant sur la restructuration du rez-de-chaussée de l'internat, mise aux normes du système de sécurité incendie et végétalisation du site au lycée Auguste Brizeux à QUIMPER (5 150 000 € TTC) ;

- de VALIDER les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière du projet (OP19UBSV- PR19X6A8) portant sur l'amélioration de la laverie et de la zone de dérochage du service de restauration au lycée Descartes à RENNES (256 000 € TTC) ;

- de VALIDER les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière du projet (OP21KDMN- PR19RYFQ) portant sur les travaux conservatoires de la chapelle au lycée Bertrand d'Argentré à VITRE (395 000 € TTC) ;

- de VALIDER les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière du projet (OP21RMZO-PR20VCJP) portant sur la réfection du réseau informatique au lycée Julien Crozet à PORT-LOUIS (675 000 € TTC) ;

- de VALIDER les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière du projet (OP194B39-PR19V79C) portant sur la réfection d'un Logement de fonction au lycée Professionnel Maritime à ETEL (156 000 € TTC) ;

- de VALIDER le plafond du montant des dépenses de la convention annuelle de DMO 2022 à 60 000 € pour le lycée La Champagne à Vitré ;

- de VALIDER les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière du projet (OP20C69G- OP22287R-PR200IE5) portant sur la Signalétique Bien manger dans les lycées (800 000 € TTC) ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention de participation financière entre la Région Bretagne et la ville de Treffiagat relative aux travaux d'aménagements des abords du lycée professionnel maritime du Guilvinec et fixant la participation de la Région Bretagne à 120 000 € HT.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n°PR22VSM3

Lycée Colbert - LORIENT
Locaux d'enseignement (reconstruction du bâtiment E), infirmerie et gestion des eaux pluviales

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :			
Affectation de crédits (en euros) :	Investissement :	100 000 €	Etudes
Approbation :	Eléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (Concours de maîtrise d'œuvre sur Esquisse)		
Maitrise d'ouvrage :	Décide de confier la maîtrise d'ouvrage du projet au mandataire Sembreizh		

Historique du projet

PROJET **Restructuration d'ampleur**

Date(s) de CP :
07/11/2022

Le projet concerne :
- la reconstruction du bâtiment externat et de l'infirmerie
- les études de gestion des eaux pluviales à la parcelle
- la déconstruction du bâtiment E

Le coût du projet est estimé à 9 680 000 €, dont 1 565 000 € TTC pour les études et 8 115 000 € TTC pour les travaux.

Il est proposé d'affecter à hauteur de 100 000 € pour les études.

Planning prévisionnel du projet :
Programme : septembre 2022
Etudes : de début 2024 à début 2025
Travaux : printemps 2025

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
Etudes et divers honoraires	86 252
Indemnités concours	69 600
Maîtrise d'œuvre	851 657
OPC/CT/SPS	182 078
AMO environnement	46 988
Aléas, révisions et divers	328 424
Sous-total "Etudes"	***1 565 000***
Construction	3 912 000
Equipemente particuliers	89 500
Démolitions	540 000
Aménagements extérieurs spécifiques	1 332 000
Assurance dommage ouvrage	58 735
Aléas et révisions	2 182 765
Sous-total "Travaux"	***8 115 000***
Total	***9 680 000*** ***valeur fin de chantier fin 2027***

Date de CP **Décisions** **Etudes** **OP22EJNN**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh

Maîtrise d'œuvre : Concours de maîtrise d'œuvre sur Esquisse

3 candidats maximum admis à concourir
le montant de la prime est fixé à 34 800 € TTC (29 000 € HT) par candidat non retenu.

07/11/2022 INI ⇒ Montant affecté 100 000 €

Montant total affecté Etudes : 100 000 €

Montant affecté du projet	**100 000 €**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n°PR15RF3Z

Lycée Emile James - ETEL
Construction d'un service de restauration et restructuration d'un internat mutualisés

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) :	Investissement :	3 400 000 €	Travaux
Approbation :	Eléments essentiels modificatifs du programme, estimation financière et plan de financement.		

Historique du projet

PROJET **Restructuration d'ampleur**

Date(s) de CP :

26/09/2016

Cette opération consiste à faire réaliser par une assistance à maîtrise d'ouvrage le programme des travaux suivants :
- rénovation du pôle production (préparation chaude et froide) ;
- reconditionnement du pôle stockage ;
- création d'un local légumerie et d'une zone de déconditionnement ;
- réaménagement du pôle laverie ;
- réfection des sols, murs et plafonds ;
- remplacement des menuiseries.

26/10/2018

Afin de garantir de meilleures conditions de travail pour les agents en service de restauration et satisfaire les besoins au regard des effectifs attendus, il est proposé d'affecter la totalité des crédits permettant :
- l'implantation d'une nouvelle machine à laver ;
- le remplacement de la table de débarrassage des convives ;
- la mise en place de table de pré-tri ;
- l'amélioration des conditions de ventilation du local laverie.

Les travaux se dérouleront sur une période de vacances scolaires (Février ou Printemps 2019).

02/12/2019

La présente opération porte sur les travaux relatifs à la mutualisation des fonctions internat et services de restauration du lycée Emile James et du lycée Professionnel Maritime sur le site d'Etel.
Ce projet est programmé en plusieurs phases:
- une construction neuve sur 2 niveaux regroupant : le service restauration mutualisé, les locaux agents et des logements de fonction, dortoir, foyer, salle de sport et d'activités.
- la restructuration du bâtiment I comprenant le CDI ainsi que les espaces enseignants, santé-prévention, une unité dortoir ainsi que l'atelier de maintenance.
- la construction d'un dispositif d'accessibilité PMR permettant de desservir l'ensemble des niveaux et sur la rénovation lourde des bâtiments J et H.

06/12/2021

Au stade des études (APS), le montant des études est inférieur à l'estimation du programme initial. Aussi, il est proposé une nouvelle répartition des crédits alloués à la phase études et à la phase travaux sans modification de l'enveloppe global du projet soit 19 000 000 € TTC.

07/11/2022

Marchés de travaux décomposés en 2 tranches. Travaux du bâtiment H en même temps que les bâtiments I et J ainsi que le relogement de tous les internes en dehors du lycée (sur l'ancien EHPAD) = Financement en TF pour 1A, 1B, L et en TO pour G, H, I, J avec G H I J après 1A 1B L □ besoins en crédits complémentaires arrondi à 3 401 000 € TTC ; Livraison des travaux en Juillet 2026 (Délai 37 mois). Affectation des crédits complémentaires en 2022 ou 2025.

Initial **07/11/2022**

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :
Concours de maîtrise d'œuvre -> janvier 2020
Etudes : janvier 2021 -> janvier 2022
Travaux : printemps 2022 - juil-26

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	06/12/2021	07/11/2022	
Marchés directs			**122782,18**	
Maîtrise d'œuvre	1 980 000	1 980 000	1 980 000	
CT/SPS/AMO QE	331 200	331 200	331 200	
Aléas, révisions et divers	988 800	588 800	588 800	
Sous-total "Etudes"	***3 300 000***	***2 900 000***	***2 900 000***	
Constructions neuves	5 748 000	6 148 000		
Restructuration	7 104 000	7 104 000		
Déconstruction/désamiantage	132 000	132 000		
Aménagements extérieurs	216 527	216 527		
Aléas et révisions	2 499 473	2 499 473		
Sous-total "Travaux"	***15 700 000***	***16 100 000***	***19 500 000***	
Total	***19 000 000***	***19 000 000***	***22 522 782***	valeur fin de chantier (juillet 2026)

Date de CP	Décisions	Programme	OP1627YH		
		Maîtrise d'ouvrage :	Directe		
		Maîtrise d'œuvre :	Marché à procédure formalisée (appel d'offres)		
26/09/2016	INI	Montant affecté	24 000,00 €	} Assistance à maîtrise d'ouvrage	
24/10/2016	CPL	Montant affecté	8 000,00 €		
20/03/2017	INI2	Montant affecté	10 000,00 €	} Diagnostics	
03/12/2018	DIM	Montant affecté	-10 000,00 €		
01/04/2019	ANREL	Annulation de crédits	-820,82 €		
				Montant total affecté Etudes :	31 179 €

Date de CP	Décisions	Globale (étude et travaux)	OP183ZX5		
		Maîtrise d'ouvrage : Directe			
29/10/2018	INI	Montant affecté	180 000,00 €		
01/04/2019	ANREL	Annulation de crédits	-88 397,00 €		
				Montant total affecté travaux:	91 603 €

Date de CP	Décisions	Etudes	OP195TU7		
		Maîtrise d'œuvre :	concours sur esquisse Nb d'équipes admises à concourir : 3 Montant des primes : 58 000 € HT		
		Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh			
02/12/2019	INI	Montant affecté	3 300 000,00 €		
06/12/2021	DIM	Montant affecté	-400 000,00 €		
				Montant total affecté travaux:	2 900 000 €

Date de CP	Décisions	Travaux	OP20UXWS		
		Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh			
30/11/2020	INI	Montant affecté	15 700 000,00 €		
06/12/2021	CPL	Montant affecté	400 000,00 €		
07/11/202	INI2	Montant affecté	3 400 000,00 €		
				Montant total affecté travaux:	19 500 000 €

Montant affecté du projet	**22 522 782 €**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n°PR15RF3Z

Lycée Emile James - ETEL
Construction d'un service de restauration et restructuration d'un internat mutualisés

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

PRESTATIONS INTELLECTUELLES / FOURNITURES ET SERVICES

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	Intitulé du lot	Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
20-249	VERITAS	56	AURAY	Contrôle technique	01/09/2020	44 996,00		44 996,00	53 995,20
20-075	EXIM	56	VANNES	DIAG AMAINTE	25/03/2020	7 200,00		7 200,00	8 640,00
20-227	APRITEC	44	ST NAZAIRE	AMO	14/08/2020	20 020,00		20 020,00	24 024,00
20-228	SCE SAS	44	NANTES	AMO QUALITE	21/08/2020	7 875,00		7 875,00	9 450,00
20-250	QUALICONSI	35	ST GREGOIRE	SPS	01/09/2020	25 874,00		25 874,00	31 048,80
21-322	H3C Enérgies	75	PARIS	AMO QE	26/07/2021	44 370,00		44 370,00	53 244,00
21-369	APYC	56	LORIENT	MISSION OPC	30/07/2021	99 550,00		99 550,00	119 460,00
								0,00	0,00
					TOTAL	**249 885,00**	**0,00**	**249 885,00**	**299 862,00**

MAITRISE D'ŒUVRE

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE			Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
21-207	ARCHIPOLE	35	RENNES		Maîtrise d'œuvre	23/06/2021	1 515 040,00		1 515 040,00	1 818 048,00
						TOTAL	**1 515 040,00**	**0,00**	**1 515 040,00**	**1 818 048,00**

TRAVAUX

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	N°Lot	Intitulé du lot	Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
									0,00	0,00
									0,00	0,00
									0,00	0,00
						TOTAL	**1 515 040,00**	**0,00**	**1 515 040,00**	**1 818 048,00**

MONTANT TOTAL DES MARCHES **3 279 965,00** **0,00** **3 279 965,00** **3 935 958,00**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n°PR19LUF9

Lycée Rabelais - Saint-Brieuc
Mises en conformité rez-de-chaussée et salles du 1er étage - Bâtiment C

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) :		2 621 000 €	Travaux

Historique du projet

PROJET **RESTRUCTURATION D'AMPLEUR**

Date(s) de CP :

08/11/2021

L'objet de la présente opération concerne la restructuration et la mise en conformité de l'ensemble du bâtiment C du lycée.
A l'issue de la phase de programmation, il a été retenu un scénario de restructuration modérée sur le pôle scientifique du lycée, ciblant le RdC du bâtiment C et quelques interventions ponctuelles au R+1. En complément de ce scénario, il a été demandé d'ajouter la création d'une ventilation mécanique sur le RdC et de prévoir les dimensionnements de locaux VMC pour la totalité du bâtiment C. Ce scénario a été estimé à 1.8M€ HT de travaux pour un coût total opération de 2.7M€ TTC.

Suite à différents échanges, le programme suivant a été adapté :
- Ajouts de la rénovation totale de 4 salles scientifiques au R+1,
- Suppression de la rénovation des 2 petits amphithéâtres,
- Réduction de prestations sur les salles déjà rénovées en direct par la Subdivision 22.

L'estimation financière globale du projet s'élève donc à 3 000 000 € TTC dont 379 000 € TTC pour les études.

07/11/2022

Ce projet concerne la restructuration et la mise en conformité de l'ensemble du bâtiment C du lycée.
Il a déjà été affecté en novembre 2021, 379 000€ TTC pour les Etudes.
L'objet de la présente note est d'affecter les crédits travaux et dépenses directe maîtrise d'ouvrage de l'opération, afin de pouvoir poursuivre la conduite du projet. La fin des travaux est prévue pour Avril 2024.
Il est proposé d'affecter les crédits travaux et dépenses directes MOA.

Initial

Planning prévisionnel du projet :
Etudes : janvier 2022 à novembre 2022
Travaux : novembre 2022 à avril 2024

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
Programme et diagnostics préalables	*50 000*
Sous-total "maîtrise d'ouvrage directe"	***50 000***
Etudes et divers	30 000
Maîtrise d'œuvre	216 000
OPC/CT/SPS	86 400
Aléas et révisions	46 600
Sous-total "Etudes"	***379 000***
Restructuraiton	1 910 000
Equipements particuliers	250 000
Aléas travaux, révisions, tva	411 000
Sous-total "Travaux"	***2 571 000***
Total	***3 000 000***

Valeur fin de chantier (juin 2024)

Date de CP	Décisions	**Etudes** **OP21CIK7**		
		Maîtrise d'ouvrage :	Déléguée Sembreizh	
		Maîtrise d'œuvre :	Marché à procédure adaptée	
08/11/2021	INI ⇒	Montant affecté	379 000 €	
			Montant total affecté Etudes :	**379 000 €**

Date de CP	Décisions	**Travaux** **OP22SF9Z**		
		Maîtrise d'ouvrage :	Déléguée Sembreizh	
07/11/2022	INI ⇒	Montant affecté	2 571 000 €	
			Montant total affecté travaux:	**2 571 000 €**

Date de CP	Décisions	**Dépenses directes de maîtrise d'ouvrage** **OP22YS73**		
		Maîtrise d'ouvrage :	Directe	
07/11/2022	INI ⇒	Montant affecté	50 000 €	
			Montant total affecté travaux:	**50 000 €**

Montant affecté du projet	**3 000 000 €**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n°PR1578YX

Lycée Benjamin Franklin - AURAY
Extension - Restructuration (administration, externat, infirmerie…)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) :	Investissement :	1 650 000 €	Travaux
Approbation :	Eléments essentiels modificatifs du programme, estimation financière et plan de financement.		

Historique du projet

PROJET Restucturation d'ampleur

Date(s) de CP :

29/10/2018

L'objet de la présente opération concerne la construction et la restructuration de locaux d'enseignements pédagogiques du lycées d'enseignement général, technologique Benjamin Franklin à Auray, ainsi que le traitement des abords extérieurs immédiats.
L'opération doit permettre de reconstruire des salles d'enseignement général, de requalifier les locaux dédiés à la formation Sciences et Technologie du Management et de la Gestion (STMG), de requalifier pluseurs fonctions transversales et d'améliorer les locaux de vie des élèves. Elle permettra également la mise en accessibilité de l'infirmerie et la restructuration des locaux des agents et de la maintenance. Des aménagements extérieurs d'accompagnement seront nécessaires : végétalisation et traitement au sol des surfaces avoisinantes des bâtiments impactés par les travaux.

30/11/2020

Les études sont actuellement en cours, les travaux qui se dérouleront en site occupé sur environ 2 années scolaires, nécessitent l'utilisation de bâtiments modulaires afin d'assurer la continuité des enseignements.
Afin de limiter les coûts et d'assurer la bonne gestion du parc de modulaires, il est proposé de transférer les 4 bâtiments modulaires, propriété de la Région, du lycée Victor Hugo à Hennebont vers le lycée Benjamin Franklin à compter de juin 2021.
Dans le cadre de l'OP20CW64, et afin d'assurer la continuité de service, la SEMBREIZH a réalisé une consultation pour la prestation de transfert des bâtiments modulaires du lycée Victor Hugo, vers le lycée Benjamin Franklin.
Le résultat de l'appel d'offre a été favorable, il permet de réaliser une économie de 223 000 € TTC (300 000 € - 77 000 €) par rapport à l'enveloppe initialement allouée à cette opération.

27/09/2021

A ce stade des études, le montant des travaux est estimé à 6 180 000 € TTC.
Compte-tenu des affectations déjà réalisées, il est proposé de procéder aux modifications d'affectations comme suit :
PR1578YX – Extension - Restructuration – OP20CW64 Modulaires : diminution de 223 000 € TTC.
PR1578YX – Extension - Restructuration – OP207XGA Travaux : augmentation de 298 000 € TTC.

07/11/2022

Le coût des travaux a augmenté sur les volets aléas, actualisations et révisions en raison du contexte actuel.

	Initial	**07/11/2022**
Planning prévisionnel du projet :		
Programme :		
Etudes :	Novembre 2018 à Janvier 2022	
Travaux :	février 2022 à Juin 20224	été 2022 à décembre 2024

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet au 29/10/2018 — 30/11/2020 — 27/09/2021 — 07/11/2022

	Montant TTC	Montant TTC	Montant TTC	Montant TTC	
Etudes préalables	60 000	60 000	60 000	60 000	
Indemnités concours	216 000	216 000	216 000	216 000	
Etudes et divers	62 800	62 800	62 800	62 800	
OPC/CT/SPS	193 200	193 200	193 200	193 200	
Aléas et révisions	102 800	102 800	102 800	102 800	
Sous-total "Etudes"	***1 500 000***	***1 500 000***	***1 500 000***	***1 500 000***	
Construction	5 671 200	5 671 200	5 827 200	7 546 200	
Equipements particuliers	156 000	156 000	263 111	204 341	
Extérieurs	352 800	352 800	352 800	465 032	
Aléas et révisions	820 000	820 000	854 889	732 426	
Sous-total "Travaux"	***7 000 000***	***7 000 000***	***7 298 000***	***8 948 000***	
TRANSFERTMODULAIRES		***300 000***	***77 000***	***77 000***	
Total	***8 500 000***	***8 800 000***	***8 875 000***	***10 525 000***	valeur fin de chantier (décembre 2024)

Date de CP | **Décisions** | **Etudes OP182OTQ**

29/10/2018 — Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh

Maîtrise d'œuvre : Concours de maîtrise d'œuvre sur Esquisse
Nb de candidats admis à concourir : 3
Montant des primes : 35 000 € HT / candidat admis à concourir

29/10/2018 | INI → Montant affecté : 1 500 000 €

Montant total affecté Etudes : 1 500 000 €

Date de CP | **Décisions** | **Travaux OP207XGA**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh

26/10/2020 | INI1 → Montant affecté : 7 000 000 €

27/09/2021 | CPL → Montant affecté : 298 000 €

07/11/2022 | INI2 → Montant affecté : 1 650 000 €

Montant total affecté travaux: 8 948 000 €

Transfert Modulaires
Opération OP20CW64

30/11/2020 | INI1 → Montant affecté : 300 000 €
Maîtrise d'ouvrage : directe

27/09/2021 | DIM → Montant affecté : -223 000 €

Montant total affecté travaux: 77 000 €

Montant total projet : 10 525 000 €

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n°PR208PQT

Lycée La Fontaine des Eaux - Dinan
Formation Certificat d'aptitude professionnelle en Production service restauration (CAP PSR)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
Affectation de crédits (en euros) : Investissement : 1 161 000 € Travaux

Historique du projet

PROJET RESTRUCTURATION D'AMPLEUR

Date(s) de CP :

27/09/2021

Dans le cadre de la remontée des effectifs du lycée professionnel de Ker Siam sur le site de la Fontaine des Eaux, la relocalisation du CAP Agent polyvalent de Restauration (APR) était prévue en phase 1 (en cours) mais non planifiée du fait du nouveau référentiel à venir pour la formation.

En 2019-2020, le CAP APR a été accueilli par le lycée hôtelier de Dinard (Solution provisoire de partenariat prise par l'ancienne Proviseure du lycée de Dinan).
Depuis la rentrée scolaire 2020-21, le CAP APR, devenu le CAP PSR (Production Service en Restaurations), occupe à nouveau les locaux de la restauration pédagogique du site de Ker Siam.
Les locaux de Ker Siam ne correspondant plus aux besoins et le référentiel pédagogique étant paru, la Région a lancé, mi-septembre 2020, l'étude de programmation, relative à l'implantation des locaux du CAP PSR dans l'ex-atelier métallerie du lycée de La Fontaine des Eaux.
Cette réimplantation nécessite des travaux d'aménagement

07/11/2022

Ce projet concerne Les travaux pour permettre d'accueillir les locaux du CAP PSR dans l'ex-atelier métallerie. Le coût total de l'opération est estimé à 1 400 000 €TTC.
Un montant de 239 000€ TTC a été affecté pour les études.

A ce stade de l'opération, il est proposé d'affecter un montant de 1 161 000 € TTC (1 125 000€ TTC pour les travaux et 36 000 € TTC pour les dépenses directes maîtrise d'ouvrage).

	Initial	**En novembre 2022**
Planning prévisionnel du projet :		
Etudes :	avril 2019 à juillet 2021	Janvier 2022 à Eté 2022
Travaux :	début 2022	Eté 2022 à Eté 2023

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
Programme et diagnostics préalables	*12 000*
Matériels et installations techniques	*24 000*
Sous-total "maîtrise d'ouvrage directe"	***36 000***
Etudes et divers	24 000
Maîtrise d'œuvre	145 440
OPC/CT/SPS	53 328
Aléas et révisions	16 232
Sous-total "Etudes"	***239 000***
Restructuraiton	720 000
Equipements particuliers	93 600
Démolitions	72 000
VRD - paysagers	60 000
Aménagements extérieurs spécifiques	24 000
Aléas travaux, révisions, tva	155 400
Sous-total "Travaux"	***1 125 000***
Total	***1 400 000***

Valeur fin chantier (Eté 2023)

Date de CP	**Décisions**	**Etudes OP21ML3M**		
		Maîtrise d'ouvrage :	Déléguée Sembreizh	
		Maîtrise d'œuvre :	Marché à procédure adaptée	
27/09/2021	INI ⇒	Montant affecté	239 000 €	
			Montant total affecté Etudes :	239 000 €

Date de CP	**Décisions**	**Travaux OP228FDN**		
		Maîtrise d'ouvrage :	Déléguée Sembreizh	
07/11/2022	INI ⇒	Montant affecté	1 125 000 €	
			Montant total affecté travaux:	1 125 000 €

Date de CP	**Décisions**	**Dépenses directes de maîtrise d'ouvrage OP22YS73**		
		Maîtrise d'ouvrage :	Directe	
07/11/2022	INI ⇒	Montant affecté	36 000 €	
			Montant total affecté travaux:	36 000 €

Montant affecté du projet	**1 400 000 €**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n°PR17JB9B

Lycée La Fontaine des Eaux - DINAN
Restructuration de l'établissement, phase 1 : bâtiment 1 internat et espace santé

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) :	Investissement :	597 628 €	Travaux
Approbation :	Eléments essentiels modificatifs du programme, estimation financière et plan de financement.		

Historique du projet

PROJET **Restructuration d'ampleur**

Date(s) de CP :

20/03/2017

Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des diagnostics préalables et du programme des travaux.

15/02/2020

Restructuration partielle du bâtiment 1 du lycée La Fontaine des Eaux de Dinan en ce qui concerne l'internat R+4 et R+5, les locaux foyers associés, ainsi que l'aménagement de l'espace santé prévention au rez-de-chaussée

06/12/2021

TRAVAUX :
Montant estimé des marchés : 1 843 000 € HT (hors révisions et aléas)
Durée prévisionnelle des travaux : 6 mois

07/11/2022

Le coût des travaux a augmenté sur les volets aléas, actualisations et révisions en raison du contexte actuel.

	Initial	**nov-22**
Planning prévisionnel du projet :		
Etudes :	2020	2020 à mi 2023
Travaux :	2021/2022	Avril 23 à Mai 24

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC	nov-22
Programme		
Sous-total "Programme"	***0***	***0***
Etudes et divers	71 351	71 351
Maîtrise d'œuvre	276 450	276 450
OPC/CT/SPS	82 935	82 935
Aléas et révisions	29 264	29 264
Sous-total "Etudes"	***460 000***	***460 000***
Restructuration	2 211 600	2 211 600
Aléas et révisions	288 400	886 028
Sous-total "Travaux"	***2 500 000***	***3 097 628***
Sondages, diagnostics	*15 600*	*15 600*
Sous-total dépenses directes	***15 600***	***15 600***
Total	***2 975 600***	***3 573 228***

Date de CP	**Décisions**	**Programme (PROG)** **OP17ADBW**		
		Maîtrise d'ouvrage :	Directe	
20/03/2017	INI	Montant affecté	61 000 €	
09/07/2018	ANREL	Montant affecté	-61 000 €	
			Montant total affecté Etudes :	0 €

Date de CP	**Décisions**	**Etudes** **OP19UQI1**		
		Maîtrise d'ouvrage :	Déléguée Sembreizh	
		Maîtrise d'œuvre :	Concours de maîtrise d'œuvre	
15/02/2020	INI	Montant affecté	460 000 €	
			Montant total affecté travaux :	460 000 €

Date de CP	**Décisions**	**Travaux** **OP203GGZ**		
		Maîtrise d'ouvrage :	Déléguée Sembreizh	
		Maîtrise d'œuvre :	Marché à procédure adaptée	
06/12/2021	INI	Montant affecté	2 500 000 €	
07/11/2022	INI2	Montant affecté	597 628 €	
			Montant total affecté travaux :	3 097 628 €

Date de CP	**Décisions**	**Travaux** **OP21L20G**		
		Maîtrise d'ouvrage :	Directe	
		Maîtrise d'œuvre :	Concours de maîtrise d'œuvre	
06/12/2021	INI	Montant affecté	15 600 €	
			Montant total affecté travaux :	15 600 €

	Montant affecté du projet	**3 573 228 €**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n°PR199FJI

Lycée Tristan Corbière - Morlaix
Rénovation des ateliers technologiques bâtiment I et installation d'une centrale photovoltaïque

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) :		0 €	
Affectation de crédits (en euros)	Investissement :	800 000 €	Travaux
Approbation :	Eléments essentiels modificatifs du programme, estimation financière et plan de financement.		

Historique du projet

PROJET **Restructuration d'ampleur**

Date(s) de CP :

23/09/2019

L'établissement est en pleine restructuration générale, il accueille plus de 1500 élèves dont 200 internes. Le projet porte sur la restructuration des ateliers pédagogiques technologiques et concerne les filières Microtechniques et Chaudronnerie Industrielle. Ces espaces sont implantés sur le site principal de l'établissement, dans le bâtiment, I et couvre une surface importante du site (3000 m²).
Dans la lignée du Plan énergie Lycée voté en session de Juin 2019, le présent projet se veut très ambitieux d'un point de vue énergétique. Il comportera notamment l'installation d'une centrale photovoltaïque de 99kW et répondra au label E+/C- (Bâtiment à Energie Positive et Réduction Carbone).

Le présent projet porte sur la restructuration des ateliers pédagogiques technologiques et concerne les filières Microtechniques et Chaudronnerie Industrielle.

Le projet dessiné par l'atelier CUB3 (Liffré) prévoit la déconstruction/reconstruction en deux phases des ateliers afin d'assurer la continuité pédagogique.

07/11/2022

Il est proposé une affectation de 800 000 euros TTC pour financer différents postes complémentaires :

- Résultat AO et MAJ estimation PV : + 100 000 euros TTC
- Révisions de prix sous évaluées : + 534 000 euros TTC
- Poste divers (parution AO dans JO et Medialex) : + 46 000 euros TTC
- 100kWc de PV complémentaire : + 120 000 euros TTC

Le montant total du projet est porté à 8 250 000 euros TTC.

	Initial	**CP novembre**
Planning prévisionnel du projet :		
Programme :		
Etudes :	Janvier 2020 → Décembre 2020	
Travaux :	Juin 2021 → Fin travaux printemps 2024	
	les nuisances sur site occupé)	

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	Budget au 11/20	Budget 07/11/22
Etudes et divers	33 600	33 600	33 600
Maîtrise d'œuvre	709 125	477 272	477 272
OPC, SPS et CT	191 156	191 156	191 156
Commissionnement	92 495	92 495	92 494
Aléas, révisions et divers	73 624	55 478	55 478
Sous-total "Etudes"	***1 100 000***	***850 000***	***850 000***
Construction	633 600	633 600	633 600
Restructuration/Réhabilitation	3 220 800	3 220 800	3 220 800
Clos/Couvert	1 220 100	1 220 100	1 220 100
Equipements particuliers	1 025 808	1 025 808	1 025 808
VRD et aménagements paysagers	66 000	66 000	66 000
Aléas et révisions	433 692	433 692	1 233 692
Sous-total "Travaux"	***6 600 000***	***6 600 000***	***7 400 000***
Total	***7 700 000***	***7 450 000***	***8 250 000***

Date de CP	**Décisions**	**Etudes** **OP190IT1**	
23/09/2019	INI	Montant affecté	1 100 000
30/11/2020	CPL	Montant affecté	-250 000
		Montant total affecté études :	850 000

Date de CP	**Décisions**	**Travaux** **OP208OOO**	
		Maîtrise d'ouvrage :	Déléguée Sembreizh
		Dévolution des marchés :	Marché à procédure adaptée
30/11/2020	INI	Montant affecté	6 600 000
07/11/2022	INI 2	Montant affecté	800 000 €
		Montant total affecté travaux :	7 400 000 €

Montant affecté du projet	**8 250 000 €**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n°PR199FJI

Lycée Tristan Corbière - MORLAIX
Rénovation des ateliers technologiques bâtiment I et installation d'une centrale photovoltaïque

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

PRESTATIONS INTELLECTUELLES / FOURNITURES ET SERVICES

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	Intitulé du lot		Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
				Contrôle technique					0,00	0,00
				Mission SPS					0,00	0,00
									0,00	0,00
									0,00	0,00
									0,00	0,00
									0,00	0,00
						TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

MAITRISE D'ŒUVRE

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE			Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
				Maîtrise d'œuvre					0,00	0,00
						TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

TRAVAUX

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	N°Lot	Intitulé du lot	Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
21132	DEM 7 BRET/	29	GUIPAVAS	1	DEMOL. - RETRAIT AMIANTE		332 913,43	6 367,90	339 281,33	407 137,60
21256	PERSONNIC	22	LOUARGAT	2	GO	29/11/2021	1 305 959,11		1 305 959,11	1 567 150,93
21257	DILASSER	29	PLOUIGNEAU	3	CHARPENTE BOIS	15/10/2021	163 897,05		163 897,05	196 676,46
21258	BIHANNIC	29	BREST	4	COUV. BARDAGE	02/09/2021	500 207,14		500 207,14	600 248,57
21259	BIHANNIC	29	BREST	5	ETANCHEITE	02/09/2021	193 429,13		193 429,13	232 114,96
21260	KALUEN	29	GOUESNOU	6	MENUIS. EXT. ALU	02/09/2021	345 420,00		345 420,00	414 504,00
21261	4M	29	ST MARTIN D	7	METALL. SERRUR.	02/09/2021	125 822,17		125 822,17	150 986,60
21262	HAMEURY	29	PLOUIGNEAU	8	FERMETURES IND	11/01/2022	11 648,40		11 648,40	13 978,08
21263	JOURT	29	BREST	9	MENUIS. INT. BOIS	22/12/2021	339 194,85		339 194,85	407 033,82
21264	SOPI	44	ST NICOLAS	10	CLOISONS DOUBL	22/12/2021	69 217,35		69 217,35	83 060,82
21265	GUIVARCH P	22	TREMUSON	11	PLAFDS SUSPEND	02/09/2021	149 771,20		149 771,20	179 725,44
21266	SALAUN	29	GUIPAVAS	12	REVETEMENTS SO	23/12/2021	62 664,43		62 664,43	75 197,32
21267	LE COZ	29	MORLAIX	13	PEINTURE	02/09/2021	36 493,05		36 493,05	43 791,66
21268				14	nettoyage				0,00	0,00
21269	LE BOHEC	29	PLOUVORN	15	PLOMBERIE	02/09/2021	156 765,71		156 765,71	188 118,85
21270	LE BOHEC	29	PLOUVORN	16	CHAUFF. VENTIL	02/09/2021	387 641,73		387 641,73	465 170,08
21271	LE BOHEC	29	LANDISIAU	17	ELEC COUR.FAIBL	02/09/2021	348 747,18		348 747,18	418 496,62
21272	PROLIANS	56	QUEVEN	18	TRVX VENTILATIO	22/12/2021	330 655,99		330 655,99	396 787,19
21273	COLAS	29	MORLAIX	19	VRD AMEN. EXT.	02/09/2021	95 281,69		95 281,69	114 338,03
21274				20	photovoltaïque				0,00	0,00
21275	BMF SCOME	29	LANDISIAU	21	CHARPENTE META	15/10/2021	122 059,60		122 059,60	146 471,52
									0,00	0,00
									0,00	0,00
						TOTAL	**5 077 789,21**	**6 367,90**	**5 084 157,11**	**6 100 988,53**

MONTANT TOTAL DES MARCHES **5 077 789,21** **6 367,90** **5 084 157,11** **6 100 988,53**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n°PR19O3SQ

LycéeBertrand Duguesclin - AURAY
Reconstruction de l'internat et du gymnase / logements de fonction

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) :		430 000 €	Travaux
Approbation :	Eléments essentiels modificatifs du programme, estimation financière, plan de financement et intitulé.		

Historique du projet

PROJET **Restructuration d'ampleur**

Date(s) de CP :

23/09/2019

Le présent projet porte sur la reconstruction de l'internat, du gymnase, des logements de fonction et de la chaufferie bois/gaz.
Les objectifs visent notamment à améliorer :
- les conditions d'hébergement et de confort des élèves internes ;
- les conditions pour les pratiques sportives pour l'ensemble des lycéens ;
- la qualité thermique des bâtiments.

ainsi qu'une grande adaptabilité et modularité des locaux pour répondre à l'évolution des effectifs et à l'accès des personnes à mobilité réduite.

06/12/2021

Une enveloppe de 3 500 000 € TTC a été attribuée en 2019 par la commission permanente pour la phase Etudes et 17 350 000 € TTC pour les travaux en Octobre 2020.

Au stade des études (APS), le montant des études étant moins élevé que prévu, il est proposé de transférer la somme de 500 000 € TTC de l'opération études vers l'opération travaux sans modification du budget global soit 20 850 000 € TTC.

07/11/2022

L'augmentation du montant de l'opération est liée à l'inflation dû à la crise sanitaire. (Envolé des coûts des matériaux et énergies).

	Initial	07/11/2022
Planning prévisionnel du projet :		
Programme :	sept 2019	
Etudes :	octobre 2019 -> avril 2022	
Travaux :	octobre 2022 -> octobre 2025	Printemps 2023 -> printemps 2026

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	06/12/2021	07/11/2022	
Maîtrise d'œuvre OPC	2 292 000	2 292 000	2 292 000	
CT/SQPS/AMO QE/AMO DO	372 000	372 000	372 000	
Aléas, révisions et divers	836 000	336 000	336 000	
Sous-total "Etudes"	***3 500 000***	***3 000 000***	***3 000 000***	
Construction neuves/Déconstruction	14 148 000	14 648 000		
Aménagements extérieurs	1 092 000	1 092 000		
Aléas et révisions	2 110 000	2 110 000		
Sous-total "Travaux"	***17 350 000***	***17 850 000***	***18 280 000***	
Total	***20 850 000***	***20 850 000***	***21 280 000***	***valeur fin de chantier printemps 2026,***

Date de CP | **Décisions** | **Etudes** **OP191TMR**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh

Maîtrise d'œuvre : Concours de maîtrise d'œuvre sur Esquisse
3 équipes admises à concourir
60 000 € HT de prime par équipes admises

23/09/2019	INI	Montant affecté	3 500 000,00 €
06/12/2020	DIM	Montant affecté	-500 000,00 €

Montant total affecté Etudes : 3 000 000 €

Date de CP | **Décisions** | **Travaux** **OP20KHRE**

Maîtrise d'ouvrage :
Déléguée Sembreizh

26/10/2020	INI	Montant affecté	17 350 000 €
06/12/2021	CPL	Montant affecté	500 000,00 €
07/11/2022	INI2	Montant affecté	430 000,00 €

Montant total affecté travaux: 18 280 000 €

Montant affecté du projet **21 280 000 €**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n°PR184BQ6

Lycée Dupuy de Lôme - BREST
Restructuration fonctionnelle et énergétique des bâtiments D (internat) et B (formation ASSP et locaux agents), déconstruction des bâtiments C et I, végétalisation et sécurisation périmétrique du site

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) : Investissement : 422 000 € Etudes et Travaux (global)

Approbation : Eléments essentiels modifications du programme, estimation financière et plan de financement.

Historique du projet

PROJET Restructuration d'ampleur

Date(s) de CP :

04/06/2018

L'opération comporte trois volets :
- Mise en conformité la gestion des eaux pluviales du lycée en ayant recours à la gestion intégrée de ces eaux ;
- Désamiantage et déconstruction du bâtiment G, vétuste et non fonctionnel. Cette démolition permettra d'optimiser la gestion des eaux pluviales à la parcelle. Des massifs draînants seront créés en lieu et place de l'actuelle emprise au sol afin de déployer une plate-forme destinée aux enseignants et au personnel des EMAT;
- Sécurisation du le site : contrôle des accès par badges ou visiophone, automatisation des portails, déploiement de clôture, création d'une rampe entre la cour et les ateleirs et efnin repirse voiries dégradées.

28/09/2020

Le périmètre d'intervention de l'opération de la gestion des Eaux Pluviales et la sécurisation du site s'intégrant au projet majeur de restructuration de l'internat des locaux de la formation ASSP, de l'infirmerie et des locaux agents pour lequel il est établi des objectifs de performance énergétique justifiant le recours à un marché de conception réalisation, actuellement en cours de consultation.
Compte-tenu des affectations de crédits déjà réalisées, il est proposé de :
- Positionner les études préalables sur l'opération OP19HT48, pour un montant de 240 000 €, le budget des études opérationnelles s'étant avéré inssufisant.
- D'affecter les crédits Etudes et Travaux (12 342 000 €) du projet global intégrant la gestion des Eaux Pluviales et la sécurisation du site sur l'opération OP18MZPZ
Il convient donc :
- de procéder aux modifications d'affectations comme suit :
PR19H3D1 – Restructuration de l'internat – OP19HT48 Etudes pré-opérationnelles : abondement de 78 000 €
PR19H3D1 – Restructuration de l'internat – OP196KJT Etudes/Travaux :
Diminution de 12 220 000 €
PR184BQ6 – Gestion des Eaux Pluviales – OP18MZPZ – Etudes/Travaux :
Abondement de 12 142 000 €
- de modifier l'intitulé du projet (PR184BQ6) « Gestion des Eaux Pluviales et sécurisation du site » comme suit : « Restructuration fonctionnelle et énergétique des bâtiments D (internat) et B, déconstruction des bâtiments C et I, gestion pluviale et sécurisation du site »

07/11/2022

Un réajustement de l'enveloppe budgétaire est nécessaire pour tenir compte de :
- l'augmentation du poste révision de prix initialement prévu à 165 000 €,réévalué à 743 000 €
- le marché de conception réalisation contractualisé avec une plus-value de + 70 000 €
- l'optimisation du projet qui a conduit au relogement des internes hors site et qui a permis une moins-value de – 226 000 €
Le budget est donc réévalué à 13 764 000 €, il est proposé une affectation complémentaire de 422 000 €.

Planning prévisionnel du projet :	**Initial**	**novembre 2022**
Programme :	juin-20	juin-20
Etudes :	juin 2020 -> mai 2021	juin 2020 -> mai 2022
Travaux :	Juin 2021 -> mai 2024	mai 2022 -> août 2024

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	*Budget CP 09/2020*	*Budget CP 11/2022*
Etudes diverses	4 800	170 400	170 400
Maîtrise d'œuvre	67 200	964 762	964 762
OPC/CT/SPS/AMO	101 760	186 374	186 374
Aléas, révisions et divers	6 240	85 464	85 464
Sous-total "Etudes"	***180 000***	***1 407 000***	***1 407 000***
Restructuration/Réhabilitation	240 000	9 240 000	9240000
Equipements	0	72 000	72000
Démolition	0	312 000	312 000
VRD	240 000	757 200	757 200
Aménagements extérieurs	480 000	582 000	582 000
Aléas et révisions	60 000	971 800	1393800
Sous-total "Travaux"	***1 020 000***	***11 935 000***	***12 357 000***
Total	***1 200 000***	***13 342 000***	***13 764 000***

Date de CP | **Décisions** | **OP18MZPZ Etudes et Travaux**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh
Maîtrise d'œuvre : Marché à procédure adaptée

04/06/2018	INI	⇒ Montant affecté	1 200 000 €
28/09/2020		⇒ Montant affecté	12 142 000 €
07/11/2022		⇒ Montant affecté	422 000 €

Montant total affecté Etudes & Travaux :	13 764 000 €
Montant affecté du projet	**13 764 000 €**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n°PR184BQ6

Lycée Dupuy de Lôme - BREST

Restructuration fonctionnelle et énergétique des bâtiments D (internat) et B (formation ASSP et locaux agents), déconstruction des bâtiments C et I, végétalisation et sécurisation périmétrique du site

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

PRESTATIONS INTELLECTUELLES / FOURNITURES ET SERVICES

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	Intitulé du lot	Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
M20-305	QUALICONSULT	29	BREST	Mission SPS	01/12/20	14 368,00		14 368,00	17 241,60
M20-306	DEKRA	29	GOUESNOU	Contrôle technique	01/12/20	28 998,50		28 998,50	34 798,20
								0,00	0,00
								0,00	0,00
								0,00	0,00
								0,00	0,00
				TOTAL		**43 366,50**	**0,00**	**43 366,50**	**52 039,80**

MAITRISE D'ŒUVRE

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE			Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
				Maîtrise d'œuvre					0,00	0,00
						TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

TRAVAUX

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	N°Lot	Intitulé du lot	Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
M22-039	SOGEA Groupement	35	RENNES		Conception réalisation	17/02/22	9 998 000,00		9 998 000,00	11 997 600,00
									0,00	0,00
									0,00	0,00
						TOTAL	**9 998 000,00**	**0,00**	**9 998 000,00**	**11 997 600,00**

MONTANT TOTAL DES MARCHES **10 041 366,50** **0,00** **10 041 366,50** **12 049 639,80**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n°PR20VVNU

Lycée LA CLOSERIE - ST QUAY PORTRIEUX
Sécurisation périmétrique du site

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) :		400 000 €	Etudes et Travaux (global)
Approbation :	Eléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (Marché à procédure adaptée)		
Maitrise d'ouvrage :	De confier la maîtrise d'ouvrage du projet au mandataire Sembreizh		

Historique du projet

PROJET ACCESSIBILITE ET SECURITE

Date(s) de CP :
07/11/2022

Ce projet concerne la nouvelle organisation des accès élèves au lycée. Les travaux de rénovation de la vie scolaire et de l'administration, impactant l'accessibilité au lycée et sa périmétrie, offrent l'opportunité de mener les travaux de sécurisation périmétrique.
La présente opération consiste, en cohérence avec la nouvelle organisation des accès élèves, à réaliser les travaux nécessaires à la sécurisation du site. Le parvis et les accès au lycée seront revus à l'occasion de ces travaux et devront, d'une part, être rendus accessibles et, d'autre part, être sécurisés

Initial

Planning prévisionnel du projet :
Etudes : de Novembre 2022 à Février 2024
Travaux : de Février 2024 à Eté 2024

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget
Etudes et divers	4 308
Maîtrise d'œuvre	34 560
OPC, SPS et CT	17 280
Aléas, révisions et divers	3 852
Sous-total "Etudes"	***60 000***
Construction	288 000
Aléas et révisions	52 000
Sous-total "Travaux"	***340 000***
Total	***400 000***

Valeur fin de travaux (été 2024)

Date de CP	Décisions	Etudes et Travaux OP222NOZ	
		Maîtrise d'ouvrage :	Déléguée Sembreizh
		Maîtrise d'œuvre :	Marché à procédure adaptée
07/11/2022	INI ⇨	Montant affecté	400 000 €

Montant total affecté Etudes :	400 000 €
Montant affecté du projet	**400 000 €**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n° PR21AIHV

Lycée Charles Tillon- RENNES
Site Robidou - Remplacement des 336 fenêtres du bâtiment B07 - internat-externat

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) :	Investissement :	155 000 €	Etudes
Approbation :	Eléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (Marché à procédure adaptée)		
Maitrise d'ouvrage :	De confier la maîtrise d'ouvrage du projet au mandataire Sembreizh		

Historique du projet

PROJET **Performance énergétique**

Date(s) de CP :

07/11/2022

Le bâtiment B07 Internat/Externat du lycée Charles Tillon à Rennes s'élève sur 4 étages.
Les fenêtres de ce bâtiment sont en mauvais état et entraînent de nombreux problèmes d'étanchéité et de sécurité.
Le projet consiste en la réfection de la totalité de la menuiserie extérieure afin d'améliorer l'isolation thermique et de renforcer la sécurité des usagers.
Le budget global est estimé à 1200 000 € TTC dont 155 000 € TTC pour les études.
Les études se dérouleront durant l'année 2023 et les travaux du 1er trimestre 2024 au 1er trimestre 2025.
Il est proposé l'affectation de 155 000 € pour le lancement des études

Planning prévisionnel du projet : **Initial**
Programme : novembre 2022
Etudes : 2023
Travaux : 1er trimestre 2023 au 1er trimestre 2024

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial *Valeur 12-21*
Etudes et divers honoraires	10 705
Maîtrise d'œuvre + OPC	115 440
CT/SPS	12 254
Aléas, révisions et divers	16 600
Sous-total "Etudes"	***155 000***
Restructuration / Réhabilitation	888 000
Aléas	66 067
Révisions	90 933
Sous-total "Travaux"	***1 045 000***
Total	***1 200 000***

Date de CP | **Décisions** | **OP21M6NZ** **Etudes**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh
Maîtrise d'œuvre : Marché à procédure adaptée

07/11/2022 | INI ⇨ Montant affecté : 155 000 €

Montant total affecté Etudes : 155 000 €

Montant affecté du projet : **155 000 €**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n°PR20I5OU

Lycée Benjamin Franklin - AURAY
Toiture (réfection, isolation et sécurisation des toitures)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) : Investissement : 1 540 000 € Travaux

Historique du projet

PROJET **Accessibilité et de sécurité**

Date(s) de CP :

10/05/2021

Cette opération de sécurisation concerne les travaux de réfection et de sécurisation des toitures du lycée Benjamin Franklin.
Des problèmes de fuites en toiture provoquent régulièrement des sinistres. Ces infiltrations d'eau fréquentes sont imputables à la vétusté des ardoises et des revêtements d'étanchéité.
Cette opération de réfection, sécurisation et isolation portera sur l'ensemble des bâtiments du lycée et permettra de garantir la continuité de service, d'améliorer et de sécuriser les conditions d'accueil des usagers.
Le coût total du projet est évalué à 1 800 000 € dont 260 000 € pour la phase Etudes, objet de la présente affectation.

07/11/2022

Actuellement vu le nombre de sinistre imputable à des fuites en toiture, on peut considérer que l'ensemble des systèmes d'étanchéités (ardoises, revêtement étanchéité toitures terrasses) sont à remplacer car en fin de vie.

	Initial	**07/11/2022**
Planning prévisionnel du projet :		
Programme :		
Etudes :	octobre 2021 -> octobre 2022	novembre 2022 -> mai 2023
Travaux :	octobre 2022 -> mai 2023	juin 2023 -> février 2024

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget	07/11/2022	
Maîtrise d'œuvre	192 000	160 000	
CT/SPS/AMO DO/Sûreté	21 600	18 000	
Aléas, révisions et divers	46 400	33 200	
Sous-total "Etudes"HT		**211 200**	
Total TTC	***260 000***	**260 000**	
Travaux	1 452 000	1 210 000	
Aléas et révisions	88 000	78 800	
Sous-total "Travaux"		***1 288 800***	
Total TTC	***1 540 000***	***1 540 000***	
Total	***1 800 000***	***1 800 000***	Valeur fin de chantier février 2024

Date de CP **Décisions** **Etudes** **OP21UNWP**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh

Maîtrise d'œuvre : Marché à procédure adaptée

10/05/2021 INI ⇨ Montant affecté 260 000 €

Montant total affecté Etudes : 260 000 €

Date de CP **Décisions** **Travaux** **OP22CUNU**

Maîtrise d'ouvrage :
Déléguée Sembreizh

07/11/2022 INI ⇨ Montant affecté 1 540 000 €

Montant total affecté travaux: 1 540 000 €

Montant affecté du projet **1 800 000 €**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n°PR193RYJ

Lycée Cornouaille - QUIMPER

Aménagement extérieur du site : création d'un parvis, mise en accessibilité et sûreté, réfection des réseaux et déploiement de la signalétique

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) :	Investissement :	380 000 €	Etudes
Affectation de crédits (en euros) :	Investissement :	0 €	

Approbation : Eléments essentiels modificatifs du programme, estimation financière et plan de financement.

Historique du projet

PROJET **Accessibilité et sécurité**

Date(s) de CP :

28/09/2020

Le lycée de Cornouaille à Quimper est situé dans un contexte foncier contraint et un environnement d'habitat pavillonnaire. Il ne bénéficie pas d'un accès lisible et accessible aux flux piétons depuis le boulevard. La mise en accessibilité du site est prévue.
L'étude de faisabilité devra permettre de déterminer les interfaces nécessaires entre le maillage urbain du quartier et l'accès au lycée Cornouaille.
Afin de déterminer le rôle et les besoins de chaque collectivité, les services de la Région et de de la commune de Quimper se sont rencontrés au mois de novembre 2019.
La commune de Quimper a validé le principe d'une participation financière au financement de l'étude (un conventionnement avec QBO est de ce fait prévu).
L'étude de faisabilité devra permettre aux deux maîtrises d'ouvrage de poursuivre leurs études d'exécution et les travaux chacune pour ce qui les concerne :
- La ville de QUIMPER sur les espaces publics dans le cadre de la convention NPNRU
- La Région Bretagne au sein du lycée Cornouaille depuis les espaces publics jusqu'au bâtiment d'accueil du lycée dans le cadre de sa politique immobilière lycée
Plusieurs opérations étaient prévues au plan d'actions 2019-2020. Il est proposé de les fusionner à travers une opération globale qui débute par cette étude de faisabilité. Le budget global provisionné pour cette opération s'élève à 1 990 000€ TTC.
L'étude de faisabilité vise à obtenir une vision globale, cohérente et partagée du site du lycée de Cornouaille et du quartier de Kermoysan dont la mise en œuvre, par étapes successives, sera réalisée dans le cadre de maîtrises d'ouvrages distinctes.
Les crédits proposés à cette commission permanente permettront également de réaliser un diagnostic des réseaux enterrés du site et de la faisabilité de supprimer le poste HTA.
Cette opération est estimée 200 000 € TTC. A ce stade de l'opération, il est demandé d'affecter 70 000 € TTC afin de réaliser les études de faisabilité.

07/11/2022

Ce projet fait suite à une étude de faisabilité préalable à une opération globale d'aménagement du site du lycée de Cornouaille et du quartier de Kermoysan dont la mise en œuvre par étapes successives, sera réalisée dans le cadre de maîtrises d'ouvrages distinctes :
- La ville de Quimper sur son espace public,
- La Région Bretagne au sein du lycée Cornouaille depuis les espaces publics jusqu'au bâtiment d'accueil du lycée dans le cadre de sa politique immobilière lycée.
A ce stade l'étude de faisabilité pour la mise en conformité, l'accessibilité et la sécurité du lycée, évalue les travaux à environ 2 800 000 € TTC (valeur 2022). Le coût réel sera ajusté à l'issue de la phase étude selon les options retenues :
- Un parvis plus ou moins étendu,
- La reconstruction des vestiaires du gymnase afin de poursuivre le parvis jusqu'au nouvel accueil du lycée,
- La création d'un ascenseur et d'une passerelle.

Les études de maîtrise d'œuvre à intervenir devront préciser le projet.
- L'étude de faisabilité a été menée en concertation avec la ville de Quimper. Par convention approuvée par la CP le 18/7/2022, la participation financière de la Ville de Quimper est fixée à 50 % du montant HT, soit 19 400,00 € H.T montant estimatif et maximal.
- En fonction des aménagements définis conjointement entre la ville de Quimper et la Région Bretagne et dont le périmètre sera validé dans le cadre d'un COPIL réunissant les élus des deux collectivités, une autre convention viendra préciser ultérieurement les modalités de financement de l'opération de réhabilitation des espaces partagés entre le lycée de Cornouaille et le boulevard de France.
La réalisation de ce projet nécessitera aussi des cessions foncières ultérieures avec la ville de Quimper.
Le coût du projet est porté à 3 250 000 € TTC, dont 70 000 € TTC d'études pré-opérationnelles, 380 000 € TTC d'études et 2 800 000 € TTC de travaux.
Il est proposé d'affecter 380 000 euros TTC pour les études.

	Initial	**nov-22**
Planning prévisionnel du projet :		
Programme :		
Etudes :		Fin 27
Travaux :		Fin 27

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt
Budget prévisionnel du projet :

	Budget novembre 2022
Etudes pré-opérationnelles	**70 000**
Etudes et divers	18 000
Maîtrise d'œuvre	264 600
OPC, SPS et CT	60 480
Aléas, révisions et divers	36 920
Sous-total "Etudes"	***380 000***
Clos couvert	600 000
Equipements particuliers	480 000
VRD et aménagements paysagers	1 440 000
Aléas travaux	126 000
Provisions pour actualisations et révisions travaux	151 201
Régularisation TVA	2 799
Sous-total "Travaux"	***2 800 000***
Total	***3 250 000***

Date de CP | **Décisions** | **Etudes pré-opérationelles** **OP20FYAR**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh
Maîtrise d'œuvre : Marché à procédure adaptée
28/09/2020 INI ⇒ Montant affecté : 70 000 €

Montant total affecté Etudes : 70 000 €

Date de CP | **Décisions** | **Etudes et travaux** **OP22AQOX**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh
Maîtrise d'œuvre : Marché à procédure adaptée
07/11/2022 INI2 ⇒ Montant affecté : 380 000 €

Montant total affecté Etudes et travaux : 380 000 €

Montant affecté du projet **450 000 €**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n°PR19ATQ2

Lycée Cornouaille - Quimper
Réfection de la laverie du service de restauration

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :			
Affectation de crédits (en euros) :		340 000 €	Etudes et Travaux (global)
Affectation de crédits (en euros) :	Investissement :	0 €	
Approbation :	Eléments essentiels modificatifs du programme, estimation financière et plan de financement.		

Historique du projet

PROJET

Date(s) de CP :

22/07/2021

Le présent projet concerne la restructuration des locaux de restauration et les locaux des agents. Aucune extension ne sera prévue pour le service restauration.

L'organisation actuelle des locaux sera conservée, une réattribution des surfaces ainsi qu'une adaptation des équipements pour les locaux "Laverie/Plonge-batterie" et "Légumerie" sera prévue. Le projet de réorganisation du service de restauration et des espaces agents devra donc permettre d'améliorer la fonctionnalité des locaux, afin de :
- Améliorer les flux des convives en entrée et en sortie,
- Améliorer le fonctionnement de la laverie en tenant compte des flux d'attente,
- Améliorer le fonctionnement des zones Légumerie/Préparation froides/Préparation chaude/Plonge-batterie/stockage batterie propre,
- Améliorer les conditions d'accueil des agents.

07/11/2022

Ce projet concerne la restructuration de locaux de restauration et les locaux des agents.
Il s'agit d'abonder l'opération de 310 000 euros TTC afin de permettre de financer les études et l'installation de la laverie mobile. Il est également proposé d'abonder le poste révisions de 30 000 euros TTC pour anticiper les révisions de l'opération soit un abondement total de 340 000 euros TTC.

	Initial	**nov-22**
Planning prévisionnel du projet :		
Programme :		
Etudes :	mai 2021 => mai 2022	
Travaux :	juin 2022 => décembre 2022	Février => Août 2023

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	Budget novembre 2022
Etudes préalables	36 000	36 000
Indemnités concours		
Maîtrise d'œuvre	135 719	135 719
OPC/CT/SPS/AMO	57 078	57 078
Aléas, révisions et divers	11 203	11 203
Sous-total "Etudes"	***240 000***	***240 000***
Restructuration	908 400	908 400
Equipements particuliers	360 000	360 000
Démolitions		
VRD		
Aléas travaux	63 420	63 420
Provision	28 180	368 180
Sous-total "Travaux"	***1 360 000***	***1 700 000***
Total	***1 600 000***	***1 940 000***

Date de CP	**Décisions**	**Etudes et travaux OP2196SF**	
		Maîtrise d'ouvrage :	Déléguée Sembreizh
		Maîtrise d'œuvre :	Marché à procédure adaptée
22/07/2021	INI ⇨	Montant affecté	1 600 000
07/11/2022	INI2 ⇨	Montant affecté	340 000

Montant total affecté Etudes et travaux :	1 940 000 €
Montant affecté du projet	**1 940 000 €**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n° PR20T9YZ

Lycées Iroise et Harteloire - BREST
Mise en accessibilité du site (lyée Iroise) et
Mise en accessibilité et sécurisation périmétrique du site (lycée Harteloire)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) : Investissement : 312 000 € Etudes et Travaux (global)

Approbation : Eléments essentiels modificatifs du programme, estimation financière et plan de financement.

Historique du projet

PROJET **Accessibilité et sécurité**

Date(s) de CP :

26/10/2020

Pour cette opération, un audit accessibilité met en évidence des besoins de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments et des extérieurs des lycées de l'Iroise et de l'Harteloire. La sécurisation du site de ce dernier est également nécessaire par la mise en œuvre d'une deuxième phase de travaux.
Les cités scolaires du Finistère ne disposent pas à ce jour de signalétique régionale. Une réflexion est en cours avec le département pour aboutir à une signalétique commune.
Le projet de mise en accessibilité a été présenté au département le 5 juin 2020 qui le valide. Une convention est à prévoir avec le département pour le cofinancement de ces travaux de mise en accessibilité au prorata du nombre d'élèves en collège et lycée.
Le coût du projet s'élève à 567 000 € TTC dont 97 000 € pour la phase Etudes et 470 000 € pour la phase travaux. Cette dernière débutera en septembre 2021 pour une réception des travaux en avril 2022.

07/11/2022

Au stade programmation, le montant du projet (études + travaux) était estimé à 567 000 € TTC. Au vu des études commencées en octobre 2020, un réajustement de l'enveloppe budgétaire est nécessaire pour tenir compte de l'augmentation du poste révision de prix et de la sous-estimation du coût des travaux pour un montant total de 312 K € TTC.
Le budget initial de 567 000 € TTC est ainsi réévalué 879 000 € TTC

Planning prévisionnel du projet :

Etudes : Fin 2020 à été 2021
Travaux : Sept 2021 à Avril 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	*Budget Nov. 2022*
DAAT, réseaux intérieurs extérieurs	12 000	12 000
Maîtrise d'œuvre	56 160	58 080
CT/SPS	21 600	10 560
Aléas - divers	7 240	18 360
Sous-total "Etudes"	***97 000***	***99 000***
Restructuration - réhabilitation	264 000	432 000
VRD et aménagements paysagers	132 000	228 000
Harteloire : portails et portillons - visio et commandes	36 000	
1% artistique	2 640	
Assurance dommage ouvrage	6 480	
Aléas, provision	28 880	120 000
Sous-total "Travaux"	***470 000***	***780 000***
Total	***567 000***	***879 000***

Date de CP **Décisions** **OP207GE8** **Etudes et Travaux**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh
Maîtrise d'œuvre : Marché à procédure adaptée

26/10/2020 INI ⇒ Montant affecté 567 000 €
07/11/2022 INI2 ⇒ Montant affecté 312 000 €

Montant total affecté Etudes & Travaux : 879 000 €

Montant affecté du projet **879 000 €**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n° PR20T9YZ

Lycées Iroise et Harteloire - BREST
Mise en accessibilité du site (lyée Iroise) et Mise en accessibilité et sécurisation périmétrique du site (lycée Harteloire)

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

PRESTATIONS INTELLECTUELLES / FOURNITURES ET SERVICES

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	Intitulé du lot	Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
21430	APAVE NORD OUEST	29	BREST	CT	24/03/22	5 265,00		5 265,00	6 318,00
21431	QUALICONSULT	29	GUIPAVAS	SPS	23/02/22	3 366,00		3 366,00	4 039,20
								0,00	0,00
								0,00	0,00
								0,00	0,00
								0,00	0,00
				TOTAL		**8 631,00**	**0,00**	**8 631,00**	**10 357,20**

MAITRISE D'ŒUVRE

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE			Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
21223	MAUGARD	29	QUIMPER	Maîtrise d'œuvre		09/09/21	46 300,00		46 300,00	55 560,00
						TOTAL	**46 300,00**	**0,00**	**46 300,00**	**55 560,00**

TRAVAUX

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	N°Lot	Intitulé du lot	Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
									0,00	0,00
									0,00	0,00
									0,00	0,00
						TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

MONTANT TOTAL DES MARCHES **54 931,00** **0,00** **54 931,00** **65 917,20**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n° PR220EYV

Lycée Joliot Curie - RENNES
Toitures bâtiments C et H

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) :		650 000 €	Etudes et Travaux (global)
Approbation :	Eléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (Accord-cadre)		
Maitrise d'ouvrage :	Décide de réaliser le projet en MO directe		

Historique du projet

PROJET **Performance énergétique**

Date(s) de CP :

07/11/2022

Ce projet de rénovation consiste à optimiser l'isolation thermique et la sécurisation des interventions d'entretien.
Les toitures des bâtiments C et H présentent de nombreuses infiltrations.
Pour ce projet le budget est estimé à 650 000 € TTC dont 28 800 € TTC pour les études.
Elles se dérouleront de décembre 2022 à février 2023 et les travaux de février 2023 à août 2023.

Initial
Bât C et H

Planning prévisionnel du projet :
Programme : nov-22
Etudes : décembre 2022 à février 2023
Travaux : mars 2023 à août 2023

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial 04-07-22 *Valeur 07-22*
Etudes et divers honoraires	24 000
Contrôle technique	4 676
Régularisation	124
Sous-total "Etudes"	***28 800***
Clos/Couvert	519 600
Aléas travaux	41 568
Révisions	60 032
Sous-total "Travaux"	***621 200***
Total	***650 000***

Date de CP	Décisions	OP22CIGO Etudes et Travaux - Bâtiments C et H		
		Maîtrise d'ouvrage :	Directe	
		Maîtrise d'œuvre :	Accord-cadre	"Toitures et terrasses"
07/11/2022	INI ⇒	Montant affecté	650 000 €	

Montant total affecté Etudes :	650 000 €
Montant affecté du projet	**650 000 €**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n° PR22M8EL

Lycée Jean Macé - RENNES
Restructuration du réseau global de l'établissement (RGE)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) :	Investissement :	250 000 €	Etudes et Travaux (global)
Approbation :	Eléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (Marché à procédure adaptée)		
Maitrise d'ouvrage :	Décide De confier la maîtrise d'ouvrage du projet au mandataire Sembreizh		

Historique du projet

PROJET **Performance énergétique**

Date(s) de CP :

07/11/2022

Le réseau de fibres optiques du lycée Jean Macé a été construit au fil des besoins et ne répond plus ni aux exigences de rapidité de débit.
Ce projet consiste à optimiser l'infrastructure du réseau, tant en terme de rapidité de débit que de coût des équipements.
Le budget de cette restructuration est estimé à 250 000 € TTC dont 50 000 € TTC pour les études.
Les études se dérouleront de mars 2023 à 2024 et les travaux d'avril à juillet 2024, sous réserves des diagnostics préalables (amiante).
La maîtrise d'ouvrage sera confiée à SEMBREIZH

Planning prévisionnel du projet : **Initial**
Programme : novembre 2022
Etudes : mars 2023 à mars 2024
Travaux : avril 2024 à juillet 2024

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial *07-09-2022 valeur 09-22*
Etudes et divers	36 000
OPC	3 360
SPS et CT	6 720
Aléas, révisions et divers	3 920
Sous-total "Etudes"	***50 000***
Restructuration	168 000
Aléas travaux	16 800
Aléas et révisions	15 200
Sous-total "Travaux"	***200 000***
Total	***250 000***

Date de CP	Décisions	OP2206D7 Etudes & Travaux		
		Maîtrise d'ouvrage :	Déléguée Sembreizh	
		Maîtrise d'œuvre :	Marché à procédure adaptée	
07/11/2022	INI ⇒	Montant affecté	250 000 €	
			Montant total affecté Etudes & Travaux :	250 000 €

Montant affecté du projet	**250 000 €**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n°PR190DUA

EREA - PLOEMEUR
Réfection globale de la chaufferie principale et supervision

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) : Investissement : 125 000 €

Approbation : Eléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (Marché à procédure adaptée)

Maitrise d'ouvrage Décide de réaliser le projet en MO directe

Historique du projet

PROJET **Performance énergétique**

Date de CP : 07/11/2022

Le confort thermique des zones enseignement, restauration, internat et administration est assurée par une chaufferie centrale gaz comportant 2 chaudières datant de 1994 (28 ans) et 2004 (18 ans).
La rénovation ne porte pas seulement sur les chaudières mais également sur les éléments de régulation et les pompes de circulation.

Le nombre de pannes survenues dans cette chaufferie depuis 3 ans est important. Par ailleurs, au regard de l'âge des chaudières et équipements (dont les pompes), il va devenir difficile de trouver des pièces pour assurer la maintenance. Par exemple, le fabricant des brûleurs en place (Weishaupt) nous a confirmé la disponibilité de pièces de rechange mais sous un délai de 2 semaines (délai important). La rénovation ne porte pas seulement sur les chaudières mais également sur les éléments de régulation et les pompes de circulation. La solution retenue est de remplacer une chaudière uniquement (inclus fumisterie), avec remplacement pompes / distribution (inclus désamiantage brides) et rénovation régulation.

Initial

Planning prévisionnel du projet :
Etudes : Décembre 2022 à février 2023
Travaux : mai à octobre 2023

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget
Etudes et divers	7 233
Maîtrise d'œuvre	10 800
OPC, SPS et CT	4 500
Aléas et révisions	1 892
Sous-total "Etudes"	***24 425***
Equipements particuliers	90 000
Aléas et révisions	10 575
Sous-total "Travaux"	***100 575***
Total	***125 000***

Date de CP | **Décisions** | **OP224AQL - Etudes et travaux**

Maîtrise d'ouvrage : Directe

Maîtrise d'oeuvre : Procédure adaptée

07/11/2022 INI ⇒ Montant affecté 125 000 €

Montant total affecté : 125 000 €

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n°PR229QD8

Lycée CHAPTAL - ST BRIEUC
CHAUFFERIE

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :			
Affectation de crédits (en euros) :		105 000 €	Etudes et Travaux (global)
Approbation :	Eléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (Marché à procédure négociée)		
Maitrise d'ouvrage :	Décide de réaliser le projet en MO directe		

Historique du projet

PROJET **Maintien du site / continuité de service / stratégie**

Date(s) de CP :
07/11/2022

La présente opération a pour objet le remplacement des 2 chaudières GAZ de la chaufferie du bâtiment B.
Ces chaudières ainsi que les équipements associés (fumisterie, panoplie etc...) sont vétustes, et la maintenance et remplacement des pièces sont devenus difficiles ; il y a un risque en cas de panne de rupture de la continuité de service.
Une étude de faisabilité est prévue pour dimensionner les futurs équipements, et servir de base au programme. Le programme sera défini par l'EMAT, en collaboration avec le SETEP.
Il est proposé de réutiliser les chaudières GAZ à condensation du lycée Joseph SAVINA à Tréguier qui fait l'objet de travaux de raccordement à un réseau de chaleur.

Initial

Planning prévisionnel du projet :
Etudes : Fin 2022-2023
Travaux : Eté 2023 ou été 2024
-> selon la date de mise en service du réseau de chaleur sur le lycée Joseph SANIVA.

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
Etudes et divers	6 000
Sous-total "Etudes"	***6 000***
TRAVAUX	90 000
Aléas et révisions	9 000
Sous-total "Travaux"	***99 000***
Total	***105 000***

Date de CP	**Décisions**	**Etudes et Travaux OP228W08**	
		Maîtrise d'ouvrage :	Directe
		Maîtrise d'œuvre :	Marché à procédure adaptée
07/11/2022	INI	Montant affecté	105 000 €
		Montant total affecté Etudes :	105 000 €
		Montant affecté du projet	**105 000 €**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n° PR226O10

Lycée général Jean Guehenno - FOUGERES

Remplacement chaudière atmosphérique administration lycée général

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :			
Affectation de crédits (en euros) :	Investissement :	80 000 €	Etudes et Travaux (global)
Approbation :	Eléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (Accord-cadre)		
Maitrise d'ouvrage :	Décide de réaliser le projet en MO directe		

Historique du projet

PROJET

Date(s) de CP :

07/11/2022

Le lycée général Jean Guehenno Fougères dispose d'une chaudière alimentant l'internat filles et l'administration, mise en service en 1991, dont les pièces détachées ne sont plus distribuées.
Le projet consiste en son remplacement par une chaudière gaz à condensation, et les installations connexes afin d'en optimiser l'efficacité.
Le coût global est estimé à 80 000 € TTC.
Les travaux seront réalisés en maîtrise d'ouvrage directe, par accord-cadre, et débuteront au printemps 2023 pour une livraison en septembre 2024.

Planning prévisionnel du projet : **Initial**
Programme : novembre 2022
Etudes : janvier à mars 2023
Travaux : avril 2023 à septembre 2024

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial *30-06-22 valeur 07-22*
Equipements chaudière	80 000
Sous-total "Travaux"	***80 000***
Total	***80 000***

Date de CP	**Décisions**	**OP22S8UF Etudes et travaux**	
		Maîtrise d'ouvrage :	Directe
		Maîtrise d'œuvre :	Accord-cadre
07/11/2022	INI ⇨	Montant affecté	80 000 €

Montant total affecté Etudes & Travaux :	80 000 €
Montant affecté du projet	**80 000 €**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n°PR1924ZL

Lycée professionnel des métiers du bâtiment - Pleyben
Rénovation énergétique de l'internat et refonte du SSI du lycée

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) :		0 €	
Affectation de crédits (en euros) :	Investissement :	30 000 €	Travaux

Approbation : Eléments essentiels modificatifs du programme, estimation financière et plan de financement.

Historique du projet

PROJET **Intitulé**

Date(s) de CP :

06/05/2019

Cette opération de rénovation de l'internat a notamment pour objectif d'améliorer les conditions d'accueil des élèves et de réduire les consommations d'énergie. Le programme prévoit :
- la création de double fenêtre et l'isolation des parois
- la rénovation des murs et des faux plafonds
- l'installation d'éclairage LED
- le remplacement du dispositif de système de sécurité incendie

Les travaux prendront en compte les dernières obligations en terme d'accueil des Personnes à Mobilité Réduite.

02/12/2019

Dans le cadre de la mise à niveau des systèmes de sécurité incendie (SSI), le lycée de Pleyben a été identifié comme une priorité. Le SSI est opérationnel mais fait l'objet de pannes intempestives. Les têtes de détection sont des têtes ioniques interdites à l'utilisation à compter de Janvier 2021. Le mainteneur a des difficultés à intervenir lors de dérangement notamment lors du remplacement de pièces défaillantes.
Il est proposé d'intégrer les travaux de refonte du système de sécurité incendie du lycée dans le cadre de cette OP.

10/05/2021

Suite au rendu du PRO/DCE par la MOE et par analyse des propositions faites sur les différents lots (isolation, réseau chauffage, menuiserie extérieur, CVC, électricité), un dépassement du budget, de 300 000€ TTC (études et travaux), est constaté et ce afin de financer des prestations visant une meilleure performance énergétique du projet (ces travaux de MDE sont éligibles au CEE et généreraient plus de 250 000 € de CEE). Les consommations de l'internat seront réduites de 30% à l'issue du projet.

28/03/2022

Des travaux supplémentaires sont nécessaires :
- ajout de détecteur incendie imposé par le SDIS,
- remplacement des cloisons très dégradées suite à la dépose du revêtement PVC dans les blocs douches,
- mise en œuvre de joint de carrelage haute résistance afin de garantir une meilleure étanchéité.

Ces travaux complémentaires représentent un surcoût de 18 210 € TTC.
Le contexte économique actuel, nous amène à revoir l'estimation du poste révision de prix de 25 574,63 €TTC (2% du montant travaux estimés en phase PRO) à 77 364,92 €TTC (5,5% du montant travaux engagés yc avenants).
Soit une évolution du poste de révision des prix de 51 790 € TTC en plus.

07/11/2022

Ce projet concerne la rénovation de l'internat qui permettra d'améliorer les conditions d'accueil des élèves et de réduire ses consommations d'énergie.

Il a déjà été affecté 1 556 000 euros TTC.

Il est proposé d'affecter 30 000 euros TTC pour répondre à l'augmentation des coûts des matériaux et de l'énergie ainsi que pour des travaux complémentaires dans l'étage R+1 (dernière phase chantier).
Le montant total du projet sera porté à 1 586 000 euros TTC.

La fin des travaux est prévue pour décembre 2022.

Planning prévisionnel du projet :
Programme : mars-19
Etudes : à partir de mai 2019
Consultation des entreprises : Mars/Avril 2021
Travaux : Novembre 2021 à decembre 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC	Budget Déc 2019	Budget Mai 2021	Budget Mars 2022	Budget Novembre 2022
Etudes et divers	5 063	4 800	93 024	93 024	93 024
Maîtrise d'œuvre	12 000	58 824			
OPC/CT/SPS/AMO	3 697	15 480	14 065	14 065	14 065
Provision actualisation et révision	0	896	911	911	911
Sous-total "Etudes"	***20 760***	***80 000***	***108 000***	***108 000***	***108 000***
Réhabilitation	738 000	432 000	856 435	874 645	1 156 435
Menuiserie et ITI	0	300 000	122 220	122 220	122 220
SSI	0	300 000	300 000	300 000	
Aléas et révisions	51 240	68 000	93 344	145 134	193 345
Sous-total "Travaux"	***789 240***	***1 100 000***	***1 372 000***	***1 442 000***	***1 472 000***
Communication	0	*6 000*	*6 000*	*6 000*	*6 000*
Total	***810 000***	***1 186 000***	***1 486 000***	***1 556 000***	***1 586 000***

Date de CP **Décisions** **Etudes et travaux OP19OJHX**

Maîtrise d'ouvrage : Directe

Maîtrise d'œuvre : Marché à procédure adaptée

06/05/2019	INI	Montant affecté	810 000 €
02/12/2019	CPL	Montant affecté	376 000 €
10/05/2021	CPL	Montant affecté	300 000 €
28/03/2022	INI 2	Montant affecté	70 000 €
07/11/2022	CPL	Montant affecté	30 000 €

Montant total affecté Etudes et travaux :	1 586 000 €
Montant affecté du projet	**1 586 000 €**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n°PR1924ZL

Lycée professionnel des métiers du bâtiment - PLEYBEN
Rénovation énergétique de l'internat et refonte du SSI du lycée

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

PRESTATIONS INTELLECTUELLES / FOURNITURES ET SERVICES

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	Intitulé du lot	Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
				Contrôle technique				0,00	0,00
				Mission SPS				0,00	0,00
								0,00	0,00
								0,00	0,00
								0,00	0,00
								0,00	0,00
				TOTAL		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

MAITRISE D'ŒUVRE

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE			Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
				Maîtrise d'œuvre					0,00	0,00
					TOTAL		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

TRAVAUX

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	N°Lot	Intitulé du lot	Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
Marché direct	Kaluen	29	Gouesnou				19 342,30		19 342,30	23 210,76
	Ouestelio	29	brest				1 935,61		1 935,61	2 322,73
	Socotec construction						5 167,50		5 167,50	6 201,00
	Atelier L2						12 046,90		12 046,90	14 456,28
	IPH Ingenierie						65 520,00		65 520,00	78 624,00
	Sols de Cornoua	29	Quimper				138219,28		138219,28	138 219,28
	Socotec France						1 215,00		1 215,00	1 458,00
	Atlantic Batimen	29	Loperhet				12 056,23		12 056,23	14 467,48
	Sanitherm Sarl						16421,76		16421,76	18063,94
	Batiscope	29	douarnenez				600,00		600,00	720,00
	Entreprise Kerve	29	carhaix Plouguer				2 187,92		2 187,92	2 625,50
	Armor Nettoyage	35	Pace				865,00		865,00	1 038,00
	sebaco scop	29	Ergue-Gaberic				3293,12		3293,12	3622,43
	Technostor-LJM	44	Ste Luce sur Loire				484,00		484,00	580,80
	Atlantic Batimen	29	Loperhet				11 725,18		11 725,18	14 070,22
	Atlantic Batimen	29	Loperhet				5 280,00		5 280,00	6 336,00
	Socotec construction						4 700,00		4 700,00	5 640,00
	Socotec construction						1 000,00		1 000,00	1 200,00
	Armor nettoyage	35	Pace				865,00		865,00	1 038,00
	Kaluen	29	Gouesnou				166 715,14		166 715,14	166715,14
	Groupe Kerjean	29					193 898,75		193 898,75	193898,75
	Hetet Constructi	29	Pont de Buis les Quimerc h				462 261,82		462 261,82	554 714,18
	Ouest Electricite	29	Ergue-Gaberic				186 721,46		186 721,46	224 065,75
	Peinture revetement de						79 568,82		79 568,82	79611,03
									0,00	0,00
					TOTAL		**1 392 090,79**	**0,00**	**1 392 090,79**	**1 552 899,27**

MONTANT TOTAL DES MARCHES **1 392 090,79** **0,00** **1 392 090,79** **1 552 899,27**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n°PR19J7BK

Lycée Paul Sérusier- Carhaix
Réfection des toitures des bâtiments A et C et travaux préalables à l'installation d'une boucle d'autoconsommation

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) : 20 000 € Travaux

Approbation : Eléments essentiels modificatifs du programme, estimation financière et plan de financement.

Historique du projet

PROJET **Maintien du site / continuité de service / stratégie**

Date(s) de CP :

30/11/2020

Les bâtiments du lycée présentent des couvertures différentes et a une surface balayable est de 26 928 m². Ces couvertures sont vétustes (infiltrations d'eau et difficulté de les entretenir car certaines de ces couvertures ne répondent pas aux normes de sécurité en matière d'accessibilité).
Ce projet porte sur la réfection des toitures et vise plusieurs objectifs.
1. rendre ces couvertures imperméables et accessibles pour l'entretien, ceci afin de garantir un confort d'utilisation pour les usagers et un entretien plus aisé pour les équipes de maintenance.
2. s'enquérir de l'isolation (état et présence) de ces couvertures contribuant à l'économie d'énergie.
3. réaliser les travaux nécessaires (à coût maitrisé) afin d'implanter des champs photovoltaïques sur ces toitures A, C, H et la galerie de liaison reliant le bâtiment A au bâtiment H.
Sur ces deux derniers aspects, ce projet s'intègre dans le plan énergie lycée et répond aux objectifs de la BREIZHCOOP.
Quant à l'aspect champs photovoltaïque, ce dernier est le pendant à l'appel à manifestation d'intérêt : le projet OASIS ELECTRIQUE.
Pour mémoire ce projet vise à la création d'une boucle d'autoconsommation électrique à partir d'une production photovoltaïque dont l'épicentre est le lycée Sérusier.

Pour confirmer ce choix et définir le périmètre de cette opération, un certain nombre de diagnostic seront réalisés dans le cadre de la phase études du projet et permettront de fiabiliser l'enveloppe financière et technique du projet :
- Un diagnostic sur l'étanchéité de ces couvertures
- Un diagnostic sur la structure des charpentes
- Un DAAT (diagnostic amiante avant travaux).

27/09/2021

Cette opération vise des travaux de mises aux normes électriques en adaptant le régime de neutre de l'ensemble des bâtiments desservis à celui du futur raccordement BT(c3), soit au régime de neutre TN-S.
Ces travaux vont contribuer :
· au remplacement du réseau électrique vieillissant et sa mise à jour,
· à la mise aux normes du réseau,
· à la séparation du poste HT apportant de fait une réduction du coût de la maintenance estimé entre 4 et 5 K€ /an
· à l'installation d'une production photovoltaïque avec le projet de boucle d'autoconsommation.
· à faciliter la maintenance

Ces travaux, qui seront réalisés en maîtrise d'ouvrage directe, s'inscrivent pleinement dans la Breizhcop et le plan énergie lycée.

08/11/2021

Les diagnostics sur l'étanchéité des couvertures et sur la structure des charpentes ont été réalisés. Les conclusions de ces diagnostics font apparaître des travaux plus conséquents nécessaires (renforcement structurel, réfection complète de certaines étanchéité).
Par ailleurs, la réfection de la couverture du bâtiment F (administration /logements) s'avère nécessaire.
Le plan énergie nous invite également à profiter de cette opération pour isoler l'ensemble des toitures. Il est également proposé, en lien avec les problématiques de surchauffe du bâtiment A et le projet de déploiement d'une boucle d'auto-consommation, la mise en oeuvre de brises soleil équipés de panneaux photovoltaïques sur la façade sud du bâtiment A et l'installation de panneaux photovoltaïques sur la future galerie déambulatoire.

18/07/2022

Malgré une diminution des rémunérations des postes d'OPC, SPS et CT par rapport à l'estimation initial un complément est nécessaire pour la rémunération du maître d'œuvre qui a été sous-évaluée compte tenu de l'augmentation budgétaire de l'enveloppe travaux.

Il vous est proposé d'affecter un complément de 45 500 €, portant le montant de cette opération à 274 115 €.

07/11/2022

Afin de prendre en compte des travaux complémentaires liés à des aléas de chantier sur l'opération :
- Remplacement du tableau divisionnaire de l'Atelier.
- Complément de protection électrique dans le bâtiment A externat.

Il est proposé d'abonder l'opération de 20 000 €, la portant à 198 000 €.

Planning prévisionnel du projet :
Programme : De mars à juillet 2021
Etudes : De novembre 2021 à juillet 2022
Travaux : De janvier 2023 à juillet 2023

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	CP 09/2021	CP 11/2021	CP 07/2022	CP 11/2022
Etudes et divers	41 400	41 400	55 644	41 400	41 400
Maîtrise d'œuvre	47 040	47 040	126 774	184 615	184 615
OPC, SPS et CT	9 408	9 408	41 994	31 060	31 060
Aléas, révisions et divers	2 152	2 152	4 203	17 040	17 040
Sous-total "Etudes"	***100 000***	***100 000***	***228 615***	***274 115***	***274 115***
Construction	588 000	588 000	1 584 677	1 584 677	1 584 677
Aléas et révisions	12 000	12 000	95 323	95 323	95 323
Sous-total "Travaux"	***600 000***	***600 000***	***1 680 000***	***1 680 000***	***1 680 000***
Dépenses directes		***178 000***	***178 000***	***178 000***	***198 000***
Total	***700 000***	***878 000***	***2 086 615***	***2 132 115***	***2 152 115***

Date de CP **Décisions** **Etudes** **OP2030ZU**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh

Maîtrise d'œuvre : Marché à procédure adaptée

30/11/2020	INI	Montant affecté	100 000 €
08/11/2021	CPL	Montant affecté	128 615 €
18/07/2022	INI2	Montant affecté	45 500 €

Montant total affecté Etudes : 274 115 €

Date de CP **Décisions** **Travaux : mises aux normes électriques** **OP21VYA2**

Maîtrise d'ouvrage : Directe

Dévolution des marchés : Marché à procédure adaptée

27/09/2021	INI	Montant affecté	178 000 €
07/11/2022	INI2	Montant affecté	20 000 €

Montant total affecté travaux: 198 000 €

Montant affecté du projet **472 115 €**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n°PR19J7BK

Lycée Paul Sérusier- Carhaix
Réfection des toitures des bâtiments A et C et travaux préalables à l'installation d'une boucle d'autoconsommation

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

PRESTATIONS INTELLECTUELLES / FOURNITURES ET SERVICES

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	Intitulé du lot	Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
21 SUBDI29 269	UGAP	35	RENNES	DAAT	01/08/2021	11 500,74		11 500,74	13 800,89
21 SUBDI29 252	SOCOTEC	29	QUIMPER	Mission CT	24/09/2021	2 970,00		2 970,00	3 564,00
21 SUBDI29 253	DEKRA	29	BREST	Mission SPS	24/09/2021	2 920,00		2 920,00	3 504,00
22 SUBDI29 033	ENEDIS	56	AURAY	Raccordement	15/03/2022	6 118,80		6 118,80	7 342,56
								0,00	0,00
								0,00	0,00
								0,00	0,00
					TOTAL	**23 509,54**	**0,00**	**23 509,54**	**28 211,45**

MAITRISE D'ŒUVRE

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE			Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
21 SUBDI29 054	CAP INGELEC	29	BREST	Maîtrise d'œuvre		22/03/2021	13 495,00		13 495,00	16 194,00
						TOTAL	**13 495,00**	**0,00**	**13 495,00**	**16 194,00**

TRAVAUX

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	N°Lot	Intitulé du lot	Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
2022-9054034	LAUTECH	29	GUIPAVAS		Courants faibles - forts	01/04/2022	98 363,77		98 363,77	118 036,52
									0,00	0,00
									0,00	0,00
						TOTAL	**111 858,77**	**0,00**	**111 858,77**	**134 230,52**

MONTANT TOTAL DES MARCHES	**148 863,31**	**0,00**	**148 863,31**	**178 635,97**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n°PR2262NT

Lycée Jean Guéhenno - VANNES
VRD (réfection des réseaux)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :			
Affectation de crédits (en euros) :	Investissement :	-150 000 €	Etudes

Historique du projet

PROJET **Maintien du site / continuité de service / stratégie**

Date(s) de CP :

28/03/2022

Le lycée Jean Guéhenno est régulièrement inondé en raison de problèmes d'évacuation des eaux pluviales (atelier) et des mises en charge du réseau d'assainissement eaux usées/eaux vannes (cuisines pédagogiques, abords du bâtiment K).
L'étude de diagnostic des réseaux, diligentée par le Pôle Technique du SETEP, réalisée en 2020 par le BET Hydracos a mis en évidence :
- la présence de réseaux EU et EP effondrés sur certains tronçons ou encombrés par des racines voire de réseaux sous-dimensionnés,
- l'état dégradé des regards d'assainissement et bordures rendant les cheminements dangereux pour les piétons et nuisant à la mise en accessibilité du site.
- la forte perte de charge et de débit sur les poteaux incendie : ils ne peuvent pas délivrer le débit réglementaire ; leur nombre est à optimiser au regard de la surface du lycée et des bâtiments à couvrir.
Le présent projet a donc pour objectifs :
- De procéder à la réfection de l'ensemble des réseaux du site (suivant leur état de conservation) :
o en priorité, les réseaux d'assainissement EU/EP et ouvrages connexes,
o d'infiltrer au maximum les eaux pluviales à la parcelle,
o de prendre en compte et de préparer le projet d'optimisation des réseaux de chaleur (tracé des tranchées ou caniveaux techniques….).
- De rendre accessibles les cheminements extérieurs aux personnes à mobilité réduite : création de cheminements doux et réfection des voies de circulation (enrobé),
- De réfléchir à l'amélioration de la gestion des flux (étude de flux) : aménager les voies de circulation

07/11/2022

Il est proposé de diminuer l'affectation de 150 000 € TTC pour les études afin de la ré-imputer sur l'opération « Chauffage et VRP(optimisation des installations de chauffage et réfection des réseaux) »

Initial

Planning prévisionnel du projet :
Programme :
Etudes : Avril 2022 à avril 2023
Travaux : Septembre 2023 au printemps 2024

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
Maîtrise d'œuvre yc OPC	96 000
CT/SPS/AMO DO/Etude sûreté	7 400
Aléas, révisions et divers	46 600
Sous-total "Etudes"	***150 000***
Travaux	804 000
Aléas et révisions	146 000
Sous-total "Travaux"	***950 000***
Total	***1 100 000***

valeur fin de chantier (printemps 2024)

Date de CP	**Décisions**	**Etudes** **OP227UEH**		
28/03/2022		Maîtrise d'ouvrage :	Déléguée Sembreizh	
		Maîtrise d'œuvre :	Marché à procédure adaptée	
28/03/2022	INI ⇒	Montant affecté	150 000 €	
07/11/2022	DIM ⇒	Montant Diminué	-150 000 €	
			Montant total affecté Etudes :	0 €

Montant affecté du projet	**0 €**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n°PR19YXBL

Lycée Jean Guéhenno - VANNES
Chauffage (optimisation des installations de chauffage)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros)	Investissement :	150 000 €	Etudes
Approbation :	Eléments essentiels modificatifs du programme, estimation financière, plan de financement et intitulé.		

Historique du projet

PROJET Performance énergétique

Date(s) de CP :

06/12/2021

Suite aux investigations menées par l'EMAT en premier lieu dans la chaufferie du bâtiment J, on constate que le système de chauffage actuel (chaudière de 1997 associée à un ballon d'ECS), vétuste, ne répond plus de manière optimale aux besoins.

Parallèlement à ce projet, des opérations aux problématiques similaires nous amènent à élargir la réflexion à l'ensemble du lycée tout en ayant une approche globale de la thématique « chauffage et eau chaude sanitaire ».
Afin de pouvoir établir une stratégie sur l'optimisation énergétique du lycée, une étude de faisabilité a été menée par le bureau d'études IPH en prenant en compte les objectifs suivants :
- Diminution du nombre total de chaufferies sur le site
- Limitation de la puissance installée par chaufferie à 1MW (seuil de déclaration ICPE) et si possible à 400 kW (contraintes de maintenance)
- Séparation des productions d'eau chaude sanitaire et des productions de chauffage (doctrine Région),
- Introduction des énergies renouvelables (biomasse)

Cette étude conclue à la possibilité de réduire de moitié le nombre de chaufferies (soit 4 chaufferies au lieu de 8) et la possibilité d'introduire de la biomasse pour le chauffage ce qui permettra d'optimiser les consommations énergétiques tout en garantissant la continuité de service de l'ensemble des bâtiments du lycée.

Le programme de travaux proposé en maîtrise d'ouvrage déléguée prévoit, à ce stade, la création de 2 chaufferie mixtes bois-gaz ainsi que la rénovation de 2 chaufferies gaz existantes.

07/11/2022

Un premier projet « chauffage » concerne la réfection du système de chauffage qui ne répond plus de manière optimale aux besoins.
Afin de pouvoir établir une stratégie sur l'optimisation énergétique du lycée, une étude de faisabilité a été menée sur ce projet.
Un second projet « VRD » concerne les problèmes d'évacuation des eaux pluviales (atelier) et les mises en charge du réseau d'assainissement eaux usées/eaux vannes (cuisines pédagogiques, abords du bâtiment K).
Afin de mieux gérer les interfaces et disposer d'une seule MOE, il est proposé une fusion des deux projets "chauffage" et "VRD" en un seul projet : le projet de référence sera le projet initial "chauffage". Les 150 000 € TTC (opération Etudes) affectés en mars 2022 sur le projet VRD sont transférés sur le projet Chauffage (opération Etudes).
Les études se dérouleront de décembre 2022 à février 2024 et les travaux débuteront en mars 2024 jusqu'à l'automne 2026.
Il est proposé de :

- transférer les crédits Etudes OP227UEH (150 000 € TTC) sur l'opération Etudes OP21AN1I du projet PR19YXBL ré-intitulé Chauffage et VRD (optimisation des installations de chauffage et réfections des réseaux).

- conserver les crédits Etudes OP21AN1I (320 000 € TTC) sur le projet PR19YXBL ré-intitulé Chauffage et VRD (optimisation des installations de chauffage et réfections des réseaux),

	Initial	nov-22
Planning prévisionnel du projet :		
Etudes :	février 2022 -> janvier 2023	décembre 2022 -> février 2024
Travaux :	juin 2023 -> août 2025	mars 2024 -> automne 2026

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	07/11/2022
Maîtrise d'œuvre	144 000	249 600
CT/SPS	21 600	57 600
Aléas, révisions et divers	154 400	162 800
Sous-total "Etudes"	***320 000***	***470 000***
Restructuration Réhabilitation	*1 110 000*	*1 116 000*
VRD aménagements paysagers	*0*	*804 000*
Aléas, révisions travaux	*170 000*	*310 000*
Sous-total "Travaux"	***1 280 000***	***2 230 000***
Total	***1 600 000***	***2 700 000***

Date de CP | **Décisions** | **Etudes OP21AN1I**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh

Maîtrise d'œuvre : Marché à procédure adaptée

06/12/2021	INI	Montant affecté	320 000 €
07/11/2022	INI2	Montant affecté	150 000 €
		Montant total affecté Etudes :	470 000 €
		Montant affecté du projet	**470 000 €**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n°PR19UGZF

Divers bénéficiaires
Comptage des lycées / Petits travaux liés à l'énergie

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) : Investissement : 500 000 €

Historique du projet

PROJET **Performance énergétique**

Date(s) de CP :

De 15/02/2020 à 27/09/2021

En parallèle de la démarche CUBE'S (Challenge Climat, Usages, Bâtiments Enseignement Scolaire) amorcée en juillet 2019, il est proposé aux établissements engagés dans ce projet de pouvoir bénéficier de petits travaux complémentaires portant notamment sur la fourniture et mise en place de compteurs complémentaires sur les réseaux internes, ainsi que de menus travaux en lien avec les économies d'énergie.
Cette affectation complémentaire permettra de répondre à la fois au besoin supplémentaire en terme d'installation de sous-comptage par usage dans les établissements (en lien avec le déploiement d'OPALE) et la réalisation d'actions d'amélioration énergétique à faible investissement procurant un gain rapide sur le niveau des consommations énergétiques sur le parc immobilier des lycées audités.

Il est donc proposé d'abonder l'opération de 500 000 €, la portant à 1 600 000 €.

28/03/2022

Afin de mobiliser et de maintenir la motivation des parties prenantes sur la recherche d'économies d'énergies, une ligne budgétaire a été créé début 2020. L'idée étant d'adopter sur ces lycées, avec l'appui des subdivisions, une approche « usagers – exploitation - maintenance » afin d'aller chercher les économies d'énergie à faible investissement, rapidement rentabilisées et faciles à réaliser. Ces interventions amélioratrices des installations portent sur sept natures de travaux :
- le calorifugeage des réseaux,
- la séparation des circuits de distribution visant à permettre une sectorisation,
- la mise en place de luminaires LED,
- la mise en œuvre de robinets thermostatiques,
- l'installation de régulation au niveau des systèmes de production,
- l'isolation des combles perdus ou des vides sanitaires,
- la mise en œuvre de dispositifs hydro économes.

Dans le prolongement ces actions les EPLE vont être équipés, suivant un calendrier donné (vague de déploiement organisée de 2021 à 2023/2024), d'un prologiciel de gestion financière standardisé OPALE. Dans cet outil, les données de consommations des fluides et leurs coûts associés, notamment pour les parties restauration et hébergement, seront renseignées. Il est notamment attendu une exhaustivité et une précision de la donnée remontée de façon à se rapprocher au plus près de la réalité. Pour ce faire, il est indispensable que les établissements soient équipés d'un sous-comptage sur les réseaux fluides pour permettre la détermination des données de consommations par usage.
Il est proposé d'affecter 1 000 000 € TTC

07/11/2022

Le contexte actuel de crise de l'énergie a conduit la collectivité à renforcer les mesures de réduction de la consommation énergétique. Un courrier a ainsi été adressé aux EPLE mi-septembre pour les informer de l'accélération des mesures décrites ci-dessus en particulier sur les postes suivants :
- régulation des chaudières : vérification et paramétrage des équipements conformément au guide de référence (NB : respect du 19°C notamment dans les espaces définis) et installation ou renouvellement de cet équipement si défaillance ;
- chauffage et circuit de distribution : installation de robinet thermostatique permettant un contrôle des calories fournies dans chaque espace. Ceci permet une meilleure régulation et un équilibrage sur les réseaux de distribution et sur les émetteurs ;
- ventilation et éclairage : installation d'horloge permettant un contrôle des périodes de fonctionnement.

Afin de permettre l'accélération du déploiement de ces équipements il convient d'abonder l'opération d'un crédit de 500 000 €.

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Date de CP	Décisions	OP19YNWW	
		Maîtrise d'ouvrage :	Directe
15/02/2020	INI	Montant affecté	300 000 €
30/11/2020	CPL	Montant affecté	300 000 €
08/02/2021	CPL	Montant affecté	500 000 €
27/09/2021		Montant affecté	500 000 €
		Montant total affecté :	1 600 000 €

Date de CP	Décisions	OP22XG8D	
		Maîtrise d'ouvrage :	Directe
28/03/2022	INI	Montant affecté	1 000 000 €
07/11/2022	CPL	Montant affecté	500 000 €
		Montant total affecté	1 500 000 €
		Montant affecté du projet	**3 100 000 €**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET PR1987LQ

Divers bénéficiaires
Etudes énergétiques

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) : Investissement : 450 000 €

Historique du projet

PROJET **Performance énergétique**

Date de CP	Décisions	
De 08/07/2019 à 27/09/2021		Avec les réhabilitations lourdes, le déploiement des ENR et l'accompagnement des établissements dans des démarches de maitrise de l'énergie, l'amélioration des connaissances du patrimoine régional (audits énergétiques et plans de comptage des consommations) est un des axes stratégiques pour la mise en œuvre du Plan Energie Lycées. La réalisation d'audits énergétiques de sites complets est nécessaire pour affiner, en complément des réhabilitations déjà engagées, le programme des réhabilitations à venir (identification des bâtiments à réhabiliter par site, rationalisation des surfaces) tant sur le volet des investissements financiers que sur leur planification jusqu'en 2050. Les objectifs fixés à atteindre en terme de réalisation d'audits énergétiques, lors du vote du Plan Energie Lycées (Juin 2019) étaient : - 10 sites en 2019 - 15 sites par an, au minimum, à partir de 2020 A ce jour, 20 lycées ont été concernés par un audit énergétique en lien avec les études de programmation et 1 lycée par un pré-audit. Le crise sanitaire a quelque peu ralenti le rythme de réalisation des audits en 2020. Il est proposé d'abonder l'opération de 500 000 €, la portant à 1 750 000 € Les audits énergétiques prévus en 2021 ne pourront pas tous être réalisés, il vous est proposée de diminer les crédits de 250 000 € de crédits sur cette opération
07/11/2022		Dans la continuité et pour permettre l'étude de 22 lycées identifiés pour l'année 2023, il est proposé d'affecter 450 000 €.

Date de CP	**Décisions**	**OP19ONJE**		
		Maîtrise d'ouvrage :	Directe	
08/07/2019	INI ⇨	Montant affecté	500 000 €	
06/07/2020	CPL ⇨	Montant affecté	750 000 €	
08/02/2021	CPL ⇨	Montant affecté	500 000 €	
27/09/2021	DIM ⇨	Montant affecté	-250 000 €	
			Montant total affecté :	1 500 000 €

Date de CP	**Décisions**	**OP22IVVN**		
		Maîtrise d'ouvrage :	Directe	
07/11/2022	INI ⇨	Montant affecté	450 000 €	
			Montant total affecté :	450 000 €
			Montant affecté du projet	**1 950 000 €**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n° PR22SZG8

Lycée Yves Thépôt - Quimper
Désamiantage gymnase

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) : Investissement : 550 000 € Etudes et Travaux (global)

Approbation : Eléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (Accord-cadre)

Maitrise d'ouvrage : Directe

Historique du projet

PROJET **Exigences sanitaires**

Date(s) de CP :

07/11/2022

Lors de la dernière mise à jour du Document Technique Amiante (DTA) du lycée, il a été mentionné la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante (MPCA) et plus particulièrement au RDC et au sous-sol du gymnase. La politique amiante de la Région Bretagne vise à privilégier le retrait des MPCA. C'est ce mode de traitement qui est retenu pour les débris de conduit en sous-sol et pour les résidus de flocage dans la salle de sport. Cette opération vise à assurer la sécurité sanitaire des occupants des locaux. De plus, Le gymnase du lycée Thépot est chauffé par 3 aérothermes alimentés en eau chaude depuis la sous-station du gymnase dans la galerie technique en sous-sol. Ces aérothermes sont vétustes. Il est proposé le remplacement de ces équipements ainsi que l'ajout d'une régulation neuve afin de réaliser des économies d'énergies.

Planning prévisionnel du projet :

Etudes : Printemps 2023
Travaux : Eté 2023

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
Etudes et honoraires divers	12 000
CT + SPS	9 575
Aléas, révisions et TVA	1 773
Sous-total "Etudes"	***23 349***
Restructuration - Réhabilitation	142 774
Démolition	336 000
Aléas, révisions, TVA	47 877
Sous-total "Travaux"	***526 651***
Total	***550 000***

Date de CP **Décisions** **Etudes et Travaux** **OP22ZYYA**

Maîtrise d'ouvrage : Directe

07/11/2022 INI ⇒ Montant affecté 550 000 €

Montant total affecté Etudes & Travaux :	550 000 €
Montant affecté du projet	**550 000 €**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n°PR19WWIJ

Lycée de l'Elorn - LANDERNEAU
Restructuration du service de restauration

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) : Investissement : 1 979 000 € Travaux

Approbation : Eléments essentiels modificatifs du programme, estimation financière et plan de financement.

Historique du projet

PROJET **Adaptation des locaux à l'évolution des besoins**

Date(s) de CP :

10/05/2021

Le service de restauration du lycée de l'Elorn à Landerneau, construit en 1989, présente un sous dimensionnement patent, un manque de fonctionnalité et un vieillissement des installations des salles à manger et laverie. Il ne permet pas un accueil des élèves et le travail des agents dans de bonnes conditions.
Plusieurs dysfonctionnements sont constatés et cela au niveau de la vétusté des installations, la mise aux normes, l'accessibilité des lieux et superficie en non adéquation avec le nombre de rationnaire accueillis, la surface de laverie non adaptée, les vestiaires des agents sous dimensionnés.
Dans ce contexte, la Région Bretagne s'est engagée à l'amélioration du service de restauration en construisant une extension pour accueillir une nouvelle laverie et une seconde salle à manger en lieu et place de locaux d'enseignement intégré au bâtiment restauration. Cette extension est évaluée à 400 m² de surface de plancher. Cette opération comporte également des adaptations des locaux existants (ancienne laverie et distribution) et la création d'un préau à l'entrée du bâtiment.

07/11/2022

Au stade programmation, le montant du projet (études + travaux) était estimé à 1 950 000 € TTC. L'actualisation des coûts d'opération en valeur de fin de chantier (mai 2024) s'établirait à 349 000 € TTC contre 23 274€ provisionné initialement. Le budget du projet est donc réévalué à 2 276 000 € TTC.
Il est proposé d'affecter 1 979 000 € pour l'opération travaux.

Planning prévisionnel du projet :	**Initial**	**novembre 2022**
Etudes :	Juin 2021 -> Octobre 2022	Juin 2021 -> Décembre 2022
Travaux :	Octobre 2022 -> Octobre 2023	Décembre 2022 -> Décembre 2023

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	*Budget NOV. 2022*
Diag réseaux	18 000	18 000
MAPA sur références + Diag	217 224	217 224
OPC/CT/SPS/AMO	46 548	46 548
Aléas études - Actualisation	15 228	15 228
Sous-total "Etudes"	***297 000***	***297 000***
Laverie - Salle à manger sanitaires - Production	900 000	900000
Préau	103 200	103200
Adaptation locaux	373 200	373200
Démolitions	34 800	34800
Reprise de réseaux en VS	54 000	54000
Rampes - escaliers accès	86 400	86400
Aléas travaux – actualisations	101 400	427 400
Sous-total "Travaux"	***1 653 000***	***1 979 000***
Total	***1 950 000***	***2 276 000***

Date de CP **Décisions** **OP21CB2V** **Etudes**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh
Maîtrise d'œuvre : Marché à procédure adaptée

10/05/2021 INI ⇒ Montant affecté 297 000 €

Montant total affecté Etudes & Travaux : 297 000 €

Date de CP **Décisions** **OP225L23** **Travaux**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh

07/11/2022 INI ⇒ Montant affecté 1 979 000 €

Montant total affecté Moa directe 1 979 000 €

Montant affecté du projet **2 276 000 €**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n° PR196TXB

Lycée Victor et hélène BASCH - RENNES
Réaménagement locaux pour post-bacs (BTS SIO, NRC et CPGE)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits : Investissement : 1 619 947 € Travaux

Approbation : Eléments essentiels modificatifs du programme, périmètre, estimation financière et plan de financement.

Historique du projet

PROJET **Adaptation des locaux à l'évolution des besoins**

Date de CP

Le lycée accueille près de 1 400 élèves répartis dans des sections d'enseignement général, de commerce et post-baccalauréat.
Dans le cadre d'une augmentation des effectifs, une opération de restructuration complète est en cours pour améliorer les conditions d'accueil des élèves et des professeurs.
Après étude, il apparaît nécessaire de dissocier dans une autre opération la rénovation du bâtiment A qui accueillera les nouvelles filières post-baccalauréat : BTS NRC (négociation recherche clientèle) et BTS SIO (systèmes informatique aux organisations).

26/10/2020 ⟹

Les projets de travaux d'adaptation des locaux et d'amélioration de la sécurité du bâtiment A sont les suivants :
- L'adaptation des locaux existants aux référentiels et besoins spécifiques des formations BTS NDRC, BTS SIO et CPGE (classe préparatoire aux grandes écoles)
- Le déplacement du serveur « Cœur de Réseau » sous dimensionné et en surchauffe
- La création d'une issue de secours à l'aile Nord du bâtiment A
- La rénovation des circulations au RDC haut et R+1 impactées par la création de l'escalier extérieur.

Il est à noter que l'utilisation de bâtiments modulaires durant les travaux pourra être envisagée.
Le diagnostic amiante avant travaux permettra d'affiner l'estimation,
Après études, le périmètre des travaux est modifié comme suit :

07/11/2022 ⟹

- Refonte de l'intégralité du câblage informatique en lien avec le déplacement du « cœur de réseau » en raison de l'obsolescence du matériel existant ;
- Intégration des locaux infirmerie (RDC) et administration (RDC) dans le périmètre physique du programme pour le câblage réseau ;
- Mise en compatibilité du système PPMS récemment installé ;
- Reprise des faux-plafonds dans les zones de circulation liée à la dépose/pose du câblage
- Présence d'amiante dans les sols et de plomb dans les cloisons ;
- Reprises des finitions lors des suppressions et créations des menuiseries intérieures ;
- Modification de l'implantation du futur escalier de secours à l'angle N/E du bâtiment

Le budget initial de 1 500 000 € TTC est porté à 1 899 947 € TTC dont 280 000 € TTC

Les études ont lieu de mars 2021 à septembre 2023 et les travaux de septembre 2023 à janvier 2025.

280 000 € ont été affectés pour les études.

Il est demandé l'affectation de 1 619 947 € pour les travaux

Programme : 4ème trimestre 2020
Etudes début 2021 à mars 2023
Travaux : février 2023 à avril 2024

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial *(18-09-2020)*	Budget *16-09-2022 Valeur 09-20*
Etudes et divers honoraires	50 640	50 640
Maîtrise d'œuvre - OPC	151 200	186 523
SPS et CT	54 000	34 973
Aléas études	17 909	
Révisions	6 251	7 864
Sous-total "Etudes"	***280 000***	***280 000***
Restructuration	1 080 000	1 165 766
Aléas travaux	97 200	104 920
Révision	42 800	349 261
Sous-total "Travaux"	***1 220 000***	***1 619 947***
Total	***1 500 000***	***1 899 947***

Date de CP **Décisions** **Etudes** **OP20NLIK**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh
Maîtrise d'œuvre : Marché à procédure adaptée

26/10/2020 INI ⟹ Montant affecté 280 000 €

Montant total affecté Etudes : 280 000 €

Date de CP **Décisions** **Travaux** **OP200UIO**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh
Dévolution des marchés : Marché à procédure adaptée

06/11/2022 INI ⟹ Montant affecté 1 619 947 €

Montant total affecté travaux: 1 619 947 €

Montant affecté du projet **1 899 947 €**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n° PR196TXB

Lycée Victor et hélène BASCH - RENNES
Réaménagement locaux pour post-bacs (BTS SIO, NRC et CPGE)

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

PRESTATIONS INTELLECTUELLES / FOURNITURES ET SERVICES										
N°Marché	**TITULAIRE**	**DPT**	**VILLE**	**Intitulé du lot**		**Date de notification**	**Montant HT du marché (1)**	**Montants HT des avenants (2)**	**MONTANT HT MARCHE (1+2=3)**	**MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)**
M 21-119	Bureau Alpes Contrôles	35520	LA CHAPELLE DES FOUGERETZ	Contrôle technique		13/03/2021	7 920,00		7 920,00	9 504,00
M 21-114	Bureau Cobati Rennes	35230	NOYAL CHATILLON SUR SEICHE	Mission SPS		12/03/2021	8 300,00		8 300,00	9 960,00
						TOTAL	**16 220,00**	**0,00**	**16 220,00**	**19 464,00**

MAITRISE D'ŒUVRE										
N°Marché	**TITULAIRE**	**DPT**	**VILLE**			**Date de notification**	**Montant HT du marché (1)**	**Montants HT des avenants (2)**	**MONTANT HT MARCHE (1+2=3)**	**MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)**
M21-226	Atelier L2	35200	RENNES	Maîtrise d'œuvre			114 900,00		114 900,00	137 880,00
						TOTAL	**114 900,00**	**0,00**	**114 900,00**	**137 880,00**

MONTANT TOTAL DES MARCHES	**131 120,00**	**0,00**	**246 020,00**	**295 224,00**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n° PR19AP1J

Lycée Jacques Cartier - SAINT-MALO

Amélioration des conditions de travail en laverie et amélioration de la gestion des déchets (tri, broyeur, trappe CF local déchets)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) :	Investissement :	160 000 €	Etudes et Travaux (global)
Approbation :	Eléments essentiels modificatifs du programme, estimation financière et plan de financement.		

Historique du projet

PROJET Adaptation des locaux à l'évolution des besoins

Date(s) de CP :

15/02/2020

Aujourd'hui, le tri des déchets et de la vaisselle n'est pas effectué par les élèves alors que la Région Bretagne attache une attention particulière au rôle éducatif de la restauration scolaire. De plus les conditions de travail des agents ne sont pas entièrement satisfaisantes.

La présente opération a donc pour objectif :

- La mise en œuvre d'une table de dérochage manuel et de tri des déchets permettant également le tri de la vaisselle sale par les élèves directement dans les paniers de lavage,
- Le remplacement du lave-vaisselle existant usagé,
- La redéfinition des flux et principes d'évacuation des déchets vers les poubelles à l'extérieur du bâtiment en optimisant les tâches et en améliorant les conditions de travail des agents,
- La remise aux normes ou dépose de sécurité incendie du caisson d'évacuation des déchets non fermentescibles
- L'augmentation de la surface de stockage de la vaisselle propre afin de supprimer les chariots stationnant dans les zones de circulation,
- Le remplacement des carreaux de carrelage cassés autour des collecteurs en laverie.

10/05/2021

Le diagnostic effectué par le maitre d'œuvre contraint à une augmentation du budget initial de 50 00 € TTC, soit une estimation globale de 175 000 € TTC, dont 27 500 € TTC pour les études

07/11/2022

Seul le lot « Equipements de laverie » a été retenu pour un montant de 183 000 € TTC, soit un coût supérieur à l'estimation initiale.
Les autres lots, déclarés infructueux, feront l'objet d'une nouvelle consultation.
Le budget initial de 125 000 € TTC est ainsi réévalué à 335 000 € TTC, dont 36 000 € TTC pour les études.
Les études ont eu lieu de août 2020 à mars 2021. Les travaux se dérouleront durant l'été 2023.
Sur l'enveloppe « études-travaux », 175 000 € ont déjà été affectés.
Il est proposé l'affectation complémentaires de 160 000 € pour le lancement des travaux.

Planning prévisionnel du projet :	**Initial**	**novembre 2022**
Programme :	Février 2020	Février 2020
Etudes :	Août 2020 à juin 2021	Août 2020 à novembre 2022
Travaux :	Juillet à août 2021	Eté 2023

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial 28-10-19 Valeur fin de chantier 04-2020	*Budget 10-02-21 Valeur fin de chantier 04-2020*	*Budget 30-06-22 Valeur fin de chantier 04-2020*
Etudes et divers honoraires	3 000	3 000	2 022
Maîtrise d'œuvre + OPC	14 400	18 954	22 651
Contrôle technique et SPS	4 800	3 861	3 810
Aléas, révisions et divers	2 000	1 685	7 517
Sous-total "Etudes"	***24 200***	***27 500***	***36 000***
Restructuration	24 000	62 400	74 400
Equipements laverie	72 000	78 000	183 000
Aléas et révisions	4 800	7 100	
Aléas			20 592
Révisions			21 008
Sous-total "Travaux"	***100 800***	***147 500***	***299 000***
Total	***125 000***	***175 000***	***335 000***

Date de CP | **Décisions** | **OP19OUCT Etudes et Travaux**

Maîtrise d'ouvrage :	Directe	
Maîtrise d'œuvre :	Marché à procédure adaptée	
15/02/2020 INI ⇒ Montant affecté	125 000 €	
10/05/2021 CPL ⇒ Montant affecté	50 000 €	
07/11/2022 CPL ⇒ Montant affecté	160 000 €	
	Montant total affecté Etudes & Travaux :	335 000 €

Montant affecté du projet	**335 000 €**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n° PR19AP1J

Lycée Jacques Cartier - SAINT-MALO
Amélioration des conditions de travail en laverie et amélioration de la gestion des déchets (tri, broyeur, trappe CF local déchets)

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

PRESTATIONS INTELLECTUELLES / FOURNITURES ET SERVICES

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	Intitulé du lot	Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
2019-90192-01	BUREAU ALPES CONTRÔLE	35	LA CHAPELL	Contrôle technique	16/10/20	1 800,00		1 800,00	2 160,00
2019-90215-08	APAVE NORD	35	LE RHEU	Mission SPS	08/10/20	1 347,50		1 347,50	1 617,00
				TOTAL		**3 147,50**	**0,00**	**3 147,50**	**3 777,00**

MAITRISE D'ŒUVRE

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE		Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
2020-904593-0	BRIAND RENAULT		RENNES	Maîtrise d'œuvre	23/10/20	12 652,00		12 652,00	15 182,40
				TOTAL		**12 652,00**	**0,00**	**12 652,00**	**15 182,40**

MONTANT TOTAL DES MARCHES	**28 451,50**	**0,00**	**28 451,50**	**34 141,80**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n°PR15SKBT

Lycée Marie Le Franc - LORIENT
Espace agents : adaptation ponctuelle de la laverie - restauration / et loge d'accueil / ventilation coiffure

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) :	Investissement :	155 000 €	Etudes et Travaux (global)
Approbation :	Eléments essentiels modificatifs du programme, estimation financière et plan de financement.		

Historique du projet

PROJET **Adaptation des locaux à l'évolution des besoins**

Date(s) de CP :

26/09/2016

Cette opération consiste à faire réaliser par une assistance à maîtrise d'ouvrage le programme des travaux suivants :
- rénovation du pôle production (préparation chaude et froide) ;
- agrandissement du pôle lave-batterie ;
- réfection des sols, murs et plafonds ;
- remplacement des menuiseries.

30/11/2020

Une opération de rénovation du service restauration a fait l'objet d'une affectation à la commission permanente d'octobre 2016 afin de faire réaliser par une assistance à maitrise d'ouvrage le programme des travaux.
Les travaux prévoient d'optimiser les postes de travail, d'aménager le guichet de dépose des plateaux ainsi que la reprise des sols, murs, plafonds et réseaux impactés. Cela permettra de d'améliorer les conditions de travail et d'accueil des convives.

En outre, afin d'optimiser l'intervention du maitre d'œuvre, il est proposé de réaliser en même temps deux opérations de travaux urgents.
- Salons de coiffure : le réseau de ventilation actuel ne permet pas un renouvellement de l'air suffisant au vu de la quantité de produits utilisés (résidus de laque.), la modification du système existant nécessaire.
- Hall d'accueil : des travaux d'aménagements sont demandés afin d'améliorer les conditions de travail du personnel d'accueil, la banque d'accueil est située dans une zone en courant d'air et la hauteur sous plafond rend la pièce difficile à chauffer.

07/11/2022

Cette augmentation du montant de l'opération au stade AVP résulte de la prise en compte des dispositions suivantes :
- actualisation des coûts de construction entre décembre 2020 et janvier 2022 et révisions des marchés de travaux jusqu'au terme du chantier,
- le déplacement du local laverie afin d'éviter l'arrêt du service et la mise en place d'un service de plonge externalisé,
- le remplacement des vitrages fixes par des ouvrants dans les salons de coiffure,
- le remplacement des deux centrales d'air par une seule mieux dimensionnée et permettant de réduire l'inconfort des utilisateurs des salons de coiffure,
- l'extension du local technique extérieur pour y intégrer un local CF pour une future installation d'eau chaude sanitaire.

	Initial	07/11/2022
Planning prévisionnel du projet :		
Programme :		
Etudes :	janvier 2021 -> juin21	janvier 2021 -> juin21
Travaux :	juin 21-> novembre 2021	septembre 2022-> janvier 2024

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	07/11/2022	
Programme		**25 215 €**	
Etudes et divers	6 000	9658	
Maîtrise d'œuvre	24 000	41182	
OPC, SPS et CT	16 800	10295	
Aléas et révisions	0	8865	
Sous-total "Etudes"	***46 800***	**70 000**	
Accueil	36 000		
laverie	96 000	374380	
ventilation	120 000		
Aléas et révisions	31 200	40 620	
Sous-total "Travaux"	***283 200***	***415 000***	
Total	***330 000***	***510 215***	Fin de chantier janvier 2024

Date de CP | **Décisions** | **Programme** **OPO16JBAK**

Maîtrise d'ouvrage : Directe

Date de CP	Décisions			
26/09/2016	INI	⇨	Montant affecté	17 000,00 €
24/10/2016	CPL	⇨	Montant affecté	23 000,00 €
01/04/2019		⇨	Annulation de crédits	-14 784,61 €
			Montant total affecté Etudes :	25 215 €

Date de CP | **Décisions** | **Etudes et Travaux** **OP20FCU4**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh

Date de CP	Décisions			
30/11/2020	INI	⇨	Montant affecté	330 000,00 €
07/11/2022	INI2	⇨	Montant affecté	155 000 €
			Montant total affecté travaux:	485 000 €

Montant affecté du projet	**510 215 €**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n°PR15SKBT

Lycée Marie Le Franc - LORIENT
Service de restauration

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP) OP16JBAK

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en moi	Date de notif	Montant initial	6 852,74 €
ATEMOS	ST HERBLAI	AMO	20 MOIS	04/11/2016	avenant	0,00 €
					total	**6 852,74 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en moi	Date de notif	Montant initial	8 268,00 €
GEFI	NANTES	AMO PROG	20 MOIS	04/11/2016	avenant	0,00 €
					total	**8 268,00 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en moi	Date de notif	Montant initial	3 640,00 €
PDLB INGENIE	ORVAULT	AMO	20 MOIS	04/11/2016	avenant	0,00 €
					total	**3 640,00 €**

Montant total des marchés : 18 760,74 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville			Date de notif	Montant initial	xxx €	CP du xx/xx/xxx
					avenant	xxx €	Session du xx/xx/xxxx
					total	**xxx €**	

Montant total du marché : xxx €

Travaux

Titulaire	Ville	Lot	Durée en moi	Date de notif	Montant initial	xxx €	CP du xx/xx/xxx
					avenant	xxx €	Session du xx/xx/xxxx
					total	**xxx €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en moi	Date de notif	Montant initial	xxx €	CP du xx/xx/xxx
					avenant	xxx €	Session du xx/xx/xxxx
					total	**xxx €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en moi	Date de notif	Montant initial	xxx €	CP du xx/xx/x	0
					avenant	xxx €	Session du xx/xx/xxxx	
					total	**xxx €**		

Titulaire	Ville	Lot	Durée en moi	Date de notif	Montant initial	xxx €	CP du xx/xx/xxx
					avenant	xxx €	Session du xx/xx/xxxx
					total	**xxx €**	

Montant total des marchés : xxx €

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n°PR20BUX7

Lycée professionnel des métiers de l'automobile - Pont de Buis
Remplacement des menuiseries de l'internat et aménagement d'un bloc sanitaires filles

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) :		0 €	
Affectation de crédits (en euros) :	Investissement :	145 000 €	Etudes et Travaux (global)
Approbation :	Eléments essentiels modificatifs du programme, estimation financière et plan de financement.		

Historique du projet

PROJET **Adaptation des locaux à l'évolution des besoins**

Date(s) de CP :

08/06/2020

L'internat (bâtiment C) est un ERP de 4ème catégorie construit dans les années 60 composé de 4 niveaux et comprenant : un internat sur 2 niveaux, quatre logements de fonction et quatre caves, un atelier Agents de Maintenance du Patrimoine (AMP), des salles de cours banalisées, une lingerie, un bureau médecine et une infirmerie.
Le souhait est d'améliorer les conditions d'accueil des élèves, en traitant en priorité les problèmes de courants d'air en provenances des menuiseries extérieures qui engendrent une source d'inconfort pour les internes.
Suite à ce constat d'inconfort thermique dans les chambres d'internat lié à la déformation des charnières et des ouvrants des fenêtres et à l'impossibilité de les remplacer (système de renvoi d'angle introuvable sur le marché), il est proposé de remplacer toutes les menuiseries des chambres du 1er et du 2eme étage de l'internat qui n'assurent plus l'étanchéité à l'air (les logements de fonction et le rez-de-chaussée ne sont pas concernés par l'opération). Les 2 étages de l'internat représentent à eux seuls 110 fenêtres pour des travaux de remplacement estimés à 175 000€ TTC.
Des travaux d'accessibilité sont également à prévoir dans les sanitaires du 1er et du 2ème étage de l'internat pour se mettre en conformité à la réglementation en vigueur (ajout de sièges dans les douches PMR, abaisser un urinoir par bloc sanitaire, ajout signalétique) pour un montant estimé à 10 000€ TTC.

07/11/2022

Ce projet concerne des travaux de remplacement des menuiseries de l'internat et de création d'un bloc internat filles uniquement au 2ème étage.
A ce stade de l'opération, le budget travaux s'élève à +145 000€ TTC pour prendre en compte :
- La décision d'aménager un internat filles dans le cadre de cette opération
- Les fortes augmentations du cout de la construction que l'on observe actuellement

Planning prévisionnel du projet :	**Initial**	**nov-22**
Etudes :	De avril 2020 à juin 2020	fin 2022
Travaux :	De juin 2020 à dernier trimes	fin 2022 à été 2023

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	Budget CP novembre 2022
Etudes et divers		4 289
Maîtrise d'œuvre		22 885
OPC, SPS et CT		9 808
Aléas, révisions et divers		1 849
Sous-total "Etudes"	***12 000***	***38 831***
Menuiserie	175 000	182 287
Accessibilité	10 000	
Démolition		117 399
Préparationchantier	3 000	
Aléas et révisions	10 000	16 483
Sous-total "Travaux"	***198 000***	***316 169***
Total	***210 000***	***355 000***

valeur fin de chantier (été 2023)

Date de CP	**Décisions**	**Etudes et travaux OP201F1A**	
		Maîtrise d'ouvrage :	Directe
		Maîtrise d'œuvre :	Marché à procédure adaptée
08/06/2020	INI ⇨	Montant affecté	210 000 €
07/11/2022	INI2 ⇨	Montant affecté	145 000
		Montant total affecté Etudes et travaux :	355 000 €
		Montant affecté du projet	**355 000 €**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n°PR20BUX7

Lycée professionnel des métiers de l'automobile - PONT DE BUIS
Remplacement des menuiseries de l'internat et aménagement d'un bloc sanitaires filles

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

PRESTATIONS INTELLECTUELLES / FOURNITURES ET SERVICES

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	Intitulé du lot		Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
	Apave	75	Paris	Contrôle technique			5 025,00		5 025,00	6 030,00
	Bureau Cobat	35	Noyal chatillon	Mission SPS			3 400,00		3 400,00	4 080,00
									0,00	0,00
									0,00	0,00
									0,00	0,00
									0,00	0,00
						TOTAL	**8 425,00**	**0,00**	**8 425,00**	**10 110,00**

MAITRISE D'ŒUVRE

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE			Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
				Maîtrise d'œuvre					0,00	0,00
						TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

TRAVAUX

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	N°Lot	Intitulé du lot	Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
Marché directe	techniconsult	29	Brest		Sécurisation et éclairage		1 300,00		1 300,00	1 560,00
	techniconsult	29	Brest				10 500,00		10 500,00	12 600,00
	Bureau Cobat	35	Noyal chatillon sur seiche		SPS		3 400,00		3 400,00	4 080,00
	Apave	75	Paris		Contrôle technique		5 025,00		5 025,00	6 030,00
									0,00	0,00
									0,00	0,00
									0,00	0,00
						TOTAL	**20 225,00**	**0,00**	**20 225,00**	**24 270,00**

MONTANT TOTAL DES MARCHES	**28 650,00**	**0,00**	**28 650,00**	**34 380,00**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n° PR19PAI2

Lycée Bel Air - TINTENIAC (35)
Réfection des ateliers AMP

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) :	Investissement :	65 000 €	Etudes et Travaux (global)
Approbation :	Eléments essentiels modificatifs du programme, estimation financière et plan de financement.		

Historique du projet

PROJET **Adaptation des locaux à l'évolution des besoins**

Date(s) de CP :

10/05/2021

07/11/2022

Cette opération concerne la réfection et l'optimisation des surfaces des locaux de travail des agents de maintenance du patrimoine du lycée Bel Air de Tinténiac, y compris les locaux de stockage, se basant sur le référentiel de la Région Bretagne.

Au vu des études commencées en mars 2022, un réajustement de l'enveloppe budgétaire est nécessaire pour tenir compte de l'évolution des coûts induits notamment par un désamiantage et des missions de maîtrise d'œuvre additionnelles.

Planning prévisionnel du projet :	**Initial**	**Ajustement**
Programme :	mai-21	mai-21
Etudes :	06-2021 à 04-2022	01-2022 à11-2022
Travaux :	04-2022 à 05-2022	11-2022 à 06-2023

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :	Budget initial *(27-01-2021)*	Budget *(08-07-22)* *Valeur 07-21*
Etudes préalables		
Maîtrise d'œuvre	12 480	21 130
OPC/CT/SPS	2 808	5 223
Aléas, révisions et divers	6 712	3 148
Sous-total "Etudes"	***22 000***	***29 500***
Restructuration / Réhabilitation	156 000	196 920
Aléas études	16 000	19 692
Révisions		14 388
Sous-total "Travaux"	***172 000***	***231 000***
Diagnostics préalables	6 000	6 000
Sous-total "Diagnostics"	***6 000***	***6 000***
Total	***200 000***	***266 500***

Date de CP | **Décisions** | **OP215MUD** **Etudes & Travaux**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh
Maîtrise d'œuvre : Marché à procédure adaptée

Date de CP			
10/05/2021	INI	Montant affecté	194 000 €
07/11/2022	CPL	Montant affecté	66 500 €

Montant total affecté Etudes & travaux : 260 500 €

Date de CP | **Décisions** | **OP217M3T** **Diagnostics préalables**

10/05/2021	INI	Montant affecté	6 000 €

Montant total affecté Diagnostics préalables 6 000 €

Montant affecté du projet **266 500 €**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n° PR19PAI2

Lycée Bel Air - TINTENIAC (35)
Réfection des ateliers AMP

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

PRESTATIONS INTELLECTUELLES / FOURNITURES ET SERVICES

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	Intitulé du lot		Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
22-092	BUREAU ALP	35520	LA CHAPELLE DES FOUGE		Contrôle technique	21-03-22	2 400,00		2 400,00	2 880,00
22-093	ATAE	44230	SAINT-SEBASTIEN SUR LO		Mission SPS	21-03-22	1 952,00		1 952,00	2 342,40
						TOTAL	**4 352,00**	**0,00**	**4 352,00**	**5 222,40**

MAITRISE D'ŒUVRE

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE			Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
22-107	TCE INGENIE	35700	RENNES		Maîtrise d'œuvre	31-03-22	16 800,00		16 800,00	20 160,00
						TOTAL	**16 800,00**	**0,00**	**16 800,00**	**20 160,00**

TRAVAUX

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	N°Lot	Intitulé du lot	Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
									0,00	0,00
									0,00	0,00
									0,00	0,00
						TOTAL	**0,00**	**0,00**	**16 800,00**	**20 160,00**

MONTANT TOTAL DES MARCHES **21 152,00** **0,00** **37 952,00** **45 542,40**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n°PR22915W

Lycée Colbert - LORIENT
Mise en conformité du poste HT

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) : Investissement : 250 000 € Etudes et Travaux (global)

Approbation : Eléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (Marché à procédure adaptée)

Historique du projet

PROJET **Maintien du site / continuité de service / stratégie**

Date(s) de CP :
07/11/2022

Le projet consiste à la rénovation des installations électriques du poste Haute tension et du TGBT ainsi qu'à la mise en conformité des locaux associés.
Ces travaux assureront la continuité de service de l'ensemble du site, sécuriser le bâtiment B, optimiser le suivi des consommations énergétiques et faciliter la maintenance.

Il est proposé d'affecter 250 000 €, dont 40 000 € pour les études et 210 000 € pour les travaux.

Planning prévisionnel du projet :
Etudes : mars - avril 2023
Travaux : été 2023

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
Etudes et divers honoraires	8806
Maîtrise d'œuvre	23 994
OPC	4 140
CT/SPS	3 060
Sous-total "Etudes"	***40 000***
Restructuration	*180 000*
Aléas et révisions	30 000
Sous-total "Travaux"	***210 000***
Total	***250 000*** ***valeur fin de chantier août 2023***

Date de CP	Décisions	Etudes et travaux OP22ZNAK	
		Maîtrise d'ouvrage :	Directe
		Maîtrise d'œuvre :	Marché à procédure adaptée
07/11/2022	INI ⇨	Montant affecté	250 000 €
		Montant total affecté Etudes :	250 000 €

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n°PR22GTWY

Lycée Auguste Pavie - GUINGAMP
Sanitaires WC sous préau bâtiment A

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) :		180 000 €	Etudes et Travaux (global)
Approbation :	Eléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (Marché à procédure adaptée)		
Maitrise d'ouvrage :	Décide de réaliser le projet en MO directe		

Historique du projet

PROJET **MAINTIEN DU SITE/CONTINUITE DE SERVICE/STRATEGIE**

Date(s) de CP :
07/11/2022

Ce projet concerne la remise en état de 2 blocs sanitaires avec mise en accessibilité d'un WC PMR. Au regard de la vétusté des sanitaires situés sous le préau du bâtiment, il est proposé de restructurer complétement les 2 blocs sanitaires en faisant réaliser le remplacement de l'ensemble des équipements (structure d'encastrement, chasse d'eau, plomberie, réseaux).
L'état des locaux étant vétuste et dégradé (wcs et robinets condamnés, cloisonnements et sols à revoir etc…), il est nécessaire de déposer les installations existantes et de restructurer complètement les deux locaux.

Initial

Planning prévisionnel du projet :
Etudes : Fin 2022 à été 2023
Travaux : Eté 2023 à Février 2024

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
Etudes et divers	4 968
Maîtrise d'œuvre	14 490
OPC, SPS et CT	5 040
Aléas, révisions et divers	502
Sous-total "Etudes"	***25 000***
Réhabilitation	126 000
Aléas et révisions	29 000
Sous-total "Travaux"	***155 000***
Total	***180 000***

Date de CP **Décisions** **Etudes et Travaux OP22Z8CP**

Maîtrise d'ouvrage : Directe

Maîtrise d'œuvre : Marché à procédure adaptée
Et accord-cadre

07/11/2022 INI ⇨ Montant affecté 180 000 €

Montant total affecté Etudes : 180 000 €

Montant affecté du projet **180 000 €**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n°PR1987C8

Lycée Le Gros Chêne - PONTIVY
Réfection, isolation et sécurisation des toitures du bâtiment A et logements de fonction

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :			
Affectation de crédits (en euros) :	Investissement :	1 200 000 €	Travaux

Historique du projet

PROJET **Maintien du site / continuité de service / stratégie**

Date(s) de CP :

30/11/2020

L'objectif de ce projet est d'assurer le maintien du site avec un programme de réfection de toitures du bâtiment A et des logements de fonction.

Le projet concerne :
- La réfection des toitures terrasses (complexe d'isolation et d'étanchéité) du bâtiment A et de son annexe ainsi que la réfection de la verrière existante et des lanterneaux
- La mise en place de dispositifs d'accès et de sécurité collectifs fixes en toiture pour la maintenance et l'entretien
- La réfection des toitures en ardoise (matériaux et isolation) des logements de fonction

Le projet est estimé à 1 500 000 €.
Le début des études est prévu en décembre 2020. La durée prévisionnelle des travaux est de 18 mois. La réception est envisagée fin de l'année 2022.
Il est proposé d'affecter le montant de la phase études : 300 000 €.

07/11/2022

Le coût du projet est estimé à 1 500 000 € TTC, dont 300 000 € TTC pour les études et 1 200 000€ TTC pour les travaux.

		Initial	07/11/2022
Planning prévisionnel du projet :			
	Programme :	novembre 2020	
	Etudes :	décembre 2020 -> mars 2022	
	Travaux :	mars 2022 -> janvier 2023	avril 2023 -> octobre 2023

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
Etudes préalables	46 465
Maîtrise d'œuvre	166 667
OPC/CT/SPS	55 555
Aléas, révisions et divers	31 313
Sous-total "Etudes"	***300 000***

Clos Couvert	1 104 720
Démolitions	0
Equipements	6 390
Aléas et révisions	88 890
Sous-total "Travaux"	***1 200 000***

Total	***1 500 000***	***valeur fin de chantier ocobre 2023)***

Date de CP | **Décisions** | **Etudes** **OP20JO82**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh

Maîtrise d'œuvre : Marché à procédure adaptée

30/11/2020 | INI ⇒ Montant affecté : 300 000 €

Montant total affecté Etudes : 300 000 €

Date de CP | **Décisions** | **Travaux** **OP22MMC1**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh

07/11/2022 | INI ⇒ Montant affecté : 1 200 000 €

Montant total affecté travaux: 1 200 000 €

Montant affecté du projet **1 500 000 €**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n° PR19OQ9U

Lycée René Descartes - Rennes
Restructuration du pôle comprenant les salles professeurs, les sanitaires, la cafétéria, reprise des locaux d'accueil et rénovation du CDI (sol et cloisonnement)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) :	Investissement :	550 000 €	Travaux
Approbation :	Eléments essentiels modificatifs du programme, estimation financière et plan de financement.		

Historique du projet

PROJET **Maintien du site / continuité de service / stratégie**

Date(s) de CP :

10/05/2021

Le projet consiste en la restructuration du pôle comprenant les salles professeurs, les sanitaires, la cafétéria, reprise des locaux d'accueil et rénovation du CDI (sol et cloisonnement).

Sur le périmètre de la salle des enseignants et du CDI, il est proposé la remise en état des sols, murs et plafonds. Il n'est pas prévu d'intervention sur les parois extérieures. Les sanitaires enseignants seront agrandis et rénovés.

En complément une remise en état des foyers élèves situés à proximité de la salle des enseignants et présentant un état vieillissant est également prévu.

07/11/2022

Les études ont révélé un coût travaux sensiblement supérieur aux prévisions.
Le budget global initial de 592 000 € TTC est ainsi réévalué à 616 000 € TTC.
Le déménagement du CDI est prévu
Ce projet contribue à Breizh Cop au titre du CEE.

Planning prévisionnel du projet :	**Initial**	**novembre 2022**
Programme :	1er semestre 2021	octobre 2021
Etudes :	Juillet 2021 à juillet 2022	Décembre 2021 à décembre 2022
Travaux :	Juillet 2022 à octobre 2022	Janvier à août 2023

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial *27-01-21* *Valeur fin de chantier 01-2021*	Budget *23-08-22* *Valeur fin de chantier 10-2021*
Etudes et honoraires divers		
Maîtrise d'œuvre + OPC	50 376	50 376
CT + SPS	8 396	8 396
Aléas, révisions et TVA	1 229	1 229
Sous-total "Etudes"	***60 000***	***60 000***
Restructuration - Réhabilitation	450 000	466 440
Aléas, révisions, TVA	76 000	
Aléas		46 644
Révisions, TVA		36 916
Sous-total "Travaux"	***526 000***	***550 000***
Diagnostics DAAT	6 000	6 000
Sous-total "Diagnostic"	***6 000***	***6 000***
Total	***592 000***	***616 000***

Date de CP | **Décisions** | **OP21Q9AI** **Etudes**

Maîtrise d'ouvrage :		Déléguée Sembreizh	
Maîtrise d'œuvre :		Marché à procédure adaptée	
10/05/2021	INI ⇒	Montant affecté	60 000 €
		Montant total affecté Etudes :	60 000 €

Date de CP | **Décisions** | **OP22YF6C** **Travaux**

Maîtrise d'ouvrage :		Déléguée Sembreizh	
Dévolution des marchés :		Marché à procédure adaptée	
07/11/2022	INI ⇒	Montant affecté	550 000 €
		Montant total affecté travaux:	550 000 €

Date de CP | **Décisions** | **OP21ZW47** **Dépenses de maitrise d'ouvrage**

Maîtrise d'ouvrage :		Directe	
10/05/2021	INI ⇒	Montant affecté	6 000 €
		Montant total affecté Moa directe	6 000 €

Montant affecté du projet	**616 000 €**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n° PR19OQ9U

Lycée René Descartes - Rennes
Restructuration du pôle comprenant les salles professeurs, les sanitaires, la cafétéria, reprise des locaux d'accueil et rénovation du CDI (sol et cloisonnement)

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

PRESTATIONS INTELLECTUELLES / FOURNITURES ET SERVICES

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	Intitulé du lot	Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
M22-026	QUALICONS	35768	SAINT GREGOIRE	Contrôle technique	03-02-22	2 106,00		2 106,00	2 527,20
M22-027	DEKRA	35770	VERN SUR SEICHE	Mission SPS	03-02-22	3 200,00		3 200,00	3 840,00
					TOTAL	**5 306,00**	**0,00**	**5 306,00**	**6 367,20**

MAITRISE D'ŒUVRE

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE			Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
M22-038	IPH	355510	CESSON SEVIGNE		Maîtrise d'œuvre	02-02-22	36 360,00		36 360,00	43 632,00
						TOTAL	**36 360,00**	**0,00**	**36 360,00**	**43 632,00**

MONTANT TOTAL DES MARCHES	**41 666,00**	**0,00**	**78 026,00**	**93 631,20**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n°PR19VHFE

Lycée Brizeux - QUIMPER
Restructuration du rez-de-chaussée de l'internat, mise aux normes du système de sécurité incendie et végétalisation du site

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) : Investissement : 280 000 € Travaux

Approbation : Eléments essentiels modificatifs du programme, estimation financière et plan de financement.

Historique du projet

PROJET **Maintien du site / continuité de service / stratégie**

Date(s) de CP :

25/03/2019 et 30/11/2020

La restructuration du RDC - Internat Bâtiment D au Lycée Auguste Brizeux, doit permettre d'accueillir dans des conditions de confort, de sécurité et d'accessibilité optimales, les fonctions vie scolaire et espace vie des lycéens.
Le diagnostic préalable a confirmé la nécessité d'une refonte complète des espaces du RDC, déjà dédiés à accueillir les foyers élèves, mais présentant un état de forte dégradation.
Ce projet prévoit de :
- donner une meilleure image du bâtiment et faire de ce lieu un espace accueillant et chaleureux.
- créer une nouvelle issue de secours
- remplacer le Système de Sécurité Incendie
- s'inscrire dans une démarche environnementale forte
- faire élaguer les abords des espaces circulés (suite à un diagnostic de l'état sanitaire des arbres)
- instaurer une charte Chantier Vert à faible impact environnemental
- déplacer l'œuvre « Armor », du céramiste Pierre Toulhoat, réalisée en 1962 et située au RDC du bâtiment D. L'objectif est de valoriser cette œuvre de l'artiste Finistérien, en l'exposant dans la hall d'entrée du bâtiment historique.

07/11/2022

Au vu des études commencées en mars 2019, un réajustement de l'enveloppe budgétaire est nécessaire pour tenir compte de l'augmentation du poste révision de prix pour un montant de 280 K € TTC.

Planning prévisionnel du projet :	Initial	novembre 2022
Etudes :	Mai 2019 à juin 2021	Mars 2019 à avril 2023
Travaux :	juin 2021 à novembre 2022	Avril 2023 à novembre 2024

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	*Budget Nov. 2020*	*Budget Nov. 2022*
Etudes et honoraires divers	55 669	55 669	55 669
Maîtrise d'œuvre +	422 334	422 334	429 000
OPC + CT + SPS	86 387	86 387	76 050
Aléas, révisions	35 610	35 610	39 281
Sous-total "Etudes"	***600 000***	***600 000***	***600 000***
Restructuration	2 934 000	2 304 000	3 750 000
Démolition	300 000	336 000	
SSI	180 000	180 000	
VRD	245 400	840 000	
Dépose et repose fresque céramique			30 000
1% artistique (déplacement œuvre)	120 000	120 000	
Aménagements extérieurs	180 000	180 000	120 000
Aléas et révisions	307 154	310 000	650 000
Sous-total "Travaux"	***4 266 554***	***4 270 000***	***4 550 000***
Total	***4 866 554***	***4 870 000***	***5 150 000***

Date de CP | **Décisions** | **OP19D9GO** **Etudes**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh
Maîtrise d'œuvre : Marché à procédure formalisée (appel d'offres)

25/03/2019 INI ⇒ Montant affecté 600 000 €

Montant total affecté Etudes : 600 000 €

Date de CP | **Décisions** | **OP206S1H** **Travaux**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh
Dévolution des marchés marché passé en procédure adaptée

30/11/2020 INI ⇒ Montant affecté 4 270 000 €
07/11/2022 INI2 ⇒ Montant affecté 280 000 €

Montant total affecté Travaux 4 550 000 €

Montant affecté du projet **5 150 000 €**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n°PR19VHFE

Lycée Brizeux - QUIMPER
Restructuration du rez-de-chaussée de l'internat, mise aux normes du système de sécurité incendie et végétalisation du site

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

PRESTATIONS INTELLECTUELLES / FOURNITURES ET SERVICES

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	Intitulé du lot	Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
21293	SOCOTEC	29	QUIMPER	Contrôle technique	24/08/2021	15 275,00		15 275,00	18 330,00
21294	APAVE	29	QUIMPER	Mission SPS	01/09/2021	9 880,00		9 880,00	11 856,00
21150	APYC	56	LORIENT	OPC	10/05/2021	32 148,00		32 148,00	38 577,60
								0,00	0,00
								0,00	0,00
								0,00	0,00
					TOTAL	**57 303,00**	**0,00**	**57 303,00**	**68 763,60**

MAITRISE D'ŒUVRE

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE			Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
20-092	BRULE ARCHITECTES ASSOCIES	29	QUIMPER	Maîtrise d'œuvre		27/04/2020	342 871,8		342 871,81	411 446,17
						TOTAL	**342 871,81**	**0,00**	**342 871,81**	**411 446,17**

TRAVAUX

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	N°Lot	Intitulé du lot	Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
									0,00	0,00
									0,00	0,00
									0,00	0,00
						TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

MONTANT TOTAL DES MARCHES **400 174,81** **0,00** **400 174,81** **480 209,77**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n°PR20BVYL

Lycée Jean Macé - LANESTER
Ravalement des façades (Internat, externat, logements de fonction)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) :	Investissement :	200 000 €	Etudes et Travaux (global)

Historique du projet

PROJET **Maintien du site / continuité de service / stratégie**

Date(s) de CP :

27/09/2021

Le présent projet concerne les travaux de rénovation des façades de plusieurs bâtiments du lycée Jean Macé à Lanester.
Les façades de ces bâtiments n'ont pas fait l'objet de rénovation depuis plusieurs années et leur état se dégrade.
L'objectif est de réaliser un ravalement des différentes façades et de traiter les fissures existantes avec un système d'imperméabilisation.
Ces travaux, simples à mettre en œuvre, sont nécessaires pour maintenir en bon état le patrimoine bâti.

Les travaux se dérouleront en différentes phases sur les années 2021, 2022 et 2023.
Le projet global s'élève à 600 000 € TTC.
Pour l'année 2021, il est proposé l'affectation de 200 000 € TTC afin de réaliser les travaux du bâtiment internat pour lequel la remise en état est prioritaire.

07/11/2022

Pour l'année 2022, il est proposé l'affectation de 200 000 € TTC afin de réaliser les travaux du bâtiment théâtre, administartion externat

Initial

Planning prévisionnel du projet :

Travaux :	Phase 1 Internat	septembre 2021 -> octobre 2021
	Phase 2 Théâtre, admini	juillet 2022 -> août 2022
	Phase 3	Avril 2023 -> septembre 2023

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	
Travaux phase 1 Internat	200 000	
Travaux phase 2 Théâtre, administration, externat	200 000	
Travaux phase 3	200 000	
Total	***600 000***	*Valeur fin de chantier : septembre 2023*

Date de CP | **Décisions** | **Travaux** **OP21BE1M**

Maîtrise d'ouvrage :
Directe

27/09/2021	INI ⇒	Montant affecté	200 000,00 €
07/11/2022	INI2 ⇒	Montant affecté	200 000,00 €

Montant total affecté travaux: 400 000 €

Montant affecté du projet **400 000 €**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n° PR19X6A8

Lycée René Descartes - RENNES
Amélioration de la laverie et de la zone de dérochage du service de restauration

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) : Investissement : 186 000 € Etudes et Travaux (global)

Approbation : Eléments essentiels modificatifs du programme, estimation financière et plan de financement.

Historique du projet

PROJET Maintien du site / continuité de service / stratégie

Date(s) de CP :

15/02/2020

Ce projet concerne l'amélioration du restaurant scolaire : Actuellement, le tri des déchets et de la vaisselle n'est pas effectué par les élèves malgré l'importance du rôle éducatif de la restauration scolaire apportée par la Région. De plus Les conditions de travail des agents ne sont pas satisfaisantes. La présente opération a donc deux objectifs :
- Impliquer d'avantage les élèves dans le tri des déchets et de la vaisselle sale, favorisant ainsi le rôle éducatif de la restauration scolaire,
- Améliorer les conditions de travail des agents de laverie, en diminuant les gestes répétitifs et en augmentant la zone de circulation.

Les travaux comportent la mise en œuvre d'une table de dérochage manuel et de tri des déchets et de la vaisselle sale, et la modification de la table de sortie du lave-vaisselle avec la dépose de la cloison donnant sur le local de stockage des chariots, permettant ainsi une circulation plus aisée des chariots vides ou chargés de vaisselle.

17/11/2022

Les études commencées en novembre 2020, ont révélé des fragilités des structures portantes du bâtiment.
Les études et travaux nécessaires à la sécurisation structurelle du bâtiment entraînent une augmentation du budget global de l'opération

Planning prévisionnel du projet : **Initial**
Programme : Février 2020
Etudes : 2020
Travaux : 2020 à fin 2021

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial 28-10-2019	Budget 21-06-2022
Etudes et divers honoraires	1 200	3 600
Maîtrise d'œuvre	8 460	20 460
CT/SPS	2 256	5 022
Aléas, révisions et divers	556	2 918
Sous-total "Etudes"	***12 472***	***32 000***
Gros œuvre et sécurisation structurelle	0	132 000
Construction	24 000	
Equipements laverie	32 400	54 000
Aléas	1 128	18 600
Révisions		19 400
Sous-total "Travaux"	***57 528***	***224 000***
Total	***70 000***	***256 000***

Date de CP | **Décisions** | **OP19UBSV Etudes et Travaux**

Maîtrise d'ouvrage : Directe
Maîtrise d'œuvre : Marché à procédure adaptée
Dévolution des marchés : Accord-cadre — AC Tous corps d'état pour sécurisation/gros œuvre
Dévolution des marchés : Marché à procédure adaptée — Autres travaux

15/02/2020 INI ⇒ Montant affecté 70 000 €
07/11/2022 CPL ⇒ Montant affecté 186 000 €

Montant total affecté Etudes et travaux : 256 000 €

Montant affecté du projet **256 000 €**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n° PR19X6A8

Lycée René Descartes - RENNES
Amélioration de la laverie et de la zone de dérochage du service de restauration

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

PRESTATIONS INTELLECTUELLES / FOURNITURES ET SERVICES

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	Intitulé du lot	Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
BC	UGAP	35200	RENNES	Diagnostics préalables	08/06/22	295,03		295,03	354,04
BC	UGAP	35200	RENNES	Diagnostics préalables	02/08/22	796,55		796,55	955,86
					TOTAL	**1 091,58**	**0,00**	**1 091,58**	**1 309,90**

MAITRISE D'ŒUVRE

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE			Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
BC	IPH INGENIE	35510	CESSON SEVIGNE	Maîtrise d'œuvre		26/01/22	17 000,00		17 000,00	20 400,00
						TOTAL	**17 000,00**	**0,00**	**17 000,00**	**20 400,00**

MONTANT TOTAL DES MARCHES **35 091,58** **0,00** **35 091,58** **42 109,90**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n° PR19RYFQ

Lycée Bertand d'Argentré - Vitré (35)
Travaux conservatoires sur la chapelle

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) :	Investissement :	125 000 €	Etudes et Travaux (global)

Approbation : Eléments essentiels modificatifs du programme, estimation financière et plan de financement.

Historique du projet

PROJET **Maintien du site / continuité de service / stratégie**

Date(s) de CP :

27/09/2021

07/11/2022

L'opération concerne la restauration des façades Nord, Est et Ouest de la chapelle du lycée Bertrand d'Argentré.
Le CEREMA a été sollicité en amont pour réaliser un diagnostic, qui fait part de préconisations en ciblant des interventions à court, moyen et long termes sur les façades nord, est et ouest de la chapelle.
Le programme, rédigé à l'appui du diagnostic, préconise la réalisation de ces travaux conservatoires.
Durant les études préalables il est prévu de solliciter un architecte des bâtiments de France pour avis, les façades étant reprises à l'identique.

Les études ont révélé la nécessité de travaux complémentaires liés à la détérioration des matériaux spécifiques du bâtiment ainsi que l'intervention d'artisans spécialisés induisant une hausse du budget global de l'opération.
Par ailleurs la sécurisation de la façade nord pour risques de chutes de pierres est indispensable par mesure de sécurité.
Le budget initial de 270 000 € est porté à 395 000 € TTC dont 45 000 € TTC pour les études.
Les travaux ont lieu d'octobre 2021 à mai 2023 et les travaux de mai 2023 à décembre 2023.
270 000 € ont été affecté pour le projet global.
Il est proposé l'affectation complémentaire de 125 000 € TTC.

Planning prévisionnel du projet : **Initial**
Programme : octobre 2021
Etudes : octobre 2021 à juin 2022
Travaux : juin 2022 à juin 2023

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial TTC *(14-06-2021) valeur 06-21*	Budget TTC *(13-09-2022) valeur 06-22*
Etudes et divers honoraires	18 000	10 800
Maîtrise d'œuvre	30 240	24 000
OPC/CT/SPS	8 400	6 000
Aléas, révisions et divers	13 360	4 200
Sous-total "Etudes"	***70 000***	***45 000***
Restructuration	168 000	300 000
Aléas	32 000	18 000
révisions		32 000
Sous-total "Travaux"	***200 000***	***350 000***
Total	***270 000***	***395 000***

Date de CP **Décisions** **OP21KDMN** **Etudes & Travaux**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh
Maîtrise d'œuvre : Marché à procédure adaptée

27/09/2021	INI ⇨	Montant affecté	270 000 €
07/11/2022	CPL ⇨	Montant affecté	125 000 €

Montant total affecté Etudes & Travaux : 395 000 €

 Montant affecté du projet **395 000 €**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n° PR19RYFQ

Lycée Bertand d'Argentré - Vitré (35)
Travaux conservatoires sur la chapelle

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

PRESTATIONS INTELLECTUELLES / FOURNITURES ET SERVICES

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	Intitulé du lot		Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
M22-199	BUREAU VE	35510	CESSON SEVIGNE		Contrôle technique	09-06-22	2 250,00		2 250,00	2 700,00
						TOTAL	**4 746,00**	**0,00**	**4 746,00**	**5 695,20**

MAITRISE D'ŒUVRE

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE			Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
M22-11	LOUVEL	35500	VITRE		Maîtrise d'œuvre	08-04-22	17 850,00		17 850,00	21 420,00
						TOTAL	**17 850,00**	**0,00**	**17 850,00**	**21 420,00**

MONTANT TOTAL DES MARCHES	**22 596,00**	**0,00**	**40 446,00**	**48 535,20**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n°PR20VCJP

Lycée Julien Crozet - PORT LOUIS
Réfection du réseau informatique de l'établissement

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) : Investissement : 25 000 € Travaux

Approbation : Eléments essentiels modificatifs du programme, estimation financière et plan de financement.

Historique du projet

PROJET **Maintien du site / continuité du service / stratégie**

Date(s) de CP :

08/07/2020

Le présent projet concerne la réfection globale du réseau informatique du lycée Julien Crozet.
Le réseau de l'établissement rendu hétérogène par les phases successives de création et d'extension nécessitent aujourd'hui une réfection dans son ensemble.
Il se décline en trois actions :
- Le remplacement des baies principales et secondaires avec arrivée de la fibre optique
- La dépollution des anciens câbles en cuivre et son remplacement par du matériel neuf
- La réalisation d'un réseau téléphonique unifié

07/11/2022

Cependant, les crédits complémentaires à hauteur de 25531.68 € TTC arrondi à 25 000 € TTC sont nécessaires pour prendre en compte les aléas et révisions des travaux dans de bonnes conditions.
Le montant de l'opération Travaux est ainsi porté à 555 000 € TTC,

	Initial	07/11/2022
Planning prévisionnel du projet :		
Programme :	juil-19	
Etudes :	novembre 2020 -> décembre 2021	
Travaux :	avril 2022 -> octobre 2023	été 2022 -> juin 2023

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	44872
Etudes et divers honoraires	26 715	26 715
Maitrise d'œuvre	45 107	45 107
OPC	4 510	4 510
CT	11 277	11 277
SPS	5 638	5 638
Aléas études	7 460	7 460
Provisions	19 293	19 293
Sous-total "Etudes"	***120 000***	***120 000***
Aléas travaux	85 064	38 275
Equipements particuliers	366 000	478 442
Révisions	78 936	38 283
Sous-total "Travaux"	***530 000***	***555 000***
Total	**650 000**	**675 000** ***valeur fin de chantier (juin 2023)***

Date de CP **Décisions** **Etudes** **OP20XC22**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh

Maîtrise d'œuvre : Marché à procédure adaptée

06/07/2022 INI ⇒ Montant affecté 120 000 €

Montant total affecté Etudes : 120 000 €

Date de CP **Décisions** **Travaux** **OP21RMZO**

Maîtrise d'ouvrage :
Déléguée Sembreizh

27/09/2021 INI ⇒ Montant affecté 530 000 €

07/11/2022 INI2 ⇒ Montant affecté 25 000 €

Montant total affecté travaux: 555 000 €

Montant affecté du projet **675 000 €**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n°PR20VCJP

Lycée Julien Crozet - PORT LOUIS
Réfection du réseau informatique de l'établissement

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

PRESTATIONS INTELLECTUELLES / FOURNITURES ET SERVICES

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	Intitulé du lot		Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
21133	Armor Ingénierie	22	LANGUEUX	Contrôle technique		07/04/2021	28 000,00		28 000,00	33 600,00
				Mission SPS					0,00	0,00
									0,00	0,00
									0,00	0,00
									0,00	0,00
									0,00	0,00
						TOTAL	**28 000,00**	**0,00**	**28 000,00**	**33 600,00**

MAITRISE D'ŒUVRE

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE			Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
21359	VERITZS	56	AURAY	Maîtrise d'œuvre		02/11/2021	3 780,00		3 780,00	4 536,00
						TOTAL	**3 780,00**	**0,00**	**3 780,00**	**4 536,00**

TRAVAUX

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	N°Lot	Intitulé du lot	Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
									0,00	0,00
									0,00	0,00
									0,00	0,00
						TOTAL	**3 780,00**	**0,00**	**3 780,00**	**4 536,00**

MONTANT TOTAL DES MARCHES	**35 560,00**	**0,00**	**35 560,00**	**42 672,00**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n°PR19V79C

LPM - ETEL
Réfection d'un logement de fonction

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) : Investissement : 6 000 € Etudes et Travaux (global)

Approbation : Eléments essentiels modificatifs du programme, estimation financière et plan de financement.

Historique du projet

PROJET **Maintien du site**

Date(s) de CP :

03/06/2019

Le logement de fonction, occupé par la Directrice depuis 2018, n'a pas fait l'objet de travaux depuis de nombreuses années et l'entretien par les occupants précédents n'a pas été réalisé. Aussi, il est proposé d'affecter 100 000 € afin de réaliser des travaux de rénovation complète portant notamment sur :
• La réfection des menuiseries extérieures
• Le réaménagement des espaces d'eau
• Le remplacement des radiateurs par des équipements moins énergivores
• La réfection de l'escalier extérieur et le ravalement de la façade.

07/11/2022

L'augmentation du montant de l'opération liée à l'inflation dû à la crise sanitaire. (Envolé des coûts des matériaux et énergies)

	Initial	**07/11/2022**
Planning prévisionnel du projet :		
Programme :	mai 2019	
Etudes :	sept 2019 -> novembre 2019	
Travaux :	A compter de janvier 2020	mai-22

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	07/11/2022
Etudes et divers	13 225	6 307
Maîtrise d'œuvre	24 010	25 210
OPC, SPS et CT	2 765	2 676
Sous-total "Etudes"HT	***40 000***	***34 193***
Réhabilitation	31 000	36 000
Clos couvert	33 000	33 000
VRD et aménagements	36 000	36 000
Aléas et révisions	10 000	16 807
Sous-total "Travaux"	***110 000***	***121 807***
Total	***150 000***	***156 000***

Date de CP **Décisions** **Etudes et travaux OP194B39**

Maîtrise d'ouvrage : Directe

Maîtrise d'œuvre : Marché à procédure adaptée

03/06/2019	INI ⇒	Montant affecté	150 000 €
07/11/2022	INI2 ⇒	Montant affecté	6 000 €

Montant total affecté Etudes : 156 000 €

Montant affecté du projet **156 000 €**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n°n°PR19V79C

LPM - ETEL
Réfection d'un logement de fonction

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

PRESTATIONS INTELLECTUELLES / FOURNITURES ET SERVICES

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	Intitulé du lot		Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
				Contrôle technique					0,00	0,00
	GESTION ET PREVENTION DES RISQ			Mission SPS			1 450,00		1 450,00	1 740,00
									0,00	0,00
									0,00	0,00
									0,00	0,00
									0,00	0,00
						TOTAL	**1 450,00**	**0,00**	**1 450,00**	**1 740,00**

MAITRISE D'ŒUVRE

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE			Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
Directe	IPH INGENIERIE + ATELIER L2			Maîtrise d'œuvre			27 050,00		27 050,00	32 460,00
						TOTAL	**27 050,00**	**0,00**	**27 050,00**	**32 460,00**

TRAVAUX

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	N°Lot	Intitulé du lot	Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
Directe	SARL CONSTRUCTIONS LANVAUDANAI			1			46 186,00		46 186,00	55 423,20
Directe	ETANCHEITE 56			2			9 400,00		9 400,00	10 691,56
Directe	ATLANTIQUE OUVERTURES			3			19 138,76		19 138,76	21 052,64
Directe	SOGEA BRETAGNE B T P			4			17 515,18		17 515,18	19 266,70
Directe	EURL AIR PUR CONFORT			5			14 702,89		14 702,89	16 173,18
									0,00	0,00
									0,00	0,00
						TOTAL	**133 992,83**	**0,00**	**133 992,83**	**155 067,28**

MONTANT TOTAL DES MARCHES	**162 492,83**	**0,00**	**162 492,83**	**189 267,28**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
Commission Permanente du 07/11/2022
Annexe à la délibération n° 22_0303_INV_07
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n°PR15DT9M

Divers bénéficiaires
Interventions sur le patrimoine EPLE - 2022

Décision proposée à la présente Commission Permanente

Affectation de 400 000 €
Fixer le plafond du montant des dépenses de la convention annuelle de DMO 2022 à 60 000 € pour le lycée La Champagne à Vitré.

Présentation générale

Date de CP	Décisions	
		Opération OP22DMSO

Il est proposé d'affecter 2 millions d'euro aux délégations de maîtrise d'ouvrage qui peuvent être confiées aux établissements selon des modalités suivantes :
La Commission Permanente autorise la signature d'une convention de financement à hauteur **maximum** de 50 000 € TTC par établissement pour une durée de 48 mois. Ce mode opératoire permet à l'établissement d'engager des travaux, sous réserve de l'accord de la collectivité sans être contraint par le calendrier des Conseils d'Administration. Chaque demande, après instruction, fait l'objet d'une fiche "opération" comportant les spécificités techniques et les prescriptions de la Région "propriétaire". **L'établissement ne peut engager des crédits qu'à hauteur du montant notifé dans les fiches "opérations".**
L'avis de la Commission Permanente est à nouveau sollicité pour augmenter, pour un établissement donné, soit le montant, soit la durée de la convention annuelle.
La convention annuelle sera achevée quand les travaux de la dernière DMO seront terminés, chaque DMO ayant son propre délai.

28/02/2022	INI	Montant affecté	2 000 000 €
26/09/2022	CPL	Montant affecté	400 000 €
07/11/2022	CPL	Montant affecté	400 000 €

Montant total affecté :	2 800 000 €

Convention

28/02/2022	CONV	Les termes de la convention annuelle type sont soumis à l'approbation de la Commission Permanente.
09/05/2022	AVENANT	Fixer le plafond du montant des dépenses de la convention annuelle de DMO 2022 à 100 000 € pour le lycée Beaumont à Redon.
09/05/2022	AVENANT	Proroger la convention annuelle de DMO 2018 du lycée Beaumont à Redon de deux ans.
09/05/2022	AVENANT	Proroger la convention annuelle de DMO 2018 du lycée Kerraoul à Paimpol d'un an an.
13/06/2022	AVENANT	Fixer le plafond du montant des dépenses de la convention annuelle de DMO 2022 à 85 000 € pour le lycée Jean Moulin à Châteaulin.
18/07/2022	AVENANT	Fixer le plafond du montant des dépenses de la convention annuelle de DMO 2022 à 101 000 € pour le lycée Kernilien à Plouisy.
18/07/2022	CONV	les termes de la convention particulière entre la Région Bretagne et le lycée Kernilien à Plouisy relative à la réalisation de l'opération « Nouvelle carrière équestre » au lycée Kernilien à Plouisy et fixant la participation financière du lycée à 32 447,50 € HT sont soumis à l'approbation de la Commission Permanente.
26/09/2022	AVENANT	Fixer le plafond du montant des dépenses de la convention annuelle de DMO 2022 à 71 000 € pour le lycée Théodore Monod à Le Rheu.
07/11/2022	AVENANT	Fixer le plafond du montant des dépenses de la convention annuelle de DMO 2022 à 60 000 € pour le lycée La Champagne à Vitré.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
Commission Permanente du 07/11/2022
Annexe à la délibération n° 22_0303_INV_07
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n°PR15DT9M

Divers bénéficiaires
Interventions sur le patrimoine EPLE - 2022

		CAULNES	L Pro Agricole	50 000	0
		DINAN	L et LP "La Fontaine d. E."	50 000	0
		GUINGAMP	L "Auguste Pavie"	50 000	0
		GUINGAMP	LP "Jules Verne"	50 000	0
		LAMBALLE	L "Henri Avril"	50 000	0
		LANNION	L et LP "Félix le Dantec"	50 000	0
		LOUDEAC	L et LP Fulgence Bienvenue	50 000	0
		MERDRIGNAC	L Agricole	50 000	0
		PAIMPOL	L et LP "Keraoul"	50 000	0
		PAIMPOL	L Pro Marit. Pierre Loti	50 000	0
		PLOUISY	L Agricole de Kernilien	101 000	0
		QUINTIN	L Prof. "Jean Monnet"	50 000	0
		ROSTRENEN	L Pro	50 000	0
		ST BRIEUC	LP "Jean Moulin"	50 000	0
		ST BRIEUC	L "Rabelais"	50 000	0
		ST BRIEUC	L P "Chaptal"	50 000	0
		ST BRIEUC	L "Ernest Renan"	50 000	0
		ST QUAY	LP "La Closerie"	50 000	0
		TADEN	EREA	50 000	0
		TREGUIER	L "Joseph Savina"	50 000	0
		BREST	L "Amiral Ronarc'h"	50 000	0
		BREST	LP "Dupuy de Lôme"	50 000	0
		BREST	LCM "Harteloire"	50 000	0
		BREST	LCM "Iroise"	50 000	0
		BREST	L P "Jules Lesven"	50 000	0
		BREST	Lycée La Pérouse	50 000	0
		BREST	L et LP "Vauban"	50 000	0
		CARHAIX	L et LP "Paul Sérusier"	50 000	0
		CHATEAULIN	L Jean Moulin	85 000	0
		CHATEAULIN	LEGTA de l'Aulne	50 000	0
		CONCARNEAU	L et LP "Pierre Guéguin"	50 000	0
		DOUARNENEZ	L "Jean-Marie Le Bris"	50 000	0
		FOUESNANT	L Agricole de Bréhoulou	50 000	0
		LANDERNEAU	L de l'Elorn	50 000	0
		LANDIVISIAU	L du Léon	50 000	0
		MORLAIX	L et LP"Tristan Corbière"	50 000	0
		les termes de la conve	LP des Métiers du Bâtiment	50 000	0
		PONT DE BUIS	L Pro	50 000	0
		la participation financiè	L et LP "Laënnec"	50 000	0
		QUIMPER	EREA Louise Michel	50 000	0
		QUIMPER	LCM "Brizeux"	50 000	0
		QUIMPER	L et LP "Chaptal"	50 000	0
		QUIMPER	L de Cornouaille	50 000	0
		QUIMPER	L "Yves Thépot"	50 000	0
		QUIMPERLE	L "Kerneuzec"	50 000	0
		QUIMPERLE	LP "Roz Glas"	50 000	0
		TREFFIAGAT	L Pro Marit. Guilvinec	50 000	0
		BAIN DE BRET.	L Jean Brito	50 000	0
		BRUZ	Lycée Anita Conti	50 000	0
		CESSON SEVIGNE	L Sévigné	50 000	0
		COMBOURG	L Chateaubriand	50 000	0
		DINARD	L hôtelier	50 000	0
		DOL DE BRET.	L Prof. A. Pelle	50 000	0
		FOUGERES	L J. Guéhenno	50 000	0
		FOUGERES	LP J. Guéhenno	50 000	0
		LE RHEU	L Théodore Monod	71 000	0
		MONTFORT	L René Cassin	50 000	0
		REDON	E.R.E.A.	50 000	0
		REDON	L et LP Beaumont	100 000	0
		RENNES	L René Descartes	50 000	0
		RENNES	L Prof. L. Guilloux	50 000	0
		RENNES	L E. Zola	50 000	0
		RENNES	Let LP J. Curie	50 000	0
		RENNES	L Prof. Coëtlogon	50 000	0
		RENNES	L J. Macé	50 000	0
		RENNES	L Prof. J. Jaurès	50 000	0
		RENNES	L et L P. Mendès-France	50 000	0
		RENNES	L Prof. Charles Tillon	50 000	0
		RENNES	E.R.E.A.	50 000	0

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

		RENNES	L et LP Bréquigny	50 000	0
		RENNES	L Chateaubriand	50 000	0
		RENNES	L Victor et Hélène Basch	50 000	0
		ST AUBIN DU CORMI	L Agricole	50 000	0
		SAINT MALO	L et LP Maupertuis	50 000	0
		SAINT MALO	L J. Cartier	50 000	0
		SAINT MALO	L Pro Marit.	50 000	0
		TINTENIAC	LP Bel Air	50 000	0
		VITRE	L B. d'Argentré	50 000	0
		VITRE	LP La Champagne	60 000	0
		AURAY	L B. Franklin	50 000	0
		AURAY	L P B. Duguesclin	50 000	0
		ETEL	L P Emile James	50 000	0
		ETEL	L P Marit.	50 000	0
		GUER	L Brocéliande	50 000	0
		HENNEBONT	L V. Hugo	50 000	0
		HENNEBONT	L Prof. E. Zola	50 000	0
		JOSSELIN	L P "Ampère"	50 000	0
		LANESTER	L Polyvalent "Jean Macé"	50 000	0
		LOCMINE	L Prof. "L. Armand"	50 000	0
		LORIENT	L Colbert	50 000	0
		LORIENT	L Dupuy de Lôme	50 000	0
		LORIENT	L P M. Le Franc	50 000	0
		PLOEMEUR	E.R.E.A.	50 000	0
		PONTIVY	L P du Blavet	50 000	0
		PONTIVY	LEGTA Le Gros Chêne	50 000	0
		PONTIVY	L J. Loth	50 000	0
		PORT LOUIS	L P "Julien Crozet"	50 000	0
		QUESTEMBERT	L Marcelin Berthelot	50 000	0
		SAINT JEAN BREV.	L P Agricole	50 000	0
		VANNES	L A. R. Lesage	50 000	0
		VANNES	L "Charles de Gaulle"	50 000	0
		VANNES	L P J. Guéhenno	50 000	0

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV-07-DE

FICHE PROJET n°PR200IE5

Divers bénéficiaires
Signalétique "Bien manger"

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) : 400 000 € Etudes et Travaux (global)

Approbation : Eléments essentiels modificatifs du programme, estimation financière et plan de financement.

Historique du projet

PROJET **Maintien su site / continuité de service / stratégie**

Date(s) de CP :

08/02/2020
07/11/2022

La Région appose progressivement une signalétique dans les lycées publics bretons sur la base d'une charte élaborée en 2015 en lien avec les établissements. Cette charte n'avait pas pris en compte les restaurants scolaires car les besoins de ces espaces sont différents de ceux du reste de l'établissement.
Au-delà de la seule fonction directionnelle, cette signalétique participe au Bien Manger dans les lycées et vise à embellir les espaces, à recommander des plats ou des produits de qualité, à inciter au suivi de bonnes pratiques comme la lutte contre le gaspillage, à renseigner sur les produits, à accompagner des démarches d'animation…
Un projet de signalétique des restaurants scolaires est donc lancé. Il s'agit de recenser les besoins de la démarche du Bien manger dans les lycées, ceux des équipes dans une dizaine de lycées pilotes et d'imaginer les supports signalétiques nécessaires. Conformément à la Charte d'utilisation des langues de Bretagne dans le fonctionnement et les politiques de la Région (juillet 2012), cette signalétique permanente sera bilingue français-breton ; elle pourra, selon la demande, intégrer le gallo en sus.
Ces supports constitueront une charte signalétique des restaurants scolaires dans laquelle la Région et les équipes de restaurant pourront venir choisir les outils adaptés à l'aménagement des espaces et à l'animation des espaces de restauration. Ce projet s'appuiera dans un premier temps sur une assistance à maitrise d'ouvrage (élaboration de la charte signalétique, stratégie de déploiement, accompagnement au repérage, à l'implantation des supports avec les lycées, …).

10/05/2021

Il est proposé de confié la maîtrise d'ouvrage de cette opération à notre mandataire SEMBREIZH

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet : 800 000 €

Date de CP	Décisions	Etudes & travaux OP20C69G		
		Maîtrise d'ouvrage :	Déléguée Sembreizh	
		Maîtrise d'œuvre :	Marché à procédure adaptée	
08/02/2020	INI ⇨	Montant affecté	400 000 €	
07/11/2022	INI ⇨	Montant affecté	200 000 €	
			Montant total affecté Etudes :	600 000 €

Date de CP	Décisions	Etudes & travaux OP22287R		
		Maîtrise d'ouvrage :	Directe	
		Dévolution des marchés :	Marché à procédure adaptée	
07/11/2022	INI ⇨	Montant affecté	200 000 €	
			Montant total affecté travaux:	200 000 €

Montant affecté du projet	**800 000 €**

Commission Permanente du 07/11/2022
Annexe à la délibération n° 22_0303_INV_07
Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

FICHE PROJET n° PR22NEU0

Divers bénéficiaires
Investissements divers - Subdivisions

Présentation générale

Date de CP	Décisions				
		Ces opérations sont destinées aux travaux inférieurs à 50 000 €, réalisés par les subdivisions immobilières réparties sur le territoire breton.			
28/02/2022	INI	Montant affecté	400 000 €	OP22VJFD	Subdivision immobilière du département 22
18/07/2022	CPL	Montant affecté	240 000 €	OP22VJFD	Subdivision immobilière du département 22
26/09/2022	CPL	Montant affecté	160 000 €	OP22VJFD	Subdivision immobilière du département 22
		TOTAL (22)	**800 000 €**		
28/02/2022	INI	Montant affecté	600 000 €	OP22Y238	Subdivision immobilière du département 29
13/06/2022	CPL	Montant affecté	300 000 €	OP22Y238	Subdivision immobilière du département 29
26/09/2022	CPL	Montant affecté	300 000 €	OP22Y238	Subdivision immobilière du département 29
		TOTAL (29)	**1 200 000 €**		
28/02/2022	INI	Montant affecté	600 000 €	OP226K5V	Subdivision immobilière du département 35
18/07/2022	CPL	Montant affecté	360 000 €	OP226K5V	Subdivision immobilière du département 35
07/11/2022	**CPL**	**Montant affecté**	**240 000 €**	**OP226K5V**	**Subdivision immobilière du département 35**
		TOTAL (35)	**1 200 000 €**		
28/02/2022	INI	Montant affecté	400 000 €	OP22RDK5	Subdivision immobilière du département 56
26/09/2022	CPL	Montant affecté	400 000 €	OP22RDK5	Subdivision immobilière du département 56
		TOTAL (56)	**800 000 €**		

Montant total affecté :	4 000 000 €

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

Commission Permanente du 07/11/2022

FICHE PROJET n°PR15ZP89

Divers bénéficiaires
Installations générales, agencements et aménagements des constructions

Décision proposée à la présente Commission Permanente

Affectation de 50 000 € pour la participation de la Région au titre des taxes de raccordements aux réseaux collectifs.

Présentation générale

Date de CP	Décisions			
Opération OP16RAME - 2016				
Cette opération permet de prendre en charge toutes les dépenses hors opérations de travaux programmés et hors du champ de compétences des Equipes Mobiles d'Assistance Technique (EMAT) pour permettre à la continuité du service public.				
26/02/2016	INI	⇒ Montant affecté	150 000 €	
24/10/2016	CPL	⇒ Montant affecté	100 000 €	
			Montant total affecté :	250 000 €
Opération OP17T6S5 - 2017				
13/02/2017	INI	⇒ Montant affecté	150 000 €	
			Montant total affecté :	150 000 €
Opération OP17WGY6 - 2018				
19/02/2018	INI	⇒ Montant affecté	150 000 €	
			Montant total affecté :	150 000 €
Opération OP18IMM7 - 2019				
09/02/2019	INI	⇒ Montant affecté	150 000 €	
09/02/2019		⇒ Autorisation d'engager les formalités réglementaires		
02/12/2019	DIM	⇒ Montant affecté	-50 000 €	
10/05/2021	CPL	⇒ Montant affecté	20 000 €	
08/11/2021	CPL	⇒ Montant affecté	102 000 €	
			Montant total affecté :	222 000 €
Opération OP22H4OO - 2022				
28/02/2022	INI	⇒ Montant affecté	205 000 €	
07/11/2022	CPL	⇒ Montant affecté	50 000 €	
			Montant total affecté :	255 000 €

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

AMENAGEMENT DE LA ZONE DE STATIONNEMENT ET SES ABORDS DU LPM DU GUILVINEC A TREFFIAGAT

Phase Travaux (OP 19W5BCG – PR19V3DT)

Entre

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « La Région »,

Et

La Ville de Treffiagat,
Représentée par Nathalie CARROT-TANNEAU, en sa qualité de Maire,
Ci-après dénommée « La Ville »

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants ;
VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7, L.111-7-1 à 3 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-9 ;
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 6 décembre 2021 approuvant un complément d'affectation de 120 000 € pour l'aménagement de la zone de stationnement accueil au lycée professionnel maritime du Guilvinec à Treffiagat ;
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 7 novembre 2022 approuvant les termes de la présente convention ;
VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Treffiagat du 28 octobre 2022 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Maire de la Ville de Treffiagat à la signer ;

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1 – Objet de la convention

Parallèlement aux travaux réalisés par la Région portant sur la sécurisation du site (en lien avec le PPMS du lycée), la Ville de Treffiagat a lancé des études pour l'aménagement de la zone de stationnement et de ses abords à proximité immédiate du LPM. S'agissant d'une opération bénéficiant directement au lycée, la Région a apporté son concours financier à hauteur de 50% du montant prévisionnel des études, soit 5 000 € par convention approuvée le 3 juin 2019.

La présente convention porte sur une subvention pour la phase travaux de l'opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Treffiagat. Elle a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner ces travaux.

Calendrier des travaux : 2ème semestre 2022

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

Instances de suivi et de validation :

Ce projet a fait l'objet d'échanges techniques entre la Ville, la Région et le lycée maritime et a abouti à un programme de travaux intégrant pour :

la Région Bretagne

- un abri-vélos;
- 25 places de stationnement VL (dédiées EPLE) dont 1 place PMR ;
- des déplacements doux aux abords du lycée ainsi que depuis l'accueil vers le parking usagers ;
- une entrée de l'établissement requalifier (y/c la signalétique Lycée Région Bretagne) ;
- un accès sécurisé de la zone de livraison et du logement de fonction.

la commune de Tréffiagat-Léchiagat:

- un parking public augmenté d'une dizaine de places (partagées EPLE/commune);
- un cheminement doux depuis le stationnement public et l'arrêt de bus vers l'établissement;
- une voie publique et des cheminements doux éclairés;
- des modes de déplacements (VL, Vélos, piétons...) sécurisés.

Afin d'optimiser la capacité d'accueil, le chef d'établissement a autorisé le stationnement des véhicules des élèves et des étudiants de la Formation Initiale (CAP - Bac Pro et BTS) dans l'enceinte de l'établissement. Cela sera mis en œuvre dans une zone dédiée, sous couvert du respect du règlement intérieur du lycée.

Les visiteurs et les personnes suivant une formation professionnelle stationneront au sein de la zone de stationnement extérieure.

Article 2 – Dispositions financières

2.1 Estimation du coût des travaux :

Le montant prévisionnel des travaux est de 170 000 € HT

Les dépenses sont réparties selon le plan de financement suivant :

	Dépenses en € H.T.			Dépenses en € H.T.	%
Travaux	170 000		Conseil Régional	120 000	70%
			Ville de Treffiagat	50 000	30%
TOTAL	**170 000**		**TOTAL**	**170 000**	**100%**

Toute modification au marché, entraînant une révision de l'enveloppe prévisionnelle des travaux, sera soumise à l'accord préalable de la Région et donnera lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention en cas de dépassement.

La ville sollicitera le bénéfice du FCTVA sur l'ensemble des dépenses du projet.

2.2 Modalités de versement

2.2.1 - La subvention est versée au bénéficiaire comme suit :

- Une avance de 30% à la signature du présent acte ;
- Le solde, au prorata des dépenses réelles justifiées, sur présentation par le bénéficiaire d'un état récapitulatif des factures payées, certifié par le payeur de la Ville.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

2.2.2 L'appel de fonds sera adressé par la Ville à

Région Bretagne
Direction de l'Immobilier et de la Logistique
283 avenue du Général Patton – CS 21101
35711 RENNES Cedex

Les paiements dus par la Région sont effectués sur le compte bancaire suivant de la Ville:

Domiciliation : BDF de Brest

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB
30001	00664	G2900000000	36

IBAN : FR33 3000 1006 64G2 9000 0000 036
BIC : BDFEFRPPCCT

Article 3– Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa date de notification à la Ville pour une durée de 36 mois.

Les engagements entre cocontractants seront maintenus jusqu'au solde comptable de l'opération. Ainsi le versement de la subvention pourra intervenir aux termes de cette période ou ultérieurement à conditions que les prestations aient été réalisées pendant la période précitée.

Article 4– Conditions d'utilisation de la subvention

5.1- La Ville s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.
6.2- La Ville s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.
6.3- La Ville accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.
6.4- La Ville est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'opération.

Article 5– Communication régionale

Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.
Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « aides et interventions régionales » - thématique : Formation et orientation = « subvention d'investissement pour l'aménagement des abords des lycées publics bretons ») et en vigueur à la date de signature du présent acte.

https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/amenagement-lycees-publics-bretons/

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le s justificatif s (ex : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie écran du logo sur le site internet, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention. La nature de ce·s justificatif·s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

Article 6 – Modalités de contrôle

9.1 - La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2 - La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté leur concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_INV_07-DE

Article 7 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 8 – Dénonciation et résiliation de la convention

11.1 – La ville peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par La ville, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par La ville d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3 - La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que La ville a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 9– Modalités de remboursement de la subvention

12.1 - En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

12.2- Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

Article 10 – Litiges

13.1 - En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

13.2 - En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 11– Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne, la Ville et le Payeur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à , le ..... / .... /
En xx exemplaires

POUR TREFFIAGAT, POUR LA REGION,

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_PATR_06-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

7 novembre 2022

DELIBERATION

Programme 0303 - **Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les** acteurs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 28 octobre 2022, s'est réunie le 7 novembre 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

- **d'APPROUVER** l'établissement d'une servitude pour le passage d'une ligne électrique aérienne et l'installation d'un coffret dans le périmètre du lycée Kerraoul à PAIMPOL, rue du lycée, sur la parcelle cadastrée AS 60 avec une convention et des actes connexes.

- **d'APPROUVER** l'acquisition du lycée Roz Glas à QUIMPERLE cadastré ACn°274, et la prise en charge des frais correspondants.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_PATR_06-DE

CONVENTION DE SERVITUDES A06

Commune de : Paimpol

Département : COTES D ARMOR

Une ligne électrique aérienne : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DB27/080050 22162P0090 MFN UR BT 2022 PAIMPOL

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442 - TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Bretagne- 64 boulevard Voltaire à Rennes, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....**
Demeurant à : **CS 82366, 22000 ST BRIEUC CEDEX 1**
Téléphone : **.....**
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Nom *: **REGION DE BRETAGNE représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....**
Demeurant à : **CS 21101 0283 AV GENERAL GEORGE S PATTON, 35700 RENNES**
Téléphone : **.....**
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.
(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du….

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_PATR_06-DE
Convention A06 - VB06

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières,prairies, pacage, bois,forêt …)
Paimpol		AS	0060	GARDENN TOULL AR WERZHID	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- ☐ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même .....
- ☐ exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure :
- 1 support(s) (équipés ou non)

et
- 0 ancrage(s) pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments.

Pour les supports, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement :

- Support n°1 : 55 cm x 40 cm

1.2/ Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la dite parcelle désignée sur une longueur totale d'environ 60 mètre(s).

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_PATR_06-DE

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

Le propriétaire s'interdit toutefois de faire sous le tracé et à proximité des ouvrages définis à l'article 1er, aucune plantation d'arbres ou arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord[1], conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, le distributeur Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- ☐ au propriétaire qui accepte, une indemnité de zéro euro (0 €).
- ☐ Le cas échéant, l'exploitant qui accepte, une indemnité de zéro euro (€).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

[1] Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L323-4 du Code de l'Energie. Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6 – Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0303_PATR_06-DE
Convention A06 - VB06

situation des parcelles.

ARTICLE 7 – Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des éventuelles formalités nécessaires.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du	
REGION DE BRETAGNE représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0304_07-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

7 novembre 2022

DELIBERATION

Programme 0304 - Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 28 octobre 2022, s'est réunie le 7 novembre 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

À l'unanimité

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit 3 507 364,48 € pour le financement des opérations figurant en annexe.
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0304_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 07 novembre 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0304 - Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE TECHN PRIVE ECOLE MARITIME LES RIMAINS 35409 SAINT MALO	T2200172	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - CONSTRUCTION : T31-2.16 (Travaux d'extension et de rénovation)	2 451 867,00	70,00	1716 306,90
MAISON FAMILIALE RURALE EDUCAT ORIENTA 56490 GUILLIERS	T2200190	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION - CONSTRUCTION : T71-2.16 (Travaux de construction d'un pôle restauration)	1 536 823,00	50,00	768 411,50
LYCEE PRIVE ST SAUVEUR 35603 REDON Cedex	T2200171	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : INTERNAT - RESTRUCTURATION LOURDE : T80-2.16 (Travaux de ravalement, couverture et remplacement des menuiseries)	352 000,00	51,00	180 681,60
LP PRIVE ST MICHEL 56320 PRIZIAC	T2200188	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : AUTRES ESPACES - RENOVATION INTERIEURE : T92-4.16 (Travaux de revêtements, finitions, aménagements intérieurs)	183 067,00	70,00	128 146,90
LP PRIVE ST MICHEL 56320 PRIZIAC	T2200187	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : INTERNAT - RENOVATION INTERIEURE : T82-4.16 (Travaux de revêtements, finitions, aménagements intérieurs)	129 215,00	60,00	77 529,00
LP PRIVE ST MICHEL 56320 PRIZIAC	T2200183	TOUTES FONCTIONS - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : T123-7.16 (Travaux de conformité électrique : courants forts)	91 800,00	70,00	64 260,00
LP PRIVE MARCEL CALLO 35603 REDON	T2200173	FONCTION ACCUEIL - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : T13-9.16 (Travaux de conformité des ascenseurs)	53 238,00	70,00	37 266,60
MAISON FAMILIALE RURALE EDUCAT ORIENTA 56490 GUILLIERS	T2200189	FONCTION TRANSVERSALE : CIRCULATION - CONSTRUCTION : T111-2.16 (Travaux de création d'un parking)	72 442,00	50,00	36 221,00
LP PRIVE ST MICHEL 56320 PRIZIAC	T2200184	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - RENOVATION INTERIEURE : T32-4.16 (Travaux de revêtements, finitions, aménagements intérieurs)	34 386,00	70,00	24 070,20
MAISON FAMILIALE RURALE EDUCA ORIENT 35580 BAULON	T2200179	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : INTERNAT - RENOVATION INTERIEURE : T82-4.16 (Travaux de revêtements, finitions, aménagements intérieurs)	48 000,00	50,00	24 000,00
AEPEC ST THERESE 35130 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	T2200181	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : T33-11.16 (Travaux de sécurité incendie)	24 376,00	70,00	17 063,20
MFREO CFTA DE L ABBAYE 35162 MONTFORT SUR MEU	T2200182	TOUTES FONCTIONS - MAITRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES : T124-14.16 (Travaux de chauffage)	23 953,00	50,00	11 976,50
LP PRIVE SAINT ESPRIT 29403 LANDIVISIAU	T2200169	TOUTES FONCTIONS - CLOS COUVERT : T125-2.16 (Travaux de toiture/charpente)	16 340,00	70,00	11 438,00
LP PRIVE ST MICHEL 56320 PRIZIAC	T2200185	FONCTION ENSEIGNEMENT : ESPACES SCIENTIFIQUES - RENOVATION INTERIEURE : T52-6.16 (Travaux d'équipements fixes ou intégrés au bâti)	16 198,00	70,00	11 338,60
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	T2200168	FONCTION TRANSVERSALE : CIRCULATION - RENOVATION INTERIEURE : T112-4.16 (Travaux de revêtements, finitions et d' aménagements intérieurs)	11 000,00	70,00	7 700,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0304_07-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
MAISON FAMILIALE HORTICOLE 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX	T2200177	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - RENOVATION INTERIEURE : T32-5.16 (Travaux de chauffage et ECS)	14 488,00	50,00	7 244,00
LP PRIVE ST MICHEL 56320 PRIZIAC	T2200186	FONCTION ENSEIGNEMENT : INSTALLATIONS SPORTIVES - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : T63-11.16 (Travaux de sécurité incendie)	15 366,00	40,00	6 146,40
MFREO 35630 HEDE	T2200175	FONCTION TRANSVERSALE : CIRCULATION - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : T113-10.16 (Travaux d'amélioration de l'accessibilité)	11 640,00	50,00	5 820,00
LYCEE PROFESSIONNEL ABBE PIERRE 35190 TINTENIAC	T2200174	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION - RENOVATION INTERIEURE : T72-6.16 (Travaux d'équipements fixes ou intégrés au bâti)	8 664,00	50,00	4 332,00
MAISON FAMILIALE RURALE D EDUCATION ET D ORIENTATION DE L IROISE 29290 SAINT-RENAN	T2200170	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : INTERNAT - RENOVATION INTERIEURE : T82-6.16 (Travaux d'équipements fixes ou intégrés au bâti)	7 273,00	50,00	3 636,50
MAISON FAMILIALE RURALE DE GOVEN 35580 GOVEN	T2200176	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : INTERNAT - RENOVATION INTERIEURE : T82-5.16 (Travaux de chauffage et ECS)	4 017,00	50,00	2 008,50
MAISON FAMILIALE RURALE EDUCA ORIENT 35580 BAULON	T2200180	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : INTERNAT - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : T83-11.16 (Travaux de sécurité incendie)	1 788,00	50,00	894,00
MAISON FAMILIALE HORTICOLE 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX	T2200178	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : T33-11.16 (Travaux de sécurité incendie)	1 221,00	50,00	610,50

Total : 3 147 101,90

Nombre d'opérations : 23

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0304_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 07 novembre 2022
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0304 - Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
LYCEE PRIVE STE GENEVIEVE 35006 RENNES	T2000136	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - CONSTRUCTION : Travaux de réhabilitation du bâtiment des arts (T31-2.16)	22_0304_01	28/02/22	1 877 516,20	3 077 698,70	70,00	276 872,90	2 154 389,10
LYCEE PRIVE ST SAUVEUR 35603 REDON Cedex	T2200058	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : AUTRES ESPACES - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements, de finitions ou d'aménagements intérieurs (T92-4.16)	22_0304_01	28/02/22	112 492,43	363 368,00	42,86	43 245,62	155 738,05
LYCEE PRIVE ST SAUVEUR 35603 REDON Cedex	T1800144	TOUTES FONCTIONS - MAITRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES : Travaux de remplacement des menuiseries extérieures d'un bâtiment (T124-13.16)	21_0304_04	22/07/21	171 826,72	417 962,00	49,78	36 221,42	208 048,14
LYCEE PRIVE ST SAUVEUR 35603 REDON Cedex	T2200057	TOUTES FONCTIONS - AMENAGEMENTS EXTERIEURS : Travaux de remplacement d'équipements fixes ou intégrés au bâti (T126-20.16)	22_0304_01	28/02/22	1 956,71	16 358,00	30,99	3 112,64	5 069,35
MAISON FAMILIALE RURALE D EDUCATION ET D ORIENTATION DE L IROISE 29290 SAINT-RENAN	T2000180	FONCTION ENSEIGNEMENT : INSTALLATIONS SPORTIVES - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de remplacement des panneaux de basket (T62-6.16)	20_0304_08	30/11/20	2 574,00	6 768,00	50,00	810,00	3 384,00

Total : 360 262,58

Nombre d'opérations : 5

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0304_07

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0306_07-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

7 novembre 2022

DELIBERATION

Programme 0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 28 octobre 2022, s'est réunie le 7 novembre 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

À l'unanimité

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 358 778,60 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0306_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 07 novembre 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE POLYVALENT FULGENCE BIENVENUE 22606 LOUDEAC	E2200274	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des espaces verts	63 909,00	100,00	63 909,00
LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME 29287 BREST CEDEX	P2200231	Equipements pédagogiques : spécialités pluri technologiques, génie civil, construction	56 130,00	100,00	56 130,00
LP TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	E2200273	Equipements d'exploitation : matériel pour l'atelier des agents de maintenance	50 407,00	100,00	50 407,00
LYCEE DES METIERS EUGENE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	P2200238	Equipements pédagogiques : bâtiment : construction et couverture	30 689,00	100,00	30 689,00
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	EQ220058	Carte des formations : acquisition d'équipements pédagogiques pour l'ouverture du Bac Pro Agro-équipement - Site de Morlaix	29 940,00	100,00	29 940,00
LYCEE JOLIOT CURIE 35703 RENNES	P2200233	Equipements pédagogiques : électricité, électronique	25 992,00	80,00	20 793,60
LYCEE TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	E2200272	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	16 402,00	100,00	16 402,00
LYCEE POLYVALENT DE KERNEUZEC 29391 QUIMPERLE	EQ220060	Accompagnement de Construction Nouvelle : acquisition de rayonnages pour le nouvel atelier	11 915,00	100,00	11 915,00
LP LA CHAMPAGNE 35506 VITRE	P2200236	Equipements pédagogiques : bâtiment : finitions	14 853,00	80,00	11 882,40
LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME 29287 BREST CEDEX	P2200232	Equipements pédagogiques : électricité, électronique	9 896,00	100,00	9 896,00
LYCEE TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	E2200271	Equipements d'exploitation : matériel pour le service de lingerie	7 327,00	100,00	7 327,00
LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME 29287 BREST CEDEX	P2200230	Equipements pédagogiques : technologies industrielles fondamentales	6 682,00	100,00	6 682,00
LP BEL AIR 35190 TINTENIAC	P2200234	Equipements pédagogiques : moteurs et mécanique auto	6 297,00	100,00	6 297,00
LYCEE RABELAIS 22022 SAINT-BRIEUC	P2200229	Equipements pédagogiques : chimie	6 059,00	80,00	4 847,20
LYCEE BERTRAND D ARGENTRE 35506 VITRE	EQ220061	Accompagnement de Construction Nouvelle : acquisition de matériels d'entretien pour le service restauration	4 800,00	100,00	4 800,00
LYCEE VICTOR HUGO 56700 HENNEBONT	EQ220062	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des locaux	4 800,00	100,00	4 800,00
LYCEE TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	EQ220057	Accompagnement de Construction Nouvelle : acquisition d'une vitine réfrigérée pour l'aménagement de l'office	4 050,00	100,00	4 050,00
LP BEL AIR 35190 TINTENIAC	P2200235	Equipements pédagogiques : structures métalliques	3 127,00	100,00	3 127,00
LYCEE HENRI AVRIL 22402 LAMBALLE	EQ220059	Accompagnement de Construction Nouvelle : acquisition de réfrigérateurs	1 200,00	100,00	1 200,00
LYCEE DES METIERS EMILE JAMES 56410 ETEL	P2200237	Equipements pédagogiques : spécialités pluri technologiques mécanique électricité	1 297,00	80,00	1 037,60

Délibération n° : 22_0306_07

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20221107-22_0306_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 07 novembre 2022
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
LP MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	P2200170	Equipements pédagogiques : structures métalliques	22_0306_05	18/07/22	23 899,20	29 874,00	100,00	5 974,80	29 874,00
EPLEA DE CAULNES 22350 CAULNES	P2200028	Equipements pédagogiques : production animales, élevage	22_0306_04	13/06/22	10 604,80	19 790,00	80,00	5 227,20	15 832,00
LYCEE POLYVALENT DE BROCELIANDE 56380 GUER	P2200191	Equipements pédagogiques : transport, manutention, magasinage	22_0306_05	18/07/22	1 692,80	3 922,00	80,00	1 444,80	3 137,60

Total : 12 646,80

Nombre d'opérations : 3

Délibération n° : 22_0306_07